



HAL
open science

L'accès à l'emploi des jeunes réfugiés. Analyse d'un processus de désactivation

Adrien Lusinchi

► **To cite this version:**

Adrien Lusinchi. L'accès à l'emploi des jeunes réfugiés. Analyse d'un processus de désactivation. Sociologie. Université Paris-Saclay, 2024. Français. NNT : 2024UPASU006 . tel-04639511

HAL Id: tel-04639511

<https://theses.hal.science/tel-04639511>

Submitted on 9 Jul 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'accès à l'emploi des jeunes réfugiés.
Analyse d'un processus de désactivation.

Refugees' integration to labour market in France. A *deactivation process* study.

Thèse de doctorat de l'université Paris-Saclay

École doctorale n°629, Sciences Sociales et Humanités (SSH)
Graduate School : Sociologie et Science politique. Référent : Université d'Évry Val d'Essonne

Spécialité de doctorat : Sociologie

Thèse préparée dans l'unité de recherche : **Université Paris-Saclay, Univ Evry, Centre
Pierre Naville, Laboratoire de sociologie, 91025, Evry-Courcouronnes, France.**

Sous la direction de **François SARFATI**, Professeur des universités

**Thèse soutenue à Paris-Saclay le 28 mai 2024 par
Adrien LUSINCHI**

Composition du Jury

Nadège Vezinat Professeure des universités, Université Paris 8	Présidente
Maria EUGENIA-LONGO Professeure des universités, Institut National de la Recherche Scientifique (INRS) (Canada)	Rapporteuse & Examinatrice
Thierry BERTHET Directeur de recherche, Université d'Aix- Marseille	Rapporteur & Examineur
Albena TCHOLAKOVA Maîtresse de conférences, Université de Lorraine	Examinatrice
Dominique GLAYMANN Professeur émérite Université d'Évry-Paris-Saclay	Examineur

Titre : L'accès à l'emploi des jeunes réfugiés. Analyse d'un processus de désactivation.

Mots clés : Réfugiés, intégration, action publique, emploi, activation, désactivation

Le « parcours d'accompagnement vers l'emploi » des jeunes réfugiés peut-il gêner leur accès à l'emploi ? La thèse que nous présentons ici propose des éléments de réponses à cette question antithétique. Nous participons ainsi à une compréhension de ce que produit l'action publique d'intégration, sur le parcours vers l'emploi des jeunes réfugiés et sur l'accompagnement prodigué par des missions locales en lui-même. Ce faisant, nous espérons contribuer à comprendre comment agit l'action publique de l'emploi s'adressant à certaines catégories de destinataires et le rôle qu'elle joue sur leur parcours vers l'emploi. Nous espérons participer, enfin, à comprendre les enjeux que soulèvent l'action publique d'intégration concrètement mise en œuvre à travers l'étude d'un dispositif d'intégration.

Plus particulièrement, nous soutenons tout au long de cette thèse qu'un des effets de l'action publique d'intégration (et donc également de celle de l'emploi s'adressant aux réfugiés) se traduit parfois par une restriction dans l'accès au système d'emploi des jeunes réfugiés. Cette restriction est visible à travers un processus autant qu'elle s'explique à partir de ce processus. Ce processus concourt, par certains mécanismes, à produire des situations rencontrées par les réfugiées qui conduisent elles-mêmes à des effets (outcomes) participant, in fine, à restreindre l'accès au système d'emploi des réfugiés. De ce fait, nous proposons de le désigner comme étant un *processus de désactivation*. Cette thèse expose les sources de ce processus, ses mécanismes, ses effets et les résistances qui lui sont opposées.

Title : Refugees' integration to labour market in France. A *deactivation process* study.

Keywords : Refugees, public policy, active policy, integration

Abstract. Doesn't the "pathway to employment" implemented by local missions for young refugees also hinder their pathway to employment? The thesis we present here offers some answers to this question. In so doing, we are contributing to an understanding of how the support provided by local missions to young refugees, as part of the implementation of the IPR scheme, affects both the young refugees' path to employment and the support provided by the local missions themselves. In so doing, we hope to contribute to an understanding of how public employment action targeting certain categories of recipients acts, and the role it plays in their path to employment. Finally, we hope to contribute to understanding the issues raised by the public action of integration concretely implemented through this scheme.

More specifically, we will argue throughout this thesis that one of the effects of public action on integration (and therefore also on employment for refugees) is to restrict young refugees' access to the employment system. This restriction is visible through a process as much as it can be explained on the basis of this process. This process contributes, through certain mechanisms, to producing situations encountered by refugee women which themselves lead to outcomes that ultimately restrict access to the employment system. This is why we call it a "deactivation process".

Quelques remerciements.

Le travail présenté ici est l'aboutissement d'un cheminement intellectuel, certes individuel, mais collectivement balisé, soutenu. Il est donc juste de rendre hommage à toutes celles et ceux qui ont « accompagné » ce « parcours ».

Mes premiers remerciements vont d'abord à l'ensemble des personnes qui ont accepté de me rencontrer et de discuter librement avec moi. Qu'elles soient réfugiées ou membres de l'une ou l'autre des institutions au sein desquelles j'ai enquêté, il n'est jamais évident d'accepter de confier sa parole à une personne inconnue qui les enregistre. Elles sont quelque part elles aussi des autrices de la thèse : je n'ai fait qu'assembler et discuter ce qu'elles ont pris le temps de me raconter. Je les remercie chaleureusement pour ces temps de discussion qu'elles m'ont accordé.

La conduite de cette recherche n'aurait pas pu se faire sans la participation d'un grand nombre de personnes.

Je remercie l'Association régionale des missions locales et toute son équipe, pour m'avoir accueilli pendant toutes ces années. Il n'est pas anodin pour une structure de cette envergure de consacrer un « équivalent temps plein » à la conduite d'une recherche, dont les « résultats » sont incertains, et encore moins certainement « profitables ». Cette recherche n'a jamais été contrainte, elle est l'aboutissement d'une réflexion libre, mais financée et outillée par l'ARML. Il nous semble qu'à certains égards, l'ARML a eu la justesse de considérer la recherche comme une fin en soit, une utilité sociale en soit, ce qui est, selon moi, une posture difficile à avoir lorsqu'on est un acteur de l'action publique sur le terrain. Je remercie l'ARML pour avoir eu la capacité de faire vivre une recherche en sociologie. En particulier, je remercie Michel Julita, Eric Augade, et Juliette Jovet pour avoir eu l'audace d'intégrer cette recherche à l'activité de l'ARML. Je les remercie également pour avoir compris ce que la recherche est, comme ce qu'elle n'est pas. Cette thèse n'aurait pas vu le jour sans que ces personnes décident à un moment que oui, l'ARML pouvait porter une thèse de sociologie.

Cette thèse n'aurait jamais vu le jour non plus, ni sous cette forme, sans la direction de François Sarfati. Mon sentiment est que, et je pèse mes mots, je n'aurais pas pu espérer une meilleure direction de thèse. Il est difficile de justifier ce sentiment mais en voici quelques-unes des raisons. François a toujours été très présent, mais il n'a jamais été envahissant. Il a toujours été très instructif, très inspirant, mais jamais directif. Il a toujours été très réactif mais jamais il ne m'a demandé de l'être autant que lui ne l'est, en retour. Il est exigeant, mais il n'est pas jugeant. François m'a toujours encouragé sans jamais me pousser trop fortement. Il ne m'a jamais stressé. Il ne m'a jamais découragé. Il a été disponible, à tout moment, et, j'en profite pour lui adresser mes excuses si mes messages sur messagerie instantanée en plein weekend, parfois pour lui partager des pensées futiles, ont pu le déranger. François m'a dit d'oser et il

m'a donné confiance. Je me suis senti considéré comme un égal, un collègue, jamais inférieur. Ce sont des sentiments qui participent aux « plaisirs au travail ». Sans lui je ne serais jamais allé au bout de ma pensée, je n'aurais pas non plus osé la partager. Je le remercie sincèrement. Cette thèse est aussi son travail.

Je remercie chaleureusement Maria-Eugenia Longo, Thierry Berthet, Patricia Loncle, Albena Tcholakova, Dominique Glaymann et Nadège Vezinat pour avoir accepté de lire et de discuter de cette thèse. Je remercie en particulier Maria-Eugenia Longo et Thierry Berthet pour avoir accepté d'en être les rapporteur-es. Ils et elles ont toutes et tous inspiré ma réflexion. Je les remercie donc également pour la qualité de leurs travaux, qui ont été des sources d'inspiration dans mon propre travail.

J'ai eu la chance d'avoir eu un Comité de suivi de thèse composé d'Anne Bory et d'Albena Tcholakova. Leurs conseils et leurs travaux m'ont grandement inspiré. Je crois que cela se constate à la lecture de cette thèse. Elles ont été disponibles, arrangeantes même, alors qu'il a souvent fallu organiser un CST comme nous le pouvions comme nous résidons chacun d'entre nous à des endroits forts éloignés et que nous avons des agendas bien chargés. Elles m'ont beaucoup encouragé, et chacun des CST a contribué à me remplir de motivation. Cela a toujours été un grand plaisir d'échanger avec elles et j'espère pouvoir continuer à pouvoir le faire, malgré la clôture de ce chapitre.

Parmi les personnes qui ont participé à ce travail, je dois aussi remercier Colin, mon frère, dont les nombreuses retranscriptions m'ont permises d'avancer plus vite et plus loin. Il m'a fait gagner des dizaines d'heures de travail. Outre la qualité de ses retranscriptions, qui parfois mêlent l'anglais, le français et l'espagnol, il y a en plus porté un regard extérieur. Il m'a par exemple fait remarquer l'aspect kafkaïen de mes conversations avec mes interlocuteur-ices, faites d'acronymes en tout genre. Il m'a partagé l'idée selon laquelle peu importe l'aboutissement de la recherche, les entretiens sociologiques valorisent le travail et la parole de celles et ceux qui se confient et leur accorde, quelque part, de la reconnaissance. Partager avec quelqu'un le contenu intégral des entretiens effectués lors d'une enquête de terrain c'est vraiment le plonger au cœur de la recherche sociologique. Je le remercie infiniment d'avoir partagé avec moi cette tâche.

Les relectures avisées de mes collègues chercheur-euses, du CEET et du CPN ont largement contribué à améliorer la qualité du travail rendu ici. Ils et elles m'ont fait remarquer des angles morts, ils m'ont partagé ce que la lecture de mes écrits leur inspirait. Ils m'ont aussi encouragé. La qualité rédactionnelle n'étant pas la première de mes qualités, ils ont dû s'arracher quelques cheveux en essayant de comprendre mes phrases à dix lignes. Je remercie donc vivement Lucille Petit, Aurélie Gonnet, Jules Simha et Nicolas Roux pour avoir relu l'un de mes chapitres. Je leur dois de nombreuses

chocolatines-pains au chocolat. J'espère que ce manuscrit abouti sera plus inspirant et plus agréable à lire que les brouillons que je leur ai soumis.

J'en profite pour remercier l'ensemble des membres du Centre Pierre Naville et du Centre d'études de l'emploi et du travail. Les échanges que j'ai eu avec un grand nombre d'entre leurs membres, au cours de séminaires, de pauses café, et de repas partagés ont toujours été une source de motivation. J'ai une pensée particulière pour Alice Caudron qui a commencé sa thèse en même temps que moi mais qui a dû se résoudre à la mettre en pause, pour des épreuves qui nous dépassent toutes et tous. Je la remercie pour nos moments d'échanges intellectuels et d'amitié : ils sont des moments qui ont directement alimenté ma réflexion intellectuelle, personnelle aussi, et cette thèse. J'ai aussi une pensée pour Alex Usaku, qui n'a pas pu bénéficier d'un cadre aussi bienveillant que le mien et qui nous rappelle que certaines modalités de conduite d'une thèse peuvent soulever des tensions qui sont difficilement surmontables. La conduite de bouts d'enquête de terrain avec François Sarfati, Jules Sihma et Lucille Petit, sur d'autres sujets que ce qui fait le cœur de cette thèse, a toujours été un moment très constructif. Je les remercie pour m'avoir fait confiance et m'avoir ainsi inclus dans des travaux collectifs.

Je réside à plus de 700 km du CPN et du CEET. Je n'ai donc pas pu y aller autant de fois que j'aurais aimé. Mais à chaque fois, m'y rendre était synonyme d'une bouffée d'air, de faire le plein de motivation et d'inspiration. C'est une grande chance que de pouvoir avoir accès à ces espaces où se fabrique la sociologie. Je remercie donc particulièrement Guillaume Tiffon et Christine Erhel qui m'ont permis d'en être.

Je remercie de manière générale, l'ensemble des chercheurs et des chercheuses que je ne mentionne pas ici, mais qui ont toutes et tous été à un moment donné, source d'inspiration.

Enfin, parmi les personnes qui ont accompagné ce parcours, il y a celles et ceux qui n'ont pas forcément grand-chose à voir avec la recherche mais qui ont toutes et tous contribué à ce que j'arrive au bout de ce long travail. Je remercie ma mère Marie-Jeanne, mon petit frère Maël et Marine, pour avoir effectué une dernière relecture de l'un de mes chapitres et pour m'avoir ainsi aidé à éliminer quelques fautes et à modifier quelques phrases, incompréhensibles. Je remercie Lucas, pour les moments de discussions politiques comme scientifiques réguliers, qui ont contribué à cette analyse. Je lui dois beaucoup de la distinction entre les situations de restrictions et le non-recours aux droits et services. Je l'encourage d'ailleurs à poursuivre son idée de s'orienter aussi, peut-être, un jour futur, vers la recherche.

Comme beaucoup de jeunes chercheuses et chercheurs, j'ai dû faire face à des difficultés importantes au cours de mon doctorat, nécessitant parfois des arrêts de travail. Je remercie ma médecin pour m'avoir protégé, sans hésitation, dans ces moments de doutes.

J'ai à cette occasion une pensée pour Chloé, dont la patience a été mise à rude épreuve et qui, je crois, a eu la force et le courage de me pardonner. Je la remercie infiniment. J'ai également une pensée pour Gabou. J'aurais adoré lui partager ce travail. J'en profite pour remercier l'ensemble des briançonnais et briançonnaises qui sont des « premiers de cordée », au sens de Frédéric Lordon ou à la manière de Jules Simha, et qui parfois, mettent leur savoir-faire au service du sauvetage de personnes venues d'ailleurs, en pleine nuit, en pleine montagne, en plein hiver. Ils les retrouvent les membres congelés pour les amener ensuite à Max Duez, qui tente alors de les soigner, comme il le peut. Malheureusement, il arrive que la montagne mange ses enfants. Je pense que ces personnes auraient fait partie des justes, à une autre époque. Je leur dédie cette thèse.

Je remercie enfin tous mes ami·es, trop nombreux et nombreuses pour être toutes et tous cité·es ici. Je remercie également chacun des membres de ma famille et je remercie Enolou pour sa patience. Ils et elles m'ont soutenu dans tous ces moments de la thèse, faite de joie, mais aussi d'épreuves.

TABLE DES MATIERES

Glossaire	9
Introduction	11
CHAPITRE 1. Des réfugiés en circulation	34
1.1 Emigrés	39
1.1.1 Des jeunes « très vulnérables »	48
1.1.2 Des jeunes « laborieux »	52
1.1.3 Des jeunes « scolaires »	54
1.2 Emigrer	65
1.2.1 Fuir la guerre : les exemples afghan, syrien et soudanais	68
1.2.2 Fuir son environnement social.....	74
1.2.3 Survivre jusqu'en France, venir en France pour survivre	76
Conclusion du chapitre 01.	89
Chapitre 2. Enquêter sur une politique d'intégration	94
2.1 Des réfugiés à intégrer ?	98
2.1.1 Précarité sociale, précarité juridique.....	99
2.1.2 Intégrer dans l'emploi ?.....	108
2.2 Un dispositif d'intégration des réfugiés mis en œuvre par des missions locales	117
2.2.1 Ce dont l'accompagnement des jeunes vers l'emploi est le nom	118
2.2.2 Concevoir et mettre en œuvre le dispositif « Intégration professionnel des réfugiés »	126
2.3 Enquêter en immersion sur l'accompagnement des jeunes réfugiés : conception, mise en œuvre réception-réappropriation	140
2.3.1 Une évaluation « embarquée » et contrainte avant d'être une recherche en sociologie ?	143
2.3.2 Une enquête longitudinale pour un dispositif d'accompagnement de jeunes réfugiés.....	151
Conclusion du chapitre 02	165
Chapitre 03. Les sources de la désactivation	168
3.1 Qualifier des restrictions	172
3.1.1 Un cadre d'analyse pour penser les obstacles rencontrés par les réfugiés dans leur parcours vers l'emploi : le non-recours aux droits et services	172
3.1.2 Compléter la notion de non-recours aux droits et services par la notion de <i>situation de restriction</i>	175
3.2 Des situations d'interdit	185
3.2.1 Quand l'exceptionnalité de l'accès à l'emploi durant la procédure de la demande d'asile empêche les destinataires du dispositif « Intégration professionnelle des réfugiés » d'accéder à l'emploi.....	187
3.2.2 Quand les professionnels de l'accompagnement vers l'emploi deviennent des intermédiaires du droit des étrangers.....	192
3.3 Des situations de refus	199

3.3.1	Quand les professionnels de l'accompagnement vers l'emploi refusent d'accompagner des destinataires du dispositif « Intégration professionnelle des réfugiés »	199
3.3.2	Quand les professionnels des missions locales sont confrontés aux refus d'autres acteurs de l'action publique d'accueillir les destinataires du dispositif IPR	204
3.4	Des situations de désincitation	213
3.4.1	Quand la participation à un dispositif d'action publique empêche d'accéder à l'emploi ou de se former	214
3.4.2	Quand l'accompagnement vers l'emploi n'accompagne pas vers l'emploi	216
	Conclusion du chapitre 03	220

CHAPITRE 04. Les mécanismes de la désactivation	222
4.1 Une croyance performative.....	225
4.1.1 La représentation du niveau de français des réfugiés comme motivation des <i>situations de refus</i>	227
4.1.2 Une mécanique de l'(in)employabilité des réfugiés.....	234
4.1.3 Un référentiel d'action publique performatif	247
4.2 Un dispositif en tension.....	255
4.2.1 Tensions au guichet de l'accompagnement vers l'emploi.....	257
4.2.2 Un dispositif contraint par une tension entre intégration et expulsion.....	272
Conclusion du chapitre 04.....	282

CHAPITRE 05. Le paradoxe de la désactivation.....	285
5.1 L'emploi d'abord ? Les papiers et le français avant.....	288
5.1.1 Une logique de <i>wait-first</i>	291
5.1.2 Se conformer à la réalité de l'action publique plutôt qu'à celle du système d'emploi	301
5.2 Aspirations et désillusions.....	313
5.2.1 Aller vers l'emploi, une des premières aspirations des jeunes réfugiés.....	315
5.2.2 Désillusions	325
Conclusion du chapitre 05	337

Chapitre 06. Les résistances à la désactivation.....	343
6.1 Le pouvoir de résister au processus de désactivation	347
6.1.1 Apprendre à accompagner des destinataires inhabituels	350
6.1.2 Jouer avec la règle, transformer la règle.....	359
6.2. S'intégrer, avec ou en dehors des dispositifs d'action publique	380
6.2.1 S'approprier les ressources offertes par le dispositif IPR.....	383
6.2.2 S'intégrer... clandestinement ?	390
Conclusion du chapitre 06.....	401

Conclusion générale.....	405
Bibliographie générale.....	421
Annexes.....	453

GLOSSAIRE :

Ada : aide à la demande d'asile

ARML : Association régionale des missions locales

BPI : bénéficiaire de la protection internationale

CADA : Centre d'accueil des demandeurs d'asile

CESEDA : Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

CHRS : Centre d'hébergement et de réadaptation sociale

Cifre : Convention industrielle de formation par la recherche en entreprise

Cir : Contrat d'intégration républicaine.

CNDA : Cour nationale du droit d'asile

CPH : Centre provisoire d'hébergement.

Ddeets : direction départementale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités.

Defi : Dispositif Extranet pour la Formation et l'Indemnisation

DGEF : Direction générale des étrangers en France

DGEFP : Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle.

Direccte (ex Dreetts) : Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi

Dreetts : direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Elipa : Enquête longitudinale sur l'intégration des primo-arrivants

Fle : français langue étrangère

GUDA : guichet unique de la demande d'asile

Hope : Hébergement, orientation, parcours vers l'emploi

IPR (appel à projet IPR ou dispositif IPR) : appel à projet « Intégration professionnelle des réfugiés » ou dispositif « Intégration professionnelle des réfugiés »

Insee : Institut national de la statistique et des études économiques.

KPI : Key product indicators

PMSMP : période de mise en situation en milieu professionnel.

SPE : Service public de l'emploi

Ofii : Office français de l'immigration et de l'intégration

Ofpra : Office français de protection des réfugiés et des apatrides

Onu : Organisation des nations unies

PIC : Plan d'investissement dans les compétences

PIR : Parcours d'intégration républicaine

SPADA : structure de premier accueil de la demande d'asile

PACEA : parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie

Pial : Parcours d'intégration de l'apprentissage par la langue

RSA : Revenu de solidarité active

UNML : Union nationale des missions locales.

VAE : Validation d'acquis par l'expérience

INTRODUCTION

En France, l'année 2023 a débuté par un mouvement social d'ampleur, s'opposant à la réforme des retraites. Malgré une contestation importante, la réforme a été adoptée à l'aide de l'article 49-3 de la Constitution, permettant d'engager devant l'Assemblée nationale la responsabilité du Gouvernement. À quelques voix près, la motion de censure déposée par le groupe « LIOT » n'est pas votée¹. Elisabeth Borne est restée Première Ministre jusqu'au lundi 08 janvier 2024. Elle démissionne alors à la suite du rejet de la première version de la loi « pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration »², le 11 décembre 2023³. Ce n'est donc pas à la suite d'un mouvement social d'ampleur au sujet d'une réforme des retraites qu'Elisabeth Borne démissionne, mais bien à la suite du rejet du projet de loi initial « pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration ».

Cette démission consécutive à un vote sur une loi régissant la question de l'immigration et de l'intégration rappelle, si besoin est, la centralité que prennent ces sujets dans le débat public français. Elle est la trentième loi sur l'immigration depuis 1980 et témoigne d'une inflation législative certaine sur le sujet (Héran, 2023). Une nouvelle version de la loi, plus restrictive sur le plan des libertés des individus entrants sur le territoire français, est finalement adoptée par l'Assemblée nationale le 19 décembre⁴. La loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration est promulguée

¹ Confère nationale, A. (s. d.). *Réforme des retraites (PLFRSS pour 2023) : Rejet de deux motions de censure et adoption du texte (lecture CMP)*. Assemblée nationale. Consulté 5 mars 2024, à l'adresse <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/actualites-accueil-hub/reforme-des-retraites-plfrss-pour-2023-rejet-de-deux-motions-de-censure-et-adoption-du-texte-lecture-cmp>

² LOI n° 2024-42 du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration (1), 2024-42 (2024). Notons que la plupart des dispositions de la loi portent surtout sur le sujet du contrôle de l'immigration et de l'expulsion des personnes irrégulièrement présentes sur le territoire français.

³ Kezzouf, P. G., Youmni. (2023, décembre 11). *À l'Assemblée, la loi sur l'immigration rejetée sous les « Darmanin démission ! »*. Mediapart. <https://www.mediapart.fr/journal/politique/111223/l-assemblee-la-loi-sur-l-immigration-rejetee-sous-les-darmanin-demission>

⁴ Un article du journal le Monde revient sur les différentes évolutions du projet de Loi entre le projet de loi initial et sa promulgation. Voir Loi « immigration » : Ajouts, durcissement, censure... toutes les évolutions du texte, du projet initial à la version finale. (2024, janvier 26). *Le Monde.fr*. <https://www.lemonde.fr/les->

le 26 janvier 2024 après que le Conseil Constitutionnel en eut censuré 32 articles sur 86⁵. L'intitulé de cette Loi et le contenu initial du projet de loi élaboré par Gérald Darmanin, ministre de l'Intérieur, témoignent d'une double volonté : contrôler et intégrer. Ce dernier exprimait d'ailleurs l'idée selon laquelle le projet de loi initial avait pour but d'à la fois « mieux intégrer et puis mieux expulser »⁶. Tout en facilitant les « Obligations de quitter le territoire français » adressées aux étrangers, le projet de loi initial visait à régulariser, au moins en partie, les personnes immigrées et sans papiers, travaillant dans les métiers dits en tension. La Loi finalement promulguée a durci les conditions d'accès à ce titre de séjour⁷.

Une double volonté qui révèle des divisions politiques importantes, entre la gauche et la droite mais pas uniquement. À la droite de l'Assemblée nationale, on déclare que la loi est une « victoire pour les français »⁸ ou qu'elle représente une

decodeurs/article/2024/01/26/loi-immigration-ajouts-durcissement-censure-toutes-les-evolutions-du-texte-du-projet-initial-a-la-version-finale_6205115_4355771.html

⁵ Voir *Décision n° 2023-863 DC du 25 janvier 2024—Communiqué de presse / Conseil constitutionnel*. (2024, janvier 25). <https://www.conseil-constitutionnel.fr/actualites/communiquede/decision-n-2023-863-dc-du-25-janvier-2024-communique-de-presse>

⁶ *Prononcé le 6 décembre 2022—Gérald Darmanin 06122022 Politique d'immigration / vie-publique.fr*. (2022, décembre 6). <http://www.vie-publique.fr/discours/287473-gerald-darmanin-06122022-politique-dimmigration>

⁷ Voici ce que dit la loi promulguée le 26 janvier à ce sujet : « Art. L. 435-4.-A titre exceptionnel, et sans que les conditions définies au présent article soient opposables à l'autorité administrative, l'étranger qui a exercé une activité professionnelle salariée figurant dans la liste des métiers et zones géographiques caractérisés par des difficultés de recrutement définie à l'article L. 414-13 durant au moins douze mois, consécutifs ou non, au cours des vingt-quatre derniers mois, qui occupe un emploi relevant de ces métiers et zones et qui justifie d'une période de résidence ininterrompue d'au moins trois années en France peut se voir délivrer une carte de séjour temporaire portant la mention " travailleur temporaire " ou " salarié " d'une durée d'un an. « Les périodes de séjour et l'activité professionnelle salariée exercée sous couvert des documents de séjour mentionnés aux articles L. 421-34, L. 422-1 et L. 521-7 ne sont pas prises en compte pour l'obtention d'une carte de séjour temporaire portant la mention " travailleur temporaire " ou " salarié " mentionnée au premier alinéa du présent article.

« Dans l'exercice de sa faculté d'appréciation, l'autorité compétente prend en compte, outre la réalité et la nature des activités professionnelles de l'étranger, son insertion sociale et familiale, son respect de l'ordre public, son intégration à la société française et son adhésion aux modes de vie et aux valeurs de celle-ci ainsi qu'aux principes de la République mentionnés à l'article L. 412-7.

« L'étranger ne peut se voir délivrer la carte de séjour temporaire sur le fondement du premier alinéa du présent article s'il a fait l'objet d'une condamnation, d'une incapacité ou d'une déchéance mentionnée au bulletin n° 2 du casier judiciaire. » Voir LOI n° 2024-42 du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration (1), 2024-42 (2024).

⁸ Éric Ciotti : « Cette loi immigration c'est la victoire des Français ». (2023, décembre 21). les Républicains. <https://republicains.fr/actualites/2023/12/21/eric-ciotti-cette-loi-immigration-cest-la-victoire-des-francais/>

victoire idéologique pour le camp de l'extrême droite⁹. L'ensemble des partis politiques représentant la partie gauche de l'hémicycle dénoncent la loi. Cette loi donne à voir une certaine convergence syndicale contre elle alors que syndicats salariés et patronaux, dénoncent ou mettent en garde, pour des raisons différentes, le durcissement de la réglementation en vigueur. Sophie Binet, secrétaire générale de la CGT appelle à la désobéissance civile face à la loi, quand Patrick Martin, le président du Medef met en garde : l'économie demande « massivement de l'immigration », face au besoin de 3.9 millions de salariés étrangers d'ici à 2050¹⁰.

Cette double volonté de faciliter l'expulsion des uns tout en améliorant l'intégration des autres n'est pas nouvelle et elle imprègne les politiques publiques mises en œuvre en la matière. Albena Tcholakova nous le rappelle en ces termes : « les politiques sont marquées par le contrôle, la sécurité, voire la répression... et la « volonté d'intégration » des immigrés bénéficiaires d'un titre de séjour » (Tcholakova, 2012, p.170). Comment est conciliée, dans la pratique, cette double volonté ? Vouloir être « intraitable envers les clandestins et les irréguliers » tout en affirmant vouloir « tout faire pour intégrer ceux qui sont en situation régulière » est, pour François Héran, une « dichotomie (...) peu réaliste » (Héran, 2023, p.129). Malgré ce manque de réalisme, des dispositifs d'intégration sont mis en place. Comment ces dispositifs agissent-ils ? Que produisent-ils sur le terrain, c'est-à-dire à la fois pour les acteurs qui le mettent en œuvre et pour les personnes qui en sont destinataires ? Et, à qui s'adressent-ils au juste ? Répondre à ces questions induit avant tout de revenir sur certains des termes de ces tensions politiques, et des interrogations qu'elles soulèvent. Ce nécessaire cadrage conceptuel n'est pas qu'un simple rappel sémantique. Il permet également de

⁹ Voir Projet de loi « immigration » : Le baiser de la mort de Marine Le Pen, qui revendique une « victoire idéologique ». (2023, décembre 20). *Le Monde.fr*. https://www.lemonde.fr/politique/article/2023/12/20/projet-de-loi-immigration-le-baiser-de-la-mort-de-marine-le-pen-qui-revendique-une-victoire-ideologique_6206819_823448.html

¹⁰ Voir Marianne. (2023, décembre 19). « *L'économie demande massivement de l'immigration* » : *Le patron du Medef ressuscite l'armée de réserve*. <https://www.marianne.net/economie/economie-francaise/l-economie-demande-massivement-de-l-immigration-le-patron-du-medef-ressuscite-l-armee-de-reserve>

penser l'analyse que nous faisons d'une politique d'intégration.

Des réfugiés à intégrer

L'usage même du terme intégration dans l'action publique désigne de facto une catégorie particulière de la population (Laacher & Sayad, 1999), au moins celle des immigrés et au moins ceux admis à rester, au moins provisoirement, sur le territoire français. Pour l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)¹¹, est immigrée toute personne née étrangère à l'étranger et résident en France. Il y a en France 7 millions d'immigrés au sens de l'Insee en 2022¹². Parmi ces derniers, 4.5 millions sont étrangers (2.5 millions étant des immigrés naturalisés français). Cette population augmente depuis les années 2000. 7.4% au cours des années 1980, ils sont aujourd'hui 10.3%.

Cette augmentation n'est pas spécifique à la France. En 2020, 3,6% de la population mondiale était migrante – comprise comme toute personne ayant changé de pays de résidence – selon l'Organisation des Nations Unies (à présent Onu), soit 281 millions d'êtres humains migrants¹³. Un chiffre en augmentation de 30% par rapport à 2010, 80% par rapport à 1990. Parmi ces migrants, l'Onu estimait à plus de 89 millions le nombre de déplacés de force en 2021, parmi lesquels 27 millions de réfugiés - au sens de l'Onu et de la convention de Genève du 28 juillet 1951 – et 4,6 millions de demandeurs d'asile¹⁴. Près des deux tiers (69%) des réfugiés dans le monde provenaient à cette date de 5 pays : la République arabe Syrienne, le Venezuela, l'Afghanistan, le Soudan et la Birmanie. Selon les données de l'Office français de

¹¹ Les acronymes récurrents et mobilisés dans ce manuscrit sont référencés dans le glossaire.

¹² *L'essentiel sur... Les immigrés et les étrangers* / Insee. (s. d.). Consulté 2 mars 2024, à l'adresse <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3633212>

¹³ Est migrante selon l'ONU « toute personne ayant changé de pays de résidence » Nations, U. (s. d.). *Migrations / Nations Unies*. United Nations; United Nations. Consulté 20 septembre 2022, à l'adresse <https://www.un.org/fr/global-issues/migration>

¹⁴ Refugees, U. N. H. C. for. (s. d.). *Global Trends Report 2021*. UNHCR. Consulté 20 septembre 2022, à l'adresse <https://www.unhcr.org/publications/brochures/62a9d1494/global-trends-report-2021.html>

protection des réfugiés et apatrides (Ofpra désormais), opérateur de l'Etat en charge de l'instruction des demandes d'asile, 103 000 demandes d'asile étaient enregistrées en France en 2021¹⁵.

Les demandeurs d'asiles représentaient ainsi plus de la moitié des immigrés arrivés en France la même année, au nombre de 271 000 selon l'Insee¹⁶. De 2005 à 2022, le nombre total de titres de séjours accordés est passé de 193 000 en 2005 à 311 000 en 2022 et 15% de cette augmentation est due aux titres de séjours accordés à la suite d'une demande d'asile (Héran, op.cit). Parmi les demandes d'asile déposées en 2019¹⁷, l'Ofpra et la Cour nationale du droit d'asile (CNDA désormais) – organe judiciaire permettant aux requérants de déposer un recours en cas de rejet de l'Ofpra – octroyaient une protection internationale à 36 275 requérants. Parmi ces derniers, il y a ceux fuyant les conflits importants du 21^{ème} siècle à commencer par la Syrie, l'Afghanistan, l'Irak et le Soudan. Ces quelques données nous permettent de resituer la diminution des flux migratoires présentée comme nécessaire par différentes formations politiques françaises. Oui il y a bien une augmentation du nombre d'immigrés en France, et, au cours des dernières années une augmentation des admissions au séjour. Mais cette augmentation est d'abord due à l'augmentation du nombre d'étudiants internationaux. L'augmentation des migrations professionnelles

¹⁵ Ministère de l'Intérieur (s. d.). *Les chiffres 2021 (publication annuelle parue le 20 janvier 2022)*. <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Info-ressources/Etudes-et-statistiques/Chiffres-cles-sejour-visas-eloignements-asile-acces-a-la-nationalite/Archives/Les-chiffres-2021-publication-annuelle-parue-le-20-janvier-2022>. Consulté 20 septembre 2022, à l'adresse <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Info-ressources/Etudes-et-statistiques/Chiffres-cles-sejour-visas-eloignements-asile-acces-a-la-nationalite/Archives/Les-chiffres-2021-publication-annuelle-parue-le-20-janvier-2022>

¹⁶ *L'essentiel sur... Les immigrés et les étrangers Insee*. (s. d.). Consulté 20 septembre 2022, à l'adresse <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3633212>

¹⁷ En 2021, selon ce même opérateur, la moitié de ces demandes d'asile étaient déposées par des personnes originaire d'Afghanistan (environ 10%) ; de Guinée, de Côte d'Ivoire et du Bangladesh (environ 4,5% pour chacun de ces trois pays d'origine) ; du Pakistan (3,5%), de République démocratique du Congo, du Nigéria, de Turquie (environ 3% pour chacun de ces trois pays d'origine) ; d'Albanie et des Comores (environ 2% pour chacun de ces deux pays).

qualifiée explique ensuite cette hausse des titres de séjours (Héran, op.cit)¹⁸. Les augmentations des admissions au titre de la protection internationale ne sont ainsi que partiellement responsables de ces augmentations sur ce temps long, répondant à une hausse des migrations de personnes réfugiées, majoritairement due aux conflits du 21^{ème} siècle. La France accueille d'ailleurs une faible proportion d'entre ceux accueillis en Europe, et encore une plus faible proportion d'entre eux au regard de l'ensemble des réfugiés de par le monde (Héran, 2023). Les immigrés pour « motifs humanitaires » représentent ainsi 13% de l'ensemble des « primo-arrivants » en 2013 et 20% en 2018, selon l'enquête longitudinale sur l'intégration des primo-arrivants (Elipa)¹⁹. En somme, ces immigrés représentent moins d'un quart des primo-arrivants²⁰, malgré une forte augmentation au cours de la dernière décennie²¹.

Ces personnes admises pour motif humanitaire, ont effectué une demande d'asile et ont obtenu un permis de séjour au titre de la protection internationale. C'est-à-dire qu'elles ont un titre de séjour parce qu'elles sont juridiquement reconnues réfugiées, soit au nom de la Convention de Genève, soit au nom de la protection subsidiaire. D'autres, enfin, ont un titre de séjour parce qu'ils sont reconnus comme apatrides. La procédure de la demande d'asile s'inscrit dans le droit international et le droit français, la France étant signataire de la Convention de Genève du 28 juillet 1951²². Un demandeur d'asile peut alors obtenir, après instruction d'un formulaire de la demande d'asile déposé auprès de l'Ofpra ou après un recours auprès de la CNDA (dans le cas où sa

¹⁸ L'augmentation de ces migrations pourrait être perçue comme une bonne nouvelle par ceux qui estiment que l'attractivité académique, économique et sociale française, sa capacité à être une économie plus productive (OCDE, 2015) et le soft power (Nye, 1990) sont dans l'intérêt de la France.

¹⁹ L'enquête Elipa, signifiant « enquête longitudinale sur l'intégration des primo-arrivant », est une enquête statistique longitudinale du ministère de l'intérieur portant sur les « primo-arrivants » ayant un titre de séjour d'au moins un an. Est compris par primo-arrivant, une personne originaire d'un pays étranger hors Union européenne, Royaume-Uni, Islande, Norvège, Lichtenstein et Suisse, disposant d'un premier titre de séjour d'une durée minimale d'un an et hors titre de séjour étudiant.

²⁰ Les autres catégories des primo-arrivants de l'enquête Elipa sont admis pour raisons familiales ou professionnelle.

²¹ Et y compris une forte hausse de l'octroi de titre de séjour en proportion au regard des données de l'enquête Elipa

²² Voir *La Convention de 1951 relative au statut des réfugiés*. (s. d.). HCR. Consulté 5 mars 2024, à l'adresse <https://www.unhcr.org/fr/en-bref/qui-nous-sommes/la-convention-de-1951-relative-au-statut-des-refugies>

demande est rejetée par l'Ofpra), un statut de réfugié, ou peut se voir octroyer la protection subsidiaire. Le statut de réfugié s'applique dès lors à toute personne « craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays »²³. La protection subsidiaire est accordée aux personnes qui ne relèveraient pas de ce statut mais qui encourent dans leur pays « la peine de mort, la torture ou des peines ou traitements inhumains ou dégradants ; pour des civils, une menace grave et individuelle contre sa vie ou sa personne en raison d'une violence aveugle résultant d'une situation de conflit armé interne ou international »²⁴. La qualification de réfugié s'applique juridiquement et administrativement parlant à ces deux statuts (Bernardot, 2019). La qualité d'apatride est reconnue par l'Ofpra à toute personne qui répond à la définition de l'article 1er de la Convention de New-York du 28 septembre 1954, c'est-à-dire « à toute personne qu'aucun État ne considère comme son ressortissant par application de sa législation »²⁵. Quel que soit leur statut juridique final, la France a le devoir d'assurer leur protection en leur permettant de résider sur le territoire français.

Si la politique d'intégration en France s'adresse de manière indistincte à l'ensemble des primo arrivants (Tcholakova, 2012), c'est surtout à ces réfugiés, immigrés pour motifs humanitaires que s'adressent un certain nombre de dispositifs d'intégration. Les politiques de l'asile dépendant à la fois de considérations économiques et démographiques, à la fois d'enjeux politiques et géopolitiques (Akoka, 2020; Meslin, 2017; Spire, 2008), la distinction entre ceux qui peuvent se prétendre réfugiés, et ceux qui ne le peuvent pas, est mouvante et poreuse²⁶. Pour désigner ces immigrés, auxquels

²³ Ibid

²⁴ Voir l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), Le statut de réfugié, [en ligne] <https://ofpra.gouv.fr/fr/asile/les-differents-types-de-protection/le-statut-de-refugie> (consulté le 15 octobre 2021).

²⁵ *L'apatridie* | OFPRA. (s. d.). Consulté 20 septembre 2022, à l'adresse <https://www.ofpra.gouv.fr/fr/asile/les-differents-types-de-protection/l-apatridie>

²⁶ Et ce, depuis la création d'un statut par la Société des nations. Ainsi, « Au XXe siècle, quand la SDN élabore un premier statut du réfugié, son octroi est réservé aux ressortissants de certains États : les Russes, oui, mais pas les

s'adressent ces dispositifs, nous emploierons néanmoins le terme de réfugié dans une acception large. C'est-à-dire que lorsque nous employons le terme de « réfugié », nous désignons désormais les personnes auxquelles peuvent s'appliquer la définition qu'en donne l'Onu. Les réfugiés sont les personnes « déplacées de force en raison de persécutions, de conflits, de violences, de violations des droits humains et d'évènements troublant gravement l'ordre public »²⁷.

Même s'ils ne représentent pas un groupe social homogène, nous soutenons à la suite d'Albena Tcholakova que les réfugiés traversent des épreuves – l'exil, l'installation dans une société d'accueil et l'obtention d'un titre de séjour reconnaissant leur qualité de réfugié, la possibilité de s'intégrer dans et par le travail (ou non) – qui sont constitutives de leur expérience sociale (Tcholakova, 2016). Nous ajoutons à cet ensemble une autre expérience qu'ils partagent tous : ils ont dû fuir leur pays d'origine parce que leur sécurité était en jeu, en faisant de fait des réfugiés au sens de l'Onu. Ce n'est pas le cas de l'ensemble des immigrés²⁸.

Nous reprenons le terme de réfugié pour désigner tous les immigrés français qui répondraient à ce vécu expérientiel, et également parce que nous le préférons à d'autres, plus vastes. Nous le préférons ainsi au terme de « migrant » employé par l'Onu ou au terme « d'immigré » qui renvoie à une définition trop large selon l'Insee et qui renvoie sociologiquement d'abord au point de vue du pays dans lequel ils s'installent (Lacroix, 2016). Nous emploierons néanmoins ces termes si nous faisons référence à l'ensemble des immigrés en France, ou des migrants dans le monde. Il nous arrivera également de

exilés des pays fascistes. De même, la distinction avec le migrant économique fluctue beaucoup en fonction des préférences idéologiques et des besoins économiques. Après la Seconde Guerre mondiale et malgré la convention de Genève (1951), la France donnera sans distinction le statut de réfugié à 150 000 Indochinois en sept ans. À l'inverse, en raison des bonnes relations longtemps entretenues avec le régime de Salazar, les Portugais ne sont accueillis qu'en tant que migrants. », voir Réfugiés ou migrants ? Les leçons de l'Histoire (1-1, p. 1-1). (2024). Cairn.info.

²⁷ Confère Nations, U. (s. d.). *Réfugiés / Nations Unies*. United Nations; United Nations. Consulté 3 mars 2024, à l'adresse <https://www.un.org/fr/global-issues/refugees>

²⁸ Nous devons par exemple exclure de notre propos toutes les migrations économiques hautement qualifiées qui n'ont pas, sinon très peu, de points communs avec les réfugiés.

désigner les réfugiés comme des immigrés pour souligner qu'ils sont aussi des immigrés, du point de vue du pays qui les accueille. Nous préférons le terme de réfugié également à celui d'exilé, qui permet pourtant de surmonter les limites du terme d'immigré, mais parce que nous souhaitons insister sur la protection de droit que doit leur accorder la France, pour des personnes identifiées comme telles par le droit international²⁹. Au-delà de la catégorie administrative à laquelle ils appartiennent, selon le jugement de l'Ofpra ou de la CNDA, nous soutenons donc que les épreuves susmentionnées qu'ils traversent sont autant d'éléments expérientiels qui participent à une typologie des expériences vécues (Schnapper, 2012). Or ces expériences sont celles de ces réfugiés dans ce sens large, à la fois du fait des raisons pour lesquelles ils émigrent, des routes migratoires qu'ils empruntent et de l'action publique française qui façonne leurs parcours une fois en France³⁰. Nous employons donc enfin le terme de réfugié pour rappeler que ceux que nous désignons comme tels partagent ce vécu expérientiel.

Au sens le plus large, une politique publique est un « programme spécifique porté par une autorité gouvernementale » et ciblant des ressortissants (Thoenig, 2019, p.464). La politique publique d'intégration s'adresse donc à une population particulière, comme en témoigne l'usage du terme dans la loi « pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration » qui cible bien des immigrés. Abdelmalek Sayad nous rappelle d'ailleurs que l'usage même du terme intégration désigne avant tout le ciblage de cette « catégorie particulière de la population qui est visée principalement et prioritairement, pour ne pas dire exclusivement, par ce vocabulaire » (Laacher & Sayad, 1999, p.169). En étant une politique publique, l'intégration constitue « un enjeu politique puisqu'à travers elle, on entend à la fois énoncer un problème – les populations concernées sont peu ou mal intégrées – et tenter de le résoudre » (Ibid) : la loi du 26 janvier 2024 propose ainsi « d'améliorer l'intégration ». Et dans cette perspective, nous verrons

²⁹ Nations, U. (s. d.). *Réfugiés / Nations Unies*. United Nations; United Nations. Consulté 4 mars 2024, à l'adresse <https://www.un.org/fr/global-issues/refugees>

³⁰ Autrement dit de leur situation d'émigrés forcés et d'immigrés demandant et/ou obtenant l'asile.

qu'un des problèmes que nombre de dispositifs s'inscrivant dans cette politique proposent de résoudre est avant tout celui de l'intégration professionnelle. La politique d'intégration a ainsi pour ambition de faciliter l'accès des réfugiés au « système d'emploi », notion que nous privilégions à la suite de Dominique Glaymann à celle de marché du travail ou de l'emploi, (Glaymann, 2012; Glaymann & Sarfati, 2023)³¹.

Malgré le fait qu'elle dévoile avant tout les intentions de l'acteur qui l'énonce (Laacher & Sayad, op.cit) nous souhaitons ici penser la notion d'intégration à la fois dans son acception politique et à la fois comme un processus sociologique. En effet, l'intégration est un terme appartenant tout autant au langage politique qu'à celui de la sociologie, qu'il convient de distinguer (Schnapper, 2010). Abdelmalek Sayad proposait en 1999, de réhabiliter ce concept malgré les usages politiques dont il fait l'objet, en lui redonnant justement son sens sociologique. C'est-à-dire un sens durkheimien, l'intégration étant alors « l'aboutissement d'un processus social et qu'elle est ce processus lui-même » (Ibid). Elle est dans cette vision un processus « par lequel l'individu prend place dans une société, par lequel il se socialise » (Tiberj, 2014, p.77), un processus interlié à la solidarité sociale d'une société (Durkheim, 2013). L'intégration comme processus sociologique ne s'applique dès lors pas uniquement aux populations immigrées mais bien à l'ensemble de la société.

Pour Abdelmalek Sayad, penser l'intégration comme processus sociologique et « dans son abstraction la plus grande se rapportant à l'ensemble du corps social dans son entier » conduit nécessairement à penser à l'accès à l'emploi³² d'une société (Laacher & Sayad, op.cit, p.172). Si l'insertion par le travail n'est pas unique ajoute-t-il, elle est une « condition essentielle pour l'insertion globale dans l'ordre social » (Ibid, p.174). Albena Tcholakova écrit que pour les réfugiés, « le travail est en effet à la fois

³¹ À la suite de Dominique Glaymann, parler de système d'emploi permet sortir de la logique de marché à laquelle le terme de marché de l'emploi ou du travail renvoie et donc à l'idée selon laquelle l'emploi est régi par une mécanique de l'offre et de la demande de travail. Or, et en particulier en ce qui concerne les réfugiés, l'échange de temps de travail contre un salaire, ne se résume pas à un échange marchand.

³² Nous écrivons ici emploi, pour reprendre les termes employés par Abdelmalek Sayad.

un moyen de s'aménager une place dans la société d'accueil, d'y faire valoir la valeur de leurs qualités et de leurs compétences, et l'un des principaux moyens de réparer une estime de soi mise à mal par l'exil ou par les expériences traversées dans le parcours migratoire. » (Tcholakova, 2012, p.04). Si la thèse que nous présentons s'intéresse donc à une politique qui ambitionne de favoriser l'intégration de personnes réfugiées d'abord comprise comme leur accès au système d'emploi, cela n'exclut à priori pas de penser également cette intégration comme un processus sociologique³³.

Nous proposons donc une analyse de la politique d'intégration que nous comprenons à la fois comme politique publique qui en porte le nom – et en particulier comme objectif politique d'accès au système d'emploi d'une catégorie précise de la population – et à la fois comme une politique mettant en jeu un processus d'intégration au sens sociologique du terme. Pour ce faire nous nous intéressons plus particulièrement à la construction, à la mise en œuvre et aux effets que produit cette politique d'intégration pour la population que nous désignons comme réfugiée

Analyser l'action publique d'intégration

L'analyse que nous en faisons s'inscrit dans une sociologie politique de l'action publique. L'usage du terme action publique pour analyser des politiques publiques, au sens des *policies* en anglais, provient d'abord de la réintégration du rôle de sa mise en œuvre dans sa définition même. Nous userons donc désormais du terme d'action publique pour exposer notre travail, notamment en raison des perspectives analytiques

³³ Abdelmalek Sayad nous rappelle à juste titre que le vocabulaire social utilisé pour désigner l'installation des immigrés en France a varié. Et, succédant à l'adaptation – renvoyant à l'exode rural et à l'adaptation du paysan au mode de production ouvrière et au mode de vie urbain – puis à l'assimilation – renvoyant à l'annihilation d'une ancienne identité culturelle au profit de l'adoption d'une nouvelle –, les termes intégration et insertion se sont vus plus neutres. Pourtant, l'utilisation qui est faite des deux termes et plus particulièrement de celui d'intégration, renvoie plus à des « intentions qu'il dévoile » qu'aux « mécanismes sociaux qu'il désigne » (Laacher & Sayad, 1999). A.Sayad encourage néanmoins à réhabiliter ce vocabulaire, en lui accordant une plus grande polysémie d'usages. Il appelle ce faisant à se concentrer sur sa dimension sociologique plutôt qu'uniquement sur sa dimension politique, c'est-à-dire sur la question de l'aboutissement d'un processus social et de ce processus même (Sayad et Laacher, 1999).

sous-jacentes que son usage induit (Lascoumes & Le Galès, 2018) et que nous adoptons nous-mêmes. Parler d'action publique, c'est joindre à l'analyse d'une politique publique, une approche dite *bottom-up* à une approche dite *top-down* et stato-centrée à laquelle se réfère justement d'abord l'usage du terme de politique publique. Ainsi, lorsque l'on conduit l'analyse d'une action publique plutôt que d'une politique publique, cela sous-entend que nous considérons que l'Etat et la régulation politique ne sont qu'un facteur parmi d'autre dans l'action publique. Pierre Lascoumes et Patrick Le Galès synthétisent l'analyse de l'action publique à partir de l'étude de cinq variables que nous avons nous-même pris en compte dans notre recherche.

Les acteurs d'abord, qui peuvent être des individus ou des collectifs, qui ont leurs intérêts et ressources propres. Ils mobilisent ces dernières, développent des stratégies qu'ils mettent en œuvre avec une plus ou moins grande autonomie. L'ensemble des personnes qui ont accepté de nous rencontrer dans le cadre de nos enquêtes de terrain, « tout en étant déterminés par le cadre institutionnel et leurs dispositions sociales, n'en gardent pas moins la possibilité d'adopter des comportements stratégiques, qui constituent alors un objet d'étude à part entière » (A. Evrard et al., 2019, p.30). L'usage du terme d'acteur dans la recherche présentée ici permet de soutenir que les individus ou collectifs d'individus concernés par l'action publique d'intégration, gardent toujours une marge de manœuvre dont l'usage qu'ils en font leur laissent une certaine latitude d'action (malgré qu'ils soient parfois très contraints dans leur action, voire restreints en ce qui concerne les réfugiés). User du terme d'acteurs c'est nous placer dans cette perspective analytique et souligner la place que nous accordons à leurs comportements stratégiques.

Les représentations ensuite, qui correspondent aux « cadres cognitifs et normatifs qui donnent un sens aux actions » (Lascoumes & Le Galès, 2018, p.15). Nous comprendrons ces représentations comme des représentations sociales telles que définies par Denise Jodelet comme « une forme de connaissance, socialement élaborée et partagée, ayant une visée pratique et concourante à la construction d'une réalité

commune à un ensemble social » (Jodelet, 1989, p. 53). Ces représentations peuvent aussi concourir à la définition d'une politique publique lorsqu'elles participent à définir un référentiel d'action publique (Muller, 2019). Les acteurs de l'action publique d'intégration agissent certes avec une certaine autonomie mais aussi avec leurs représentations. Ils participent aussi à la circulation et à la production de ces mêmes représentations, comme nous le soutiendrons dans cette thèse.

Ces acteurs agissent aussi dans le cadre d'institutions, qui donnent le cadre de leur action, « c'est-à-dire les normes, règles, routines, procédures qui orientent les interactions » (Lascoumes & Le Galès, op.cit, p.15). Des différentes combinaisons entre ces variables – acteurs, représentations, institutions – dépendent des processus qui correspondent donc à la « dynamique d'échange et d'évolution dans le temps » de l'action publique (Ibid). L'analyse de l'action publique passe donc également par l'analyse de ces deux variables que sont les institutions et les processus qu'elle met en œuvre et qui participent à la définir.

La dernière variable d'analyse, enfin, concerne les résultats qui sont à la fois « les effets produits sur les organisations et les comportements (outputs) », et « les conséquences de l'action publique, les impacts sur le problème que l'on voulait traiter (outcomes) » (Ibid). Patrick Le Galès et Pierre Lascoumes proposent de parler d'une sociologie politique de l'action publique pour analyser cet ensemble de variables.

Nous nous inscrivons donc nous-même dans cette perspective analytique d'une sociologie qui accorde un rôle important aux interactions entre les acteurs (Hassenteufel, 2011) dans l'analyse que nous produisons de l'action publique d'intégration. Ces interactions sont de plusieurs sortes, elles peuvent par exemple être directes ou indirectes, et elles participent à se définir les unes les autres³⁴. Penser

³⁴ Telles qu'identifiées par Bernard Coenin et Pierre Livet (Livet & Coenin, 2020), les interactions peuvent être directes, c'est-à-dire en face à face, par exemple entre un professionnel d'une mission locale et un réfugié ou indirecte, c'est-à-dire entre deux interlocuteurs extérieurs à l'interaction directe mais participant à la définir. Par exemple une interaction entre l'ARML et le ministère du travail participe à définir celle entre un professionnel de la mission locale et un jeune réfugié. Ces interactions indirectes façonnent, autant que les interactions directes la réalité

l'action publique à partir de l'analyse des interactions qu'elle met en jeu nous permet ainsi de réaffirmer que « les normes et les règles sont l'objet d'une relecture constante, d'une négociation sociale, elles ne s'imposent pas de l'extérieur, les acteurs en sont les maîtres d'œuvre » dans le sens où leur action les rendent effectives (Livet & Coenin, p.27). L'analyse de l'action publique d'intégration par l'étude des interactions – au sens large de Bernard Coenin et Pierre Livet (Ibid) – qu'elle met en jeu et qui la façonnent ne peut donc être ni uniquement microsociologique ni uniquement macrosociologique.

L'action publique est en effet largement remodelée et redéfinie par les différents acteurs qui y participent (Hassenteufel, 2011). Les résultats de son action à la fois comme *output* et *outcomes*, (Lascoumes et Le Galès, op.cit ; Hassenteufel, op.cit) peuvent être insoupçonnés, imprévus. Peuvent-ils pour autant alimenter le problème que cette même action publique se propose de résoudre ? En étudiant l'action publique d'intégration des réfugiés dans cette perspective, nous avons relevé des tensions importantes entre l'objectif d'intégration affiché et la capacité à la favoriser, concrètement, sur le terrain, au guichet. Les réfugiés sont confrontés à de nombreux obstacles dans leur accès au système d'emploi que l'action publique ne semble pas pouvoir résoudre. Au-delà, nous soutenons qu'elle alimente certains de ces obstacles directement. L'action publique d'intégration française, qui fait pourtant de l'accès au système d'emploi des réfugiés un enjeu majeur, peut-elle en même temps participer à restreindre cet accès ?

concrète du dispositif sur le terrain. Elles peuvent aussi être des interactions hors de portée, c'est à dire des interactions résultantes de chaînes d'interactions dont les membres ne peuvent pas penser possibles d'avoir des interactions directes ou indirectes avec les membres de cette chaîne ni être assurée de contrôler ses effets en retour. Nous pouvons par exemple imaginer que des interactions entre un individu d'un OFII et un professionnel du ministère de l'intérieur puissent participer in fine à celles entre un professionnel d'une mission locale et un réfugié de la sorte. Ces interactions peuvent aussi avoir lieu avec des artefacts ou des symboles. Enfin des interactions entre un individu d'une administration publique centrale avec une autre Elles peuvent enfin être mises hors de portée, c'est-à-dire renvoyant aux systèmes de règles établies par des institutions (Livet & Coenin, 2020). Nous y revenons également au deuxième chapitre, en troisième section.

Etudier un dispositif d'action publique d'intégration des réfugiés

La thèse présentée ici propose une réponse à cette question à partir de l'étude d'un dispositif d'intégration en particulier, mis en œuvre par un acteur central des politiques de l'emploi des jeunes : les missions locales (Zunigo, 2013). Financé par le Plan d'Investissement dans les compétences (PIC), l'appel à projet « Intégration professionnelle des réfugiés » (IPR) est émis en 2018. Il a pour objectif affiché « de contribuer à l'intégration professionnelle des publics cibles »³⁵. Les publics cibles, désignés comme réfugiés dans le titre de l'appel à projet, sont les « bénéficiaires d'une protection internationale (statut de réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire, apatrides) » (que nous désignerons dès à présent comme BPI) ainsi que les personnes requérant l'asile et étant engagés dans une procédure de la demande d'asile depuis plus de six mois³⁶. En 2019 plusieurs missions locales coordonnées par leur Association régionale des missions locales (ARML désormais), déposaient un projet répondant à l'appel à projet « IPR ». En 2020 elles obtenaient une réponse positive à leur demande de subvention dans ce cadre.³⁷ Ce projet est conçu dans le but, entre autres, d'adapter l'accompagnement vers l'emploi des jeunes qui présenteraient, selon la réponse déposée³⁸, des spécificités nécessitant cette adaptation.

Nous dirons de ces réfugiés qu'ils sont des destinataires du dispositif IPR. Dire qu'ils sont des destinataires plutôt que des ressortissants (ou des bénéficiaires comme désignés par le cahier des charges de l'appel à projet) nous permet de souligner l'idée

³⁵ Voir le cahier des charges de l'appel à projet, annexe 02

³⁶ C'est une raison supplémentaire pour laquelle nous n'employons pas, sauf précision, le terme de réfugié comme catégorie administrative ou juridique.

³⁷ Une étude qualitative et sociologique a été conduite par Philippe Semenowicz, Jérôme Mbiatong, Jean-Pascal Higélé, Alben Tcholakova, Nacira Ait-Abdesselam et Marie-Christine Vermelle. Sur d'autres dispositifs conçus comme réponses à cette appel à projet. Voir *La fabrique de l'insertion professionnelle des réfugiés* / DARES. (s. d.). Consulté 4 mars 2024, à l'adresse <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/publication/la-fabrique-de-linsertion-professionnelle-des-refugies>

³⁸ Voir la réponse à l'appel à projet, annexe 06.

selon laquelle ils n'ont pas choisis d'être les « cibles » d'un dispositif (Sarfati, 2017). Les réfugiés sont ainsi les destinataires de l'appel à projet IPR, mais pas uniquement. Les acteurs qui le mettent en œuvre, dont ici les missions locales, le sont également dans la mesure où l'appel à projet cherche aussi à agir sur leurs pratiques. Nous préciserons de quel destinataire il s'agit lorsque nous employons ce terme. Toutefois, par souci de lisibilité et en règle générale, nous privilégierons les termes de « réfugié » ou de « professionnel de l'accompagnement vers l'emploi » (parfois aussi professionnels des missions locales, ou professionnels) pour désigner ces deux types de destinataires.

Nous avons analysé la mise en œuvre de ce projet par les missions locales comme un dispositif. C'est-à-dire que nous considérons qu'il correspond à un « ensemble résolument hétérogène, comportant des discours, des institutions, des aménagements architecturaux, des décisions réglementaires, des lois, des mesures administratives, des énoncés scientifiques, des propositions philosophiques, morales, philanthropiques, bref : du dit, aussi bien que du non-dit » (Foucault, 1994, p. 299). Avec cette acception de la notion d'un dispositif, l'étudier c'est mettre en relation plusieurs espaces qui participent à le définir, et à le redéfinir, de sa construction à son appropriation sur le terrain, en passant par sa mise en œuvre (Meilland & Sarfati, 2016; Sarfati, 2017). Désignons-le donc dès à présent comme le dispositif « Intégration professionnelle des réfugiés » (ou dispositif IPR)³⁹.

Le cahier des charges de l'appel à projet IPR précise que contribuer à l'accès au système d'emploi des réfugiés peut se faire « à travers le déploiement de parcours

³⁹ Bien qu'il ne soit pas le seul dispositif mis en place dans le cadre de l'appel à projet IPR et que nous ne désignons pas par-là l'ensemble des dispositifs « intégration professionnelle des réfugiés ». Une étude qualitative et sociologique plus large a été conduite par Philippe Semenowicz, Jérôme Mbiatong, Jean-Pascal Higelé, Albena Tcholakova, Nacira Ait-Abdesselam et Marie-Christine Vermelle sur d'autres réponses à l'appel à projet IPR et donc d'autres dispositifs locaux mis en œuvre dans ce cadre. Voir *La fabrique de l'insertion professionnelle des réfugiés / DARES*. (s. d.). Consulté 4 mars 2024, à l'adresse <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/publication/la-fabrique-de-linsertion-professionnelle-des-refugies> Par esprit de clarté, nous désignons néanmoins ce dispositif mis en œuvre par les missions locales et que nous avons étudié comme dispositif IPR. Puisque nous n'avons pas enquêté sur d'autres dispositifs cette désignation fait uniquement référence au dispositif IPR que nous avons étudié, correspondant au projet mis en œuvre par des missions locales coordonnées par une ARML.

d'accompagnement vers et dans l'emploi »⁴⁰. Le dispositif IPR mis en œuvre par les missions locales est concrètement la mise en œuvre d'un accompagnement de parcours vers l'emploi de jeunes – correspondant pour les missions locales aux individus âgés de 16 à 25 ans révolus – réfugiés. La notion de parcours est devenue « le parangon des réformes des politiques sociales et de l'emploi » (Zimmemann, 2011 p.88). Mais elle nous permet également, dans son acception sociologique, de penser son analyse dans une logique de continuité dans un contexte de mobilité, renvoyant à l'analyse de données biographiques. Quelque part, analyser l'accompagnement de parcours vers l'emploi est une manière d'analyser l'intégration comme processus sociologique, tout en nous intéressant à l'intégration comme politique d'accès au système d'emploi des réfugiés. Aussi, l'action publique d'intégration – et notamment ce qu'elle produit en termes d'effets autant sur les organisations (*outputs*) que sur les problèmes qu'elle cherche à résoudre (*outcomes*) – peut être interrogée en se demandant ce que l'accompagnement vers l'emploi, mis en œuvre par les missions locales dans le cadre du dispositif IPR, produit à la fois sur leur pratique d'accompagnement et à la fois sur le parcours vers l'emploi des réfugiés.

Exposer un processus de désactivation

Conduites dans une démarche inductive, les premières observations de l'accompagnement vers l'emploi des jeunes réfugiés par les missions locales nous ont permis de constater que les réfugiés rencontrent des obstacles directement générés par l'action publique dans leur parcours vers l'emploi. Dès lors, nous avons cherché à comprendre si certains d'entre eux étaient produits directement par l'accompagnement vers l'emploi ainsi mis en œuvre ou si l'accompagnement prodigué permettait au contraire de les contourner. Reposée en des termes antithétiques, chercher à identifier ces obstacles, à en comprendre les mécanismes y conduisant ainsi

⁴⁰ Voir annexe 02

que les effets en résultant revenait alors à se poser la question suivante : le « parcours d'accompagnement vers l'emploi » mis en œuvre par les missions locales en direction des jeunes réfugiés ne gênerait-il pas, dans le même temps, leur parcours vers l'emploi ? La thèse que nous présentons ici propose des éléments de réponse à cette question paradoxale. Nous participons ainsi à une compréhension de ce que produit l'accompagnement de jeunes réfugiés par les missions locales, dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif IPR, sur le parcours vers l'emploi des jeunes réfugiés et sur l'accompagnement prodigué par les missions locales en lui-même. Ce faisant, nous espérons contribuer à comprendre comment agit l'action publique de l'emploi s'adressant à certaines catégories de destinataires et le rôle qu'elle joue sur leur parcours vers l'emploi. Nous espérons participer, enfin, à comprendre les enjeux que soulève l'action publique d'intégration concrètement mise en œuvre à travers ce dispositif.

Plus particulièrement, nous soutiendrons tout au long de cette thèse qu'un des effets de l'action publique d'intégration (et donc également de celle de l'emploi s'adressant aux réfugiés) participe effectivement à restreindre l'accès au système d'emploi des jeunes réfugiés. Cette restriction est visible à travers un processus autant qu'elle s'explique à partir de ce processus. Ce processus concourt, par certains mécanismes, à produire des situations rencontrées par les réfugiés qui conduisent elles-mêmes à des effets (*outcomes*) participant, in fine, à restreindre l'accès au système d'emploi des réfugiés. De ce fait, nous l'avons désigné par *processus de désactivation*⁴¹.

Ces effets évoluent dans le temps et ils dépendent bien, à notre sens, d'une dynamique d'échange évolutive dans le temps, entre des acteurs agissant dans le cadre d'institutions, avec leurs représentations. C'est pourquoi nous parlons d'un processus.

⁴¹ Que nous avons précédemment évoqué comme « deactivation process » (Jolly et al., 2022). Voir Jolly, A., & Cefalo, R. (2022). *Social Policy Review 34 Analysis and Debate in Social Policy*, 2022. Policy Press. <https://public.ebookcentral.proquest.com/choice/PublicFullRecord.aspx?p=7020877>

Lorsque nous y adjoignons le terme de *désactivation*, nous nous référons au paradigme de l'activation des politiques publiques dans lesquelles s'inscrivent les politiques de l'emploi (Erhel, 2014). Le préfixe « dé » indiquant communément une cessation d'un état ou d'une action⁴², nous mettons en avant l'idée selon laquelle le *processus de désactivation* concourt donc à un état inverse à celui recherché par l'activation des politiques sociales. Il est pourtant en partie généré par une action publique « active ».

Soutenir, exposer, et détailler ce *processus de désactivation*, n'équivaut pas à dire qu'il est le seul processus à l'œuvre à travers l'accompagnement vers l'emploi des jeunes réfugiés, ni qu'il en est le principal. D'autres processus sont à l'œuvre, l'alimentent, ou entrent par ailleurs en tension avec ce dernier. Si nous avons fait le choix de construire notre réflexion autour de cette proposition, c'est pour mettre en avant une logique globale qui s'en dégage. C'est aussi un moyen de rendre compte le plus justement possible de nos observations et de l'analyse que nous en faisons, ce que ne nous permettrait pas de faire l'unique mobilisation d'autres concepts⁴³, qui nous aident plutôt à penser cette proposition. Cela n'équivaut pas non plus à écrire que le dispositif IPR en lui-même ou que l'accompagnement mis en œuvre par les missions locales est la cause principale du *processus de désactivation*. Ce dernier préexiste à la mise en œuvre du dispositif IPR et il n'est pas du seul fait de l'accompagnement mis en œuvre par les missions locales. Il est avant tout généré par l'action publique dans son ensemble, et y compris l'action publique d'intégration. Et si le dispositif IPR y participe par certains aspects, nous défendons par ailleurs que le dispositif IPR offre aussi des ressources, à qui s'en saisit, pour résister à ce processus.

⁴² Définitions : Dé-, des-, dés—Dictionnaire de français Larousse. (s. d.). Consulté 4 mars 2024, à l'adresse <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/d%C3%A9-21722>

⁴³ Nous sommes conscient que « cette démarche de révision et d'invention conceptuelles ne soit pas gratuite, c'est-à-dire qu'elle réponde au besoin de pallier une défaillance réelle dans la capacité des notions dont on dispose déjà » (Lemieux, 2012, p.390). Autrement dit, nous espérons nous inscrire dans une approche empirico-conceptuelle propre à la sociologie par cette construction, et non pas dans une opération jargonante qui desservirait le propos tenu (Ibid).

Synthèse méthodologique

C'est à partir d'une enquête de terrain qualitative⁴⁴ que nous avons élaboré cette proposition. Cette enquête a à la fois été conduite *in situ* et de manière longitudinale. Elle a porté sur plusieurs échelons de la mise en œuvre et de la réception du dispositif IPR, tout en prenant en compte sa construction. Enfin, elle a été menée dans une démarche inductive.

Nous avons ainsi cherché à comprendre l'accompagnement mis en œuvre par les missions locales en direction des réfugiés en interrogeant les professionnels concernés (N=25). Nous avons également interrogé l'appropriation de cet accompagnement par les jeunes réfugiés directement tout en cherchant à en comprendre les effets sur le long terme, et le rôle qu'il peut jouer dans leur parcours vers l'emploi. C'est pourquoi nous avons rencontré trente-cinq jeunes réfugiés, accompagnés par les missions locales dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif IPR avec qui nous avons échangé au cours d'un premier entretien. C'est aussi pourquoi nous avons conduit un second entretien, au moins un an après, auprès de la moitié d'entre eux. Cette enquête de terrain s'est donc déroulée en deux phases, que nous nommerons comme « phase une » ou « phase deux » lorsque nous les distinguerons dans la suite de ce manuscrit. Nous avons enfin pris en compte la construction et la gouvernance du dispositif IPR en conduisant des entretiens avec les acteurs en charge de son suivi à un niveau local, déconcentré ou central (N=16).

Nous avons également conduit de nombreuses observations participantes ou non, facilitées par la conduite *in situ* de la thèse⁴⁵ (n = 34). Enfin, pour replacer dans le contexte plus général de l'ensemble du dispositif IPR l'enquête qualitative conduite, nous avons utilisé quelques statistiques produites dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif IPR. Ces données de seconde main proviennent à la fois du Système

⁴⁴ Nous revenons plus précisément sur cette enquête à la section 2.3 du chapitre 02.

⁴⁵ Nous revenons sur ce format et ce que nous entendons par là en section 2.3 du chapitre 02.

d'information des missions locales et à la fois d'un tableur Excel annexe, complété par les professionnels de l'accompagnement vers l'emploi. Mobiliser quelques-unes de ces données nous permet de faciliter la lecture de cet exposé, en donnant quelques éléments de compréhension du dispositif IPR. Cela nous permettra aussi de donner à voir quelques-unes des caractéristiques se rapportant à l'ensemble des jeunes réfugiés qui ont été accompagnés par les missions locales dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif IPR.

Organisation de la thèse

Cette thèse documente l'existence de restrictions dans l'accès au système d'emploi des réfugiés à travers le prisme d'un *processus de désactivation*. Son exposé ne peut pas se faire sans rappeler un certain nombre d'éléments. D'abord, si nous voulons comprendre à la fois les représentations dont font l'objet les réfugiés ainsi que leur appropriation de l'accompagnement vers l'emploi par les missions locales, nous devons comprendre qui ils sont. « Toute étude des phénomènes migratoires qui néglige les conditions d'origine des immigrés se condamne à ne donner du phénomène migratoire qu'une vue à la fois partielle et ethnocentrique : d'une part, comme si son existence commençait au moment où il arrive en France, c'est l'immigrant – et lui seul – et non l'émigré qui est pris en considération ; d'autre part, la problématique explicite et implicite, est toujours celle de l'adaptation à la société d'"accueil" » (Sayad, 1977, p.59). Cette compréhension passe donc avant tout par la réinscription de leur parcours vers l'emploi dans le temps plus long de celui de leur migration. Le premier chapitre de la thèse est ainsi consacré à ce qui fait des jeunes destinataires du dispositif IPR des réfugiés. Nous nous intéressons donc à cette occasion aux raisons les ayant conduits à émigrer et la route migratoire qu'ils ont emprunté jusqu'en France, ainsi qu'à leur passé en tant qu'émigrés.

Dans un deuxième chapitre, nous revenons sur leur arrivée en France, synonyme de précarité juridique, économique et sociale, alors qu'ils s'inscrivent dans une procédure de la demande d'asile. Ce temps d'installation est donc aussi celui d'une

rencontre avec l'action publique française qui leur est adressée dans le but de les contrôler, de les expulser ou de les intégrer. Nous présentons donc dans ce chapitre – de manière plus approfondie que ce que nous en avons dit jusque-là – certains des dispositifs d'intégration qui leur sont destinés et en particulier le dispositif IPR que nous avons étudié. Pour être complète cette présentation induit donc de rappeler dans quelles logiques d'action publique l'acteur qui le met en œuvre s'inscrit. Cela induit également de revenir plus en détail sur la manière dont nous avons travaillé avec cet acteur et l'enquête de terrain que nous avons conduite dans ce contexte.

À partir du troisième chapitre, nous exposons ce que nous nommons *processus de désactivation*. D'abord, nous mettons en avant des situations au cours desquelles les jeunes réfugiés accompagnés par les missions locales et destinataires du dispositif IPR rencontrent des obstacles dans leur parcours vers l'emploi. Ces situations sont directement observables à travers l'étude de l'accompagnement vers l'emploi dont ils font l'objet et sont ainsi un des premiers effets de l'action publique qui leur est particulièrement adressée. Elles sont aussi, de ce fait, un des premiers effets que nous comprenons comme un *outcomes* de l'action publique, à la fois d'immigration, d'intégration et de l'emploi, et donc comme un premier élément du *processus de désactivation*. Nous désignons ces situations comme des *situations de restriction* qui peuvent à la fois être vues comme des effets ou des facteurs de ce processus.

Après avoir décrit ces situations, nous nous attacherons à en comprendre les mécanismes y conduisant dans un quatrième chapitre. Ces mécanismes reposent sur des tensions intrinsèques à l'action publique en général et à l'action publique qui s'adresse aux réfugiés en particulier, telles qu'évoquées dès le début de cette introduction. Ils reposent également sur une certaine altérité des réfugiés qui font l'objet d'une différenciation mais d'une inadaptation de leur accompagnement vers l'emploi.

Dans un cinquième chapitre, nous verrons que cette inadaptation, et les situations de restrictions auxquelles elle conduit, participent à deux effets indirects

majeurs (ici encore pensés comme des *outcomes* de l'action publique qui leur est destinée) concourant à restreindre leur accès au système d'emploi. La nature de ces effets, l'importance que nous accordons à une dimension temporelle pour les comprendre ainsi qu'aux mécanismes y concourant, expliquent pourquoi nous avons décidé de conceptualiser un processus que nous qualifions de *désactivation*. Nous exposons donc ce choix au cours de ce même chapitre.

Enfin, dans un dernier chapitre, (chapitre 06), nous verrons que si les missions locales peuvent participer au *processus de désactivation*, elles peuvent aussi y résister. Cette résistance est en partie un effet du dispositif IPR alors compris comme un *output*. Cette résistance ne concerne pas que les missions locales mais peut aussi s'observer auprès d'autres acteurs de la mise en œuvre, de la conception et de la réception de l'action publique. Nous verrons alors comment se fabrique cette résistance, quelles ressources et quelle mobilisation de ces ressources y concourent.

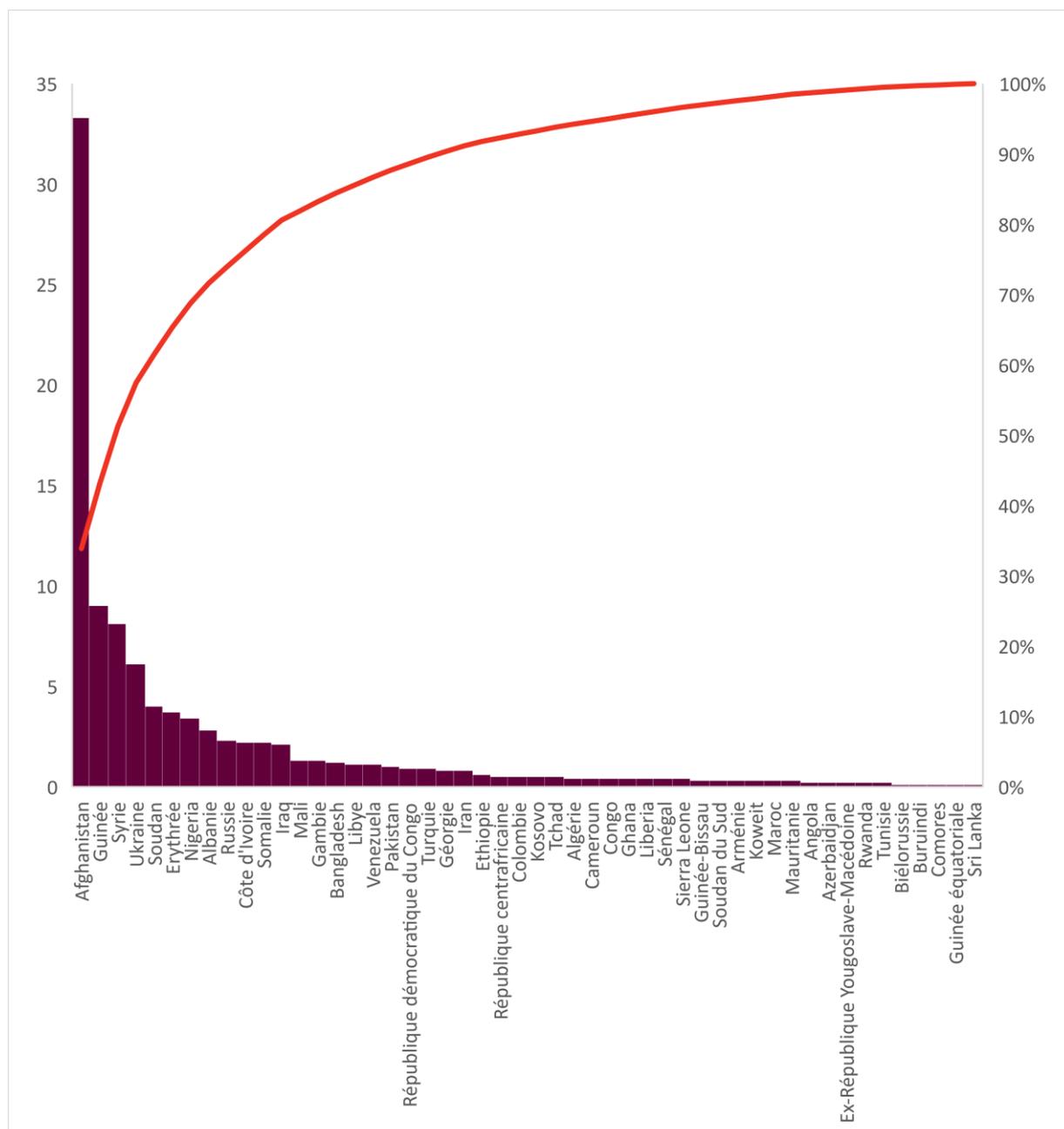
CHAPITRE 1. Des réfugiés en circulation

« Vous avez grandi avec les fleurs, j'ai grandi avec le sang »
(Malik, réfugié, bénéficiaire de la protection internationale lors de notre première rencontre).

Comprendre le fonctionnement du dispositif IPR c'est d'abord connaître ses destinataires réfugiés. C'est donc mieux connaître les jeunes réfugiés accompagnés par les missions locales qui l'ont mis en œuvre. Décrire qui ils sont nous permet de mieux appréhender les situations auxquelles ils sont confrontés durant cet accompagnement et qui font partie de ce que nous désignons par *processus de désactivation*. C'est aussi mieux comprendre les mécanismes qui y conduisent et les effets indirects auquel il conduit. Abdelmalek Sayad « a très vite signalé l'ethnocentrisme de la recherche en sciences sociales qui considère l'immigré en ignorant l'émigré » (Rea & Tripier, 2008, p.25). Il nous appartient en fait de nous rappeler à sa suite que les destinataires du dispositif IPR sont avant tout des réfugiés, et donc des personnes qui, comme nous l'avons évoqué en introduction, ont été contraintes d'émigrer d'un endroit à un autre. En tant qu'émigrés, les réfugiés ont donc une expérience propre, également façonnée par leur exil jusqu'en France.

Les jeunes réfugiés destinataires du dispositif IPR mis en œuvre par des missions locales sont majoritairement originaires de zones géographiques en état de guerre ou d'instabilité politique forte au moment de leur départ. Un tiers d'entre eux sont afghans, 9% guinéens, 8% syriens et 4% soudanais. Le reste d'entre eux proviennent en grande majorité d'autres Etats d'Afrique subsaharienne, de la zone sahélo sahélienne, du Maghreb ou du Moyen orient ainsi que d'Ukraine. Précisons à cette occasion que notre enquête de terrain s'étant déroulée avant le 24 février 2022, les réfugiés ukrainiens ne font pas partie de notre population d'enquête.

Tableau n°1 : Origine des destinataires du dispositif IPR inscrits ou ayant été inscrits dans le dispositif IPR étudié en septembre 2022 (en %)



Sources : données issues du système d'information des missions locales, septembre 2022

Nous intéressant à un processus qui joue sur des parcours, nous ne pouvons pas faire abstraction du passé des jeunes réfugiés accompagnés par les missions locales. Dans ce contexte, « la valeur accordée par les autres à sa propre expérience opère comme une ressource mobilisable dans le travail d'articulation du passé et du futur »

(Zimmerman, op.cit p.68). Pour comprendre la notion de processus de désactivation que nous proposons, et les mécanismes sociologiques étudiés dans cette thèse, deux éléments au moins nous conduisent à considérer les réfugiés accompagnés comme des émigrés, et donc à prendre en compte leurs origines, les raisons qui les ont conduits à émigrer et leur exil jusqu'en France.

D'abord, la valeur qu'y accordent les institutions d'accompagnement vers l'emploi joue un rôle sur l'accompagnement prodigué. La représentation que les professionnels de l'accompagnement des jeunes vers l'emploi porte sur les réfugiés influence en effet la relation d'accompagnement en elle-même. Or les professionnels de l'accompagnement vers l'emploi opèrent une différenciation entre ces jeunes destinataires qui leur sont inhabituels, avec les jeunes français majoritairement accompagnés (Lusinci, 2022). Et cette différenciation repose en partie sur les réfugiés en tant qu'émigrés clandestins, c'est-à-dire des personnes étrangères, qui ne parlent pas ou mal le français et qui ont emprunté une route migratoire faite d'épreuves pour arriver jusqu'en France⁴⁶. Prendre en compte l'émigré pour étudier l'accompagnement vers l'emploi des jeunes réfugiés par des missions locales c'est donc d'abord un moyen de comprendre la valeur que leur accordent les missions locales, qui repose en partie sur cette identité d'émigré.

Comprendre qui sont les destinataires réfugiés du dispositif IPR, c'est aussi se donner les moyens de comprendre comment ils sont susceptibles de s'approprier l'accompagnement vers l'emploi qui leur est destiné. Bénédicte Zimmermann ajoute que « la notion de parcours synthétise les deux qualités, historique et relationnelle, de la personne sociologique, pour peu qu'on ne réduise pas cette dernière à sa subjectivité, mais qu'on la considère comme un être en devenir, intrinsèquement

⁴⁶ Dans un esprit de cohérence de la thèse, nous avons fait le choix de détailler cette différenciation à partir de la seconde partie, comme elle participe directement des mécanismes que nous avons observés dans ce que nous proposons de désigner par processus de désactivation.

relationnel et historique » (Ibid, p.82). En nous inscrivant dans l'analyse d'un dispositif d'action publique par sa mise en œuvre et sa réception, il nous appartient également de comprendre comment ses destinataires réfugiés s'approprient l'accompagnement dont ils font l'objet.

Nous pensons que leurs origines géographiques et sociales, ainsi que les épreuves qu'ils traversent en émigrant façonnent en effet avant tout leurs expériences, comprises comme « processus d'interaction avec l'environnement dans lequel un acteur est engagé dans un processus de résolution des problèmes pratiques qu'il rencontre et est transformé par la nécessité de réajuster son action à des contextes nouveaux » (Tcholakova, 2012, p.05-06). Nous évoquerons donc les expériences qu'ils rencontrent durant leur temps d'avant l'émigration en fonction de l'endroit et du milieu social où ils naissent ; celles qui les ont conduits à émigrer et celles qu'ils rencontrent ensuite durant leur exil. Tout autant que la complexité et la précarité de leur installation, l'ensemble de ces expériences sont autant de facteurs de risques psychiques (Gerbes et al., 2015) et à minima d'épreuves à surmonter, constitutives de leur expérience sociale (Tcholakova, op.cit). Cette expérience sociale permet de mieux appréhender certains effets du processus de désactivation que nous présentons à partir du troisième chapitre de la thèse.

En résumé, comprendre l'origine sociale, géographique, et l'exil jusqu'en France des jeunes réfugiés accompagnés par les missions locales, nous permet donc de comprendre les expériences qu'ils ont traversées avant de venir en France et donc de resituer qui ils sont. Cette compréhension donne une clé de lecture pour comprendre la nature de la représentation dont ils font ensuite l'objet de la part des professionnels de l'accompagnement des jeunes vers l'emploi en France. Ce qui nous permet donc de mieux appréhender certains mécanismes du *processus de désactivation*. Elle permet aussi de mieux en comprendre certains effets. Un troisième élément pourrait enfin être avancé sur la raison d'introduire cette thèse par un retour sur le passé des jeunes destinataires du dispositif IPR. L'intérêt sociologique en lui-même, de donner à voir leurs

origines, les raisons qui les conduisent à émigrer et les routes migratoires qu'ils empruntent. Nous nous demanderons en filigrane tout au long de ce chapitre quels liens nous pouvons établir entre leurs origines avec les raisons qui les ont conduits à émigrer, avec la route migratoire qu'ils ont empruntée et avec leur parcours vers l'emploi une fois en France.

Ce chapitre porte donc sur ce temps d'avant la France que nous distinguons en deux séquences : le temps avant émigration et le temps de l'émigration. Nous rappelons dans une première section ce temps d'avant l'émigration que nous distinguons selon les catégories d'expériences de socialisation des jeunes réfugiés rencontrés. Nous nous intéressons dans une seconde section, à l'émigration en tant que telle. C'est-à-dire à la fois aux raisons qui ont conduit ces jeunes à quitter leur pays et à venir demander l'asile en France ainsi qu'aux routes qu'ils ont empruntées pour ce faire. Cette seconde section permet donc de comprendre les épreuves qu'ils ont traversées du fait des raisons pour lesquelles ils ont émigré ou de celles rencontrées durant leur route migratoire.

1.1 EMIGRES

Thomas Lacroix écrit « parler d'immigré, c'est donc adopter le point de vue du pays d'installation. Son pendant, l'émigré, est celui qui a quitté son pays d'origine. Le terme fait, lui, référence au point de vue du pays de départ » (Lacroix, 2016, p.20). Désigner comme émigrés les jeunes réfugiés destinataires du dispositif IPR, c'est se rappeler qu'ils ont une histoire personnelle qui fait partie de leur parcours. Cette histoire est d'abord celle de l'endroit où ils ont grandi et de leur socialisation. C'est-à-dire l'histoire de « l'ensemble des processus par lesquels l'individu est construit – on dira aussi « formé », « modelé », « façonné », fabriqué », conditionné » - par la société globale et locale dans laquelle il vit, processus au cours desquels l'individu acquiert – « apprend », « intériorise », « incorpore », « intègre » - des façons de faire, de penser et d'être qui sont situées socialement » (Darmon, 2016, p. 6). S'attacher à comprendre le rôle de cette histoire d'émigrés dans la vie d'immigrés en France des jeunes réfugiés destinataires du dispositif IPR, c'est s'attacher à comprendre le poids de leurs origines sociales et celui de leurs origines géographiques – renvoyant à l'environnement social, local et global, dans lequel ils ont grandi – pour comprendre leurs parcours.

Ce qui nous intéresse en particulier à travers l'étude de ces origines, c'est de comprendre comment ces origines façonnent ensuite leur parcours d'intégration en général, et vers l'emploi en particulier, une fois en France. Bien que l'étude de la jeunesse avant émigration des jeunes réfugiés présente un intérêt sociologique en soi, la question en filigrane de cette section est bien celle des liens éventuels que cette période passée entretient avec leur présent, c'est-à-dire une période au cours de laquelle ils sont accompagnés par des missions locales en vue de leur « intégration professionnelle ».

Nous savons que l'origine sociale des jeunes français joue un rôle prépondérant dans les processus de socialisation qu'ils connaissent durant leur enfance et que ces derniers jouent un rôle important, ensuite, dans leur parcours – au sens de Bénédicte Zimmerman (Zimmerman, op.cit) – vers l'emploi (Bourdieu, 1979 ; Bourdieu &

Passeron, 1994, 2005; Darmon, op.cit). L'origine sociale des réfugiés joue-t-elle un rôle équivalent ? Alexis Spire a mis en avant le rôle joué par la nationalité des immigrés dans leurs interactions avec les guichets de l'immigration (et donc de la discrimination subie par certains) (Spire, 2008). Leur origine géographique joue-t-elle ce même rôle décisif au guichet des missions locales ? Par ailleurs, le fait de venir ou non de pays francophones est-il déterminant dans l'accès au système d'emploi ? En résumé, quels liens pouvons-nous établir entre l'histoire des jeunes réfugiés que nous avons rencontrés et leurs parcours vers l'emploi ? Cette première section a pour objet de contribuer au débat sociologique portant sur ces questions.

Le lien entre origine sociale des réfugiés et acquisition d'une position sociale dans leur société d'accueil – française ou européenne – est tout d'abord à relativiser. Ils connaissent en effet des phénomènes de déclassement importants entre leur pays d'origine et la société dans laquelle ils s'installent (Keyhani, 2020b; Masoud et al., 2020; Tcholakova, 2013, 2017) si bien que leur diplôme ou leur position sociale antérieure ne leur suffit pas à obtenir une position sociale correspondante dans leur société d'accueil. Parmi les raisons y conduisant, nous pouvons au moins mentionner l'existence de mécanismes de discrimination dont ils font l'objet, ou encore la question de la non-transférabilité des capitaux (Wagner, 2020).

En ce qui concerne les jeunes réfugiés destinataires du dispositif IPR que nous avons rencontrés, il nous semble encore plus compliqué d'établir ce lien, en ces termes. D'abord parce qu'il est complexe de différencier leur origine sociale, pour la majorité d'entre eux. La grande majorité a en effet eu une enfance marquée par de la pluriactivité au sein de leur famille appartenant à deux groupes de la classification

internationale des types de professions⁴⁷ correspondantes majoritairement à l'activité agricole et à l'activité de commerce. La comparaison avec ces mêmes professions en France est compliquée à effectuer car ne donnant pas à voir les mêmes réalités d'exercice de la profession ou de statut social associé⁴⁸.

Ensuite, parce que les jeunes réfugiés accompagnés par les missions locales sont des jeunes de moins de vingt-six ans. Certains d'entre eux ont quitté leur pays d'origine depuis plusieurs années au moment où nous les rencontrons, si bien qu'ils n'exerçaient pas eux-mêmes une profession qui correspondrait à un système de classification comme les professions et catégories socio-professionnelles françaises⁴⁹. En raison de ce jeune âge, parler d'un phénomène de déqualification, y compris pour celles et ceux dont nous pourrions objectivement établir que leur position sociale dans leur pays d'origine est élevée, est a priori délicat.

Il est en fait difficile d'analyser, de manière générale, « des classes sociales à une échelle supranationale » s'étant longtemps « heurtée à des problèmes de comparabilité entre des indicateurs qui peuvent avoir des sens différents d'un pays à l'autre. Si les inégalités économiques sont relativement bien mesurées, la comparaison de données sur d'autres éléments constitutifs des classes sociales, comme les diplômes ou les styles de vie, est plus difficile » (Wagner, 2020, p.24). Il est donc compliqué de comparer les jeunes réfugiés entre eux à l'aune de ces indicateurs, et il est difficile de les comparer avec les jeunes français. De surcroît il est encore plus compliqué d'établir un lien direct entre leur origine sociale et leur parcours vers l'emploi une fois en France. Appliquer un cadre analytique similaire pour décrire des inégalités économiques et

⁴⁷ Confère CIP - Classification internationale type des professions. (s. d.). Consulté 29 janvier 2024, à l'adresse <https://www.ilo.org/public/french/bureau/stat/isco/index.htm>

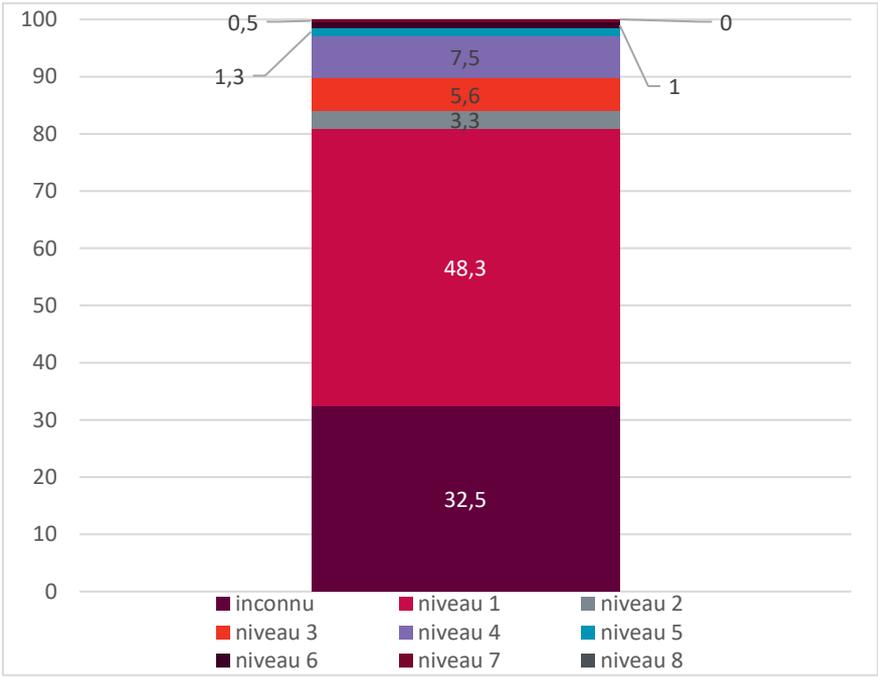
⁴⁸ Certaines des activités exercées se situent d'ailleurs à l'interface entre plusieurs CIP, ainsi une activité de revente et artisanale ou ouvrière peut être exercée dans le même temps.

⁴⁹ Pouvons-nous en effet comparer, un enfant d'exploitant agricole français dont l'activité principale est le suivi de sa scolarité, puis qui accompagnerait parfois son parent le samedi à labourer le champ pour les semis à l'aide d'un tracteur avec un enfant d'agriculteur afghan, qui sèmerait à la main avec sa famille et dont l'activité agricole serait la principale occupation de sa semaine ?

sociales de départ entre des jeunes originaires de plusieurs pays, émigrant en France, à celui que l'on aurait pu utiliser pour décrire des inégalités économiques et sociales au sein d'un même pays, ne peut dans tous les cas pas se faire de la même manière et encore moins permettre d'en tirer des conclusions (Ibid). Prenons l'exemple du niveau d'étude des jeunes réfugiés.

Le niveau d'étude de ceux que nous avons rencontrés, est pour la grande majorité d'entre eux inférieur au niveau 04⁵⁰. Le niveau d'étude de l'ensemble (des plus de mille donc) des jeunes réfugiés accompagnés par l'ensemble des missions locales est également relativement homogène et en tous cas en grande majorité inférieur au diplôme de niveau 04.

Tableau n°2 Niveau de diplôme des destinataires du dispositif IPR inscrits ou ayant été inscrits dans le dispositif IPR à la fin de la mise en œuvre du dispositif en février 2023 (en %)



Sources : collecteur statistique du dispositif IPR complété par les missions locales – DGEFP

⁵⁰ Voir annexe 04

Malgré une forte proportion de niveau d'étude inconnu⁵¹, l'absence de diplôme est donc ce qui caractérise le plus grand nombre de jeunes réfugiés. Moins de 2% d'entre eux ont poursuivi des études supérieures. Comment, dès lors, ne pas prendre le risque de faire de 90% des réfugiés accompagnés par les missions locale et de la grande majorité des jeunes que nous avons rencontrés une catégorie sociale homogène (sur la base de cet indicateur) ? Le niveau de diplôme de l'ensemble des jeunes réfugiés destinataires du dispositif IPR, inférieur au niveau 4⁵² pour plus de 90% d'entre eux, ne nous donne en fait pas assez d'information sur la jeunesse des jeunes réfugiés. Il ne nous permet pas non plus, seul, d'établir des liens avec leur parcours vers l'emploi une fois en France, si ce n'est à dire que peut être pour les 2% d'entre eux, ils ont un diplôme peut être équivalent au baccalauréat. Qu'en est-il des 98% restants ? De plus, « les diplômes ont des taux de convertibilité asymétriques suivant les pays dans lesquels ils ont été obtenus : si les diplômes des pays du Nord sont valorisés dans les pays du Sud, ce n'est pas le cas dans le sens inverse » (Bidet, 2018, p.73). Il n'est donc même pas sûr que ces 2% diplômés du supérieur en arrivant en France puisse s'en servir en France.

Les jeunes réfugiés non-diplômés ne peuvent ainsi pas être assimilés aux jeunes français non-diplômés, notamment parce que la place de l'Etat social – au sens de Robert Castel (Castel, 2007) – n'est pas la même. En France, même lorsqu'ils ne sont plus scolarisés, les jeunes « passent d'un statut à l'autre, d'un dispositif à un autre »

⁵¹ Nous pouvons émettre plusieurs hypothèses pour l'expliquer. D'abord, lors du premier entretien entre un professionnel de l'accompagnement vers l'emploi et un destinataire, il peut y avoir une incompréhension sur ce niveau de diplôme. Nous pouvons aussi émettre l'hypothèse selon laquelle si le destinataire avait eu un niveau de diplôme clairement établi, il aurait été plus compréhensible pour un professionnel de l'accompagnement vers l'emploi de catégoriser celui-ci. Ou encore, nous pouvons émettre l'hypothèse que ces niveaux inconnus correspondent à une non-reconnaissance du diplôme par l'institution renvoyant de fait à un mécanisme de non-transférabilité des capitaux. Enfin, nous soutenons que cette part inconnue participe de cette même idée : des jeunes difficilement classables avec les catégories que les missions locales, ou le service public de l'emploi, ont pour habitude d'utiliser. Ce graphique nous permet également de rappeler comment des données statistiques, composées de sources de seconde main, peuvent induire la recherche en erreur participant à expliquer l'importance de l'enquête qualitative (Becker et al., 2020). L'enquête qualitative conduite auprès de ces derniers corroborent néanmoins ces données : une majorité d'absence d'entre eux ne peuvent pas être qualifiés leur parcours.

⁵² En France, le niveau 4 correspond au niveau du Baccalauréat.

(Dulin, Vérot, 2017, p.6). La France est en effet caractérisée par un millefeuille de dispositifs à destination des jeunes (Lima, 2012 ; Chevalier, 2018 ; Sarfati, Couronné, 2022). Ce qui n'est pas le cas des pays dont sont originaires les réfugiés destinataires du dispositif IPR. La socialisation secondaire des jeunes réfugiés que nous avons rencontrés est de manière générale moins imprégnée par l'institution scolaire que par l'entourage familial, qui constitue aussi un cadre de leur participation à une activité économique.

Au regard de l'ensemble de ces difficultés d'analyse de l'origine sociale, ou de la classe sociale de départ des jeunes réfugiés, comment pourrions-nous en plus établir des liens entre cette origine sociale de départ associée à des origines géographiques différentes et leur parcours vers l'emploi une fois en France ?

Plutôt que de réfléchir à leur classe sociale, ou à leur origine sociale de départ, qui apparaissent relativement homogènes pour une majorité d'entre eux et dont les capitaux associés ne sont pas nécessairement transférables en France, nous nous sommes attachés à comprendre l'environnement socialisateur dans lequel ils ont grandi, et les expériences associées à cet environnement. Nous avons alors distingué trois « catégories d'expérience de socialisation » différentes, principalement au regard de la place que prennent l'école, le travail et la famille dans le récit des jeunes réfugiés rencontrés, notamment parce qu'elles sont des institutions qui jouent un rôle important dans la socialisation des individus (Darmon, 2016, p.101). Étudier des expériences de socialisation, nous permet de plus d'insister sur l'idée que les jeunes réfugiés ont eu des expériences avant leur temps d'émigration, qui sont constituées par des interactions avec leur environnement socialisateur et participant à leur socialisation. Cela nous permet également d'être plus nuancés et de mieux définir leur temps d'avant émigration qu'en renseignant la catégorie sociale de leurs parents *stricto-sensu*. Il ne s'agissait pas pour nous de construire des catégories statistiques mais bien de comprendre les expériences que ces jeunes réfugiés ont vécus durant leur jeunesse avant émigration nous permettant d'établir des points communs ou des

distinctions entre eux, au regard de cette jeunesse avant émigration. Il s'agissait aussi de comprendre si ces expériences de socialisation pouvaient ensuite nous permettre de mieux comprendre leur parcours vers l'emploi une fois en France.

Pour réfléchir au lien entre la jeunesse avant émigration des jeunes réfugiés avec leur parcours vers l'emploi une fois en France, nous avons ensuite comparé les catégories d'expérience de socialisation que nous avons attribuées aux jeunes réfugiés avec d'autres indicateurs pouvant nous renseigner sur leur appartenance sociale de départ et nous communiquer des informations sur la géographie de leur pays d'origine. Nous avons par exemple pris en compte la classification internationale du type de profession⁵³ de leurs parents. Nous avons aussi noté s'ils viennent d'un pays francophone ou non. Nous avons enfin accordé une attention à l'IDH de leur pays d'origine⁵⁴.

Ce travail comparatif nous permet ainsi de resituer l'appartenance sociale ou l'appartenance à l'une des catégories d'expériences de socialisation des jeunes réfugiés que nous avons rencontrés dans la « mondialisation des classes sociales » (Wagner, 2020)⁵⁵. Or, c'est en fait en croisant les catégories d'expériences de socialisation des jeunes réfugiés avec l'IDH de leur pays d'origine que nous pouvons effectivement établir un lien avec leur parcours vers l'emploi, une fois en France (voir en conclusion de section). Pour la majorité des jeunes que nous avons rencontrés, il nous semble néanmoins que leur origine sociale, géographique et leur catégorie d'expérience de socialisation ne permet pas de les distinguer entre eux dans leur parcours vers l'emploi une fois en France.

Nous distinguons trois catégories d'expériences de socialisation sur la base de

⁵³ Voir *CITP - Classification internationale type des professions*. (s. d.). Consulté 29 janvier 2024, à l'adresse <https://www.ilo.org/public/french/bureau/stat/isco/index.htm>

⁵⁴ Un IDH plus développé associé à un niveau de diplôme plus élevé et un récit de vie évoquant la fréquentation d'institutions scolaires plutôt qu'une activité rémunératrice comme activité principale communique par exemple des informations sur la capacité à reprendre des études une fois en France.

⁵⁵ Dit grossièrement, un individu cadre d'Europe occidentale n'a pas la même position sociale que ce même individu dans un pays dit en développement.

ces éléments. La première est celle des « très vulnérables ». Nous disons des jeunes réfugiés qu'ils sont, durant leur enfance⁵⁶, très vulnérables, parce qu'ils ont rencontré des expériences qui concourent à cette vulnérabilité dans des proportions plus importante que pour les autres jeunes réfugiés que nous avons rencontrés. Ils sont les jeunes qui ont grandi sans leurs familles, en errance et/ou en l'absence totale de fréquentation d'une institution d'apprentissage de type scolaire. Ces jeunes, sont ceux qui ressemblent le plus à ceux que l'action publique désigne comme en errance (Pattegay, 2001), renvoyant à un intermédiaire entre jeunesse dangereuse et à protéger, marginaux, parmi les plus vulnérables (Rothé, 2010). Nous les désignons donc comme des jeunes très vulnérables, à la fois parce qu'ils se rapprochent de la catégorie des jeunes « errants » identifiés par Valérie Becquet comme étant un des groupes des jeunes identifiés comme « vulnérables » (Becquet, 2012) et, à la fois, parce que nous souhaitons pour autant les en distinguer (ils sont des jeunes en errance à un moment de leur enfance, mais celle-ci ne se résume pas à cette situation). Ces jeunes très vulnérables représentent six des réfugiés que nous avons rencontrés. Dans un premier temps, nous donnons à voir les épreuves qui jalonnent déjà l'enfance des jeunes « très vulnérables ».

Nous désignons par « laborieux », ceux dont la majeure partie de leur quotidien est façonnée par l'activité économique en famille tout en fréquentant une institution de type scolaire dans le même temps. Cette catégorie correspond au plus grand nombre de jeunes parmi ceux auprès de qui nous avons enquêtés (dix-huit). Nous exposons l'alternance entre activité économique et scolaire des jeunes « laborieux » dans un deuxième temps.

Enfin, nous désignons par la catégorie des « scolaires », celles et ceux dont une partie plus importante de leur activité est structurée par une institution de type scolaire.

⁵⁶ Nous proposons de « borner » l'enfance des jeunes réfugiés auprès de qui nous avons enquêté à l'ensemble de leur vie passée dans leur pays d'origine.

Certains d'entre eux proviennent de familles appartenant aux catégories sociales les plus favorisées de leur pays d'origine mais pas nécessairement. Les réfugiés que nous désignons comme tels et originaires des pays avec les IDH les plus élevés parmi ceux des pays d'origine des jeunes rencontrés, peuvent convertir plus facilement leurs capitaux d'origine en ressources utiles dans leur parcours vers l'emploi une fois en France. Nous présentons donc dans cette section ces différentes catégories expérientielles de l'enfance des jeunes réfugiés accompagnés par les missions locales. Nous donnons à voir comment l'enfance des « scolaires » peut être plus facilement associée à celle des jeunes français, et comment, certains peuvent transférer leur capital de départ en France, dans un troisième temps.

Nous concluons cette section en nous intéressant au rôle de l'origine géographique des jeunes réfugiés ou de leur appartenance à l'une ou l'autre de ces différentes catégories d'expérience de socialisation sur leur parcours vers l'emploi une fois en France. Pour la majorité des jeunes réfugiés nous n'avons pas pu en établir. En revanche, pour une minorité d'entre eux, nous verrons que c'est bien en croisant la catégorie d'expérience de socialisation des jeunes réfugiés avec l'IDH de leur pays d'origine que nous pouvons constater que ce temps d'avant leur émigration joue un rôle important dans leur parcours vers l'emploi, une fois en France.

Pour la grande majorité des réfugiés rencontrés, et indépendamment de leur catégorie d'expérience de socialisation, nous soutenons que les épreuves liées aux raisons pour lesquelles ils émigrent et celles rencontrées durant leur émigration, façonnent en fait une expérience sociale commune. Les éléments qui distinguent les jeunes réfugiés et que nous présentons dans cette première section sont donc à mettre en parallèle avec ceux que nous présentons en seconde section et donc avec les expériences qui leur sont communes, en partie indépendamment de leur catégorie d'expérience de socialisation (nous y revenons dans une seconde section). De ce fait, malgré les distinctions que nous opérons ici, pour la majorité d'entre eux, les épreuves liées à leur émigration sont communes et occupent une place centrale dans leurs récits.

C'est aussi pour cela que comprendre leur parcours de vie, puis leur parcours vers l'emploi, et l'action publique d'intégration dont ils sont les destinataires une fois en France, au moins pour la majorité d'entre eux, ne peut donc pas se faire uniquement sur la base de leurs distinctions d'origines géographiques ou sociales. Nous pouvons aussi l'appréhender sur la base de ce qui les rassemble.

1.1.1 Des jeunes « très vulnérables »

Les jeunes réfugiés que nous disons « très vulnérables » n'ont pas fréquenté d'institution scolaire avant d'émigrer⁵⁷. Ils ont tous grandi dans des pays à l'IDH faible⁵⁸. Ils ont été séparés de leur foyer familial tôt, parfois à cause de guerres, parfois parce qu'ils se retrouvent orphelins et qu'ils ne peuvent pas rester en sécurité auprès de leur famille. C'est par exemple le cas de Youssef⁵⁹ qui quitte son foyer familial avant ses 10 ans⁶⁰ et émigre au sein du Soudan parce que son village est bombardé.

« Finalement quand il⁶¹ est arrivé il a cassé tout il a détruit tout. Et tout le monde partit, est mort et [je] sais pas où est ma maman, où est mon frère ou [est] qui... Et moi j'ai mon frère où on était ensemble à ce moment. Et où on était chez un ami. Et ça arrive comme ça. Parce que y'a toujours le combat à côté et on a que de... comment... le son des armées, mais pas arrivé, jamais arrivé à nos villages. Mais très à côté, pas loin. Et là c'était arrivé rapidement, y'a des avions qui [sont] venus faire le boum boum partout, et là on a couru et finalement moi et * on est resté chercher nos frères et nos mères et où on n'a pas trouvé, pour une semaine. Et après y'a des gens ils ont, toujours ils bougent montagnes après montagnes après montagnes après montagnes. Et là on a essayé pour quitter, pour sortir autre place pour aller trouver camion ou voiture ou quelque chose et on doit aller à la ville. On a rejoint et on est allé à la ville. Et quand on est allé à la ville voilà c'est une autre histoire encore (sourire) »
(Youssef, réfugié, il est bénéficiaire de la protection internationale lors de notre première rencontre)

⁵⁷ Nous écrivons avant d'émigrer car un des jeunes avec lequel nous nous sommes entretenus a suivi des cours d'anglais donnés par une ONG après qu'il ait émigré de son foyer.

⁵⁸ Pour les classification par IDH voir : <https://hdr.undp.org/system/files/documents/rapport-sur-le-developpement-humain-2010-resume-francais.rapport-sur-le-developpement-humain-2010-resume-francais>
[Consulté le 07 juillet 2023]

⁵⁹ Les prénoms de nos enquêtés ont été modifiés, en conservant des prénoms de leur pays d'origine en accord avec leur confession à leur naissance, mais sans tenir compte d'une éventuelle sociologie de ces prénoms renvoyant potentiellement à des appartenances ethniques ou sociales différentes.

⁶⁰ Même plutôt, nous nous basons pour cela sur l'histoire des guerres du Darfour et la vingtaine d'années de Youssef pour établir l'idée selon laquelle il a vraisemblablement quitté son foyer familial très jeune.

⁶¹ « Il » fait ici référence aux forces armées gouvernementales pendant la guerre du Darfour au début des années 2000.

Youssef n'a pas pour langue maternelle le français. Nous avons fait le choix de partager tel quel cet extrait d'entretien, mais il demande à être remis dans son contexte pour être bien compris⁶². Youssef n'a jamais retrouvé sa mère. Lorsqu'il nous dit qu'avec son frère (qui est son jumeau) il « est resté chercher nos frères et nos mères et où on n'a pas trouvé, pour une semaine » il faut comprendre qu'ils ont cherché leur famille pendant une semaine mais qu'ils ne les ont pas trouvés, et non pas qu'ils les ont retrouvés une semaine après. Ils ont alors suivi d'autres habitants du village, d'abord à pied. Puis, à un moment de ce premier exil, ils ont été transportés par un véhicule jusqu'en ville. Youssef nous explique qu'il a passé une bonne partie de son temps à Khartoum, et nous savons donc qu'à un moment donné, il a rejoint Khartoum. Son enfance, il l'a donc passée en exil, avec son frère pour seule famille. Nous n'avons pas parlé de « profession » des parents de Youssef avec ce dernier⁶³. Nous supposons qu'ils appartenaient à la catégorie des « Agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche », de petits artisans ou commerçants de la classification internationale des types de professions⁶⁴, parce qu'il est né au Darfour. Le Darfour est une des régions les plus pauvres du monde, régulièrement sujette aux conflits militaires et victime de crimes contre l'humanité⁶⁵. L'origine sociale de Youssef est en fait peu pertinente pour comprendre son parcours. La raison de son émigration (le bombardement de son village) et son émigration sont des événements qui façonnent plus son parcours de vie, dès son plus jeune âge, que son origine sociale.

L'histoire de l'émigration de Youssef façonne sa vie jusqu'en France⁶⁶ et une fois

⁶² Nous verrons au chapitre suivant comment nous avons conduit notre enquête de terrain et pourquoi nous avons fait ce choix, pour Youssef comme pour les autres jeunes.

⁶³ Ses parents sont décédés lorsque Youssef était très jeune.

⁶⁴ Voir *CITP - Classification internationale type des professions*. (s. d.). Consulté 29 janvier 2024, à l'adresse <https://www.ilo.org/public/french/bureau/stat/isco/index.htm>

⁶⁵ Nous y revenons à la section suivante.

⁶⁶ Nous revenons sur son trajet du Soudan jusqu'en France à la section suivante)

en France. En effet, Youssef rencontre à Khartoum l'organisation « Jeunesse en mission »⁶⁷. Il est hébergé et nourri par cette organisation. Il apprend l'anglais et il se convertit au christianisme dans ce cadre-là. Le parcours migratoire de Youssef et sa rencontre avec cette ONG jouent des rôles non-négligeables dans son parcours d'intégration une fois en France. En effet, Youssef rencontre la même organisation en France, qui joue un rôle fondamental selon le récit qu'il nous confie. Youssef n'a pas fréquenté d'institutions de type scolaire au début de son enfance, il a connu l'exil tôt et il est orphelin. Son récit est à la fois fait d'épreuves mais aussi de capacités à les dépasser, mettant en scène des actes de courage et des exploits⁶⁸.

Driss a une histoire différente et travaille dès son plus jeune âge exclusivement dans un champ de cacaoyers de son père. Il n'a jamais suivi un enseignement ou une formation dans une institution de type scolaire. Il a toujours travaillé dans une forme de servage. En effet, il est obligé de travailler et à la suite du décès de son père, il se retrouve maltraité par la première femme de son père (qui n'est pas sa mère) dont il garde des traces physiques encore visibles au moment de notre rencontre. C'est aussi la raison pour laquelle Driss émigre.

Enquêteur : « D'accord. Et donc vous n'étiez pas à l'école quand vous étiez jeune ?

Driss : Non. (...)

- Vous travailliez ?
- Oui j'étais... je faisais du travail des champs de cacao, de mon père. (...)
- Votre père il est... ou il était exploitant agricole ? Il avait un... des cacaoyers ?
- Oui il avait champ de cacao que on travaille dedans.
- D'accord. Donc du travail agricole en soi.
- Exactement c'est ça.
- Depuis tout petit ?
- Oui depuis tout petit, je suis né dedans. (...)
- Et ça vous plaisait ou pas ?
- Bon, travail de champs non bon forcément ça ne me plaisait pas mais... tu es né dedans pour trouver que c'est toute la famille faisait, et puis les pères aussi, même tu te dis que t'as envie de faire un métier, non c'est pas dit tu dois aller au champs (...) Moi-même, souvent et ça aussi je me demande je suis arrivé ici comment ? (...) Parce que c'était pas mon objectif (...) Mon objectif

⁶⁷ « Youth with a mission » en anglais.

⁶⁸Youssef quitte son village bombardé à pied. Son récit, que nous reprenons à la section suivante fait aussi part de son passage en Libye mettant en scène une évasion.

c'était là, parce que c'est la confit de la famille pendant la décès de mon père avec ma mère, ça trouvait que c'est la deuxième femme et... la première femme plutôt, qui s'est trouvé à la maison avec les enfants (...) ma mère est décédée pour ça trouvé qu'à la maison y'avait le conflit maintenant. (silence)

- Et donc c'était plus possible avec l'autre femme de votre père ?
- Ouais elle m'a trouvé elle m'a trop mal traité. Elle m'a trop mal traité. (Silence)
(...) J'ai dit ma mère est décédée mon père aussi pareil. Ça trouvait que tout mon pied-là était gâté. Si... euh première femme de mon papa, il avait une brûlure [difficilement audible] mon pied, et mon pied il a été gâté, il a regardé mon pied, j'ai dit ouais ça c'est la deuxième femme de... m'a fait. C'est ça maintenant.
- Une coupure ? Quand vous dites gâté c'est... vous boitez ?
- Au quoi ?
- Quand vous dites le pied gâté ?
- Oui ?
- C'était une coupure ?
- Non c'était pas une coupure, c'était le brûlé en fait. C'était brûlé ici, parce que quand elle a fini de préparer elle... ça trouvait [il se trouvait] que moi j'ai refusé d'aller au champ maintenant parce que elle, elle refusait de me donner à manger. Moi j'ai dit 'si c'est comme ça, moi je refuse d'aller au champ', parce que je peux pas aller au champ plus, à chaque fois j'ai faim. C'est ça maintenant, un jour, elle, elle vient [me] trouver [pendant] que je dormais, (...) j'ai dit : 'non non non moi je veux pas partir au champ', elle n'a rien dit elle est sortie. Maintenant, la deuxième fois maintenant quand elle a fini préparer, elle a enfourné les... c'était un feu de charbon que elle préparait ; maintenant après ça, quand elle a finit de préparer, elle a pris ça maintenant quand ça a trouvé [il se trouvait] que moi je dormais elle a fait ça sur mon pied maintenant [mêmes versement sur son pied ou marquage au fer rouge de son pied]. »

(Driss, réfugié, il est bénéficiaire de la protection internationale lors de notre première rencontre)

Driss a toujours travaillé dans l'exploitation de cacaoyer de son père en Côte d'Ivoire. Il n'a pas fréquenté un type d'institution scolaire. Ses deux parents sont décédés. Nous comprenons qu'à partir du moment où Driss devient orphelin, la première femme de son père (qui était donc polygame) commence à le maltraiter. D'abord il est sous-alimenté. Puis face à sa réticence à retourner travailler, il subit des sévices physiques. C'est la raison pour laquelle Driss a émigré. Il s'est donc retrouvé en errance, depuis cet épisode. Il quitte la Côte d'Ivoire pour le Mali, avant de rejoindre la Libye, puis l'Europe en passant par l'Italie. Comme Driss, Haroun quitte son foyer familial à la suite de blessures infligées par sa propre famille. Youssef et Sima, sont eux aussi conduits à « l'exil » tôt au sein de leur propre pays, ne grandissant pas au contact de leur famille. Pour certains d'entre eux, c'est l'environnement local dans lequel ils ont grandi qui explique leur migration (par exemple, sa famille pour Driss), pour d'autres c'est avant tout l'environnement global (par exemple la guerre du Darfour pour

Youssef).

La profession exercée par les parents n'est pas nécessairement strictement la même pour ces jeunes que nous positionnons dans cette catégorie, le père d'Haroun exerçant par exemple la profession de commerçant. C'est avant tout leur expérience de la menace de mort et de la mobilité géographique forcée et précoce qui est significative dans leur parcours de vie. Les jeunes très vulnérables ont pour commune expérience le fait d'avoir perdu leur famille et d'avoir dû fuir tôt durant leur enfance. Ils ont en commun de ne pas avoir fréquenté d'institution de type scolaire avant leur exil. Ils ont en commun d'avoir une enfance marquée par l'émigration précoce. Ils ont en commun, enfin, d'être originaires de pays à l'IDH faible.

1.1.2 Des jeunes « laborieux »

La majorité des jeunes réfugiés que nous avons rencontrés ont cumulé un apprentissage scolaire et professionnel – souvent en participant à la vie économique de leur famille – jusqu'à ce qu'ils émigrent. C'est notamment le cas de la grande majorité des afghans que nous avons rencontrés. Shahram travaillait par exemple dans la ferme familiale en même temps qu'il suivait un enseignement de type scolaire :

« Oui j'aimais aller à l'école mais je devais faire... travailler aussi.

Enquêteur : Mais toi tu préférerais être dehors et travailler ou tu préférerais être à l'école ?

- Euh non je préférerais l'école
- Tu préférerais être à l'école ?
- Ouais, mais...
- Qu'est ce que vous faisiez à l'école ? Vous apprenez...
- C'était à l'école générale, [on] apprend [l'] anglais, pachto, mathématiques, chimie...
- La chimie aussi ?
- Oui. Physique..
- Et ça tu aimais ? Ou... c'est difficile quand-même aussi
- Oui c'était difficile mais il... le professeur il est... il n'était pas bien aussi, il nous enseignait pas bien.
- Le professeur il enseignait pas bien ?
- Oui.
- D'accord.
- Il nous a pas le diplôme. Tu sais ? C'était pas bien, pas comme ici. Et le professeur il... toujours il tapait l'élève. »

(Sharham, réfugié, il est demandeur d'asile lors de notre première phase d'enquête)

Baqir suit également un apprentissage de type scolaire mais dans le même temps qu'il aide son père qui a un garage :

« Tu avais déjà fait tout ça en Afghanistan ?

Là-bas... oui à peu près, parce que moi, là-bas aussi y'a... mon papa il vend des voitures, il est un garage mon papa que il vend les voitures, par exemple il achetait les voitures, il a préparé les voitures après il vend. Souvent j'étais dans le garage. (...) Après il fait le business par exemple il a acheté aux voitures au Dubaï, il vend en Afghanistan, même il achetait les voitures là-bas, il vend, moi aussi souvent j'étais allé dans le garage. Tu comprends ? Par exemple j'ai fait la logistique là-bas, même la mécanique, j'ai pas fait mais j'ai vu ? (...)

D'accord. Et à l'école c'est de quelle heure à quelle heure, c'est toute la journée, c'est que le matin, que l'après-midi ?

L'école là-bas... moi je... quand j'étais petit, petit à petit, très petit, le première jusqu'à 4 ème l'école, j'étais à 8h30 jusqu'à... non pas 8h30, 7h30, 7h ou 7h30 jusqu'à 10h et demi. 10h ou 10h et demi. Mais après quand j'ai un peu grandi j'étais à midi 30 jusqu'à 17 heures. »

(Baqir, réfugié, il est bénéficiaire de la protection internationale lors de notre première rencontre avec lui)

Pour Shahram et Baqir, la fréquentation d'une institution scolaire se fait dans le même temps qu'une activité économique effectuée en parallèle, souvent dans le cadre familial. Par ailleurs, comme nous le rappelle l'extrait d'entretien avec Sharham, fréquenter une institution scolaire ne signifie pas partager une expérience commune à celles que les jeunes ont eues sur le territoire français : le contenu et la pédagogie pouvant être différents. Pour certains, l'apprentissage scolaire s'arrête rapidement, à cause des conflits en cours dans le pays, comme Nasir. Ce dernier nous indique ainsi être allé à l'école mais l'avoir peu suivie car cette dernière a été victime d'un attentat à la bombe :

« J'ai juste travaillé, je 5 ans, j'ai pris l'école, après dans 5ème étage, je laisse l'école parce que y'avait des talibans qui venir là-bas, ils mettent une bombe dans l'école à la nuit. »

(Nasir, réfugié, il est bénéficiaire de la protection internationale lors de notre première rencontre avec lui)

Nous comprenons que Nasir est allé à l'école pendant 5 ans, en tous cas jusqu'au « 5^{ème} étage » que nous comprenons comme niveau de scolarité, qu'il a dû arrêter à cause de la guerre avec les talibans. La majorité des jeunes réfugiés que nous avons rencontrés ont ce rythme de vie, partagé entre apprentissage scolaire et participation à une activité économique familiale, ou parfois indépendamment de leur famille, en

parallèle. Ces jeunes-là ne sont pas vulnérables au même titre que les jeunes réfugiés que nous qualifions comme tels. Ils n'ont pas été forcés de quitter leur foyer familial dès leur plus jeune âge, mais plutôt à la suite d'évènements survenant plus tard (sur lesquels nous revenons dans la section suivante). Ils ont grandi en famille. Ils ont pu fréquenter une institution d'apprentissage de type scolaire et ils sont ainsi lettrés en arrivant en France. Pour autant, cet apprentissage reste rudimentaire et ne correspond pas à ce que des jeunes français peuvent suivre, au moins quantitativement parlant, en nombre d'années de scolarité.

Cette scolarité rudimentaire et en alternance avec une activité économique s'est parfois interrompue au cours de leur enfance, en étant liée à l'environnement global dans lequel les réfugiés ont grandi et les ayant contraints à l'exil.

1.1.3 Des jeunes « scolaires »

Nous regroupons dans cette dernière catégorie d'expérience, les onze jeunes réfugiés qui nous ont dit avoir suivi un apprentissage de type scolaire comme activité principale durant leur enfance et jusqu'à ce qu'ils émigrent. Parfois ils ont suivi une scolarité jusqu'à obtenir un diplôme qu'ils ont au moins pu faire valoir dans leur pays d'origine. C'est par exemple le cas d'Ahmed, qui a ensuite travaillé pour l'entreprise dirigée par son père, s'occupant de l'export en Europe. Parfois ils n'ont pas pu suivre cette scolarité jusqu'à l'obtention d'un diplôme.

Une partie des jeunes réfugiés « scolaires » peuvent convertir les capitaux acquis dans leur pays d'origine en ressources une fois en France, en connaissant toutefois pour certains, une forme de déqualification. Nous écrivons pour une partie seulement car dans un contexte de non-transférabilité des capitaux (Wagner, 2020), il apparaît que c'est selon l'IDH de leur pays d'origine – IDH avant leur émigration⁶⁹ qui a donc pu

⁶⁹ Nous avons pris l'IDH de l'année 2010, et non l'IDH actuel pour ces différents pays, certains IDH ayant pu diminuer fortement du fait des guerres ayant eu lieu au cours de la décennie 2010-2020. Les jeunes réfugiés que nous avons

baisser ou augmenter depuis – que les réfugiés « scolaires » peuvent directement mobiliser leurs savoirs scolaires dans leur parcours vers l’emploi une fois en France. Seuls les jeunes réfugiés « scolaires » qui ont grandi dans un pays avec un IDH moyen, ou élevé, peuvent convertir les ressources qu’ils détiennent de cette position. Certains d’entre eux sont effectivement issus des classes dominantes de leur pays d’origine. D’autres jeunes, originaires de pays plus égalitaires, ne le sont pas nécessairement. Écrire cela ne signifie pas que la jeunesse « scolaire » des autres n’a pas compté dans leur socialisation, ni qu’ils ne peuvent rien en faire une fois en France, mais elle ne se traduit pas directement à travers un parcours vers l’emploi différent de celle des jeunes réfugiés très vulnérables ou laborieux. Les jeunes « scolaires » originaires d’un pays avec un IDH faible, ne peuvent donc pas convertir leur capital comme ressources directement dans leur parcours vers l’emploi. Même si parmi ces jeunes, certains appartiennent aux classes dominantes de leur pays d’origine, ils n’ont pas des « pratiques sociales et des modes de vie dans un espace international (...) marqueur de l’appartenance aux classes supérieures » (Wagner, 2020, p.43). Ce qui peut en revanche être le cas de certains jeunes réfugiés, parmi ceux qui ont grandi dans un pays avec un IDH moyen ou élevé tout en appartenant aux classes supérieures.

Les jeunes réfugiés originaires de pays avec un IDH moyen ou élevé sont toutefois surreprésentés parmi les jeunes « scolaires ». Ils représentent sept des onze jeunes scolaires. Tous les jeunes réfugiés que nous avons rencontrés et originaires d’un pays avec un IDH moyen ou élevés partagent cette expérience « scolaire »⁷⁰. Parmi les onze jeunes que nous qualifions de « scolaires », nous en reverrons sept au cours de la

rencontrés ont en effet grandis dans les années 2000 et ont exilé à partir de 2010. Il nous semblait donc plus juste de prendre en compte l’IDH de l’année 2010, plutôt que celui de l’année 2020.

⁷⁰ Nous avons justement croisé catégorie d’expérience de socialisation avec l’IDH du pays d’origine des jeunes réfugiés, parce que c’est avec cette double entrée que nous constatons des différences dans les parcours d’immigration vers la France, puis dans l’accès à un titre de séjour et dans leur parcours vers l’emploi, une fois en France. Nous présentons une synthèse de ces différents facteurs de convergence et de distinction en conclusion du présent chapitre, correspondant à l’annexe 04.

seconde phase de l'enquête de terrain⁷¹. L'un d'entre eux est, à l'instant de notre second entretien, toujours ni en emploi, ni en formation. Un est en emploi. Un autre est stagiaire de la formation professionnelle. Ces trois jeunes « scolaires » sont originaire d'un pays à l'IDH faible. Enfin, les quatre autres sont en formation initiale à l'Université, en licence ou en master. Ces derniers sont originaires d'un pays à l'IDH élevé ou moyen. Ils sont d'ailleurs les seuls jeunes à avoir rejoint l'Université sur l'ensemble des jeunes que nous avons rencontrés. Prenons les exemples de Wilfred et de Leïla pour illustrer ces propos.

Wilfred a suivi une scolarité jusqu'à ses 17 ans. L'activité scolaire a été la principale activité de Wilfred durant sa jeunesse avant émigration. Dans le pays d'où il est originaire, le Sierra Leone (IDH faible de 0.427), « 31% des garçons achèvent le deuxième cycle du secondaire »⁷². Sans savoir précisément l'origine sociale de Wilfred, nous pouvons au moins en déduire qu'elle lui a permis de poursuivre une scolarité jusque-là. Mais cette scolarité qui caractérise sa jeunesse dans son pays d'origine n'est pas suffisante pour lui permettre de convertir les ressources dont il dispose en actions déterminantes pour son parcours migratoire ou son parcours vers l'emploi en France. Wilfred a traversé la mer Méditerranée après avoir effectué un passage en Libye

⁷¹ La présentation synthétique de la méthodologie en introduction est peut-être incomplète pour bien comprendre la manière dont nous avons enquêtés. Nous revenons de manière plus approfondie sur l'enquête de terrain au chapitre suivant.

⁷² L'examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 44 de la Convention de l'ONU précise : « s'agissant des enfants inscrits dans des établissements d'enseignement secondaire, le taux de fréquentation n'est que de 37 %. Seuls 48 % des filles et 62 % des garçons achèvent le premier cycle du secondaire et 18 % des filles et 31% des garçons achèvent le deuxième cycle du secondaire (pourcentages fondés sur l'indicateur du taux d'achèvement tiré des données du recensement scolaire national 2010-2011)⁸⁹. Cette situation est imputable aux abandons de scolarité liés aux grossesses des adolescentes et à d'autres facteurs sociaux, mais aussi à la piètre qualité de l'éducation sur un plan général, deux facteurs qui continuent d'impacter les résultats déjà faibles obtenus dans l'ensemble par les élèves aux examens publics. Parallèlement, le Ministère de l'éducation a engagé un processus de révision des programmes scolaires nationaux et fourni aux élèves davantage de manuels scolaires, grâce au financement de ses partenaires de développement (Association internationale de développement/Banque africaine de développement), augmentant ainsi le ratio des manuels par élève dans les écoles ». Voir (S. d.). Consulté 9 mars 2024, à l'adresse https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/Download.aspx?symbolno=CRC/C/SLE/3-5&Lang=en

(passage dont nous verrons qu'il est constitué d'épreuves mettant en jeu la survie des jeunes réfugiés). Lorsque nous rencontrons à nouveau Wilfred, un an plus tard, il est en formation de soudure. S'il devient effectivement soudeur, Wilfred sera ouvrier qualifié. Wilfred a un parcours migratoire et d'intégration une fois en France commun à la majorité des jeunes réfugiés originaires des pays avec un IDH faible, et peu commun avec celui des « scolaires » qui ont grandi dans des pays avec un IDH moyen ou élevé en 2010, comme la Syrie (0.589) par exemple.

Leila est originaire de Syrie. Comme Wilfred, elle a grandi dans une famille qui lui a permis d'avoir une activité scolaire comme activité principale durant sa jeunesse. Nous pouvons dire que Leïla appartient aux classes supérieures syriennes. Ses deux parents ont effectué des études supérieures. Le père de Leïla a une activité de recherche en ingénierie. Il a pu assurer le financement d'une école privée pour Leïla, ainsi que des pratiques de loisirs de type culturel et sportif similaires à des pratiques que l'on peut retrouver chez les français des classes moyennes ou aisées (Bourdieu, 1979)⁷³. La famille de Leila semble cumuler des capitaux culturels, économiques et sociaux importants, constituant autant de ressources qu'elle peut convertir pour venir en France et une fois en France.

« Alors nous on était dans une école privée, parce qu'on avait les moyens, et... alors peut-être c'est important de préciser que ma famille elle est chrétienne, du coup j'étais dans une école catholique. (...)

- Enquêteur : Ok. Parce que j'imagine que vous avez quand-même grandi... vous avez l'air d'avoir du recul sur votre situation, mais peut-être que je me trompe, mais vous avez passé une enfance dans des conditions assez favorables, par rapport à d'autres personnes qui viennent de Syrie, vous en diriez quoi de ça ?
- Euh oui clairement, à 100%. Bien-sûr. Déjà on avait de l'argent pour que je puisse venir en visa étudiante. Parce qu'il faut mettre 4000 euros je pense dans la banque.
- Il faut 4000 euros pour pouvoir faire le visa étudiant ?
- De... ouais. Après nous vu qu'il y avait mon cousin il a écrit un papier comme quoi il va me donner de l'argent tous les mois, ça c'est un autre type de... pour venir, et il faut que quelqu'un atteste qu'il va nous loger, et il faut aller au Liban, ça coûte très cher, faire le visa il faut payer genre pas

⁷³ Voir aussi L'enquête pratiques culturelles. (s. d.). Consulté 5 février 2024, à l'adresse <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Etudes-et-statistiques/L-enquete-pratiques-culturelles>

beaucoup, enfin si quand-même 100 euros un truc comme ça, après revenir, après prendre les billets de l'avion. Enfin j'étais très privilégiée en Syrie, y'a pas... y'a pas de débat sur ça hein, clairement j'étais très privilégiée. J'habitais en ville, j'avais des parents qui m'ont mis à la musique, j'faisais du basket, enfin très privilégiée ».

(Leïla, réfugiée, elle est bénéficiaire de la protection internationale lors de notre première rencontre).

Leïla provient d'un milieu social aisé relativement à la société dans laquelle elle a grandi. Ce qui lui permet de suivre une scolarité et de se rendre en France avec un visa étudiant. Au moment où nous rencontrons pour la première fois, Leïla n'est ni en emploi ni en formation. Mais cette situation fait en fait suite à une demande d'asile effectuée après avoir eu un visa étudiant et avoir commencé des études à l'Université en France. Cet extrait d'entretien témoigne de l'aisance de Leïla à parler français. Au moment où nous la rencontrons une seconde fois, Leïla est en troisième année de licence et compte bien faire un master.

La jeunesse « scolaire » de Leïla, et aussi son appartenance sociale, offrent donc à Leïla des capitaux qu'elle peut mobiliser dans son parcours vers l'emploi une fois en France⁷⁴. Elle les mobilise d'ailleurs également dans son émigration en France en s'y rendant en avion et avec un visa étudiant. Leïla évite ainsi une route périlleuse⁷⁵. Outre des savoirs scolaires acquis durant son enfance, Leïla a pratiqué des activités de loisir qu'elle peut également mobiliser une fois en France. Leïla a ainsi donné des arbitrages de basketball dans le cadre universitaire et durant la procédure de la demande d'asile qu'elle a effectuée à la fin de son visa étudiant, lui permettant de compléter l'aide à la demande d'asile qu'elle percevait alors.

Tous les jeunes réfugiés que nous avons rencontrés et qui proviennent d'un milieu aisé relativement à leur société d'origine ne peuvent pas en faire de même. Les

⁷⁴ Nous pouvons supposer que la perspective d'obtenir un diplôme à l'Université donne à Leïla la perspective d'accéder à un emploi de meilleure qualité et moins précaire au regard des données générales sur l'insertion en France où le diplôme reste déterminant dans la carrière professionnelle des individus ensuite (INSEE ; Van de Velde, 2012) *Diplômes et insertion professionnelle – France, portrait social* | Insee. (s. d.). Consulté 5 février 2024, à l'adresse <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1373888?sommaire=1373905>

⁷⁵ Nous détaillons les différents types de routes migratoires empruntés par les jeunes réfugiés rencontrés à la section qui suit.

jeunes réfugiés qui nous disent avoir eu une famille riche et être principalement allés à l'école durant leur enfance mais originaires d'Etats à l'IDH faible comme l'Afghanistan ou les pays d'Afrique subsaharienne ne peuvent pas faire prévaloir des ressources équivalentes à celles de Leïla. Leurs capitaux se révèlent moins transférables (Wagner, 2020b) que ceux de Leïla, qui lui sont conférés par son appartenance aux classes supérieures d'un pays à l'IDH moyen (IDH de 0.589 en 2010). Il en est de même pour les jeunes originaires de Lybie (IDH de 0.755), du Venezuela (IDH de 0.755), de Chine (IDH de 0,663) ou de Russie (IDH de 0,719)⁷⁶. En quelque sorte, l'origine géographique catalyse la classe sociale d'origine des jeunes réfugiés ainsi que leur appartenance à la catégorie des jeunes « scolaires » permettant une transférabilité des capitaux plus importante. Cette dernière reste relative et les jeunes réfugiés appartenant à cette catégorie peuvent être confrontés à une forme de déqualification dont font l'objet les réfugiés en général, au moins en Europe (Bidet, 2018; Keyhani, 2020a; Masoud et al., 2020; Tcholakova, 2014). Par exemple Ahmed, reprend ses études en licence 01, alors qu'il est « bac +4 » au moment où il quitte son pays.

*

En analysant des parcours de jeunes réfugiés vers l'emploi en France, nous étudions aussi une mobilité sociale dans un contexte de migration internationale. Il s'agit en ce sens de « reconstituer les trajectoires des migrants d'un espace social national à un autre » (Bidet, 2018, p. 69) en se posant la question de savoir comment les capitaux de départ, ou accumulés au cours de la migration, sont réinvestis dans un nouvel espace social ou dans un espace social de départ. Ce qui ne prend sens que si cette étude d'une trajectoire sociale dans ce contexte est développée à une « échelle pertinente pour appréhender l'espace social » (Ibid). C'est en ce sens que nous avons

⁷⁶ À titre de comparaison, l'IDH de la France est de 0.872 en 2010. Confère L'Indice de Développement Humain (IDH) : Classement 2010. (s. d.). Consulté 31 mars 2023, à l'adresse <https://www.enligne.fr/en-ligne-fr/avenir/projet-politique/207-lindice-de-developpement-humain-idh-classement-2010>

pris le temps d'analyser quel pouvait être l'environnement socialisateur de départ des jeunes réfugiés et, sur la base de leurs récits, en déduire une transférabilité des capitaux ainsi acquis. Car la question qui se pose dans ce contexte de mobilité internationale est bien celle de « la transférabilité des différents capitaux, économiques, culturels et sociaux, dans un nouvel espace social, pour rendre possible une ascension sociale, que ce soit dans l'espace d'immigration ou dans l'espace social de départ » (Ibid)⁷⁷.

En étudiant la question de la transférabilité des capitaux hérités par les jeunes réfugiés de leur origine sociale, il apparaît que peu d'entre eux, peuvent les faire valoir dans leur parcours vers l'emploi une fois en France. Nous distinguons deux groupes différents sur la base de la possibilité de transférer ces capitaux ou non : ceux que nous désignons comme « scolaires » et originaire des pays à un IDH moyen, élevé (ou de surcroît très élevé) le peuvent, les autres non. Ils représentent une minorité des jeunes réfugiés que nous avons rencontrés et à fortiori une minorité des destinataires du dispositif IPR dont nous avons vu que 90% d'entre eux ont un niveau inférieur au niveau 04⁷⁸.

⁷⁷ Anne Catherine Wagner écrit que « dans la continuité des analyses d'Abdelmalek Sayad qui rappelle que l'immigré est aussi un émigré, il s'agit de comparer la position occupée dans l'espace social de départ et celui d'arrivée, donc dans deux hiérarchies sociales distinctes [Bidet, 2018] » (Wagner, 2020b, p.102). Cette perspective comparative permettant d'étudier la mobilité sociale dans un contexte de mobilité internationale pose donc la question de la transférabilité des capitaux d'un espace à un autre plutôt que de la seule question des capitaux possédés au départ.

⁷⁸ . Si on généralisait cette analyse qualitative à l'ensemble des jeunes destinataires du dispositif IPR, les scolaires issus d'un pays à l'IDH élevé ou moyen représenteraient potentiellement ceux qui, parmi les un peu moins de 10% ayant atteint un niveau équivalent au Baccalauréat sont originaires de pays à l'IDH moyen ou élevé.

Tableau n°3 : Catégories d'expériences de socialisation, IDH du pays d'origine, et situation d'emploi ou de formation en phase 1 et 2 de l'enquête de terrain

Catégorie d'expérience de socialisation	Scolaires				Laborieux				Très vulnérables		Total	
Nombre de jeunes IDH élevé	06				00				00		06	
Nombre de jeunes IDH moyen	01				01				00		02	
Nombre de jeunes IDH faible	04				17				06		27	
Nombre de femmes	05				03				00		08	
Nombre d'hommes	06				15				06		27	
Cumul catégorie d'expérience et IDH	IDH élevé & moyen		IDH faible		IDH élevé & moyen		IDH faible		IDH faible			
Phase de l'enquête de terrain	01	02	01	02	01	02	01	02	01	02	01	02
Nombre d'entretiens conduits par phase d'enquête	07	04	04	03	01	01	17	07	06	03	35	18
Ni en emploi ni en formation	06	00	04	01	01	01	16	04	05	00	32	06
En formation initiale supérieure à l'Université	00	04	00	00	00	00	00	00	00	00	00	04
En formation professionnelle continue (dont apprentissage)	01	00	00	01	00	00	01	01	00	03	03	05
En emploi légal	00	00	00	01	00	00	00	02	01	00	01	03
Total nombre de jeunes :	07		04		01		17		06		35	

Précisons avant tout qu'il y a une corrélation entre l'IDH du pays d'origine des jeunes réfugiés et leur appartenance à l'une ou l'autre des catégories d'expérience de socialisation. Les jeunes que nous désignons comme « scolaires » sont plus nombreux à être originaires de pays à IDH élevé ou moyen que faible. Aucun des jeunes réfugiés que nous désignons par laborieux ne sont originaires de pays à IDH élevé et aucun des jeunes réfugiés que nous désignons comme très vulnérables ne sont originaires de pays à IDH moyen ou élevé. C'est en croisant l'IDH du pays d'origine des jeunes réfugiés

avec leur catégorie d'expérience de socialisation que nous pouvons constater que pour la majorité d'entre eux, leurs capitaux de départ ne permettent pas d'expliquer des différences dans leur parcours vers l'emploi une fois en France, à l'exception de quelques-uns.

En effet, les quatre jeunes réfugiés qui ont une expérience de socialisation « scolaire », originaires d'un pays à l'IDH moyen ou élevé et que nous avons rencontrés une seconde fois sont tous en formation initiale supérieure, à l'Université, lors de notre seconde rencontre avec eux. Hormis ces quatre jeunes l'appartenance à l'une ou l'autre des catégories d'expérience de socialisation ne semblent pas jouer un rôle prépondérant quant à leur capacité à accéder au système d'emploi ou à une formation. Par exemple, les jeunes très « vulnérables » sont proportionnellement légèrement plus en formation que les jeunes « scolaires » originaires de pays à IDH faible, les jeunes « laborieux » apparaissent les plus nombreux à être ni en emploi ni en formation malgré une jeunesse marquée par leur participation à une activité économique. Les capitaux acquis durant leur jeunesse au sein de leur pays d'origine, peu importe la catégorie d'expérience de socialisation, ne semblent donc pas, sinon peu, transférables.

En dehors des jeunes « scolaires » issus des pays à IDH moyen ou élevé, les jeunes réfugiés que nous avons rencontrés sont majoritairement issus de familles exerçant des professions relevant des CIP cinq (Personnel des services directs aux particuliers, commerçants et vendeurs) et six (Agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche)⁷⁹. Cette variation dans le type de profession exercée ne permet pas de distinguer des origines sociales fortement différentes, ni de distinguer des expériences de socialisation différentes dans leur pays d'origine. Cette différence de CIP de leurs parents ne joue aucun rôle dans leur parcours vers l'emploi une fois en France.

⁷⁹ Voir *CIP - Classification internationale type des professions*. (s. d.). Consulté 29 janvier 2024, à l'adresse <https://www.ilo.org/public/french/bureau/stat/isco/index.htm>

Précisons enfin, même si cela n'apparaît pas sur ce tableau⁸⁰, que parmi les cinq réfugiés originaires de pays francophones que nous avons rencontrés à deux reprises, trois sur cinq sont ni en emploi ni en formation lors de notre seconde phase d'enquête de terrain auprès d'eux. Il nous semble donc qu'il n'y a pas de corrélation évidente entre le fait d'être originaires de pays francophones et la capacité à trouver un emploi ou une formation pour les réfugiés que nous avons rencontrés.

Ces distinctions que nous présentons ne doivent donc pas non-plus éclipser les points communs que la majorité d'entre eux partagent. La très grande majorité des jeunes réfugiés que nous avons rencontrés n'ont pas grandi dans un pays avec un Etat social (au sens de Robert Castel) fort. Ne serait-ce qu'au regard de l'institution scolaire. En France, la place de l'école est centrale dans les institutions de socialisation (Darmon, 2016). En dehors des jeunes scolaires originaires des pays à IDH élevé ou moyen la place de l'école n'apparaît pas celle d'une institution centrale au cours du processus de socialisation de nos enquêtés (quand elle n'est pas purement et simplement absente dans leur parcours). Le plus souvent, l'activité économique prime, en particulier quand elle s'organise autour de la famille. La classification des jeunes réfugiés entre des « scolaires », des « laborieux » et des « très vulnérables » ne nous dit rien non plus sur la place de la langue française dans leur apprentissage, qui, nous le verrons, est pourtant centrale dans leurs interactions ensuite avec les missions locales.⁸¹

Indépendamment (en partie) de la question de leur origine sociale ou de leur vécu correspondant à l'une des catégories d'expérience de socialisation décrite dans cette section, d'autres expériences marquent leur jeunesse avant et pendant leur

⁸⁰ Voir pour cela le tableau « caractéristiques principales et évolution synthétique du parcours des jeunes réfugiés rencontrés » en annexes.

⁸¹ Précisons d'ores et déjà que sur la totalité des jeunes destinataires du dispositif IPR accompagnés par les missions locales de la région, seul 15.7% proviennent d'Etats qui ont pour langue officielle le français selon les données du système d'information des missions locales que nous avons partagé précédemment. Voir tableau n°1, origine des destinataires du dispositif IPR inscrits ou ayant été inscrits dans le dispositif IPR en septembre 2022. Parmi les jeunes que nous avons rencontrés, 8 sur 35 parlent le français en arrivant en France.

émigration. Ces éléments sur l'environnement socialisateur local des réfugiés sont directement liés à un environnement global, qui explique également leurs raisons d'émigrer. Leur émigration, en elle-même, peut aussi moduler les capitaux de départ des jeunes réfugiés. Une autre manière de comprendre qui sont les réfugiés et d'où ils viennent, repose donc sur l'analyse des raisons qui les ont conduits à émigrer et la route migratoire qu'ils ont empruntée. Ces dernières, sont en partie indépendantes de leur origine sociale ou de la catégorie d'expérience de socialisation. En revanche, elles sont fortement corrélées à leur origine géographique, qui participe elle-même à définir leur route migratoire.

1.2 EMIGRER

Comprendre les différentes expériences de socialisation des jeunes réfugiés ne nous informe pas sur les raisons qui les ont conduits à émigrer, ni sur la route migratoire qu'ils ont empruntée. Or, l'exil qu'ils ont entrepris nous renseigne sur les épreuves qui constituent leur expérience sociale commune (Tcholakova, op.cit). Ces épreuves participent à mieux comprendre par la suite l'appropriation par ces derniers du dispositif IPR et de l'action publique en général. Elles nous permettent aussi de mieux comprendre la représentation dont ils font l'objet par les professionnels des missions locales qui prend appui sur celles-ci. Comprendre ces épreuves participe donc in fine d'une meilleure contextualisation du *processus de désactivation*. Il est donc important de comprendre les raisons du départ de nos enquêtés et la route migratoire qu'ils ont empruntée. Nous montrons dans cette section que si nous pouvons distinguer deux raisons principales d'émigration, et trois types de routes migratoires différentes empruntés par les réfugiés que nous avons rencontrés, il y a des points communs entre eux. Nous présentons donc dans cette section à la fois les raisons qui ont conduit les jeunes réfugiés destinataires du dispositif IPR à émigrer et les routes migratoires qu'ils ont empruntées.

Les facteurs et motifs d'émigration sont multiples et ne peuvent pas se résumer à l'idée selon laquelle les migrations seraient uniquement économiques, familiales ou humanitaires et aisément distinguables comme telles (Lacroix, 2016). Les raisons d'émigration que nous présentons ici correspondent toutes à des migrations humanitaires. Ces raisons d'émigration sont pour les destinataires du dispositif IPR que nous avons rencontrés systématiquement liées à une menace qui pèse sur leur sécurité⁸². Elles sont des raisons qu'ils ont raison d'avoir, et c'est pourquoi nous

⁸² Notons d'ores et déjà qu'à aucun moment de nos échanges avec ces réfugiés, ils n'ont évoqué la situation économique de leur pays ni la leur, à aucun moment il n'a été fait mention de données socio-économiques dans leur récit de vie, de question de travail ou d'absence de travail, de conditions matérielles les conduisant à émigrer. À chaque fois qu'il a été évoqué la question de la raison de leur émigration, une cause sécuritaire est

écrivons qu'elles sont des raisons d'émigration (plutôt que des facteurs par exemple, ou des causes)⁸³.

Une partie des destinataires réfugiés auprès desquels nous avons enquêté quittent leur pays pour des raisons sécuritaires directement liées à la situation géopolitique de leur pays. La majorité des destinataires du dispositif IPR mis en œuvre par les missions locales proviennent de régions qui ont connu, et/ou connaissent toujours des situations de conflits. Certains de ces conflits totalisent plus de cent mille morts⁸⁴. C'est entre autres le cas pour les réfugiés originaires d'Afghanistan, de Syrie et du Soudan, que nous prenons pour exemple pour illustrer ce propos. Ces trois pays représentent l'origine de près de la moitié de l'ensemble des destinataires du dispositif IPR⁸⁵ et l'origine d'une majorité des jeunes réfugiés auprès de qui nous avons enquêté. Nous présentons cette première raison d'émigration dans une première section.

Une autre partie des destinataires quittent leurs pays à la suite de menaces individuelles avant tout liées à leur histoire personnelle, mais dépendantes de leur environnement social, avant d'être directement conséquentes d'un conflit majeur. C'est notamment le cas pour une partie des destinataires originaires d'Afrique de l'Ouest. Nous présentons cette seconde raison d'émigration dans une seconde sous-section.

Si nous avons fait le choix de distinguer de la sorte deux types de raisons d'émigration, il ne s'agit en aucun cas de hiérarchiser les causes de leur émigration. Ces différences ne correspondent pas à un degré de précision des menaces individuelles qu'ils et elles ont pu subir. Certains des jeunes qui nous ont rapporté des sévices physiques ou des menaces de mort précises appartiennent indistinctement à ces deux

évoquée.

⁸³ Cette précision nous permet de souligner qu'il ne nous appartient pas de juger du caractère véridique de leur récit ou de la probabilité qu'ils auraient eu de mourir s'ils n'avaient pas émigré. Le caractère de la menace qu'ils ont subi est par définition subjectif. Mais cette subjectivité n'enlève rien à la véracité de la place que prend cette menace dans les facteurs qu'ils évoquent comme les ayant conduits à émigrer. Soulignons par ailleurs que certaines de ses menaces peuvent aussi se raconter à travers les sévices physiques subis par certains.

⁸⁴ Syriens, Afghans, Soudanais, Irakiens, Ukrainiens, Erythréens notamment

⁸⁵ Confère tableau n°1.

catégories ne permettant pas – a priori – de douter du caractère individuel de la menace qu'ils ont subie dans les deux cas. Les réfugiés que nous avons rencontrés partagent donc ces expériences de la menace qui les conduisent émigrer.

Les routes migratoires qu'ils empruntent - c'est-à-dire l'itinéraire, mais aussi l'ensemble des modalités et filières par lesquelles la migration s'effectue (Touré & Arab, 2023) –sont également jalonnées d'épreuves (Tcholakova, 2016). Les différentes routes empruntées déterminent la nature des épreuves rencontrées. Nous soutenons que ce sont autant les modalités de déplacement que l'itinéraire emprunté qui façonnent ces épreuves. C'est pour cela que nous usons du terme de route migratoire qui « ne peut se limiter à la seule identification des voies empruntées par les migrants » (Touré & Arab, 2023, p.26)⁸⁶, mais qui inclut une combinaison de filières et de modalités de circulation également. Lorsque nous évoquons une route migratoire, nous n'évoquons donc pas un itinéraire géographique précis, mais un ensemble d'éléments caractérisant les épreuves rencontrées lors de l'exil des jeunes réfugiés. De ce fait, nous présentons dans une dernière sous-section trois différentes routes migratoires empruntées par les jeunes réfugiés qui ne correspondent pas nécessairement à un itinéraire géographique commun. Comme les épreuves liées aux raisons d'émigration, l'expérience de la route migratoire est partagée par les jeunes réfugiés destinataires du dispositif IPR. Néanmoins, si l'expérience de la menace conduisant les jeunes réfugiés à émigrer est unanimement partagée, l'expérience de la route est différente selon la route empruntée.

⁸⁶ Elle est aussi une expression employée par certains réfugiés pour désigner leur trajet migratoire.

1.2.1 Fuir la guerre : les exemples⁸⁷ afghan, syrien et soudanais

L'Afghanistan, la Syrie et le Soudan ont connu parmi les conflits les plus meurtriers du 21^{ème} siècle. Le conflit syrien totalise près de cinq-cent-mille victimes⁸⁸, le conflit afghan environ cent-soixante-mille⁸⁹, le génocide du Darfour, au Soudan totalise trois-cent-mille victimes⁹⁰. Dans chacun de ces conflits, les victimes sont majoritairement civiles. Ces données restent des estimations mais donnent une idée de l'ampleur des violences armées et du climat de guerre présent au sein de chacune de ces sociétés⁹¹. La raison de l'émigration des jeunes destinataires de ces pays est directement liée à cet état de guerre, qui les soumet tous à des menaces indirectes ou directes qui pèsent sur leur vie.

La plupart des destinataires afghans que nous avons rencontrés sont nés durant la période de transition entre régime communiste et islamiste à la fin des années 1990 et au début des années 2000⁹². Ils ont donc passé leur petite enfance sous le régime

⁸⁷ Nous parlons d'exemples ici, car il ne s'agissait pas pour nous de décrire finement la situation géopolitique de l'ensemble des Etats d'origine des jeunes réfugiés, dont la description d'une seule d'entre elle pourrait faire l'objet d'un chapitre.

⁸⁸ Selon l'Observatoire syrien des droits de l'homme ; 306 000 victimes civiles selon l'Onu. Voir, HOME • The Syrian Observatory For Human Rights. (s. d.). The Syrian Observatory For Human Rights. Consulté 17 janvier 2023, à l'adresse <https://www.syriahr.com/en/>

⁸⁹ 160 000 victimes afghanes, civiles comme militaires, et un peu plus de 3000 victimes de la coalition internationale principalement constituée des membres de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord ; et plus de deux millions sur le temps long depuis le conflit du temps de l'URSS.

⁹⁰ Voir Le Darfour : Un génocide de 300 000 victimes. (2015, février 18). euronews. <https://fr.euronews.com/2015/02/18/le-darfour-un-genocide-de-300-000-victimes>

⁹¹ Ces données sont bien entendu mouvantes dans le contexte des conflits les ayant traversés. Le Sud-Soudan proclame son indépendance suite à un référendum organisé sous supervision de l'ONU en 2011.

⁹² Post Seconde Guerre Mondiale, la guerre refait son apparition en Afghanistan le 27 décembre 1979 lorsque les troupes soviétiques viennent en aide au nouveau régime communiste. L'Occident et les Etats Unis principalement réagissent alors en contribuant à armer les Moudjahidins, combattant l'armée rouge, désignés comme « freedom fighters ». S'ensuivront sept années de guerre asymétrique, donnant lieu à l'exil de près de cinq millions d'afghans au Pakistan et en Iran (Dorronsoro, 2000). L'URSS prend la décision de retirer ses troupes en 1986. Les accords de Genève en 1988 officialisent ce retrait mais laissent la possibilité aux Etats-Unis et à l'URSS d'armer leurs alliés permettant au régime communiste de Kaboul de tenir jusqu'en 1992, date à laquelle le régime s'effondre à la suite de l'URSS, donnant lieu à des affrontements entre les vainqueurs. En 1994, alors que le commandant Masoud, s'affirme à Khaboul, le mouvement fondamentaliste des Talibans, aidés par le Pakistan, conquiert rapidement la quasi-totalité du reste de l'Afghanistan. Ils finissent par s'emparer de Kaboul en 1996. Les talibans instaurent l'Emirat Islamique d'Afghanistan, régime islamiste. En hébergeant Oussama Ben Laden, chef de l'organisation Al-Qaïda et en refusant de le livrer aux Etats-Unis après les attentats du 11 septembre 2001 dont il est désigné comme l'auteur, sous l'égide de l'Onu, et alors que l'OTAN déclare applicable son article 5, une campagne militaire de l'Otan principalement, dirigée par les Etats-Unis, précipite la chute du régime des Talibans. Une nouvelle constitution est

Taliban, puis leur adolescence et leur jeunesse dans une société en guerre⁹³, dans un Etat à la gouvernance transnationale (Dorrnsoro, 2022). Leur parcours de vie est ainsi empreint de cette histoire géopolitique, la plupart s'étant exilés directement à cause de menaces individuelles pesant sur leur vie prenant source dans le conflit. Les afghans que nous avons rencontrés émigrent en raison de cette histoire géopolitique. Ainsi lorsque nous demandons à Jahan de citer le problème qu'il mentionne pour évoquer son départ, il nous indique partir pour ne pas devoir se battre dans les rangs des talibans :

Enquêteur « Qu'est-ce qu'il se passe pour qu'il y ait un problème ?

Jahan : - Parce que y'a un problème, j'ai grandi, quand tu es grand après... ils laissent pas toi t'as...dans, à la maison. C'est ça le grand problème là-bas.

- Ils te laissent pas à la maison ?
- Ouais.
- C'est à dire ?
- Talibans tu connais ?
- Hmm.
- Quand tu as grandi, Talibans ne laissent pas toi.
- Ah ils te disent de venir avec eux ?
- Ouais c'est ça.
- De travailler avec eux ?
- Ouais avec eux ouais. Pour ça ils [veulent] tuent moi et bagarrent. Ça il est difficile.
- D'accord. Donc c'est pour ça que tu t'en vas.
- Ouais. »

(Jahan, réfugié, il est bénéficiaire de la protection internationale lors de notre première rencontre)

Pour d'autres réfugiés, sans être directement eux-mêmes être impliqués dans le conflit armé, l'histoire familiale ne leur permet pas d'y échapper :

Baqir « Là-bas y'a pas... dans le quartier que moi j'ai grandi y'a pas trop de problèmes, mais ma famille, parce que mon papa avant il est avec les Moudjahidines, vous connaissez Moudjahidines ?

élaborée et votée instaurant une République avec un exécutif et un pouvoir législatif indépendant. Rapidement cette indépendance est de fait remise en cause (Dorrnsoro, 2021). Le nouvel Etat Afghan fait de plus face à une guérilla conduite par les Talibans qui ne s'arrêtera jamais, et qui s'intensifiera alors que ces derniers se réarment, se restructurent et gagnent en légitimité en assurant une alternative crédible à la République (Baczko & Dorrnsoro, 2022). Le retrait des forces armées de l'Otan principalement américaines en 2021 se solde par la prise du pouvoir de l'Afghanistan par les Talibans dès le mois d'août 2021. Ces vingt années de guerre ont été synonymes d'insécurité permanente pour les Afghans, pris dans le conflit entre les forces du nouvel Etat Afghan et de la coalition internationale, avec les Talibans : le conflit a coûté la vie à 3613 soldats de l'Otan et environ 160 000 afghans, militaires comme civils.

⁹³ Suite à l'intervention de l'Otan appliquant son article 5 après les attentats du 11 septembre 2001

- Enquêteur : Un peu.
- Avec le commandant Massoud. Il est très célèbre.
- Ah ton père il était avec le commandant Massoud ?
- Oui oui, il est très célèbre.
- Ouais je connais le commandant Massoud.
- Et après ça on a problème avec notre chef que il s'appelle * maintenant aussi il est travailleur militaire, pour ça que on a toujours le problème, moi mon grand-frère il a tué son cousin à notre chef.
- Ah...
- Parce qu'on a toujours le problème après à partir [de] ça, on a galéré tout le temps...(…)
- T'avais une arme ?
- Oui parce que là-bas on est obligé [de] porter une arme. »
(Baqir, réfugié, il est bénéficiaire de la protection internationale lors de notre première rencontre)

Enfin, pour le reste des destinataires afghans du dispositif, si leur départ ne réside pas aussi directement de la situation de conflit armé, la guerre, la violence et les talibans sont systématiquement présents en toile de fond. C'est par exemple le cas de Shahram, parti pour échapper à une menace de vengeance personnelle à son encontre, mais aussi car de toute façon, de par son appartenance ethnique et confessionnelle, il est directement menacé par la progression des talibans.

« Oui. Et les talibans aussi, talibans sont contre... contre nous. C'est parce que je suis un hazara, talibans sont contre hazaras. [...] Et les Hazaras sont chiïtes, et les autres sont sunnites. Talibans, tadjiks ils sont sunnites et ils sont contre hazaras. »
(Shahram réfugié destinataire du dispositif IPR, il est demandeur d'asile lors de notre première rencontre)

L'émigration des destinataires afghans que nous avons rencontrés est systématiquement liée à l'état de guerre de leur pays. Quelle que soit leur histoire personnelle, ils ne sont pas à distance du conflit, ils sont directement impliqués ou menacés. Il en est de même pour les syriens.

La réalité concrète des syriens depuis 2011, c'est de vivre dans un territoire d'affrontements armés⁹⁴. Les bombardements du régime syrien et de la Russie, le

⁹⁴ Le territoire syrien est un champ de guerre entre plusieurs entités politico-militaire depuis 2011. La révolution du mois de mars 2011, dans la lignée des printemps arabes, est rapidement réprimée par le régime de Bachar El-Assad, alors au pouvoir, abattant 3000 manifestants en cinq mois et arrêtant 10 000 autres dont des centaines furent

développement de l'État islamique et les modes opératoires du régime syrien ont notamment conduit à de multiples crimes de guerre directement commis contre l'ensemble de la population. Le régime syrien comme l'État islamique ont ainsi massivement pratiqué la torture et participé aux meurtres de populations civiles. Les rapports *d'Amnesty international* et de *Human Rights Watch* montrent que parmi les quatre-vingt-dix mille syriens incarcérés par le régime de Bachar El-Assad et disparus entre 2011 et 2019, au moins trente mille ont succombés à la torture et à la famine ; les viols sont pratiqués et utilisés comme armes de guerres ; le tout correspondant à « une stratégie délibérée » (Majed, 2020, p.57). La violence est ainsi généralisée sur le territoire syrien conduisant la population à fuir massivement : plus de six millions de syriens sont considérés comme réfugiés. Ils sont ainsi la nationalité la plus représentée parmi les réfugiés – au sens de l'Onu – dans le monde, encore en 2021⁹⁵.

Comme dans le cas afghan, les destinataires du dispositif IPR sont en France pour éviter la mort même lorsqu'ils ne sont pas directement menacés eux-mêmes en tant qu'individus. Ainsi, Leila, que nous avons déjà citée ci-avant, a obtenu un statut de protection subsidiaire après avoir eu un visa sans lien avec la protection internationale.

torturés et tués (Majed, 2020). À partir de l'été 2011, des brigades locales de protection se constituent, et au long de l'année 2012 la Syrie devient peu à peu le théâtre de l'affrontement entre les oppositions qui s'arment (notamment avec le soutien de l'Otan et de pays arabes) avec le régime de Bachar El Assad. Plusieurs propositions de résolutions sont déposées à l'ONU mais bloquées par la Russie, alliée au régime baasiste. Le conflit s'internationalise très rapidement avec l'intervention directe du Hezbollah et de milices chiïtes irakiennes en soutien au régime, soutenus par l'Iran, tandis que la Turquie, l'Arabie Saoudite et le Qatar soutiennent les formations islamistes au sein de l'opposition armée. En 2014, l'Etat islamique est créé et il connaît une expansion rapide dans les territoires du nord est syrien et nord-ouest irakien. Rapidement, une coalition internationale arabo-occidentale lui déclare la guerre et intervient dans la foulée sous l'égide de l'Onu pendant que les combats entre l'opposition armée hors Etat islamique et le régime de Bachar el Assad se poursuivent. En 2015, alors que le régime subi des défaites militaires, la Russie annonce son entrée directe dans le conflit et bombarde massivement les régions contrôlées par l'opposition, sans y épargner les infrastructures notamment sanitaires (un mode opératoire d'ailleurs réitéré en Ukraine), renversant le rapport de force en faveur du régime. Les autres acteurs du conflit, et principalement les Etats Unis, la Turquie et la France (même si moins massivement), interviennent également directement dans le conflit en y positionnant des forces spéciales aux côtés des kurdes pour les uns, ou en intervenant pour attaquer les positions kurdes pour les autres.

⁹⁵ Confère FINDER, S. U. R. D. (s. d.). Tendances mondiales. UNHCR France. Consulté 9 mars 2024, à l'adresse <https://www.unhcr.org/fr-fr/global-trends>

Son histoire familiale est rapidement impactée par la guerre alors que son père, dont nous comprenons qu'il a une position d'ingénieur dans un département de recherche d'une entreprise ou de l'État, refuse de participer à la production d'armement le positionnant de fait dans une situation délicate :

« Non. Mais c'est... Non il travaille comme le CNRS.

Enquêteur : D'accord.

- Le centre national de recherche scientifique.
- Ok.
- Voilà il travaille exactement dans ça. Et ben déjà il commençait à avoir des kidnappings sur la route, entre Alep et où il travaillait parce que c'était dans la banlieue mais juste à côté, du coup y'a plein de ses amis qui se sont fait... enfin des amis non des collègues qui sont fait kidnappés. Et après ils ont arrêté le boulot parce que y'a l'armée libre qui a pris le territoire. Et après ils l'ont sollicité pour reprendre le boulot ailleurs dans une autre ville, il a refusé, il a donné des fausses excuses pour pas retravailler pour eux, parce qu'il savait maintenant à quoi ça servait son travail dans cette période, et du coup il a plus jamais travaillé avec eux.
- Vous savez sur quoi portait précisément le programme de recherche ?
- Son travail ?
- Ouais.
- ...et j'peux le dire ?
- Oui vous pouvez le dire, mais vous pouvez ne pas le dire aussi si vous voulez.
- Euh... apparemment, enfin moi... parce que c'est quelque chose qui me travaillait beaucoup, apparemment il faisait des... je connais pas trop ce mot mais, ah peut-être c'est les moules, enfin comme on fait un gâteau dans un moule, ben c'est pareil pour tous les objets métalliques, ils font des moules pour pouvoir fabriquer en grande quantité des pièces, et du coup lui il faisait la conception des moules, apparemment.
- D'accord.
- Pour des armes, enfin pour des pièces.
- Quand il y a une situation de guerre j'imagine que...
- ...on a pas envie de faire ça »
(Leila, réfugiée, elle est bénéficiaire de la protection internationale lors de notre première rencontre)

Et comme dans le cas afghan, que l'on soit directement partie prenante du conflit ou non, la guerre étant totale et généralisée, il n'y a pas d'endroits où l'on peut se sentir en sécurité en Syrie. Leila poursuit ainsi son récit :

« c'était une grande école qui était bien bien bombardée, bien... c'était une zone de conflit, du coup on a changé plusieurs fois l'école... »

Fuir la guerre est aussi l'histoire des destinataires du Soudan que nous avons pu rencontrer. Les réfugiés d'origine soudanaises avec qui nous avons échangé sont

directement issus de l'histoire de la longue guerre civile du Soudan⁹⁶ et en particulier de la région du Darfour. Les différents conflits, opposant le sud du Soudan au gouvernement de Khartoum dégénèrent dans l'ouest, au Darfour, au début des années 2000 (Craig Harris, 2006). Les tribus du Darfour (les Fur, les Masalit et les Zaghawa) sont à ce moment-là en conflit avec les milices armées soutenues par le gouvernement de Khartoum, notamment les janjawid, qui mènent des raids armés contre les populations du Darfour (Ibid). L'intention est notamment « de chasser de leurs terres les tribus africaines » (Craig Harris, 2006, p.745). L'aviation de l'armée soudanaise soutient les janjawid en bombardant « aveuglément les villages » (Rossin, 2007, p.32). Ainsi, « les populations sont victimes de bandes armées. Meurtres, viols (...) les destructions, les villages rasés, la politique de la terre brûlée (attaque et vol du bétail, champs incendiés) forcent les populations à fuir » (Rossin, 2007, p.32). Le conflit au Darfour se traduit rapidement par des centaines de milliers de morts, des millions de déplacés (notamment dans des camps de réfugiés situés au Tchad), une situation sanitaire préoccupante, le tout accompagné de crimes de guerres et contre l'humanité pensés – a priori – comme une stratégie de nettoyage ethnique. La Cour Pénale Internationale émet un mandat d'arrêt international contre Omar El-Bechir en 2009 pour crimes contre l'humanité et génocide au Darfour. C'est de cette histoire que sont issus les destinataires du dispositif IPR originaires du Soudan comme Youssef, dont le village a

⁹⁶ La guerre civile au Soudan, n'a de fait jamais vraiment connu de fin depuis la première suite à l'indépendance du Soudan en 1956 ayant connu une pause avant ce qui est nommé seconde guerre civile du Soudan mais qui est de fait un prolongement de la première (Delmet, 1994) et qui connaît une fin (provisoire pour le sud, comme pour le nord) avec les accords de 2005 octroyant au sud un statut d'autonomie et le conduisant à son indépendance, suite à référendum en 2011. Cette solution n'en n'est de fait pas une pour stopper les morts : « après deux ans d'« indépendance », le Sud lui-même explosait dans sa propre guerre civile. Et le Nord (bien que ce ne soit pas le sujet de cet article) se retrouvait en proie à une nouvelle guerre alors qu'il venait de se séparer de ses provinces du Sud qui étaient censées être la cause du conflit. » (Prunier, 2020, p.40). En 1983, plusieurs bataillons du sud du Soudan s'unissent pour former le mouvement (ou l'armée) de libération du Soudan (Delmet, 1994) prenant les armes contre l'armée du gouvernement du Nord, installé à Khartoum. Dans ce contexte occasionnant sur le temps long des morts par millions, certaines guerres dans la guerre dégénèrent, comme au Darfour au début des années 2000. Un accord de paix est signé en juillet 1989 mais ne sera jamais appliqué alors qu'un coup d'Etat militaire portait au pouvoir Omar el Bechir et le Front national islamique au pouvoir qui devint officiellement président de la République en 1993. Le gouvernement central islamiste souhaite appliquer la charia, pratique une justice violente sur tout le territoire et relance la guerre dans le Sud chrétien et animiste (Rossin, 2007,).

été rasé. Il est conséquemment devenu orphelin et en errance⁹⁷. C'est aussi le cas de l'ensemble des jeunes destinataires dont le dossier a été étudié par l'Ofpra directement dans les camps de l'Onu du Tchad voisin.

En rappelant l'histoire de ces trois États, – Afghanistan, Soudan, Syrie –, nous soulignons que ce sont bien ces conflits majeurs qui provoquent un départ inévitable pour les jeunes réfugiés destinataires du dispositif IPR. Nous donnons par la même à voir les épreuves auxquelles ils ont été soumis au cours de leur enfance et avant leur émigration vers la France. Les raisons de l'émigration des réfugiés que nous avons rencontrés originaires de ces trois États sont systématiquement liées à ces conflits, soit directement, soit indirectement. C'est donc bien ce premier type de raison d'émigration qui a conduit les jeunes destinataires du dispositif IPR que nous avons rencontrés à émigrer : la nécessité de fuir la guerre.

1.2.2 Fuir son environnement social

Lorsque ce n'est pas principalement en raison d'un conflit armé que les réfugiés que nous avons rencontrés émigrent⁹⁸, c'est en général pour des raisons intrafamiliales ou liées à leur environnement social direct. Cette raison d'émigration est également liée à une expérience de la menace et de l'insécurité.

Pour plusieurs d'entre eux, ce sont par exemple des relations amoureuses interdites qui les poussent à émigrer. Aïssata a émigré de Côte d'Ivoire ou elle a eu une relation amoureuse interdite parce que hors mariage, et parce qu'avec une personne d'une autre confession et d'une autre origine qu'elle.

« Non. En fait j'ai allé... y'avait des problèmes en famille. Moi et puis ma mère et puis

⁹⁷Nous le désignons de ce fait comme appartenant à la catégorie d'expériences de socialisation « très vulnérable » Voir section 1.1.2

⁹⁸ Bien que, sans atteindre le niveau de violence des conflits cités ci-avant, les autres grandes zones de provenance des destinataires du dispositif IPR, et notamment des états d'Afrique de l'Ouest et de la zone sahélo sahélienne sont périodiquement soumis à de fortes instabilités politiques dérivant régulièrement en conflit et, ces dernières années, aux groupes armés islamistes.

mes oncles tu vois ? Parce que depuis chuis tombé enceinte de mon petit ami, c'était un peu compliqué, y'avait trop de choses quoi. Et puis je n'ai pas avorté tout ça, ben si t'es d'accord pour ça non, après il dépend du mari tout ça donc ça fait que... j'étais pas d'accord pour ça... donc maintenant j'ai décidé de quitter chez moi.

- Du coup tu avais décidé de garder l'enfant c'est ça ?
- En fait c'est pas ça, c'était pas ça le problème d'enfant, mon problème... (...)... parce que chez nous, quand tu es... Tu connais un homme, avant que tu te maries, c'est un truc qui est abominable quoi. (...) Chez moi, une fille va se marier mais quand tu connais garçon là... c'est comme... tu es un peu rejetée quoi, par la société un peu comme ça. (...) Lui et puis moi on n'est pas de même race. Lui c'est un ivoirien d'origine tu vois ?...
- De même race tu dis ?
- Bon excuse... de la même ethnie quoi, on est pas de même ethnie tu vois ?
- D'accord.
- Lui il est d'origine ivoirienne tu vois ? Et puis c'est un chrétien en plus. Moi chuis musulmane, dans la famille on n'avait jamais accepté.
- Ce n'est pas possible de se marier entre un chrétien et un musulman ?
- Oui le fait qu'il est chrétien... (...) un chrétien, jamais, ils vont pas accepter. »
(Aïssata, réfugiée, elle est demandeuse d'asile lors de notre première rencontre)

Aïssata a eu une relation amoureuse hors mariage qu'elle ne pouvait pas cacher du fait d'une grossesse non désirée. Parce que son partenaire n'est pas de la même confession qu'elle, elle n'aurait pas pu se marier avec lui. Elle n'aurait donc pas pu « régulariser » sa situation et s'est sentie de ce fait rejetée par sa famille et la société. Nous comprenons que c'est la raison principale de son émigration. Fuir à cause d'histoires relationnelles intimes interdites est aussi l'histoire de Sékou qui a émigré avec sa compagne, destinée à un mariage avec un autre homme. Venant d'un quartier qui semble soumis à des violences criminelles régulières d'Abidjan il nous partage les sévices et menaces qu'il a subis en conséquent :

« Si, nous sommes arrivés ensemble, on a pris la fuite. Nous avons pris la fuite de Côte d'Ivoire...(...) Elle, elle était mariée, on l'a mariée de force. Donc moi je l'ai aidée à s'échapper et donc ça m'a causé énormément de problèmes. (...) Au moment de savoir que vraiment le gars il est... peut-être dangereux c'était trop tard. Ils m'ont tabassé, déboîté les genoux, ils m'ont mis à sang bah... c'est pourquoi souvent je n'ai pas envie de parler (...) Ce que j'ai subi en Côte d'Ivoire avant d'arriver ici c'est énorme. Donc ça m'a forgé mentalement mais j'ai eu peur de ma vie pour ne pas que mes proches ... la lorsque je suis sorti, si je n'abuse pas un an ou quelques mois après, mon propre cousin était poignardé. Ça me concerne ou pas je sais pas, mais il a été poignardé quand-même. Et c'est resté comme ça. On sait pas qui l'a poignardé.»

(Sékou, réfugié, demandeur d'asile lorsque nous le rencontrons)

Dans ces deux récits, tout comme dans celui de Driss que nous avons partagé à la section précédente, un conflit armé ne permet pas d'expliquer leur émigration. Mais

leur raison principale d'émigration reste liée à des menaces pesant sur leur sécurité. Nous avons pris ici l'exemple de deux jeunes émigrants dans un contexte d'exclusion liées à des relations hétérosexuelles, d'autres fuient pour leur homosexualité, d'autres encore parce qu'ils sont menacés par leurs proches familiaux ou parce qu'ils encourent un châtement pour non-respect de règles locales. L'ensemble de ces causes de leur émigration correspondent à un second type de raison d'émigrer : l'émigration pour fuir son environnement social⁹⁹.

1.2.3 Survivre jusqu'en France, venir en France pour survivre.

Nous distinguons trois types de routes migratoires empruntées par les jeunes réfugiés que nous avons rencontrés. D'abord, il y a les jeunes réfugiés dont le mode de circulation est aérien, soit parce qu'ils ont eu les moyens administratifs et financiers de se rendre en France de cette manière, soit parce qu'ils ont été rapatriés sous supervision de l'Ofpra et de la Croix-rouge. Cette route migratoire correspond généralement à une *monomigration*, c'est-à-dire à une migration linéaire entre un pays et un autre (Roulleau-Berger, 2010). Elle est une route rapide et sans épreuves rencontrées au cours de leur route.

La majorité des jeunes réfugiés destinataires du dispositif IPR, sont venus en France en empruntant des routes périlleuses correspondant à des *plurimigrations* (Ibid). Ils sont ainsi venus en France en franchissant plusieurs frontières, clandestinement, en restant parfois plusieurs années dans d'autres pays. Ils ont suivi des voies terrestres comme maritimes, périlleuses, et en empruntant différents modes de circulation. Si cette description correspond à la majorité des routes migratoires empruntées par les réfugiés avec qui nous avons pu échanger, nous les distinguons en

⁹⁹ De manière générale, l'ensemble des réfugiés ont reçu des menaces. Elles font en cela partie d'une expérience partagée, malgré la distinction apportée entre les menaces directement liées à un conflit armé et à celles uniquement liées à leur environnement social.

deux types différents de routes.

La route que nous désignons comme périlleuse d'abord, correspond à deux itinéraires principaux. Celui de l'immigration d'Afrique Subsaharienne vers l'Europe dont le point de passage en Europe est la frontière hispano-marocaine. Celui de l'immigration asiatique et moyen-orientale dont le point de passage en Europe est la frontière gréco-turque. Bien que les itinéraires empruntés par les réfugiés dont nous disons qu'ils ont emprunté une route migratoire périlleuse soient différents, nous soutenons que les réfugiés qui les ont empruntés ont été confrontés à des épreuves relativement communes. Nous en faisons donc un deuxième type de route migratoire empruntée.

La route par la Libye ensuite, qui, tout en confrontant les réfugiés l'empruntant aux mêmes types d'épreuves que celles rencontrées par ceux empruntant une route migratoire périlleuse, ils connaissent une expérience migratoire différente. Car leur passage en Libye façonne une expérience que les autres jeunes réfugiés ne rencontrent pas. Nous en faisons donc un troisième type de route migratoire.

1.2.3.1 La route migratoire par voie aérienne

Le premier type de route que nous distinguons est donc celui que nous pouvons qualifier « par voie aérienne ». Pour Alicia, Leïla et Fatoumata, venir en France signifiait rejoindre, en avion, un membre de sa famille, être aidé par sa famille pour venir, et y faire des études pour Leïla et Alicia. Pour Wen c'était rejoindre un pays où de nombreux membres de sa communauté s'y trouvaient déjà après avoir transité par un pays frontalier avant de pouvoir prendre un avion pour la France, tout comme l'ont fait Leïla et Alicia. Ces quatre expériences relèvent d'une trajectoire migratoire relativement sans encombre : l'aide de la famille ou les ressources matérielles possédées étaient suffisantes pour obtenir un visa et se rendre directement en France en avion. Leïla, Wen et Alicia sont originaires de pays avec un IDH élevé ou moyen (toujours en 2010) et appartiennent à la catégorie d'expérience de socialisation des scolaires.

Si Madi, Yasmine, Mohammed et Aminata ont également pris l'avion pour venir en France, c'est pour une tout autre raison : ils ont été expatriés directement dans le cadre d'un programme de réinstallation des réfugiés du Darfour, de manière coordonnée entre les services de l'Etat français, le Haut-commissariat aux réfugiés et la Croix-rouge française. Ils ont ainsi obtenu un statut de réfugié avant de prendre l'avion, l'Ofpra ayant instruit leur dossier depuis le Tchad. Pour ces réfugiés qui n'ont pas emprunté une voie terrestre et maritime pour venir en France, leur expérience de route migratoire est sensiblement différente des autres réfugiés.

1.2.3.2 La route migratoire périlleuse

Le second type de route migratoire correspond à l'emprunt de voies terrestres et maritimes périlleuses. Ce second type de route migratoire est emprunté par la majorité des réfugiés que nous avons rencontrés. Ainsi, nous disons des réfugiés originaires d'Afrique de l'Ouest passant par le Maroc puis l'Espagne, et les Afghans transitant par l'Iran, la Turquie, puis la Bulgarie ou la Grèce avant de poursuivre leur périple vers l'Europe du Nord et de l'Ouest qu'ils ont empruntés ce type de route. Pour ces réfugiés, l'expérience de la migration est façonnée par les voies maritimes et terrestres périlleuses empruntées. Nasir, un jeune afghan qui a franchi à pied la frontière avec l'Iran nous évoque par exemple la course poursuite avec les garde-frontières dans la nuit à la frontière iranienne, ou la brutalité des policiers bulgares le reconduisant de multiples fois en Turquie, alors que les policiers turcs, le laissent partir – sciemment selon lui – en Bulgarie.

Aïssata quitte son pays pour le Mali, puis elle part pour le Maroc avec des amies rencontrées au Mali. Ce n'est qu'une fois au Maroc que, de rencontres en rencontres, et en nouant de nouveaux liens d'amitié, Aïssata se forge l'idée d'émigrer en Europe. Cette décision la confronte à des épreuves jusqu'à son arrivée dans la localité où nous la rencontrons. Depuis Dakhla, elle se rend à Nador avec son groupe d'amies rencontrées dans cette première ville. Une fois qu'elle eut atteint les forêts de Nador,

elle s'y cache pendant deux mois. Nous comprenons qu'elle rejoint ensuite un lieu d'embarcation pour embarquer dans un Zodiac trop rempli :

- « Non on a fait des mois là-bas, deux mois, on a dormi dans la forêt. Mais il y avait la Croix Rouge là-bas qui nous aidait. Après on a fait une nuit où on a pris un zodiac.
- Enquêteur : Vous avez pris un zodiac depuis Nador ?
 - Oui
 - Vous étiez beaucoup dessus.
 - Oui, beaucoup.
 - Il y a des moments j'imagine où ça crée beaucoup de stress.
 - Oui (émotion voix). Oui c'est très très difficile (pleur)... Mais c'est aller assez vite, deux mois, deux mois quand tu restes autour de Nador. C'est aller assez vite. [on] était dans la forêt avant de venir en Espagne.
 - Vous restez ensemble avec les filles ?
 - Toujours ensemble mais elles, elles avaient peur avec la grossesse c'était un peu risqué. Parce que des fois la police vient dans la forêt et si ils vous attrapent il faut courir c'est difficile.
 - C'était difficile oui la forêt.
 - Hm...
 - Et donc après vous arrivez sans aucun problème en Espagne ?
 - ... (pleur).
 - Y'a pas de problème, on peut faire une pause...
 - Je vous écoute
 - Donc, vous passez, vous mettez combien de temps à aller en Espagne ?
 - On prend le zodiac à 23h on reste dessus jusqu'à 6h. Un bateau est venu nous récupérer, un grand navire. C'était un navire avec la croix rouge dessus. (...)
 - Du Maroc avant qu'on arrive au bord, une voiture nous emmène on était 58, j'arrivais pas à respirer on était trop dedans.
 - Vous étiez 50 dans une fourgonnette ?
 - 58. J'ai pensé que mon bébé il était mort car ça ne bougeait plus je sentais rien. Je me disais peut être que c'était fini quoi (sanglots). Tous les trajets c'était bizarre. Avant ça allait mais un jeudi on a quitté la forêt vers 17h. La fourgonnette nous a pris dans une ville. La forêt je maîtrise pas trop, même si tu veux descendre tu peux pas descendre de la fourgonnette. A un moment j'en pouvais plus, j'ai vomi, je sentais rien. Mais je pouvais pas descendre. Arrivé à la destination je me suis évanoui mais mes copines m'ont aidée. Donc elles m'ont aidée après on a continué le chemin. Après quand on est monté dans le zodiac, à 23h on est arrivé à Malaga à 7h.
 - Les personnes que je rencontre dans mon travail c'est majoritairement des hommes. Dans la fourgonnette aussi c'est majoritairement des hommes ?
 - Oui dans la fourgonnette on était 6 filles sur 58. Il y avait aussi des enfants. Mais oui c'était des garçons.»
- (Aïssata, réfugiée, demandeuse d'Asile lors de notre première rencontre)

Le récit ainsi livré par Aïssata, illustre bien les périls de la route migratoire empruntée et notamment le franchissement des frontières clandestinement par voie terrestre (devoir se cacher dans une forêt, s'entasser dans un véhicule) et maritime (prendre la mer dans une embarcation inadaptée). Ces épreuves traversées nous rappellent que l'exil c'est aussi un « cortège d'épreuves souvent très douloureuses »

(Tcholakova, op.cit). Les émotions d'Aïssata sont fortes à l'évocation de ces souvenirs douloureux associés à cette route qui la conduit à l'évanouissement et à des vomissements¹⁰⁰. Aïssata est enceinte et nous comprenons que cette condition décuple les difficultés rencontrées durant la route. Fuir les policiers dans la forêt près de Nador s'avère ainsi encore plus difficile.

Son récit illustre d'ailleurs une migration majoritairement masculine, conduisant à ce que 75% de l'ensemble des destinataires du dispositif IPR mis en œuvre par les missions locales sont des hommes : six femmes sur cinquante-huit personnes sont présentes dans la camionnette qui a conduit Aïssata jusqu'au Zodiac. La très grande majorité des réfugiés que nous avons rencontrés empruntant des routes migratoires maritimes et terrestres pour arriver clandestinement en Europe sont des hommes. Parmi les réfugiés que nous avons rencontrés, seules deux femmes ont emprunté une route de la sorte. Parmi les réfugiés étant arrivés en France par voie aérienne, les femmes sont proportionnellement plus nombreuses que celles ayant emprunté une route terrestre et/ou maritime comme Aïssata¹⁰¹. Il convient de rappeler de ce fait que les filières et modes de circulation des réfugiées peuvent prendre des formes différentes que celles des hommes réfugiés (Catarino et al., s. d.; Catarino & Morokvasic, 2005).

Enfin, sur la route empruntée par Aïssata, comme celle empruntée par Nasir, les forces régaliennes des États traversées représentent un danger à fuir.

1.2.3.3 *La route migratoire de « l'enfer libyen »*¹⁰²

Enfin, un troisième type de route migratoire est emprunté par les réfugiés que

¹⁰⁰ Ces épreuves peuvent parfois laisser des séquelles physiques ou psychologiques handicapant à long-terme celles et ceux qui les subissent. La compagne de Sékou que nous avons cité dans la section « fuir son environnement social », à titre d'exemple, qui a émigré avec lui, a été diagnostiquée comme souffrant de troubles de la mémoire de type amnésique rétrograde grave.

¹⁰¹ De ce fait, la proportion des réfugiés femmes et hommes que nous avons interrogés est quasiment équivalente à celle des destinataires du dispositif étudié : les $\frac{3}{4}$ sont des hommes.

¹⁰² L'expression « enfer libyen » est un emprunt à une expression médiatique et utilisée par plusieurs ONG. Voir par exemple : *enfer libyen—Recherche Google*. (s. d.). Consulté 2 février 2024, à l'adresse

nous avons rencontrés. Il correspond à la route passant par la Libye avant de rejoindre l'Europe par voie maritime. Ce passage par la Libye dure parfois plusieurs années¹⁰³. Pour ces réfugiés qui ont emprunté cette route migratoire, l'expérience libyenne est synonyme de captivité, de tortures, de menaces de mort ou d'esclavage. La totalité des jeunes que nous avons désignés comme appartenant à la catégorie d'expérience de socialisation « très vulnérable » a emprunté cet itinéraire. La catégorie des « très vulnérables » est ainsi surreprésentée parmi les jeunes ayant emprunté cette route migratoire.

Youssef quitte finalement le Soudan en 2016 pour arriver en France en 2017. Il reste neuf mois en Libye. Comme d'autres, il « travaille » là-bas, dans la restauration, pour une paie aléatoire. Son travail s'apparente plus à du servage qu'à un « travail travail » (selon ses propres termes), c'est-à-dire que ce travail, c'est de « l'esclavage » (toujours selon ses propres termes). Youssef fini par quitter ce « travail » avec pour intention de quitter la Libye mais il se fait « attraper par des mafias », qui le mettent en prison et demandent une rançon contre sa libération. Il y reste un peu plus d'un mois avant de réussir à s'échapper. Les épreuves qu'ils rencontrent à cette occasion mettent en jeu sa survie. Il est menacé de mort, subit des sévices physiques et psychologiques et la dégradation de son être en tant qu'humain. Sur les trente-deux de la cellule dans laquelle il se trouvait, Youssef évalue à vingt et un le nombre à être resté dans la cellule durant ce mois. Nous supposons que les onze disparus, ont été vendus, relâchés ou qu'ils sont décédés.

« Ouais, c'est pas le travail travail...

- Non Non.
- C'est quoi le travail travail?

https://www.google.com/search?q=enfer+libyen&rlz=1C1ONGR_frFR1033FR1033&oq=enfer+l&gs_lcrp=EgZjaHJv bWUqCAGAEUYJxg7MggIABBFcCzYOzIGCAEQRRhAMgYIAhBFGDkyBwgDEAAyQAQyBggEEEUYQTIGCAUQRRg8 MgYIBhBFGDwyBggHEEUYPKgCALACAA&sourceid=chrome&ie=UTF-8

¹⁰³ Pour certains d'entre eux, l'immigration internationale s'est d'abord faite vers la Libye, pour y trouver du travail et probablement parce que l'image de la Libye de Mouammar Kadhafi bénéficiait d'une image positive pour certains de nos enquêtés, que nous supposons en lien avec sa diplomatie panafricainiste (Boukari-Yabara, 2017; Haddad, 2000).

- Travail travail c'est quelque chose tu... t'as droit de travailler, et tu es tranquille, tu es payé et tu es content de faire. Mais là tu aimes pas et tu es obligé, et des fois tu ne paye pas. Ça c'est pas travail ça, c'est... (hésitation) c'est, c'est d'esclav... ou quelque chose...
- Tu dirais ça? Que c'est de l'esclavage ?
- C'est de l'esclavage pour moi. Parce que... c'est, moi j'ai, une fois j'ai travaillé pour une patron pour un mois et il m'a pris mon papier, et après je peux pas aller n'importe où. Dans une grande entreprise, lui c'était mon... y'a plusieurs patrons, et lui il était mon patron. Et lui il me payait pas. Mais je suis obligé de travailler, si je travaille pas j'ai pas le papier pour quitter, pour sortir ici, et en plus je, et je peux pas manger, je sais pas quoi faire. Et sinon il peut faire problèmes pour moi si je quittais le travail. Et là il faut que je trouver un autre moyen de sortir, de aller par exemple dans l'autre ville, sans laisse lui savoir. (...) Moi j'ai, je me suis [fait] attraper par des mafias, des mafias ils m'ont mettent dans les prisons et après ils m'ont demandé de payer... comment ça s'appelle ?
- Une rançon ?
- Ouais de rançon ? Ils m'ont demandé de payer...
- Payer pour sortir ?
- Voilà c'est ça. Oui ils m'ont demandé de payer 50 mille. Et j'ai rien du tout, et il faut que je moi appelle mon famille, il fait n'importe quoi, il me frappe, il fait toutes les mauvaises choses pour, pour payer et 'sinon tu vas mourir ici' et c'était... pff c'était chaud !
- Et c'est combien de temps ça ?
- Là dans la prison j'ai resté un mois et quelques jours. (...) fff... c'était chaud, non c'était chaud...
- On te frappe, on...
- Hm ? Frapper et... on était beaucoup dans la prison. Et la prison en fait c'est pas dans la ville, c'est à côté, un peu loin de ville. Et là dans la.. le chambre, grande chambre où on était, 32 ensemble, y'a pas de lumière, y'a pas de fenêtres, y'a pas de toilettes, y'a rien du tout.
- Hm hm
- Ils nous donnaient petits téléphones pour appeler nos familles, [il] faut payer. Et là ils vous frappent, ils vous fait n'importe quoi, ils peuvent tuer facilement. (...) Tout le temps. Oui ils peuvent frapper 2 fois par jour, des fois 3 fois par jour, ça dépend. Ils nous donnaient manger une fois par jour. Des fois pâtes avec un peu de sel, c'est tout. Des fois un moitié de pain, et c'est tout.
- Et vous êtes 30 au même endroit c'est ça ?
- 32 ! (silence) Et voilà, et (sourir) on a resté un mois comme ça c'était... (sourir) trop trop compliqué. Finalement moi j'ai, ma famille ils sont au Darfour, même au Darfour moi j'ai quitté mon village à cause de la guerre. Contre le gouvernement y'a de la révolte au Darfour. Et là ils sont même pas... y'a aucune raison pour appeler, y'a pas de téléphone. Et moi je sais pas comment je pourrais le appeler et (sourir) voilà. Et y'a des autres gens soudanais qui sont famille, ils sont aux villes, grandes villes et appelée, si elles ont pas d'argent, elle peut vendre son maison ou des choses, et après elle payait pour ses enfants parce que ils vont mourir. Finalement on est resté 21, 21 et c'était mortel et on dit on va essayer de... comment on dit... escape ?
- S'échapper.
- Voilà. D'échapper et...parce que de toute façon on va mourir ici, il faut essayer de mourir dehors, c'est mieux que ici. Et finalement on a quitté comme ça. »
(Youssef, réfugié, bénéficiaire de la protection internationale lors de notre première rencontre)

La description des sévices que Youssef subit s'apparente ainsi à de la torture, et une forme de déshumanisation. La fuite de cette prison et la suite de son parcours

n'est pas moins éprouvante que son passage dans les geôles libyennes¹⁰⁴.

En recoupant les différents récits que nous avons pu collecter, parfois flous, ou incomplets, nous comprenons que le récit de Youssef est sensiblement comparable à ce qu'ont pu vivre l'ensemble des réfugiés qui sont allés en Libye : les récits de violences, d'esclavage (durant plusieurs mois auprès d'un « maître » pour certains comme le nomme Wilfred), de fuite des côtes Libyennes à bord d'un canot pneumatique sont sensiblement similaires. Certains d'entre eux ont effectué plusieurs passages dans les « geôles » Libyennes. Ces réfugiés ont emprunté la route migratoire de « l'enfer libyen » qui occasionne des épreuves supplémentaires à celles rencontrées par les réfugiés ayant emprunté une « route migratoire périlleuse ».

*

L'émigration des jeunes réfugiés que nous avons rencontrés correspond à une migration humanitaire, habituellement distinguée des migrations économiques ou familiales (Lacroix, 2016a). La réalité du point de vue de ceux qui émigrent ne peut néanmoins pas se résumer à cette catégorisation (Ibid). Parmi les raisons qui poussent les migrants – terme générique pour désigner les populations qui migrent d'un espace géographique à un autre – à émigrer, Thomas Lacroix distinguent des motifs

¹⁰⁴ Pour Youssef, avant tout exil hors de la Libye, il s'agit en effet d'abord d'échapper à ses tortionnaires. Lui et ses codétenus profitent d'une fois où leurs tortionnaires leur livrent un repas sans que la livraison se fasse entourée d'hommes armés pour s'échapper. Une fois sortie, il s'agit de rejoindre la ville sans se faire rattraper par les gardes, en armes, prévenus de la fuite à la prison : plusieurs voitures de types militaires (dans le récit de Youssef il s'agit de véhicules militaires) viennent et tentent de récupérer les prisonniers en fuite, ou de les abattre. Il est difficile de se cacher, le terrain étant aride, il n'y a pas d'arbres, simplement des roches et du relief montagneux. Les voitures effectuent des rondes – toutes les « 3 minutes, 4 minutes » sur la route qu'il lui faut traverser sans se faire voir. Après un sprint pour atteindre les grilles d'un aéroport, Youssef fini par se faire voir. S'ensuit une course d'obstacles et un cache-cache (escalade des grilles, courses dans l'aéroport, course, rampe pour éviter les tirs) qui durera six heures (de 21h à 3h) selon Youssef. Le matin arrivé, Youssef sollicite de l'aide à la mosquée, en racontant ce qu'il lui est arrivé. Un habitant l'emmène lui et d'autres codétenus dans son pickup, mais Youssef pense que le pick-up les reconduit à la prison et tous sautent de la voiture, puis s'éparpillent, sous les tirs de leur « bienfaiteur ». Une éclipse dans le récit de Youssef l'amène ensuite à nous compter l'exil depuis la Libye ; à bord d'un canot pneumatique de type zodiac, inadapté et qui prend l'eau. La panique à bord est palpable alors qu'ils écopent tant bien qu'ils le peuvent l'eau qui s'infiltré dans le canot. C'est finalement un navire d'une ONG, à bord de laquelle on parle français (Youssef nous indique que c'est un bateau français) qui les récupèrent avant de les ramener en Italie.

individuels et des motifs sociaux. Des motifs individuels peuvent correspondre à une migration volontaire, parmi lesquels des motifs professionnels ou une simple envie de découvrir le monde. Les motifs sociaux, ajoutent à la dimension individuelle du départ une dimension collective. L'environnement social peut jouer un rôle positif dans la décision d'émigrer d'un individu, par exemple lorsque la migration est encouragée par la famille voire qu'elle est un projet familial. Il peut aussi exercer une pression négative c'est-à-dire « le rejet que subissent des individus du fait de leur situation sociale, leur mode de vie ou leurs opinions » (Lacroix, 2016b, p.43). Cette pression négative donne alors « des allures de fuite » (Ibid) à la migration. Les crises économiques, les violences politiques ou les facteurs environnementaux jouent enfin un rôle clé dans l'émigration des populations.

À la suite de Thomas Lacroix, nous partageons l'idée que les raisons d'émigration d'un individu dépendent à la fois de motifs individuels, de leur environnement social et de facteurs économiques, politiques et environnementaux qui s'imbriquent les uns les autres. Nous proposons de dire de ces différentes raisons qu'elles sont liées à des décisions prises par des individus qui évoluent dans un environnement social lui-même dépendant de logiques macrosociales sur lesquelles l'individu n'a pas de pouvoir d'agir. À ce titre, nous partageons l'idée qu'il est complexe d'isoler tel ou tel facteur amenant à distinguer les types de migration les unes des autres et que la différence « entre le migrant économique pour qui la migration est un choix et le réfugié forcé à quitter son pays n'est parfois qu'une question de degrés » (Ibid, 45).

Toutefois, il ressort de notre enquête de terrain deux grandes raisons principalement évoquées dans le choix d'émigrer des jeunes que nous avons rencontrés. Une première s'apparente à ce que Thomas Lacroix désigne comme une pression négative de leur environnement social. La migration est alors conçue comme une fuite, une mise à distance géographique de cet environnement. Nous la désignons comme répondant à l'objectif de fuir son environnement social. La seconde raison

principalement évoquée est liée à un facteur politique : la guerre. Nous la désignons donc comme répondant à l'objectif de fuir la guerre. Dans les deux cas, nous soulignons que l'ensemble des jeunes que nous avons rencontrés ont des raisons de craindre pour leur vie, et c'est la raison pour laquelle ils émigrent. Tous les jeunes réfugiés partagent donc une expérience de la menace qui les contraint à émigrer.

Leur émigration est ensuite pour la majorité d'entre eux synonyme d'épreuves supplémentaires rencontrées au cours de leur route migratoire. Si une partie des jeunes réfugiés que nous avons rencontrés n'ont pas été confrontés à ces épreuves supplémentaires, la majorité d'entre eux ont emprunté une longue voie terrestre, et souvent également maritime pour arriver en France. Ceux qui passent par la Libye expérimentent en plus l'esclavage et une forme de torture. Nous avons donc distingué trois types de routes migratoires empruntées ces derniers, indépendamment de l'itinéraire géographique mais corolairement aux épreuves associées à cette expérience de la migration.

Si nous avons décrit les raisons pour lesquelles les réfugiés décident d'émigrer, nous n'avons fait qu'évoquer les raisons pour lesquelles ils empruntent l'une ou l'autre des routes empruntées. Le lieu d'où ils partent et le cadre de leur migration (par exemple s'ils sont rapatriés depuis un camp de réfugiés) est déterminant pour comprendre la route qu'ils empruntent. Nous avons vu, à la section précédente, que l'IDH du pays d'origine associée à leur catégorie d'expérience de socialisation pouvait participer à comprendre leur parcours vers l'emploi, une fois en France. L'IDH de leur pays d'origine ainsi que l'appartenance des jeunes réfugiés à l'une des catégories d'expérience de socialisation permettent-ils également de comprendre leur route migratoire ?

Tableau n°2 : Catégories d'expériences de socialisation, IDH du pays d'origine, genre, raison d'émigration et route migratoire empruntée par les jeunes réfugiés rencontrés

Catégorie d'expérience de socialisation	Scolaires		Laborieux		Très vulnérables	Total
Nombre de jeunes IDH élevé	06		00		00	06
Nombre de jeunes IDH moyen	01		01		00	02
Nombre de jeunes IDH faible	04		17		06	27
Nombre de femmes	05		03		00	08
Nombre d'hommes	06		15		06	27
Cumul catégorie d'expérience et IDH	Élevé & moyen	IDH faible	Elevé & moyen	Faible	Faible	
Raison principale d'émigration « guerre »	05	01	01	12	03	22
Raison principale d'émigration « environnement social ou conflit politique »	02	03	00	05	03	13
Route « par voie aérienne »	03	0	00	05	00	08
Route « périlleuse »	04	03	01	10	00	18
Route « Libyenne »	00	01	00	02	06	09
Total nombre de jeunes :	07	04	01	17	06	35

À la lecture de ce tableau, nous pouvons constater que l'ensemble des jeunes vulnérables sont passés par la Libye avant de prendre la route vers l'Europe. Cette corrélation peut à la fois trouver une explication géographique (l'ensemble des jeunes que nous avons identifiés comme tels viennent d'Afrique subsaharienne) et à la fois sociale. En effet, les jeunes très vulnérables sont en errance jeunes, et leur migration n'est en rien un projet. Ils ne bénéficient d'aucune aide familiale dans leur émigration. Aucun d'entre eux n'a pour projet de venir en Europe lorsqu'ils quittent leur lieu de naissance. Nous pouvons supposer, au regard de leurs récits, que pour certains d'entre

eux, leur exil les a conduits en Libye pour y trouver du travail et parce que l'image de la Libye avant la guerre bénéficiait d'une image positive pour certains de nos enquêtés, que nous supposons en lien avec sa diplomatie panafricaniste, (Boukari-Yabara, 2017; Haddad, 2000) voire son implication dans le conflit soudanais. L'ensemble des jeunes réfugiés d'origine soudanaise qui n'ont pas été rapatriés par la France sont d'ailleurs venus en Europe en passant par la Libye. C'est aussi un point de passage pour six des dix réfugiés originaires d'Afrique de l'Ouest et que nous avons rencontrés, dont trois sur ces six sont catégorisés comme très vulnérables.

En dehors des réfugiés rapatriés depuis un camp de l'Onu, nous pouvons également constater qu'emprunter une route par voie aérienne est plutôt réservé aux jeunes « scolaires » originaires de pays à l'IDH moyen ou élevé. Néanmoins, être un jeune scolaire, y compris en étant originaire d'un pays avec un IDH élevé ou moyen, n'empêche pas d'emprunter une route migratoire périlleuse ou libyenne. Ajoutons que si ça n'apparaît pas dans ce tableau, les réfugiées ayant emprunté une voie aérienne (en dehors des réfugiés rapatriés) sont toutes des femmes. Parmi les jeunes femmes réfugiées que nous avons rencontrées, six sur huit ont d'ailleurs emprunté une route par voie aérienne¹⁰⁵. L'émigration par une route périlleuse ou par la Libye (et arrivée à destination¹⁰⁶) est principalement masculine.

Enfin, un élément apparaît moins corrélé à l'IDH, à la catégorie d'expérience de socialisation ou au genre : la raison pour laquelle les jeunes réfugiés ont émigré qui est donc principalement liée à l'origine géographique des jeunes et donc aux crises géopolitiques du début du 21^{ème} siècle. En plus du fait que la raison d'émigration ne

¹⁰⁵ Nous avons rencontré huit femmes parmi les trente-cinq réfugiés que nous avons interrogés. Une proportion correspondant à trois points de pourcentages prêts aux nombres de femmes réfugiés accompagnés par les missions locales dans le cadre du dispositif IPR (25%). Ces données nous rappellent que les flux migratoires se féminisent et y compris des femmes seules émigrent (Catarino & Morokvasic, 2005; Morokvasic, 2010; Moujoud, 2010). Voir annexe 04.

¹⁰⁶ Nous écrivons arriver à destination car nous pourrions supposer que les hommes sont plus nombreux à prendre une de ces routes dès le départ, mais nous ne savons pas s'ils sont aussi plus nombreux, en proportion, à survivre sur la route migratoire.

donne pas d'indications sur le niveau de crédibilité ou d'individualisation de la menace subie, c'est aussi ce pourquoi nous disons que la fuite forcée est le trait le plus commun des jeunes réfugiés que nous avons rencontrés.

Ainsi, sans pouvoir établir de liens de cause à effet, nous pouvons voir que l'IDH du pays d'origine, le genre des réfugiés, le lieu d'où ils partent et leur catégorie d'expérience de socialisation comptent relativement pour comprendre les routes migratoires empruntées par les réfugiés que nous avons rencontrés. En revanche, seule l'origine géographique peut permettre de comprendre la raison principale pour laquelle ils ont émigré.

Deux éléments supplémentaires, que nous avons peu mis en avant jusqu'à présent, caractérisent enfin l'exil des jeunes réfugiés ayant emprunté une route périlleuse, passant ou pas par la Libye. La France n'apparaît pas comme une destination lorsqu'ils quittent leurs pays. Mais les épreuves rencontrées durant la route ou en Europe les amènent à considérer une émigration jusqu'en France dans ce qui s'apparente plutôt à un cheminement qu'à une trajectoire. De ce fait, ou de manière corrélée, leur route vers la France est souvent longue. Pendant ce temps long, les réfugiés survivent matériellement parlant grâce à une débrouille faite de pluriactivité (Tcholakova, 2012).

CONCLUSION DU CHAPITRE 01.

« Toute étude des phénomènes migratoires qui néglige les conditions d'origine des immigrés se condamne à ne donner du phénomène migratoire qu'une vue à la fois partielle et ethnocentrique : d'une part, comme si son existence commençait au moment où il arrive en France, c'est l'immigrant – et lui seul – et non l'émigré qui est pris en considération ; d'autre part, la problématique explicite et implicite, est toujours celle de l'adaptation à la société d'"accueil" » (Sayad, 1977, p.59). En exposant d'où viennent les destinataires du dispositif IPR nous avons souhaité donner à voir quelques éléments de ce passé d'émigré¹⁰⁷ des destinataires du dispositif IPR et le rôle que leur origine peut jouer sur leur parcours migratoire et vers l'emploi une fois en France.

Les jeunes réfugiés destinataires du dispositif IPR que nous avons étudiés ont ceci en commun : ils ont tous quitté leur pays parce que des menaces pèsent sur leur sécurité. Ces menaces sont liées à leur environnement social ou à l'état de conflit majeur dans lequel est plongée leur société d'origine. Ainsi, qu'on soit afghan, fils d'agriculteur, ou syrienne fille d'ingénieur, l'école dans laquelle on se rend peut-être sujette à un attentat ou un bombardement. L'origine sociale des jeunes réfugiés ne compte pas dans le degré de la menace ressentie. En revanche, l'origine géographique joue. Si la société dans laquelle grandit un jeune réfugié est soumise à un conflit majeur, il est probable que la raison principale de l'émigration y trouve son origine. Si la société n'est pas soumise à un conflit majeur alors ce sont les menaces de la part de son

¹⁰⁷ Nous écrivons « donné à voir quelques éléments » parce que les réfugiés accompagnés par les missions locales dans le cadre du dispositif IPR sont originaires de plus d'une vingtaine de pays différents. Nous ne pouvons donc pas décrire dans le détail l'ensemble des sociétés dans lesquelles ils s'inscrivaient à leur départ. Ni nous ne pouvons resituer avec précision la hiérarchie sociale dans laquelle chacun d'entre eux s'inscrit, ce qui demanderait à notre sens, une analyse sociologique approfondie de chacune de ces sociétés. Une entreprise qu'il ne nous a pas été possible de conduire ici. Nous n'avons pas pu, déterminer des différences sociales de départs, ou d'environnements socialisateurs différents, plus précisément qu'à travers les distinctions partagées au cours de ce chapitre.

environnement social qui expliquent l'émigration. Leur départ ne correspond dans tous les cas pas à un projet informé et conçu à l'avance, mais semble précipité. Nous soutenons donc, que dans ces situations, l'émigration est plus qu'un choix contraint : elle est forcée (Héran, 2021). Les deux raisons d'émigration peuvent enfin se cumuler.

Ces menaces constituent deux raisons principales d'émigration des jeunes réfugiés destinataires du dispositif IPR. Elles sont leur trait le plus commun. Car si les jeunes réfugiés accompagnés par les missions locales ont ceci en commun, leur situation au départ est en partie hétérogène. Nous avons ainsi distingué trois catégories d'expérience de socialisation différentes, que nous nommons comme telles parce qu'elles ne renvoient pas nécessairement à une position sociale de leur famille d'origine facilement distinguable, mais à des expériences de socialisation durant leur jeunesse avant émigration. Les jeunes réfugiés que nous avons qualifiés de « scolaires » sont ceux qui nous disent avoir eu l'école pour principale activité durant leur jeunesse avant émigration. Ceux que nous qualifions de « laborieux » ont cumulé un apprentissage de type scolaire avec une activité économique, au moins autant présente (et souvent plus) que le temps dédié à l'apprentissage scolaire. Les jeunes que nous qualifions de « très vulnérables », enfin, n'ont pas du tout fréquenté d'institutions de type scolaire durant leur jeunesse avant émigration, et sont, pour certains, orphelins et ont été conduits à l'exil parfois très jeunes.

La route migratoire qu'ils empruntent, enfin, les soumet à des types d'épreuves parfois communes, parfois différentes. Nous avons distingué trois types de routes migratoires : celle par voie aérienne, celle dont nous disons qu'elle est « périlleuse » et celle qui passe par l'expérience Libyenne. Cette route migratoire peut être influencée par l'appartenance à l'une ou l'autre des catégories d'expérience de socialisations, l'IDH du pays d'origine et le genre des jeunes réfugiés.

La sociologie de l'immigration nous rappelle que « la migration est sélective » (Héran, 2021, p. 52-53). Jennifer Bidet écrit ainsi que « toute migration nécessite un minimum de ressources tant économiques (payer le voyage, payer le visa, payer les

passeurs) que sociales (être soutenu par sa famille, avoir des contacts dans le pays d'immigration) et culturelles (être capable d'organiser la migration, avoir un niveau de diplôme minimal dans le cadre d'un système d'immigration par points). » (Bidet, 2018, p.70). Mais nous parlons ici d'une migration forcée, ou à raison humanitaire, qui apparaît irréfléchie et spontanée pour la majorité des jeunes rencontrés. En dehors de certains des jeunes que nous qualifions de scolaires et originaires de pays à l'IDH moyen ou élevé, qui ont les ressources culturelles et économiques pour effectuer une migration par voie par voie aérienne, ou légale, et, en dehors des jeunes expatriés directement par avion affrété, la migration des jeunes réfugiés est clandestine.

Cette partie de l'immigration en France n'est donc pas soumise au resserrement de l'immigration par voie légale évoqué par Jennifer Bidet (Ibid) : pas besoin de prouver un certain niveau de revenu ou de diplôme pour ce type de migration. Le voyage clandestin représente un coût très élevé, par exemple lorsqu'un réfugié doit payer plusieurs centaines, voire milliers d'euros, pour effectuer une traversée de la Méditerranée. Pour certains jeunes réfugiés, les coûts initiaux du départ peuvent être payés par des cotisations de la famille (c'est notamment le cas de plusieurs des jeunes afghans), mais pour les jeunes très vulnérables, aucune aide familiale, à aucun moment donné, (en dehors de la solidarité fraternelle pour Youssef et son frère jumeau) n'intervient dans leur émigration. François Héran écrit « ce sont les plus dynamiques qui partent, plutôt les jeunes éduqués et informés, avec un avantage pour les jeunes hommes sans charge de famille. ». Certains des jeunes réfugiés que nous avons rencontrés ont pu suivre un apprentissage scolaire parfois de manière corrélée à l'IDH de leur pays, parfois du fait de leur situation sociale de départ, parfois du fait de la situation géopolitique de leur pays comme l'Afghanistan, régie par une gouvernance transnationale avant le retour des talibans au pouvoir, en 2021 (Baczko & Dorronsoro, 2022; Dorronsoro, 2021). Mais nous pouvons dire dans notre cas d'étude, que pour un grand nombre d'entre eux, cette sélectivité se fait plus par leur

jeunesse et leur genre plutôt que par leurs revenus initiaux ou leur éducation¹⁰⁸.

Pour conclure, résumons une réponse aux deux questions qui apparaissent en filigrane de ce chapitre, à savoir quel rôle peut jouer l'origine (leur origine sociale, la catégorie d'expérience de socialisation à laquelle ils appartiennent et l'origine géographique) des jeunes réfugiés que nous avons rencontrés sur leurs parcours migratoires et sur leurs parcours vers l'emploi une fois en France. Nous soutenons que les jeunes réfugiés destinataires du dispositif IPR émigrent d'abord parce qu'ils y sont forcés, indépendamment de leur niveau de revenu ou d'éducation, et indépendamment de l'IDH de leur pays d'origine ou de leur appartenance à une des catégories d'expériences de socialisation susmentionnée. Au départ, ils partagent tous des expériences faites d'épreuves similaires qui les ont contraints à émigrer.

Nous soutenons ensuite que l'imbrication entre l'IDH de leur pays d'origine, leur genre, leur origine géographique et leur appartenance à l'une ou à l'autre des catégories d'expérience de socialisation permet de comprendre en partie la route migratoire qu'ils ont empruntée sans pour autant jouer un rôle prépondérant. Les jeunes réfugiés scolaires originaires de pays à l'IDH élevé ou moyen, ont plus de chances d'éviter de nouvelles épreuves durant leur migration en France. Pour la grande majorité des autres, la route migratoire empruntée est synonyme de nouvelles épreuves mettant en jeu leur survie (que la route soit périlleuse ou qu'elle passe par la Libye).

Enfin, les jeunes réfugiés originaires des pays avec un IDH élevé et ayant une jeunesse avant émigration caractérisée par une scolarité importante peuvent en partie transférer leurs capitaux une fois en France. Les quatre jeunes que nous avons rencontrés à deux reprises et qui cumulent ces deux caractéristiques, sont, au moment

¹⁰⁸ Nous supposons que le suivi d'un apprentissage scolaire, notamment des jeunes afghans, s'est effectué dans le cadre d'un gouvernement transnational

de notre seconde rencontre avec eux, inscrits en formation initiale à l'Université. Pour la grande majorité des autres jeunes réfugiés, il apparaît que leurs capitaux de départ ne sont pas transférables ou insuffisants. Leur parcours vers l'emploi n'apparaît pas, pour ces derniers, dépendre de leur origine. Leur origine sociale, si elle n'est considérée qu'au regard de leur classe sociale au sein de leur pays d'origine, sans prendre en compte la question de la transférabilité des capitaux ou sans que le contexte d'une mobilité internationale ne soit pris en compte, ne semble pas jouer de rôle significatif dans leur parcours vers l'emploi une fois en France. Pas plus que le fait d'être originaires de pays francophones¹⁰⁹.

Nous soutenons donc que pour la majorité des jeunes réfugiés que nous avons rencontrés, leurs différences d'origines ne suffisent pas à comprendre leur parcours vers l'emploi, et notamment pourquoi, les réfugiés en général accèdent difficilement au système d'emploi. Les jeunes réfugiés que nous avons rencontrés sont tous soumis à une menace qui les force à l'exil et ils empruntent pour la majorité d'entre eux des routes migratoires faites de nouvelles épreuves menaçantes pour leur vie. Ces épreuves représentent bien une des grandes caractéristiques de leur expérience sociale (Tcholakova, op.cit). L'installation dans leur pays d'accueil fait aussi partie de ce qui caractérise l'expérience sociale des réfugiés. Le chapitre qui suit rend compte de ce temps d'installation, ainsi que de l'action publique qui s'adresse à eux et propose de résoudre leurs difficultés d'accès au système d'emploi.

¹⁰⁹ Voir les tableaux récapitulants l'ensemble de ces éléments en annexes.

Chapitre 2. Enquêter sur une politique d'intégration

Les réfugiés sont des émigrés qui ont une histoire dans le pays où ils sont nés et qui ont une histoire d'exil. En s'installant en France ils deviennent des immigrés. Parler d'immigrés, c'est adopter « le point de vue du pays d'installation » (Lacroix, 2016, p.20) et de ce point de vue (en ce qui nous concerne la France), ils sont tantôt à expulser, tantôt à intégrer. La volonté politique de contrôler les flux migratoires et d'expulser les personnes entrées clandestinement sur le territoire français est devenue de plus en plus centrale dans l'action publique française (Héran, 2023) et européenne au cours des quarante dernières années. Au cours des années 1980, le taux d'acceptation des demandes d'asile diminue (Julien-Laferrière, 2016). Peu à peu, les conditions d'installation deviennent de plus en plus difficiles. En 1991, le gouvernement d'Edith Cresson abroge la circulaire Fabius de 1985 qui permettait aux demandeurs d'asile de travailler¹¹⁰. François Julien-Laferrière écrit à ce propos que :

« de 'productifs', les demandeurs d'asile deviennent des 'assistés', contribuant à fortement dégrader leur image auprès de l'opinion publique, les conduire souvent à verser dans la marginalité – voire la clandestinité – et, partant, rendre leur intégration plus difficile et même pratiquement impossible. Mais, après tout, c'est le but recherché : ne pas leur donner les moyens de s'intégrer pour pouvoir les éloigner plus facilement quand ils seront déboutés » (Julien-Laferrière, op.cit, p.80)¹¹¹.

L'eupéanisation de la gestion des demandes d'asile suite à la création de l'espace Schengen (donnant notamment la responsabilité de la procédure de la demande d'asile à l'État par lequel un réfugié est entré en Europe) amplifie ce mouvement de dégradation de la situation des demandeurs d'asile arrivant en Europe

¹¹⁰ L'objectif est désormais de décourager les demandes d'asiles dites « abusives » restreignant par la même leur possibilité d'accéder au travail, empêchant ainsi les demandeurs d'asile de subvenir à leurs besoins de manière légale ou sans être dépendants des allocations publiques. Une allocation d'attente est alors versée afin de pallier à l'absence de revenus et pour aider les demandeurs d'asile en attendant d'avoir une allocation d'insertion.

¹¹¹ La question du droit au travail pour les demandeurs d'asile, est à ce jour peu effective et joue un rôle certain dans les mécanismes et processus sociologiques que nous mettons en visibilité dans cette thèse. Nous y reviendrons donc très largement (Partie 2, chapitre 1).

et en France (Castagnos-Sen, 2016; Pouly, 2016). Les États parmi les premiers concernés par l'immigration clandestine de par leur situation géographique (les pays d'Europe du sud et de l'est aux frontières de l'Union européenne) ont de plus rapidement mis en place des stratégies aboutissant à des violations du droit d'asile (Pouly, 2016). Ainsi, au fil des années, l'action publique qui a pour destinataire des réfugiés a eu de plus en plus pour objectif de les contrôler, semblant prioriser leur contrôle et leur expulsion, sur leur intégration (Spire, 2008).

La volonté politique de mieux intégrer « ceux qui veulent s'intégrer à la République française » pour reprendre les mots de Gérard Darmanin¹¹², subsiste néanmoins. Elle subsiste au moins parce que tous les immigrés ne sont juridiquement pas expulsables. Et c'est notamment le cas des réfugiés qui obtiennent l'asile, protégés par la convention de Genève, dont la France est signataire. En parallèle d'une inflation des Obligations de quitter le territoire français (OQTF) et des contentieux à leur sujet (Héran, op.cit), les dispositifs d'intégration ont ainsi également été multipliés¹¹³. Cette double inflation témoigne de la tension évoquée en introduction, entre la volonté de contrôler et d'expulser les-uns et d'intégrer les autres (Tcholakova, op.cit)¹¹⁴.

Le parcours des réfugiés accompagnés par les missions locales est donc façonné par cette double volonté. Ils arrivent, pour la plupart d'entre eux, clandestinement sur le territoire français. Ils s'inscrivent tous dans une procédure de la demande d'asile, dont les modalités et l'issue sont déterminantes dans leur parcours vers l'emploi. Ces deux éléments sont constitutifs de leur premier temps de vie sur le sol français. Une fois reconnus réfugiés, et parfois dans le même temps qu'ils demandent l'asile, plusieurs dispositifs d'action publique sont pensés pour faciliter leur accès au système

¹¹² *Prononcé le 6 décembre 2022—Gérald Darmanin 06122022 Politique d'immigration | vie-publique.fr.* (2022, décembre 6). <http://www.vie-publique.fr/discours/287473-gerald-darmanin-06122022-politique-dimmigration>

¹¹³ Voir à ce titre le rapport Barrot, Dupont, 2022.

¹¹⁴ Nous étudierons, au chapitre 04, comment cette tension se matérialise directement sur le terrain et alimente ainsi le *processus de désactivation*.

d'emploi, à la formation, au logement, pour favoriser leur apprentissage du français ou encore leur apprentissage de valeurs qui constitueraient le socle de la citoyenneté française. Ils sont des dispositifs d'intégration. Ils font donc partie de l'action publique d'intégration.

Après avoir détaillé certains éléments du passé des réfugiés, ce chapitre a pour vocation de compléter la compréhension des expériences vécues par les réfugiés en donnant un aperçu de leur installation en France. En particulier, nous partageons comment elles sont à la fois façonnées par l'action publique d'immigration et celle de l'intégration, c'est-à-dire par l'action publique qui cherche à contrôler leurs arrivées sur le territoire français, et celle qui cherche à intégrer ceux qui seraient autorisés à rester sur ce territoire. Au cours de ce chapitre, nous essayons donc de répondre à la question de savoir quel est le contenu de l'action publique qui s'adresse à eux, et qui façonne leur temps de l'installation, comme de l'intégration.

Par cette même occasion nous rappelons donc de manière plus approfondie le contenu du dispositif IPR, le cadre dans lequel il s'inscrit et comment nous avons enquêté sur l'action publique d'intégration et de l'emploi à travers son étude. Ce deuxième chapitre complète ainsi le précédent dans la compréhension du contexte de l'accompagnement des jeunes réfugiés vers l'emploi sur lequel nous avons travaillé. Décrire l'action publique qui s'adresse à eux et la manière dont nous avons enquêté à son sujet est aussi un moyen de mieux comprendre par la suite pourquoi nous proposons de parler d'un *processus de désactivation* pour décrire un certain nombre de situations, de mécanismes et d'effets concourant à restreindre leur accès au système d'emploi.

Nous rappelons dans une première section que l'arrivée des réfugiés en France est d'abord synonyme de précarité économique, sociale et juridique. Nous rendons également compte d'un certain nombre de dispositifs d'intégration qui s'adressent à eux, rappelant par cette même occasion que du point de vue de l'acteur public dans son sens le plus large, s'intégrer passe nécessairement par la participation au système

d'emploi. Dans une seconde section, nous présentons à proprement parler le dispositif « intégration professionnelle des réfugiés » mis en œuvre par des missions locales. Nous revenons à cette occasion sur le cadre dans lequel il s'inscrit, et notamment les paradigmes qui sous-tendent l'action des missions locales. L'appel à projet « intégration professionnelle des réfugiés » est pensé pour des réfugiés, mais le dispositif IPR sur lequel notre enquête se fonde est mis en œuvre par un acteur historique de l'accompagnement des jeunes vers l'emploi. Dès lors, si l'action publique d'intégration est le point de départ de notre réflexion, l'action publique de l'emploi, et en particulier celle qui s'adresse aux jeunes, est tout autant primordiale dans les analyses que nous partagerons dans les chapitres qui suivent. Cette double dimension¹¹⁵ structure en effet les questions de recherche auxquelles la définition d'un *processus de désactivation* propose de répondre.

Enfin, dans une troisième section, nous revenons sur l'enquête de terrain portant sur un dispositif « en action » (Meilland & Sarfati, 2016) sur laquelle se fonde notre analyse. Nous avons adopté une enquête de terrain permettant d'adopter une approche processuelle de l'action publique. Cette approche nous semble déterminante dans la formulation du *processus de désactivation*.

¹¹⁵ En étant porté par le ministère du travail et au regard de son objectif susmentionné, nous pourrions de ce fait dire qu'il est un dispositif s'inscrivant dans une politique de l'emploi visant à faciliter la mise en emploi de catégories de la population ciblées. En même temps, ce dispositif traduit l'existence d'un reliquat budgétaire du programme « Hébergement, orientation et parcours pour l'emploi » (Hope), autre dispositif d'intégration des réfugiés porté par le ministère de l'intérieur qui est le principal ministère en charge d'appliquer la politique d'immigration et d'intégration des étrangers en France. Ce dispositif s'inscrit donc également dans l'action publique d'intégration.

2.1 DES REFUGIES A INTEGRER ?

L'Etat français est tenu d'accorder une protection aux demandeurs d'asile qui répondent aux critères de la Convention de Genève du 28 juillet 1951, de la Convention de New York du 28 septembre 1954 ou de la protection subsidiaire. Ces immigrés requérant l'asile, s'inscrivent pour ce faire dans une procédure de la demande d'asile. Une procédure dès lors déterminante dans la possibilité de rester en France, d'avoir des droits économiques et sociaux équivalents aux citoyens français et donc dans leur parcours vers l'emploi. Elle est aussi une procédure qui organise leur temps, le temps de la demande d'asile. Ce temps est associé à une précarité juridique forte. En plus de cette précarité, les réfugiés arrivant en France sont dans une situation d'exclusion sociale. Ils ne connaissent – pour la plupart – personne en France sinon leurs familles lorsqu'ils sont venus avec. Ils n'ont aucun revenu ni aucun hébergement. Une forte précarité économique et sociale s'ajoute donc à leur précarité juridique. La première sous-section présente ce temps de l'asile.

Une fois la procédure d'asile finalisée, les réfugiés reconnus comme tels ne peuvent donc plus être expulsés. S'adresse alors à eux une action publique qui se donne pour ambition de faciliter leur intégration. Le terme d'intégration est mentionné dans l'appellation même de plusieurs dispositifs dont ils sont les destinataires : « intégration professionnelle des réfugiés », « Parcours d'intégration républicaine » ou encore « Contrat d'intégration républicaine ». La présence de la notion d'intégration dans ces dispositifs est à comprendre d'abord dans son acception politique plutôt que comme un processus sociologique. Elle désigne en effet avant tout une catégorie précise de la population en dévoilant des intentions politiques qui lui sont réservées plutôt qu'un processus « plus général qui vaut pour l'ensemble du système social » (Laacher & Sayad, op.cit, p.168-185). Nous consacrons la seconde sous-section de cette section à la manière dont l'action publique comprend l'objectif d'intégration qu'elle se donne.

Que ce soit le temps de la demande d'asile ou celui de l'intégration, l'action

publique qui s'adresse aux réfugiés structure leur parcours de vie en général et donc leur parcours vers l'emploi.

2.1.1 Précarité sociale, précarité juridique

L'usage du terme précarité peut évoquer l'incertitude générée par les ressources trop faibles d'un individu. Elle évoque donc un rapport au temps, parce que la faiblesse des revenus s'accompagne de l'incertitude de leur obtention. Robert Castel illustre ce rapport en indiquant : « pour maîtriser l'avenir, il faut une certaine stabilité du présent. Les droits constitutifs de la propriété sociale permettent de planifier sa vie. Si on en est privé, on est obsédé par le présent sans savoir de quoi demain sera fait » (Molénat & Castel, 2014, p.221-226). De ce fait, celles et ceux qui « n'arrivent pas à s'inscrire de manière un peu stable et durable dans ces systèmes de protection (...) restent dans cet état de flottaison ou de précarité permanente » (Molénat & Castel, op.cit). La précarité de l'emploi, par exemple l'alternance entre des périodes travaillées et non travaillées, associée à une faiblesse des revenus en général, est synonyme de précarité pour les individus.

En arrivant en Europe, puis en France, les réfugiés vivent une double précarité. Une précarité sociale exacerbée à laquelle s'ajoute une précarité juridique. La précarité juridique qu'ils connaissent entretient dans le même temps leur précarité sociale. Car si l'Etat français est régi par un système consacrant l'égalité des droits de ses citoyens, il continue de produire « des formes de précarité juridique des migrants, qui consistent dans une restriction de leurs droits citoyens » (Bolzman, 2016, p.100). Les destinataires du dispositif IPR n'ont pas les mêmes droits, selon qu'ils sont encore demandeurs d'asile ou qu'ils ont obtenu un titre de séjour. Le statut de demandeur d'asile les empêche par exemple d'obtenir des revenus du travail légal, et, ils sont dans l'incertitude de savoir s'ils pourront ou non rester légalement sur le territoire français. Lorsqu'un titre de séjour est obtenu, la possibilité qu'il ne soit pas renouvelé entretient le flou sur ce dont est fait « demain ».

Pourtant, en arrivant en France, la plupart des réfugiés n'ont pas de sources de revenus et cette absence ne peut pas être substituée par la solidarité familiale. Elle n'est que très partiellement palliée par des revenus sociaux : le montant de l'aide à la demande d'asile est de 6,80€ par jour. Les réfugiés accompagnés par les missions locales sont aussi des jeunes de moins de 26 ans. De ce fait, la plupart d'entre eux n'ont pas accès au Revenu de solidarité active (RSA), même lorsqu'ils obtiennent un titre de séjour. Comme les autres jeunes, ils s'inscrivent dans ce que Thom Chevalier désigne comme une absence de citoyenneté économique et sociale (Chevalier, 2018) : ils n'ont ainsi pas droit à certains minima sociaux, comme le RSA, avant leur 25 ans. L'obtention d'un titre de séjour, synonyme de fin de l'allocation d'aide à la demande d'asile peut alors signifier la perte de tout revenu. Ces deux formes de précarité (économique et sociale ainsi que juridique), s'entretiennent et caractérisent le parcours vers l'emploi des réfugiés.

Les réfugiés sont donc susceptibles d'être dans une situation d'urgence sociale. Ils sont sans ressources propres, ils sont hébergés par des associations militantes, par des dispositifs d'hébergement d'urgence ou liés à la demande d'asile, temporaires dans les deux cas, ou sans abri. La majorité des réfugiés auprès de qui nous avons enquêté transite à un moment donné par Paris, dort sous un pont ou dans une tente dans le quartier parisien de la Chapelle. D'autres réfugiés passent par les camps de fortune près de Calais, d'autres dorment sur un banc public à proximité d'une gare d'une grande ville française. La première rencontre avec l'Etat social français est donc souvent celle de l'hébergement d'urgence, saturé, comme nous l'explique Djibril.

« Bon à Paris... chuis venu et disons tous ces... tous les gens que tu demandes ils sont pressés, v'voyez ? Y'a les gens tu vois disent toujours me répondent toujours oh non chuis pressé, tu vois ? Mais à la fin j'ai vu un africain là-bas, je le saluai je lui ai demandé, il m'a dit que je dois appeler comment on dit, 115, pour dormir, Croix Rouge. Il m'a donné le numéro j'ai tenté ça sonnait...

Enquêteur : Ça sonnait dans le vide ?

- Et il ne répond pas. C'est ça qui m'a découragé depuis. Et c'est là-bas. Voilà.
- Donc tu dors une nuit à la gare ?
- Voilà.
- Mal, il fait froid...

- Voilà, mois de décembre bon... J'ai dit non je ne peux pas supporter en fait, faut que je bouge (sourire) Et la nuit aussi j'ai rencontré les gens qu'ils ont fait 4 jours 1 semaine là-bas, m'ont dit ils dort dehors, j'ai dit non c'est pas possible ! »

(Djibril, réfugié, il est demandeur d'asile lors de notre première rencontre)

Djibril décide alors de prendre le premier train, par hasard à destination de Montpellier, pour échapper au froid, nous dit-il. À Montpellier¹¹⁶, Djibril explique sa situation à un passant, à proximité de la gare, qui lui propose alors un hébergement chez lui pour quelques jours, avant d'être hébergé par un réseau associatif puis par un Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (Cada), dans une autre localité. Le récit de Djibril montre qu'arriver en France, c'est être sans abri. Si nous pouvons supposer que dormir dans un habitat précaire ou dehors n'est pas une expérience nouvelle pour beaucoup d'entre les réfugiés qui ont emprunté une route migratoire terrestre et maritime pour venir jusqu'en France, pour certains comme Djibril, la découverte de l'hiver l'est, rendant plus difficile pour le corps et l'esprit la nuit sans hébergement. Aïssata, venue en France par le Maroc puis l'Espagne, dort également dehors, à Toulouse, avant d'être guidée par un passant pour obtenir une chambre d'hôtel via le dispositif de mise à l'abri (en composant le 115). Si les places d'hébergement pour les demandeurs d'asile, par exemple au sein des Cada, augmentent ces dernières années (120 000 places en 2022 contre 80 000 en 2017), 42% des demandeurs d'asile n'y sont pas hébergés. Ils sont de ce fait, « renvoyés vers l'hébergement d'urgence généraliste saturé ou l'errance » (Fondation abbé Pierre, 2023, p. 138)¹¹⁷. Arriver en France est synonyme de sans-abrisme pour la majorité des jeunes réfugiés que nous avons rencontrés. Et s'inscrire dans une procédure de la demande d'asile n'équivaut pas

¹¹⁶ Nous rencontrons Djibril dans une autre localité.

¹¹⁷ Ces données proviennent du rapport sur le mal logement 2023 de la fondation Abée Pierre. Voir *28e rapport sur l'état du mal-logement en France 2023 / Fondation Abbé Pierre*. (s. d.). Consulté 16 février 2024, à l'adresse <https://www.fondation-abbé-pierre.fr/actualites/28e-rapport-sur-letat-du-mal-logement-en-france-2023>

nécessairement à une mise à l'abri pour tous.

Cette précarité sociale subsiste tout au long de la procédure de la demande d'asile. D'autant plus qu'ils alternent souvent les procédures de demande de régularisation (demande d'asile ou autre) avec des périodes de clandestinité. La précarité juridique des réfugiés, entretient de ce fait leur précarité sociale, alors que pendant tout ce temps avant d'être (éventuellement) régularisés, les réfugiés alternent entre minimas sociaux d'un montant bien en deçà du seuil de pauvreté, absence de minimas et interdiction d'accéder à des revenus du travail. À la suite de Claudio Bolzman, nous disons donc que « les États produisent des formes de précarité juridique qui peuvent conduire à renforcer d'autres formes de précarité (sociale, économique, sanitaire, etc.), en quelque sorte des formes de précarité transmissibles à différents domaines de la vie sociale (Bolzman et al., 2002) » (Bolzman, 2016, p. 56). Pour bien comprendre ce lien, il est utile de rappeler synthétiquement la procédure de la demande d'asile¹¹⁸, associée à des droits restreints, dans laquelle l'ensemble des destinataires du dispositif IPR sont ou ont été inscrits.

Pour s'inscrire dans la procédure de la demande d'asile, les réfugiés se rendent avant tout dans une structure de premier accueil de la demande d'asile (Spada). Cette structure pré-enregistre la demande de la personne et fixe un rendez-vous au guichet unique de la demande d'asile (Guda) en préfecture, composé d'agents de la préfecture et de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii). C'est à cet instant qu'une prise d'empreintes est effectuée pour savoir quel pays est responsable de l'examen de la demande d'asile. Si un autre pays a déjà relevé les empreintes de la personne demandant l'asile, c'est ce pays tierces qui est responsable de l'examen de la demande d'asile selon la procédure de Dublin.

¹¹⁸ Nous partageons également un schéma synthétique de la procédure de la demande d'asile en annexe. Voir annexe 02.

En effet, depuis l'entrée en vigueur de la Convention de Dublin en 1997, un Etat seul est responsable de l'examen de la demande d'asile : celui qui a autorisé ou n'a pas pu empêcher l'entrée d'un demandeur d'asile sur son territoire (Castagnos-Sen, 2016). Logiquement, la responsabilité de l'examen de la demande d'asile incombe donc d'abord aux pays en bordure de l'espace Schengen. La convention de Dublin participe de ce fait à la dégradation de la situation des demandeurs d'asile arrivant en France, pour ceux y étant soumis (Castagnos-Sen, 2016; Pouly, 2016). Si le transfert n'est pas réalisé, la personne réfugiée peut de nouveau s'inscrire dans la procédure de la demande d'asile en France, au bout d'un délai de six mois.

S'il n'y a pas eu de dépôt d'empreintes dans un pays tiers, c'est l'Etat français, à travers l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (Ofpra) qui examine la demande d'asile. À la suite de l'entretien avec le Guda, une attestation de la demande d'asile est délivrée, et un dossier est donc à remplir et à déposer auprès de l'Ofpra dans les vingt-et-un jour qui suivent. Une carte de paiement est également délivrée à cet instant, permettant d'utiliser l'aide à la demande d'asile (Ada). Pour rappel, elle est d'un montant journalier de 6,80€ (en 2023) si une place dans un Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (Cada) est accordée, ou de 14,20€ si aucune place n'est attribuée, et pour une personne seule (le montant variant selon la taille de la famille). C'est l'Ofpra qui octroie ou non le statut de réfugié (ou d'apatride ou la protection subsidiaire) dans un premier temps, à la suite d'un entretien entre un officier de protection et un réfugié. Si la demande est rejetée, la personne réfugiée peut contester la décision auprès de la cour nationale du droit d'asile (CNDA) qui se prononce définitivement sur l'accord, ou non, d'un titre de séjour au nom de la protection internationale.

Nous savons que près de la moitié de nos enquêtés ont connu la procédure de Dublin (n = 15). Aucun d'entre eux n'a pourtant effectué une demande d'asile dans un pays tiers : ils ont redéposé une demande d'asile en France, au moins six mois après avoir déposé cette demande une première fois. En attendant le délai de six mois avant de redéposer l'asile, ils restent donc clandestinement en France, en se logeant comme

ils le peuvent. Wilfred dort par exemple dans un squat pendant huit mois en attendant de pouvoir à nouveau demander l'asile en France.

Enquêteur : « D'accord. Et avant tu es à Montpellier ?

- Hm hm.
- Et à Montpellier tu es où au... au Cada ?
- Non... avant j'habite dehors. Au squat
- Tu habites au squat ?
- Ouais.
- À Montpellier. Vers Occitanie ?
- Non c'est pas Occitanie. C'est... Bonnard.
- Ok je vois pas. Vers euh... Odysseum non ?
- Non c'est place Albert Premier.
- D'accord. Ah je vois.
- Derrière Croix Rouge.
- Oui je vois.
- Ouais y'a un... avant y'a un squat là-bas, mais ils sont fermés là-bas.
- À côté du jardin des plantes.
- Voilà, ouais c'est derrière là-bas, les jardins du plante avec les squat c'est muré. C'est muré à côté.
- Ils ont mis un mur. Et tu étais là-bas jusqu'à ce moment là ?
- Ouais j'ai fait là-bas plus[+] que... plus que 7 mois ou 8 mois. Ouais ?
- 7 mois ou 8 mois là-bas ?
- Oui 8 mois ».

(Wilfred, réfugié, il est demandeur d'asile lors de notre première rencontre).

Une fois la procédure de demande d'asile enclenchée, la plupart des destinataires du dispositif IPR que nous avons rencontrés ont intégré un hébergement dans le cadre du dispositif national de la demande d'asile, par exemple un Cada. Et si la plupart perçoivent l'Ada celle-ci est très limitée et perçue comme telle par la majorité d'entre eux :

Abdoulaye : « Mais je me dis si je dis non, 210 euros franchement ! Je me connais en fait. C'est rien pour moi en fait. Je vais acheter à manger, voilà c'est bon. Après je peux rien faire d'autre, si ils disent va acheter des chaussures ou habits, j'ai même pas fait le 15 du mois. Alors que les 210 euros c'est pour manger en fait. Une semaine 50 euros, dans le mois y'a 4 semaines, donc tout est calculé. Tu vois ou pas ? Ceux qui touchent [le] RSA ils peuvent survivre un peu mais nous... on survit pas hein. On a ce que on doit manger. Franchement, dit, c'est ça, 210 euros pour moi c'est un mois de nourriture. Tu prends 100 euros tu remplis ton frigo pendant 2 semaines, après les 100 euros qui restent les 2 dernières semaines du mois tu remplis ton frigo ».

(Abdoulaye, réfugié, il est demandeur d'asile lorsque nous le rencontrons pour la première fois).

Les individus qui ne perçoivent que l'ADA sont ainsi pauvres parmi les pauvres :

il y a un écart de 1 à 5 entre l'ada et le montant retenu par l'INSEE pour établir le taux de pauvreté en France. Cette pauvreté objective en matière monétaire est doublée d'une pauvreté subjective (Duvoux & Papuchon, 2018), relatée par Abdoulaye insistant sur le caractère insuffisant du montant pour pouvoir faire autre chose que se nourrir (comme se vêtir). Mais aussi minime soit cette somme, elle permet au moins de se nourrir. L'obtention d'un titre de séjour signifie l'arrêt du versement de l'ada. Par conséquent, cette période correspond parfois, et pour les jeunes en particulier, à une absence totale de revenus. Pauvres parmi les pauvres, les réfugiés ne survivent parfois que par les dons alimentaires.

Equêteur : « Et après avec le PACEA [Parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie] et la Garantie Jeune tu vas être indemnisé, tu as de... tu as de quoi vivre là en ce moment ?

- Non.
- Comment tu fais ?
- Actuellement non. Souvent je m'en vais... resto du coeur. Ça est en ville là-bas, chaque 2 semaines, pour aller prendre des... on me donne des [à] manger là-bas, je prend, je [m'] en vais à la maison. Je mange un peu, un peu. C'est ça. »

(Driss, réfugié, il est bénéficiaire de la protection internationale lorsque nous le rencontrons pour la première fois)¹¹⁹

Durant la procédure de la demande d'asile, un réfugié n'a pas le droit de travailler sauf exception après 6 mois de dépôt de la demande. Il ne perçoit donc pas de revenus du travail (du moins légalement). Bien que minimale, l'Ada et l'hébergement en Cada pallient en partie à cette absence de revenus. Mais dès l'obtention d'un titre de séjour, les réfugiés et les professionnels qui les accompagnent sont confrontés à l'urgence de trouver une autre source de revenu et un autre hébergement.

Le temps de la demande d'asile apparaît ainsi long et chaotique. Dans leur récit,

¹¹⁹ Driss s'était rendu à la mission locale à pied, pourtant située dans une zone industrielle d'une agglomération relativement importante, difficilement accessible autrement qu'en véhicule. En discutant à la fin de l'entretien, il a accepté de prendre un billet de 20 euros que nous avons sur nous, prodigué à titre d'aide informelle et ne serait-ce que pour lui permettre d'acheter un billet de transport en commun.

la procédure de la demande d'asile est source d'angoisse, d'autant plus que les raisons les ayant conduits à émigrer et les routes migratoires empruntées, rendent inenvisageables le retour en arrière. Les alternances entre des périodes de clandestinité et les périodes de procédure de régularisation s'enchainent, entretenant leur précarité sociale. C'est dans ce contexte de précarité juridique et sociale que les destinataires du dispositif IPR se sont tous trouvés à un moment ou un autre. Lorsqu'ils ne sont plus demandeurs d'asile, le renouvellement de leurs titres de séjour reste un sujet de préoccupation majeure. Et c'est dans ce contexte que les professionnels des missions locales les accompagnent vers l'emploi. Car le dispositif IPR permet aux demandeurs d'asile d'être accompagnés. Ils représentent 36% des jeunes accompagnés par les missions locales dans ce cadre.

Les demandeurs d'asile n'ont pas le droit d'accéder au système d'emploi, sauf exception. Ils ont, durant le temps de la demande d'asile, la possibilité d'accéder à un hébergement et une allocation. Lorsqu'ils obtiennent un titre de séjour, ils n'ont plus droit à ces aides, mais obtiennent le droit de travailler. Ils se retrouvent donc dans l'urgence d'accéder au système d'emploi. Pour les aider, l'action publique d'intégration met en œuvre plusieurs dispositifs qui leur sont destinés.

*

En arrivant en France, les réfugiés rencontrent donc un Etat social et régalien fort, mettant en œuvre une action qui vise à la fois à les contrôler puis, à intégrer ceux qui obtiendraient un titre de séjour et à expulser les autres. La procédure de la demande d'asile, dans laquelle s'inscrivent ou se sont inscrits les réfugiés destinataires du dispositifs IPR, structure leurs premiers temps passés en France. Tout au long de cette procédure, la précarité juridique des réfugiés alimente leur précarité sociale. L'imprévisibilité de leur situation juridique et de la possibilité de résider sur le territoire français se double donc d'une imprévisibilité économique et sociale, liée à des revenus faibles, un hébergement incertain et dont l'ensemble prendront fin sitôt la procédure de la demande d'asile achevée. Cet ensemble d'éléments est donc susceptible

d'engendrer une forte inquiétude chez l'ensemble des réfugiés pour qui le retour dans leur pays d'origine est impossible. Pour autant, une fois obtenu un titre de séjour, la précarité sociale continue de marquer leur parcours sur le territoire français. Driss nous l'exprime en ces termes :

« Le seul truc je peux dire que y'avait pression sur moi j'ai peur, quand ils ont dit que tu as demandé l'asile, maintenant tu dois aller à la Ofpra pour aller parler, on dit communiquer interview, pour aller parler ici on te donne papier, tu peux rester ici pour t'intégrer, pour rester en France ici. Maintenant si Ofpra t'as refusé, t'as un deuxième rendez-vous du coup, à la Cour Nationale des Demandeurs d'Asile, pour aller là-bas, si eux aussi on t'a refusé, tu dois laisser le territoire, tu peux rien, tu peux pas rester ici. C'est là-bas j'ai eu peur maintenant.

Enquêteur : Quand vous étiez au deuxième recours vous vous êtes dit, peut-être que ça va pas passer ?

- Oui. C'était dans mon tête...
- Donc là vous dormez pas ?
- Je, je dormais pas... je dormais pas. J'ai fait à chaque fois je pense à chaque fois je pense.
- Ça dur un an ?
- Oui ça vaut ça vaut un an oui. C'est ça j'ai pensé j'ai... j'ai dit hm ! Pour quitter le territoire je vais aller où, je vais faire quoi ? C'est là-bas j'ai eu peur. (...)
- Oui il vous reste plus beaucoup de temps au Cada c'est ça ?
- Oui moi je dois il me reste plus que beaucoup de Cada je dois sortir, (...)
- Oui, * vous a dit de vous calmer parce que vous vous avez la crainte de retourner dans la rue ?
 - Oui exactement. Parce que... la Cada ils ont dit que je vais sortir, mais c'est pas où je vais je peux je vais me trouver, mais la Cada a fait, il avait fait la demande de foyer, à tous les [foyers] mais y'avait pas la réponse. Ils ont pas donné la réponse. C'est vraiment tout ça là je m'inquiétais, je sais pas où c'est quoi je vais... »

(Driss, réfugié, destinataire du dispositif IPR, il est demandeur d'asile lors de notre première rencontre)

Ces éléments de précarité juridique et sociale, et, également, les différentes obligations administratives que doivent remplir les réfugiés sont structurants pour la suite de la thèse. En effet, d'une part leur situation administrative engendre une complexité dans leur accompagnement et alimente le processus de désactivation. D'autre part, ces éléments sont à prendre en compte pour mieux comprendre les effets directs et indirects du *processus de désactivation*¹²⁰. Une fois un titre de séjour obtenu, l'action publique qui s'adresse à eux n'a plus pour but de vérifier dans le même temps s'ils peuvent rester ou non sur le territoire français. Elle ambitionne alors de faciliter

¹²⁰ Voir chapitre 03, 04 et 05.

leur intégration.

2.1.2 Intégrer dans l'emploi ?

La notion d'intégration est préférée à celle d'insertion dans les politiques publiques à partir de 1988, alors qu'est créé, en 1989 un secrétariat général à l'intégration¹²¹. Comme évoqué plusieurs fois, l'action publique d'intégration est donc avant tout celle qui s'adresse aux immigrés, et en particulier à ceux concernés par le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda), dont les réfugiés. Les dispositifs qui portent le nom « d'intégration » également. Au-delà de la population ciblée par cette politique quel contenu y est associé ?

Le *Migrant Integration Policy Index* (MIPEX) compare les politiques dites d'intégration de plusieurs pays¹²² selon plusieurs critères : l'accès au système d'emploi et la mobilité sociale, le regroupement familial, la participation politique, la possibilité de rester légalement sur le territoire, l'accès à la nationalité, l'accès à l'éducation et à la santé. Selon cet index, la France est dans la moyenne et les politiques mises en place « vont à mi-chemin pour promouvoir l'intégration sociale »¹²³. Ses scores les plus mauvais concernent les politiques d'éducation (36), le regroupement familial (43), la participation politique (45), l'accès au système d'emploi et la mobilité sociale (52). Le faible score concernant l'accès au système d'emploi interroge alors que derrière les dispositifs « d'intégration » mis en œuvre, il apparaît comme un objectif central. Malgré

¹²¹ Voir *L'intégration. Enjeux de connaissance et de politique* / *vie-publique.fr*. (2019, juin 26). <http://www.vie-publique.fr/parole-dexpert/23843-lintegration-enjeux-de-connaissance-et-de-politique>

¹²² Le MIPEX compare la politique d'intégration de plusieurs pays sur l'ensemble des continents. Voir *MIPEX 2020*. (s. d.). [Www.Mipex.Eu](http://www.Mipex.Eu). Consulté 18 février 2024, à l'adresse <https://www.mipex.eu/what-is-mipex>

¹²³ Traduit de l'anglais : « France's integration policies go halfway to promote societal integration ». Voir *France / MIPEX 2020*. (s. d.). [Www.Mipex.Eu](http://www.Mipex.Eu). Consulté 18 février 2024, à l'adresse <https://www.mipex.eu/france>

la diversité des critères pris en compte par le MIPEX il semble en effet que l'action publique d'intégration – à travers les dispositifs qui en portent le nom – diffère peu d'autres dispositifs d'insertion ou d'accompagnement vers l'emploi, l'apprentissage du français et des « valeurs et principes de la République » en plus.

Le « Contrat d'intégration républicaine » (CIR) mis en place en 2016 en remplacement du « Contrat d'accueil et d'intégration »¹²⁴ a en effet pour objectifs : « la compréhension par l'étranger primo-arrivant des valeurs et principes de la république ; l'apprentissage de la langue française l'intégration sociale et professionnelle ; l'accès à l'autonomie »¹²⁵. Les signataires du CIR, depuis le 19 mars, doivent suivre une formation civique obligatoire de quatre jours, portant sur les valeurs et institutions de la république française ainsi que sur « vivre et accéder à l'emploi en France » (Jourdan & Prévot, 2022). Une formation linguistique de cent à six-cents heures de niveau A1 dispensée par l'Ofii est obligatoire selon les résultats obtenus à un test permettant de déterminer le niveau de français des signataires du CIR. Dans le même temps, ils sont orientés vers d'autres services d'accompagnement et notamment le service public de l'emploi.

À la suite du rapport Taché¹²⁶ et du plan national impulsé par le comité

¹²⁴ En 2006, un contrat d'accueil et d'intégration (CAI) proposé aux réfugiés à titre est généralisé. Ce dispositif était piloté par le ministère de l'Emploi, de la cohésion sociale et du logement. Depuis 2009, c'est le ministère de l'Intérieur qui porte le « parcours d'intégration », piloté par la direction générale des étrangers en France (DGEF) et mise en œuvre par un opérateur unique nouvellement créé, l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii).

¹²⁵ Voir : Ministère de l'Intérieur, (s. d.). Le parcours personnalisé d'intégration républicaine. <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Integration-et-Acces-a-la-nationalite/Le-parcours-personnalise-d-integration-republicaine>. Consulté 20 décembre 2022, à l'adresse <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Integration-et-Acces-a-la-nationalite/Le-parcours-personnalise-d-integration-republicaine>

¹²⁶ Ministère de l'Intérieur, (s. d.). *72 propositions pour une politique ambitieuse d'intégration des étrangers*. <https://mobile.interieur.gouv.fr/Archives/Archives-des-actualites/2018-Actualites/72-propositions-pour-une-politique-ambitieuse-d-integration-des-etrangers>. Consulté 19 février 2024, à l'adresse <https://mobile.interieur.gouv.fr/Archives/Archives-des-actualites/2018-Actualites/72-propositions-pour-une-politique-ambitieuse-d-integration-des-etrangers>

interministériel à l'intégration en 2018, quatre dispositifs en direction des réfugiés sont intégrés au Plan d'Investissement dans les compétences. Le dispositif Hébergement, orientation, parcours vers l'emploi (Hope) permet aux bénéficiaires de la protection internationale d'être hébergés tout en suivant des formations en français et en suivant une alternance¹²⁷. Le dispositif Parcours d'intégration de l'apprentissage par la langue (Pial), porté par les Missions Locales, alloue à ces dernières un budget pour pouvoir prodiguer des cours de français aux réfugiés (ouverts aux demandeurs d'asile mais dans les faits, quasi-exclusivement à ceux ayant obtenu leur titre de séjour), de manière complémentaire et additionnelle à la formation délivrée par l'Ofii dans le cadre du CIR¹²⁸. Le dispositif VAE collective des primo-arrivants leur permet de passer l'équivalent d'une validation des acquis de l'expérience¹²⁹. Enfin, l'appel à projet « Intégration professionnelle des réfugiés » (IPR) est pensé comme complémentaire des dispositifs existants et doit soutenir l'accès à l'emploi ou à l'activité économique, dans une logique d'accompagnement global¹³⁰.

¹²⁷ Le dispositif Hope, déployé en 2016, est porté par l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes. Il est un dispositif interministériel réunissant les ministères du Travail, de l'intérieur et du logement. Il s'adresse aux personnes ayant un titre de séjour de réfugié ou bénéficiant de la protection subsidiaire. Il se présente comme un dispositif permettant d'allier logement, grâce à la mobilisation du parc immobilier de l'Afpa, d'accéder à des formations en français à « visée professionnelle », de se former à un métier via un contrat de professionnalisation et de bénéficier d'un accompagnement global, le tout pendant une durée de 08 mois. Voir Parcours Hope—Plan d'investissements dans les compétences. (s. d.). Consulté 11 octobre 2022, à l'adresse <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/pic/parcours-hope-pic>

¹²⁸ Il vise à articuler la formation linguistique dispensée par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) à une allocation mensuelle et aux services proposés par les Missions Locales. Il est pensé comme « réservé aux jeunes étrangers extra-européens qui ne disposent pas du niveau minimal de maîtrise de français leur permettant une entrée dans les dispositifs d'insertion socio-professionnelle de droit commun et a fortiori d'accéder au marché du travail », voir Travail, M. du, l'Insertion, du P. emploi et de, Travail, M. du, & l'Insertion, du P. emploi et de. (2022, novembre 2). *Parcours d'Intégration par l'Apprentissage de la Langue (PIAL)*. Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion. <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/pic/pial-pic>

¹²⁹ « Il leur permet d'obtenir un titre professionnel du ministère du travail, en validant un bloc de compétences manquant grâce à des modules de formation ; de valider un ou plusieurs certificats de compétences constitutifs d'un titre professionnel, ou la reconnaissance des savoir-faire professionnels des personnes ne disposant pas des prérequis pour accéder à la VAE. Les dispositifs du Pial et de la VAE sont peu mobilisés (troisième rapport du PIC, Dares, 2022).

¹³⁰ L'appel à projet « Intégration professionnelle des réfugiés » doit soutenir le développement de : « Parcours vers l'emploi ou la création d'activité conçus dans une logique d'accompagnement globale - D'actions de « diagnostic préalable » dans le but de mieux connaître les connaissances, besoins et freins des destinataires ou des acteurs locaux concourant à leur intégration - D'actions de « coordination et de professionnalisation des acteurs, de renforcement ou de structuration au niveau d'un territoire » - D'actions concourant à mieux « évaluer et

Autant que l'accès au système d'emploi, l'apprentissage de la langue française, apparaît comme un objectif central de ces dispositifs. Il est aussi pensé comme un moyen pour accéder au système d'emploi¹³¹. L'intégration mise en avant comme objectif de ces dispositifs est avant tout pensée comme accès au système d'emploi. Au regard des statistiques portant sur le sujet, nous comprenons que ce dernier a été constitué comme un problème public (Sheppard-Sellam, 2019). Les immigrés, et encore plus ceux pour motifs humanitaires (c'est-à-dire les réfugiés), rencontrent de nombreuses difficultés pour accéder au système d'emploi¹³².

L'enquête comparative conduite par Courtney Brell, Christian Dustmann et Ian Preston – portant sur le Danemark, le Canada, Le Royaume-Uni, la Finlande, l'Allemagne, la Norvège et la Suède – montre que le taux d'emploi des réfugiés met deux années à rejoindre celui des autres immigrés aux Etats-Unis, dix années au Canada et en Suède (Brell et al., 2020). Pour les autres pays étudiés, ce taux d'emploi ne rejoint pas celui des autres immigrés selon les données disponibles et mobilisées par les trois chercheurs. En France, de l'enquête Elipa 1 –, conduite en 2010, 2011, 2013 – à l'enquête Elipa 2 – conduite en 2019, 2020 et 2022 – il y a toujours un écart entre le taux d'emploi des réfugiés et le taux d'emploi en moyenne de l'ensemble des immigrés. L'enquête Elipa 1 montre ainsi un taux d'emploi de 38,9% pour les réfugiés (avec un fort écart

reconnaître l'expérience et les compétences des BPI » et à les valoriser sur le marché du travail - D'actions multipliant les liens entre les BPI et les acteurs économiques - « de toute action visant à favoriser la capitalisation des pratiques professionnelles, la mutualisation des outils et le partage de données, au bénéfice des publics cibles ». Voir le troisième rapport d'évaluation du PIC par la Dares, 2022. *Troisième rapport du comité scientifique de l'évaluation du Plan d'investissement dans les compétences / DARES.* (s. d.). Consulté 19 février 2024, à l'adresse <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/publication/troisieme-rapport-du-comite-scientifique-de-levaluation-du-plan-dinvestissement-dans-les-competences>.

¹³¹ Comme le suggère la dimension professionnelle de cet apprentissage via le dispositif Hope, ou du PIAL, mis en œuvre par un acteur de l'accompagnement des jeunes vers l'emploi, les missions locales.

¹³² Voir par exemple *Immigration : Évolution de la politique pour l'intégration des immigrés / vie-publique.fr.* (2022, mars 7). <http://www.vie-publique.fr/eclairage/20189-immigration-evolution-de-la-politique-pour-lintegration-des-immigres>

femme-homme) contre 45,9% pour l'ensemble ¹³³. L'enquête ELIPA 2¹³⁴, en 2019, montre un taux d'emploi de 42% pour les immigrés pour « motif humanitaire » contre 54% pour l'ensemble du panel interrogé et de 62% contre 68% en 2022¹³⁵. Cet écart s'explique d'abord par la nature des autres migrations, dont une part pour motif professionnel est très largement en emploi. Néanmoins, les réfugiés restent régulièrement plus au chômage ou plus inactifs que les primo-arrivants pour motifs familiaux.

Ces écarts d'accès au système d'emploi entre les populations immigrées, et en particulier les réfugiés, et le reste de la population n'est pas une exception française mais est une donnée partagée par l'ensemble des pays précités. Comment expliquer ces taux d'accès à l'emploi plus faible que pour les autres catégories de la population et y compris les autres immigrés ?

Les problématiques rencontrées par les réfugiés dans l'accès au système d'emploi rejoignent au moins en partie celles d'autres catégories de la population la plus précarisée et de l'ensemble des immigrés. Accédant aux emplois les plus précaires, leur accès au système d'emploi est particulièrement sensible à la conjoncture économique locale (Herman &, Rea, 2017). Comme pour le reste de la population, les jeunes et les femmes ont tendanciellement moins accès à l'emploi (Herman &, Rea, op.cit). La plus

¹³³ Note d'analyse n°37, DARES, 2018, Consulté 18 février 2024, à l'adresse <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/sites/default/files/pdf/2018-037.pdf>

¹³⁴ L'enquête Elipa 2 a été conduite en trois vagues : 2019-2020-2022. Voir l'Intérieur, M. de. (s. d.). *Revue Elipa 2* <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Info-ressources/Etudes-et-statistiques/Etudes/Etudes/Revue-Elipa-2>. Consulté 19 février 2024, à l'adresse <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Info-ressources/Etudes-et-statistiques/Etudes/Etudes/Revue-Elipa-2>

¹³⁵ L'augmentation du taux d'emploi en général entre l'enquête Elipa 1 et Elipa 2, y compris pour les réfugiés, peut sans doute être dû au changement de conjoncture économique entre le début des années 2010 et le début des années 2020 (le taux de chômage est plus faible). Une autre raison de cette augmentation et de l'augmentation de l'écart entre le taux d'emploi des réfugiés et celui de l'ensemble du panel interrogé, au moins en 2019, a trait au fait d'une modification des motifs d'admission au séjour entre les deux enquêtes. Si les réfugiés sont plus nombreux parmi ceux admis au séjour durant l'enquête Elipa 2 (23% contre 12.6% durant l'enquête Elipa 1), la proportion des primo-arrivants pour motifs professionnels admis au titre de séjour augmente dans des proportions encore plus significatives (26% au moment de l'enquête Elipa 2 contre 9% durant l'enquête Elipa 1).

ou moins grande acceptation de la présence d'immigrés sur son sol par la société d'accueil, l'existence d'une solidarité non institutionnelle ou son absence, constituent des facteurs facilitant ou non, l'accès au système d'emploi (Keküllüoğlu et al., 2016; Sheibani, 2007 ; Bohmer 2010). Les discriminations à l'embauche des employeurs et de la population en général participent à ce titre à le ralentir. Lorsqu'ils accèdent au système d'emploi, ils connaissent souvent un phénomène de déclassement (Bidet, 2018; Keyhani, 2020a; Masoud et al., 2020; Tcholakova, 2014).

D'autres variables plus particulières, peuvent être avancées pour expliquer le degré de difficulté ou de facilité qu'ils rencontrent pour accéder au système d'emploi. Par exemple, la situation familiale, l'origine régionale et la langue parlée, (et notamment si la langue de la société d'accueil est maîtrisée), peuvent jouer un rôle dans leur capacité à accéder au système d'emploi plus ou moins rapidement (Herman & Rea, op.cit)¹³⁶. La présence de famille ou d'une communauté nationale importante dans la société d'accueil et notamment la présence d'associations d'aide communautaire facilite ainsi l'accès au système d'emploi (Brell et al., 2020; Korac, 2003; Mestheneos, 2000). Ana Portilla montre à ce sujet comment les liens sociaux tissés entre eux par des immigrés mexicains, à travers la pratique religieuse, a un effet décisif dans leur parcours vers l'emploi (Portilla, 2018).

Les dispositifs d'intégration mis en œuvre spécifiquement pour les réfugiés répondent-ils à ces problématiques d'accès à l'emploi ? Parce qu'ils permettent aux réfugiés de suivre des cours de français, permettent-ils à ceux qui les suivent un meilleur accès au système d'emploi ? Parce qu'ils proposent un accompagnement vers l'emploi, jouent-ils un rôle d'appariement entre leur demande de travail et une offre

¹³⁶ Nous avons également soutenu au chapitre précédent, qu'un certain environnement de socialisation associé au niveau de développement du pays dont ils sont originaires pouvait peut-être jouer un rôle dans leur parcours vers l'emploi.

de travail de la part d'un employeur permettant de pallier un défaut de lien social en dehors du lien social communautaire dans l'accès à l'emploi ?

*

En Europe, les immigrés rencontrent des difficultés plus importantes pour accéder au système d'emploi que le reste de la population. Parmi eux, les réfugiés sont encore plus en difficulté. C'est aussi vrai pour la France. Des dispositifs d'action publique sont pourtant mis en œuvre pour faciliter leur intégration, en particulier comprise comme accès au système d'emploi, et en plus grand nombre au cours de la dernière décennie. Schématiquement, s'intégrer à la société française au regard de ces dispositifs repose sur trois dimensions : parler français, connaître certaines des « valeurs de la République »¹³⁷ et travailler.

Nous ne pouvons pourtant pas affirmer que les dispositifs mis en place au cours de la dernière décennie (depuis la fin de l'enquête Elipa 1 en 2013) aient joué un rôle significatif sur l'accès au système d'emploi par les réfugiés¹³⁸. D'abord, et de manière générale, il n'est pas certain que les dispositifs d'accompagnement vers l'emploi ou d'insertion, jouent un rôle significatif dans le fait de faciliter l'accès à l'emploi des personnes qu'elles accompagnent alors que c'est d'abord l'organisation du système d'emploi et la conjoncture économique qui font l'emploi (Pillon et al., 2019; Tiffon et al., 2017a; Zunigo, 2013). Nous pouvons supposer que les différents dispositifs d'intégration précités n'y font pas exception.

Ensuite, en ce qui concerne les réfugiés, la contradiction politique entre volonté d'intégrer certains et expulser les autres limite la portée des dispositifs d'intégration. En effet, le temps joue sur la capacité des réfugiés à accéder au système d'emploi. Et donc, les politiques d'accueil mises en place, et notamment les délais d'obtention d'un statut, leur droit de travailler ou non pendant la procédure de la demande d'asile, ou

¹³⁷ La laïcité est celle qui est le plus mise en avant.

¹³⁸ Nous ne pouvons pas non plus affirmer qu'ils n'en n'aient joué aucun

le temps de présence au sein de camps de réfugiés jouent également un rôle déterminant quant aux possibilités de trouver un emploi pour les réfugiés (Bevelander, 2016; Korac, 2003; Mestheneos, 2000). Parce que la plupart des immigrés clandestins, comprenant les réfugiés, alternent entre des périodes de clandestinité et des périodes de régularité, la volonté politique d'être « intraitable envers les clandestins et les irréguliers » tout en affirmant vouloir « tout faire pour intégrer ceux qui sont en situation régulière » est pour François Héran irréaliste (Héran, 2023, p.129). Les dispositifs d'intégration mis en œuvre ne suffisent pas à compenser les restrictions subies par ailleurs, par les réfugiés.

Enfin les dispositifs d'action publique s'adressant aux réfugiés ne sont pas exempts d'autres effets susceptibles d'entrer en contradiction avec leurs objectifs affichés d'intégration professionnelle. Ils ne sont pas exempts non plus d'alimenter certaines problématiques identifiées par les sciences sociales dans l'accès au système d'emploi par les réfugiés.

Le dispositif Hope est par exemple un dispositif orientant les réfugiés vers des emplois déqualifiés et permettant ainsi aux employeurs d'élargir un vivier de main d'œuvre à leur disposition (Keyhani 2020). En ce sens, il ne permet pas de lutter contre la déqualification des réfugiés : il y participe directement. Les institutions d'accompagnement peuvent ainsi avoir pour principal effet de préparer les réfugiés au déclassement (Tcholakova 2017). Les institutions d'accompagnement en général peuvent aussi participer directement à des phénomènes de discrimination ou d'ethnisation concernant aussi (Dhume, 2016 ; Tcholakova, 2012) dont « l'effet est d'exclure ou d'inférioriser de tels groupes » (Pala, 2007, p.5).

Le Contrat d'intégration républicaine, bien que conçu dans une logique de parcours, est rendu caduc par la non-linéarité des parcours observés parmi ses destinataires. Un certain décalage se crée chez des destinataires qui « commencent » un parcours d'intégration avec la signature du CIR parfois plusieurs années après être arrivés en France, et ayant travaillé à plusieurs reprises. Pour les réfugiés, la signature

du CIR intervenant après la longue procédure de la demande d'asile peut aussi être synonyme de désillusion. Cette désillusion peut alors conduire à « l'émergence ou la résurgence de souffrances psychiques » (Wolff, 2022, p.44). L'accompagnement qui se veut théoriquement linéaire, cohérent, coordonné, continu et progressif est sur le terrain erratique, cloisonné, morcelé, discontinu (Wolff, 2022). En clair, le parcours tel que conceptualisé par l'action publique se révèle éloigné de ses objectifs initiaux dans sa mise en œuvre et dans son appropriation par ses destinataires réfugiés.

En Finlande, l'étude d'un dispositif d'accompagnement des réfugiés vers l'emploi par Ameera Masoud, Tuuli Kurki et Kristiina Brunila pointe ce qu'un cadre du dispositif dénonce comme un « paradoxe total, qui est que notre système d'intégration les fait se sentir nuls »¹³⁹ (Masoud et al., 2020, p. 108).

Ces effets sont-ils compatibles avec l'objectif de faciliter « l'intégration » des réfugiés ? Autrement dit, sont-ils compatibles avec l'objectif d'une action publique principalement centrée sur la question de l'accès au système d'emploi, et, également, de sa définition sociologique comprise comme processus ? Il nous appartient d'en douter. Notre rôle n'est pas de répondre à ces questions de type évaluatif (revenant quelque part à se demander si un dispositif répond à son objectif). Contribuer à ces débats par la redéfinition de certains effets et mécanismes de l'action publique d'intégration est en revanche bien un des objets de cette thèse. Il nous faut pour cela d'abord rappeler la genèse et le contenu de l'accompagnement mis en œuvre par les missions locales en général et en particulier dans le cadre du dispositif IPR, sur l'étude duquel se fonde ce travail.

¹³⁹ Traduit de l'anglais : « There is this total paradox, which our integration system makes them feel zero »

2.2 UN DISPOSITIF D'INTEGRATION DES REFUGIES MIS EN ŒUVRE PAR DES MISSIONS LOCALES

Les missions locales sont créées à la suite du rapport de Bertrand Schwartz proposant de créer un guichet unique prodiguant un accompagnement « global » des jeunes vers l'emploi. Le terme global désigne alors un accompagnement qui concerne l'ensemble des « aspects de la vie sociale et individuelle des jeunes » (Rapport Schwartz, 1981). L'esprit qui guide la création des missions locales repose donc sur la volonté d'articuler un accompagnement « social » et un accompagnement « professionnel » dans un même lieu (Abhervé, 2020). Prenant majoritairement le statut associatif, elles sont locales parce que « constituées entre l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics, des organisations professionnelles et syndicales et, le cas échéant, des associations »¹⁴⁰.

La multiplication des missions locales ainsi que leur inscription dans la loi témoignent d'un rôle toujours plus important qui leur a été conféré dans l'accompagnement des jeunes vers l'emploi depuis leur création (IGAS, 2013, p.16)¹⁴¹. Cette action s'inscrit dans un mouvement plus vaste de multiplication des dispositifs d'action publique pour l'emploi et en particulier pour l'emploi des jeunes¹⁴². Cette

¹⁴⁰ Confère Loi n° 89-905 du 19 décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle. - Légifrance. (s. d.). Consulté 22 février 2024, à l'adresse <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006069129>

¹⁴¹ La loi n°89-905 du 19 décembre 1989 réaffirme cet accompagnement global en donnant une base légale aux missions locales qui se sont continuellement développée depuis leur création : de 64 structures en 1982 à 200 en 1991 pour atteindre quasiment 500 structures en 2010. Les Missions Locales sont, en 2021, 436, réparties sur l'ensemble du territoire (certaines ayant fusionné depuis 2010). Les lois du 18 janvier 2005 et du 5 mars 2014 consacrent les missions locales comme opératrices du service public de l'emploi et du service public régional d'orientation.

¹⁴² La liste des dispositifs ainsi mis en œuvre est longue. En 1998, le dispositif « Trajectoire d'accès à l'emploi » (TRACE) avait pour objectif de proposer un parcours d'insertion personnalisé jusqu'à 18 mois pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi, notamment en mettant en place une « prise en charge globale (protection sociale garantie, accès à des aides d'urgences...) et, selon la situation des jeunes, une articulation des actions de bilan, de formation, d'insertion et des dispositifs visant l'emploi des jeunes » (IGAS, 2016, p.16). Arrêté en 2003, ce dispositif est vite remplacé par le Contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS), consistant en un accompagnement d'une durée de 12 mois également « global » en se proposant de répondre aux problématiques sociales rencontrées par les jeunes accompagnés. Au-delà, le CIVIS introduit une logique contractuelle, un référent unique pour chaque jeune accompagné dans ce cadre ainsi qu'une aide financière d'un montant maximal de 450€ par mois et 1800€ sur l'année pouvant être versé selon la situation de l'accompagné. Le CIVIS est remplacé en 2017 par le Parcours

multiplication des dispositifs accompagne elle-même plusieurs évolutions de l'action publique depuis les années 1990, accompagnant l'activation des politiques sociales.

Il est utile de rappeler, dans les grandes lignes¹⁴³, certaines de ces évolutions de l'action publique de l'emploi dans lesquelles s'inscrit l'accompagnement des jeunes réfugiés par les missions locales. Nous revenons donc sur cette question permettant de replacer l'activité des missions locales dans ce contexte dans une première partie de cette section. Ce qui nous permet également de replacer la mise en œuvre du dispositif IPR, et de l'accompagnement des jeunes réfugiés en général, dans ce contexte. Déjà dans la réponse à l'appel à projet, certaines représentations des problématiques rencontrées par les réfugiés, partagées par les missions locales et les dispositifs d'intégration mentionnés dans la précédente section, sont visibles. Nous en rappelons les éléments principaux ainsi que la mise en œuvre du dispositif IPR à proprement parler dans un deuxième temps.

2.2.1 Ce dont l'accompagnement des jeunes vers l'emploi est le nom

L'activation des politiques sociales est le fait d'associer une politique sociale à un objectif d'accès à l'emploi des individus. Lorsque Nicolas Sarkozy présente le Revenu de Solidarité Active (RSA), il précise : « je ne mettrai pas un centime pour favoriser l'assistantat »¹⁴⁴. En d'autres termes, il inscrit la substitution du RSA au Revenu

d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (PACEA), pouvant durer 24 mois et étant de fait, en 2021, le dispositif majoritairement mobilisé dans le cadre de l'accompagnement des jeunes en Mission Locale. Ainsi, en décembre 2021 530 000 jeunes étaient accompagnés dans le cadre de ce dispositif pour un peu plus d'un million de jeunes accompagnés sur la même année. En 2013, le dispositif des emplois d'avenir, des contrats aidés spécifiquement destinés aux jeunes éloignés de l'emploi en raison de leur qualification ou de leur origine géographique, est confié aux missions locales (Le Bissonnais, 2015) qui en seront les principaux prescripteurs. Les missions locales sont également conventionnées avec Pôle emploi depuis 2006 dans le cadre du parcours personnalisé d'accès à l'emploi de Pôle emploi : les jeunes de moins de 26 ans reçus à Pôle emploi sont majoritairement orientés vers les missions locales, majoritairement lorsqu'ils ne sont pas diplômés de l'enseignement supérieur.

¹⁴³ Il ne serait pas possible de comprendre certains des effets et mécanismes que sous-tend cet accompagnement et dont nous rendons compte dans cette thèse, sans ces différents rappels. Nous essayons de livrer ici ces évolutions de manière synthétique, mais nous reviendrons sur certaines d'entre elles, au besoin, tout au long de la thèse.

¹⁴⁴ *Déclaration de M. Nicolas Sarkozy, Président de la République, sur la généralisation du Revenu de solidarité*

minimum d'insertion comme une manière d'inciter les individus à accéder à l'emploi, sous-entendant que le sous-emploi de certaines catégories de la population est aussi une question de volonté des individus. Dans cette logique, la perception d'un revenu social serait à même de décourager l'occupation d'un emploi. En ce sens, la principale nouveauté du RSA par rapport au Revenu minimum d'insertion, est la mise en place d'une incitation financière pour accéder à l'emploi en donnant aux destinataires du dispositif un complément de revenu dégressif lorsque ces derniers retrouvent un emploi (plus le salaire est faible, plus le complément est élevé). Dans son discours de présentation, Nicolas Sarkozy ajoute que la solidarité, c'est d'abord « d'être aux côtés de tous ceux qui ont besoin d'être accompagnés ». Le RSA est également un dispositif au sein duquel les destinataires suivent un accompagnement contractualisé, accentuant la responsabilité individuelle dans le retour à l'emploi. Car l'objectif central du dispositif est bien le suivant : le retour à l'emploi.

Si nous mentionnons les éléments de langage délivrés par Nicolas Sarkozy présentant le RSA, c'est parce qu'ils nous semblent emblématiques, autant que le dispositif en lui-même, de la logique de l'activation des politiques sociales. Ainsi, le remplacement du RMI par le RSA « participe d'une tendance plus générale à 'l'activation' de la protection sociale » (Eydoux & Tuchsirer, 2011, p.92). L'activation des politiques sociales concerne trois catégories d'intervention de l'action publique. D'abord, les prestations (assurance chômage, RSA, etc), qui peuvent devenir dégressives afin d'inciter à retrouver un emploi rapidement (Erhel, 2012). Ensuite, les interventions des politiques de l'emploi comme les actions de formation des chômeurs, les mesures d'accompagnement vers l'emploi, les subventions pour l'emploi de catégories défavorisées. Enfin, « un groupe intermédiaire entre politiques sociales et politiques fiscales » (Barbier, 2002 p.313), par exemple une prime d'activité reçue par

active et son financement, à Changé (Mayenne) le 28 août 2008. (2008, août 28). vie-publique.fr. <http://www.vie-publique.fr/discours/171998-declaration-de-m-nicolas-sarkozy-president-de-la-republique-sur-la-ge>

une personne active en emploi, ou encore une exonération de cotisation sociale sur les bas revenus. Les politiques de l'emploi, au moins depuis les années 1990, se sont de plus en plus inscrites dans ce paradigme de l'activation des politiques publiques (Erhel, 2014).

Cette activation des politiques sociales s'inspire d'abord d'une conception suédoise avec l'idée selon laquelle tout chômeur peut trouver un emploi et se voir proposer une formation ou une mesure appropriée en vue d'y accéder. La naissance des politiques d'activation est donc initialement d'origine sociale-démocrate avant d'être promue dans une perspective néo-libérale par l'OCDE et par l'Union européenne. Dans cette perspective, le système de protection sociale comporte un effet pervers majeur résidant dans l'incitation qu'il donnerait aux individus à préférer percevoir un revenu d'assistance plutôt qu'un revenu issu de l'activité économique (Colomb, 2012a). Les critiques portant sur le système de protection sociale, au moins depuis les années 1990, associent en fait les prestations sociales perçues par les individus à des « trappes à inactivité – c'est-à-dire des revenus de remplacement ayant pour effet d'inciter leurs bénéficiaires à ne pas retourner sur le marché du travail et à être ainsi durablement enfermés dans l'inactivité » (Duvoux, 2022, p.23). Bien que promue par l'Union européenne et constituant « un facteur de convergence relative des politiques européennes de lutte contre le chômage » (Berthet & Conter, 2011, p.163), les politiques d'activation varient selon les Etats européens.

Jean Claude Barbier identifie deux régimes polaires d'activation au sein de l'Union européenne : le régime universaliste social-démocrate et le régime libéral (Barbier, 2002). Dans ce dernier cas, les politiques d'activation jouent un rôle limité de « transition incitée vers le marché ordinaire » (Ibid, p.315). Elles concernent un nombre restreint d'individus. Elles mettent l'accent sur les prestations sociales liées à l'activité (in-work) et sont conçues dans une logique de *work-first* - consistant à favoriser le retour à l'emploi pour résoudre les problématiques sociales d'un individu ou par rapport à la formation (Gautié, 2015) – plutôt que dans une logique de *learnfare*, c'est-

à-dire une logique privilégiant l'accès à la formation (Chevalier, 2022). Le régime universaliste social-démocrate relativise le marché et s'oriente plutôt – toujours selon Jean Claude Barbier – vers le bien être des individus combinés avec des objectifs économiques. Dans cette optique, les politiques sociales s'adressent à l'ensemble des individus, offrent des prestations de remplacement élevées des revenus d'activité, et de long-terme. La formation occupe une place importante dans un régime d'activation qui est donc plutôt de type *learnfare* que de type *workfare*¹⁴⁵ (Chevalier, 2022). Enfin, dans ce régime idéal-type, les politiques publiques s'appuient sur un ensemble de services sociaux « diversifiés et étendus » (JC. Barbier, 2002, p.317). Aucun pays ne correspond parfaitement à l'un des deux régimes de cette typologie. Et si les analyses divergent quant à la caractérisation du modèle d'activation français (Béraud, Eydoux, 2009), il emprunte aux deux.

Le régime d'activation français se traduit dans son volet « politiques de l'emploi » par une grande variété de dispositifs et une généralisation de l'accompagnement individualisé. Les missions locales, opérateur central à un niveau opérationnel des politiques pour l'emploi des jeunes (Zunigo, op.cit) et dont l'activité principale est l'accompagnement vers l'emploi ou la formation, sont donc un acteur de l'activation des politiques de l'emploi. Comprise comme telle, l'activation des politiques de l'emploi structure l'action des missions locales autant qu'elle est rendue concrète

¹⁴⁵ Tom Chevalier décrit à l'aide de ces modèles d'activation deux manières dont un revenu minimum peut être utilisé. Un revenu minimum peut être « activé de façon « libérale », ou « sélective », lorsqu'il est utilisé pour inciter les jeunes à retrouver un emploi. Dans cette perspective, il s'agit de « renforcer les incitations » (Bonoli, 2010) en agissant sur l'accès et le montant de l'allocation. Autrement dit, il s'agit notamment de réduire les montants des prestations afin d'inciter à une recherche d'emploi plus active. Pour les jeunes, cette stratégie peut mener à des montants plus faibles de prestation comparés à d'autres tranches d'âge, voire à une absence de soutien au revenu pour ne pas promouvoir une dépendance à l'égard de la prestation. Il s'agit d'une activation de type *workfare*. À l'opposé, le revenu minimum peut être activé de façon plutôt « universaliste », ou « inclusive », en investissant davantage dans leur capital humain, via des dispositifs de formation dispensés dans le cadre de la politique de l'emploi (« *upskilling* » pour G. Bonoli). Dans cette stratégie, prestation sociale et service public de l'emploi se coordonnent afin d'orienter les jeunes bénéficiaires du revenu minimum vers des dispositifs de retour à l'emploi et de formation. Il s'agit alors davantage d'une activation de type *learnfare* ». Voir Chevalier, T. (2022). Revenu minimum ou politique d'insertion ? La trajectoire de réformes du soutien au revenu des jeunes en France. *Revue française des affaires sociales*, 3, 47-63. <https://doi.org/10.3917/rfas.223.0047>

par l'action des missions locales. De fait, « le renouvellement de l'activation passe par une implication accrue du SPE¹⁴⁶, via la généralisation progressive de l'accompagnement des demandeurs d'emploi. » (Béraud & Eydoux, 2009). Cette activation va de pair avec d'autres tendances de l'évolution de l'accompagnement vers l'emploi en France.

D'abord une généralisation et une individualisation de l'accompagnement synonyme de responsabilisation des chômeurs (Balzani et al., s.d.-a). La responsabilisation des chômeurs dans leur recherche d'emploi répond à (en même temps qu'elle renforce) la représentation selon laquelle il est d'abord du ressort de l'individu de pouvoir accéder à un emploi (Duvoux, 2016). Le travail sur l'employabilité des chômeurs gagne alors en importance pour les institutions de l'accompagnement vers l'emploi comme les missions locales. Il agit alors comme un outil d'adaptation des chômeurs aux contraintes de l'emploi (Tiffon et al., 2017a).

Ensuite, l'activation des politiques sociales, et de l'emploi en particulier, a consacré l'objectif du retour à l'emploi des personnes accompagnées. Les missions locales ont donc peu à peu recentré l'accompagnement dit « global » sur la question de l'emploi (Mazouz, 2014 ; Trindade-Chadeau, 2012) devenu totem de l'action publique (Dupuy & Sarfati, 2022). Le Contrat engagement Jeunes, se substituant à la Garantie Jeunes en 2021, a pour but de permettre aux jeunes accompagnés « d'accéder à un emploi durable ».

Depuis les années 1980, l'autonomie est également devenue, aux côtés de l'emploi, un maître mot des politiques publiques de l'emploi des jeunes. L'autonomie est un terme polysémique qui renvoie à différents enjeux et définitions selon qu'il est employé par la sociologie ou par l'action publique et selon la philosophie de cette action (Van de Velde, 2012). Il est à noter que « la notion d'autonomie est fortement corrélée

¹⁴⁶ Service public de l'emploi, dont font partie les missions locales.

depuis trois décennies au développement de politiques publiques néo-libérales, empreintes de la volonté de proposer des suivis individualisés des jeunes (mais plus globalement de l'ensemble des bénéficiaires des politiques sociales), d'accentuer les aspects individuels davantage que les aspects structurels de l'exclusion sociale des jeunes (France, 2007) mais également de réduire les dépenses sociales (Mac Neish et Loncle, 2003) » (Loncle, 2012, p.49). Dans cette perspective néolibérale, l'autonomie passe par l'individu plutôt que par la famille ou l'Etat et pour y accéder, la clé est l'exercice d'un emploi (Van de Velde, op.cit). L'autonomie est ainsi mentionnée à côté du terme emploi dans le dispositif du « Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie » (Pacea), dispositif majoritairement proposé aux jeunes qui s'inscrivent dans une mission locale¹⁴⁷.

De manière paradoxale, la promotion de l'autonomie comme objectif des politiques de l'emploi associée à la responsabilisation des individus, passe aussi par une logique de contrôle et de contrepartie accrue en direction des chômeurs. Depuis les années 1990, la place prise par le contrôle des chômeurs par les organismes chargés de les accompagner s'est accrue (Dubois, 2021; Lavitry, 2009). Cette logique du contrôle ne concerne pas que les destinataires accompagnés des politiques de l'emploi, mais aussi ceux qui les accompagnent. D'abord, exercer un contrôle plus important sur les personnes accompagnées façonne l'accompagnement vers l'emploi et les représentations de ces dernières par les professionnels les accompagnant (Lavitry, 2015a). Ensuite, la logique du contrôle s'exerce aussi en direction des organisations chargées de mettre en œuvre l'accompagnement, par exemple à travers des indicateurs de performance (Lavitry, 2018). La mise en place d'outils de pilotage quantitatifs, la

¹⁴⁷ Voir, travail, M. du, solidarités, de la santé et des, travail, M. du, & solidarités, de la santé et des. (2024, février 22). *Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA)*. Ministère du travail, de la santé et des solidarités. <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/mesures-jeunes/pacea>

signature de conventions avec l'Etat et la Région¹⁴⁸, ou encore la mise en place d'un système de financement basé sur les résultats à partir de 2017 pour les missions locales traduisent l'introduction d'une logique de management propre à la nouvelle gestion publique (ou *new public management*) (Boussaguet et al., 2015)¹⁴⁹.

Les missions locales sont au cœur de ces évolutions, et elles y participent directement. Au cours des dernières années, les dispositifs qu'elles mettent en œuvre sont allés dans le sens d'une plus grande activation de la politique sociale française, hybride entre un modèle libéral et un modèle social-démocrate. Le dispositif de la Garantie Jeunes (GJ), mis en place en 2017, propose par exemple un revenu de remplacement du travail faible (l'équivalent du RSA), ciblant une catégorie précise de jeunes de moins de 26 ans, les ni en emploi, ni en formation (Couronné & Sarfati, 2018). Ce dispositif a consacré le *workfirst* (Farvaque & Tuchsirer, 2018) comme logique de fonctionnement et répond pour ces raisons plutôt à un type d'activation libéral. Mais en participant à étendre le champ de la protection sociale aux jeunes qui en sont exclus – qui s'inscrivent en France dans un régime de citoyenneté refusé (Chevalier, 2018) – et en leur permettant d'avoir un accompagnement dit intensif¹⁵⁰, le tout de manière contractualisé, le dispositif comporte aussi des éléments d'activation de type social-

¹⁴⁸ Depuis 2017 les ARML sont signataires d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat, réaffirmant les fonctions de « représentation du réseau » et de « coordination et d'animation opérationnelles au service des missions locales » s'articulant autour de quatre axes :

- « Accompagner la mise en œuvre et la convergence des politiques publiques en faveur de l'emploi et l'autonomie des jeunes en veillant à assurer une équité de traitement des jeunes [...]
- Soutenir les missions locales dans l'élaboration du projet territorial visant à définir l'offre de services « jeunes et employeurs » dans leur environnement [...]
- Renforcer la professionnalisation et la valorisation du réseau [...]

Apporter un appui technique à la définition des politiques publiques au moyen de leur expertise. *INSTRUCTION N° DGEFP/SDPAE/2017/331 du 28 novembre 2017 relative au conventionnement pluriannuel d'objectifs avec les associations régionales des missions locales*—Légifrance. (s. d.). Consulté 27 décembre 2022, à l'adresse <https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/42860>

¹⁴⁹ Pour avoir un aperçu des différentes dates de mise en œuvre des systèmes d'information participant au pilotage quantitatif de l'action des missions locales ou des différentes conventions mises en œuvre, l'ouvrage de Philippe Labbé en propose une chronologie.

¹⁵⁰ C'est-à-dire avec des semaines consacrées à des ateliers collectifs au démarrage du dispositif et ensuite un rendez-vous d'environ une fois par mois avec un professionnel de l'accompagnement vers l'emploi

démocrate¹⁵¹. Le Contrat engagement jeunes s'est substitué à la GJ depuis 2021. Il engage par voie contractuelle un jeune destinataire à consacrer 15 à 20 heures d'activités à des démarches en vue de s'insérer. Bien que l'universalisation relative du dispositif (critères d'accès assouplis) pose la question de l'évolution du régime de citoyenneté des jeunes français (Chevalier, 2022), il continue bien à s'inscrire dans une forme d'hybridation de l'activation des politiques de l'emploi.

La trajectoire actuelle des politiques sociales continue de s'inscrire dans un régime hybride d'activation. Depuis la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023, l'inscription auprès d'un des opérateurs du service public de l'emploi est généralisé¹⁵². Le contrôle et l'accompagnement des personnes qui sont les destinataires des dispositifs d'accompagnement comme le RSA est renforcé. Et quelles que soient les nuances apportées aux différentes évolutions de l'activation des politiques sociales françaises, « il apparaît que le discours sur le retour rapide à l'emploi (quelle que soit sa nature), sur la mobilité, etc., est aujourd'hui prédominant. » (Erhel, 2012 p.38). Il en résulte une injonction à entreprendre des démarches actives en vue d'accéder au système d'emploi (Demazière, 2017a).

L'accompagnement des jeunes réfugiés par les missions locales est donc avant tout régi par ce cadre institutionnel – au sens de Patrick Le Galès et Pierre Lascoumes (Lascoumes et Le Galès, op.cit) – et donc par ces grands paradigmes au sein desquels s'inscrit l'action des missions locales. Rappeler ces évolutions, et en particulier celles

¹⁵¹ La Garantie Jeunes est d'ailleurs un dispositif mis en œuvre sous impulsion de l'Union européenne s'inspirant d'une Garantie pour le jeunesse suédoise

¹⁵² Voir *Loi Plein emploi France Travail RSA handicap du 18 décembre 2023* | vie-publique.fr. (s. d.). Consulté 22 février 2024, à l'adresse <http://www.vie-publique.fr/loi/289715-loi-plein-emploi-france-travail-rsa-handicap-du-18-decembre-2023>

s'inscrivant dans l'activation des politiques de l'emploi est donc capital pour comprendre le contexte dans lequel s'inscrit le propos que nous souhaitons développer. Certains effets de l'accompagnement des jeunes réfugiés s'inscrivent en fait en tension avec l'esprit même de l'activation des politiques de l'emploi. C'est aussi la raison principale pour laquelle nous écrivons que ces effets relèvent d'un *processus de désactivation*. Nous avons observé ce processus, à travers l'étude processuelle de l'accompagnement de jeunes réfugiés par des missions locales, dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif IPR. Au-delà de ces grandes tendances de l'évolution de l'action publique de l'emploi en général, et de l'emploi des jeunes en particulier, il convient donc désormais d'exposer dans les grandes lignes ce qu'est concrètement, le dispositif IPR.

2.2.2 Concevoir et mettre en œuvre le dispositif « Intégration professionnelle des réfugiés »

2.2.2.1 Répondre à l'appel à projet « intégration professionnelle des réfugiés »

Parmi les autres évolutions de l'action publique et des missions locales concomitantes à l'activation des politiques publiques, nous devons au moins mentionner deux éléments supplémentaires. D'abord, les missions locales se sont peu à peu dotées d'un réseau national et régional du même nom. L'Union nationale des missions Locales (UNML), créée en 2003, assure un rôle de syndicat employeur des missions locales et une représentation politique du réseau¹⁵³. Les Associations

¹⁵³ En 2000, la création du syndicat national des missions locales et des PAIO préfigure la rédaction et la signature d'une convention collective spécifique, la convention collective des Missions Locales et PAIO . Cette signature donne lieu à la naissance de l'UNML en 2003 assurant à la fois une mission de représentant des missions locales en tant qu'employeur, de représentation politique et d'animation du réseau. Trois missions illustrées ces dernières années, à titre d'exemple, à travers les échanges et consultations ayant eu lieu entre la DGEFP et l'UNML au sujet de la mise en place du Contrat d'Engagement jeunes (dispositif d'accompagnement vers l'emploi remplaçant la garantie Jeunes en 2022), à travers la signature de l'avenant 65 de la convention collective en 2021 et à travers des missions d'animation du réseau des Missions Locales, par exemple l'animation des Missions Locales « plateformes du service civique » , des Missions Locales pouvant porter des services civiques pour d'autres structures.

régionales des missions locales (ARML) ensuite, ont conduit cette représentation à l'échelon régional. Elles ont également mis en place ce qu'elles désignent comme une animation régionale des missions locales de leur région. De manière résumée, elles concourent à organiser des échanges entre les salariés des différentes missions locales, à mettre en place des plans régionaux de formation, à assurer une veille ainsi qu'à conduire des projets pour le compte des missions locales.

Ensuite, les opérateurs des politiques de l'emploi, dont les missions locales, ont connu plusieurs épisodes d'une relative mise en concurrence. Nous écrivons relative car nous partageons, à la suite de Thierry Berthet et Clara Bourgeois qu'il s'agit d'une « "régulation concurrentielle subventionnée" (Vatan, 2013, p. 3 ; Cuntigh et al., 2008) où les opérateurs publics conservent la main » (Berthet & Bourgeois, 2017, p.76). Dans cette logique, s'inscrivant elle-même dans la nouvelle gestion de l'action publique, les appels à projet ont pris une place plus importante dans le fonctionnement de l'action publique (Breton, 2014). Les appels à projet traduisent ainsi une forme de mise en concurrence de plusieurs acteurs qui répondent à ces appels à projets dans l'espoir d'en obtenir le financement correspondant. C'est-à-dire qu'ils candidatent à l'obtention d'un financement, en proposant un projet qui réponde à des critères quantitatifs et qualitatifs déterminés par l'institution qui a émis l'appel à projet, le plus souvent communiqués à travers un cahier des charges y correspondant.

Le dispositif IPR est mis en œuvre par des missions locales coordonnées par leur Association régionale à la suite d'une réponse à l'appel à projet¹⁵⁴ du même nom, déposée en 2019. Cette réponse est ébauchée rapidement, suivant un processus bien identifié par Eleanor Breton (Breton, 2014) et correspondant en partie à « un enchaînement d'arbitrages produits au coup par coup, critère par critère, dans un contexte d'action faiblement maîtrisé par ses acteurs, plutôt que comme relevant de

¹⁵⁴ Nous avons annexé cette réponse à la thèse. Voir annexe 03.

décisions bien pesées. » (Breton, 2014, p. 105). Il n'en reste pas moins qu'il faut des ressources pour répondre à un appel à projet de cette envergure¹⁵⁵, notamment humaines, ce qu'une association régionale des missions locales a. Le projet est validé par les services en charge de son instruction en 2020. Dans le dossier de candidature déposé en 2019 il est mentionné que les jeunes réfugiés ont des problématiques particulières dans leur accès à l'emploi et dans l'accompagnement vers l'emploi mis en œuvre par les missions locales. Elles sont de deux ordres.

En premier lieu, des problématiques que nous pourrions qualifier de communes à celles identifiées chez les jeunes vulnérables (Becquet, 2012) majoritairement accompagnés par les missions locales¹⁵⁶. Celles-ci se rapportent à l'idée de problématiques sociales (mobilité, logement, etc.) gênant l'accès à l'emploi et traduites à travers l'expression de « freins périphériques » (Longo et al., 2021).

En second lieu, des problématiques propres aux réfugiés qui leur sont directement attribuées parce qu'ils sont des réfugiés « émigrés ». Ces problématiques expriment de ce fait et avant tout une certaine représentation sociale partagée au sein des missions locales portant sur l'altérité des réfugiés. Elles se rapportent à l'identification d'un manque de « savoir-être » et de « savoir-faire », qui correspond également à celles identifiées chez la majorité des jeunes accompagnés par les missions locales (Ibid). Mais dans le cas des jeunes réfugiés, elles sont associées à une culture différente. Il est par exemple mentionné la difficulté à intégrer un dispositif de droit commun¹⁵⁷ et la barrière que représente la langue française dans leur compréhension des contenus associés ; la difficulté à accéder à une formation et à l'emploi parce qu'ils ne « maîtrisent pas les codes sociaux et ceux de l'entreprise » ; ou encore des difficultés d'intégration sociale du fait d'un « mode de pensée et de

¹⁵⁵ Le budget global du projet ainsi que la subvention demandée s'élèvent à plus d'un million d'euros.

¹⁵⁶ Nous pouvons mentionner des problématiques de santé exacerbées, physiques comme psychiques, des problèmes de mobilités exacerbés, des difficultés dans l'accès au logement, des niveaux de qualification hétérogènes mais faibles

¹⁵⁷ Par exemple le dispositif de la Garantie Jeunes mentionné précédemment.

fonctionnement liés à la culture » pouvant entraîner des « difficultés de compréhension et d'interprétation »¹⁵⁸. Lier ainsi difficultés d'intégration et culture d'origine, parce que le mode de pensée des réfugiés le rendrait plus compliqué pose d'ores et déjà la question d'un certain racisme¹⁵⁹.

D'autres enjeux que la seule volonté de répondre à des problématiques particulières rencontrées par les réfugiés ont amené l'ARML à formuler une réponse à l'appel à projet au nom des missions locales. Le dispositif répond ainsi à des enjeux de financement et de pouvoir – au sens de Michel Crozier et Erhard Friedberg (Crozier & Friedberg) – de l'ARML¹⁶⁰. L'accompagnement des réfugiés est aussi perçu comme plus complexe à mettre en œuvre et avoir un financement supplémentaire est donc vu comme un moyen de dégager un temps plus conséquent pour mieux les accompagner. Enfin, répondre à l'appel à projet IPR est vu comme une manière de structurer l'accompagnement des réfugiés par les missions locales, organisé jusqu'alors de manière hétérogène et avec des disparités importantes selon les territoires.

La réponse à l'appel à projet s'articule autour de cinq axes : le « repérage »¹⁶¹ des jeunes réfugiés ; la mise en place d'un « parcours renforcé » à travers un accompagnement par un professionnel désigné comme « référent » du dispositif, la mise en place d'un partenariat avec une association d'accompagnement des réfugiés ou encore des ateliers dédiés ; la coordination par l'ARML ; la « professionnalisation », c'est-à-dire la mise en place de formation et enfin l'axe « évaluation », qui s'est

¹⁵⁸ Voir la réponse à l'appel à projet annexe 03.

¹⁵⁹ En effet, il nous semble qu'il y a ici une forme d'expression d'un « rapport à l'égard d'autres dont la différence est à la fois réifiée et radicalisée : réifiée signifiant qu'il existe des traits définis comme une essence de l'altérité ; radicalisée supposant une surdétermination de ces traits par rapport à toute autre forme possible de caractérisation » (Fassin, 2006, p.32).

¹⁶⁰ Paul, professionnel de l'accompagnement vers l'emploi, mentionne par exemple que la réponse à l'appel à projet est aussi un moyen de : « Être présents, et puis tout ce que tu as dit, effectivement montrer que l'ARML pouvait amener des choses au réseau en portant des appels à projets et ensuite redistribuer, organiser et animer le réseau, et redistribuer des financements auprès du réseau, et en même temps c'était aussi l'occasion d'aller sur des thématiques, et puis c'était l'occasion pour nous d'avoir des moyens supplémentaires »

¹⁶¹ C'est-à-dire le fait d'inscrire les jeunes destinataires du dispositif IPR à la mission locale et dans le dispositif IPR

principalement traduit par le suivi d'indicateurs quantitatifs ainsi que par la mise en place d'enquêtes de terrain qualitatives. Le dispositif IPR, correspondant à la mise en œuvre de ce projet, est prévu pour trois ans. Charge aux missions locales d'organiser en interne le contenu plus précis de l'accompagnement et de le mettre en œuvre, sur le terrain.

2.2.2.2 Mettre en œuvre le dispositif IPR

Comme évoqué en introduction, le dispositif IPR s'adresse bien à deux types de destinataires. D'abord aux réfugiés. L'axe « repérage » traduit la volonté d'en inscrire le plus grand nombre dans le dispositif IPR. L'axe « parcours renforcé » traduit la volonté d'adapter l'accompagnement vers l'emploi, pour des destinataires inhabituellement accompagnés par les missions locales. Qui dit destinataires inhabituels et accompagnement adapté dit nécessaire adaptation des professionnels de l'accompagnement vers l'emploi en tant qu'individus et de la mission locale en tant que structure. Le dispositif s'adresse donc bien aux destinataires « missions locales » (et donc à ses professionnels) en proposant de modifier l'organisation des missions locales pour accompagner les jeunes réfugiés et en proposant à ses professionnels de suivre des formations dédiées sur le sujet de l'accompagnement des jeunes réfugiés.

Chacun des axes précités se traduit par des actions mises en œuvre par les professionnels des missions locales et par des interactions, ensuite, entre ces derniers avec les jeunes réfugiés. Le dispositif IPR s'inscrit en fait en continuité de l'accompagnement habituellement mis en œuvre par les missions locales, tout en apportant quelques modifications, notamment en ce qui concerne l'orientation des jeunes et l'organisation pour le mettre en œuvre.

Un peu plus concrètement, derrière le repérage, des « informations collectives » (communiquer oralement sur l'accompagnement mis en œuvre auprès de destinataires) sont mises en place, des partenariats sont instaurés avec les acteurs de

l'accompagnement des réfugiés demandeurs d'asile ou BPI (comme des Cada, l'Ofii ou d'autres acteurs de l'accompagnement des réfugiés). Dans les faits, la majorité des jeunes réfugiés se présentent à la mission locale parce qu'ils y ont été orientés par une structure devenue partenaire de la mission locale dans le cadre du dispositif IPR. Parfois, ils s'y sont rendus informés par des pairs ou à la suite d'une information collective.

Dans tous les cas, leur arrivée à la mission locale est synonyme d'une première interaction au guichet de l'accueil de la mission locale, qui l'inscrit et lui programme un rendez-vous avec un conseiller d'insertion. Une fois passée l'étape de l'accueil, le jeune réfugié est accompagné par un conseiller d'insertion professionnelle. L'inscription dans le dispositif IPR est formellement réalisée par l'indication « dispositif IPR » dans le système d'information des missions locales. S'adresse alors aux jeunes réfugiés un parcours d'accompagnement « intensif » qui a donc pour ambition d'être adapté aux problématiques particulières qu'ils rencontreraient.

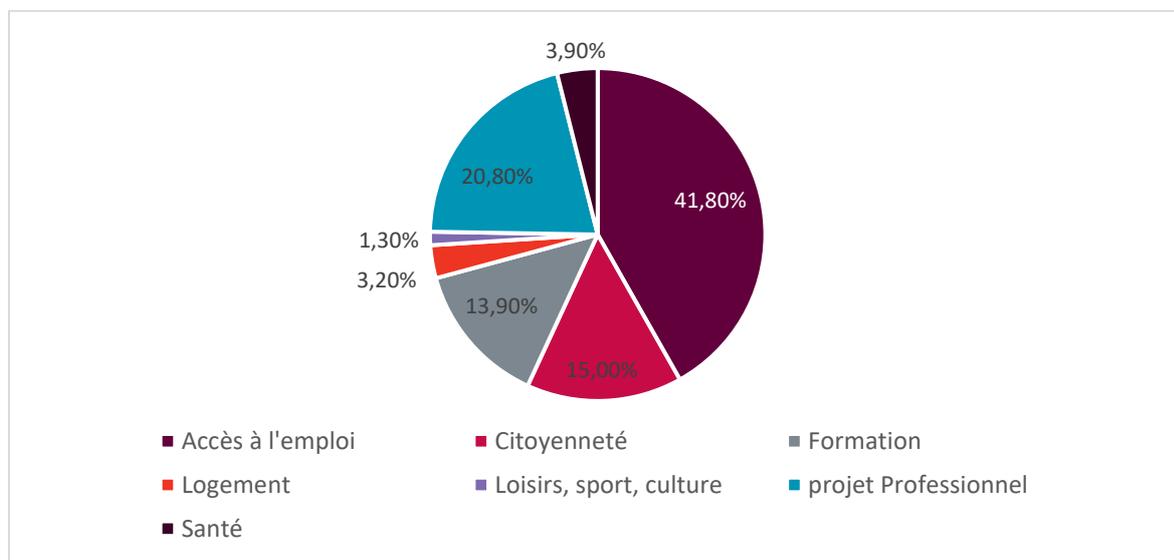
Un premier entretien dit de diagnostic est réalisé dans ce cadre. Il a pour objectif de déterminer les demandes exprimées par la personne accompagnée en matière d'orientation ou de « projet professionnel ». En fonction de ce dernier, le conseiller d'insertion professionnelle peut alors lui proposer de s'inscrire dans d'autres dispositifs que le dispositif IPR, l'orienter vers une formation, ou l'accompagner à trouver et à répondre à un emploi ou un stage. Il peut aussi l'orienter vers des ateliers collectifs proposés par la mission locale, qu'ils soient prévus pour l'ensemble des jeunes, ou spécifiquement mis en place dans le cadre du dispositif IPR. Ils correspondent le plus souvent, dans ce dernier cas, à des ateliers présentant le fonctionnement du système d'emploi ou de formation français, à des ateliers d'échanges interculturels ludiques ou à des ateliers consacrés à l'apprentissage de la « citoyenneté » ¹⁶². Enfin, il est à mentionner que certaines missions locales ont mis en place, en interne, des formations

¹⁶² Des ateliers que nous avons pu observer durant notre enquête de terrain.

en français langue étrangère (Fle), financées par le dispositif, vers lequel peuvent aussi être orientés les réfugiés.

Si l'on observe les données en provenance du Système d'information des missions locales, on peut observer que sur l'ensemble des « propositions » faites aux jeunes, la priorité reste néanmoins l'emploi et la formation.

Tableau n°04 : Nombre de propositions faites aux jeunes réfugiés destinataires du dispositif IPR par thématique sur toute la durée du dispositif¹⁶³



Source : système d'information des missions locales

¹⁶³ Ce graphique synthétise ainsi les types de « propositions » que les professionnels ont formulés aux jeunes réfugiés accompagnés dans le cadre du dispositif IPR. Ces types de propositions ne sont donc pas à confondre avec ce qu'une proposition pourrait sous-entendre dans le langage commun. Par exemple une proposition de la thématique « accès à l'emploi » ne veut pas dire qu'il s'agit d'une proposition d'offre d'emploi. Il peut tout à fait s'agir d'une proposition de participation à un atelier CV par exemple. Ainsi, la proposition formulée par un professionnel de la mission locale à un jeune réfugié de participer à un atelier CV sera renseignée dans le système d'information par proposition thématique « accès à l'emploi ». Le tableau se lit comme suit : 41,8% des propositions concernent la thématique « accès à l'emploi », travail de leur projet professionnel ou de préparation à l'emploi, les propositions de participation à une activité autour de la citoyenneté française et de ses valeurs est de 15%, les propositions dites de « formation » représentent 13,4% du total. A minima 34% de l'ensemble des formations suivies par les jeunes au cours d'un accompagnement dans le cadre du dispositif IPR sont des formations en français. Cette donnée ne nous dit rien du nombre d'heures équivalent à la formation, mais simplement rend compte d'un nombre quantitatif de formations suivies. Le reste des « propositions » formulées aux jeunes concernent la thématique « santé » 3,9%, le « logement » 3,20%, les « loisirs le sport et les activités culturelles » 1,3%. Ces données sont issues du système d'information des missions locales, auquel nous avons eu accès, et portent sur la période comprise du 1er juillet 2020 au 31 mars 2022.

En résumé et à première vue, l'accompagnement proposé aux jeunes réfugiés diffère en fait assez peu de celui proposé aux autres jeunes de la mission locale (Lima, 2014, 2015; Mazouz, 2014; Trindade-Chadeau, 2012; Zunigo, 2010, 2013). À travers la notion de « propositions » faites aux jeunes, on retrouve cet « ensemble de ressources sous tutelle publique et de mesures qui doivent être prescrites par des experts de l'insertion des jeunes, le plus souvent les conseillers en missions locales » que décrit Léa Lima (Lima, 2014, p.41). Le travail des conseillers de la mission locale est ainsi un travail d'accompagnement, c'est-à-dire « qui acte le travail de suivi dans le temps de l'insertion » (Ibid) et de prescription. Les prescriptions formulées en direction des jeunes réfugiés, et visibles sur ce graphique, restent avant tout centrées sur l'emploi (à travers les propositions thématiques « accès à l'emploi » et les propositions thématiques « projet professionnel ») et la formation. Derrière l'axe « parcours intensif », c'est en fait un accompagnement relativement classique des jeunes vers l'emploi qui est mis en œuvre¹⁶⁴.

Nous disons de cet accompagnement qu'il est « relativement » classique, car ces données montrent aussi qu'aux côtés des habituelles thématiques de « l'emploi », de la « formation » ou de la construction d'un « projet professionnel », les propositions concernant la « citoyenneté » ont pris une place conséquente dans l'accompagnement mis en œuvre. Ces propositions « citoyenneté » peuvent concerner la mise en place de bénévolat, de services civiques ou encore la participation à des ateliers qui seraient référencés comme tels. De même, derrière la thématique de proposition « formation » il y a en fait, en priorité des formations en français langue étrangère (FLE). Ces catégories, ne donnent en fait que peu d'informations¹⁶⁵ sur leur contenu associé.

¹⁶⁴ En revanche, les propositions concernant des freins « périphériques » comme l'accès au logement apparaissent bien moins nombreuses.

¹⁶⁵ Ce qui permet aussi de nous rappeler que l'analyse à partir de données statistiques de seconde main est très limitée (Becker et al., 2020) : il est difficile de savoir ce que veulent dire concrètement et à sa seule lecture ces propositions thématiques.

Le dispositif IPR s'est enfin traduit par une (ré)organisation pour les missions locales qui le mettent en œuvre. Toutes ont en effet désigné un professionnel référent du dispositif. Il est responsable du suivi opérationnel (mais souvent pas responsable de son suivi budgétaire) et administratif du dispositif à un niveau local. Le suivi opérationnel du dispositif se concrétise par exemple dans l'organisation d'ateliers spécifiques dédiés aux jeunes réfugiés. Le suivi administratif correspond par exemple à la collecte des données demandées par la DGEFP¹⁶⁶. Il s'agit aussi depuis le printemps 2021 de compléter et suivre les dossiers de chacun des destinataires réfugiés sur la plateforme « Dispositif Extranet pour la Formation et l'Indemnisation » (DEFI) Depuis la réforme de la formation professionnelle, introduite au printemps 2021, les destinataires des dispositifs relevant du Plan d'investissement dans les compétences, peuvent en effet percevoir une rémunération équivalente au montant du RSA¹⁶⁷. Si cette réforme a permis de soulager la précarité des jeunes réfugiés évoquée précédemment, elle a aussi été synonyme d'un travail supplémentaire conséquent pour les référents du dispositif, à partir du printemps 2021 (soit environ à mi projet).

Le référent du dispositif IPR est également référent de l'accompagnement des réfugiés pour la mission locale. La référence sur l'accompagnement des jeunes réfugiés signifie qu'il s'assure du suivi des jeunes destinataires du dispositif et qu'il est la personne référente auprès de ses collègues pour toute question concernant les jeunes réfugiés. Le référent du dispositif est donc également représentant du dispositif, c'est-à-dire qu'il gère les relations partenariales de la mission locale sur le sujet de l'accompagnement des jeunes réfugiés, organise les comités de pilotage locaux du dispositif associant des partenaires, des services de l'Etat et la mission locale. C'est

¹⁶⁶ Au début de la mise en œuvre du dispositif IPR, cette administration a en effet mis en place un tableur « Excel » lui permettant de collecter des données afin de mieux piloter le dispositif. Ce tableur était à transmettre chaque trimestre à la DGEFP.

¹⁶⁷ Voir Article 270—LOI n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 (1)—Légifrance. (s. d.). Consulté 24 février 2024, à l'adresse https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000042778991

encore lui qui participe aux réunions et échanges de pratiques sur le sujet, organisés par l'ARML. Il bénéficie pour cela d'un certain temps consacré à ce travail qui est financé par l'apport financier du dispositif¹⁶⁸. Cette référence est une nouveauté pour plusieurs missions locales. Marine déclare ainsi :

« Avant le PIC ben y'avait pas de référent réfugié, y'avait pas de référent étranger, donc les étrangers ils étaient accueillis comme les autres, tu vois avec leur particularité, mais sans qu'on donne les moyens aux Missions Locales de se pencher de façon un peu plus approfondie »
(Marine, professionnelle de l'accompagnement vers l'emploi).

Les référents du dispositif ainsi désignés ont un profil relativement hétérogène. Ils sont des conseillers d'insertion, des chargés de projets ou encore des chefs de services. Une partie d'entre eux étaient déjà sensibilisés au sujet, par militantisme ou parce qu'ils étaient déjà référents des « étrangers » au sein de la mission locale, en amont de la mise en œuvre du dispositif IPR. C'est par exemple le cas de Philippe et de Manon qui ont tous les deux pu être bénévoles dans des associations d'aide aux réfugiés. D'autres, comme Antoine ou François se sont positionnés pour être référents dans une optique de progression de carrière¹⁶⁹. Les référents qui se sont positionnés pour des raisons d'évolution de carrière ou de sensibilité au sujet n'ont ainsi pas vécu comme une contrainte la mise en œuvre du dispositif IPR mais plutôt comme une opportunité, à la fois pour eux et pour la mission locale. Enfin, d'autres référents ont été positionnés sans témoigner d'un enthousiasme particulier, mais parce qu'ils étaient, au moment de la mise en œuvre du dispositif, référents de thématiques jugées proches.

Dans quelques missions locales, l'accompagnement des jeunes réfugiés a été entièrement confié à un unique référent. Dans d'autres missions locales, l'accompagnement a été en partie pris en charge par le référent. Enfin, certaines

¹⁶⁸ Nous verrons que ce temps est en fait très variable et largement sous-évalué au regard de l'ensemble des missions mises en œuvre au chapitre 04.

¹⁶⁹ Au moment de la mise en œuvre du dispositif IPR, les professionnels de l'accompagnement vers l'emploi travaillant en mission locale sont très majoritairement des conseillers d'insertion professionnelle. La convention collective distinguait à ce moment-là des conseillers de niveau 1 et de niveau 2. Avoir une référence permet d'être conseiller de niveau 2, correspondant à une légère augmentation de salaire. La convention collective a depuis évolué avec des grilles indiciaires basées sur des compétences. Voir Convention collective nationale des missions locales et PAIO du 21 février 2001. (Etendue par arrêté du 27 décembre 2001 JO du 1er janvier 2002)

missions locales ont confié la charge d'organiser le dispositif à un référent, mais sans devoir les accompagner. Ces choix dépendent alors fortement du statut professionnel du référent, selon que ce dernier est chef de service, chargé de projet ou conseiller d'insertion professionnelle. Ainsi, les référents chargés de projet ou chefs de service, n'accompagnent pas eux-mêmes des jeunes réfugiés. Ceux qui sont conseillers en insertion professionnelle peuvent être amenés à en accompagner certains, aux côtés d'autres professionnels de l'accompagnement, ou l'intégralité.

Trois types d'organisation de la mise en œuvre du dispositif IPR en ressortent : l'accompagnement des jeunes réfugiés est intégralement confié au référent du dispositif ; l'accompagnement des jeunes réfugiés est en partie confié au référent du dispositif et en partie à d'autres conseillers d'insertion professionnelle ; l'accompagnement des jeunes réfugiés est uniquement confié à des conseillers d'insertion professionnelle qui ne sont pas référents du dispositif. Il y a donc trois profils de postes différents, trois types de motivation différents (qui peuvent bien entendu se cumuler) et trois organisations différentes de l'accompagnement des jeunes réfugiés mises en œuvre selon les différentes missions locales. Nous pouvons les synthétiser comme suit (attention, il n'y a pas de corrélation ou une correspondance d'une ligne à l'autre) :

Tableau n°05 : types d'organisation selon les missions locales mettant en œuvre le dispositif IPR

3 types de Poste du référent du dispositif IPR	Conseiller d'insertion	Chargé de projet	Cadre, responsable d'équipe
3 types d'organisation de l'accompagnement des réfugiés	Accompagnement uniquement par le référent	Accompagnement par le référent et par d'autres professionnels	Accompagnement uniquement par d'autres professionnels que le référent du dispositif
3 types de motivation	Militantisme et sens accordé à	Progression de carrière	Thématiques jugées proches déjà

principale de la prise de référence sur le dispositif IPR	l'action, sensibilité ou référence déjà exercée		occupées par le référent
---	---	--	--------------------------

Des binômes de référents peuvent avoir été désignés, (plutôt qu'un seul), ce qui est arrivé dans certaines missions locales lorsque la référence était initialement confiée à un cadre responsable d'équipe.

Enfin, être référent du dispositif IPR, c'est pouvoir participer aux formations ou aux échanges de pratiques organisés par l'ARML. Des formations sur « la dimension culturelle et identitaire dans l'accompagnement des jeunes migrants », sur « L'accompagnement psychologique des jeunes exilés », et enfin, sur le droit des étrangers et sur le droit d'asile ont ainsi été proposées aux professionnels des missions locales et en priorité aux référents du dispositif. Pour un professionnel de l'accompagnement vers l'emploi, et selon les modalités locales de mise en œuvre du dispositif IPR, l'accompagnement vers l'emploi des jeunes réfugiés dans ce cadre représente souvent une modification importante de son travail avec la mission locale.

*

L'ensemble de ces éléments de réponse à l'appel à projet intégration professionnelle des réfugiés et de la mise en œuvre du dispositif correspondant sont essentiels pour comprendre l'analyse que nous livrons de l'accompagnement des jeunes réfugiés vers l'emploi en général, et le *processus de désactivation* en particulier. Et ce pour plusieurs raisons. D'abord le grand nombre de tâches à opérer par les référents du dispositif pour un temps dédié faible (parfois 10% d'un équivalent temps plein), souligne un sous dimensionnement budgétaire important du dispositif. Nous verrons que ce sous-dimensionnement participe à expliquer certains mécanismes du *processus de désactivation*¹⁷⁰.

¹⁷⁰ Notamment au chapitre 04.

Ensuite, nous avons vu qu'un grand nombre de propositions faites aux jeunes reste axé sur l'emploi et rappelle la centralité toujours plus importante accordée à l'emploi dans l'activité des missions locales. Les prescriptions des jeunes réfugiés vers l'emploi, ainsi que le contenu de leur accompagnement, restent relativement classiques à cet égard. Pourtant, un peu plus d'un tiers des jeunes réfugiés n'ont pas le droit d'accéder à un emploi sauf autorisation temporaire de travail. Nous verrons que dans les faits, une partie non négligeable des jeunes réfugiés accompagnés rencontre des blocages dans l'accès au système d'emploi. La forte proportion de propositions « citoyenneté » (et notamment le bénévolat) faite aux jeunes réfugiés témoignent sans doute de ces situations que nous exposons au chapitre suivant.

Les adaptations de l'accompagnement mis en œuvre pour répondre aux problématiques particulières des réfugiés reposent alors principalement sur la mise en place de cours de français, l'orientation vers des formations en français et la mise en place d'ateliers consacrés à l'apprentissage du système d'emploi, de formation française et de sa citoyenneté. Aussi le dispositif IPR a ajouté à l'accompagnement habituel des jeunes vers l'emploi des activités similaires à celles mises en œuvre dans le cadre d'autres dispositifs d'intégration, par exemple le Contrat d'intégration républicaine : des activités consacrées à l'apprentissage de valeurs et institutions de la république française et des formations linguistiques (Jourdan & Prévot, 2022). Cette centralité de la dimension de l'apprentissage du français et de l'apprentissage de valeurs correspond à la résolution des problématiques « culturelles » évoquées dans la réponse à l'appel à projet. Ces mesures, communes, posent ainsi la question des représentations, voire de l'existence de référentiels qui y conduisent. Elles sont en tout cas révélateurs de représentations qui accordent à ces dimensions, et en particulier à l'apprentissage du français, un rôle central dans le parcours vers l'emploi des jeunes réfugiés. Ces représentations sont capitales dans la construction de l'employabilité (Tiffon et al., 2017a) et de l'inemployabilité des réfugiés et par conséquent, dans le

processus de désactivation ¹⁷¹. Enfin, le cadre du paradigme de l'activation des politiques publiques et du *New public management* dans lequel s'inscrit le dispositif IPR, et dont nous avons rappelé ici certains aspects, nous permettra également de mieux comprendre comment se produisent certains mécanismes du *processus de désactivation*.

En étendant et en amplifiant l'accompagnement des jeunes vers l'emploi aux jeunes réfugiés, associée à une indemnité entre le printemps 2021 et le printemps 2022, le dispositif IPR est un dispositif qui s'inscrit dans le paradigme de l'activation des politiques publiques, mise en œuvre par un acteur central d'une action publique de l'emploi s'inscrivant dans ce même paradigme. En adaptant l'accompagnement des jeunes réfugiés en y ajoutant des dimensions similaires à celles d'autres dispositifs d'intégration, cet acteur de l'action publique de l'emploi devient aussi un acteur de l'action publique d'intégration.

Enquêter sur la construction, la réception et la mise en œuvre de ce dispositif a donc été pour nous, un moyen de formuler une analyse de l'action publique d'intégration tout autant que de l'action publique de l'emploi. La méthodologie que nous avons adoptée est primordiale pour comprendre pourquoi nous exposons un *processus de désactivation*. Pour clore ce chapitre, il nous appartient donc d'exposer plus précisément que les quelques éléments donnés en introduction, l'enquête de terrain sur laquelle se fondent nos analyses.

¹⁷¹ Nous approfondissons cette dimension au chapitre 04 et 05.

2.3 Enquêter en immersion sur l'accompagnement des jeunes réfugiés : conception, mise en œuvre réception-réappropriation

Les missions locales sont 437 réparties sur le territoire métropolitain et d'outre-mer en 2022. Elles emploient plus de 15 000 salariés. Enquêter sur l'accompagnement des jeunes réfugiés par ces dernières était un moyen propice d'analyser à la fois l'action publique française d'intégration et de l'emploi. C'était aussi un moyen d'interroger l'intégration des réfugiés en tant que processus sociologique et le rôle que joue sur cette dernière l'action publique d'intégration. Pour Abdelmalek Sayad, pour s'intéresser à l'intégration comme processus sociologique, il est opportun de s'attacher à comprendre les processus interactifs qu'il met en jeu (Laacher & Sayad, 1999) . Etudier un processus c'est se rappeler du caractère « fluctuant de la vie sociale » et donc l'étudier au travers d'une « analyse dynamique des faits sociaux » (Paugam, 2015, p.86). En tant que processus sociologique, l'intégration est ici mise en lumière par les interactions entre des destinataires d'une politique d'intégration et des opérateurs de l'accompagnement vers l'emploi en France.

Dans la perspective de Pierre Livet et Bernard Coenin, la compréhension des interactions ne peut faire l'économie d'une analyse en quatre dimensions (Livet & Coenin, op.cit). L'analyse d'interactions directes, qui sont celles entre deux interlocuteurs, en face à face (par exemple entre un professionnel et un jeune réfugié). L'analyse des interactions indirectes, c'est à dire entre deux interlocuteurs extérieurs à l'interaction directe mais qui participent à définir l'interaction directe (par exemple entre un professionnel de l'ARML et de la DGEFP). L'analyse des interactions hors de portée, c'est-à-dire des interactions qui résultent de chaînes d'interactions dont chacun des membres ne peut pas penser possible d'avoir des interactions directes ou indirectes avec les membres de cette chaîne ni être assuré de contrôler ses effets en retour. Nous pouvons imaginer¹⁷² que les multiples interactions de la conception à la

¹⁷² Au risque de simplifier un peu le propos, tout en essayant de le rendre plus facilement compréhensible pour

mise en œuvre de l'action publique d'intégration sont parfois hors de portée. Imaginons par exemple une interaction entre membre de l'Ofii et acteur du ministère de l'Intérieur : elle est hors de portée avec celle entre un professionnel et un réfugié, elles interviennent en quelque sorte à deux extrémités d'une même chaîne d'interactions. Enfin, l'analyse des interactions mises hors de portée, sont les interactions avec un système de règles établies par des institutions (Livet & Coenin, 2020). Les interactions peuvent donc avoir lieu entre des personnes, mais aussi avec des artefacts (par exemple avec le Code du travail, le cahier des charges de l'appel à projet, etc.).

L'analyse complète de ces chaînes d'interactions multiples nous semblent « hors de portée ». Mais les prendre en compte et considérer qu'elles peuvent exister – y compris lorsque nous ne pensons pas qu'elles le puissent, au moins au démarrage d'une enquête de terrain – lorsque nous produisons l'analyse d'un dispositif nous semble permettre de mieux en comprendre le fonctionnement. Partager cette analyse en quatre dimensions des interactions nous semble au moins participer à mieux comprendre comment nous avons étudié le dispositif IPR à travers plusieurs des espaces au sein desquels différentes interactions entre différents acteurs participent à le définir. Cela participe aussi à mieux comprendre comment, à partir de cette étude, nous avons élaboré la proposition d'un *processus de désactivation*. Nous ne nous plaçons donc pour autant pas dans une compréhension de l'action publique qui relèverait uniquement de la compréhension des interactions entre des individus dans une approche goffmanienne (Nizet & Rigaux, 2005; Pasquier, 2003) mais plutôt dans une approche sociologique que nous pensons pragmatique (Lemieux, 2018).

Nous avons donc enquêté sur l'accompagnement des jeunes réfugiés à travers l'étude de la mise en œuvre et de la réception du dispositif IPR par des missions locales,

plus de lecteurs.

tout en prenant en compte les éléments de sa construction à un niveau local (par l'ARML et les missions locales) et national (par l'administration centrale). En enquêtant au sein de différents espaces et sur différents échelons de l'action publique, nous prenons en considération « la question de la transmission verticale d'une décision, et, d'autre part, par les conflits qui peuvent exister, sur le terrain, entre différents types d'administration » (Hassenteuful, 2011, p.195). Autrement dit, nous avons enquêté sur un dispositif en action, en analysant le parcours de ce dernier et la manière dont il est remodelé au sein de ces différents espaces. Nous nous inscrivons de ce fait dans une approche processuelle de l'action publique, dont nous rendons compte par la mise en relation des différents espaces la définissant (Sarfati 2017).

L'objet de cette section est de décrire l'enquête de terrain que nous avons conduite dans cet esprit. La majeure partie de cette recherche a été financée via une Convention industrielle de formation par la recherche en entreprise (CIFRE) avec une ARML. Si ce contexte de la recherche soulève des questions méthodologiques particulières (Hellec, 2014), il a aussi facilité, par certains aspects, la réalisation de l'enquête de terrain. Parce que nous avons enquêté sur le dispositif IPR *in situ*, pendant plus de deux années, il nous semble que cette modalité de recherche a notamment facilité le suivi longitudinal que nous avons effectué. Nous discutons de cette modalité de recherche dans une première partie de cette section.

Comme évoqué dès l'introduction de la thèse, cette enquête de terrain a été réalisée à plusieurs moments, prenant en compte une dimension temporelle importante, inhérente à l'étude de parcours (Zimmermann, 2011), comme d'un processus. C'est pourquoi nous écrivons avoir conduit une enquête longitudinale, qui s'attache à étudier l'évolution des parcours des jeunes réfugiés accompagnés, et également, l'évolution du parcours de l'accompagnement vers l'emploi des réfugiés par les missions locales. La prise en compte de ces temporalités est fondamentale dans l'analyse que nous en faisons. Il en est de même pour la diversité des espaces et des

échelons auprès desquels nous avons enquêté. Nous détaillons le contenu de cette enquête dans une seconde partie de cette section.

2.3.1 Une évaluation « embarquée » et contrainte avant d'être une recherche en sociologie ?

L'évaluation des politiques publiques tend à se généraliser dans les pays développés. L'europanisation des politiques publiques et leur territorialisation, et, de manière générale, la multiplication des niveaux de régulation participe de cette inflation. Elle ouvre un « marché professionnel considérable dans lequel s'engouffrent consultants, chargés de mission, techniciens et universitaires » (Berthet, 2008). Ces évaluations et les expérimentations qui ont fait l'objet d'une commande politique posent question et mettent en jeu plusieurs contradictions. Entre une logique politique et scientifique d'abord alors que « l'ambition de promouvoir telle ou telle politique, (...) comporte un risque évident d'instrumentalisation de l'évaluation et du protocole scientifique » (Bureau et al., 2013, p.53), entre un niveau central et un niveau local de l'innovation ou de l'expérimentation qu'on souhaite évaluer ensuite. Elle pose enfin une question quant aux « temporalités discordantes » entre les différents acteurs (Ibid, p. 54) conduisant parfois à ce que la généralisation d'un dispositif d'action publique se fasse avant la rédaction de son rapport d'évaluation¹⁷³.

La question de savoir si l'on peut conduire une recherche sociologique dans ce contexte pose question pour les sociologues qui y participent. Pris dans un carcan méthodologique d'une évaluation « embarquée » - terme peu précis signifiant généralement que les expérimentateurs et les évaluateur échangent en cours d'expérimentation (Divay, 2012) – le travail « d'interrogation des prénotions et de construction de l'objet de recherche » est impossible (Ibid p. 116-117). La fixation à l'avance d'un protocole d'expérimentation et d'évaluation empêche son adaptation sur

¹⁷³ Par exemple dans le cadre du Fond d'expérimentation pour la jeunesse (Bureau et al., 2013).

le terrain et ne peut pas s'adapter à tous les terrains, par tous les évaluateurs. La démarche sociologique est entravée par des contraintes de positionnement par rapport aux autres parties prenantes du dispositif d'expérimentation alors que l'indépendance du chercheur vis-à-vis du financement de son travail pose question (Ibid). Sophie Divay conclue alors que les sociologues, dont la question de l'indépendance n'est pas nouvelle, sont en plus aujourd'hui susceptibles d'être « sous l'emprise de commandes politiques qui imposent non seulement une définition de leur objet, mais aussi un modèle méthodologique importé d'une autre discipline, l'économie ou l'économétrie. » (Ibid, p.119).

En étant financé par un acteur de l'action publique que nous étudions, certaines de ces questions méthodologiques ont aussi été les nôtres. Si ces quelques lignes soulignent l'idée d'une contrainte susceptible de déqualifier le travail de recherche sociologique conduit dans ce cadre, nous soutenons que conduire une recherche sous la forme d'une CIFRE offre également des possibilités méthodologiques supplémentaires. Nous soutenons également que la plupart des problématiques soulevées dans ces quelques lignes n'ont en fait tout simplement pas été les nôtres.

La conduite de la thèse présentée ici ne correspond d'abord pas à la réponse à une commande publique d'évaluation d'une expérimentation. Elle est une thèse qui est bien plus *in situ* qu'embarquée au sens de la définition proposée ci-dessus. Certes, nos échanges avec l'ARML ont été très fréquents tout au long de notre travail. Mais ils n'ont pas porté sur la méthodologie de notre recherche, ni sur son contenu ni sur l'analyse que nous en tirons sauf dans des moments de communication prévus à cet effet, au même titre que n'importe quelle recherche (séminaires, conférences, etc.)¹⁷⁴. La supervision méthodologique et analytique a uniquement été conduite par la direction

¹⁷⁴ La comparaison que nous pouvons à ce titre en faire avec un autre dispositif d'envergure nationale et pour lequel nous avons participé à son évaluation comme commande publique est paradoxale. Si nous sommes financés par l'ARML, les échanges sur la méthodologie ou le contenu de la recherche ont été moins nombreux qu'au cours de cette expérience évaluative.

scientifique de la thèse. Il est d'ailleurs probable que le contenu de la thèse soit en partie une découverte pour d'éventuels lecteurs salariés de l'ARML¹⁷⁵.

Nous avons rencontré l'ARML de notre propre initiative, parce que nous cherchions à financer une thèse via le dispositif CIFRE sur la thématique générale de l'accompagnement des jeunes vers l'emploi. À ce moment-là, l'ARML répondait à plusieurs appels à projets du Plan d'Investissement dans les compétences, dont l'appel à projet IPR, demandant aux porteurs de projets de présenter une évaluation et un suivi local du dispositif. Nous avons d'abord présenté un projet de recherche, avant de proposer de mutualiser l'enquête de terrain conduite à ce titre, avec la conduite d'une évaluation à produire sur le dispositif. Nous avons donc par la suite travaillé avec l'ARML à présenter une enquête de terrain sociologique dans la réponse à l'appel à projet IPR, comme évaluation du projet présenté¹⁷⁶. La thèse que nous présentons ici a donc été en partie financée dans le cadre de l'évaluation locale du dispositif IPR (à hauteur d'un tiers).

La thèse présentée ici est donc issue d'une proposition de recherche spontanée et libre d'un jeune actif, proposant une candidature spontanée auprès d'un acteur qui ne maîtrisait pas le travail de recherche (et donc qui ne prenait pas la compétence d'en encadrer la méthode). La proposition de recherche préexiste de fait à l'élaboration d'une proposition d'évaluation d'un dispositif tout comme l'acceptation de cette proposition de recherche préexiste à la réponse à l'appel à projet IPR, et, de surcroît, à l'examen du dossier de candidature correspondant. Cette temporalité témoigne en fait d'une vision de la direction de l'époque, qui nous semble étayer l'existence d'un cadre peu contraignant pour la conduite de nos travaux, dès la phase de recrutement¹⁷⁷. À

¹⁷⁵ Nous avons néanmoins, par soucis éthique, tenu informé régulièrement la direction de l'ARML de certains contenus que nous développons. Nous avons justement été d'accord pour leur réserver une certaine discrétion. Ces discussions n'ont jamais fait l'objet de contradictions sur la possibilité de publier tel ou tel contenu.

¹⁷⁶ Voir réponse à l'appel à projet IPR déposée par l'ARML Occitanie, annexe 04.

¹⁷⁷ La vision des ressources humaines de la direction de l'époque nous a été rapporté en ces termes :

« Voilà et donc elle m'en avait parlé, ou après toi tu m'avais envoyé ton CV, je sais plus, et quand j'avais vu j'ai dit ben voilà, c'est le genre de personne à l'ARML, [il faut] qu'on ait des gens comme ça quoi. Parce qu'il faut des gens

aucun moment, la recherche présentée ici n'est la réponse à une commande publique d'une évaluation dont le protocole méthodologique est fixé à l'avance.

Certes, cette modalité de recherche est aussi source de contraintes. Mais ces contraintes ne sont pas insurmontables, et elles ne correspondent dans tous les cas, pas tout à fait aux enjeux que ceux précités et posés par la sociologie s'intéressant à l'évaluation des politiques publiques. Les thèses en CIFRE sont parfois décrites comme « à part » des autres thèses du fait du rapport de subordination qui existe avec l'employeur. Comme pour les sociologues embarqués dans l'évaluation d'une politique publique, les doctorants en CIFRE doivent composer avec les difficultés « liées à la nécessité de concilier des exigences et des temporalités différentes, voire contradictoires » (Hellec, 2014, p.101). Nous avons-nous-même rencontré au cours de ce travail de recherche des exigences et temporalités contradictoires. Mais à la suite de Florence Hellec, nous pensons qu'il est possible de surmonter ces difficultés (Ibid). Une des manières de les surmonter réside dans la négociation de la position du doctorant en CIFRE (Le Gagneur, 2023).

Nommer et discuter ces difficultés dès le début de la CIFRE entre les différentes parties de la thèse (Direction de thèse, doctorant, ARML) et tout au long de la thèse peut par exemple les atténuer¹⁷⁸. Très tôt dans la mise en œuvre du dispositif IPR, la conduite de son évaluation et le travail de la thèse ont été distingués comme deux

de haut niveau, il faut des jeunes, il faut des gens qui élargissent nos horizons, qui amènent plein de choses et on trouvera toujours les moyens de... moi j'ai jamais considéré que le budget était une entrave. Pour moi un budget ça se travaille, ça s'argumente, ça se modifie, c'est un peu comme une pâte à modeler un budget hein, si à un moment donné on a un truc super qu'on veut faire ben on se débrouille pour en enlever un peu à un endroit où on en a un peu moins besoin et on le met là, et puis on va pleurer auprès des financeurs pour en avoir et je suis assez fier puisqu'on va pas tarder à aller voir d'autres horizons, de dire que tous les gens que j'ai fait rentrer à l'ARML alors soit sur des CDD de 3 mois, soit sur des [CES ? 0:41 :25], soit sur des emplois jeunes, d'emplois d'avenir je sais plus qui peu importe, aujourd'hui tout le monde est en CDI à l'ARML derrière. Donc voilà c'est une conviction que... que on peut se développer, et sur des compétences et que on se débrouille toujours pour faire valider les intentions qu'on a et ça a fonctionné, ça a fonctionné jusqu'à présent comme ça. »

¹⁷⁸ Cette négociation a été rendue possible par l'instauration d'un climat de transparence et justement une compréhension d'enjeux différents, nécessitant de distinguer par exemple ce qui serait produit au titre de l'évaluation du dispositif IPR à destination des financeurs ou des missions locales, et ce qui serait produit à destination de la sphère académique, dont la responsabilité des propos tenus appartient exclusivement au doctorant en tant qu'auteur et non en tant que salarié de l'ARML.

tâches différentes. Dès le départ nous avons nommé et distingué les différents enjeux attendus par les différentes parties prenantes. Cette distinction claire a pu diminuer certains biais de recherche intrinsèques à une forme de dépendance entre la recherche et son objet¹⁷⁹. De ce fait, l'analyse sociologique conduite n'était pas sujette à enjeux pour l'ARML parce que la production scientifique était distinguée des autres productions. Par ailleurs, nous n'avons pas envisagé la recherche comme un moyen d'améliorer la mise en œuvre opérationnelle du dispositif. Ainsi, le désenchantement vis-à-vis de la recherche-action qu'évoque Florence Hellec dans la conduite de son propre travail (Hellec, 2014, op.cit), n'a pas eu lieu en ce qui nous concerne.

Notre terrain d'enquête est d'abord celui de plusieurs missions locales mettant en œuvre un dispositif. Si nous avons pris en compte le travail de l'ARML en tant qu'acteur important du dispositif IPR, nous avons principalement axé notre enquête sur le dispositif mis en œuvre sur le terrain par les missions locales. L'ARML n'a pas de lien hiérarchique avec les missions locales de sa région. Elle n'est pas non plus une institution qui leur attribue un financement. Si l'ARML a coordonné la réponse de l'appel à projet IPR et de son suivi, les financements alloués aux missions locales n'étaient pas modulables par cette dernière au cours de sa mise en œuvre. En nous rendant sur le terrain nous prenions le soin de rappeler notre identité de chercheur du Centre Pierre Naville, affilié au CEET travaillant avec l'ARML pour étudier l'intégration des réfugiés. Il est vrai, nous ne pouvons pas dire à quel moment les personnes que nous avons rencontré nous ont adressé la parole en tant que doctorant et à d'autres moments en tant que salarié de l'ARML. Mais nous ne pouvons pas non plus dire, si les propos les plus librement exprimés ont été rapportés au doctorant ou au salarié de l'ARML. Ce que nous pouvons en dire, c'est que nous avons plutôt le sentiment d'avoir

¹⁷⁹ Il a par exemple été admis dès le départ que l'enquête de terrain respecterait les règles d'anonymat et appliquerait une discrétion propre à l'enquête qualitative

rencontré des personnes s'accordant une grande liberté de parole dans les échanges que nous avons eu ensemble. Nicolas Bué écrit :

« Toute recherche ethnographique demande au chercheur d'établir une relation, souvent longue, avec les enquêtés, qui conditionne les informations recueillies et leur donne sens. Loin d'être une relation figée, l'enquête s'apparente alors à une dynamique entre des acteurs sociaux aux attentes et intérêts distincts. En outre, l'immersion ethnographique place le chercheur à l'intersection des clivages, interdépendances et autres concurrences qui marquent le milieu étudié ». (Bué, 2010, p.77)

Nous n'avons pas été exempt de ces enjeux, qui nous semblent intrinsèques à l'immersion ethnographique de longue durée. Nous avons également établi des relations longues avec les enquêtés, facilitées par l'immersion ethnographique organisée par une convention « CIFRE ».

Durant trois années, le financement de la thèse était constitué pour un tiers des financements du dispositif IPR, pour un tiers des fonds propres de l'ARML et pour un tiers de la subvention accordée par le ministère de l'enseignement supérieur au titre de la CIFRE¹⁸⁰. Une fois la durée de la CIFRE¹⁸¹ terminée, nous avons continué à travailler pour cette même structure en tant que chargé d'études dont une des tâches dévolue (et négociée) était de finir la thèse. Travailler dans ce cadre, c'était donc travailler avec une stabilité financière non négligeable dans la possibilité de conduire une thèse à son terme, facilitant également la réalisation de l'enquête de terrain¹⁸². L'apport financier

¹⁸⁰ Complétons ce propos en rapportant un échange un peu plus personnel que nous avons eu avec un collègue sociologue sur le risque de subjectivité de notre propos portant sur les missions locales de ce fait, qui serait plus grand du fait que nous sommes salariés par le réseau des missions locales. La réponse que nous formulions à l'époque, et que nous pourrions à nouveau formuler est la suivante : nous n'avons ni l'intention de valoriser le travail des missions locales, ni de le dévaloriser, car c'est justement quelque chose qui n'a rien à voir avec la représentation que nous portons sur l'essence de notre propre travail. Ce dernier ne porte pas sur le bien-fondé ou le mal-fondé de leurs actions, nous essayons seulement de voir ce que leur action produit, ce que cette action dit de l'action publique française et du monde social.

¹⁸¹ Précisons que la convention CIFRE protège juridiquement la centralité du travail de recherche conduit par le salarié qui en bénéficie. Contractuellement parlant, le salarié en CIFRE ne doit se consacrer qu'au travail de recherche.

¹⁸² Dès le départ, le contrat de travail était à durée indéterminée. Après les trois années sous dispositif CIFRE, nous signons un avenant au contrat de travail consacrant les missions « d'études » et de « recherche », mais dont l'accord tacite était de consacrer une majorité de notre temps de travail durant au moins un trimestre à la rédaction de la thèse. Durant toute la durée de la thèse nous avons bénéficié d'un salaire fixe, et de frais de fonctionnement : frais de déplacement (sur le

permis par le format de cette thèse ne concerne pas qu'un salaire. Il concerne aussi tous les aspects de financement des déplacements sur le terrain, à des séminaires de recherche ou aux laboratoires auxquels nous sommes affiliés. Il nous semble qu'en matière de liberté comme condition de la recherche, ces financements jouent un rôle positif.

Certes, puisqu'il y a contrat de travail, il y a un lien de subordination. Mais la CIFRE pendant les trois premières années de la conduite de cette thèse et notre contrat de travail aujourd'hui, mentionnent l'étude et la recherche comme centralités de notre activité. Le droit du travail et sa juridiction constituent alors une protection en cas de désaccord profond qui mettrait en danger une certaine indépendance de la thèse présentée ici. Bien entendu, le statut est moins protecteur que celui d'un personnel de recherche titulaire de la fonction publique. Mais il nous semble que la relation salariale qui nous unit à l'ARML, pour ces raisons, diminue fortement l'importance que nous pourrions accorder au fait que le travail présenté ici soit plaisant ou déplaisant à nos lecteurs. Il ne devrait de toute façon ni plaire, ni déplaire, car nous nous intéressons

terrain, au sein du laboratoire), de matériel, et de prestation (retranscription d'une partie des entretiens conduits). Cette stabilité financière permise par le CDI s'oppose quelque part à la précarité subie par beaucoup de doctorants dont certains ironisent ainsi sur leur financement par le service public de l'emploi, non pas comme salarié mais comme allocataire. D'autres chercheurs en sciences sociales se demandent d'ailleurs s'il ne faut pas avoir la capacité d'affronter la précarité et donc être nécessairement issus des classes favorisées pour ce faire. Voir par exemple : Goanec, M. (2023, septembre 8). *Rentrée universitaire : La précarité des jeunes chercheurs passe au niveau supérieur*. Mediapart. <https://www.mediapart.fr/journal/france/080923/rentree-universitaire-la-precarite-des-jeunes-chercheurs-passe-au-niveau-superieur>

La proportion de jeunes dont les parents sont issus des professions intermédiaires ou employés est de fait effectivement un peu plus élevée que pour les autres thèses, et le financement CIFRE est plus une condition d'accès à la thèse qu'une seconde chance, après une première candidature via une autre modalité. Voir de Feraudy, T., Gaboriau, A., Petit, G., & Thyraud, A. (2021). *Rapport d'enquête—Faire une thèse en Cifre en Sciences Humaines et Sociales* [Research Report]. EHESS ; Université Paris 1. <https://hal.science/hal-03420635>

Aussi, il nous semble que la question de l'indépendance ou de la non-indépendance financière de la recherche, en ce qui concerne les doctorants à minima, est à poser dans le cadre général du financement de la recherche, en général, peu importe le type de financement de la thèse.

bien à l'action publique en général et non pas au positionnement de tels ou tels acteurs sur lesquels nous émettrions un quelconque jugement.

Pour l'ensemble de ces raisons, la contradiction entre enjeux du scientifique et enjeux du politique mentionnée précédemment (Bureau et al., 2013) a été au moins en partie contenue. Cela étant partagé, nous vous laissons à présent juger de ces propos à la lecture de ce manuscrit.

Avant de détailler la conduite de l'enquête de terrain à proprement parler, mentionnons malgré tout certaines contradictions qui ont subsisté entre la conduite de la thèse et son financement. La contradiction temporelle mentionnée ci avant entre enjeux de recherche, acteurs locaux et décideurs politiques (Bureau et al., op.cit) s'est retrouvée à plusieurs moments de notre travail. Il a régulièrement fallu repousser des échéances de recherche ou des échéances de travaux effectués en parallèle de la thèse, définir et redéfinir des priorités de travail. L'existence, à certaines périodes, d'un double rythme de travail et d'une multiplication des tâches à destination d'interlocuteurs variés a pu être parfois exténuante au point de mettre en danger la poursuite de ce travail. Une autre contradiction que nous pouvons également pointer, est qualitative : les attentes du monde académique en matière de méthodologie et d'analyses sont bien plus importantes que celles d'autres acteurs. Le temps nécessaire à consacrer à une recherche de qualité a donc été systématiquement important à défendre. Or ce soutien nous semble être précaire. Il est avant tout enjeu de négociations et doit parfois être défendu.

En résumé¹⁸³, les modalités de financement et de conduite de la thèse ont été

¹⁸³ Le cadre spécifique de la conduite des thèses financées via une CIFRE, nous semble être de plus en plus documenté. Nous ne souhaitons pas, dans ce manuscrit, développer plus longuement les questions et enjeux suscités par ce type de financement. Pour cette raison, le rappel du contexte de la CIFRE n'est qu'un rappel et ne fait l'objet que d'une sous-section. Nous restons toutefois disposés à approfondir ces réflexions à posteriori, que ce soit par des échanges avec la communauté scientifique ou dans le cadre d'autres écrits proposant un retour réflexif sur cette modalité de financement d'une thèse, qui n'est peut-être à ce jour, plus tellement particulière.

synonymes de certaines contraintes qui ont pu être en partie contournées, en partie atténuées. Nous soutenons que ces contraintes peuvent d'autant plus être contournées que la négociation est importante et claire ; que des règles juridiques sanctuarisent le travail de recherche et que la recherche n'est pas conduite, matériellement parlant, de manière précaire. Enfin, si la CIFRE pose des questions par rapport à la contrainte de la recherche, elle peut aussi être synonyme d'un accès facilité au terrain (Hellec, 2014) . Le travail d'enquête que nous avons conduit dans ce cadre est de ce fait et en quelque sorte longitudinal. Nous avons en effet enquêté sur l'accompagnement de jeunes réfugiés dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif IPR pendant plus de deux ans.

2.3.2 Une enquête longitudinale pour un dispositif d'accompagnement de jeunes réfugiés

La mise en œuvre du dispositif IPR est en elle-même un processus défini et remodelé par la temporalité de sa mise en œuvre. En même temps, il agit sur des parcours, c'est-à-dire sur la temporalité d'être en devenir, « intrinsèquement relationnel et historique » (Zimmermann, 2011). Le caractère temporel du dispositif renvoie donc à une double dimension. La première est celle de l'évolution du dispositif en cours de route, liée au processus de mise en œuvre du dispositif. L'autre renvoie à l'évolution des parcours des jeunes réfugiés au cours de leur accompagnement par les missions locales et donc aux effets que produit dans le temps, cet accompagnement. Nous prenons en compte cette double dimension temporelle du dispositif IPR par l'étude dans le temps long du dispositif en lui-même et par l'étude des parcours sur lesquels il agit dans le temps long. C'est donc dans cette double perspective que le dispositif IPR agit, et c'est dans cette double compréhension du dispositif que nous l'avons étudié.

Nous avons également conduit une enquête au sein de plusieurs d'espaces de définition et de redéfinition de sa mise en œuvre et de sa réception tout en prenant en compte des éléments de sa construction. Cette approche multiscalaire nous a plus précisément amené à enquêter auprès de trois espaces différents nous permettant de collecter un matériau complémentaire. L'approche de cette enquête de terrain a été principalement inductive, fondée sur les principes de la *grounded theory* (Glaser & Strauss, 2017) et a été menée en plusieurs séquences, de front avec une analyse adoptant une approche analytique proche de la théorisation ancrée (Paillé 1994). Les quelques pages qui suivent visent à détailler cette enquête de terrain.

2.3.2.1 Une démarche inductive et longitudinale pour enquêter auprès de plusieurs espaces d'un dispositif

La prise en compte de cette double dimension temporelle de l'accompagnement de jeunes réfugiés dans leur parcours vers l'emploi a été permise par la conduite d'une enquête longitudinale. Le caractère longitudinal de notre enquête de terrain repose à la fois sur « la répétition d'un protocole d'enquête sur les mêmes individus au cours du temps. » (Safi, 2012, p.312) et sur la conduite d'observations tout au long de la mise en œuvre du dispositif.

Conduire une enquête de terrain pour analyser un dispositif dans sa dimension processuelle et rendre compte par là même, d'un processus, ne peut pas se limiter à une prise en compte de sa dimension temporelle. C'est pourquoi l'enquête de terrain porte également sur plusieurs espaces du dispositif, permettant justement de souscrire à une analyse processuelle de l'action publique (Sarfati, 2017). Nous avons ainsi enquêté au sein de différentes missions locales, et auprès des professionnels de l'accompagnement vers l'emploi afin d'analyser l'espace de la mise en œuvre de l'accompagnement des réfugiés. Nous avons enquêté auprès des jeunes réfugiés destinataires de cet accompagnement afin de compléter cette analyse de la réception de l'action publique définie par Anne Revillard comme « l'ensemble des processus par lesquels une politique publique est appropriée et coconstruite par ses ressortissants,

et par lesquels elle produit ses effets sur ceux-ci » (Revillard, 2018). Les « ressortissants » sont ici à la fois les destinataires réfugiés du dispositif IPR et les professionnels qui le mettent en œuvre. Enfin, sans pour autant conduire une enquête complète portant sur l'espace de la construction du dispositif, nous avons enquêté auprès d'individus ayant participé à sa construction et à son « pilotage », à un niveau local et national, c'est-à-dire à sa coordination par l'ARML et à sa mise en œuvre à l'échelon national, par le ministère du travail.

À la suite de François Sarfati, nous souscrivons à l'idée selon laquelle la mise en relation entre ces différents espaces permet de « rendre compte du caractère sinueux du parcours de l'action publique. Au sein de chaque espace, l'action se construit, évolue et se structure » (Sarfati, 2017, p. 18). Cette approche nous permet ainsi de saisir plus facilement comment des mécanismes propres à la construction et à la mise en œuvre de l'accompagnement des réfugiés vers l'emploi produisent des effets sur ces derniers.

Parce que nous avons adopté une temporalité longue de suivi du dispositif IPR, et parce que ce temps long de l'enquête a pu se faire en grande partie *in situ*, notre démarche globale d'enquête a largement été inductive et s'inspire de la *grounded theory* (op.cit). Nous n'avons ainsi préétabli aucune hypothèse forte de départ. Nous avons conduit une immersion prolongée sur le terrain d'enquête donnant lieu à de nombreux moments d'observations non-participantes et participantes tout au long de la mise en œuvre du dispositif. L'enquête que nous avons conduite pour connaître l'appropriation de l'accompagnement par les jeunes réfugiés a été menée en deux séquences distinctes : en début d'accompagnement, puis, au moins une année plus tard. L'enquête de terrain s'est ainsi adaptée au fur et à mesure de la progression de notre travail (par exemple, il n'était initialement pas prévu de conduire une enquête auprès des personnels du ministère du travail). Enfin, quel que soit l'espace étudié, nous avons conduit notre enquête de terrain jusqu'à avoir un effet de saturation dans les propos tenus nous ayant permis, peu à peu, d'établir l'élaboration d'une proposition théorique à travers le processus de désactivation. La verbalisation telle quelle d'un

processus de désactivation s'est faite au gré d'échanges avec des pairs, d'allers-retours entre des réflexions théoriques et l'empirie propre à l'analyse inductive (Paugam, 2012)¹⁸⁴. Le dispositif d'enquête s'est de ce fait adapté au fur et à mesure de l'enquête et des analyses conduites en parallèle.

2.3.2.2 *Terrains d'enquête et populations*

Dès le départ, certains choix ont toutefois guidé la constitution d'une population d'enquête et des terrains de l'enquête. Dans le but d'enquêter auprès des différents espaces de la réception de la mise en œuvre, tout en prenant en compte la construction du dispositif, nous avons distingué trois types de population d'enquête. Ces trois groupes sont : les réfugiés destinataires du dispositif IPR, les professionnels de l'accompagnement vers l'emploi, les personnels de l'Etat en charge de l'émission de l'appel à projet IPR et de son suivi le temps de sa mise en œuvre. Au démarrage de notre enquête de terrain à la fin de l'année 2020, nous n'avions cependant pas prévu d'enquêter sur ce troisième espace. Mais c'est parce que le cadre de la mise en œuvre de l'accompagnement des jeunes vers l'emploi apparaissait très fortement contraint qu'il nous a paru important d'enquêter auprès de cet espace – au-delà de l'analyse de la littérature existante – pour comprendre ce cadre, et chercher à explorer des enjeux dépassant les professionnels des missions locales, selon leurs propres termes.

Les jeunes réfugiés ont été plus de mille à être inscrits dans le dispositif IPR. Certaines caractéristiques de ceux auprès de qui nous avons enquêté étaient proches des données issues du système d'information ou du collecteur de la DGEFP portant sur

¹⁸⁴ La démarche inductive « répond à une dynamique d'allers et retours, d'ajustements constants entre la formulation des hypothèses de recherche, l'élaboration de catégories conceptuelles, l'analyse et l'accumulation progressives des données issues du terrain » (Barbot, 2012, p. 117). Malgré cette induction, nous avons pris le soin de ne pas « enfermer le discours sur l'entretien dans une perspective relationnelle et expérientielle » par critique du « méthodologisme » (Ibid, p. 118). Notre propos n'est donc pas à comprendre comme une absence de pensée en amont des entretiens, mais plus comme une adaptation aux éléments apportés par nos premiers échanges sur le terrain.

ces plus de mille jeunes accompagnés¹⁸⁵. Nous pouvons mentionner ici que la proportion de femmes et d'hommes est sensiblement la même et que les nationalités des jeunes que nous avons rencontrés sont également les plus représentées parmi les jeunes réfugiés destinataires du dispositif¹⁸⁶. Ainsi nous avons interrogé neufs afghans, sept soudanais, quatre ivoiriens, trois libyens, trois guinéens, deux gambiens, un sierra-léonais, une vénézuélienne, une syrienne, une chinoise, un russe, une tchadienne et un pakistanais. Ils sont nés entre 1995 pour les plus âgés et 2002 pour les plus jeunes.

Les professionnels de l'accompagnement vers l'emploi auprès de qui nous avons enquêté regroupent les référents du dispositif IPR, qu'ils soient conseillers en insertion professionnelle, chargés de projet ou chefs de service (n = 10), des conseillers d'insertion professionnelle qui ne sont pas référents du dispositif (c'est-à-dire sans référence spécifique) (n=7) accompagnant des jeunes réfugiés, des conseillers chargés des relations avec les entreprises (n=4), des conseillers « Garantie Jeunes » (n=2) des directeurs et directrices des missions locales (n=2).

Enfin, les personnes auprès de qui nous avons enquêté pour mieux comprendre la construction et la gouvernance du dispositif IPR correspondent à des personnels du ministère du travail, que ce soit celles de l'administration centrale (DGEFP, Dares), (n=10) ou déconcentrée (Direccte) (n=2), du ministère de l'Intérieur (n=1) et de l'ARML (n=02). Nous avons également pu rencontrer et échanger avec d'autres personnes sur certains sujets spécifiques. Nous pouvons mentionner à ce titre un échange avec un personnel de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et un entretien conduit avec plusieurs personnes de l'Office français de l'immigration et de l'intégration.

Rencontrer ces différentes personnes ne s'est pas fait aux mêmes moments et dans les mêmes lieux. Nous avons enquêté auprès des jeunes réfugiés principalement

¹⁸⁵ Voir le tableau portant sur les caractéristiques des jeunes réfugiés accompagnés, annexe 04.

¹⁸⁶ Voir tableau n°1.

auprès de trois missions locales. Ces trois missions locales correspondent pour chacune d'entre elles à une organisation différente de la mise en œuvre du dispositif IPR mentionné à la section précédente. L'une d'entre elle intervient sur un territoire métropolitain, une autre sur le territoire d'une communauté d'agglomérations et une dernière sur un département regroupant des zones urbaines et des zones rurales, identifiées comme « zones rurales à revitaliser ». Ces trois missions locales sont relativement importantes au regard du nombre de salariés y travaillant (plus de quarante pour les trois). Nous avons prioritairement conduit notre enquête de terrain auprès de ces trois missions locales, pour ne pas faire abstraction de ces trois modalités d'organisation de la mise en œuvre du dispositif, différentes d'une mission locale à l'autre, ainsi que des caractéristiques des différents territoires sur lesquels elles opèrent. Néanmoins, ces trois missions locales ne sont pas représentatives de l'ensemble des missions locales. Elles sont relativement importantes et sont des missions locales au sein desquelles il y avait, dès le début de la mise en œuvre du dispositif, suffisamment de jeunes réfugiés accompagnés pour nous permettre de démarrer rapidement notre enquête de terrain¹⁸⁷.

Nous avons rencontré la plupart des professionnels auprès desquels nous avons enquêté (qu'ils soient de la mission locale ou du ministère du travail) sur leurs lieux de travail¹⁸⁸. Parce que nous avons rencontré dix des professionnels référents du dispositif IPR, notre terrain d'enquête auprès de ces derniers ne pouvait nécessairement être uniquement celui des trois missions locales que nous avons privilégiées pour enquêter auprès des jeunes réfugiés. Il ne s'agissait donc pas pour nous, de réaliser une enquête monographique de chacune d'entre elles, ni de mener une analyse comparative entre trois missions locales en particulier, mais bien d'interroger l'accompagnement des

¹⁸⁷ Par souci de respecter leur anonymat, nous préférons ne pas donner trop de caractéristiques qui permettraient facilement de les identifier.

¹⁸⁸ Il est néanmoins arrivé que certains personnels de l'administration centrale acceptent d'échanger avec nous, mais pour des raisons de simplicité, en visioconférence et non dans leurs locaux

jeunes réfugiés, de manière transversale et dans plusieurs missions locales.

Enfin, notre terrain d'enquête a été celui de la coordination régionale du dispositif. Nous nous sommes ainsi rendu à de nombreuses réunions régionales organisées entre référents du dispositif, en présentiel ou en visioconférence. Nous avons également assisté à des comités de pilotage et comités techniques régionaux, rassemblant plusieurs acteurs dans des salles réservées pour l'occasion ou en visioconférence¹⁸⁹. Ces lieux de réunion, physiques ou virtuels, que nous avons observés font ainsi fait partie des lieux de notre terrain d'enquête.

2.3.2.3 *Le dispositif d'enquête*

Nous avons conduit différents entretiens durant plus de deux ans auprès des trois espaces de la construction, de la mise en œuvre et de la réception du dispositif. Le premier, en matière de quantité d'heures d'entretien réalisé, est celui de la réception de l'accompagnement par les jeunes réfugiés. Nous avons conduit un premier entretien avec trente-cinq d'entre eux, tous destinataires du dispositif IPR, entre 2020 et 2022. Puis, nous avons conduit un second entretien avec la moitié (n=18)¹⁹⁰ au moins une année après le premier. Ces entretiens ont été conduits de manière dite semi-directive, c'est-à-dire en se basant sur une grille d'entretien¹⁹¹ organisant des thèmes à aborder, précisés par des questions et relances possibles préétablis mais gérées avec souplesse

¹⁸⁹ Depuis la crise de la covid-19 et des restrictions sanitaires qui ont jalonné l'année 2020 (année du début des enquêtes de terrains conduites), l'usage de la visioconférence s'est largement développé et s'est ajouté ou substituée à des rencontres avant conduites dans des lieux physiques

¹⁹⁰ Nous avons réitéré seulement les entretiens avec une moitié des jeunes contactés pour deux raisons. D'abord une question de temps et de capacité à retranscrire puis analyser des entretiens. Ensuite parce que le taux d'attrition a été important : nous n'avons pas réussi à reprendre contact avec certains jeunes réfugiés. Nous savons que certains parmi ces derniers avaient reçu une OQTF, une personne avait indiqué à sa conseillère vouloir s'inscrire dans une démarche de retour volontaire et nous supposons que si la démarche a été conduite à son terme, la personne en question est retournée dans son pays d'origine.

¹⁹¹ Voir annexe 01. Pour les synthétiser ici, les thèmes de nos premières grilles d'entretien abordaient la question de leur identité sociale passée, de la route migratoire empruntée, de leur situation en France vis-à-vis du logement, de la santé, de leur revenu et des activités – économiques ou non – pratiquées, de leur accompagnement par la missions locales, de leurs interactions sociales en général, de leur projet professionnel et enfin de leur regard sur les institutions publiques françaises et de leur valeurs politiques.

et écoute (Bréchon, 2011; Combessie, 2007). C'est-à-dire que nous n'avons pas hésité à aborder des thèmes qui n'étaient pas présents sur notre grille d'entretien ou à l'inverse, à ne pas aborder certains des thèmes présents, selon la dynamique de l'échange en cours. Autrement dit, nous avons accordé une attention plus particulière à la posture adoptée en amont de l'entretien et au cours de l'entretien, qu'au contenu de la grille d'entretien. Pour les jeunes que nous avons été amené à rencontrer une seconde fois, nous pouvons dire que ces entretiens ont été menés de manière approfondie, (Combessie, op.cit; Beaud & Weber, 2010). Comme pour l'ensemble des travaux d'enquêtes qualitatives, le déroulement de ces entretiens ne s'est jamais effectué strictement de la même manière (Beaud & Weber, op.cit). Ce, d'autant plus que les jeunes réfugiés avec lesquels nous avons échangé n'avaient pas la même locution en Français.

L'enquête sociologique sur les migrations ne va pas sans difficultés. Parfois ces difficultés sont dues au terrain lui-même (Lendaro, 2017) ou dans l'accès au terrain (Spire, 2017). Nous n'avons pas connu, pour nous-même, ces mêmes difficultés. La différence des niveaux de français des jeunes réfugiés en a en revanche, et en partie, été une¹⁹². Elle est une difficulté relative parce que la majorité des réfugiés avec qui nous avons échangé (d'ailleurs, comme ceux signant un Cir¹⁹³), pouvaient avoir une conversation en français au moment de notre rencontre avec eux.

Cette difficulté a été atténuée de deux manières. D'abord, par l'usage d'autres langues que le français quand cela était possible. Nous avons ainsi réalisé un entretien en alternant ce dernier entre l'espagnol et le français et certains autres en alternant le français et l'anglais. Ensuite, la tenue d'un second entretien, au moins un an après, nous a permis de reprendre un nombre important de thèmes non abordés lors du premier

¹⁹² 15% des destinataires réfugiés du dispositif IPR mis en œuvre par les missions locales originaires de pays où le français est parlé

¹⁹³ Virginie Jourdan et Marie Prévot montrent d'ailleurs que, lorsqu'ils sont interrogés sur leur niveau de français, 20% des primo-arrivant signant un contrat d'intégration républicaine se donnent une note nulle en français à l'oral, mais plus de 50% s'attribuent une note de 5 à 10 sur dix (Jourdan & Prévot, 2022).

entretien grâce aux progrès effectués par nos interlocuteurs dans l'apprentissage du français.

Quoi qu'il en soit, nous avons décidé de ne pas sélectionner les entretiens effectués sur la base du niveau de français des réfugiés afin d'éviter un biais de sélection important¹⁹⁴. Quand nous les citons, nous ne modifions pas leurs propos. Toutefois, nous ajoutons parfois certains mots, signalés entre crochets, lorsque nous estimons que la compréhension du propos global tenu est difficile sans l'aide du contexte conversationnel dont nous avons pu bénéficier en tant qu'enquêteur. Un des principaux mécanismes que nous donnons à voir dans cette thèse est justement la place que prend le niveau de français des réfugiés dans la représentation des professionnels de l'accompagnement sur leur employabilité. Citer des entretiens que nous avons pu effectuer avec des jeunes n'ayant pas encore obtenu un niveau A1 ou A2 constitue ainsi une forme de mise à l'épreuve de notre argumentation.

Avec certains jeunes réfugiés, aborder certains des thèmes de notre grille d'entretien n'était pas possible. Au niveau de français insuffisant pour certains d'entre eux pouvait s'ajouter des thèmes sur lesquels ils préféreraient ne pas revenir, parce que trop douloureux à aborder pour eux (selon leurs propres termes). Le fait d'enquêter auprès des professionnels a alors permis de valider (ou non) certains aspects des récits partagés par les jeunes réfugiés. En effet, en enquêtant tout autant avec la personne accompagnée que la personne accompagnante, il est plus aisé de confirmer la teneur de l'interaction entre ces deux personnes en interrogeant les deux parties de cette interaction directe.

Notre second espace d'enquête est donc celui de la mise en œuvre du dispositif IPR. Nous avons ainsi conduit des entretiens avec vingt-cinq professionnels de

¹⁹⁴ À l'inverse de certains professionnels relatant la collecte de récits auprès de personnes migrantes, nous n'avons pas sélectionné les jeunes réfugiés en fonction de leur niveau de français Voir à ce propos Témoigner de l'expérience migratoire. (2017). Migrations Société, 167(1), 111-118. <https://doi.org/10.3917/migra.167.0111>

l'accompagnement vers l'emploi¹⁹⁵. De la même manière qu'avec les réfugiés ces entretiens ont été conduits de manière semi directive et approfondie¹⁹⁶. Nous ajoutons également que pour une partie d'entre eux, nous avons mené un second entretien et/ou réitéré à plusieurs reprises des discussions de manière informelle, lors de déplacements sur le terrain et lors de réunions de travail. Nous avons parfois demandé à enregistrer ces échanges informels ou non-anticipés. Ils ont été à notre sens permis par la relation de confiance instaurée et la compréhension mutuelle du travail de chacun. Certains de ces derniers échanges ont pu être retranscrits intégralement. Ce format nous semble avoir été facilité par notre position au sein du réseau des missions locales et la répétition des moments de rencontres avec eux¹⁹⁷.

Enfin un troisième espace d'enquête est celui à l'interface entre la mise en œuvre du dispositif IPR à un niveau national, à un niveau local, et le forum de sa conception (Boussaguet, 2019; Jobert, 1994). Nous avons donc complété cet ensemble d'entretiens semi-directifs et approfondis par la conduite d'entretiens avec plusieurs professionnels de l'Etat (n=14) en charge du suivi, du pilotage du dispositif ou de sa conception ainsi qu'avec quelques personnes en charge de son évaluation. Au cours de ces entretiens, nous avons accordé une place plus importante au suivi, au pilotage, à l'évaluation du dispositif IPR¹⁹⁸. L'analyse permise par ces quatre-vingt-quatorze entretiens auprès de soixante-seize personnes constitue ainsi une analyse de l'accompagnement des réfugiés vers l'emploi, du guichet au ministère.

De manière complémentaire aux entretiens menés dans ces différents espaces, nous avons effectué plusieurs observations non participantes et participantes. Dans ce cadre, nous avons formellement observé des ateliers collectifs proposés aux

¹⁹⁵ Nous avons listé leurs postes précédemment.

¹⁹⁶ Voir la grille d'entretien mobilisée dans nos entretiens avec eux, annexe 01

¹⁹⁷ Au bout de deux ans de travail in-situ, de rencontres fréquentes, et d'appartenance au réseau, une confiance importante nous semble avoir été instaurée avec les professionnels de l'accompagnement des jeunes vers l'emploi

¹⁹⁸ Voir annexe 01.

destinataires ($n = 7$), des entretiens individuels entre les professionnels et les jeunes ($n = 10$), des réunions locales et régionales sur le dispositif ($n = 10$), des comités de pilotage locaux du dispositif ($n = 05$) et deux formations. Parfois, des observations non-anticipées ont été effectuées, par exemple à l'occasion de l'attente d'un rendez-vous dans l'espace d'accueil d'une mission locale ou encore à l'occasion de notre participation à des réunions, par exemple entre un service de l'Etat et l'ARML. Nous avons rassemblé l'ensemble de ces notes d'observations, formelles et informelles, participantes ou non, dans un journal de terrain (Beaud & Weber, op.cit), alimenté tout au long de la vie du dispositif. Enfin, l'analyse de certaines sources écrites se rapportant au dispositif IPR et constituant autant d'objets d'interactions entre des individus, des normes et des artefacts (Livet & Coenin, op.cit) se rapportant à l'accompagnement des jeunes et des réfugiés vers l'emploi a complété ce dispositif¹⁹⁹.

Les notes d'observations²⁰⁰ prises à ces différents moments comportent des biais mais aussi des avantages dans la conduite de l'enquête. Elles sont pour partie un matériau « recomposé » (Gonnet, 2018) et la prise de notes en elle-même peut perturber l'interaction qui se déroule sous le regard de l'observateur. Aurélie Gonnet montre alors comment l'adoption d'une certaine posture (de stagiaire dans son cas) facilite l'immersion ethnographique, qui donne accès à « des données difficiles à obtenir autrement » (Ibid). Notre posture a été changeante selon les moments d'observations. Nous avons généralement pris des notes d'observation participante en tant que salarié de l'ARML, normalisant notre présence. Nous avons pris des notes durant des moments d'observation non participante en tant que doctorant. Nous

¹⁹⁹ À savoir, le cahier des charges de l'appel à projet IPR ; la convention signée entre l'ARML et la Caisse des dépôts et consignations ; la plateforme internet développée à cette occasion ; les échanges de courriels entre l'ARML, les missions locales et ses partenaires ; des règlements divers et variés ; la convention pluriannuelle d'objectif des missions locales et de l'ARML ; le collecteur à compléter pour le compte de la DGEFP

²⁰⁰ Nous n'écrivons pas « notes ethnographiques » parce qu'elles ne s'inscrivent pas toutes dans les codes partagés à travers des ouvrages proposant une réflexion méthodologique pratique et les désignant comme telles, comme celui de Florence Weber et Stéphane Beaud (Beaud & Weber, 2010). Les notes que nous avons prises sont diverses et ne s'attachent pas systématiquement à décrire l'ensemble des éléments interactionnels et matérialistes d'une situation donnée. Elles ne sont donc pas toute « ethnographiques ».

pensons avoir également pu être parfois identifié comme un jeune destinataire des missions locales.

Ces notes d'observations complètent ainsi un dispositif d'enquête relevant d'une analyse de l'action publique mobilisant l'enquête de type ethnographique, dans une perspective similaire à celle proposée par Vincent Dubois :

« Ethnographier l'action publique » peut passer par « considérer que les politiques (par exemple de sécurité, d'éducation ou d'insertion) existent concrètement à travers ce que font les agents de terrain (en l'occurrence policiers, enseignants ou travailleurs sociaux). Leurs pratiques ne sont pas seulement l'application plus ou moins fidèle d'orientations politiques préexistantes, mais sont parties prenantes du processus continu de fabrication de l'action publique dans lequel elles peuvent jouer un rôle décisif (Lipsky, 1980, p. 13-25) » (Dubois, 2012, p84-85).

Ethnographier l'action publique peut aussi passer par s'attacher à « intégrer l'expérience de ses destinataires à l'analyse d'une politique. » (Ibid). Nous avons ici entrepris de faire les deux, à travers notre attachement à l'étude processuelle du dispositif ainsi qu'à travers ces méthodes d'enquêtes. C'est en cela que nous écrivons avoir effectué un suivi longitudinal du dispositif en lui-même, et pas simplement des parcours de ses destinataires réfugiés. Ce sont principalement ces observations qui nous ont permis de le faire. Cette dernière modalité d'enquête concerne à la fois l'étude de la réception du dispositif ainsi que sa mise en œuvre au guichet dans l'esprit initié par Michael Lipsky et développé en France – entre autres – par Vincent Dubois ou Alexis Spire (Dubois, s. d.; Lipsky, 2010; Spire, 2017).

2.2.2.3 *L'Analyse*

À l'exclusion de certains échanges informels réalisés à de multiples reprises avec des référents du dispositif IPR (que nous n'avons pas comptabilisés dans les vingt-cinq entretiens effectués auprès des professionnels), l'ensemble des entretiens ont été retranscrits mot à mot. Ils ont fait l'objet d'une analyse de contenu s'approchant de ce que propose Lilian Negura (Negura, 2006), s'attachant à distinguer des unités de sens pour repérer à partir de celles-ci des thèmes abordés par les individus interrogés.

Nous avons ainsi élaboré trois tableaux thématiques correspondant aux

différents espaces et échelons de la mise en œuvre du dispositif IPR. Un à partir des entretiens réalisés avec les réfugiés ; un second à partir des entretiens passés avec les professionnels de l'accompagnement vers l'emploi et un troisième à partir de notre enquête auprès des services de l'administration centrale et déconcentrée. L'ensemble des observations que nous avons menées ont été analysées à la suite de ces tableaux thématiques. L'analyse de contenu telle qu'évoquée ci-dessus a ainsi été avant tout appliquée aux entretiens retranscrits.

Dans l'ensemble, la manière dont nous avons conduit cette analyse correspond en fait à « l'analyse par théorisation ancrée (qui est une des nombreuses méthodes d'analyse qualitative) [qui] est une démarche itérative de théorisation progressive d'un phénomène » (Paillé, 1994, p. 151). C'est-à-dire qu'à partir des unités de sens que nous avons identifiées dans ces différents entretiens, nous avons élaboré des thématiques. Ces thématiques ont évolué au fur et à mesure que nous analysions les entretiens. En croisant l'analyse des différents thématiques, nous avons constaté que certains thèmes arrivaient à saturation de manière commune à chacun des espaces analysés. C'est bien sur la base de ces éléments redondants d'un entretien à l'autre et d'un espace à l'autre que se fonde notre analyse²⁰¹.

Enfin, nous mobilisons occasionnellement des données issues du système d'information des missions locales, ou du collecteur de la DGEFP. Comportant de nombreux biais propres à la mobilisation de données de seconde main (Becker et al., 2020), nous ne les intégrons pas à notre enquête à proprement parler. Néanmoins, elles nous permettent de connaître certains ordres de grandeur statistiques relatifs aux jeunes réfugiés destinataires du dispositif ou portant sur la mise en œuvre du dispositif lui-même. Nous en avons précédemment mobilisé certaines et nous le ferons à

²⁰¹ Par exemple, l'analyse d'entretiens auprès de professionnels permettait parfois de confirmer ou de comprendre celui conduit sur l'entretien d'un jeune réfugié et eux-mêmes étaient confirmés, infirmés, ou présentés sous un autre jour par un entretien auprès d'un personnel de la DGEFP.

nouveau, à des fins de contextualisation plutôt que d'analyse à proprement parler.

*

L'enquête de terrain nous permet dès lors d'analyser un processus en tant que tel, « à partir des interactions entre les acteurs directement impliqués, en premier lieu les agents administratifs au guichet et les publics cibles » (Hassenteufel, 2011). À la suite de François Sarfati, nous pensons que cette analyse multidimensionnelle, est un moyen de rendre compte du caractère sinueux de l'action publique propre à l'analyse sociologique (Sarfati, 2017). Proposer le concept de *processus de désactivation* pour décrire certains effets pervers de l'action publique d'intégration et de l'emploi est à notre sens fortement corrélé aux choix que nous avons effectués pour conduire cette enquête de terrain.

CONCLUSION DU CHAPITRE 02

En arrivant en France, les réfugiés deviennent des immigrants, « à contrôler, à trier, à expulser ou à intégrer ». Nous partageons à la suite de François Héran qu'à « l'examen, cette dichotomie est peu réaliste » (Héran, 2023, p. 129). En arrivant clandestinement sur le territoire français, les réfugiés sont précaires. À une précarité économique et sociale s'ajoute une précarité juridique qui l'entretient et qui gêne donc l'intégration, avant tout pensée comme l'accès au système d'emploi des réfugiés. En arrivant sur le sol français, l'ensemble des destinataires du dispositif IPR mis en œuvre par les missions locales, s'inscrit dans une procédure de la demande d'asile à l'issue incertaine. Un tiers d'entre eux sont toujours demandeurs d'asile lorsqu'ils s'inscrivent dans le dispositif. Ils n'ont à ce moment là pas le droit de travailler, sauf exception.

Pourtant, c'est bien un accompagnement avec pour objectif de les intégrer dans l'emploi que plusieurs missions locales mettent en œuvre en leur direction dans le cadre du dispositif IPR. Comment les accompagner dans ce cadre ? Le dispositif IPR est pensé pour pallier certaines problématiques spécifiques que rencontreraient les jeunes réfugiés dans leurs parcours vers l'emploi, mais il ne prend pas en compte cette situation de précarité juridique dans laquelle se trouvent les réfugiés, ni ne répond aux problématiques administratives qu'elle peut poser aux missions locales. Le contenu du dispositif IPR diffère en fait peu des autres dispositifs d'intégration et accorde un rôle important à l'apprentissage du français ou de certaines valeurs, en plus de son objectif de les accompagner vers l'emploi.

Les missions locales, avant d'être un acteur de l'action publique de l'intégration, sont un acteur de l'action publique de l'emploi. De ce fait, elles n'ont pas l'habitude d'accompagner des jeunes réfugiés. De plus, leur action s'inscrit dans certains paradigmes qui peuvent apparaître contradictoires avec l'accompagnement des jeunes réfugiés. En effet, comment concilier l'objectif de retour à l'emploi rapide propre au paradigme de l'activation des politiques sociales alors qu'un tiers des destinataires du dispositif IPR ne peuvent pas travailler, sauf exception ? Comment bien accompagner

une population qui parle peu le français et qui est précaire sur le plan juridique, économique et sociale dans le cadre d'un pilotage quantitatif propre au *New public management*? L'accompagnement des jeunes réfugiés par des missions locales met en fait en lumière plusieurs tensions entre les différents objectifs politiques de l'action publique de l'immigration, de l'intégration et de l'emploi.

En résumé, nous avons vu dans ce chapitre que le parcours des jeunes réfugiés en arrivant en France est façonné par une double volonté politique qui se traduit à travers une procédure de la demande d'asile laborieuse, et par la mise en œuvre de dispositifs d'intégration. Les contenus de ces dispositifs partagent avant tout des objectifs et des contenus similaires concernant les thématiques suivantes : l'accès au système d'emploi des réfugiés, l'apprentissage du français et l'apprentissage de certaines valeurs. Le dispositif IPR que nous avons étudié n'y déroge pas. Il est mis en œuvre par des missions locales qui elles-mêmes s'inscrivent dans plusieurs paradigmes de l'action publique, et notamment celui de l'activation des politiques sociales.

Nous pouvons donc légitimement nous demander à ce stade ce que peut produire l'accompagnement des jeunes réfugiés par les missions locales, dans ce cadre. Autrement dit, que peut produire l'accompagnement de jeunes, à la fois destinataires d'une action publique de l'immigration et de l'intégration aux objectifs politiques contradictoires, par un acteur de l'action publique de l'emploi ?

À propos de de la politique d'immigration, Alexis Spire écrit :

« La caractéristique particulière de la politique d'immigration est de produire et de reproduire une tension permanente entre une législation apparemment respectueuse des droits de la personne et des pratiques développées par les agents subalternes qui rendent ces droits inopérants. C'est cette dichotomie savamment entretenue par les gouvernants que j'ai qualifiée de « politique des guichets ». Loin d'être un cas à part, le traitement des étrangers constitue en réalité un miroir grossissant des pratiques observables dans d'autres secteurs d'intervention de l'État. Mais cette politique des guichets, qui se retrouve dans certaines administrations sociales fréquentées par les classes populaires ne se donne à voir ni dans les textes réglementaires à l'abri desquels elle se développe, ni dans les propos des street-level bureaucrats qui la conduisent. Elle se mesure et s'observe dans la pratique quotidienne des guichets, ce qui soulève la question du choix des méthodes pour rendre visible un objet aussi insaisissable et fuyant ». (Spire, 2017)

Nous partageons cette synthèse et nous proposons de prolonger cette réflexion en nous intéressant plus particulièrement à un guichet de l'action publique qui n'est pas

spécialisé dans l'accompagnement des personnes réfugiées, mais dans celui des jeunes français ni en emploi ni en formation. Les situations que nous y avons observées, les mécanismes qui s'en dégagent, et les effets qui en résultent, nous semblent alors confirmer l'idée selon laquelle des droits sont rendus, pour partie, inopérants. Ces situations rendent compte d'un accompagnement qui semble alors impossible à réaliser pour les missions locales. L'accompagnement des jeunes réfugiés par les missions locales, produit alors des effets qui paraissent incompatibles avec l'objectif « d'intégration professionnelle » du dispositif.

Le contexte de l'accompagnement de jeunes réfugiés par des missions locales rappelé, l'objet des prochains chapitres est bien d'exposer et d'étayer l'ensemble des situations, mécanismes et effets concourant à ce que nous désignons par *processus de désactivation*.

Chapitre 03. Les sources de la désactivation

« **Deactivate**: *make (something) inactive by disconnecting or destroying it.* » (Oxford dictionary)

« **Désactivation** - nom féminin

1. Chimie : *Suppression de l'activité de (une substance).*

2. Courant : *Action de faire cesser le fonctionnement de (qqch.)* »
(Le Petit Robert)

Proposer le concept de *processus de désactivation* c'est nous inscrire dans une sociologie de l'action publique. Si nous reprenons les variables d'analyse que proposent Pierre Lascoumes et Patrick Le Galès (Lascoumes & Le Galès, op.cit) présentées en introduction, nous avons analysé l'action publique d'intégration et de l'emploi à partir d'interactions entre des acteurs – les personnels des missions locales, les jeunes réfugiés, les personnels de l'Etat – qui agissent avec leurs représentations, dans le cadre d'institutions (les règles en vigueur, juridiques ou non, les paradigmes dans lesquels ils s'inscrivent, qui encadrent leur action). Ces interactions donnent lieu à des processus, et ont des résultats. Les résultats de cette action publique correspondent à deux types d'effets. Les premiers sont ceux qui concernent les organisations et les comportements, par exemple ceux qui correspondraient à un changement dans l'organisation d'une mission locale pour mettre en œuvre le dispositif IPR : ce sont les *outputs*. Les seconds correspondent aux effets produits par l'action publique sur le problème qu'elle se propose de résoudre : ce sont les *outcomes*. Par exemple, dans le cadre du dispositif IPR, les effets que le dispositif produit sur l'intégration professionnelle des réfugiés, et donc sur le parcours vers l'emploi de ces derniers.

Le *processus de désactivation* est lié à l'ensemble de ces éléments. En tant que processus, il est le produit d'interactions entre des acteurs qui agissent dans le cadre

d'institutions et avec leurs représentations et qui produisent des effets. Pour résumer cette proposition à ce stade, disons qu'il est un processus résultant de mécanismes qui conduisent à restreindre l'accès au système d'emploi d'une catégorie de destinataires d'un dispositif d'action publique qui a pourtant pour objectif leur accès au système d'emploi. En tant que processus, il est évolutif dans le temps et il produit des effets dans le temps, sur des parcours. C'est la répétition de situations, mises bout à bout, qui, dans le temps, conduit à ralentir l'accès au système d'emploi des jeunes réfugiés. Proposer un *processus de désactivation* c'est en fait proposer de nommer cet effet contreproductif de l'action publique d'intégration et de celle de l'emploi, s'inscrivant dans le paradigme de l'activation des politiques sociales. Nous proposons de dire qu'il est un des effets parmi tant d'autres. Il peut donc coexister avec d'autres effets de l'accompagnement vers l'emploi déjà identifiés par la sociologie y compris celui qui conduit à prioriser le retour à l'emploi sur toute autre action de ces mêmes destinataires, c'est-à-dire une logique de *workfirst*. Mais ce qui nous intéresse ici, c'est donc d'étayer cet effet en particulier, les mécanismes qui y conduisent, et donc pourquoi nous proposons de le décrire comme résultant d'un processus que nous distinguons – en le désignant comme *processus de désactivation* – d'autres concepts de la sociologie de l'emploi ou de l'intégration. C'est donc *in fine* proposer une grille de lecture supplémentaire pour appréhender certains mécanismes et effets « indésirables », « contre-productifs », ou « pervers », de l'action publique d'intégration et de l'emploi, à travers l'analyse particulière de l'accompagnement vers l'emploi de jeunes réfugiés.

L'objet de ce chapitre et de ceux qui suivent est d'exposer ce processus à partir de l'analyse de l'accompagnement de jeunes réfugiés vers l'emploi que nous avons observé dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif IPR. Il n'est donc pas le résultat direct d'un dispositif en particulier et donc du dispositif IPR ou du seul accompagnement vers l'emploi des missions locales. Il est le résultat d'une conjonction de mécanismes produit par l'action publique, c'est-à-dire par l'ensemble des

interactions entre les acteurs, les représentations et le cadre institutionnel y concourant.

Nous distinguons deux catégories d'effets résultant du *processus de désactivation* sur le parcours vers l'emploi des jeunes réfugiés (et donc deux catégories d' *outcomes* parmi les *outcomes* générés par l'action publique qui s'adresse aux réfugiés). La première correspond aux effets visibles directement à travers l'observation ou l'entretien sociologique. La seconde correspond à ce que ces premiers effets génèrent indirectement et dans un second temps, sur le parcours vers l'emploi des réfugiés. Quels sont ces effets que nous présentons comme contradictoire avec l'objectif d'intégration du dispositif IPR ? Nous présentons et discutons dans ce chapitre de cette première catégorie d'effets que nous désignons comme *situations de restriction*.

Elles correspondent à des situations dans lesquelles les jeunes réfugiés destinataires du dispositif IPR font face à des obstacles au cours de leur parcours vers l'emploi, rendu visibles ou générés par l'accompagnement de leur parcours vers l'emploi. Nous distinguons trois catégories de *situations de restriction*. Les *situations d'interdit* désignent la situation dans laquelle l'accès d'un destinataire à un emploi, une formation ou un service lui est interdite. Cette interdiction est formulée par un professionnel de l'action publique jouant un rôle déterminant dans cet accès, justifiant l'interdiction en s'appuyant sur une règle juridique²⁰². Les *situations de refus* désignent le fait qu'un destinataire d'une politique publique se voit refuser l'accès à un service ou une formation alors que ce dernier le demande. Ce refus n'est pas justifié par une règle juridique, mais plutôt par l'interprétation d'autres règles internes (règles sociales non juridiques) à une organisation sans que celles-ci ne relèvent du domaine juridique. Nous mobilisons ainsi la notion de règle car elle peut à la fois participer à guider l'action des missions locales mais aussi être l'expression, un résultat de la régulation sociale

²⁰² Que nous comprenons ici comme toute règle s'appuyant sur le bloc constitutionnel, le bloc conventionnel (traités internationaux par exemple), le bloc législatif (lois organiques, lois ordinaires, ordonnances) et le bloc réglementaire (décrets, arrêtés, circulaires).

(de Terssac, 2003; « Règles du jeu et décision », 2016; Reynaud & Richebé, 2007). Les *situations de « désincitation »* - terme que nous usons comme une inversion des incitations au travail (Colomb, 2012b) – correspondent aux situations dans lesquelles un destinataire d'un dispositif public est amené à ne pas accéder à un emploi ou à une formation de « droit commun » du fait de sa participation à un dispositif d'action publique. Elles correspondent également aux situations dans lesquelles les professionnels de l'accompagnement vers l'emploi conseillent à un destinataire de ne pas accéder à un emploi ou une formation.

Pour décrire ces situations et les désigner comme telles nous nous plaçons du point de vue de la réception. C'est-à-dire que nous les distinguons au regard de ce qu'elles signifient pour le destinataire réfugié du dispositif IPR. Au regard du phénomène de restriction engendré par chacune de ces situations, la notion de non-recours aux droits et services est centrale pour les comprendre. Néanmoins la grille de lecture offerte par le non-recours aux droits et services est insuffisante pour expliquer l'ensemble des situations évoquées ainsi qu'à en comprendre l'ensemble des mécanismes y conduisant. Pour cette raison nous distinguons les *situations de restriction* de la typologie du non-recours aux droits et service. Dans une première section, nous revenons donc sur cette relation entre *situations de restriction* et non-recours aux droits et services. Dans une seconde section, nous exposons ce que nous désignons par *situations d'interdits*. Dans une troisième section, nous nous intéressons aux *situations de refus* vécues par les destinataires du dispositif IPR dans leur parcours vers l'emploi. Enfin, dans une dernière section, nous détaillons ce que nous comprenons par *situations de désincitation*.

3.1 QUALIFIER DES RESTRICTIONS

3.1.1 Un cadre d'analyse pour penser les obstacles rencontrés par les réfugiés dans leur parcours vers l'emploi : le non-recours aux droits et services

Comme nous l'avons détaillé au chapitre précédent, le dispositif IPR est une réponse locale à un appel à projet national. Il fait aussi l'objet d'une adaptation sur le terrain, et les différentes missions locales qui le déploient s'organisent de manière différente pour le mettre en œuvre et l'adapter. Il fait enfin également l'objet d'une (ré)interprétation par les professionnels sur le terrain qui le (re)modèlent. En ce sens, le dispositif IPR est une proposition institutionnelle, qui « regroupe un ensemble de normes, de croyances, de représentations, d'outils, de techniques, de lieux, de documents, d'acteurs qui viennent matérialiser le dispositif. Cette proposition est le fruit d'arbitrages, de négociations, de contraintes et de ressources de différentes natures et vient incarner le dispositif dans sa relation avec le destinataire direct. » (Sarfati, 2017, p.98).

Le désigner comme une proposition institutionnelle nous permet ici de souligner que le dispositif IPR, et l'action publique dans laquelle il s'inscrit, sont façonnés par cet ensemble d'éléments et donc par la mise en œuvre opérationnelle du dispositif. Cela nous permet également de comprendre qu'il fait ensuite l'objet d'une appropriation par les jeunes réfugiés et participe à un processus de socialisation, à la fois comme l'apprentissage « de normes par intégration de contraintes » et par le « dimension cognitive des individus » (Ibid, p. 99). L'usage de cette notion permet enfin de souligner, qu'en tant que proposition elle peut être proposée ou non, acceptée ou non. Parce qu'il est une proposition institutionnelle, le dispositif IPR est en lui-même sujet au non-recours aux droits et services. Il met ensuite en scène des situations de non-recours à d'autres droits et services. L'enquête de terrain que nous avons conduite nous a plutôt amené à considérer qu'à de nombreuses reprises, le non-accès à un droit, à un emploi ou à une formation, résultait plutôt de l'imbrication entre plusieurs

dimensions de plusieurs propositions institutionnelles et de règles juridiques ou non – c'est-à-dire des normes institutionnelles ou sociales (Livet, 2012) – entre elles, qu'à une forme de non-recours aux droits et services totale (Warin, 2017). Néanmoins le non-recours aux droits et services nous permet de comprendre, au moins en partie, certaines de ces situations. En effet, les destinataires du dispositif IPR se retrouvent régulièrement dans des situations où ils n'accèdent pas à des formations, à des dispositifs d'aide, à un emploi, quand bien même ils le demanderaient, y seraient éligibles, ou seraient même la population destinataire de la formation ou du dispositif.

Analyser les formes de non-recours aux droits et services qui se jouent dans les *situations de restriction* permet néanmoins d'expliquer une partie de ces situations. Il est dès lors important de revenir sur la notion même de non-recours, ce qui nous permettra de mieux en comprendre son rôle et ses limites, dans les *situations de restriction* que nous exposerons ensuite.

La notion de non-recours a émergé en Europe comme une manière de mettre en avant, ainsi que de l'étudier, le phénomène selon lequel un ou des individus ne perçoivent pas une prestation à laquelle ils ont légalement droit (Van Oorschot, 1991). Ce phénomène a d'abord et avant tout été considéré du point de vue des usagers et donc exclusivement d'une non-demande. Le modèle de Kerr (Kerr, 1982) met par exemple en avant six seuils qu'un individu franchit avant de formuler une demande de prestation sociale, parmi lesquels ses besoins perçus, ses connaissances, la perception de son éligibilité. Le non-recours a ensuite été appréhendé d'une manière plus large en intégrant le rôle joué par les institutions dans son analyse, à commencer par les administrations. Les facteurs conduisant au non-recours pouvant alors être – à titre d'exemple – l'association d'un service de contrôle de la fraude avec un service d'aide sociale ou encore l'interprétation erronée des règles d'accès à une aide sociale par les agents en charge de l'instruction des demandes formulées (Van Oorschot, 1991).

En France, à la suite de ces travaux, Philippe Warin (Warin, 2007), avec

l'Observatoire des non recours aux droits et services (Odenore) créé en 2002²⁰³ a fait de l'étude du non-recours une grille d'analyse centrale pour analyser la réception des politiques publiques par leurs destinataires. Dans la perspective développée par l'Odenore et Philippe Warin, le non-recours s'applique à toute personne « qui ne reçoit pas – quelle qu'en soit la raison – une prestation ou un service auquel elle pourrait prétendre » (Warin, 2017, p. 34). L'Odenore a proposé une typologie en identifiant cinq principales formes du non-recours aux droits et services²⁰⁴, regroupant à la fois un non-recours reposant sur l'individu et sur les institutions mettant en œuvre l'offre sociale.

Le non-recours pour non-connaissance d'abord, permet de qualifier et d'analyser les situations dans lesquelles un destinataire ne connaît pas un service ou un droit auquel il pourrait prétendre et auquel il n'accède pas. Le non-recours pour non-demande ensuite, qualifie les situations dans lesquelles un destinataire connaît ce service ou ce droit, mais ne le demande pas. Le non-recours pour non-réception désigne la situation dans laquelle un individu connaît et demande un droit ou service mais qu'il ne l'obtient pas. Le non-recours pour non-proposition à un droit ou un service correspond au fait qu'un droit ou service « n'est pas activé par les agents prestataires malgré l'éligibilité du demandeur, que celui-ci connaisse ou pas son offre » (Odenore, 2010, p.5). Le non-recours pour non-orientation correspond à la situation dans laquelle « les destinataires potentiels – ne sont pas sollicités ou accompagnés

²⁰³ Voir Warin, Philippe, Working Paper n°31, « Sur la genèse de l'observatoire des non-recours aux droits et services », 01/2021 https://odenore.msh-alpes.fr/sites/odenore/files/Mediatheque/Documents_pdf/documents_travail/wp_odenore_-_genese_odenore_-_ndeg31_bis.pdf [Consulté le 19/09/2023]

²⁰⁴ Initialement quatre auxquelles ont été ajouté le non-recours pour non-orientation suite à une recherche menée sur le handicap psychique. Voir Chaveaud C., Warin, P., Rode, A., Le non-recours par non-orientation. Un cas concernant le handicap psychique, 10/2018, https://odenore.msh-alpes.fr/sites/odenore/files/Mediatheque/Documents_pdf/documents_travail/wp24_0.pdf [consulté le 19-09-2023].

pour demander l'ouverture ou le renouvellement d'un droit, sinon pour en vérifier la possibilité ». (Bourgois, 2020, p.254). À cette typologie, Louis Bourgois propose d'ajouter une forme de non-recours par interdiction lorsqu'une offre sociale de droit commun est connue par un individu mais qu'elle fait l'objet d'une interdiction d'accès par des intermédiaires sociaux, ou des institutions publiques, parce que c'est la participation même de cet individu à des dispositifs spécifiques qui implique de renoncer à l'accès à des services dits de droits communs (Bourgois, 2020). Le non-recours par interdiction renvoie à des choix et pratiques discrétionnaires ou officiels des décideurs, institutions ou agents en lien direct ou non avec les destinataires.

Cette typologie constitue de fait un outil utile pour penser les *situations de restriction* et donc le *processus de désactivation*. Pour autant, elle ne saurait à elle seule résumer ou expliquer ces situations. Nous détaillons pourquoi dans la section qui suit.

3.1.2 Compléter la notion de non-recours aux droits et services par la notion de *situation de restriction*

3.1.2.1 *Dissocier les situations de restriction du non-recours aux droits et services*

Le non-recours aux droits et services est donc « la non-utilisation d'un output²⁰⁵, est en même temps une situation de non-activation d'une offre publique qui est elle-même un facteur de non-réalisation d'une politique et in fine un cas de non-exercice d'un droit social » (Warin, 2017, 36). Alors comment qualifier une situation dans laquelle c'est au contraire l'activation d'une offre publique qui est elle-même facteur de non-réalisation d'une politique, ou de non-résolution du problème qu'elle se donne pour ambition de résoudre ? Comment désigner le fait que c'est la participation à un service, à une prestation sociale à laquelle l'individu est éligible et qui peut s'inscrire dans un recours effectif à ce service (par exemple en cas de demande

²⁰⁵ Entendu comme offre publique et renvoyant donc à l'ensemble des prestations et services précités.

et de consentement du destinataire), qui conduit au non-exercice d'un droit social ?

Ces questions peuvent aussi se poser à l'aide du concept de citoyenneté économique et sociale employé par Tom Chevalier. La citoyenneté sociale, renvoie aux revenus de remplacement aux jeunes, c'est à dire aux politiques publiques octroyant un revenu en l'absence d'un emploi (Chevalier, 2018, p. 28). La citoyenneté sociale des jeunes en France est décrite comme familialisée. C'est-à-dire que le système de protection sociale, en ne versant pas d'aides individualisées aux jeunes de moins de 25 ans, les maintient dans une forme de « dépendance familiale » (Van de Velde, 2007). La citoyenneté économique des jeunes renvoie à « l'action de l'État directement sur la transition professionnelle entre éducation et travail, en vue de faciliter l'accès des jeunes à un emploi, synonyme d'accès à l'indépendance économique » (Chevalier, 2018, p.14). Elle est de type *work-first*. C'est-à-dire qu'en direction des jeunes sans emploi, l'action publique priorise leur accès au système d'emploi plutôt qu'à la formation. Couplée à un système éducatif fortement inégalitaire (c'est-à-dire qui ne corrige que très peu les inégalités dues aux origines sociales des individus), cette logique conduit à une citoyenneté économique désignée par Tom Chevalier comme sélective (Chevalier, 2018).

Dans un chapitre consacré aux attentes des jeunes concernant l'accès aux droits sociaux, Benjamin Vial montre que « La première attente des individus à l'égard des pouvoirs publics concerne l'accès à la citoyenneté économique, c'est-à-dire l'accès à un emploi rémunéré via le marché du travail. » (Vial, 2021 p.157), avant d'exprimer des attentes concernant l'accès à la citoyenneté sociale. Ne pas réussir à trouver un emploi stable et devoir recourir à l'aide publique est ainsi vécu comme une double injustice. D'une certaine manière, les jeunes auprès desquels Benjamin Vial a enquêté adhèrent au principe du *work-first*. Comment qualifier le fait que la participation même à des dispositifs d'activation participerait pourtant directement aux difficultés rencontrées par ses destinataires à accéder à une citoyenneté économique ? Formulée autrement, comment mettre en exergue le rôle joué directement par une certaine conception des

pouvoirs publics de la citoyenneté sociale et de la citoyenneté économique (inscrite, entre autres, dans le paradigme de l'activation des politiques publiques), dans les difficultés rencontrées par les destinataires pour accéder à un emploi rémunéré ? Peut-on seulement penser que ces dispositifs, qui ont pour objectif de permettre un retour rapide à l'emploi, puissent jouer un rôle négatif sur l'accès de leurs destinataires au système d'emploi ?

Se poser ces questions induit d'envisager un autre cadre d'analyse de l'action publique que celui proposé par l'analyse en termes de non-recours aux droits et services. Il s'agit de fait d'intégrer à notre réflexion sur le nonaccès à un emploi, une formation ou un service permettant d'y accéder, les tensions entre plusieurs droits et services et le fait que c'est justement la participation à l'un qui restreint l'accès à l'autre. Ces tensions, peuvent dans certains cas être pensées en termes de non-recours aux droits et services par interdiction (Bourgois, op.cit) si l'on considère que la participation à un service dédié à une population spécifique, implique pour celle-ci de ne pas participer à un autre service de droit commun. Mais elles doivent être pensées plus largement. En effet, dès lors que la participation à un service de droit commun empêche la réalisation d'un droit social, la définition du non-recours par interdiction ne s'applique plus. Croiser la grille d'analyse du non-recours aux droits avec une sociologie plus générale du droit et de l'action publique nous permet de mieux envisager les *situations de restriction* expérimentées par les réfugiés.

La mise en œuvre de l'action publique « ouvre des espaces de négociation qui ont des répercussions sur le contenu même des dispositifs » amenant à une reformulation des normes (Delpeuch et al., 2014, p.143-174). Dans le cas de la mise en œuvre du dispositif IPR, les interactions entre les réfugiés et les professionnels, et les interactions entre les missions locales et d'autres acteurs de l'action publique d'intégration montrent que les professionnels des missions locales « entretiennent un rapport actif avec la règle de droit : ils sont moins des exécutants de procédures

préétablies que des décideurs. » (Ibid).

Les intermédiaires de l'emploi ont ainsi pu être qualifiés comme un bon exemple d'intermédiaires du droit sans qu'ils ne soient pour autant des professionnels du droit (Pélisse, 2019). Les professionnels des missions locales doivent faire des choix dans l'orientation des réfugiés, mettant dès lors en jeu leurs valeurs, leurs représentations et les contraintes de leur travail pour arbitrer entre plusieurs possibilités. Or, en ce qui concerne les réfugiés, nous soutenons que les différents droits et services auxquels ils ont accès ou pas, leur altérité en tant qu'étranger ne maîtrisant pas la même langue que les professionnels qui les accompagnent, le manque d'informations dont ils disposent et dont les professionnels disposent sur leurs droits, renforcent le caractère discrétionnaire de l'action de ces derniers. L'action des professionnels en est d'autant plus guidée par leurs représentations et leurs intérêts stratégiques tout comme l'est leur interprétation – et donc son application et sa production – du droit des réfugiés. C'est bien le croisement entre ces différentes perspectives analytiques, et donc l'analyse de l'imbrication entre l'ensemble de ces différents éléments (représentations, intérêts, normes juridiques et cadre institutionnels notamment), qui nous permettent d'expliquer les *situations de restriction* vécues par les réfugiés.

Nous proposons donc de ne pas limiter la qualification des situations dans lesquelles un réfugié ne peut pas accéder à une formation, un emploi ou un service en vue d'y accéder à la notion de non-recours aux droits et services pour plusieurs raisons. La première réside dans le fait que c'est parfois la participation même à un service qui peut gêner l'accès à un autre droit ou un autre service. Nous soutiendrons que la participation des réfugiés à un dispositif d'intégration ou d'accompagnement vers l'emploi peut parfois justement et paradoxalement participer à ralentir leur accès au système d'emploi et donc à une citoyenneté économique. Dans ce cas c'est justement le recours à un service (la participation à un dispositif) qui peut gêner l'accès à un autre droit ou service. La participation à ce service n'est pas nécessairement conditionnée à

l'interdiction de participer à d'autres services et n'est pas non plus nécessairement un service dédié à une population spécifique. Ce n'est donc pas une situation de non-recours par interdiction telle que définie par Louis Bourgois (bien qu'elle puisse aussi intervenir, en même temps). Or, les réfugiés destinataires du dispositif IPR expriment avant tout²⁰⁶ une attente de pouvoir accéder à un travail rémunéré²⁰⁷, correspondant ainsi à l'objectif affiché de l'accompagnement vers l'emploi (quel que soit le dispositif). Sans qu'il s'agisse nécessairement d'un non-recours aux droits et services, la participation au dispositif, par certains aspects, produit du non-recours. Ce non-recours peut être qualifié de non-recours par interdiction ou non. Dans ce cas, la situation qui en résulte n'est pas uniquement qualifiable par la typologie du non-recours aux droits et services.

La seconde réside dans le fait qu'il y a des situations où l'interprétation de règles juridiques, en réalité restrictives, aboutissent à l'impossibilité d'accéder à un droit ou un service, sans que cette situation ne puisse pour autant se rapporter à la typologie du non-recours. Le non-recours aux droits et services, implique l'existence de ce droit ou service pour un destinataire qui y est éligible. Il centre également la réflexion sur l'idée selon laquelle, il n'y a pas d'accès à un droit ou un service parce qu'il y a non-recours. Or, il est des situations dans lesquelles ce droit n'existe tout simplement pas. Un acteur peut interpréter une règle juridique et son interprétation, qu'elle soit bonne ou mauvaise, peut empêcher d'accéder à une formation, un emploi ou un service en vue d'y accéder sans que cette interdiction ne soit assimilable à l'une ou l'autre des formes de non-recours. Les destinataires réfugiés du dispositif IPR, en tant que demandeurs d'asile puis bénéficiaires d'une protection internationale, ne disposent jamais des mêmes droits et devoirs que les citoyens français. Les restrictions

²⁰⁶ C'est aussi en cela que la notion de destinataire nous apparaît être le terme approprié pour désigner un groupe social que l'action publique a défini comme prioritaire d'une action (ici les réfugiés) parce que ce groupe n'a pas forcément demandé à « bénéficier » de cette action (il n'est en cela pas un bénéficiaire, terme répandu dans certains usages de l'administration publique).

²⁰⁷ Confère chapitre 05.

juridiquement motivées sont donc nombreuses²⁰⁸. Dit autrement, les réfugiés font face à des interdits bien réels, autant qu'à une interprétation qui leur est défavorable, empêchant leur accès à un service ou un droit. En nous plaçant du point de vue de la conséquence sur le parcours des réfugiés, cette interdiction produit le même effet qu'une situation de non-recours aux droits et services mais elle n'est pas du non-recours : elle correspond à l'absence d'un droit.

La troisième raison réside par conséquent dans le point de vue adopté. Lorsque nous exposons une situation de restriction, nous partageons un moment, au cours duquel un jeune réfugié a expérimenté une restriction. Nous adoptons son point de vue. Quelles qu'en soient les raisons, une restriction a la même conséquence pour les réfugiés, qu'elle soit expliquée par du non-recours aux droits et services ou non. Parler de situations de restriction plutôt que de non-recours aux droits et services nous permet d'avoir une compréhension plus large des situations se traduisant par l'expérience de restrictions pour les réfugiés destinataires du dispositif IPR.

Une quatrième raison est sémantique et historique. Le non-recours renvoyait dans un premier temps aux mécanismes de nonaccès à un service ou un droit propres à l'utilisateur (Van Oorschot, 1991). La typologie réalisée par l'Odenore intègre au non-recours la non-demande ou la non-connaissance des usagers par rapport à un droit ou service auquel ils pourraient accéder. Les *situations de restriction* et les mécanismes y conduisant, dont nous rendons-compte dans ce chapitre et le suivant, ne sont jamais centrés sur le destinataire d'une offre sociale ou d'un droit au sens du non-recours par non-demande ou non-connaissance (Odenore, 2010). Ce serait donc faire l'impasse sur deux types de non-recours que de proposer une analyse en termes de non-recours plutôt qu'en utilisant les termes de *situations de restriction*. Dire que les situations que nous avons observées sont des *situations de restriction* permet de les penser comme

²⁰⁸ Mais nous verrons aussi que les professionnels de l'accompagnement se posent parfois comme défenseurs de ce dernier.

résultantes – et donc comme des effets – d’une proposition institutionnelle telle que définie par François Sarfati (Sarfati, op.cit).

Une cinquième raison réside donc dans les mécanismes conduisant aux situations de restriction. Nous soutenons qu’elles résultent avant tout de l’imbrication entre plusieurs dimensions de plusieurs propositions institutionnelles : à la fois d’interprétations bonnes ou mauvaises, parfois contradictoires, de règles (juridiques ou non) qui le sont tout autant et qui encadrent l’action des acteurs (les contraignant aussi) ; à la fois de leurs représentations avec lesquelles ils agissent dans ce cadre. Ces mécanismes ne peuvent pas être nécessairement pensés à l’aune du non-recours aux droits et services. Recourir à la typologie du non-recours ne permettrait donc pas de réfléchir aux mêmes mécanismes que ceux conduisant aux situations de restrictions. Ces derniers nous semblent pour certains plutôt relever de la contradiction entre plusieurs droits et services, que du non-recours à ces droits et services.

Enfin, une dernière raison réside dans le fait que nous centrons notre analyse sur l’idée de restrictions dans un parcours vers l’emploi et nous ne proposons donc pas un concept qui puisse s’appliquer à l’ensemble de l’action publique que l’entrée par le non-recours aux droits et service permet d’analyser. Le *processus de désactivation* est un processus conduisant à restreindre un parcours vers l’emploi. De ce fait, nous parlerons systématiquement de situations dans lesquelles l’accès des destinataires des réfugiés à un emploi, une formation ou un service conçu comme accompagnement en vue d’intégrer le système d’emploi, est restreint. Nous ne faisons pas référence à travers les situations de restriction à d’autres situations de nonaccès à d’autres droits ou services.

Pour l’ensemble de ces raisons, il nous semblait plus juste de dissocier l’analyse que nous proposons ici de la notion de non-recours aux droits et services pour exposer précisément l’analyse que nous produisons à partir de l’accompagnement de jeunes réfugiés par des missions locales.

3.1.2.2 *Nommer des situations observées, de restriction*

L'analyse que nous proposons diffère donc d'une approche en termes de non-recours aux droits et services des destinataires du dispositif IPR. Il nous faut donc nommer autrement les situations d'entraves directement générées par l'action publique dans un parcours vers l'emploi des réfugiés que nous avons observées à travers nos enquêtes de terrain. Romain Delès décrit trois types d'expériences associées par les jeunes à leur insertion, à la fin de leurs études. L'insertion prévisible est celle d'une inactivité temporaire et transitoire, dans laquelle les jeunes – ayant effectué des études relativement courtes (par exemple un BTS, un IUT ou une licence professionnelle) et professionnalisante – sont à la fois proches de l'emploi (proximité objective) et adhèrent au parcours d'insertion classique et se sentent proches de l'emploi (proximité subjective). De ce fait ils ont une proximité objective et subjective forte vis-à-vis de l'emploi (Delès, 2018). L'insertion refusée, est majoritairement le fait des étudiants issus de formations littéraires ou artistiques, qui refusent un parcours d'insertion classique, qui valorisent un épanouissement plus personnel dans lequel leur situation vis-à-vis de l'emploi ne suscite pas de manque. Romain Delès écrit donc qu'ils ont une proximité objective et subjective faible vis-à-vis de l'emploi. Cette forme d'insertion nous rappelle ainsi une forme de chômage inversé : une partie des chômeurs affiche un discours de rejet par rapport au travail salarié, subordonné, inverse la norme du chômage et valorise avant tout les activités pour soi (Demazière, 2006; Schnapper, 1994). L'insertion entravée, enfin, désigne les jeunes diplômés qui adhèrent au parcours d'insertion, qui manifestent une forte adhésion à l'emploi mais qui en sont objectivement éloignés. Leur proximité à l'emploi est subjectivement forte, mais objectivement faible.

Ces jeunes actifs sont majoritairement issus de formations longues, notamment littéraires, ils adhèrent aux parcours d'insertion que Romain Delès qualifie de classique et ils souffrent d'un triple décalage entre leur niveau d'aspiration et la réalité des possibilités d'emploi, entre leurs dispositions scolaires et les attentes de la recherche

d'emploi, entre une croyance méritocratique et une difficile insertion professionnelle. Au fur et à mesure que ces jeunes s'investissent dans une recherche d'emploi infructueuse, leur démotivation va grandissante. Ainsi, « l'expérience de l'insertion entravée est marquée par la tentation du décrochage » (Delès, 2018, p.131). Cette insertion entravée, et le risque de décrochage associé, est liée à un décalage entre des aspirations et une impossibilité d'accéder à l'emploi, ici en partie parce que le système d'emploi ne leur permet pas de trouver un emploi correspondant à leurs attentes.

Nous pouvons faire un parallèle entre les jeunes réfugiés et les catégories constituées par Romain Delès. Une partie des jeunes réfugiés met en place des stratégies de contournement nous rappelant une forme d'inversion de la norme de l'inactivité qu'ils subissent²⁰⁹. Mais ces contournements passent plutôt par l'exercice d'une activité malgré les restrictions subies que par une valorisation d'un épanouissement plus personnel. En revanche, une partie d'entre eux sont sujets au risque du décrochage – ou en tous cas d'une forme de désillusion sur laquelle nous reviendrons plus tard²¹⁰ – décrit par Romain Delès. Comme chez les jeunes subissant une insertion entravée, les jeunes réfugiés peuvent trouver dans la fréquentation d'une association d'insertion, une forme d'activité pour elle-même, occupationnelle. Ainsi, un des rôles des institutions d'aides à l'insertion professionnelle est de « faire patienter les jeunes dont l'entrée rapide dans l'emploi est entravée » (Delès, 2018). Mais l'enquête que nous avons menée nuance ce parallèle : si les parcours vers l'emploi sont bien entravés, ils le sont d'une manière toute différente dans la mesure où l'action publique d'intégration qui s'adressent à eux constitue indirectement un obstacle à leur accès au système d'emploi.

L'action publique peut parfois participer directement à les ériger, amplifiant *a contrario* cette inégalité. En cela, écrire qu'il s'agit de parcours vers l'emploi restreints

²⁰⁹ Confère chapitre 06

²¹⁰ Confère chapitre 05

plutôt qu'entravés nous paraît plus adapté à ce que nous souhaitons exposer ici. En distinguant notre propos de celui de Romain Delès par l'utilisation du terme restriction, renvoyant à l'action de restreindre, nous mettons l'accent sur le fait que l'action publique, y compris lorsqu'elle a pour objectif d'accompagner vers l'emploi, érige elle-même des entraves. Il s'agit donc de mettre en exergue un caractère intentionnel limitant, c'est-à-dire qui n'est pas simplement un refus, ou une gêne, il exprime une réduction de la possibilité d'agir (et non un refus d'augmenter cette possibilité d'agir)²¹¹.

S'il n'y a pas nécessairement une conscience des mécanismes conduisant à restreindre le parcours vers l'emploi des réfugiés par les acteurs qui les accompagnent, les limites que les réfugiés rencontrent peuvent être intentionnelles. Les nombreuses interdictions auxquelles font face les demandeurs d'asile en sont l'exemple le plus emblématique. C'est pourquoi nous avons nommé ces situations des *situations de restriction*.

²¹¹ En quelque sorte, si nous pensons les situations de restriction à partir de la notion de capacité – comprise comme les possibilités réelles qu'une personne a de « réaliser ce à quoi elle a des raisons d'attribuer de la valeur », (Sen et al., 2012, p.284), notion permettant de donner un cadre conceptuel à l'analyse de dispositifs d'insertion dans l'emploi (Mazade, 2014) – nous pourrions écrire que les situations de restriction diminuent la capacité des jeunes réfugiés. C'est-à-dire que les réfugiés n'ont pas simplement moins accès à certains droits (droit de travailler par exemple en ce qui concerne les demandeurs d'asile) ou à certains dispositifs ou services, mais leur participation à certains dispositifs ou services peut amplifier ces restrictions.

3.2 DES SITUATIONS D'INTERDITS

Une situation d'interdit est justifiée par une règle juridique qui fait l'objet d'une interprétation de la part de professionnels au contact des réfugiés destinataires du dispositif IPR (demandeurs d'asile et bénéficiaires de la protection internationale). Ils deviennent alors des intermédiaires non professionnels du droit. Additionnellement à la qualification d'intermédiaire du droit social qui peut leur être conférée (Pélisse, 2019), nous soutenons ici qu'ils deviennent des intermédiaires du droit des étrangers alors qu'ils accompagnent des jeunes réfugiés vers l'emploi.

Nous étudions l'accompagnement des jeunes réfugiés par les missions locales comme « une action sociale [qui] se définit par une orientation face à une situation : par l'interprétation ou la reconnaissance d'une situation, par l'expression de cette interprétation dans des catégories cognitives, par l'orientation corrélative d'une action face à cette situation et par la mobilisation des participants sur cette interprétation et cette orientation » (Reynaud, 2003, p.403). Dans le cadre du dispositif IPR, lorsqu'ils accompagnent un jeune réfugié, les professionnels de l'accompagnement vers l'emploi interprètent donc une situation qu'ils rencontrent. Ils orientent leur action et celle du jeune réfugié qu'ils accompagnent, à la suite de l'interprétation qu'ils font de ce qu'ils peuvent faire pour répondre à cette situation donnée. Considérant cela, les missions locales, en tant qu'acteur et institution, et les professionnels de l'accompagnement, en tant qu'individus, sont des intermédiaires de droits, au sens où l'entend Jérôme Pelisse (Pélisse, op.cit).

Les professionnels de l'accompagnement vers l'emploi agissent dans un cadre qui règle leur action, mais dans lequel ils gardent des marges de manœuvre. Il s'instaure dès lors un jeu avec la règle, qui peut être mobilisée selon la marge de manœuvre des acteurs qui la mobilisent, selon leur habitus, selon leurs représentations

ou encore leur pouvoir (Bourdieu, 1990²¹², Crozier & Friedberg, op.cit, Reynaud, op.cit). Le droit peut alors être interprété différemment selon l'intérêt stratégique des professionnels de l'accompagnement vers l'emploi ou de la mission locale, selon leurs représentations ou leurs valeurs. L'interprétation de la règle et ses usages qu'en font les missions locales – que nous pouvons aussi désigner comme un jeu avec la règle – jouent en tous cas un rôle clé dans l'accompagnement vers l'emploi prodigué aux réfugiés.

Il s'agit dans cette section présente, d'exposer les situations d'interactions entre un jeune réfugié, et un individu acteur de l'action publique (professionnel d'une mission locale, d'un service de l'Etat, etc) au cours desquelles l'interprétation des règles juridiques aboutit à une restriction dans l'accès au système d'emploi du destinataire réfugié. Dans les situations que nous présentons, la mission locale peut être à l'origine de la formulation d'une interdiction (donnant lieu à la restriction), ou elle peut ne pas l'être.

Les situations d'interdits s'appliquent aux situations où il a été interdit à un destinataire du dispositif IPR d'effectuer une action qu'il avait prévu de mettre en œuvre en vue d'accéder à la formation, à l'emploi ou à un service en vue d'y accéder. Parfois, ces interprétations s'alimentent : une interdiction dans un champ pouvant justifier une interdiction dans un autre champ. Nous avons ici fait le choix de présenter deux cas précis illustrant deux situations d'interdits : il s'agit de l'interdiction de travailler pour les demandeurs d'asile, c'est-à-dire d'accéder à un emploi légal dans un cas. Dans un autre cas, il s'agit de l'interdiction pour ces derniers de pouvoir réaliser un

²¹² La règle est également dans son acceptation bourdieusienne comme « une alternative possible – ouvrant ainsi la porte au jeu stratégique – à la conduite opposée, qui consiste à se montrer « compréhensif », « humain », à tirer parti (...) de la liberté de jeu que tout poste laisse toujours à ses occupants » (Bourdieu, 1990, p.87), le fonctionnaire appliquant le règlement si l'intérêt à le faire respecter l'emporte « à fermer les yeux ou à faire une exception » (Ibid). La marge de manœuvre laissée par la règle est pour lui avant tout soumise à l'*habitus* des « agents » qui l'appliquent.

stage non rémunéré.

Dans ces deux cas, l'interdiction est prononcée par des intermédiaires non-professionnels du droit (fonctionnaires ou contractuels d'une administration publique, salariés d'un acteur des politiques de l'emploi ou de l'intégration hors administrations publiques). Dans les deux cas, ces situations d'interdits reposent sur une interprétation des règles juridiques²¹³. Dans le premier cas que nous présentons, se rapportant à l'interdiction d'accéder à un emploi légal, l'interdiction n'est pas formulée par la mission locale mais par un autre acteur de l'action publique. La mission locale n'est alors pas elle-même intermédiaire du droit des étrangers. Dans le second cas que nous rapportons ici, c'est la mission locale qui formule l'interdit. Elle est alors de fait intermédiaire du droit des étrangers. Dans les deux cas, ces situations empêchent directement les destinataires d'accomplir une action en vue d'accéder au système d'emploi. Ces situations gênent donc la réalisation de l'objectif du dispositif IPR d'intégration professionnelle des réfugiés.

3.2.1 Quand l'exceptionnalité de l'accès à l'emploi durant la procédure de la demande d'asile empêche les destinataires du dispositif « Intégration professionnelle des réfugiés » d'accéder à l'emploi

Depuis 2018²¹⁴, et au moment de notre enquête de terrain (entre 2020 et 2022) il est permis aux demandeurs d'asile qui sont inscrits dans la procédure d'asile depuis plus de six mois de travailler sous conditions. Ces conditions sont celles qui s'appliquent au recrutement d'un travailleur étranger en France. Lorsqu'un employeur souhaite embaucher un demandeur d'asile, il doit donc soumettre une demande

²¹³ Nous verrons ainsi que certaines missions locales, et l'ARML Occitanie, ont par exemple rapidement adopté une interprétation opposée à ces situations d'interdits, appuyant bien l'idée selon laquelle le droit mis en œuvre sur le terrain dépend ici de l'interprétation qui en est faite par l'acteur en contact avec les réfugiés.

²¹⁴ Voir LOI n° 2018-187 du 20 mars 2018 permettant une bonne application du régime d'asile européen (1), 2018) [consulté le 20/09/2023]
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000036729962/2018-03-22/>

d'autorisation de travail auprès des services compétents²¹⁵. L'autorisation est ensuite soumise à plusieurs critères permettant en principe de valider ou non la demande déposée par l'employeur et notamment : « L'emploi proposé figure sur la liste des métiers en tension : métier pour lequel il existe des difficultés de recrutement. L'offre d'emploi proposé a été publiée pendant 3 semaines auprès des organismes concourant au service public de l'emploi (Pôle emploi par exemple) et aucune candidature valable n'a été reçue »²¹⁶. Il ne nous a jamais été rapporté au cours de nos deux années d'études du dispositif IPR qu'un dossier déposé ait été accepté, mais plutôt que le peu de dossiers déposés étaient systématiquement refusés²¹⁷. C'est pourtant cette autorisation légale de travail qui a justifié l'inscription des demandeurs d'asile de plus de six mois dans le dispositif IPR²¹⁸.

Ces conditions restrictives et exceptionnelles d'accès au marché du travail se traduisent par la formulation d'interdictions, de la part des personnels de l'Etat en charge de l'instruction des autorisations de travail ou du service public de l'emploi. Abdoulaye raconte ainsi comment, alors qu'il avait commencé une alternance dans les espaces verts, a reçu un appel lui indiquant ne pas pouvoir continuer son alternance :

« Bon je suis demandeur d'asile, bon on m'a dit si tu dépasses 6 mois normalement tu dois avoir autorisation de travail pour travailler, moi j'ai demandé autorisation de travail, j'avais trouvé un bon contrat, CDI dans un endroit, dans les espaces verts. Le patron il m'a pris il m'a dit va à

²¹⁵ Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en 2020, puis Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, puis préfecture, puis plateforme en ligne de la direction générale des étrangers en France entre 2020 et 2023. Voir <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/immiprouisager/#/authentification> [consulté le 20/09/2023]

²¹⁶ Autorisation de travail d'un étranger salarié en France, <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2728>, [Consulté le 29-09-2023].

²¹⁷ Aujourd'hui, il faudrait enquêter à nouveau pour vérifier si le passage par une plateforme numérique s'est traduit par une augmentation du taux d'acceptation des demandes d'autorisation de travail pour les demandeurs d'asile ou non.

²¹⁸ Terme qui inclut donc (pour rappel) les demandeurs d'asile dans le cahier des charges de l'appel à projet « Intégration professionnelle des réfugiés ». Nous reviendrons sur ce dernier point ultérieurement, car le propos développé ici est avant tout d'exposer les situations de restrictions que nous avons pu voir à travers nos enquêtes de terrain, avant de détailler plus amplement les mécanismes y conduisant.

l'école, si l'école te prend, moi je te confirme. Je suis parti à l'école, l'école ils m'ont pris aussi. Ça Madame [ma conseillère] elle est au courant je lui ai expliqué, elle a dit elle va faire enquête de son côté auprès de la direccte, qui délivrent l'autorisation de travail, pourquoi on m'a pas donné l'autorisation de travail. Parce que c'est elle, c'est le travail, c'est elles sont là pour accompagner les jeunes ou envoyer à des formations à des travaux, donc pourquoi la direccte²¹⁹ ils ont refusé de me donner l'autorisation de travail pour que je travaille, ou je fais ma formation. Donc moi ça m'a fait mal c'est j'étais dégoûté...(..)Tout c'était bon j'ai commencé l'école 2 semaines, maintenant la 3ème semaine je vais à l'entreprise lundi matin pour commencer à travailler, ils m'ont appelé l'entreprise pour me dire que c'est... vous avez compris ?»
(Abdoulaye, réfugié, il est demandeur d'asile quand nous le rencontrons)

Après avoir passé six mois en tant que demandeur d'asile, il entreprend des démarches, sans être accompagné, pour trouver un employeur. L'employeur, lui indique qu'il peut le prendre en apprentissage et donc que ce dernier doit trouver une formation. Abdoulaye trouve donc avec l'aide de son employeur un lycée qui puisse l'accueillir afin de le former aux métiers des espaces verts. L'ensemble de ces démarches de recherche d'un employeur, puis de prise de contact avec un lycée lui permettant de suivre un Bac professionnel s'est effectué sans qu'un opérateur du service de l'emploi, ou un organisme financé à ce titre, ne l'accompagne effectivement. Il nous précise en revanche que c'est son « *patron qui est parti en premier déposer les dossiers* ». Une fois accompagné par la mission locale, Abdoulaye soumet à sa conseillère ce qu'il lui apparaît comme incompréhensible : le service de l'Etat compétent en la matière (à ce moment-là, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ou Direccte) l'a empêché de continuer une alternance alors qu'il avait compris, qu'après six mois de procédure de la demande d'asile, il pourrait travailler. Il se profile donc une seconde incompréhension pour Abdoulaye : un service de l'État lui a interdit de poursuivre une formation en apprentissage, mais il est *a posteriori* inscrit par une association (la mission locale) dans un dispositif s'adressant à lui pour être accompagné vers l'emploi.

²¹⁹ Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Direccte) d'un département, aujourd'hui devenue Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (Ddets) du même département.

Si Soulayman, n'avait pas commencé une alternance ensuite annulée, son récit est sensiblement le même. Il apporte toutefois deux éléments supplémentaires. Soulayman a entrepris une démarche pour commencer une alternance à la suite d'une présentation d'une représentante de la fédération française du bâtiment, et, à la différence d'Abdoulaye, il a engagé cette démarche en étant accompagné par la mission locale.

Soulayman : « 2 ans et 7 mois [qu'il est en France] ouais...

Enquêteur : C'est long ça non ?

- Ouais mais j'(soupon) jusqu'à présent rien a changé, c'est (soupon) On est toujours à chercher le papier, jusqu'à présent tu ne travailles pas, t'as pas le droit de travailler, j'ai demandé l'autorisation de travail mais... jusqu'à présent ça n'aboutit pas (...) Parce que j'ai rencontré une dame ici, ici dans la même salle, ici...
- Ah dans cette salle-là ?
- Ouais,
- D'accord.
- Ouais. Et une dame de la fédération du bâtiment et elle m'avait appelé de venir assister une réunion elle voulait prendre les gens pour la maçonnerie, chuis venu, elle m'a pris et appris, elle m'a dit de partir à... le compagnon du devoir, c'est juste...(...) Je suis allé là-bas et aussi ils m'ont inscrit en fait après, mon conseiller s'il me dit que ça va être un peu dur parce que j'ai pas de papiers tout ça, ça va être un peu dur pour me prendre. Ouais. Eux il m'a dit que moi.. eux, on va chercher un patron qui va me signer le contrat, eux si c'est pour l'école, pour que ils me prennent commencer l'école, en alternance, une semaine à l'école, une semaine au... (...)
- D'accord, et donc l'autorisation de travail tu l'as demandée ?
- Oui je l'ai demandé, je suis allé à Montpellier parce qu'on m'avait parlé d'une association là-bas Cimade, chuis allé les rencontrer bon... y'a un monsieur là-bas il m'a dit que l'autorisation de travail, que c'est le patron qui... qui veut me prendre, c'est le patron-là qui dépose mes dossiers à la préfecture, en demandant l'autorisation de travail. Si j'ai le patron, que le patron aura la possibilité de demander l'autorisation de travail avec mes dossiers.
- D'accord. Et ça, ça peut se faire ou pas ?
- Il m'a dit oui que c'est possible, mais...
- Ton patron t'a dit oui ?
- Non c'est pas le patron euh..
- Ah la Cimade ?
- Cimade ouais. Que si j'ai le patron, peut que avoir le patron actuellement que c'est ça qui est un peu dur, qui va te faire les démarches... »
(Soulayman, réfugié, destinataire du dispositif IPR, il est demandeur d'asile au moment de notre rencontre)

Soulayman est également confronté à son statut ne lui donnant pas la possibilité de travailler dans la légalité. Au moment de notre entretien, il est confiné à cette position d'attente d'avancement de la procédure de la demande d'asile depuis plus de deux ans. Il tente donc de subvenir légalement à ses besoins en entamant les démarches pour obtenir une autorisation de travail. Son récit donne à voir son

cheminement administratif et l'aide qu'il demande à la mission locale et à la Cimade dans l'espoir de l'obtenir. À la différence d'Abdoulaye, c'est par le biais de la mission locale et du dispositif IPR que Soulayman est amené à se présenter aux compagnons du devoir afin de réaliser une formation en alternance en maçonnerie. La mission locale est donc ici amenée à se positionner en tant qu'intermédiaire du droit en aidant Souleyman à obtenir une autorisation de travail auprès des services de l'Etat²²⁰.

À travers ces deux récits, nous montrons comment une situation d'interdit, qui n'est pas à proprement parler une situation de non-recours au droit (sauf dans le cas où la Direccte effectuerait une violation du droit dans le cas d'Abdoulaye) a pour conséquence d'empêcher leur accès à l'emploi.

Au-delà de ces deux exemples d'interdits liés au statut, nous pouvons ajouter tous les cas de figure où un réfugié ne peut pas accéder à un service en raison de son statut. Dans les deux exemples présentés ci-avant, c'est un acteur extérieur à la missions locale qui impose ici aux demandeurs d'asile de ne pas accéder au système d'emploi.

La situation d'interdit est donc exogène à la mission locale. Elle est justifiée par une règle juridique, qui est celle de l'interdiction – sauf exceptions – de travailler pour les demandeurs d'asile. Nous ne pouvons pas ici statuer sur le fait que la règle juridique a été justement ou non interprétée par l'administration publique. Nous pouvons par contre en déduire que cette situation d'interdit repose avant tout sur l'existence d'une règle juridique, interprétée par un acteur qui n'est pas un professionnel du droit mais qui agit en tant qu'intermédiaire du droit pour les réfugiés demandeurs d'asile.

Dans ces deux exemples rapportés ici, les professionnels de l'accompagnement vers l'emploi n'ont pas d'impact sur la situation d'interdit et apparaissent de fait démunis pour répondre à une impasse. Nous n'avons pas rencontré de situations, ni il

²²⁰ Un accompagnement qui est inhabituel pour les professionnels de l'accompagnement et qui leur pose donc des problématiques nouvelles. Confère chapitre 04.

ne nous a été rapporté de situations, dans lesquelles un demandeur d'asile de plus de six mois aurait eu une autorisation temporaire de travail au cours de notre recherche. Il est d'autres situations où c'est bien le caractère discrétionnaire de l'accompagnement vers l'emploi prodigué par les missions locales qui conduit à une *situation d'interdit*, par l'interprétation par la mission locale d'une règle juridique, de manière plus directe que dans les deux exemples exposés ici.

3.2.1 Quand les professionnels de l'accompagnement vers l'emploi deviennent des intermédiaires du droit des étrangers

Les *situations d'interdits* peuvent en effet également être formulées par des professionnels de l'accompagnement vers l'emploi et résulter de leur propre interprétation d'une règle juridique. Elles sont dans ce cas le résultat de l'usage des marges de manœuvre des professionnels de l'accompagnement vers l'emploi qui agissent avec leurs propres représentations et contraintes institutionnelles avec lesquelles ils composent. Cette interprétation peut être due à leur propre compréhension, ou intuition, de la règle juridique qui s'applique. Parfois, il s'agit d'une consigne de leur direction en ce sens. Parfois il s'agit d'indications fournies par les administrations centrales et déconcentrées de l'État, qui – comme en témoigne l'extrait d'entretien qui suit – font autorité en la matière. Parfois, c'est un cumul de ces différentes interprétations, parfois contradictoires les unes aux autres²²¹ qui conduit un professionnel de l'accompagnement vers l'emploi à formuler une interdiction.

Adèle est conseillère en insertion professionnelle et elle accompagne une partie des jeunes réfugiés destinataires du dispositif IPR dans sa mission locale. Elle est également référente du dispositif. Lorsque nous la rencontrons, elle nous rapporte une

²²¹ Nous avons par exemple pu constater sur le terrain que les ministères du travail et de l'intérieur ont pu prodiguer des consignes contradictoires à leurs opérateurs respectifs sur le terrain, y compris dans une situation en se fondant sur deux décrets publiés par leurs propres administrations centrales. Nous revenons plus amplement sur ces mécanismes au chapitre 05 en ce qu'ils constituent des mécanismes conduisant à ces situations que nous souhaitons dans un premier temps décrire simplement.

situation dans laquelle la Direction aurait transmis la consigne selon laquelle les demandeurs d'asile ne peuvent pas effectuer de stages. Dans sa mission locale, la règle de ne pas permettre aux demandeurs d'asile d'effectuer un stage semble formalisée. Pourtant, il apparaît également qu'Adèle est consciente – au regard de nos échanges non-verbaux également – qu'il s'agit d'une interprétation qui peut être différente sur d'autres territoires.

Enquêteur « Juridiquement, on peut les mettre en PMSMP [période de mise en situation en milieu professionnel]²²²... ?

Adèle : Oh ben alors là ça c'est un autre débat parce que tu vois nous ici on ne peut pas, les demandeurs d'asile on ne peut pas leur signer une PMSMP actuellement... Oui je sais.

- Comment ça... ?

- C'est notre direction voilà, elle a...

- Vous avez reçu un mail... on a tranché : pas de PMSMP ?

- Alors on a pas... depuis ça a pas été retranché. (...)

- Et ça sur les PMSMP c'est toujours la ligne, c'est toujours celle-là quoi ?

- Ah ben oui !

- La ligne de la direction ?

- Oui parce que la direction a dit que. »

(Adèle, professionnelle de l'accompagnement vers l'emploi, référente du dispositif IPR)

Les *situations d'interdits* découlant de cette position (pas de stage pour les demandeurs d'asile) correspondent ici à la formalisation locale d'une interprétation d'une règle juridique par un service de l'État qui aurait transmis cette interprétation à la direction de la mission locale et donc au professionnel de l'accompagnement vers l'emploi, au guichet. Ces trois acteurs se constituent donc en intermédiaires entre les codes du travail et de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda) avec le destinataire réfugié demandeur d'asile à qui Adèle transmet la consigne qu'il ne peut pas faire de stage. Cette interprétation est restrictive et spécifique : à ce moment-là, d'autres missions locales autorisent et proposent des PMSMP (stages) pour les demandeurs d'asile. Les demandeurs d'asile représentaient à dans cette mission

²²² Acronyme utilisé par les professionnels des missions locales et des services de l'Etat pour désigner les stages en entreprise effectués par les jeunes accompagnés.

locale et au moment de notre première phase d'enquête de terrain, près de la moitié des jeunes accompagnés.

Nous avons régulièrement rencontré cette même interprétation des règles juridiques parmi les professionnels de l'accompagnement vers l'emploi, au sein de la majorité des missions locales²²³. Cette position qui a perduré jusqu'à la fin du dispositif IPR en 2023 pour certaines missions locales, repose en partie sur un document intitulé « question-réponse », datant de 2016, rédigé par la Délégation générale de l'emploi et de la formation. Nous comprenons ainsi que mis dans une situation d'intermédiation d'un droit que les acteurs de l'accompagnement vers l'emploi (ici la Direccte, la direction de la mission locale et Adèle) connaissent peu (le droit des étrangers), ces derniers se réfèrent à ce document rédigé par leur service de tutelle. En 2023, ce document faisait encore office de référence pour un grand nombre d'acteurs de l'action publique de l'emploi et de l'intégration. En voici la teneur :

« Un demandeur d'asile n'a pas, en principe, accès au marché du travail. Il ne peut donc ni travailler, ni s'inscrire sur la liste des demandeurs d'emploi auprès de Pôle emploi, ni bénéficier des prestations délivrées par le service public de l'emploi. Dès lors, même en présence d'un accompagnement par un CADA (centre d'accueil de demandeur d'asile), il n'est possible ni à Pôle emploi, ni à aucun autre prescripteur autorisé par la loi, de prescrire une PMSMP (période de mise en situation en milieu professionnel) à un demandeur d'asile. Seules ont accès aux dispositifs emploi de droit commun et donc aux PMSMP les personnes ayant la qualité de réfugié (article L.711-1 du CESEDA) ou les personnes bénéficiaires de la protection subsidiaire (article L.712-1 du CESEDA) et faisant par ailleurs, pour la PMSMP, l'objet d'un accompagnement social ou professionnel personnalisé ».

Au fur et à mesure de la mise en œuvre du dispositif IPR et sous l'impulsion de formations organisées sur le sujet, la position de l'ARML a pourtant rapidement évolué sur ce sujet en indiquant qu'il était effectivement possible pour les jeunes réfugiés demandant l'asile de faire des stages. Sans revenir dans le détail sur cette évolution ici – nous le ferons au chapitre 06 –, il y a donc eu plusieurs interprétations du droit, de

²²³ En particulier au début de la mise en œuvre du dispositif IPR en 2020. La mise en œuvre du dispositif IPR a contribué à faire évoluer l'action des missions locales en direction des réfugiés, façonnant de fait l'action publique en train de se faire. Nous y revenons au chapitre 06.

manière concomitante, sur ce sujet. Les missions locales ont de ce fait eu une interprétation différente, certaines faisant faire des stages aux demandeurs d'asile, d'autres non. Au début de la mise en œuvre du dispositif, la majorité des missions locales a interprété le droit dans ce sens restrictif ²²⁴.

*

Si l'on se réfère à l'idée selon laquelle l'offre sociale est connue mais « fait l'objet d'une interdiction d'accès par les institutions et intermédiaires sociaux » (Bourgois, p.257), le parallèle entre la situation décrite ici et le non-recours par interdiction est important. Nous sommes bien face à un choix ou une pratique « discrétionnaires ou officiels des décideurs, institutions ou agents en lien direct ou non avec les destinataires » connus par le professionnel ou le destinataire (Ibid). Néanmoins, dans la proposition de Louis Bourgois, le non-recours par interdiction « implique de conditionner l'accès à des services ou dispositifs spécifiques et dérogatoires au fait de renoncer à l'accès à des services dits de droit commun » (Ibid) ce qui n'est pas le cas ici. Ce n'est en effet pas la participation au dispositif IPR qui conditionne ou non l'accès aux stages des demandeurs d'asile, ni ne détermine l'interprétation du CESEDA rendue par la mission locale. L'enquête sur laquelle se base la proposition de non-recours par interdiction formulée par Louis Bourgois porte sur un dispositif d'insertion à destination de citoyens roumains. Son analyse montre que c'est le ciblage de cette population par un dispositif qui est synonyme de nonaccès à une autre offre sociale (Ibid). Du côté de nos propres observations, le ciblage des destinataires du dispositif IPR n'est pas responsable de cette situation.

En revanche, l'interprétation d'une règle juridique l'est, et ceci explique pourquoi nous parlons d'une situation d'interdit. Depuis les travaux de Michael Lipsky en 1980 (Lipsky, 1980), puis les travaux sur le rôle des agents administratifs au guichet en France,

²²⁴ Comme nous le verrons chapitre 06, les missions locales ont été amenées à évoluer dans cette position formulée sur le sujet.

qui se sont multipliés dans les années 1990, la sociologie du guichet a montré leur rôle important « dans la conduite de l'action publique » (Dubois, 2012). À ce titre, comprendre comment « les lois sont mises en œuvre et interprétées »²²⁵ passe aussi par l'analyse des guichets de l'action publique (Pelisse, op.cit, p.5).

Ces bureaucrates de terrain, sont donc des intermédiaires entre les règles formelles et juridiques des personnes destinataires des politiques et réglementations qui s'adressent à eux (Ibid). La judiciarisation des rapports sociaux a contribué à amener de plus en plus de professionnels à se saisir et à mobiliser le savoir juridique, au-delà des seuls fonctionnaires mandatés pour le faire (Fischer & Spire, 2009). La marge de manœuvre et d'interprétation des règles juridiques ont de ce fait été plus importantes pour les *street level bureaucrats*, et de manière générale pour les intermédiaires du droit non professionnels du droit (Pelisse, op.cit). En cela, le travail de ces bureaucrates, comme d'autres acteurs et professionnels de terrain, peut être analysé à l'aune de cette notion d'intermédiaire du droit, que nous avons mobilisée tout au long de cette section.

Gabrielle Shülz et François Sarfati montrent comment, dans la triangulation de la relation employeur qui se joue entre un salarié intérimaire, une agence d'intérim et une entreprise « cliente » des services de l'agence d'interim, les professionnels de l'agence d'interim deviennent des intermédiaires du droit du travail (Sarfati & Schütz, 2022). Alexis Spire nous enseigne comment les professionnels des guichets de l'immigration « ne se limitent pas aux instructions qui les commandent » (Spire, 2008a).

La position hiérarchique, l'ancienneté, l'organisation bureaucratique du travail, les valeurs, le capital scolaire et les stratégies de carrières de ces professionnels – entre autres – jouent un rôle clé sur le temps d'attente aux guichets des requérants de l'asile. La nationalité de ces derniers, leur apparence physique, la langue qu'ils parlent,

²²⁵ initialement en anglais : "laws are implemented and interpreted"

interagissent avec l'ensemble des variables mentionnées ci-avant, conduisant à des divergences d'application des règles appliquées par les professionnels, à des divergences dans les décisions qu'ils rendent, à différents temps d'attente avant qu'un dossier soit traité.

Alexis Spire montre ainsi comment trois catégories sociologiques d'agents se distinguent. Les réfractaires du guichet, au capital scolaire plus élevé, affichent une défiance à l'égard des normes préfectorales. Les gardiens du temple, au capital scolaire moins élevé mais cultivant l'espoir d'une ascension hiérarchique, adoptent une attitude zélée et se conçoivent comme investis d'une mission de préservation de l'ordre social français. Les pragmatiques, enfin, exécutent leur travail sans y associer une autre mission que la simple réalisation de leur tâche, le plus rapidement possible. En ethnographiant les guichets du contrôle de l'immigration, Alexis Spire montre donc que les professionnels en charge du contrôle de l'immigration sont des intermédiaires du droit, et que leur interprétation et mise en œuvre des règles juridiques ou procédurières varient selon plusieurs facteurs.

Jérôme Pelisse, enfin, nous rappelle comment les professionnels de l'accompagnement vers l'emploi occupent une position d'intermédiaires – non professionnels – du droit de l'Etat social (Pelisse, op.cit).

Mais aucun de ces travaux n'a néanmoins spécifiquement analysé la pratique de professionnels de l'accompagnement vers l'emploi à l'aune d'une position d'intermédiaires du droit des étrangers. Or, en accompagnant les réfugiés, nous soutenons que c'est bien dans cette position que se retrouvent de facto les professionnels des missions locales. En effet, les règles qu'ils interprètent ne sont pas seulement celles du code du travail, ou de l'Etat social, mais également celles présentes dans le Ceseda. Et l'interprétation qu'ils font du droit des étrangers oriente alors leur pratique et donc l'accompagnement prodigué aux destinataires du dispositif IPR. Analyser leur travail à l'aune de cette notion d'intermédiaires non professionnels du droit, et plus particulièrement du droit des étrangers, nous permet donc de resituer

leurs choix et leurs conséquences pour les destinataires du dispositif IPR. Dans le cas présent des *situations d'interdits* cette interprétation de la règle juridique est moins-disante et conduit à une restriction des possibilités de faire des destinataires de leur accompagnement.

Nous avons fait le choix de présenter ici deux exemples de *situations d'interdits* concernant des demandeurs d'asile. Mais ces situations ne sont pas propres aux demandeurs d'asile et concernent également les autres jeunes destinataires du dispositif IPR. À titre d'exemple, lorsque les délais de renouvellement du titre de séjour ne sont pas respectés, les bénéficiaires de la protection internationale subissent à nouveau des *situations d'interdits*, occasionnant une nouvelle rupture dans leur parcours, pouvant se solder par une perte d'emploi par exemple. C'est par exemple ce qu'ont pu nous rapporter Hervé²²⁶, directeur d'une mission locale, ou Claire-Marie, référente du dispositif et cadre dans une autre mission locale. Ainsi, l'ensemble des destinataires du dispositif IPR sont susceptibles de vivre des *situations d'interdits* (en plus du fait qu'ils ont de toute façon tous été demandeurs d'asile avant de pouvoir obtenir un titre de séjour à ce titre).

Dans d'autres situations où les jeunes réfugiés ne peuvent pas accéder au système d'emploi, à une formation, ou à un service en vue d'accéder au système d'emploi, l'interprétation du droit est secondaire. Cette interprétation n'est pas nécessairement inexistante, mais elle est au second plan. La position d'intermédiaire du droit des professionnels précédemment évoquée, nous semble donc moins pertinente pour qualifier ces situations. C'est pourquoi nous écrivons qu'elles sont des situations de refus.

²²⁶ Nous revenons sur ce cas rapporté par Hervé au chapitre 06.

3.3 DES SITUATIONS DE REFUS

Les *situations de refus* regroupent des situations dans lesquelles les professionnels de l'accompagnement vers l'emploi refusent d'accompagner les destinataires du dispositif IPR, de les orienter vers un autre dispositif, un emploi, ou lorsque les destinataires se voient refuser l'accès à un dispositif ou à une formation. Les *situations de refus* se fondent sur des règles non-juridiques, ou reposent sur les représentations des différents acteurs sans qu'un lien explicite ne soit fait avec une quelconque règle. Nous présentons dans cette section ces situations de refus, en exposant d'abord les refus d'accompagner des destinataires du dispositif IPR par les missions locales directement. Nous verrons ensuite que ces refus sont aussi le fait d'un ensemble d'acteurs des politiques de l'emploi ou de l'intégration. Dans les deux cas, la typologie du non-recours aux droits et service peut s'appliquer à une partie de ces situations, mais pas à toutes.

3.3.1 Quand les professionnels de l'accompagnement vers l'emploi refusent d'accompagner des destinataires du dispositif « Intégration professionnelle des réfugiés ».

Observer le refus d'accompagner un destinataire du dispositif IPR formulé par une mission locale ou un professionnel de l'accompagnement vers l'emploi nous est arrivé à plusieurs reprises. En nous rendant sur le terrain, sans conduire formellement d'observations, nous avons pu constater au guichet comment des réfugiés pouvaient être réorientés vers d'autres structures que la mission locale. En nous entretenant avec les réfugiés directement, ou avec les professionnels de l'accompagnement vers l'emploi, nous en avons déduit que la réticence de certains professionnels des missions locales à accompagner des destinataires du dispositif IPR ne se limitait pas à une mission locale en particulier. Ces refus d'accompagnement ne sont eux-mêmes pas identiques dans leur forme. Certains sont liés à une méconnaissance des conditions d'accès à cette offre sociale par un professionnel de l'accompagnement vers l'emploi. D'autres apparaissent comme l'expression d'une position individuelle exprimée par les

professionnels de l'accompagnement vers l'emploi. Enfin, certains correspondent à une règle formellement établie par la mission locale.

En premier lieu, un refus d'accompagnement peut s'exprimer en direction d'un demandeur d'asile parce que les professionnels au contact de ce dernier ne savent pas qu'il peut être accompagné en raison de son statut. Lorsque nous rencontrons Driss, il vient d'obtenir un statut de réfugié. Encore hébergé au CADA, il ne perçoit plus l'aide à la demande d'asile. Il n'a pas de revenu et se débrouille avec l'aide informelle et la charité (Restos du cœur pour se nourrir, etc). Il vient d'être inscrit à la mission locale, première étape avant d'être positionné au sein du dispositif de la Garantie Jeunes, qu'il a demandé (probablement sur indication du CADA dans lequel il est hébergé). Il nous indique s'être déjà présenté à la mission locale avant l'obtention de son statut, et sur indication de Pôle emploi. Parce qu'il était demandeur d'asile à ce moment-là, le personnel de l'accueil de la mission locale lui a indiqué qu'il ne pouvait pas s'inscrire avant l'obtention d'un titre de séjour. Pourtant, au moment de notre enquête, il n'y a pas de contre-indications à ce que la mission locale accompagne tout jeunes de moins de 26 ans, en règle (ce qui est le cas des demandeurs d'asile), qui se présente à elle, de surcroît lorsqu'ils sont destinataires du dispositif IPR (ce qui est le cas de Driss).

« C'est ça, oui ça fait longtemps que je devais... elle devait me suivre, mais ça a trouvé que je n'ai pas de... titre de séjour, maintenant on attendait, maintenant après quand j'ai eu titre de séjour maintenant ça fait un mois et demi maintenant elle me suit.

- Enquêteur : Et avant elle vous suivait pas ?
- Non avant non. (...)
- D'accord. Parce que vous n'aviez pas de titre de séjour mais vous connaissiez déjà la Mission Locale alors ?
- Oui. Parce que y'a longtemps y'avait comment pour trouver du travail, fais passer après quand je l'ai expliqué elle m'a dit que je n'ai pas titre de séjour ça sera compliqué je peux pas m'inscrire dans Mission Locale, faut que j'attende le titre de séjour que ça ira au les... et chuis allé à Paris au puis la réponse est bon, maintenant ça va trouver qu'elle peut m'inscrire tout ce que j'ai besoin comme les activités professionnelles pour avancer devant, maintenant elle va me... inscrire où on doit rentrer, où on doit sortir maintenant pour m'aider de avancer.
- Hm. Quand vous dites elle va vous inscrire c'est en Garantie Jeune par exemple ?
- Exactement c'est ça.
- En Garantie Jeune
- Exactement.
- Donc ce qu'elle vous disait c'était que c'était pas possible de rentrer en Garantie Jeune avant

d'avoir le titre de séjour ?

- Exactement.
 - Mais vous pouviez prendre des rendez-vous ensemble quand-même ?
 - Non non on n'a jamais pris rendez-vous ensemble. On n'a jamais pris rendez-vous ensemble mais c'est j'ai... comme c'était moi qui avait besoin euh quand je l'ai appelée maintenant elle m'a expliqué ça elle m'a dit que non Monsieur Ali tant que t'attend c'est pas comme ça d'abord, maintenant t'attends qu'on le dit que tu vas trouver les bonnes réponses [de la CNDA], maintenant on pourra t'inscrire dans Garantie Jeune ».
- (Driss, destinataire du dispositif IPR, réfugié au moment de notre entretien).

Dans le cas de Driss, le personnel de la mission locale avec lequel il a été en contact ne connaissait vraisemblablement pas la possibilité pour Driss d'être accompagné par la mission locale. Par conséquent, il ne s'est pas inscrit à la mission locale avant d'obtenir son titre de séjour.

En second lieu, bien que les professionnels connaissent la possibilité d'accompagner des réfugiés, ils peuvent refuser de les accompagner. Ce qui est en particulier vrai pour les demandeurs d'asile. Adèle, référente du dispositif IPR dans une autre mission locale que celle de Driss nous indique ainsi directement :

« Mais l'accompagnement se fait plus à de l'intuitif, pour les demandeurs d'asile je vois qu'il y a des collègues qui veulent pas les recevoir...

- Enquêteur : Y'a des collègues qui veulent pas les recevoir ?
- Ah ouais ça fait tout un... même encore maintenant hein. D'ailleurs c'est ça...aussi problématique c'est que j'ai mon collègue à l'accueil, (baisse la voix) pas l'accueil là mais * il me dit : ben j't'ai mis le jeune parce que personne ne... parce que je sais que tu vas pas me dire 'ben non je veux pas le recevoir quoi'. Parce que y'a des collègues, notamment un collègue il me dit tain je lui en ai mis un j'en ai entendu parler pendant toute la semaine quoi. »

(Adèle, référente du dispositif IPR dans une mission locale)

Cette situation ne se cantonne pas aux seuls demandeurs d'asile, mais peut s'étendre à l'ensemble des destinataires du dispositif IPR. Les professionnels de l'accompagnement pouvant être amenés à confondre les différents statuts les uns avec les autres, à ne pas « faire la différence entre les réfugiés²²⁷ et les primo-arrivants »

²²⁷ À comprendre ici comme les réfugiés qui ont obtenu un titre de séjour.

(Fatima, référente du dispositif IPR, mission locale 04)²²⁸. En se basant sur la langue parlée par les destinataires du dispositif IPR, certains professionnels de l'accompagnement vers l'emploi sont amenés à essentialiser les étrangers se présentant à la mission locale comme primo arrivants, motivant leur réticence à les accompagner. Cette seconde forme de refus d'accompagnement s'est ainsi manifestée alors que nous prenions des notes sur les interactions entre les jeunes arrivant à l'accueil de la mission locale et les professionnels de l'accueil. Alors qu'un jeune destinataire du dispositif IPR s'y présentait, un des conseillers d'insertion professionnelle, accompagnant des jeunes réfugiés lui-même, est intervenu dans l'interaction entre ce jeune et les professionnels en charge de l'accueil de la mission locale pour lui indiquer qu'il ne pourrait pas s'inscrire.

« Un jeune afghan est arrivé à l'accueil pour demander à s'inscrire à la Mission Locale. Jérôme, professionnel de l'accompagnement vers l'emploi de la mission locale et qui suit des jeunes du dispositif lui indique qu'il doit se rendre à l'Ofii pour prendre des cours de français et signer un contrat d'intégration républicaine (CIR). Le jeune réfugié explique qu'il est demandeur d'asile et qu'il ne peut pas. Il ajoute, c'est l'Ofpra qui l'a envoyé ici. Jérôme s'énerve dans un anglais approximatif et tente d'expliquer au jeune qu'il ne peut pas venir ici, à l'aide de grands gestes de croix, que ce n'est pas pour lui. Le jeune afghan – qui ne maîtrise pas parfaitement l'anglais non plus – explique que ça fait déjà deux fois qu'il vient après être déjà allé à l'Ofpra et à l'Ofii, deux opérateurs qui l'ont renvoyé vers la Mission Locale. Jérôme ne cède pas, pas d'inscription à la Mission Locale pour lui, il s'en va. » (Journal de terrain, octobre 2020).

Au-delà de la seule indication d'une situation de refus émis en direction d'un demandeur d'asile par un professionnel de l'accompagnement vers l'emploi, cette observation suggère effectivement que la raison du geste de Jérôme ne repose pas uniquement sur le statut du jeune afghan se présentant à l'accueil de la mission locale. En effet, Jérôme n'a pas connaissance du statut de ce jeune et il lui indique de se rendre à l'Ofii et de signer un contrat d'intégration républicaine (ce qui n'est possible que lorsqu'on a obtenu un titre de séjour). Si nous supposons que Jérôme sait que le parcours d'intégration républicaine s'adresse d'abord aux personnes ayant obtenu un

²²⁸ Nous revenons sur cette confusion au chapitre suivant en ce qu'elle fait partie des mécanismes expliquant ces *situations de restriction*.

titre de séjour, parce qu'il accompagne d'autres destinataires du dispositif, alors nous pouvons logiquement nous dire que Jérôme préjuge que ce jeune Afghan a déjà obtenu un titre de séjour. Sans statuer sur la connaissance ou non de Jérôme de ces différences de statuts et des différents dispositifs auxquelles elles renvoient, c'est en fait ici l'insuffisante maîtrise de la langue française plutôt que le statut du jeune réfugié qui semble justifier la posture de Jérôme. Mais cette interaction observée au guichet de la mission locale rend aussi compte d'un multiple renvoi entre plusieurs acteurs de l'accueil ou de l'intégration des réfugiés, renvoi dans lesquels c'est la question du statut de ce jeune qui est déterminante pour accéder à un dispositif. L'observation de cette interaction suggère ainsi que les questions du statut des jeunes réfugiés et de la langue jouent un rôle important dans cette situation de refus. Sans le détailler ici car c'est l'objet du chapitre suivant, ces deux éléments participent en fait à des mécanismes centraux expliquant ces *situations de restriction*.

Enfin, en troisième lieu, la situation de refus d'accompagnement par une mission locale de certains destinataires du dispositif IPR résulte parfois d'un choix assumé de cette dernière en tant que collectif. Certaines missions locales ont ainsi décidé de n'accompagner que les destinataires ayant obtenu un titre de séjour au moment de leur inscription. Ces missions locales n'avaient pas besoin d'intégrer des demandeurs d'asile afin d'atteindre les objectifs d'entrées dans le dispositif IPR et ont délibérément décidé que les demandeurs d'asiles ne pouvaient pas être inscrits au sein du dispositif.

Elodie, référente du dispositif au sein d'une de ces missions locales nous l'indique en ces termes :

« Des jeunes pour qui on ne pouvait pas du tout travailler l'insertion parce que pas de papiers encore, enfin demandeurs d'asile, parce que... et demandeurs d'asile c'est pareil, on en a rentré 2 depuis le début hein, on a arrêté. Même si dans les textes on nous dit qu'on peut les rentrer à un moment donné on les rentre, ça prend des places pour d'autres jeunes qui sont... qui ont une protection internationale, et avec les demandeurs d'asile on ne peut rien faire, quasiment, on ne peut rien faire, c'était la croix et la bannière. »

(Elodie, référente du dispositif au sein d'une mission locale)

Le choix fait par la mission locale est justifié par Elodie par les nombreuses

impossibilités auxquels sont confrontés les demandeurs d'asile. Ces impossibilités participent d'un sentiment d'impuissance qu'ont les professionnels de l'accompagnement vers l'emploi, dans leur accompagnement des jeunes réfugiés, quels que soient leurs statuts. Mais ce sentiment est exacerbé en direction des demandeurs d'asile. Il participe dans tous les cas à expliquer pourquoi, certains professionnels de l'accompagnement vers l'emploi en tant qu'individus ou certaines missions locales en tant qu'entités, refusent d'accompagner des destinataires du dispositif IPR. Car de fait, il est compliqué d'accompagner des jeunes qui sont confrontés à de multiples interdits et refus, aussi exprimés par d'autres acteurs que les missions locales.

3.3.2 Quand les professionnels des missions locales sont confrontés aux refus d'autres acteurs de l'action publique d'accueillir les destinataires du dispositif IPR

Comme les situations d'interdits, les situations de refus auxquelles sont confrontés les destinataires du dispositif IPR ne sont pas l'apanage des missions locales, mais de l'ensemble des acteurs de l'action publique de l'emploi ou d'intégration. Quand ce n'est pas la question du statut qui justifie un refus, bien souvent, c'est celle du niveau de français qui est mobilisée par les différents acteurs de ce champ pour expliquer pourquoi un destinataire du dispositif IPR ne peut pas accéder à un dispositif requis par ce dernier.

Sarah, professionnelle de l'accompagnement vers l'emploi sans référence mais qui accompagne des jeunes destinataires du dispositif, a orienté un jeune qu'elle accompagne, bénéficiaire de la protection internationale, vers deux dispositifs mis en œuvre par des acteurs partenaires des missions locales. Dans les deux cas, Ahmad, le jeune accompagné n'a pas pu s'y inscrire. Dans les deux cas, la motivation du refus ne concerne pas une règle juridique, mais renvoie à une procédure. Dans les deux cas, ce n'est pas le statut, mais le niveau de français d'Ahmad qui justifie les refus d'inscription. Le premier dispositif dans lequel Sarah tente d'orienter Ahmad est une

école régionale de la deuxième chance. Les écoles régionales de la deuxième chance sont des « dispositifs de formation permettant aux jeunes sortis du système scolaire sans diplôme ni qualification de retrouver le chemin de la formation et de l'emploi »²²⁹. Ils s'adressent ainsi à tout jeune entre 16 et 25 ans, sans diplôme ni qualification sorti du système scolaire. Malgré le fait que la certification en langue française n'apparaît pas comme un critère d'inscription dans ce dispositif²³⁰, Ahmad n'a pas pu intégrer ce dispositif pour cette raison.

« Parce que je l'avais mis à l'école de la seconde chance et finalement elle considère que il manque encore en français... Moi j'trouve pas, parce que j'pensais qu'il avait un bon niveau, enfin j'trouve qu'il communique bien mais bon... il galère et donc du coup je vais le mettre en PIAL

Enquêteur : Du coup il est parti en ER2C ?

- Là il a été refusé... enfin elle lui a dit de revenir une fois qu'il aura refait un... en fait un peu de français. Il n'a pas le niveau pour elle.
- L'école régionale a dit non ?

Ouais. »

(Sarah, professionnelle de l'accompagnement vers l'emploi, sans référence).

À la suite de ce premier refus, Sarah a donc proposé à Ahmad de suivre une formation en Français langue étrangère conventionnée par Pôle emploi pour parfaire son français. Une formation qui s'adresse justement aux étrangers débutants en français. Pôle emploi a refusé l'inscription à Ahmad dans cette formation en français. Le motif donné en est le suivant : un niveau de français d'Ahmad insuffisant pour intégrer cette formation. Le professionnel de Pôle emploi accompagne ce refus d'inscription par une préconisation d'inscription dans une formation en français langue

²²⁹ *La région Occitanie*, les E2C. Consulté le 02 octobre 2023, à l'adresse suivante : <https://www.laregion.fr/E2C-Occitanie>

²³⁰ Précisons que pour intégrer une école de la seconde chance, les critères officiels et réglementaires sont l'âge (il faut avoir entre 16 et 25 ans), être sans emploi, et avoir quitté le système scolaire depuis au moins un an. Le site « [servicepublic.fr](https://www.servicepublic.fr) » précise par ailleurs (précision ici utile dans le cadre de notre analyse) : « vous pouvez intégrer une école de la 2^{ème} chance quelle que soit votre nationalité ». Voir *École de la 2e chance (E2C)*. (s. d.). Consulté 16 mars 2024, à l'adresse <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2039>

étrangère. Sarah nous explique :

« en fait ils avaient écrit, donc le Pôle Emploi a marqué, donc vous n'avez pas le niveau pour rentrer sur notre AFC Fle, je vous préconise d'aller sur du Fle.

Enquêteur : Ah ouais ?

- Hm.
- C'est quand-même particulier non ?
- Ouais. Il a dit ouais – je comprends pas...- ah voilà, [lisant une notification de refus envoyé à Ahmad] 'vous avez participé... donc à la section concernant la formation, français langue étrangère et vous n'avez été retenu, vous n'avez de niveau à l'oral, vous arrivez difficilement à vous exprimer en français et à le comprendre, par contre vous arrivez à écrire en français donc progressez et améliorez votre...- y'a des fautes en plus ! – Bon bref ...votre oral, y'a des ateliers sociolinguistiques dans un premier temps au sein d'associations... pour pouvoir ensuite intégrer une formation Fle. Il vous est conseillé d'entreprendre une formation Fle.'... Ça n'a pas de sens !
- Hm.
- C'est marqué ça, donc préconisation, il vous est conseillé d'entreprendre une formation Fle.
- Donc ça serait quoi, une formation pour rentrer en Fle ?
- Non. C'est une formation de français langue étrangère, mais..enfin c'qu'elle m'a écrit...
- Mais du coup en présentant un refus de formation français langue étrangère ?
- Mais oui, ça n'avait aucun sens ce qu'elle disait. Donc la nana c'est comme si elle avait bâclé le rendez-vous quoi. Chais pas. Du coup bon ben moi j'ai, j'ai dit à * [sa responsable] qu'est-ce qu'on fait de ça parce que moi qu'est-ce que je fais de ce jeune, qu'est ce que... ouais et donc du coup pour lui là... j'l'ai envoyé sur Lectio
- Ok.
J'ai triché. Parce que bon Lectio ils sont pas là-dessus normalement mais bon
- Ouais Lectio c'est pour les analphabètes ?
- Oui mais en fait vu qu'ils en ont pas assez et qu'il faut quand-même qu'ils puissent, fassent... qu'ils fassent tourner la machine et je pense qu'ils trichent eux aussi. Chais pas trop comment ils... Mais bon elle m'avait dit vas-y tente. J'pense que ça a fonctionné. Voilà ».

Le refus de Pôle emploi d'inscrire Ahmad en formation de français n'est pas lié à une règle juridique mais à une règle d'accès à cette formation et à l'évaluation de son niveau de français. Un niveau de français jugé satisfaisant à l'écrit par Pôle emploi, et un niveau de français à l'oral permettant à Sarah et Ahmad de converser, qu'elle-même juge suffisant pour l'orienter vers une école régionale de la deuxième chance. Le niveau de français fait effectivement partie des critères pour accéder à la formation proposée par Pôle emploi. Mais à leur lecture, nous constatons qu'ils sont des critères de niveau rudimentaire en Français. Il faut en effet « Savoir, lire, écrire et compter / Maîtriser les savoirs de base, dans la langue maternelle d'origine ; du niveau A1.1 au niveau A2 en

français atteint ; Souhaiter jeter les bases d'un projet professionnel »²³¹ pour pouvoir intégrer une formation Fle conventionnée par Pôle emploi. Nous pouvons donc comprendre la surprise ici exprimée par Sarah, puisque le niveau A1.1 signifie que la personne est en capacité de comprendre « quelques expressions familières et quotidiennes utilisées dans des situations de communication très récurrentes ainsi que des énoncés très simples visant à satisfaire certains besoins concrets de la vie sociale et peut en produire certains »²³². Or Sarah parvient à conduire des entretiens d'accompagnement vers l'emploi avec Ahmad, et son niveau de français ne semble pas poser de problème dans ses interactions avec lui.

Notre rôle n'est pas ici d'émettre un jugement sur le bien-fondé ou non de ce refus au regard du critère d'éligibilité mentionné, qui ne semble pas apparaître dans les critères mentionnés pour intégrer une école de la deuxième chance mais qui semble l'être pour la formation en français langue étrangère. En revanche, il nous appartient de constater que par deux fois, dans les deux situations de refus présentées ci-avant, les critères d'intégration dans des dispositifs de formation apparaissent imprécis et laissent une marge de manœuvre importante aux professionnels qui les mettent en œuvre. Une discrétion des professionnels au guichet de l'action publique qui se traduit dans les deux cas par des refus d'inscrire un réfugié dans des formations qui semblent pourtant de prime abord s'adresser à cette catégorie de destinataires (les réfugiés). Sarah se retrouve alors démunie elle aussi. Elle considère le refus émis par Pôle emploi complètement absurde puisqu'il apparaît à la lecture de la notification de refus qu'il est préconisé à Ahmad de suivre d'abord des ateliers sociolinguistiques et une formation en Fle avant de pouvoir suivre une formation en Fle. La conséquence finale

²³¹ Voir *Français langue étrangère (FLE) à visée professionnelle / Me former en Occitanie*. (s. d.). Consulté 9 mars 2023, à l'adresse <https://www.meformerenregion.fr/formations/539913>

²³² *Niveau A1.1 du CECR*. (s. d.). Consulté 9 mars 2023, à l'adresse <http://www.delfdalf.fr/niveau-a1-1-du-cecr-cadre-europeen-commun-de-reference-pour-les-langues.html>

pour Ahmad est la suivante : Sarah oriente Ahmad vers un autre dispositif de formation qu'elle juge inadapté, le dispositif Lectio, parce qu'il s'adresse avant tout aux personnes illettrées (alors qu'Ahmad est lettré, sachant même écrire quelques mots ou phrases en français).

*

Dans cette section nous avons exposé deux formes que prennent les situations de refus qui restreignent les réfugiés dans leur accès à une formation, ou un service en vue d'accéder au système d'emploi. D'abord, les professionnels des missions locales peuvent eux-mêmes refuser, ou exprimer le refus d'accompagner des jeunes réfugiés. Ensuite, d'autres acteurs, partenaires des missions locales, peuvent refuser d'accueillir un jeune réfugié orienté par la mission locale.

Ces refus peuvent ici en partie être pensés comme une manifestation de non-recours par réception. L'offre sociale – ici l'accompagnement par la mission locale – est connue par le requérant mais son accès lui est refusé par le professionnel à qui la requête est adressée. Ils peuvent aussi être pensés comme une forme de non-recours pour non-connaissance quand un professionnel ne sait pas qu'il peut accompagner un jeune réfugié. Mais ces situations de refus ne sont pas toutes nécessairement assimilables à une forme de non-recours, ou en tous cas pas de manière certaine. Elles posent en tous cas des interrogations sur leurs natures et sur les mécanismes qui y conduisent.

Le niveau de français prend une place centrale dans certaines de ces situations. Que nous dit cette place centrale du français dans une situation de refus ? La langue des jeunes réfugiés semble être un stigmate qui conduit plusieurs acteurs du champ de la formation et de l'emploi à refuser de les accompagner ou de les former. Alors que Didier Fassin propose de « parler de racisme lorsqu'on a affaire à un rapport à l'égard d'autres dont la différence est à la fois réifiée et radicalisée » (Fassin, 2006,

p.32)²³³, pouvons-nous dire des situations de refus qu'elles sont avant tout des manifestations d'une forme de racisme ? En considérant la race non pas d'un point de vue biologique mais d'un point de vue social, le marqueur langue est-il ici réifié ? Entendu comme suit, « le concept de race ne vient pas seulement répertorier des types humains définis par leurs caractéristiques physiques et l'origine de leurs ancêtres, dans une perspective descriptive. Il est "l'aboutissement d'un processus d'altérisation et d'infériorisation" d'un groupe subordonné, le résultat de la "réification" d'une relation de domination – son fondement putatif essentialisé et sa matrice de légitimation » (Sabbagh, 2021, p.290).

L'expression de Jérôme, joignant les gestes à la parole, refusant l'inscription d'un jeune afghan, suggère bien un processus d'altérisation et d'infériorisation qui passe par la réification et l'essentialisation d'un trait de caractère du jeune en question, dont nous ne pouvons pas dire exactement lequel, mais qui semble être catalysés par l'expression orale. Autrement, dit nous pouvons donc nous demander si les situations de refus, ne sont pas à la fois la manifestation autant que le résultat d'une forme de racisme se traduisant ici par l'altérisation des destinataires réfugiés ? Nous soutiendrons au chapitre suivant qu'il y a bien un processus d'altérité qui s'exprime à travers les interactions entre les jeunes réfugiés et les professionnels qui les accompagnent, mais il n'est pas nécessairement synonyme d'infériorisation. Sans discuter dès à présent de ces éléments, nous proposons de dire de ces situations de refus qu'elles prolongent, ou accentuent, une citoyenneté économique et sociale refusée. C'est pour cette raison aussi que nous disons de ces situations qu'elles expriment un refus. Car les jeunes réfugiés qui les rencontrent, se voient refuser l'accès à une citoyenneté économique et sociale.

²³³ L'auteur précise : « Réifiée signifiant qu'il existe des traits définis comme une essence de l'altérité ; radicalisée supposant une surdétermination de ces traits par rapport à toute autre forme possible de caractérisation » (Fassin, 2006, p.32)

Dans son travail sur les systèmes de protection sociale européens Tom Chevalier distingue une citoyenneté économique et sociale « encadrée » en Allemagne, une citoyenneté de « seconde classe » au Royaume Uni et une citoyenneté « habilitante » en Suède. Nous avons vu qu'il décrit la citoyenneté économique et sociale des jeunes comme « refusée » (Chevalier, 2022 p. 52)²³⁴. Tom Chevalier interroge aujourd'hui l'évolution de la citoyenneté des jeunes français au regard de ce concept (Ibid). Les jeunes français peuvent aujourd'hui percevoir un revenu social lorsqu'ils s'inscrivent dans un dispositif d'accompagnement vers l'emploi ou à la formation associée à des indemnités. Une forme de citoyenneté sociale sous condition²³⁵.

Dans un article récemment publié dans la Revue française des affaires sociales (2022), Tom Chevalier s'interroge ainsi, si, au sortir de la crise Covid et au regard de l'ensemble des dispositifs mis en œuvre en direction des jeunes²³⁶, on assisterait en France à « un changement structurel de l'action publique en direction des jeunes » (Chevalier, 2022, p.48). Ainsi, selon l'auteur « un changement paradigmatique est bien à l'œuvre grâce à un mécanisme de "compensation institutionnelle" : la politique d'insertion a progressivement "compensé" les lacunes du revenu minimum afin de permettre aux jeunes chômeurs de bénéficier d'un soutien au revenu » (*Ibid.*). Pour avancer cette idée, le chercheur s'appuie notamment sur les dispositifs de la Garantie Jeunes et du Contrat engagement jeunes s'inscrivant, pour le premier notamment, dans une rupture avec la « familialisation de la citoyenneté sociale et son revenu absent » (Chevalier, *op. cit.*, p.57), pour passer à un revenu conditionnel.

« Autrement dit, si à court terme, la politique d'insertion a renforcé la présence d'une forme de revenu « absent » en France, puisqu'elle justifiait en partie la non-nécessité d'une ouverture du revenu minimum aux moins de 25 ans, à plus long terme, l'inflation des dispositifs

²³⁴ T. Chevalier évoque dans de nombreux travaux ces différents types de citoyenneté, un tableau synthétique est par exemple disponible page 52 du numéro 3 de 2022 de la Revue française des affaires sociales (*op.cit.*).

²³⁵ Les jeunes peuvent aussi percevoir certains autres revenus de remplacement, par le biais des allocations pour le logement, ou par lorsqu'ils sont en situation de handicap ouvrant les droits à une allocation adulte handicapée.

²³⁶ Et par exemple le Contrat engagement jeunes ou la Garantie Jeunes déjà évoqués chapitre 2

dans ce champ d'action publique a progressivement pris la place du champ du revenu minimum, débouchant sur la mise en place progressive de programmes contenant une forme de soutien au revenu » (Ibid, p.56)²³⁷

Cette évolution traduit une forme d'extension de l'activation de l'action publique en direction des jeunes français. Mais pour les jeunes subissant un non-recours, ou celles et ceux qui font face à ces situations de refus d'être inscrits dans des dispositifs donnant lieu à ces indemnités, pouvons-nous parler d'une telle évolution ? Autrement dit, les jeunes qui font face à un refus d'accompagnement (par une mission locale par exemple) ou d'inscription dans une formation, ajouté au fait qu'ils n'ont pas accès à des minimas sociaux comme le RSA du fait de leur âge, sont-ils condamnés à être inscrit dans une forme de citoyenneté refusée ? Nous avons vu que Benjamin Vial disait que la première attente des jeunes accompagnés par les missions locales réside dans l'accès à une citoyenneté économique avant d'être dirigé vers une citoyenneté sociale. Mais ceux inscrits dans des dispositifs leur permettant d'avoir un revenu – aussi minime soit-il – ont au moins accès à une forme de citoyenneté sociale. Du fait de leur altérité, une partie au moins des jeunes réfugiés sont-ils condamnés à s'inscrire dans une citoyenneté refusée ?

Les situations de refus correspondent au fond à un refus de citoyenneté économique et sociale, à des jeunes dont nous avons vu qu'ils connaissent pourtant une précarité économique, sociale et juridique forte. Ces situations de refus correspondent donc à toute les fois où un destinataire se voit refuser l'accès à un service, une formation ou un emploi alors qu'il le demande, ou qu'il est orienté vers ce dispositif, que les motivations du refus correspondent ou non à une forme de non-recours aux droits et services (la citoyenneté « refusée » décrite par Tom Chevalier ne

²³⁷ L'auteur relativise néanmoins ce changement paradigmatique en montrant comment des composantes du régime de citoyenneté refusée, ou du type de revenu absent, caractérisant la jeunesse française perdurent dans de tels dispositifs (par exemple avec le fait que le workfirst est privilégié dans la Garantie Jeunes).

correspond pas à un non-recours au droit et service mais bien à un système de protection sociale régulé, y compris sur le plan juridique, comme tel).

3.4 DES SITUATIONS DE DESINCITATION

Dans les situations d'interdit ou de refus, il s'agit à chaque fois d'une situation dans laquelle un destinataire du dispositif IPR se voit interdire ou refuser l'accès à une formation, un emploi ou un service en vue d'y accéder. Mais comment nommer quand c'est la participation même à un dispositif d'accompagnement vers l'emploi qui encourage à ne pas accéder à au système d'emploi ? Dans ces situations les destinataires du dispositif IPR sont en fait « désincités » à accéder au système d'emploi ou à une formation en vue d'y accéder par leur participation à un dispositif d'action publique qui leur est adressé. Elles sont donc des situations de *désincitation*.

L'accompagnement vers l'emploi peut agir comme un réajustement des attentes de ses destinataires – qu'ils soient réfugiés ou non – avec ce qui est perçu comme une réalité de fonctionnement du système d'emploi (Keyhani, 2020a; Longo et al., 2021; Zunigo, 2010; Sarfati, 2015). En quelque sorte, les interactions au cours desquelles un accompagnant indique à un accompagné que son projet n'est pas réaliste, il le désincite à réaliser son projet initial, à l'adapter et à ce que l'accompagnant perçoit lui-même comme réaliste. Mais il arrive aussi que cette interaction se traduise comme un conseil à ne pas le conduire du tout, ou du moins, à attendre avant de le réaliser. C'est ce que nous désignons par situation de désincitation. Nous désignons aussi par-là, toutes les fois où c'est parce qu'il participe à un dispositif d'accompagnement vers l'emploi qu'un destinataire de ce dernier ne peut pas accéder à l'emploi ou à la formation professionnelle, que ce dispositif soit spécifique ou dit de droit commun (nous éloignant ainsi de la proposition de non-recours par interdiction de Louis Bourgois, op.cit). Nous exposons dans cette section ces deux formes de situation de désincitation.

3.4.1 Quand la participation à un dispositif d'action publique empêche d'accéder à l'emploi ou de se former

Le récit des réfugiés avec lesquels nous avons pu nous entretenir témoigne d'une organisation institutionnalisée de leur temps. Ils doivent en effet s'organiser pour répondre aux diverses exigences auxquelles ils sont soumis, requérant de leur part qu'ils effectuent un nombre de démarches importantes. Les réfugiés sont en lien avec un nombre important d'acteurs à partir de leur arrivée sur le sol français. Acteurs de la demande d'asile (préfectures et Ofpra par exemple) ; acteurs de l'hébergement (CADA et CPH par exemple) ; acteurs de l'insertion et de l'emploi (service public de l'emploi par exemple) ; acteurs des politiques sociales en général. Loin d'être invisibles, à partir de leur arrivée en France, ils partagent avec les jeunes vulnérables français un parcours finalement fortement institutionnalisé (Couronné & Sarfati, 2022). Ce qui se concrétise par un grand nombre de tâches à effectuer pour répondre aux exigences de l'ensemble de ces acteurs. Certaines de ces exigences sont déterminantes quant à leur possibilité de rester légalement ou non en France, à la possibilité d'être hébergé, ou encore de pouvoir accéder à un minimum de ressources vitales. Elles sont donc des exigences auxquelles il apparaît difficile de se soustraire.

Parfois, le temps et l'organisation requis pour y répondre gênent l'accès à l'emploi ou à la formation. Lorsque nous échangeons avec Jahan, qui a un titre de séjour et le droit de travailler, il nous fait part de sa colère concernant les multiples rendez-vous auxquels il doit se rendre.

« Allez, viens pour rendez-vous ! Après, tous les jours tu pars au rendez-vous, après tu fais quoi ? J'ai deux mois travaillé là-bas, du bâtiment, assistante sociale 5 jours après, 8 jours après elle a appelé, [pour fixer] un rendez-vous, un rendez-vous... Patron il m'a dit tu fais quoi ? [Tu as] Toujours rendez-vous. Arrête le travail. D'accord. J'ai arrêté. J'ai parti à côté de assistante sociale je lui ai dit, ça il est problème toujours tu donnes rendez-vous, rendez-vous, voilà regarde.

Enquêteur : Tu as trop de rendez-vous comme ça ?

- Ouais.
- Ça t'énerve ?
- (petit rire) T'énerve c'est ça.
- Est-ce que tu as l'impression que ça ne sert pas ?
- Ouais. Parce que patron il est aime pas ça. Quand tu travailles, les mois où il manque un jour pour rendez-vous et tu pars ? C'est pas grave. Y'a les mois où 5 jours tu pars rendez-vous, 15 jours tu travailles. Patron il a besoin de toi pour travailler.

- Tu veux dire que les rendez-vous t'empêchent de travailler ?
 - Ouais, c'est ça.
 - Comment ça ?
 - Parce que quand j'ai rendez-vous, un jour, 10 rendez-vous aussi c'est bon... Tu arrêtes tout. (...) Ça il aime pas le patron. Un jour oui, deux jours, trois jours... après patron aussi il dégage toi, "vas-y". »
- (Jahan, réfugié, il est bénéficiaire de la protection internationale au moment de notre rencontre)

Au moment où nous le rencontrons, la priorité de Jahan est d'acquérir un revenu, et d'acquérir un revenu par le travail alors qu'il nous exprime une forme de bien être associé au fait de travailler. Il manifeste visiblement une colère par rapport aux rendez-vous qu'il doit satisfaire, avec son assistant social ou avec la mission locale. Selon lui, ces rendez-vous le rendent inemployable puisqu'il ne peut dès lors pas être pleinement investi²³⁸.

Dans le cas d'Hamid, c'est plutôt son inscription dans le parcours d'intégration républicaine qui l'empêche de commencer une formation en alternance. Après avoir fait un stage, et malgré le fait qu'il ne parle pas très bien français, son employeur lui a proposé de continuer en apprentissage. Mais, on comprend à travers le récit d'Hamid, qu'il a d'abord dû suivre la formation en français langue étrangère dans le cadre de son Contrat d'intégration républicaine (une fois prescrite, la formation est obligatoire), l'empêchant d'entamer son apprentissage.

« Je refais deuxième stage, et dès que je reste 3 jours, 4 jours, le patron il m'a demandé pour apprentissage, après par exemple je fais la formation, je fais cours d'Ofii, je fais tout ça, après j'ai parti [je suis retourné] là-bas pour demander apprentissage, il m'a dit que non je suis désolé pour faire stage c'est possible, pour apprenti [maintenant] c'est pas [possible]... parce que il m'a dit que j'ai un apprenti maintenant. »

(Hamid, réfugié, il est bénéficiaire de la protection internationale au moment notre première rencontre)

²³⁸ L'emploi exercé par Jahan est dans le bâtiment et nous déduisons qu'il est un emploi en intérim. Nous pouvons à ce stade préciser qu'il ne nous appartient pas de juger du désir de Jahan de pouvoir satisfaire aux besoins de son employeur, ou s'il est mieux pour lui d'honorer ses rendez-vous avec l'action publique de l'emploi ou sociale par rapport à un emploi qui semble à priori précaire. Nous pouvons émettre l'hypothèse que le caractère précaire mais prioritaire de son emploi sur ses rendez-vous n'est pas pris en compte par les institutions qui lui donnent ces rendez-vous (que ce soit dans le cadre du dispositif IPR ou à travers d'autres dispositifs). Nous discutons des aspirations des jeunes réfugiés au chapitre 06.

Nous soulignons ici que c'est bien la participation à un dispositif d'action publique qui lui est spécifiquement dédié en tant que réfugié (le CIR) qui empêche Hamid d'effectuer cet apprentissage. Dans le cas de Jahan, c'est le cumul de ses rendez-vous avec différentes institutions qui le met en difficulté avec son employeur. Ces situations illustrent comment, le cumul des exigences et demandes auxquelles les destinataires du dispositif IPR doivent se conformer, peut parfois avoir pour effet de les empêcher d'accéder à une formation ou un emploi, quand bien même certains de ces dispositifs ont pour objectifs de faciliter leur accès à l'emploi.

Cette première situation de désincitation correspond donc au fait qu'en participant à un dispositif d'action publique, un destinataire de ce dernier, rencontre des obstacles dans l'accès à l'emploi ou à la formation. Ces obstacles sont érigés par sa participation même à des dispositifs d'action publique qui s'adressent spécifiquement à ce destinataire (parce que jeune, parce que réfugié, etc.) ou non.

3.4.2 Quand l'accompagnement vers l'emploi n'accompagne pas vers l'emploi

Derrière cette seconde forme de situation de désincitation nous regroupons toutes les fois où un professionnel de l'accompagnement vers l'emploi conseille ou impose de ne pas accéder à un emploi, à une formation ou à un service en vue d'accéder à l'emploi demandé sans pour autant que cette situation ne corresponde à une situation d'interdit ou de refus.

Souvent ce conseil s'inscrit dans un parcours conçu par étape, chacune des étapes requises ne pouvant s'effectuer avant d'avoir franchi la précédente, priorisant pour les réfugiés, l'acquisition d'une situation administrative stable et l'apprentissage du français. Ainsi, ils peuvent prendre la forme d'un conseil, disons plutôt d'une « incitation », à « d'abord » apprendre le français avant de pouvoir « ensuite » chercher un emploi. C'est par exemple ce dont témoigne notre observation d'un entretien entre Malik, réfugié bénéficiaire de la

protection internationale et Adèle, professionnelle de l'accompagnement vers l'emploi et référente du dispositif IPR.

Malik, en entretien avec Adèle, indique avoir eu 400 heures de cours à suivre avec l'Ofii et finir d'ici la fin du mois. La professionnelle de l'accompagnement vers l'emploi discute avec lui pour évaluer sa progression en français. Elle lui demande par exemple s'il voit une différence par rapport à avant. Il indique avoir du mal à parler plus qu'à comprendre. La professionnelle lui conseil de voir un maximum d'amis en français pour essayer de parler un maximum avec eux. (...) Pour la suite, il pense se diriger vers la menuiserie. Adèle lui indique qu'il faut procéder par étape, « d'abord il faut apprendre le français ». Ils abordent ensuite la question des revenus. Malik indique avoir environ 200 à 300€ par mois actuellement. Malik indique devoir travailler pour cette raison. Adèle est d'accord pour dire qu'il lui faut pouvoir travailler mais donc qu'il doit d'abord apprendre le français. Malik aborde également la question du logement indiquant avoir besoin d'un logement [il est actuellement hébergé dans le cadre d'un programme d'accueil des réfugiés mais dont la situation d'hébergement ne pourra être maintenue] ce à quoi Adèle indique que sans travail il n'y aura pas de logement et si le français ne progresse pas, il n'y aura pas de travail. Adèle lui indique qu'il est capital qu'il suive un maximum de cours de français, elle va donc voir si elle peut lui trouver d'autres cours de français une fois que la formation dispensée dans le cadre du CIR est terminée et trouver des fonds pour lui permettre de suivre des cours de français.

(Observation n°8, entretien entre un réfugié et sa conseillère, journal de terrain, octobre 2020)

Ici, Malik qui a déjà effectué ses heures d'apprentissage obligatoire du français dans le cadre du parcours d'intégration républicaine, n'a pourtant pas obtenu une certification lui permettant d'accéder à une formation. Mais dans le besoin, ce dernier cherche un emploi car il ne peut pas vivre avec l'argent qu'il perçoit actuellement. Adèle identifie ici que c'est la priorité de Malik, c'est son niveau de français. Elle oriente donc Malik vers l'idée qu'il lui faut suivre des cours de français avant tout (et malgré de 400 heures de cours déjà effectuées dans le cadre du Cir) et avant de chercher un emploi. L'incitation à ne pas accéder à l'emploi passe ici par la priorisation du suivi de cours de français. Adèle priorise alors l'accompagnement de Malik vers une formation en français, plutôt que vers un emploi, ce qui correspond pourtant ici à la demande de Malik.

*

Qu'elles nous soient rapportées par des réfugiés, par des professionnels de l'accompagnement vers l'emploi, ou que nous ayons pu nous même observer ces deux formes de situations désincitation, elles ne sont pas isolées. Elles correspondent aux

situations dans lesquelles un jeune destinataire d'un dispositif d'accompagnement vers l'emploi ou la formation en vue d'y accéder, ne peut pas accéder à l'emploi ou à la formation, en raison de sa participation même à ce dispositif. Elles correspondent aussi à toutes les fois où il lui est conseillé, de reporter son projet d'emploi ou de formation en vue d'y accéder²³⁹. Nous les nommons situations de désincitation dans le sens où elles correspondent à une situation dans laquelle un dispositif d'action publique empêche l'un de ses destinataires d'accéder à une formation, un emploi ou un service en vue d'y accéder ou incite à ne pas entreprendre de démarches en ce sens. Les situations de désincitation que nous avons rapportées peuvent s'observer à travers les interactions visibles entre un accompagnant et un accompagné d'un dispositif qui se donne pour objectif l'accès à l'emploi de la personne accompagnée. Aussi, nous voyons ici qu'un dispositif d'action publique qui a pourtant pour objectif le retour rapide à l'emploi, lorsqu'il est concrètement mis en œuvre, peut contribuer à ne pas inciter ses destinataires à trouver le plus rapidement possible un emploi, ou une formation.

C'est pourtant bien dans une logique affichée d'incitations au travail que s'inscrit l'activation des politiques sociales en France. Les incitations financières ont notamment pris « une place prépondérante dans l'orientation des politiques de l'emploi en France » (Colomb, 2012, p.31). Elles s'inscrivent comme un des éléments de l'activation des politiques de l'emploi (Barbier, 2002). Ces dernières portent en elles des « significations culpabilisatrices », du fait qu'elles sont conçues avec l'idée selon laquelle elles viendraient compenser certaines « désincitations au travail » intrinsèques au système de protection sociale français qui serait trop protecteur (Colomb, op.cit, p.42 et 48). L'incitation financière est alors pensée comme un outil pour lutter contre des comportements de chômeurs peu enclins à la reprise d'un travail parce que le gain financier serait insuffisant par rapport aux revenus sociaux perçus. Dans cette logique,

²³⁹ NB. Nous ne considérons jamais que – lorsqu'elle ne correspond pas à la requête du destinataire – une formation en Fle correspond à une formation en vue d'accéder à l'emploi.

les programmes d'accompagnement vers l'emploi, en proposant d'associer des revenus de remplacement au suivi de programmes pour accélérer le retour à l'emploi²⁴⁰, font partie de ces outils permettant d'accélérer la mise en emploi de leurs destinataires. Le coût de la reprise d'activité n'étant pas un problème central dans le retour à l'emploi, l'efficacité de cette logique incitative a largement été questionnée (Eydoux & Gomel, 2014).

En usant du terme « désincitation » nous insistons justement sur le paradoxe selon lequel, loin de constituer une incitation au travail, cette logique globale peut participer à produire l'effet inverse que celui escompté. Nous n'écrivons pas ici que les différents dispositifs suivis par des chômeurs (ici les réfugiés destinataires du dispositif IPR) contribuent plus à désinciter qu'à inciter au retour à l'emploi ou à la formation, mais nous soutenons le fait qu'ils le peuvent. Et ce n'est pas un défaut d'incitation financière au travail qui explique ces situations de désincitation que nous avons documentées ici. Dans un cas de figure c'est plutôt la multiplication des dispositifs et des exigences associées à un parcours hyper institutionnalisé qui y participe, justement par la temporalité qu'elles imposent dans un parcours vers l'emploi. Dans un autre cas de figure, ce sont les professionnels d'un dispositif d'accompagnement vers l'emploi qui conseillent à des personnes en quête d'emploi qu'elles accompagnent de commencer par apprendre le français, ou d'attendre d'avoir une situation administrative stabilisée, avant de s'inscrire dans une démarche de recherche d'emploi ou de formation en vue d'y accéder (à l'exclusion de la formation en français).

²⁴⁰ Ce qui est un des objectifs de l'activation des politiques sociales.

CONCLUSION DU CHAPITRE 03

En enquêtant au sein des missions locales et dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif IPR, nous avons relevé plusieurs situations dans lesquelles les réfugiés sont empêchés d'accéder à un service, à un emploi ou à une formation. Les raisons de ces empêchements apparaissent multiples. Comprendre ces situations passait par leur qualification. Nous les avons donc d'abord pensées à l'aune de la notion de non-recours aux droits et services et la typologie de l'Odenore. Puis, au fur et à mesure de notre travail analytique et réflexif, le non-recours aux droits et services nous a paru insuffisant pour exprimer avec justesse ce que nous souhaitions exposer. Penser des *situations de restriction* c'est donc dissocier les situations dont nous rendons compte du non-recours aux droits et services, tout en mobilisant sa typologie pour les comprendre. Nous avons exposé pourquoi nous ne pouvons pas uniquement recourir au non-recours aux droits et services pour décrire avec précision ces situations en première section de ce chapitre. Nous n'y reviendrons donc plus dans le détail.

De manière générale, ce sont bien les imbrications et contradictions entre les différentes règles juridiques ou non juridiques, représentations, valeurs et stratégies avec lesquelles les acteurs de l'intégration et/ou de l'accompagnement vers l'emploi des réfugiés composent, qui génèrent des situations directement produites par les dispositifs que ces mêmes acteurs mettent en œuvre. C'est bien l'imbrication de l'ensemble de ces éléments, qui peuvent générer une tension intrinsèque à l'accompagnement des jeunes réfugiés, qui conduisent aux situations de restriction. Dans cette perspective, il ne s'agit pas uniquement d'analyser la non-activation d'un droit ou d'un service, mais bien d'analyser comment l'activation de différents droits et services contradictoires, sinon en tension les uns avec les autres, peuvent conduire, *in fine*, à restreindre l'accès au système d'emploi des réfugiés.

Nous avons distingué trois formes de situations de restriction. Les situations d'interdit résultent de l'interprétation (bonne ou mauvaise) d'une règle juridique. Les situations de refus conduisent à empêcher l'accès d'un réfugié à un emploi, une

formation ou un service en vue d'y accéder sans que cet empêchement ne soit justifié par une règle juridique. Les situations de désincitation se rapportent à toutes ces moments où, en participant à un dispositif d'action publique qui lui est adressé, un réfugié ne peut pas accéder au système d'emploi ou à la formation en vue d'y accéder ainsi qu'à toutes les fois, où un professionnel l'incite à ne pas entreprendre de démarches en vue d'y accéder.

Dans les interactions entre les jeunes réfugiés et les professionnels qui les accompagnent vers l'emploi, nous avons souvent constaté que les règles juridiques ou non qui encadrent le droit de faire ou de ne pas faire des jeunes réfugiés, ainsi que leur niveau de français motivent régulièrement les situations de restriction. Ces deux éléments reposent sur une certaine altérité des jeunes réfugiés. L'une est d'ordre juridique (ils sont une catégorie de la population qui n'a pas les mêmes droits que les français), l'autre est d'ordre ethnique (linguistique). Cette altérité joue en fait un rôle central dans les représentations que portent les professionnels de l'accompagnement vers l'emploi sur les réfugiés, et dans les difficultés qu'ils rencontrent pour les accompagner. Elle est au centre de mécanismes qui conduisent aux situations de restriction. Ces mécanismes reposent avant tout sur les représentations, les valeurs ou encore des intérêts stratégiques des acteurs de l'action publique d'intégration ou de l'emploi ainsi que du cadre institutionnel dans lequel s'inscrivent leurs actions. Il nous appartient donc désormais de détailler ces mécanismes, c'est-à-dire les mécanismes du *processus de désactivation*.

CHAPITRE 04. Les mécanismes de la désactivation

L'interprétation de règles – juridiques ou non – et le niveau de français des réfugiés prennent une place centrale dans les interactions entre réfugiés et professionnels au guichet de l'action publique, dont la sociologie a montré l'importance (Lipsky, op.cit ; Dubois, op.cit ; Spire, op.cit). Au guichet du service public de l'emploi, les professionnels de l'accompagnement vers l'emploi agissent avec leurs représentations. Ils agissent aussi au sein d'une institution qui cadre leur action (Lascoumes & Le Galès, 2018). Cette dernière dépend des règles qui leur sont données, des moyens qui leur sont alloués, des autres acteurs intervenant dans le même champ et avec qui ils doivent composer. Ainsi, la conception du dispositif IPR et le cadre de sa mise en œuvre par des missions locales sont à prendre en compte pour en comprendre son fonctionnement. C'est en croisant les récits que nous avons collectés entre les différents espaces de la mise en œuvre et de la construction du dispositif IPR que nous pouvons comprendre les *situations de restriction* que vivent les réfugiés. L'objet de ce présent chapitre est de comprendre comment, par ces représentations et règles qui encadrent l'action des professionnels de l'accompagnement vers l'emploi, un processus conduit aux situations de restriction.

Ce processus repose donc d'abord sur les représentations que portent les professionnels de l'accompagnement vers l'emploi sur les réfugiés et sur le fonctionnement du système d'emploi. Cette représentation correspond à l'idée qu'il est nécessaire de maîtriser le français pour pouvoir intégrer le système d'emploi. Elle repose sur leur croyance sur le fonctionnement du système d'emploi, c'est-à-dire une forme « d'adhésion à une certaine représentation de l'économie qui intègre différentes formes de connaissances savantes ou profanes » (Lima, 2014, p.04). Quand la représentation des professionnels de l'accompagnement porte sur le fonctionnement du système d'emploi, nous la désignerons donc comme une croyance. Cette croyance, partagée par les professionnels au guichet, mais également par ceux qui mettent en

œuvre et conçoivent le dispositif à l'échelon national, nous semble de ce fait qualifiable de référentiel sectoriel de l'action publique (Boussaguet et al., 2015). Or ce référentiel agit de manière performative (Austin & Austin, 2002)²⁴¹.

De la conception de l'action publique à sa mise en œuvre au guichet, cette croyance influence donc directement l'accompagnement vers l'emploi des réfugiés. Parce qu'elle conduit à conférer aux réfugiés une forme d'inemployabilité, elle se traduit par une tempérance des attentes des jeunes réfugiés en matière d'accès au système d'emploi. Ce faisant, elle conduit aux situations de désincitation. Mais le niveau de français des réfugiés est aussi mobilisé dans le refus d'orienter certains réfugiés vers des dispositifs de formation ou d'accompagnement, ou même de les accompagner. Cette croyance conduit donc également aux situations de refus. Exposer le fonctionnement de cette croyance que nous pensons à partir des concepts de représentation sociale, de référentiel de l'action publique et de performativité est l'objet d'une première section. C'est un premier mécanisme du *processus de désactivation*.

Mais si la « barrière » de la langue correspond à une croyance catégorisant comme inemployable les réfugiés, elle pose également des difficultés pour les professionnels qui les accompagnent. Et cette difficulté ressentie par ces derniers se superpose à d'autres, en particulier la complexité à accompagner des jeunes dont les droits – et leur interprétation – varient et auxquels les professionnels ne sont pas formés. Au même titre que le niveau de français des réfugiés, la précarité juridique des réfugiés donne lieu à un accompagnement vers l'emploi perçu comme complexe, voire impossible à réaliser. Cette perception témoigne de réelles difficultés rencontrées par les professionnels des missions locales lorsqu'ils doivent accompagner des jeunes réfugiés. Or, le dispositif IPR apparaît insuffisant pour permettre aux professionnels de

²⁴¹ Nous revenons en détail sur ces deux aspects chapitre 05.

passer outre alors qu'ils doivent composer avec une organisation du travail comprenant plusieurs éléments, relevant du *New Public Management* (Boussaguet et al., 2015, 2019), et qui sont contradictoires avec la prise en compte de ces difficultés. C'est une des raisons qui nous permettent d'expliquer, au moins en partie, comment les professionnels de l'accompagnement vers l'emploi se retrouvent à leur insu à formuler de nombreux refus aux jeunes réfugiés qu'ils accompagnent (situations de refus). Cette complexité est également directement liée à la tension que génère la double volonté politique – que nous avons déjà évoquée à plusieurs reprises – de contrôler l'immigration tout en intégrant les immigrés appelés à rester sur le territoire français. Cette tension participe à expliquer la grande variabilité des interprétations du droit des demandeurs d'asile, donnant certaines clés de lecture pour comprendre certaines situations d'interdit.

La mise en œuvre de l'accompagnement vers l'emploi des réfugiés, et du dispositif IPR, laisse donc, à qui l'observe, l'image d'un dispositif qui peine à résoudre des tensions qui le dépassent. Des tensions liées à cette double volonté politique, mais également liées à la difficulté de prendre en compte une complexité réelle de l'accompagnement des jeunes réfugiés pour un acteur qui s'inscrit dans l'action publique de l'emploi. L'accompagnement des jeunes réfugiés par les missions locales révèle ainsi des tensions intrinsèques entre plusieurs champs²⁴² de l'action publique française : celui de l'immigration, défini avant tout par un enjeu de contrôle des migrations, celui de l'intégration de certains réfugiés et celui de l'emploi. Cet ensemble de tensions concourt à un second ensemble de mécanismes participant au *processus de désactivation*. La seconde section de ce chapitre vise à les exposer.

²⁴² Nous utilisons de la notion de champ, plutôt que de celle de secteur par exemple, parce que nous pensons justement, à la suite de Vincent Dubois, que l'action publique peut être analysée à l'aune de la régulation entre différents champs, eux-mêmes différenciés par des enjeux qui les définissent. Voir Vincent Dubois. Les champs de l'action publique. 2010. ffhalshs-00498020f

4.1 UNE CROYANCE PERFORMATIVE

Tout porte à croire que le niveau de français des réfugiés, une fois la question statutaire réglée, est le problème central des jeunes réfugiés dans leur parcours vers l'emploi. La maîtrise de la langue de la société d'accueil est en effet avancée comme l'un des problèmes importants que rencontrent les réfugiés dans l'accès au système d'emploi par plusieurs travaux de recherche dans plusieurs disciplines et dans plusieurs pays (Ager & Strang, 2008; Brell et al., 2020; Fasani et al., 2022; Herman & Rea, 2017; Sheibani, 2007). La littérature économique identifie la langue comme un des facteurs concourant à expliquer une mauvaise « allocation entre compétences et emploi » (Ukrayinchuk & Chojnicki, 2020, p.327) et déterminante « pour analyser l'intégration des immigrants sur le marché du travail en France » (p.330).

Les professionnels des missions locales le désignent comme un problème prioritaire. L'insuffisance de maîtrise du français empêche de fait d'accéder à la formation professionnelle. Il est aussi vu comme un obstacle dans la possibilité de suivre des dispositifs d'accompagnement vers l'emploi. Enfin, les professionnels de l'accompagnement vers l'emploi identifient le niveau de français comme un obstacle dans l'accès à l'emploi des réfugiés. La langue n'est d'ailleurs pas seulement perçue comme un problème pour accéder au système d'emploi par les professionnels des missions locales, mais a priori par l'ensemble des professionnels de l'insertion mettant en œuvre d'autres dispositifs répondant à l'appel à projet IPR (Semenowicz et al., 2024).

Nous proposons d'étudier ici le problème de la langue d'abord comme croyance partagée par des professionnels de l'accompagnement vers l'emploi, qui produit des effets, avant d'être un facteur explicatif des difficultés d'intégration sur le système d'emploi.

Car nous verrons dans cette section que l'obstacle, ou la « barrière » de la langue, est avant tout une affaire de croyance. D'abord, sur le front de l'accès au

système d'emploi des populations immigrées, l'importance de la maîtrise du français peut être relativisée (Béchichi et al., 2016). Certaines observations que nous avons conduites tendent en ce sens : la croyance qui octroie à la maîtrise du français un rôle capital pour accéder au système d'emploi, apparaît en décalage avec les besoins en recrutement exprimés par certains acteurs économiques. Nous soutenons alors que si le niveau de français des réfugiés est un obstacle, c'est peut être d'abord parce qu'il est pensé comme tel, parce qu'il correspond à une croyance partagée par les acteurs de l'action publique de l'emploi et d'intégration. Autrement dit, nous nous interrogeons au cours de cette section sur la nature de la difficulté que pose le niveau de français des réfugiés dans leur accès au système d'emploi. Ne relève-t-elle pas d'abord d'une difficulté à avancer dans un parcours vers l'emploi du fait d'une croyance partagée par des acteurs de l'action publique ?

Nous partageons avec Maria Eugenia Longo l'idée selon laquelle, dans l'analyse de l'action publique, les « dimensions cognitives (représentations, idées, valeurs) (...) sont fondamentales : les politiques publiques ne sont pas un simple processus de décision circonscrit à la structure de l'Etat, elles impliquent un processus cognitif et prescriptif de construction sociale de la réalité » (Longo, 2022, p. 25). Et ces cadres cognitifs « structurent et organisent les actions des acteurs impliqués, proposent des solutions à un problème social, participent à l'efficacité de l'action étatique et véhiculent des normes sociales » (Ibid). La croyance qui fait du niveau de français des réfugiés un problème central pour accéder au système d'emploi façonne une construction sociale de la réalité à laquelle l'action publique tente de répondre.

Plus qu'une croyance, nous soutenons dans cette section que la problématique de la langue dans l'accès à l'emploi des réfugiés est un référentiel d'action publique (Muller, 2019) qui participe à définir et à organiser l'action publique en leur direction, en particulier celle d'intégration. C'est-à-dire que cette croyance concourt à « la définition d'une politique publique [qui] repose sur une représentation de la réalité qui constitue le référentiel de cette politique » (Muller, 2019, p.534). Or, parce que ce

niveau de français est pensé comme un obstacle dans un parcours vers l'emploi, il génère effectivement des obstacles : il conduit à certaines situations de restriction. De ce fait, ce référentiel d'action publique a un effet performatif. Tel que formulé par John Langshaw Austin, un énoncé performatif produit des effets simplement parce qu'il est énoncé (Austin, 2002). Nous proposons ici d'associer cette notion à la représentation du français comme problématique dans l'accès à l'emploi des réfugiés, car elle nous permet d'articuler les difficultés posées par la langue des réfugiés, sur le terrain, avec la notion de référentiel d'action publique. C'est justement parce que la maîtrise du français, pensée comme une variable clé dans l'accès à l'emploi des réfugiés, est une croyance partagée par les professionnels des missions locales, et parce qu'elle est un référentiel d'action publique, qu'elle est performative.

Nous revenons d'abord sur quelques situations supplémentaires dans lesquelles le niveau de français des réfugiés les empêche d'accéder à certains dispositifs d'action publique – correspondant à des situations de refus – parce qu'il est pensé comme insuffisant pour y accéder. Cela nous permettra d'exposer comment le niveau de français est, en lui-même, jaugé à l'aune d'une représentation – au sens de Denise Jodelet (Jodelet op.cit). C'est-à-dire qu'il est estimé de manière profane par les professionnels de l'accompagnement vers l'emploi. Nous exposons ensuite en quoi l'importance qui est accordée au niveau de français dans le parcours vers l'emploi des réfugiés, bien qu'établi sur la base d'une représentation, est avant tout une croyance, et comment cette croyance participe à définir l'employabilité des jeunes réfugiés conduisant à des situations de désincitation. Nous exposons enfin pourquoi nous disons de cette croyance qu'elle correspond à un référentiel d'action publique qui est performatif.

4.1.1 La représentation du niveau de français des réfugiés comme motivation des *situations de refus*

La représentation des difficultés liées au niveau de français des réfugiés conduit

à des *situations de refus* à tout instant de leur parcours vers l'emploi. Dès leur arrivée à l'accueil de la mission locale, les réfugiés peuvent se voir opposer un refus d'inscription au sein de la mission locale, indépendamment de leur statut. C'est ce dont l'observation que nous avons eue au guichet de l'accueil de la mission locale au cours de laquelle Jérôme intervient pour refuser l'inscription d'un jeune réfugié – déjà exposée au chapitre précédent – témoigne. Ensuite, lorsqu'ils sont inscrits dans un dispositif d'accompagnement vers l'emploi, quel qu'il soit, leur niveau de français oriente leur orientation par les professionnels qui les accompagnent, vers d'autres dispositifs, la formation ou l'emploi.

Pour Sima et Jahan, deux jeunes ayant obtenu un titre de séjour et s'étant inscrits dans deux missions locales différentes, l'accès à la Garantie Jeunes leur a été refusé pour cette raison. Précisons que dans ces deux situations, le refus de les inscrire ou de les orienter en Garantie jeunes ne correspond pas au fait de devoir les orienter vers le dispositif IPR : les expériences relatées se situent chronologiquement avant la mise en œuvre du dispositif puisque nous avons enquêté au début de sa mise en œuvre. Elles correspondent en revanche à une incitation à prendre des cours de français avant de pouvoir intégrer le dispositif de Garantie Jeune.

« Bon du coup oui c'est ça il m'a montré mission locale bon j'ai allé mission Locale j'ai fait rendez-vous, bon il m'a donné rendez-vous pour faire des... quel travail je voulais faire. Bon il m'a donné rendez-vous là pour aller là-bas, c'est à côté de... comment on dit, c'est là-bas

Enquêteur : À [antenne de la mission locale] ?

- Place de *.
- Ah place de * !
- C'est à côté de place *.
- Aaah pour la Garantie Jeunes alors²⁴³.
- Peut-être je pense c'est ça²⁴⁴.
- Et tu as déjà commencé ou pas ?

²⁴³ Nous pouvons déduire qu'il s'agit de la Garantie Jeunes au regard de la localisation qu'il nous donne. En effet, la mission locale au sein de laquelle il est accompagné met en œuvre le dispositif de la Garantie Jeunes dans des locaux dédiés, sur cette place.

²⁴⁴ Par souci d'anonymat nous avons enlevé le lieu exact auquel Sima fait référence, nous savons qu'il s'agit du dispositif de la Garantie Jeunes car l'organisation de la mission locale a centré l'accompagnement en Garantie Jeunes dans un bâtiment dédié situé à côté de cette place.

- Non j'ai parti là-bas mais le problème c'est à... je parle français
- Ouais ?
- mais le problème c'est...
- oui tu parles bien ouais.
- Non... bah pas du.. (sourire) Je parle français mais le problème c'est pour lire le français c'est ça qui est problème.
- D'accord.
- Bon il m'a dit je dois aller faire, je dois aller école d'abord, après quand je commence théorie de français, après je dois aller là-bas [à la Garantie jeunes] »
(Sima, réfugié destinataire du dispositif IPR, il est bénéficiaire de la protection internationale lorsque nous le rencontrons).

Jahan : Mission Locale je demande pour 'Garantie Jeune' aussi. Parce qu'il a pas donné Garantie Jeunes.

Enquêteur : Tu connais ça 'Garantie Jeunes' ?

- Ouais.
- Ok (...)
- Mais on ne te l'a pas donné ?
- Non.
- Pourquoi ?
- j'ai pas le droit... quand tu finis A1 après on te donne Garantie Jeunes.
- Ah il faut finir le A1 ?

Ouais. »

(Jahan, réfugié, il est bénéficiaire de la protection internationale lorsque nous le rencontrons).

Ces deux situations correspondent à ce que nous décrivons comme des situations de refus. Dans les deux cas, le niveau de français (qui ne nous empêche pourtant pas de conduire un entretien avec eux) est mobilisé comme invalidant la possibilité de participer au dispositif. Dans les deux cas, c'est parce qu'il leur est dit qu'il faut d'abord effectuer des cours de français.

Du point de vue de la mission locale, ce refus peut donc se justifier par le fait que participer à la Garantie Jeunes demande au moins un temps d'investissement peu compatible avec une formation en français langue étrangère (Fle) qui serait importante. Il n'en reste pas moins que c'est un certain choix que de prioriser l'apprentissage du français par le suivi de cours. De plus, dans ces deux situations, il ne nous a pas été rapporté qu'une formation était effectivement suivie à ce moment-là, ni qu'une orientation en ce sens, ou un accompagnement en ce sens ait été formellement proposée. Mais lorsque nous échangeons de manière informelle avec des professionnels responsables de la Garantie Jeunes (devenu Contrat engagement jeunes en 2022), ces refus dépendent surtout des réserves que ces derniers émettent auprès

des autres professionnels de la mission locale. Les professionnels en charge du dispositif de la Garantie jeunes indiquent en effet, au moment de notre enquête de terrain, qu'ils ne peuvent – ou ne souhaitent – pas accompagner de jeunes réfugiés qui ne maîtriseraient pas le français et cette demande est relayée aux autres professionnels de la mission locale.

Jérôme, dont nous avons cité l'interaction avec un destinataire du dispositif à l'accueil de la mission locale, fait partie des conseillers qui sont prescripteurs du dispositif Garantie Jeunes. Dans la mission locale où il travaille, qui est celle qui accompagne Sima (mais pas Jahan), l'instruction d'une partie des dossiers pour entrer en Garantie Jeunes lui incombe²⁴⁵. Les raisons pour lesquelles Jérôme indique qu'on « freine » les entrées en Garantie Jeunes pour les jeunes réfugiés, relèvent principalement du manque de maîtrise de la langue française :

« Ce qui fait qu'on freine la Garantie Jeunes pour ces groupes là c'est qu'à l'heure actuelle même si on a plus ou moins des sollicitations pour dire il faut les mettre en Garantie Jeune ces gens-là, ah oui mais d'un autre côté la Garantie Jeunes aussi, en tant que conseiller général sur l'antenne on a eu plusieurs fois des débats en disant faudrait qu'ils accordent leurs violons parce que si on les met en Garantie Jeune mais qu'en gros ils savent pas écrire 3 phrases en français, si ils savent pas écrire en français plus d'une ligne, ou qu'ils écrivent mal, qu'ils comprennent mal le français, les mots techniques et que ils ont encore des efforts à faire dans la maîtrise, la compréhension et l'écriture du français, comment tu veux ne pas les mettre en danger sur un dispositif où ça ne dure qu'un mois ? Après ils sont livrés à eux-mêmes. Ils connaissent rien du système, ils ont pas forcément le réflexe d'être curieux, et le problème c'est qu'après on les revoit un an après, ils ont été entretenus, 500 euros par mois parce que c'est une indemnité Garantie Jeune mais un mois... un an après ils ont plus rien. Et ils repartent à la case départ.

Enquêteur : Ouais ce serait le français alors le...

Le problème c'est que la grosse problématique pour ce type de public là c'est la maîtrise du français. »

(Jérôme, professionnel de l'accompagnement vers l'emploi, conseiller sans référence en particulier)

²⁴⁵ Dans cette mission locale, la procédure d'inscription en Garantie Jeunes se fait comme suit. Une fois inscrit dans un accompagnement à la mission locale, un conseiller d'insertion dit « généraliste » de la mission locale oriente un jeune vers Jérôme pour que ce dernier instruisse le dossier d'inscription en Garantie Jeunes.

Jérôme confirme dans cet échange un refus formalisé de manière informelle d'inscrire des jeunes réfugiés en Garantie Jeunes. Cette réticence semble partagée avec une partie de ses collègues et a en tout cas donné lieu à des débats entre professionnels. La Garantie Jeunes n'étant pas un droit, les professionnels conservent un pouvoir discrétionnaire important dans la possibilité d'y accéder. Ici, Jérôme joue avec ce pouvoir d'instruction pour abonder dans le sens d'une non-orientation et non inscription des jeunes réfugiés en Garantie Jeunes des publics réfugiés. La raison principale évoquée est l'insuffisante maîtrise du français par ces jeunes.

Pourtant cette même année, consigne a été donnée par la direction d'augmenter les entrées en Garantie Jeunes pour atteindre des objectifs en forte augmentation²⁴⁶. Il est donc à noter ici que ce n'est pas une règle d'ordre juridique ou procédurière qui incite à ne pas positionner ces jeunes en Garantie Jeunes : c'est une décision qui dépend du pouvoir discrétionnaire des professionnels de l'accompagnement vers l'emploi. Et cette décision repose sur une représentation d'une insuffisance du niveau de français des réfugiés pour pouvoir suivre correctement un parcours d'accompagnement en Garantie jeunes. Il en résulte des situations de refus systémiques (mais pas systématiques). Lorsque Jeanne, qui travaille dans la même mission locale que Jérôme, nous évoque la question d'envoyer les réfugiés dans ce dispositif, la question ne se pose donc pas :

« Donc c'est frustrant parce qu'on leur dit de venir ici, ils attendent de toi des miracles mais tu ne peux rien faire. Parce qu'ils n'ont pas, ils ne comprennent pas, tu ne peux pas les envoyer en Garantie jeunes, ils parlent pas français »

(Jeanne, professionnelle de l'accompagnement vers l'emploi, sans référence en particulier).

²⁴⁶ Les objectifs d'entrées en Garantie Jeunes ont doublé à la suite de la crise sanitaire lié à la pandémie de Covid-19. Ainsi, les directions de l'ARML Occitanie et des missions locales ont mis une pression importante sur l'ensemble des personnels pour que chaque jeune accompagné qui soit éligible au dispositif de la Garantie Jeunes puisse entrer en Garantie Jeunes.

Les situations de refus vécues par les jeunes réfugiés à l'occasion de leur parcours vers l'emploi ne se limitent pas à l'orientation vers un dispositif mis en œuvre par les missions locales mais s'étend aussi à des dispositifs extérieurs. Là encore, quand le statut ne fait pas office de justification au refus exprimé, c'est le niveau de français qui est mentionné. C'est ce que le récit de Sarah que nous avons évoqué au chapitre précédent donne à voir²⁴⁷.

Dans ces situations, la représentation sociale que les professionnels portent sur l'importance du niveau de français des réfugiés pour se saisir des ressources d'un dispositif, ou pour suivre un accompagnement en mission locale joue un rôle décisif. Le travail de François Sarfati nous rappelle pourtant que parmi les jeunes inscrits en Garantie Jeunes, une partie d'entre eux n'a pas la capacité de se saisir des ressources offertes par le dispositif, indépendamment de toute considération par rapport à un niveau de langue (Sarfati, 2017). Refuser l'accès à des jeunes réfugiés en soulignant qu'ils ne pourront pas se saisir des ressources du dispositif, fait ainsi abstraction du fait que pour partie, les jeunes français ne se saisiront pas non plus des ressources offertes par le dispositif.

Jérôme partage que le problème, c'est aussi que les réfugiés « ne connaissent rien du système, ils ont pas forcément le réflexe d'être curieux, et le problème c'est qu'après on les revoit un an après, ils ont été entretenus, 500 euros par mois ». Cette pensée fait écho au travail de Benjamin Vial, qui montre que la réticence que montrent certains professionnels face aux comportements des jeunes qu'ils jugent stratégiques en vue d'obtenir une aide sociale s'inscrit dans un registre moral défendant un usage limité des aides sociales dans l'accompagnement vers l'emploi (Vial, 2021). Cette morale conduit alors à « des formes de non-recours par non-proposition, lorsque des professionnels choisissent de ne pas mentionner l'existence des aides financières, lorsqu'ils

²⁴⁷ Voir section 3.2.3.

refusent d'instruire la demande d'un jeune, ou lorsqu'ils décident de la non-attribution d'une aide financière » (Vial, 2020, p.184). Sommes-nous ici dans une situation où c'est la morale de Jérôme plutôt que la langue des réfugiés qui le conduit à formuler ces propos ?

Cette vision rejoint ainsi la figure de pauvres assistés, qui « par paresse, seraient peu enclins à rechercher un emploi » (Paugam & Duvoux, 2013, p. 96). Cette logique représentationnelle est la même conduisant des professionnels des missions locales à se prononcer en défaveur de l'octroi d'un fonds d'aide aux jeunes mis en lumière par Léa Lima (Lima, 2015). Les réfugiés correspondent dans le discours de Jérôme à la figure de *l'homo assistus*, c'est-à-dire « une catégorie de jeunes [qui] présente des (pré)dispositions à recourir à l'aide publique pour subvenir à ses besoins » (Ibid, p. 80). Accéder à leur demande serait donc mauvais dans leur parcours vers l'emploi et dans l'acquisition d'une autonomie puisque le dispositif ne ferait que les maintenir dans la dépendance à la protection sociale. Mais dans le cas de Jérôme, le manque de maîtrise du français des réfugiés est directement associé à cette figure. La langue des réfugiés catalyse cette vision de l'homo-assistus : parce qu'ils parlent mal français les réfugiés seraient de fait dans une forme d'assistance.

Azar Sheibani, qui a travaillé sur un dispositif d'intégration au Royaume-Uni, écrit que la langue fait en fait office de marqueur et englobe « le pays d'origine, la classe sociale, le statut, l'appartenance ethnique et la culture »²⁴⁸ (Sheibani, 2007). La langue est ici mise en avant par Jérôme comme explication à une impossibilité à se saisir d'un dispositif mais englobe un manque de connaissance du « système », un manque de « curiosité » et une forme

²⁴⁸ Traduit de l'anglais « For employers and mainstream agencies, 'language' encompasses country of origin, class, status, ethnicity and culture" (Sheibani, 2007).

d'attentisme correspondant à une suspicion de dépendance à un système de protection sociale... qui n'encourageraient pas au retour à l'emploi.

Derrière cette insuffisante capacité à se saisir de ressources d'un dispositif d'accompagnement vers l'emploi, la représentation sociale de l'employabilité des réfugiés intervient également directement : un réfugié qui ne maîtrise pas assez la langue française ne pourra de toute façon pas travailler. La logique est donc qu'il n'est pas utile de l'inscrire dans un dispositif d'accompagnement vers l'emploi comme la Garantie jeunes puisqu'il ne pourra pas accéder à l'emploi dans tous les cas.

Le niveau de français des réfugiés est en effet également central pour comprendre la représentation de leur employabilité par les professionnels de l'accompagnement vers l'emploi. Or, cette représentation, en plus de conduire indirectement à des *situations de refus*, participe aussi à expliquer en partie les *situations de désincitation* vécues par les réfugiés.

4.1.2 Une mécanique de l'(in)employabilité des réfugiés

Plusieurs versions opérationnelles successives de l'employabilité ont été mobilisées au cours du 20ème siècle. L'employabilité interactive est définie par « la capacité relative d'un individu à obtenir un emploi compte tenu de l'interaction entre ses caractéristiques individuelles et le marché du travail » (Tiffon et al, 2017 p.27). L'une des conséquences opérationnelles de cette vision de l'employabilité, au même titre que l'employabilité initiative insistant encore plus sur la responsabilité individuelle, en sont l'activation des politiques de l'emploi (Ibid). Les politiques actives de l'emploi placent aujourd'hui l'employabilité « au cœur des projets et des pratiques de sécurisation des parcours professionnels » (Tiffon et al, 2017 p.20) : il s'agit en particulier d'intervenir sur l'offre de travail pour la rendre plus employable. La capacité des institutions d'accompagnement à permettre aux individus d'acquérir une plus grande

employabilité sur la base de cette définition impliquerait donc de connaître ces caractéristiques individuelles et le fonctionnement du système d'emploi. Mais sur quelle base définit-on des caractéristiques individuelles susceptibles de répondre aux besoins d'un système d'emploi ? Comment cette définition se forme-t-elle en ce qui concerne l'accès au système d'emploi par les jeunes réfugiés ?

Nous exposons d'abord, dans cette sous-section, les manifestations de cette représentation et comment les réfugiés sont désignés comme inemployables par une majorité de professionnels de l'accompagnement vers l'emploi. Nous discutons ensuite de la correspondance de cette (in)employabilité conférée aux réfugiés avec le fonctionnement du recrutement dans certains secteurs. Nous nous penchons en particulier sur le cas du secteur agricole, à titre d'exemple, qui donne à voir une vision en décalage quant à l'importance accordée au niveau de français dans les recrutements effectués.

4.1.2.1 Quand leur niveau de français catégorise les réfugiés comme inemployables

Les croyances des professionnels de l'accompagnement vers l'emploi sur le fonctionnement du système d'emploi concourent à ce que Léa Lima nomme leur expertise économique (Lima, 2014). La construction de cette expertise dépend alors de la position depuis laquelle ces professionnels observent le système d'emploi et les outils qu'ils mobilisent à cette fin. Les employeurs sont ainsi évoqués par le prisme de l'interaction avec un jeune accompagné plutôt que par les entreprises, rarement citées comme « des sources directes d'information et de connaissances économiques » (Lima, 2014, p. 19).

De manière générale, les professionnels travaillant comme intermédiaires du système d'emploi, dont les professionnels des missions locales, apparaissent peu outillés. Les connaissances qu'ils ont du marché du travail sont « essentiellement des connaissances fortuites, c'est-à-dire comme l'exprime joliment Russel Hardin (2009), des connaissances "qui pleuvent" sur eux plutôt que des connaissances qui ont fait

l'objet d'une recherche. » (Lima, 2014, p. 15). En étudiant le dispositif IPR, nous avons observé comment se forge la représentation de l'employabilité des jeunes réfugiés par les professionnels de l'accompagnement vers l'emploi. De manière similaire à l'analyse qu'en fait Léa Lima, les professionnels conçoivent l'employabilité des jeunes réfugiés d'abord à partir de leur position, c'est-à-dire par leur interaction avec les jeunes accompagnés plutôt qu'au contact des employeurs.

Les professionnels de l'accompagnement confèrent une employabilité différenciée aux jeunes réfugiés en leur prêtant des problématiques d'accès à l'emploi différentes de celles des autres jeunes (Lusinchi, op.cit)²⁴⁹. Les « savoir-être » et « savoir-faire » conférés aux jeunes réfugiés, nécessaires à acquérir un emploi, divergent en effet en partie de ceux conférés aux autres jeunes. En ce qui concerne les jeunes réfugiés, telle une évidence, leur niveau de français est jugé rédhibitoire pour accéder à l'emploi.

Jeanne est conseillère d'insertion professionnelle. Elle accompagne des jeunes réfugiés sans être pour autant référente du dispositif IPR. Lorsqu'elle reçoit un jeune réfugié qui a obtenu un niveau A1²⁵⁰, elle estime que c'est insuffisant pour accéder au système d'emploi.

« Moi j'ai un érythréen là il vient de rentrer en A2, il vient toutes les semaines me demander du travail. Et je lui parle il ne me comprend pas, je dis vous voyez même... il veut travailler en ménage, mais il peut pas parce que même en hygiène et propreté on te demande de savoir lire les produits, y'a aucun patron qui va prendre le risque. Parce qu'il sait pas, il comprend pas le français, il parle même pas l'anglais »

(Jeanne, professionnelle de l'accompagnement vers l'emploi, non référente du dispositif IPR)

Estelle, également conseillère d'insertion professionnelle et non référente du

²⁴⁹ Nous approfondissons ici une analyse que nous avons précédemment partagée dans la Revue française des affaires sociales. En particulier, nous centrons ici notre propos sur l'un des éléments de cette représentation différenciée de l'employabilité des jeunes réfugiés : la place qu'y occupe leur niveau de français. Voir Lusinchi, A. (2022). Les jeunes « réfugiés », des jeunes comme les autres à accompagner vers l'emploi ? *Revue française des affaires sociales*, 3, 89-107. <https://doi.org/10.3917/rfas.223.0089>

²⁵⁰ Rappelons-nous à ce titre que, lorsque Sarah déclarait ne pas avoir de problème dans l'accompagnement d'un réfugié il n'avait à priori pas atteint le niveau A1.1 si l'on en croit le conseiller de Pôle emploi ayant refusé son inscription en AFC FLE pour ce motif.

dispositif IPR, travaillant dans une autre mission locale que Jeanne, nous indique qu'un des jeunes qu'elle accompagne ne pourra pas mener à bien son projet professionnel dans la coiffure sans avoir été formé au français en amont.

« Par contre lui * il veut être coiffeur lui il parle beaucoup moins bien français donc pour l'instant on ne peut rien faire. Ni immersion ni... ni formation, ni apprentissage, lui c'est vraiment 'continuez vos cours de français et voilà, quand vous aurez avancé on pourra développer davantage de choses par rapport à votre projet' ».

(Estelle, professionnelle de l'accompagnement vers l'emploi, non référente du dispositif IPR)

Si Estelle et Jeanne ne sont pas référentes du dispositif IPR et qu'elles n'ont à ce titre pas reçu de formations pour accompagner spécifiquement les jeunes destinataires du dispositif IPR, Antoine et Elodie, sont tous les deux référents du dispositif. Pour ces deux derniers, le niveau de français des réfugiés constitue indiscutablement une difficulté dans l'accès à l'emploi. Antoine, le justifie par le territoire de la mission locale sur lequel le français serait encore plus important pour accéder à l'emploi.

« la réalité du terrain, en tout cas ici sur un département rural comme [ici] c'est que le français c'est super important, enfin je sais pas comment ça se passe à * mais chez nous c'est presque inenvisageable de pas aller directement à la rencontre de l'employeur, et donc d'avoir un échange avec lui. Et du coup cet échange c'est là aussi une barrière presque immédiate parce que si le jeune n'est pas en capacité d'avoir cet échange ben ce qui se passe les trois quarts du temps c'est qu'ils sont refoulés et renvoyés chez eux quoi voilà donc... c'est clairement une barrière »

(Antoine, professionnel de l'accompagnement vers l'emploi, référent du dispositif IPR)

Elodie enfin, évoque l'idée selon laquelle la langue ne poserait pas de problème pour l'accompagnement en lui-même, mais sur le front de l'emploi, elle représente un « frein » évident :

Elodie : « Ben au début début ça l'a été, mais après je pense qu'on a pris confiance aussi nous. Voilà, on s'est débrouillé, et ça a pas été le... c'était un frein, la langue était un vrai frein, ça c'est clair, mais plus pour l'insertion que pour l'accompagnement. Parce que l'accompagnement en entretien t'arrive toujours à te débrouiller. Et à te comprendre. Par contre pour l'insertion ça l'est parce que un employeur il va peut-être pas prendre le temps que nous on prend dans le cadre de l'entretien pour essayer de chercher des trucs voilà. »

(Elodie, professionnelle de l'accompagnement vers l'emploi, référent du dispositif IPR).

En lisant Antoine et Elodie, il n'apparaît pas que l'accompagnement pose expressément un problème dans leurs interactions avec les jeunes réfugiés, ou un jeune en particulier, à l'inverse de Jeanne ou Estelle. Elodie précise même que dans l'accompagnement vers l'emploi, la mission locale arrive à passer outre. Le problème est cependant envisagé du côté des employeurs. Elodie estime que ce niveau n'est pas suffisant notamment parce que de son point de vue, un employeur ne prendra pas le temps que la mission locale prend pour passer outre les difficultés communicationnelles. Pour Antoine, la spécificité rurale de son département renforce l'importance du français dans la recherche d'emploi.

Il est à noter que dans ces deux situations, la norme de l'accompagnement vers l'emploi n'est pas celle d'une intermédiation active : ni Antoine ni Elodie n'envisagent accompagner un jeune réfugié en tant qu'interlocuteur permettant de diminuer la problématique de leur niveau de français qu'ils estiment insuffisant pour les employeurs. L'employabilité des jeunes réfugiés est perçue comme relevant d'abord de leur responsabilité ou en tous cas dépend de leurs compétences. Ni Elodie, ni Antoine ne se questionnent sur la possibilité d'entamer une discussion avec un employeur sur ce qui serait un critère de recrutement comme la maîtrise du français.

Cette perspective d'accompagnement confirme, si besoin est, une compréhension de l'employabilité comme étant d'abord de la responsabilité de l'individu demandeur d'emploi et non celle d'une structure employeuse. Dans ce contexte, le niveau de français des jeunes réfugiés s'impose comme un prérequis à atteindre avant de pouvoir prétendre accéder au système d'emploi. C'est une norme d'emploi, uniquement déterminée par l'employeur, face à laquelle il faut s'ajuster. Et celle-ci, fixerait la maîtrise du français comme prérequis indispensable. Dans ce cadre paradigmatique de l'accompagnement vers l'emploi, il est alors compréhensible que ni Antoine, ni Elodie, ne pensent à accompagner les jeunes directement vers l'emploi et encore moins à l'aide d'une intermédiation active. C'est sans compter qu'au moins deux

éléments contredisent pourtant ce qui apparaît comme l'évidence de la maîtrise du français comme prérequis pour accéder au système d'emploi. D'abord le niveau de français des jeunes réfugiés est évalué de manière profane par les professionnels de l'accompagnement vers l'emploi qui ne sont pas outillés pour le faire. Ensuite il n'est pas évident que le français soit un prérequis pour tous les employeurs. Revenons d'abord sur ce premier point.

Les réfugiés sont parfois détenteurs d'une certification en français (souvent de niveau A1 ou A2). Mais cette seule certification ne renseigne pas nécessairement sur leur niveau de français au moment où ils sont accompagnés. De plus, cette certification n'apparaît pas comme un élément pris en compte dans l'évaluation du niveau de français des jeunes réfugiés par les professionnels qui les accompagnent. C'est à dire que dans les échanges que nous avons eus avec eux, le niveau de français des réfugiés est estimé indépendamment de leur certification ou de l'absence d'une certification.

L'estimation du niveau de français des réfugiés par les professionnels des missions locales ne repose pas non plus sur ce qui s'apparenterait à un test. Ils se basent pour ce faire sur l'entretien d'accompagnement vers l'emploi qu'ils effectuent avec eux. Certains, comme Jeanne ou Jérôme estiment ainsi, de manière indifférenciée que l'ensemble des jeunes réfugiés ne « savent pas parler », et d'autres, comme Sarah, peuvent au contraire penser que le niveau est suffisant tout en essuyant un refus d'un acteur partenaire estimant le contraire. Pourtant, rien ne permet d'affirmer qu'un échange peu prolix dépend d'abord du niveau de français des jeunes accompagnés.

Xavier Zunigo nous rappelle par exemple que « les difficultés pour réaliser des entretiens avec les jeunes de milieux populaires dans les institutions sociales sont connues : nombreux sont ceux qui ne se sentent pas autorisés à parler et refusent les sollicitations qui leur sont faites, notamment dans les missions locales » (Zunigo, 2013, p.18). La relation d'accompagnement « est avant tout une relation sociale asymétrique entre un individu en situation de vulnérabilité et une organisation » (Couronné &

Sarfati, 2022, p.58). Lorsque nous observons certains entretiens dans le cadre de cette étude du dispositif IPR, nous retrouvons cette dimension asymétrique, parfois peu propice au dialogue et à l'expression des jeunes, quel que soit leur niveau de français.

Adèle, référente du dispositif pour la mission locale 1, témoigne ainsi du caractère profane et hétérogène de la représentation du niveau de français par les professionnels qui les accompagnent. Elle nous rappelle cette situation de vulnérabilité des jeunes accompagnés, qui, face à un professionnel représentant l'institution dans laquelle il se trouvent, peuvent parfois rester discrets.

« Mais après y'a plein de métiers qui sont abordables je pense et en fait tu te rends compte que les collègues, aussi parce qu'ils ont qu'une demi-heure d'entretien hein, moi j'ai eu des retours de collègues notamment un qui m'a frappé, en réunion 'oui tu te rends en compte... – alors je vais t'envoyer le lien – "ce jeune il comprend rien, il a fallu que je fasse appel à un traducteur", que je connaissais pas par ailleurs, t'as un tableau tu te dis ok, qui c'est que je vais avoir quoi. Je l'ai reçu une heure ce jeune. Pendant 3 quarts d'heure, bien 3 quarts d'heures passés il a parlé français hein. Mais je l'ai reçu, ouais je l'ai reçu une heure mais après tu vois, au début il n'ose pas parler, toujours peur de se tromper, toujours peur de pas se faire comprendre, tu vois de dire des choses pas bonnes »

(Adèle, référente du dispositif IPR, mission locale 1)

Dans cet entretien avec Adèle, il apparaît que le temps accordé à l'échange, et la relation d'accompagnement en elle-même compte également dans la possibilité laissée aux jeunes de s'exprimer²⁵¹. Une représentation de leur niveau de français comme insuffisant pour prétendre à recherche un emploi peut alors être confirmée par la tenue d'un entretien d'accompagnement vers l'emploi au cours duquel l'échange n'est pas fluide ou dénote des difficultés de compréhension de la part du jeune destinataire du dispositif IPR.

Ameera Masoud, Yuuli Kurki et Kristina Brunila montrent comment les

²⁵¹ Nous avons par exemple noté une approche différente entre Sarah et Jérôme lors de nos observations : si l'un est relativement expéditif et ne laisse que peu de place à l'échange, tout en nous indiquant devant le jeune à quel point son niveau est insuffisant, l'autre nous confie dépasser intentionnellement les 30 minutes habituellement consacrées pour effectuer un entretien afin de laisser l'échange s'installer.

professionnels qui accompagnent des jeunes réfugiés en Finlande les enjoignent à changer leurs compétences et traditions car elles sont présumées en conflit avec la société finlandaise (Masoud et al., 2020). Par conséquent, les réfugiés sont automatiquement catégorisés comme inemployables. Nous retrouvons ici un mécanisme similaire. Dans le cas présent, le niveau de français des réfugiés opère comme un catalyseur. Parce qu'ils ne parlent pas suffisamment bien français, les réfugiés sont catégorisés inemployables par une majorité des professionnels de l'accompagnement vers l'emploi. Or, la construction d'une expertise économique des professionnels de l'accompagnement vers l'emploi dépend avant tout de l'entretien qu'ils passent avec un jeune destinataire du dispositif IPR plutôt que d'un échange avec un employeur²⁵². De ce fait, le niveau de français des jeunes réfugiés est jugé insuffisant pour accéder à l'emploi, à la fois sur la base de la représentation qu'ils élaborent de ce niveau et, à la fois sur la base de la croyance qu'ils ont du fonctionnement du système d'emploi.

4.1.2.2 L'insuffisante maîtrise du français, élément rédhibitoire pour accéder à l'emploi ?

Nous disons que c'est une croyance au sens que lui attribue Léa Lima, car elle n'est pas élaborée directement dans l'échange avec un employeur ou dans une démarche scientifique. Elle est donc une connaissance profane. Elle l'est d'autant plus que le rôle de la maîtrise du français dans l'accès au système d'emploi peut justement être relativisé sitôt que l'on adopte une démarche d'enquête. « En Belgique, comme partout en Europe, l'horticulture, la construction, l'hôtellerie, la restauration, la confection et les services représentent des secteurs d'activité à haute intensité de travailleurs immigrés »(Rea, 2013,p.17). Ces travailleurs parlent-ils tous bien français (ou flamand) ?

²⁵² Nous verrons au contraire au chapitre suivant que sur le temps long de la mise en œuvre du dispositif IPR, la représentation de l'employabilité des réfugiés évolue. Cette évolution se fait aussi au gré des échanges entre des employeurs et des professionnels de l'accompagnement vers l'emploi sur le sujet du recrutement des réfugiés.

L'enquête conduite par Nagui Bechichi, Gérard Bouvier, Yaël Brinbaum et Jérôme Lê montre ainsi « que parmi les actifs, le taux de chômage des immigrés dépend peu du niveau de maîtrise de la langue, aussi bien pour les hommes que pour les femmes. » (Bechichi, Bouvier, Brinbaum, Lê, 2016, p. 40)²⁵³. En fait, le taux de chômage et d'inactivité des immigrés dépend plus d'autres caractéristiques que de leur niveau de français. Or, ajoutent les chercheurs, « une fois ces caractéristiques prises en compte, la maîtrise de la langue n'a pas d'effet propre sur le risque d'être inactif ou, pour les actifs, d'être au chômage, que ce soit pour les hommes ou pour les femmes (figure 6). » (Bechichi, et al. 2016, p. 41). Ainsi, « la maîtrise du français influe peu sur la participation au marché du travail » (Ibid, p.40). Au moins parmi certains secteurs d'activité (Réa, op.cit), pour certaines catégories d'emploi et de niveau de diplôme, il est permis de douter du bon sens qui confère au niveau de français des réfugiés un caractère rédhibitoire dans l'accès à l'emploi.

Dans certains secteurs d'activité français, les embauches d'étrangers non-francophones – y compris hors cadre légal – sont particulièrement importantes, comme dans le secteur du bâtiment (Jounin, 2009). Les réfugiés que nous avons rencontrés témoignent ainsi de plusieurs expériences professionnelles au cours desquelles le français n'apparaît pas comme un élément questionné durant leur recrutement. Enfin, notre travail d'enquête et notre position particulière²⁵⁴ au sein de l'ARML nous a amené à échanger ou à observer des échanges entre des représentants des employeurs (branches professionnelles, syndicats employeurs), notamment des représentants du secteur agricole, avec des professionnels du réseau des missions locales.

²⁵³ Insee Références, édition 2016 - Dossier - Maîtrise de la langue et emploi des immigrés Emploi, chômage, revenus du travail, édition 2016 - Insee Références. file:///C:/Users/adrie/Downloads/EMPSAL16c_D2_langue.pdf

²⁵⁴ Nous avons par exemple directement conduit des entretiens de partenariat avec ces derniers, à noter leurs besoins en matière de recrutement et ce qui peut les freiner. Nous avons également participé à trois « Comités techniques » (instance d'échange sur le dispositif avec les partenaires du réseau des missions locales) du dispositif IPR dans lequel des membres de la FRSEA étaient conviés. Nous avons échangé avec les services de l'Etat attachés au secteur agricole et travaillant également sur le sujet du recrutement des réfugiés au sein du secteur agricole.

Sans en avoir fait un élément central de notre enquête de terrain, nous proposons de prendre cet exemple empirique afin de compléter ces rappels de la littérature sur le sujet. Le secteur agricole représente en 2023 14% des projets de recrutement selon l'enquête de l'Observatoire de Pôle emploi de la région où nous avons enquêté²⁵⁵. 71% des emplois sont saisonniers et 31% des projets de recrutements sont jugés « difficiles ». Un nombre important des métiers associés à ces difficultés de recrutement représentent des emplois peu ou pas qualifiés. Parmi les 10 projets de recrutement les plus nombreux au sein de cette région, nous retrouvons par exemple les métiers d'arboriculteurs et d'agriculteurs salariés²⁵⁶ (correspondant à la profession et catégorie sociale d'ouvrier agricole polyvalent) dont respectivement 15 et 41% sont jugés « difficiles ». Si l'on s'en tient à ces informations nous pouvons juger que le secteur fait partie de ce que les acteurs publics (ministère du Travail, Pôle emploi, réseau des missions locales notamment) qualifient de métiers « en tension ». C'est-à-dire qu'ils sont des secteurs d'activité au sein desquels il y aurait – en termes économiques – une « demande de travail » (de la part des employeurs) supérieure à « l'offre de travail » (de la part des actifs en recherche d'emploi).

Lorsqu'on s'attache à comprendre si les employeurs agricoles recrutent des réfugiés, et si non quelles sont les difficultés rencontrées dans leur recrutement, à aucun moment le niveau de français n'est donné comme une difficulté majeure. Clémence²⁵⁷ est chargée de mission pour une durée temporaire pour le compte de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt. Elle contacte l'ARML alors qu'elle conduit une enquête sur le recrutement des réfugiés au sein du secteur agricole et dans le but d'obtenir des informations sur l'accompagnement mis en œuvre

²⁵⁵ Observatoire de pôle emploi Occitanie. (s. d.). Consulté 19 décembre 2023, à l'adresse <https://www.observatoire-emploi-occitanie.fr/>

²⁵⁶ *Pôle emploi BMO 2023*. (s. d.). Consulté 28 mars 2024, à l'adresse <https://statistiques.pole-emploi.org/bmo/bmo?graph=1&in=1&le=0&tu=10&pp=2023&ss=1>

²⁵⁷ Entretien que sur lequel nous avons été nous-même contacté en 2023 et au cours duquel nous avons proposé d'enregistrer les propos échangés afin d'en faire un échange pouvant également alimenter nos propres travaux.

par les missions locales. Nous la rencontrons dans ce cadre. Nous profitons de cet échange pour partager nos interrogations à propos de l'emploi des jeunes réfugiés sur lequel nous travaillons et notamment sur la question de leur niveau de français.

Clémence nous explique :

« Dans de nombreux secteurs agricoles, (...) il y a une majeure partie de la main d'œuvre pour les qualifications d'ouvrier agricole qui est de la main d'œuvre étrangère (...) donc je pense que le frein de la nationalité (...) n'est peut-être pas un problème pour tous les agriculteurs (...)

Enquêteur : ça c'est quelque chose qui vous a été dit qu'on pouvait accueillir des analphabètes sur les métiers agricoles ?

- Oui

- La langue n'est pas évoquée comme un problème quoi du coup ?

Alors, elle peut être évoquée s'il n'y a vraiment aucun, aucun, enfin aucun niveau de français, par contre ce qu'il se passe beaucoup, par exemple pour les populations qui sont portugaises ou polonaises et qui viennent travailler en France, il y en a qui sont là depuis des années et qui ne parlent pas du tout le français mais il va y avoir une personne dans l'équipe qui va faire la traduction ».

(Clémence, personnel de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt)

Clémence ajoutera que les principales problématiques rencontrées par les employeurs du secteur agricole lorsqu'ils recrutent des réfugiés sont plutôt des problématiques liées à la mobilité (infrastructures de transport, logement) ou de son « acceptation sociale » par la population²⁵⁸. Selon Clémence, le niveau de français n'est pas un critère central de recrutement dans les recrutements opérés par le secteur agricole qui recrute déjà en majeure partie une main d'œuvre non-francophone. Si l'on en croit les propos rapportés par Clémence, l'organisation informelle du travail permet d'ailleurs de surmonter les difficultés de compréhension de certains (ici est évoquée la possibilité qu'un des salariés traduise pour ses pairs)²⁵⁹.

Il s'opère de fait une dissociation entre les besoins exprimés par certains représentants du secteur agricole et certains professionnels de l'accompagnement vers

²⁵⁸ Le rapport de Valentin Cocco sur « l'intégration des réfugiés dans les territoires ruraux » dans le cadre d'une mission d'étude pour le compte de la Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés va dans le même sens. La problématique du logement, associée à une mobilité géographique compliquée et un tropisme urbain dans le lieu de vie des réfugiés ainsi qu'une mise en relation peu évidente entre un demandeur d'emploi réfugié et un employeur apparaissent prioritaires dans les difficultés de recrutement rencontrées (Cocco, 2022)

²⁵⁹ Notons d'ailleurs que le recrutement d'étrangers dans le secteur agricole n'est pas nouveau.

l'emploi au sujet de l'importance de la maîtrise de la langue française. Durant un des comités techniques du dispositif IPR – instance de présentation du dispositif IPR aux partenaires des missions locales – organisé par l'ARML, une certaine tension est observable à ce sujet :

Après présentation du dispositif IPR par l'ARML, un représentant de la fédération régionale des syndicats d'exploitant agricole (FRSEA), revient sur la problématique de la maîtrise du français qui n'est pas, dit-il, une priorité pour les exploitants agricoles. Il suggère, pour ne pas s'y tromper, que les offres d'emploi du secteur pourraient mentionner directement que la maîtrise du français n'est pas nécessaire et qu'il n'est pas attendu de certification en langue française pour pouvoir candidater sur ces emplois. Marine, professionnelle de l'accompagnement vers l'emploi présente dans la salle, ne semble pas partager son point de vue : « les missions locales font beaucoup pour l'apprentissage de la langue qui est quand même problématique pour l'accès à l'emploi ». À la suite de quoi, le représentant de la FRSEA reprend la parole, en s'énervant légèrement, pour indiquer qu'il y a plein de métiers en tension et de problèmes de recrutement, il ajoute qu'il n'y en a pas beaucoup qui parlent le français au sein des exploitations agricoles et que c'est comme ça qu'on apprend la langue. S'ensuit une discussion sur les cours de langue de l'Ofii qui ne sont pas présents dans les territoires ruraux rajoutant une difficulté supplémentaire. Les discussions se poursuivent avec Pôle emploi qui met en avant l'accompagnement prodigué, rejoint par Marine rebondissant sur l'existence de multiples dispositifs notamment Hope qui permet « d'améliorer l'apprentissage du français » tout en permettant d'être en emploi en même temps. Ces échanges sur la problématique de la langue – qui ont occupé la quasi-totalité des questions-réponses suite à la présentation du bilan du dispositif IPR – se terminent par une conclusion du représentant de la FRSEA : « non mais on a parlé de la langue, mais je peux vous dire que nous le problème c'est la mobilité, et le logement, pas la langue »²⁶⁰.

(Journal de terrain, Comité technique du dispositif IPR porté par les missions locales, automne 2022)

Les propos tenus par ce représentant de la FRSEA vont ainsi dans le sens de ceux de Clémence à propos des problématiques de recrutement dans le secteur agricole. La mobilité et le logement sont à nouveau évoqués comme problématiques. Le niveau de français apparaît en revanche comme une problématique inexistante à ses yeux : il va jusqu'à suggérer de le mentionner comme non-requis sur les offres d'emploi²⁶¹.

²⁶⁰ Extrait du carnet de notes ethnographiques portant sur le dispositif IPR.

²⁶¹ Il est à noter à ce propos, que nous avons pris ces notes en amont de notre lecture du rapport établi par Valentin Cocco ou de notre échange avec Clémence et que lorsque nous avons parcouru ce rapport, nous ne nous souvenions plus que ces problématiques de la mobilité et du logement étaient évoquées par le représentant de la FRSEA avant d'y revenir au moment de la rédaction de cette thèse.

Le secteur agricole, en particulier le métier d'ouvrier agricole, est particulièrement précaire : la part des contrats temporaires est par deux fois supérieure à celle des secteurs de l'industrie et des services (Roux, 2020). C'est d'ailleurs probablement une des raisons pour lesquelles il est décrit comme en tension ²⁶². Face à des besoins en mains d'œuvre grandissant, l'emploi saisonnier y progresse, des emplois mal rémunérés et particulièrement insoutenables. La part des salariés immigrés y est particulièrement importante (Ibid). Dans ce contexte, la maîtrise du français est secondaire dans le recrutement opéré par les exploitants agricoles.

Si nous avons pris l'exemple du secteur agricole ici, d'autres secteurs dont les emplois présentent des caractéristiques similaires emploient un grand nombre d'étrangers. En plus du secteur agricole, ou de celui de la construction que nous avons également évoqué, c'est aussi celui de la restauration (Desjonquères et al. 2021). Philippe, référent du dispositif IPR, partage ainsi sa surprise de constater qu'un des jeunes qu'il accompagne a été embauché en tant que serveur dans le secteur de la restauration.

Afin de préparer le comité de pilotage de la mission locale dans laquelle Philippe travaille, et suite à une invitation de sa part ainsi que de sa direction à venir présenter mon travail d'enquête durant ce comité de pilotage, nous effectuons un échange en visioconférence ensemble. Au cours de cet échange préparatoire, nous en profitons pour prendre des nouvelles l'un et l'autre ainsi que pour continuer à discuter de la mise en œuvre du dispositif IPR qui arrive à sa fin et de comment pérenniser ce qui fonctionne, faire en sorte d'améliorer l'accompagnement des réfugiés. Quand nous évoquons la problématique de la langue Philippe me raconte une anecdote. Un réfugié est venu lui indiquer qu'il souhaitait travailler dans une entreprise et effectuer du service dans le secteur de la restauration, nécessitant à priori des compétences en communication. Le premier réflexe de Philippe a été de se dire 'ça va être compliqué, on va d'abord essayer de trouver une formation, et puis il va aussi falloir mettre les

²⁶² Hadrien Clouet nous rappelle que « le discours sur les emplois non pourvus n'est pas totalement imaginaire, dans la mesure où ses porte-parole peuvent, de bonne foi, donner des exemples particuliers. S'ils sont rares, ils ne sont pas insignifiants. Et le sens qu'on leur attribue est un enjeu de lutte. En effet, dans certains secteurs ou établissements, on constate des délais très longs pour arriver à pourvoir un poste. Ces difficultés, réelles, peuvent s'expliquer. Elles sont dues à des conditions de travail inacceptables sur certains emplois d'une part, et par l'éviction des candidatures par les employeurs, d'autre part.» Voir Clouet, H. (2023). « On ne trouve plus à recruter. » In Idées reçues sur le travail (p. 87-92). Le Cavalier Bleu. <https://doi.org/10.3917/lcb.dujan.2023.01.0087>

bouchées doubles sur le français'. Philippe nous indique revoir le jeune réfugié une semaine après, celui-ci lui indiquant qu'il faudrait prendre en compte dans les rendez-vous divers et variés et les formations le fait qu'il travaille à tels et tels horaires avec ladite entreprise. Philippe nous raconte cette anecdote sur un ton léger pour appuyer le fait que « ces jeunes » sont « surprenants ».

(Journal de terrain, échange préparatoire du Comité de pilotage d'une mission locale avec Philippe, hiver 2023)

Cet échange résume bien le décalage qu'il peut exister entre représentation du niveau de français d'un jeune réfugié et croyance dans le fonctionnement du système d'emploi par un professionnel de l'accompagnement vers l'emploi, avec les chances réelles de recrutement du jeune accompagné. La croyance selon laquelle maîtriser le français est un prérequis dans l'accès au système d'emploi est exprimée avec la force de l'évidence. Elle est pourtant bien, une croyance.

4.1.3 Un référentiel d'action publique performatif

Pour Adèle, les choses sont claires. Un employeur en France ne prendrait jamais quelqu'un qui ne parle pas français, sauf à le déqualifier²⁶³.

« En France, un employeur français il te dit moi euh si j'ai quelqu'un qui parle pas français c'est qu'il comprend pas. Et qu'il peut pas travailler du coup forcément.

Enquêteur : Et ça c'est les employeurs ou les conseillers qui se le disent ?

- Tout le monde c'est les français. Je pense que c'est la France. Parce que c'est... voilà, c'est plein de choses qui s'entremêlent, bah c'est comme l'histoire des diplômes. Quand tu vois qu'y a des fois y'a des gens ils ont fait... enfin ils sont ingénieurs dans leur pays et en France... on daigne leur donner un poste d'agent d'entretien quoi. Parce que y'a pas...le français il te dit moi euh si j'ai quelqu'un qui parle pas français c'est qu'il comprend pas. Et qu'il peut pas travailler du coup forcément. »

(Adèle, professionnelle de l'accompagnement vers l'emploi, référente du dispositif IPR).

D'où vient la force de cette évidence, alors que certains employeurs semblent au contraire en faire fi ? D'abord, précisions qu'elle n'est pas non plus sans fondements.

²⁶³ Le phénomène de la déqualification des réfugiés est bien réel et documenté par la sociologie. Voir notamment Keyhani, B. (2020). L'intégration par l'économique. La déqualification des réfugiés afghans. *Travail et emploi*, 161, 93-118. <https://www.cairn.info/revue--2020-1-page-93.htm>.

Selon un sondage IPSOS, 80% des employeurs jugent rédhibitoire le niveau de français à l'oral dans leur recrutement, 73% jugent rédhibitoire ce niveau à l'écrit²⁶⁴. Mais si ces données rendent compte qu'une majorité d'employeurs le jugent rédhibitoire, ce n'est donc pas le cas pour 20% des répondants. La formulation « tout le monde » employée par Adèle fait donc abstraction de ces 20%.

Une des hypothèses que nous formulons pour expliquer le caractère évident de la croyance du niveau de français comme problème principal des réfugiés dans l'accès à l'emploi a trait au fonctionnement même d'une représentation sociale. Construite et partagée par des interactions, elle façonne aussi des interactions. Or, cette représentation est entretenue par plusieurs échelons de l'action publique, et donc par les interactions entre ces différents échelons. Nous soutenons ici qu'elle est en fait un référentiel d'action publique²⁶⁵. Le concept de référentiel d'action publique s'inscrit dans l'analyse cognitive des politiques publiques, considérant que les politiques publiques sont « aussi le lieu où une société donnée construit son rapport au monde et donc les représentations qu'elle se donne pour comprendre et agir sur le réel tel qu'il est perçu » (Muller, 2019, p.533). Un référentiel d'action publique est « constitué d'un ensemble de prescriptions qui donnent du sens à un programme d'action publique en définissant des critères de choix et des modes de désignation des objectifs » (Muller, 2019, p.534).

Et si l'usage même du concept de référentiel d'action publique confère un rôle important à son élaboration par les sphères des élites, « pour arriver à s'imposer, le référentiel doit résonner auprès 'des milliers d'acteurs porteurs de sens « en bas »' »

²⁶⁴ 73% des employeurs estiment rédhibitoires les difficultés à s'exprimer à l'écrit. (2021, octobre 26). Ipsos. <https://www.ipsos.com/fr-fr/73-des-employeurs-estiment-redhibitoires-les-difficultes-sexprimer-lecrit>

²⁶⁵ Sans pouvoir pour autant décrire comment s'est conçu ce référentiel, ce qui, en plus de ne pas être notre sujet central, impliquerait une enquête approfondie sur les conceptions des différents dispositifs de la politique d'accueil et d'intégration, nous pouvons dire qu'il est un référentiel.

(Boussaguet et al., 2015, p.111). Or c'est bien ce schéma que nous observons à travers l'accompagnement des jeunes réfugiés vers l'emploi. L'action publique accorde une place centrale à la langue française dans les dispositifs d'intégration qui ont pour destinataires des réfugiés. Cette place centrale est ensuite relayée, à tous les échelons, par l'ensemble des acteurs de l'action publique d'intégration. La croyance selon laquelle sans un certain niveau de français il n'est pas possible d'accéder à l'emploi participe à définir les objectifs et le contenu des dispositifs de l'action publique d'intégration en même temps que sa mise en œuvre sur le terrain. Pour ces raisons, nous soutenons qu'elle est un référentiel (sectoriel) d'action publique.

Laure travaille au ministère du Travail. Elle participe notamment au suivi des projets mis en œuvre à la suite d'une réponse à l'appel à projet IPR. C'est donc une des interlocutrices du réseau des missions locales dans la conduite du dispositif IPR mis en œuvre par ces dernières. Elle partage l'idée selon laquelle il est très difficile de trouver un emploi quand on ne parle « pas très bien français ».

« Il faut pas se leurrer non plus, il faut pas mentir aux bénéficiaires, et ça va être très dur pour eux de trouver un travail s'ils ont pas... voilà, le minimum de base, en français. Et... et ça, dans n'importe quel... dans n'importe quel métier, on a besoin de... voilà, de connaître les consignes de base, etc. »

(Laure, professionnelle du ministère du Travail).

L'importance donnée au français par l'action publique va en fait au-delà de la seule question de l'insertion dans un système d'emploi, il s'agit également d'une conception plus large de l'intégration qui passe par l'acquisition de la langue de la société d'accueil. Le Contrat d'intégration républicaine (CIR) fait également de l'apprentissage du français son « premier pilier » (Taché, 2018 p.37). Ainsi « l'étranger doit au travers du CIR devenir un citoyen français par l'apprentissage de la langue » (B. Muller, 2022, p. 14). En intégrant un « parcours d'intégration républicaine » matérialisé par la signature du CIR, les réfugiés ayant nouvellement acquis un titre de séjour doivent ainsi suivre une formation linguistique dont le nombre d'heures dépend de l'évaluation de leur niveau.

Tel que nous l'avons documenté, penser que le niveau de français est le problème prioritaire que les réfugiés rencontrent pour accéder au système d'emploi, empêche pourtant parfois l'accès à l'emploi. Cette croyance façonne des interactions en étant à l'origine de situations de refus ou de désincitation. Or en n'aidant pas un jeune réfugié à candidater à une offre d'emploi, à laquelle il souhaite répondre, à cause de son niveau de français, un professionnel de l'accompagnement vers l'emploi réduit – a minima – ses chances d'obtenir cet emploi.

En cela, ce référentiel a un effet performatif : parce que le niveau de français est jugé comme problématique dans la capacité d'un individu à s'insérer dans le système d'emploi, le niveau de français devient problématique. En parlant d'énoncés performatifs, John Langshaw Austin (Austin, 2002) distingue initialement des énoncés locutoires, illocutoires et perlocutoires. Un énoncé perlocutoire est un énoncé qui entraîne des conséquences directes par lui-même : par exemple, des énoncés émis par des autorités publiques²⁶⁶. John Langshaw Austin précise que la plupart des énoncés sont en fait susceptibles d'avoir des conséquences²⁶⁷. Ce qui nous intéresse ici avec la notion de performativité, c'est justement d'établir un lien entre quelque chose que l'on dit et qui se réalise parce que le simple fait de le prononcer le matérialise. John Langshaw Austin établit ainsi dans sa douzième conférence une liste de discours performatifs en ordre décroissant, c'est-à-dire du discours le plus performatif au moins performatif. Ces énoncés sont les « 'verdictifs' (quand un verdict est rendu par un jury), les 'exercitifs' (quand on exerce des droits, un pouvoir, une influence), les 'promissifs' (quand on promet), les 'comportatifs' (qui relèvent du comportement social : jurons, excuses, etc.) et les « 'expositifs' (phrases qui permettent l'exposé : 'j'illustre', 'je montre

²⁶⁶ Par exemple, si un maire déclare deux personnes mariées, les personnes en question se retrouvent ainsi mariées et leur vie en est impactée, y compris parce que l'énoncé induit des conséquences juridiques.

²⁶⁷ Par exemple, « il pleut aujourd'hui » peut avoir des conséquences par exemple, si je suis amené à dire à la personne qui vit dans le même lieu que moi « il pleut aujourd'hui » avant de sortir, sans doute l'habillement de cette dernière s'adaptera à mon énoncé.

que'...). » (Meyran, 2019, p.53).

Ainsi, les situations observées dans le cadre de notre terrain, si elles peuvent se rapporter à plusieurs de ces catégories, comportent un grand nombre d'énoncés « exercitifs ». Il y a un énoncé « exercitif lorsqu'on formule un jugement (favorable ou non) sur une conduite, ou sur sa justification. Il s'agit d'un jugement sur ce qui devrait être plutôt qu'on n'apprécie une situation de fait. Il s'agit d'un arbitrage plus que d'une appréciation ; d'une sentence plus que d'un verdict (...). Les exercitifs peuvent impliquer que d'autres sont «'obligés', 'ont le droit' ou 'n'ont pas le droit' d'effectuer certains actes » (Austin, 2002, p. 157). Une partie des situations de restriction sont par essence des énoncés performatifs (une situation d'interdit est un énoncé verdictif par exemple), et les situations de désincitation et de refus correspondent pour partie, et par essence, à des énoncés exercitifs. Si un professionnel de l'accompagnement vers l'emploi dit à un réfugié qu'il n'a pas le niveau de français requis pour intégrer un dispositif, alors il n'intègre pas ce dispositif. Il en est de même pour accéder à l'emploi : si un professionnel indique à un destinataire qu'il ne peut pas travailler sans avoir un meilleur niveau de français, il est probable que ce dernier agisse en conséquent également.

Et cet effet performatif, s'exerce aussi sur l'action publique elle-même. La croyance du niveau de français comme problème dans l'accès à l'emploi des réfugiés, donne un cadre cognitif à l'action publique. Elle est énoncée suffisamment de fois par un nombre suffisant d'acteurs pour en renforcer son caractère évident. Elle fonctionne à ce titre comme une représentation sociale partagée, comme diffusée et produite à travers des interactions (Jodelet, op.cit). Parce que cette évidence façonne la conception, et la mise en œuvre de l'action publique, elle est aussi un référentiel d'action publique. Ce référentiel d'action publique est donc performatif. Si écrire qu'un référentiel a un caractère performatif peut être perçu comme tautologique²⁶⁸, nous

²⁶⁸ Si l'on s'en tient à des considérations définitionnelles, un référentiel est nécessairement performatif, puisque nous pourrions en dire qu'il est l'énoncé d'une représentation qui a des effets sur l'action publique.

souhaitons insister par cet usage sémantique sur le fait que le caractère réel du problème de la langue française pour accéder à l'emploi provient peut-être d'abord du fait qu'il est énoncé par un nombre suffisant d'acteurs comme un problème central.

*

Nous avons soutenu dans cette section, que la maîtrise de la langue française par les réfugiés n'est pas nécessairement vue comme une priorité par certains employeurs. Le niveau de français des réfugiés est pourtant bien un enjeu dans leur parcours vers l'emploi. En pensant que le niveau de français est un problème central que les jeunes réfugiés doivent résoudre avant tout, les professionnels de l'accompagnement vers l'emploi bloquent l'accès des réfugiés à certains dispositifs (situation de refus) et leur déconseillent d'entreprendre des démarches de recherche d'emploi (situation de désincitation). Nous avons également soutenu que cette croyance est aussi un référentiel d'action publique. L'action publique d'intégration fait par conséquent de l'apprentissage du français, une pierre angulaire de son action, par exemple à travers le suivi de formations en français langue étrangère dispensée dans le cadre du Cir. Ce faisant, l'action publique contribue indirectement à rendre toute autre activité plus compliquée à mettre en œuvre pour les réfugiés concernés (situation de désincitation).

En étudiant le travail des professionnels de l'accompagnement vers l'emploi de l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE, ex-Pôle emploi), Lynda Lavitry montre comment ils se représentent l'employabilité de leurs destinataires à travers des jugements d'employabilité et des préjugements d'employabilité. Le jugement d'employabilité correspond à une catégorisation issue d'interactions avec les chômeurs. Les préjugements d'employabilité correspondent aux « jugements qui précèdent l'interaction : il peut s'agir d'interrogations à lever lors de l'interaction, ou d'éléments susceptibles d'orienter son déroulement » (Lavitry, 2015, p. 115). Elle montre ainsi que les caractéristiques majoritairement citées par les professionnels de l'accompagnement en général pour qualifier l'employabilité sont liées à « l'âge, l'absence de qualification, la durée de chômage, l'alcoolisme ou autre type d'addiction,

la mauvaise présentation, le comportement » (Lavitry, 2015, p. 124). Ces profils jugés inemployables sont alors réorientés vers d'autres dispositifs d'action publique qui n'ont pas pour premier objectif l'accès au système d'emploi.

Sophie Dessein a approfondi la construction de jugements et préjugements d'employabilité portant sur les personnes en situations de handicap par les professionnels de Cap emploi, opérateur du service public de l'emploi spécialisé dans l'accompagnement des chômeurs en situation de handicap (Dessein, 2020). Malgré la spécialisation de l'organisme, l'organisme opère une hiérarchisation des handicaps. D'abord, les personnes ayant un handicap visible sont jugés les plus à même de rassurer l'employeur selon les professionnels de l'accompagnement vers l'emploi. Ensuite, des jugements d'employabilité reposent sur les intermédiations avec les employeurs et les « expériences d'accompagnement des chômeurs, qui permettent aux conseillers de projeter le recrutement de l'utilisateur ou sa capacité à « tenir l'emploi » comme il « tient l'accompagnement » » (Dessein, 2022, p.17).

L'analyse que nous proposons fait écho à ces travaux conduits par Lynda Lavitry et Sophie Dessein. Dans le cas des réfugiés, c'est sur la langue que reposent les jugements et préjugements d'employabilité des professionnels de l'accompagnement vers l'emploi qu'ils portent sur les jeunes réfugiés.

Le niveau de français des réfugiés pose néanmoins effectivement des problèmes aux professionnels des missions locales qui les accompagnent, dans la relation même d'accompagnement. L'évocation du défaut de maîtrise du français du jeune accompagné pour accéder à un dispositif ou un emploi semble parfois plutôt relever d'une justification à des situations de refus, et d'abord formulée en raison de ces difficultés. En ce sens, nous soupçonnons que l'argument agit comme un bouclier dont se sert un professionnel pour éviter un accompagnement qu'il juge complexe à mettre en œuvre.

Car la complexité de l'accompagnement des jeunes réfugiés est bien réelle pour les

professionnels qui les accompagnent, et elle ne se résume pas à la question de la langue. La question du droit des étrangers – dont nous avons vu qu'il pouvait être interprété de multiples manières – joue également un rôle important. Or, pris dans des logiques propres à l'action publique en générale, et dans des logiques particulières à celle de l'immigration et de l'intégration, le dispositif IPR est sous-dimensionné pour permettre aux professionnels de l'accompagnement vers l'emploi de répondre à ces difficultés. En prises avec des tensions sur lesquelles ils n'ont pas de contrôle, ils produisent des *situations de restriction* afin d'éviter ces difficultés.

4.2 UN DISPOSITIF EN TENSION

Le niveau de français et le droit des réfugiés (ou le non-droit) sont majoritairement cités par les professionnels de l'accompagnement comme éléments motivant les *situations de restriction*. Invoquer ces raisons conduisant à ces situations est aussi un moyen de se protéger. En effet, l'accompagnement des réfugiés pose de nouvelles difficultés que les professionnels ne connaissaient pas auparavant et face auxquelles ils apparaissent démunis. Un sentiment d'impuissance se dégage de leur part face à un accompagnement qu'ils décrivent comme complexe. Lorsque nous demandons à Adèle pourquoi certains professionnels des missions locales ne veulent pas recevoir de destinataires du dispositif IPR, en particulier les demandeurs d'asile, sa réponse est la suivante :

- « Enquêteur : Pourquoi à cause des règles, de la complexité des règles ?
- C'est la complexité, c'est le fait qu'il parle pas français, c'est... mais ça je le retrouve dans beaucoup de mes collègues, à plus ou moins forte échelle, parce que beaucoup de collègues sont... y'a ceux qui vont être honnêtes avec eux mêmes dans le discours... et puis qui vont dire : j'me sens tellement mal à l'aise j'ai l'impression que je peux rien leur apporter donc du coup en fait comme ils sont déjà dans ça, ils ont l'impression qu'en fait ils peuvent rien faire pour eux. Donc t'as ces conseillers qui sont un peu comme ça, donc ça donne : je peux rien pour vous désolé ; ou d'évitement : je fais en sorte que... tu reviennes plus me voir quoi, donc ton dossier il va passer en veille un moment et voilà. Consciemment ou inconsciemment hein vraiment sur ce truc. T'as aussi d'autres collègues qui viennent te voir et qui disent : mais il parle pas français, il a pas de papiers, enfin... Donc une méconnaissance. Et t'as...
 - Qui crée(nt) du blocage ?
 - Ça ne sert à rien, qui crée(nt) du blocage. T'as les collègues qui essaient de comprendre mais qui disent : mais moi j'ai pas le temps de faire tout ça avec lui, j'ai qu'une demi-heure d'entretien, voilà. Et puis y'a ceux qui disent : mais ça bloque tout, on a que des incohérences au niveau de nos KPI [Key Product Indicator], puis ils ont pas de papiers comme il faut donc en fait à chaque fois c'est pas bon... tu vois ? »

(Adèle, professionnelle de l'accompagnement vers l'emploi, référente du dispositif IPR)

Adèle partage ici l'idée selon laquelle, en s'imbriquant ensemble, les difficultés de compréhension de la situation administrative des demandeurs d'asile, le niveau de français et les objectifs statistiques individuels ou collectifs de la mission locale²⁶⁹

²⁶⁹ KPI signifie « Key products indicators », soit les indicateurs de résultats de la mission locale.

conduisent certains professionnels à refuser d'accompagner des réfugiés. Certaines de ces raisons prennent source dans un fonctionnement général de l'action publique de de l'emploi relevant du *New public management* (Boussaguet et al., 2015, 2019), comme l'indique le vocabulaire même employé. Les Key product indicators (désormais KPI) évoqués par Adèle sont, à titre d'exemple, un outil venant du management privé réemployé ensuite par l'action publique. D'autres sont plus spécifiques à l'ensemble des réfugiés (leur niveau de français par exemple), d'autres encore sont plus spécifiques à ceux qui sont encore demandeurs d'asile. Ce qui nous semble important à souligner ici, c'est le cumul de ces différents éléments. Il y a en fait une imbrication de l'ensemble des difficultés rencontrées par les professionnels des missions locales lorsqu'ils accompagnent les réfugiés vers l'emploi, des difficultés qui sont inhérentes à l'action publique de l'emploi d'une part, et à l'action publique de l'immigration et de l'intégration d'autre part. Comment qualifier, et comment comprendre cette imbrication entre ces problématiques générales rencontrées dans l'accompagnement vers l'emploi et celles spécifiques à l'action publique de l'immigration et de l'intégration ? Que nous disent-elles de l'action publique conçue et mise en œuvre en direction des réfugiés ?

Cet ensemble de problématiques qui s'imbriquent les unes aux autres donnent à voir, selon nous, plusieurs tensions entre des éléments contradictoires de l'action publique de l'immigration, de l'intégration et de l'emploi. En effet, comment accompagner des destinataires d'un dispositif d'accompagnement vers l'emploi alors qu'ils n'ont pas le droit de travailler (sauf conditions rarement réunies) pour un quart d'entre eux ? Comment accompagner des jeunes avec qui l'échange oral est compliqué alors qu'il constitue l'essence même du travail d'accompagnement des professionnels des missions locales ? Comment résoudre des problématiques complexes en matière de droit, et alors que l'échange n'est pas fluide, quand l'accompagnement s'inscrit dans le cadre du *New public management* ne donnant pas le temps nécessaire à l'adaptation de l'accompagnement ?

Nous verrons dans un premier temps, qu'entre complexité de l'accompagnement des réfugiés et le cadre dans lequel s'inscrit l'action des missions locales, le dispositif IPR ne permet pas de résoudre l'ensemble des difficultés rencontrées par les professionnels des missions locales. Nous exposons dans un second temps pourquoi nous pensons que la tension entre intégration de certains immigrés et contrôle des autres joue un rôle dans la conception même du dispositif IPR, et, génère directement des difficultés rencontrées dans l'accompagnement des jeunes réfugiés, au guichet. Ces difficultés sont ainsi reliées à plusieurs tensions qui se manifestent à travers l'accompagnement vers l'emploi des jeunes réfugiés : des tensions entre le cadre de l'accompagnement vers l'emploi en France et l'accompagnement des jeunes réfugiés ; des tensions entre la volonté politique de contrôler, ou d'expulser les uns et celle d'intégrer les autres. La mise en œuvre du dispositif IPR apparaît de ce fait en tension, et cette tension génère un second ensemble de mécanismes permettant de comprendre comment sont générées des situations de restrictions participant au *processus de désactivation*.

4.2.1 Tensions au guichet de l'accompagnement vers l'emploi

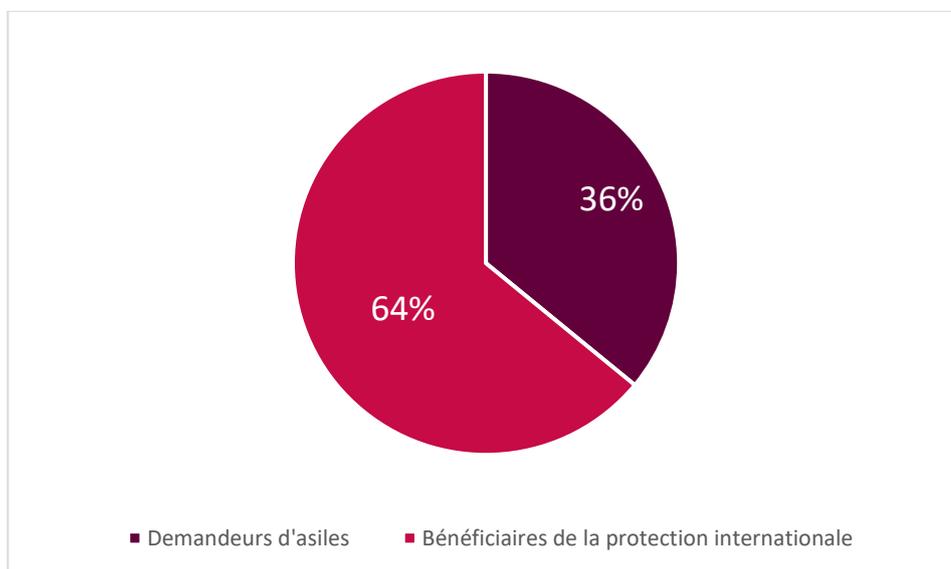
Les tensions au guichet de l'accompagnement représentent celles entre les difficultés que rencontrent les professionnels dans l'accompagnement des jeunes réfugiés et le cadre de leur action. Nous exposons dans un premier temps les difficultés auxquelles ils doivent faire face dans leur relation d'accompagnement au guichet, avant de voir, dans un second temps, comment ces difficultés sont aussi dues au cadre dans lequel s'inscrit leur action.

4.2.1.1 *Un accompagnement qui pose des difficultés nouvelles*

L'ensemble des destinataires du dispositif n'ont pas les mêmes droits. Certains sont demandeurs d'asile, d'autres ont obtenu un titre de séjour au titre de la protection subsidiaire, d'autres un titre de séjour de réfugié, quelques-uns sont apatrides. Tous,

ont à un moment donné demandé l'asile. Leur situation administrative est donc différente pour chacun d'entre eux.

Tableau n°06 : Statut de l'ensemble des jeunes réfugiés ayant été inscrits dans le dispositif IPR



Source : collecteur DGEFP du dispositif IPR

Cette hétérogénéité des statuts et droits associés pose des difficultés de compréhension aux professionnels des missions locales qui les accompagnent et qui ne sont initialement pas formés en droit d'asile. Ils se trouvent en prise avec une procédure de la demande d'asile sur laquelle ils n'ont pas de pouvoir, et à laquelle ils ne sont pas formés pour répondre. Aux difficultés de compréhension des différentes situations administratives des réfugiés, s'ajoute une difficulté supplémentaire : celle de conduire un entretien avec une personne dont la langue maternelle n'est pas le français.

Une fois inscrit, les échanges entre un professionnel de l'accompagnement vers l'emploi et un jeune réfugié, et la relation qui s'installe entre eux, constituent le cœur de l'accompagnement prodigué. Un premier entretien, dit de diagnostic, doit permettre de faire le point sur la situation du destinataire (niveau de formation, besoins, projet professionnel). Il faut ensuite pouvoir orienter le jeune accompagné vers un dispositif, une formation, un emploi ou un autre service de la mission locale

(par exemple s'il y a un besoin d'hébergement). Il faut l'accompagner sur plusieurs rendez-vous, pour échanger avec lui et suivre son avancement. Il faut pouvoir répondre à ses interrogations. L'accompagnement vers l'emploi est une activité en partie verbale, reposant sur un échange oral entre deux personnes. Au-delà de la représentation que les professionnels s'en font, le niveau de français des réfugiés peut effectivement leur poser des difficultés dans leur travail.

L'accompagnement des réfugiés dans leur ensemble (peu importe le statut) est dès lors perçu comme complexe et les professionnels apparaissent en partie démunis pour y répondre. Fatima et Géraldine sont toutes les deux référentes du dispositif IPR pour une mission locale. D'une quarantaine d'années, elles travaillaient toutes deux au sein de la mission locale en amont de la mise en œuvre du dispositif. L'organisation entre ces deux référentes s'est faite comme suit. À Géraldine, conseillère d'insertion professionnelle, il incombe le suivi opérationnel du dispositif au sein de la mission locale. À Fatima, qui est cadre, supervise le budget du dispositif et la validation des actions mises en œuvre.

Lorsque nous échangeons avec elles sur l'accompagnement des jeunes réfugiés par les professionnels des missions locales, elles mettent l'accent sur la difficulté à accompagner des destinataires dont le parcours est complexe à comprendre.

Fatima : « Alors c'est vrai que (sourire) si j'avais su que c'était aussi complexe, aussi lourd... non je rigole (rire) je serais peut-être pas allée mais... non c'est un public que je trouve vraiment intéressant et... qui est là et je trouve qu'il a autant droit, de droit commun que tous les autres jeunes. Et faut s'en occuper d'autant plus par leurs histoires, par leurs parcours compliqués et voilà donc j'ai accepté tout de suite et voilà... j'ai pris en main rapidement. J crois que j'ai mis une journée complète déjà pour comprendre le parcours d'un jeune et les différents intervenants. Voilà le jeune arrive qu'est-ce que qu'il se passe pour lui donc... j'm'y suis... j'me suis dit, j'me donnais des moments en me disant allez tiens je vais faire une heure ou deux heures de... et en fait dès que je commence à plonger en m'disant mais non mais là c'est tellement complexe que c'est pas le bon bout c'est pas une ou deux heures qu'il te faut c'est beaucoup plus. (...) Et le gros travail qu'il a fallu faire, c'est de vraiment voir avec chaque conseiller à les repérer, puisque en fait moi ce que j'ai constaté c'est que y'a une difficulté des conseillers de faire la différence entre les réfugiés et les primo-arrivants. Pour un conseiller en fait, voilà je parlais tout à l'heure des statuts sur le titre de séjour, vie privée ou vie familiale, ou bénéficiaires de la protection, pour eux c'était... c'est pareil quoi, c'est des primo-arrivants et donc voilà ils ont un titre de séjour, est-ce qu'ils ont l'autorisation de travailler, c'était surtout ça en fait que le conseiller regardait. Donc il a vraiment fallu faire un travail de distinction, de les amener à distinguer vraiment quel était le statut pour pouvoir les rentrer dans ce dispositif particulier.

(...)

Géraldine : Que la méconnaissance en fait, pour tout dire, la méconnaissance a fait que l'accompagnement il a été réalisé de manière un peu... comme on peut. L'orienter vers des partenaires, faire appel à un éducateur ou j'en sais rien hein je... donc je pense qu'ils ont essayé d'accompagner comme ils pouvaient, et du coup quand ils pouvaient pas et qu'ils savaient pas quoi proposer je rejoins Géraldine, ben y'avait pas véritablement d'accompagnement qui était mis en place parce que est-ce que j'lui donne un deuxième rendez-vous, mais si je donne un deuxième rendez-vous à ce jeune là qu'est-ce que je vais lui proposer, peut-être qu'il faut d'abord qu'il règle ses papiers pour après revenir vers moi, parce que dans ce cas-là il sera peut-être éligible pour faire une PMSMP [période de mise en situation en milieu professionnel] ou une formation ou du PIAL [Parcours d'intégration par l'apprentissage de la langue] ou ceci enfin... mais qu'est-ce que c'est que le CIR [Contrat d'intégration républicaine] toutes ces choses-là de méconnaissance font que quand on appréhende ce type de personnes là, ben on va pas creuser et on va laisser un petit peu. ».

(Fatima et Géraldine, professionnelles de l'accompagnement vers l'emploi, référentes du dispositif IPR)

Ainsi, la complexité associée à la situation des réfugiés sur le plan juridique, à la complexité de leur parcours d'immigration et d'installation en général induit chez les professionnels de l'accompagnement vers l'emploi de se former sur le tas, de réorganiser l'accompagnement prodigué ainsi que de prendre le temps de découvrir un champ qu'ils ne connaissent pas. La « barrière de la langue » s'ajoute alors à cette difficulté, comme nous l'indique Adèle et Fatima :

« Enquêteur » : Tu dirais que c'est la principale difficulté toi la langue ?

Adèle : Non. Mais pour mes collègues oui. Parce qu'ils réagissent comme... la majorité des français, là on est vraiment sur du contexte euh... national, enfin on est en France. »

(Adèle, professionnelle de l'accompagnement vers l'emploi, référente du dispositif IPR)

Fatima : « ... quand je l'ai interrogée, ça avait vraiment été ça la complexité de comprendre ce public-là par rapport à ça, la barrière de la langue je rejoins complètement parce que... beaucoup de collègues ne parlent pas l'anglais, et donc se sentent complètement (onomatopée suffocation) ben pas paniqués mais complètement bloqués à se dire je vais même pas avoir l'idée d'utiliser mon Google traduction, bon certains le font mais d'autres non. Donc du coup cette appréhension a fait que... »

(Fatima, professionnelle de l'accompagnement vers l'emploi, référente du dispositif IPR)

L'incompréhension suscitée par le droit d'asile et la complexité perçue de l'accompagnement à prodiguer aux demandeurs d'asile se traduit par une frustration, et la sensation que rien n'est possible de faire avec ces destinataires. Quand les réfugiés

sont empêchés de faire, les professionnels des missions locales apparaissent eux-mêmes empêchés de faire faire, et expriment l'idée qu'ils sont empêchés de faire leur métier. Jeanne n'est pas référente du dispositif IPR : elle est professionnelle de l'accompagnement des jeunes vers l'emploi. Elle nous partage son sentiment de frustration face à l'accompagnement de destinataires du dispositif IPR. Elle ne comprend pas comment accompagner des jeunes demandeurs d'asile dont elle ne comprend pas vers quoi les accompagner. Et elle ne comprend pas non plus comment accompagner des jeunes bénéficiaires de la protection internationale mais qui ne parlent pas français.

« Oui, parce que, ben, déjà, notamment, voilà, moi, j'ai vraiment découvert depuis ma reprise, là, ce statut de demandeur d'asile, qui m'a bien rendue barjot, où on ne peut rien faire, et c'est très frustrant de pas pouvoir... (...) Donc c'est frustrant parce qu'on leur dit de venir ici, ils attendent de toi des miracles mais tu ne peux rien faire. Parce qu'ils n'ont pas, ils ne comprennent pas, tu ne peux pas les envoyer en Garantie jeunes, ils ne parlent pas français ; tu ne peux pas les envoyer en projet pro, faire un stage avec un patron, eux là, ceux qui sont encore demandeurs d'asile, tu peux pas faire des conventions de stage, interdiction de faire des conventions de stage. Donc tu fais quoi avec eux ? Tu leur proposes quoi ? (...)

- Enquêteur : Mais après du coup vous leur fournissez quand même un accompagnement entre guillemets ?
- Mais qu'est-ce que tu leur fournis comme accompagnement ?! Ils peuvent pas aller en projet pro, parce qu'ils sont pas inscrits à Pôle emploi, ils peuvent pas s'inscrire à Pôle emploi avec ça. Tu peux pas les envoyer en cours de français avec l'Ofii, parce que pour qu'ils aient, pour qu'ils aillent en cours de français avec l'Ofii ou même avec le Cria (Centre de ressources illettrisme alphabétisation) qui donne des cours de français aux étrangers, il faut qu'ils aient une carte. Là c'est juste une demande, ils n'ont même pas encore l'accord. Il faut qu'ils aient la carte. Bon là ils ont le Cada ils ont 210 euros, ils sont nourris-logés. Mais moi qu'est-ce que je vais faire avec eux ? »

(Jeanne, professionnelle de l'accompagnement vers l'emploi, non référente du dispositif IPR).

Ces difficultés que rencontrent les professionnels lorsqu'ils accompagnent des jeunes réfugiés les obligent à « bricoler des solutions » (Ravon & Ion, 2012, p.75) pour s'adapter, en s'aidant par exemple de plateformes de traduction comme mentionné par Fatima. Or certains professionnels semblent démunis et ne parviennent pas à bricoler ces solutions. Ces récits donnent en fait à voir plusieurs tensions, évoquées en introduction de section, qui se manifestent sur le terrain lorsque les professionnels de l'accompagnement vers l'emploi doivent accompagner des réfugiés.

Premièrement, cet accompagnement percuté les pratiques des professionnels qui ne sont pas formés pour y répondre. Le rapport sur l'accompagnement vers l'emploi produit pour la Dares en 2008 décrit un socle commun d'interventions des professionnels de l'accompagnement vers l'emploi (dont les professionnels des missions locales). Le métier d'accompagnement vers l'emploi est d'abord un métier de service, immatériel et relationnel associant des rencontres régulières dans le cadre d'entretiens dans un milieu institutionnel et « la délivrance par le biais d'échanges verbaux de conseils portant sur l'orientation professionnelle, sur les démarches de prospection et sur l'analyse du résultat de ces actions guidées » (Balzani et al., s. d., p.215). La spécialité du métier de professionnel de l'accompagnement vers l'emploi est la recherche d'emploi, pour laquelle « les destinataires de leurs services ont en commun de rechercher un emploi et de vouloir l'occuper le plus rapidement possible » (Ibid). Lorsque ces professionnels reçoivent un destinataire, la première chose à faire est de faire un bilan de son parcours professionnel sur la base duquel un projet professionnel est ensuite réalisé. Sur la base de ce bilan et de ce projet, le professionnel établit un diagnostic et valide, ou non, le projet exprimé en mobilisant « sa connaissance de l'environnement socio-économique, mais aussi des dispositifs administratifs et institutionnels comprenant les mesures de l'emploi, l'offre de formation disponible et les aides financières potentielles » (Ibid, p. 216). Ces professionnels estiment enfin devoir « appliquer un principe de réalité afin de ne pas se fourvoyer dans une voie où les débouchés professionnels concrets font défaut » (Ibid).

Cet ensemble d'éléments décrivant le socle commun d'un professionnel d'accompagnement vers l'emploi est toujours d'actualité en 2023.²⁷⁰ En 2023 ces

²⁷⁰ Et ce, bien que de nouveaux dispositifs ont participé à structurer l'organisation des missions locales en y intégrant d'autres activités (comme l'accompagnement collectif au moment de la Garantie Jeunes) ou que l'outil numérique ait pris une place plus importante, notamment à travers la mise en place de systèmes d'information à partir des années 2000 et comme pour l'opérateur Pôle

échanges verbaux sont aussi retranscrits dans le système d'information des missions locales (Si-Milo), logiciel sur lequel les professionnels renseignent les éléments qu'ils collectent lors de cet échange. Ils s'appuient de ce fait sur ce logiciel pour transcrire leur travail, accompagner les jeunes qu'ils reçoivent en entretien. En permettant de fournir des informations statistiques aux directions des missions locales, au réseau des missions locales (UNML et ARML) et aux administrations publiques (DGEFP et Région), le Si-Milo est aussi le logiciel qui fournit l'essentiel des éléments permettant à ces différents acteurs de diriger et d'évaluer le travail effectué. Enfin, comme mentionné précédemment, la centralité de la recherche d'emploi dans leur travail est toujours d'actualité alors que s'est accentué le recentrement de l'accompagnement dit « global » sur la question de l'emploi (Mazouz, 2014; Trindade-Chadeau, 2012).

Au regard de ces différents éléments et des récits partagés par les professionnels auprès de qui nous avons enquêté, nous pouvons observer que l'accompagnement des jeunes réfugiés remet en question le cœur de métier en lui-même de l'accompagnement vers l'emploi. La frustration partagée par Jeanne se comprend dans ce contexte. Elle doit accompagner vers l'emploi des jeunes qui ne peuvent, pour certains, pas accéder à l'emploi. Les solutions qui s'offrent à elle en remplacement de l'accès à l'emploi lui semblent également bouchées : il a été dit qu'il n'était pas possible de les envoyer en Garantie Jeunes, à la fois à cause de leur statut, mais également à cause de leur niveau de français. L'orientation vers une formation en français apparaît alors comme une solution, mais les demandeurs d'asile ne peuvent pas parce qu'ils

emploi, la dématérialisation d'une partie de leur activité. Le guichet demeure néanmoins « la voie d'accès privilégiée au service public » (Clouet & Oudot, 2022 p.115) ce qui nous semble encore plus vrai pour les missions locales. Voir Clouet, H., & Oudot, J. (2022). Le guichet et l'écran. Usagers et usagères : face à la dématérialisation des services publics. Compte rendu du colloque en ligne, 31 mai et 1er juin 2021. *Revue des politiques sociales et familiales*, 145(4), 115-120. <https://doi.org/10.3917/rpsf.145.0115> ; Labbé, P. (2019). *Une histoire des missions locales : Premier réseau national pour l'insertion des jeunes.* ; et voir le numéro consacré à l'expérimentation de la Garantie jeunes, *La Garantie jeunes : éléments d'évaluation et de comparaison internationale*, Travail et emploi 2018/1 (n° 153), 148 p.

n'ont pas de titre de séjour²⁷¹. Jeanne se retrouve ainsi démunie et ne sait pas comment prodiguer un accompagnement vers l'emploi. Nous comprenons dès lors que pour certains, ces professionnels refusent d'accompagner ces destinataires réfugiés.

4.2.1.1 *Un cadre institutionnel qui ne permet pas d'adapter l'accompagnement aux jeunes réfugiés*

Que ce soit à cause du niveau de français, à cause des différences de statuts et des interdicts qui y sont associés, le sentiment d'impuissance rencontré par les professionnels de l'accompagnement vers l'emploi est d'autant plus fort qu'ils n'ont – au début de la mise en œuvre du dispositif IPR – ni formations, ni expériences professionnelles dans l'accompagnement de destinataires réfugiés. Le dispositif permet de se former, mais seulement pour quelques professionnels de l'accompagnement vers l'emploi, la plupart étant les référents du dispositif. L'organisation interne de la mission locale, et le management²⁷² en général des missions locales, sont parfois contradictoires avec la possibilité d'accompagner les destinataires réfugiés. Le dispositif IPR apparaît alors insuffisant pour surmonter ces difficultés²⁷³.

D'abord parce qu'il est mis en œuvre par un acteur pris dans des logiques propres au *New Public Management*. De ce fait, il est difficile pour les professionnels d'adapter l'accompagnement aux particularités que présentent les réfugiés. Ensuite, parce qu'il est sous-dimensionné budgétairement parlant, au regard des besoins rencontrés sur le terrain.

²⁷¹ Les bénéficiaires de la protection internationale se voient parfois également refuser une formation en français (comme dans la situation rapportée par Sarah). Voir chapitre 03.

²⁷² Nous utilisons ce terme à dessin soulignant justement la logique du New public management plus ou moins importante dans les missions locales sur laquelle nous revenons ci-après.

²⁷³ Pour les missions locales qui ne mettraient pas en œuvre le dispositif IPR, permettant de bénéficier de quelques ressources supplémentaires ou de réfléchir à une organisation interne au sujet de l'accompagnement des réfugiés (voir chapitre 02), nous supposons que ces difficultés rencontrées dans l'accompagnement des réfugiés sont encore plus importantes.

Lorsque Adèle mentionne les « KPI », elle fait référence à dix critères d'évaluation des missions locales par l'Etat. Pour les résumer, ils évaluent, au moment où nous enquêtons (entre 2020 et 2022), le nombre d'inscriptions au sein de la mission locale et de ces dispositifs ; et l'accès à l'emploi ou à la formation des jeunes ayant été accompagnés par la mission locale²⁷⁴. Certaines des missions locales évaluent leur action à l'aide de ces indicateurs, en interne, au sein de chaque lieu d'accueil de la mission locale, jusqu'à les décliner au cours des réunions d'équipe. Dans ce contexte, accompagner des jeunes dont on ne sait pas s'ils pourront intégrer un Pacea ou une Garantie jeunes, dont on pense qu'ils ne pourront pas travailler, avec qui il faut potentiellement prendre plus de temps pour comprendre leur situation administrative et tout simplement échanger avec eux, peut entrer en contradiction avec le respect de ces objectifs. C'est en tous cas ce que mentionne directement Adèle lorsqu'elle ajoute à la liste des explications conduisant certains professionnels à refuser d'accompagner des réfugiés, les KPI.

Enquêteur : Incohérences au niveau des KP... ?

Les KPI c'est... alors ça c'était la nouveauté quand je suis revenue en fait avant la Mission Locale on avait des indicateurs pour savoir si on bossait bien et pour les financeurs tu vois ? Et maintenant se sont rajoutés en plus des sortes de clusters sur certains... qui sont particulièrement regardés par les financeurs, en plus hein de ce qu'on faisait avant bien-sûr, c'est beaucoup plus simple d'en rajouter (ton ironique). (...) Donc si tu veux via I-Milo on a des contrôles de cohérence et donc du coup, quand tu as des dossiers qui peuvent repartir et qui sont à... et qui font des contrôles d'incohérence.

[Quelqu'un toque à la porte, nous interrompons momentanément l'entretien : un collègue

²⁷⁴ Ces dix critères sont les suivants : Le nombre de jeunes ni en formation ni en emploi (NEET) accueillis par la mission locale ; Le nombre de jeunes entrées en PACEA ; Le taux de jeunes ayant démarré au moins une alternance, une formation ou un emploi durant leur accompagnement dans le dispositif PACEA (dont la Garantie Jeunes est une phase) ; Le nombre de jeunes en sortie emploi et alternance à la fin de leur parcours d'accompagnement PACEA ; Le nombre de jeunes en sortie emploi et alternance à la fin de leur parcours Garantie Jeunes ; le nombre de « mises en relation » réalisées sur une offre d'emploi (c'est-à-dire le nombre d'offres d'emploi proposées) ; Nombre de mises en relation réalisées sur offres d'emploi interne / nombre de mises en relation emploi prescrites sur offres d'emploi interne ; Nombre d'offres d'emploi ayant eu au moins une MER réalisée / Nombre d'offres d'emploi collectées ; Le nombre de jeunes sortis en emploi ou en alternance à la fin d'un parcours PACEA rapporté au nombre d'équivalent temps pleins de la mission locale. Ces critères sont issus d'un document interne à l'ARML, mais ils peuvent par exemple être consultés sur le bilan de certaines missions locales. Voir par exemple : http://mlj-nimes.com/uploads/rapport_d_activite_2019.pdf [Consulté le 14-12-2023].

d'Adèle entre : 'J'ai un jeune à toi qui..

- *C'est un jeune que j'accompagne ?*
- *Ouais. Tu peux juste... tu t'es trompé je pense sa date de naissance. Si tu peux juste rectifier...regarde*
- *Tu peux me faire une copie ?*
- *Je te fais une copie. – Adèle rebondit sur cette interruption pour nous indiquer que l'âge des réfugiés fait par exemple remonter des "contrôles de cohérence", c'est-à-dire des erreurs sur le dossier d'un jeune indiquant des erreurs à corriger par le professionnel. Elle a ainsi eu un jeune avec un âge réel, différent de celui indiqué sur son titre de séjour. Elle nous relate un échange avec une conseillère de Pôle emploi à ce sujet] :*
- *J'ai dit : vous avez donné quelle date de naissance ? Elle me dit... "on a mis sa date de naissance", j'ai dit "non, il faut faire comme sur les papiers. Parce que sinon ça va tout bloquer". Donc du coup on parlait des KPI, et les KPI du coup c'est sur des clusters particuliers, ça te fait des incohérences, par exemple tu ne peux pas être... tu ne peux pas... il faut pas qu'on ait trop de jeunes qui sont, je te donne un exemple mais y'en a des tonnes hein (...). Donc en fait on a des incohérences en fonction de par exemple pour le dossier il faut que ton dossier il soit complet, idéalement qu'il soit justifié, justifié ça veut dire quoi, ça veut dire que t'a mis à minima un numéro de carte d'identité, pour pouvoir le justifier, et le must du must c'est un numéro de sécurité sociale. Le numéro de sécurité sociale pour les demandeurs d'asile ou pour les BPI c'est chiant, c'est compliqué hein, puisque ça commence par 7 et que ça n'est pas pris en compte par notre logiciel*
- *(...) Donc en soit ces 3, 4 groupes de collègues, donc y'en a ils ont peur de leur KPI, parce qu'on pourrait leur reprocher après t'as des mauvais chiffres et ils pourront pas dire oui mais j'ai 20 réfugiés machin ?*
- *Alors si avec [ma responsable] on peut mais sauf que y'a des KPI... il faut enfin... C'est plus...*
- *Comment ça se passe ? Vous faites un entretien annuel avec [ta responsable] ?*
- *C'est pas pendant l'entretien annuel, c'est même pas pendant ce moment là, c'est toute l'année. (...) en fait c'est tout le volet administratif qui a pris une ampleur euh énorme, sur notre boulot de conseiller, et comme on a des objectifs, même si c'est pas des objectifs individuels et que on va pas nous foutre dehors parce qu'on a pas fait nos objectifs mais c'est un objectif global, mais en entretien... enfin en... comment, en réunion en fait on sait que c'est le nerf de la guerre, que ça nous donne... ça donne des sous à la mission locale et il faut qu'on.. il faut qu'on fasse bien les choses quoi. »*

(Adèle, professionnelle de l'accompagnement vers l'emploi, référente du dispositif IPR)

Au-delà des KPI, Adèle nous explique ici comment l'accompagnement des réfugiés est d'autant plus compliqué d'un point de vue administratif et numérique. La situation administrative des réfugiés complique le traitement administratif du suivi de leur accompagnement, chaque erreur ou incompatibilité avec le logiciel I-Milo est susceptible de générer des incohérences et donc du travail administratif supplémentaire, dans un contexte de complexification des politiques sociales (Le Clainche & Outin, 2022).

L'activité des missions locales, en particulier l'introduction d'indicateurs de résultats (KPI) dans la gestion de son activité s'inscrivent pleinement dans le *New Public*

Management dont un des principes est « la mise en place d'une gestion par les résultats » (Boussaguet et al., 2015, p.126). Les propos d'Adèle illustrent comment cette gouvernance par les indicateurs de résultats participe dans le même temps à ce qu'André Decamp dénonce comme effet de la numérisation du travail social : « les travailleurs sociaux sont ainsi davantage « utilisés » pour une activité de collecte de données en direction des personnes plutôt que pour l'élaboration d'une vraie relation d'accompagnement, avec et pour les usagers » (Decamp, 2022, p.101). Or, cette collecte de données participe à augmenter la charge administrative des professionnels de l'accompagnement vers l'emploi. Les destinataires dits spécifiques comme les réfugiés, dont la situation administrative multiplie les risques d'erreurs, est difficilement prise en compte par les logiciels permettant cette collecte de données. De ce fait, accompagner un destinataire réfugié, c'est prendre le risque d'avoir des blocages dans le traitement administratif et numérique de son dossier. Le discours d'Adèle est d'ailleurs directement étayé par l'interruption de notre entretien par un de ses collègues, lui indiquant justement avoir relevé une de ces erreurs sur le dossier informatique d'un des jeunes qu'elle accompagne. Entre 2021 et 2022, après la réforme de la formation professionnelle en 2021, la mise en place d'une rémunération – évoquée au chapitre 02 – a augmenté cette charge de travail administratif. Refuser d'accompagner un réfugié pour un professionnel, c'est donc diminuer la charge administrative importante de son travail.

C'est aussi indirectement améliorer ces indicateurs quantitatifs de résultats, et, potentiellement, être mieux outillé dans sa relation avec une hiérarchie qui « manage » la mission locale par ces indicateurs. Les indicateurs évaluant l'action de la mission locale reposent à la fois sur les inscriptions dans certains des dispositifs phares qu'elle met en œuvre ainsi que sur l'accès à l'emploi ou à la formation des jeunes accompagnés. Linda Lavitry rappelle que pour les institutions d'accompagnement, l'objectif est de réduire le temps d'indemnisation de ces derniers. Cet objectif génère une tension pour les agents au guichet entre un accompagnement compris comme

écoute et aide d'un côté, et la réduction du temps consacré à ce dernier privilégiant l'appariement entre offre et demande de travail par souci d'efficacité de l'autre (Lavitry, 2018). Accompagner des jeunes réfugiés demande plus de temps aux professionnels de l'accompagnement vers l'emploi. En plus, étant donné la croyance dans un certain fonctionnement du système d'emploi – détaillée dans la section précédente –, ces derniers considèrent qu'il est difficile pour eux de pouvoir entrer en emploi. Il est également jugé difficile de pouvoir les orienter dans une formation ou dans n'importe quel dispositif d'accompagnement vers l'emploi autre que le dispositif IPR. Dans le contexte des situations de restriction que rencontrent les jeunes réfugiés, il est compréhensible qu'accompagner des jeunes réfugiés c'est potentiellement rendre plus compliquée l'atteinte des objectifs quantitatifs de la mission locale.

Le dispositif IPR est pourtant une réponse aux appels à projet du Plan d'Investissement dans les compétences appelant à « susciter l'innovation ». Selon les dires d'Anaïs, une des personnes ayant participé à la construction de l'appel à projet IPR, le budget de ce dernier n'a d'ailleurs jamais été égalé pour un dispositif relevant de l'action publique de l'intégration. Malgré ces vœux, l'appel à projet IPR est pensé dans une logique propre au *New Public Management* et l'analyse de la mise en œuvre d'un des dispositifs correspondant à une réponse à cet appel à projet, montre un budget très insuffisant. Lisons d'abord ce qu'en dit Anaïs.

« Donc on est... côté intégration professionnelle des réfugiés, on est quand même dans un écosystème qui est encore plus fragile, en terme de capacité à piloter par la donnée, et sans en demander des tonnes, hein, mais qui était encore plus fragile, et donc, y a eu un très gros travail pour, déjà, ne serait-ce que les mettre à niveau de ce que signifie une sortie, une sortie positive, comment on compte des entrées uniques, ou des choses comme ça, pour fiabiliser un tout petit peu la donnée publique. Sachant que c'est de l'argent public, et de l'argent public quand même très significatif. On n'a jamais mis autant d'argent dans l'intégration professionnelle des réfugiés, hein. Donc forcément, y a des contreparties à tout ça, on peut pas se permettre, nous, d'envoyer du fric sans regarder ce qui se passe derrière. Sur 100 % inclusion, c'est un peu différent, parce qu'il y avait une vraie... ambition d'expérimentation, d'innovation potentiellement très disruptive, etc., dans l'insertion professionnelle, la manière d'accompagner les publics, mais qui supposait aussi une vraie documentation et évaluation de tout ça ; des budgets qui étaient beaucoup plus considérables que sur les réfugiés, hein, on n'a pas... on n'a pas obtenu les mêmes enveloppes... » (Anaïs, professionnelle du ministère du travail).

Deux contradictions se manifestent dans les propos rapportés ici. Lila nous indique

qu'un effort budgétaire important a été consacré à l'intégration des réfugiés, mais dans le même temps, elle suggère que l'enveloppe consacrée à l'appel à projet IPR reste comparativement faible par rapport au budget consacré à l'appel à projet « 100% inclusion ». La deuxième contradiction provient selon nous de l'appel à innover – dont la comparaison avec la « vraie ambition » derrière l'appel à projet 100% inclusion suggère qu'il est faible concernant l'appel à projet IPR – tout en appelant à plus de contrôle, par la donnée, de l'efficacité des dispositifs.

Ce contrôle de la donnée s'est traduit par la mise en place d'un « collecteur de données » annexe au système d'information des missions locales (concrètement sous la forme d'un tableau Excel à compléter) dans la mise en œuvre du dispositif IPR par ces dernières. Sur le terrain, le suivi de ce « collecteur » a eu pour effet d'augmenter la charge de travail à consacrer à la collecte de ces données, s'ajoutant à la collecte déjà effectuée via le Si-Milo. Ces indicateurs spécifiques au dispositif IPR renforcent le caractère incompatible de l'atteinte de certains indicateurs – comme celui d'accès à l'emploi – avec la réalité des situations vécues par les réfugiés et les professionnels de l'accompagnement vers l'emploi.

Ils confirment ainsi le recentrement de l'accompagnement des destinataires de l'action publique sociale en général, et de celle de l'emploi en particulier, sur l'objectif d'emploi (Lusinchi & Petit, 2024)²⁷⁵. De ce fait, penser une finalité autre que l'accès à l'emploi est difficile, ce qui conduit à une impasse lorsqu'il s'agit d'accompagner des destinataires dont on pense qu'ils ne peuvent pas accéder à l'emploi. Indirectement, ce collecteur peut aussi participer à un effet d'écrémage des destinataires à l'entrée des dispositifs mis en œuvre (Ibid). Cet effet est aussi à l'œuvre dans les *situations de refus*

²⁷⁵ Nous développons cette idée avec Lucille Petit – qui a travaillé sur un dispositif répondant à l'appel à projet « 100% inclusion » dans un des chapitres de l'ouvrage dirigé par Aurélie Gonnet, Léa Lima, Pierre Carloni, Ludivine Le Gros, Murielle Matus et Carole Tuschziner. Voir Gonnet, A.; Lima, L.; Carloni, P.; Le Gros, L.; Matus, M.; Tuschziner, C. (direction) (2024) *L'accompagnement des transitions professionnelles : un monde en soi ?*, Buenos Aires : Teseo. URL: <https://www.teseopress.com/laccompagnementdestransitionsprofessionnelles>

auxquelles sont confrontés les réfugiés. Ambitionner d'innover tout en reproduisant les mêmes indicateurs de résultats témoigne à notre sens d'une certaine dépendance au sentier (Pierson, 2000), et empêche donc d'innover, c'est-à-dire de pouvoir effectivement adapter l'accompagnement vers l'emploi mis en œuvre.

Quant à l'aspect budgétaire, malgré l'effort mis en avant par Lila, il est insuffisant pour répondre aux problématiques mentionnées par les professionnels sur le terrain. Sur trois années de mise en œuvre, le budget alloué par mission locale va d'une trentaine de milliers d'euros à un peu plus de 200 000€ selon la taille et le nombre de jeunes accompagnés par la mission locale, pour financer l'ensemble des actions de communication, de formation, de prestations externes et de l'accompagnement par les professionnels²⁷⁶. Selon les missions locales, le budget est ensuite différemment alloué. En tout et pour tout, le financement des postes de ceux qui prennent la référence du dispositif, et donc le temps qui leur est consacré varie d'un demi équivalent temps plein à un dixième, soit une demi-journée de temps de travail par semaine.

Ainsi, à l'unanimité, le temps de travail dédié aux référents du dispositif IPR pour le mettre en œuvre est dénoncé comme trop faible par ces derniers. Voici ce que certains d'entre eux en disent :

« Bon mais en fait moi dans ma semaine de travail j'ai une journée consacrée au PIC IPR et la journée consacrée par semaine au PIC IPR c'est de l'administratif quoi. Je fais très peu de partenariats, je me tape en fait tout ce qui est Défi - ASP, la question des allocations, les problématiques d'allocation, les habilitations des conseillers pour pouvoir se connecter, donc c'est beaucoup ça actuellement ».

(Philippe, professionnel de l'accompagnement vers l'emploi, référent du dispositif IPR)

« En fait j'suis la seule à gérer le PIC, sur tout le département. Et le problème c'est que je m'occupe pas que de ça, donc en fait j'ai pas le temps clairement, j'ai pas d'ateliers PIC. (...) Donc c'est vrai que des ateliers PIC y'en a pas encore, c'est ce que j'ai prévu prochainement là je fais une formation avec ressources et territoires là le 23, ici à [siège social de la mission locale], et... voilà. Du coup pour organiser un peu les cours, savoir comment les préparer, enfin comment appuyer un groupe comme ça, au niveau de la langue et après je me lance. Donc je pense que d'ici juin là je vais commencer.²⁷⁷ »

²⁷⁶ Voir à ce propos, chapitre 02, section 2.

²⁷⁷ Précisons à ce sujet que nous rencontrons Claire en près de deux ans après le déploiement, sur le terrain, du dispositif IPR.

(Claire, professionnelle de l'accompagnement vers l'emploi référente du dispositif IPR)

« Moi un moment je vais pas pouvoir faire l'animation des ateliers, la saisie, le retour, l'appui au conseiller, les formations, les doc, tu vois par exemple les doc j'ai encore rien fourni pour mettre sur l'espace pour que mes collègues puissent monter aussi en compétence et il s'avère en plus que là on a...[...] Ouais ont créé un espace sur... en intra en fait, sur notre... enfin je sais pas après comment ça va évoluer aussi puisque maintenant qu'on est sur teams etc je sais pas est-ce que on va faire aussi autrement. Mais oui j'ai normalement un espace en intra sur lequel il y'a actuellement les prospectus qui avaient été fournis par l'ARML. Dans toutes les langues, c'est tout. Moi je suis désolée mais en 2 jours semaine je suis pas... je suis pas magicienne hein. Peux pas faire tout hein. Tu vois ? (sourire) Donc y'a un moment, voilà ».

(Adèle professionnelle de l'accompagnement vers l'emploi référente du dispositif IPR)

Fatima : Oui c'est pas... enfin Géraldine c'est vraiment on a fléchi une demi-journée par semaine.

Enquêteur : Budgétairement quoi ?

- C'est ça.

Géraldine : Enfin la réalité aujourd'hui, depuis le démarrage parce que c'était peut-être le démarrage et qu'il y avait vraiment une appropriation du sujet, mais on est plus sur du mi-temps. Moi je suis à mi-temps sur la thématique hein, clairement, aujourd'hui.

Enquêteur : Ouais. Et mi-temps c'est assez ou pas ?

Géraldine : (sourire soupirant) Après on organise, parce que j'ai mon activité aussi à côté, donc oui je suis bien, je suis bien bien débordée quand-même, là oui »

(Fatima et Géraldine, professionnelles de l'accompagnement vers l'emploi, référentes du dispositif IPR).

Le sentiment d'être débordé est unanimement partagé par les référents du dispositif IPR, comme en témoignent ces différents récits.

À travers les différents échanges que nous avons eus avec les professionnels de l'accompagnement vers l'emploi mettant en œuvre le dispositif IPR, il apparaît que l'accompagnement des jeunes réfugiés les met en difficulté. Ces difficultés prennent principalement source dans la complexité de compréhension des différents statuts des réfugiés et leur niveau de français. Le cadre institutionnel dans lequel s'inscrit l'action des missions locales – à la fois la logique du *New public management* et l'inflation administrative de leur travail – alimente directement ces difficultés en accentuant leur caractère irrésolvable. Sous-dimensionné, le dispositif IPR ne parvient pas à surmonter ces difficultés. À l'inverse certaines modalités de sa mise en œuvre y participent même directement.

L'analyse de la mise en œuvre du dispositif IPR sur le terrain, mise en relation avec certaines des logiques macrosociales qui le gouvernent, montre ainsi plusieurs tensions qui alimentent directement les difficultés de leur accompagnement par les professionnels des missions locales. Ces tensions nous permettent ainsi de mieux comprendre comment aboutissent certaines *situations de restriction* rencontrées par les réfugiés. Les difficultés rencontrées par les professionnels lorsqu'ils accompagnent des jeunes réfugiés sont aussi générées par certaines tensions propres à l'action publique d'immigration et d'intégration.

4.2.2 Un dispositif contraint par une tension entre intégration et expulsion

Cette tension, réside dans la volonté française de s'inscrire dans le droit international, d'apparaître comme pays défenseur des droits de ressortissants fuyant des Etats ou des régimes contre lesquelles l'Etat agit (Akoka, 2020) tout en réaffirmant l'idée de « souveraineté de l'Etat et promotion de l'identité nationale » (Spire, 2008, p15). Cette souveraineté se traduit dans le champ de l'immigration par le contrôle des étrangers. La préservation de l'ordre national passe alors par le contrôle des flux migratoires. Depuis les années 1970 et à la suite du ralentissement économique, il s'agit notamment de préserver le système d'emploi, du danger que représenterait l'arrivée d'étrangers en France (Spire, 2008). C'est dans cette logique qu'est abrogée, en 1991, la circulaire Fabius de 1985 donnant droit au travail pour les demandeurs d'asile. L'objectif est de décourager les demandes d'asile « abusives » (Julien-Lafferrière, op.cit, p.79).

Même si depuis 2018 les demandeurs d'asile ayant déposé leur dossier depuis plus de six mois peuvent travailler sous condition²⁷⁸, leur accompagnement vers

²⁷⁸ Depuis la loi du 10 septembre 2018 « pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie », les demandeurs d'asile dont le dossier est encore à l'étude après 06 mois de délai peuvent travailler sous certaines conditions.

l'emploi par les missions locales génère une incompréhension de la part des professionnels alors que tout semble être fait pour les empêcher d'accéder à l'emploi. C'est ce que nous partage Thomas. Thomas est un conseiller d'insertion professionnelle et il n'est pas référent du dispositif. Il accompagne majoritairement d'autres jeunes que ceux destinataires du dispositif IPR. Selon son expression, c'est comme si un droit était octroyé aux demandeurs d'asile mais que tout était fait pour qu'il ne soit pas respecté :

« C'est des jeunes qui ne peuvent pas travailler, alors même si, et ça, ça me fait doucement rigoler parce que on m'dit "ouais mais au bout de 6 mois ils ont le droit à travailler... enfin tu sais... au bout de 6 mois de demande d'asile. Théoriquement ils ont le droit il suffit de demander aux préfectures" (...) Quand j'ai enfin compris ce que ça impliquait de faire valoir ce droit à travailler, je me suis dit que c'était une manière de... d'octroyer un droit que personne pourrait atteindre parce que... il faut trouver un employeur qui soit prêt à sponsoriser une personne, qui soit prêt à justifier que il n'a pas trouvé de main d'œuvre qualifiée ou qui lui convienne sur le territoire, qu'il doive faire appel à de la main d'œuvre étrangère. Pour un public jeune déjà trouver une expertise comme ça c'est chaud c'est compliqué, moi ça, ça m'a renvoyé à des critères que j'avais en mobilité internationale quoi. De... quand on doit faire un visa de travail il faut effectivement pour sponsoriser quelqu'un qui veut un visa de travail il faut montrer que on n'a pas l'expertise sur place oui. Nos jeunes ils arrivent avec leur bagage d'expérience donc déjà en termes de temps ils ont pas pu se forger une expérience de malade, mécaniquement j'allais dire, euh selon les études qu'ils ont fait ou pas... ça les amène pas forcément vers des domaines d'expertise ou d'excellence, peu importe leur potentiel c'est dire la question est pas là, c'est juste que sur les... dans les faits c'est compliqué quoi. »

(Thomas, professionnel de l'accompagnement vers l'emploi, non référent du dispositif IPR)

Dans la mission locale de Thomas, l'ensemble des professionnels sont susceptibles d'accompagner des réfugiés destinataires du dispositif IPR. Il n'a pas choisi d'accompagner des réfugiés en particulier. Malgré une expérience passée dans un cabinet de recrutement l'ayant amené à gérer des recrutements internationaux, il n'apparaît pas outillé, ou connaisseur, du droit d'asile. Néanmoins cette expérience lui donne des outils de compréhension de ce qu'on lui demande de faire. En découvrant au fur et à mesure ce qu'il faut mettre en place pour obtenir une autorisation de travail pour un demandeur d'asile, il conclut que ce droit est inatteignable. Son récit pointe ainsi la contradiction dans l'accompagnement vers l'emploi des demandeurs d'asile : il leur est demandé d'accompagner des jeunes vers l'emploi qui font face à des mécanismes juridiques et bureaucratiques qui restreignent fortement la possibilité d'y accéder. Le récit de Thomas est à replacer dans cette tension entre volonté d'intégrer

certains et de contrôler ou d'expulser les autres.

François Julien-Lafférière, juriste, écrit qu'empêcher les demandeurs d'asile de travailler a peut-être pour but de « ne pas leur donner les moyens de s'intégrer pour pouvoir les éloigner plus facilement quand ils seront déboutés » (Julien-Lafferrière, 2016, p.80)²⁷⁹. La non autorisation de travailler, ou l'impossibilité de rendre ce droit effectif pour les demandeurs d'asile, s'apparente-t-elle dès lors à ce que Sébastien Chauvin nomme « citoyenneté bridée » (Chauvin, 2009, p. 87) ? C'est-à-dire une citoyenneté subordonnée combinant « infériorité, insécurité et normalisation » (Ibid) ? Il y a en tout cas une tension qui se dégage entre l'accompagnement vers l'emploi qui s'inscrit dans une logique d'intégration d'une part, et les restrictions juridiques et administratives à l'emploi, dans une logique de maintien de l'expulsabilité des étrangers d'autre part²⁸⁰.

Malgré la loi de 2018, en 2021, la délivrance des autorisations de travail pour les demandeurs d'asile semble d'abord dépendre du pouvoir discrétionnaire des préfetures. C'est en tout cas ce que nous indique Lila, salariée au ministère du Travail parmi celles en charge de suivre les projets lauréats de l'appel à projet IPR :

- « Après, il n'y en n'a pas beaucoup [des autorisations de travail]. Y en a pas beaucoup, parce qu'on se rend compte que, dans certaines régions, même si officiellement, les demandeurs d'asile ont le droit de travailler, donc avec les réserves que je vous ai dites, sur... autorisation. En fait, dans... dans certains territoires, au final, cette autorisation, elle n'est pas donnée aux demandeurs d'asile. Y a... y a des réserves, donc...
- Dans certains territoires plus que dans d'autres ?
 - Oui, dans certains territoires plus que dans d'autres. Mais je peux pas vous les citer, parce que je pense que c'est quelque chose qu'on... 'fin... qu'on dit pas [petit rire], mais je l'ai déjà entendu. [petit rire]
 - En tout cas, vous, vous l'avez entendu.
 - Oui.
 - C'est quelque chose qui se dit, je suppose que côté Dgefp, c'est pas quelque chose qui fait forcément plaisir, de savoir qu'il peut y avoir des différences entre les territoires...
 - (...) Mais donc, c'est la préfecture, selon le ou la préfète, sur les départements...

²⁷⁹ La question du droit au travail pour les demandeurs d'asile, est à ce jour peu effective et joue un rôle certain dans les mécanismes et processus sociologiques que nous mettons en visibilité dans cette thèse. Nous y reviendrons donc très largement (Partie 2, chapitre 1).

²⁸⁰ L'idée sous-jacente est donc que l'intégration dans le champ économique et sociale compliquerait l'expulsion.

- Ouais.
- Selon sa personnalité, ses choix et ses orientations politiques, ou sa manière de gérer, entre guillemets, les services déconcentrés, il va y avoir des autorisations plus ou moins fortement délivrées ?
- Ben moi, c'est comme ça que j'interprète un peu la situation, mais maintenant, je travaille pas en préfecture, je... C'est... c'est les... les échos, ou bien les... les informations que j'ai pu... avoir. »
(Lila, personnelle du ministère du travail)

Les différentes interprétations du droit des demandeurs d'asile par les différents acteurs de l'action publique sont variables selon les territoires. Ces différences de délivrance des autorisations de travail sur les territoires, que dénonce ici Lila, a une traduction très concrète sur le terrain. La marge d'interprétation des acteurs qui sont ensuite au contact des réfugiés en est d'autant plus importante que la position de l'Etat varie sur ce sujet.

Les différences d'interprétation ne dépendent pas que des territoires, mais elles peuvent aussi être différentes d'un acteur à l'autre, en particulier lorsque le ministère de tutelle n'est pas le même. En la matière, les différences d'interprétation du droit d'asile ne se cantonnent pas à la question des autorisations de travail. En consultant les mails échangés dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif, nous pouvons par exemple constater une incertitude quant à la possibilité pour les demandeurs d'asile de cumuler l'Ada avec un revenu reçu dans le cadre d'une inscription au sein du dispositif du Contrat engagement jeunes (Cej), succédant à la Garantie Jeunes. Pour donner suite à une question posée par une mission locale sur le sujet, l'ARML indique alors :

« Bonjour
 Nous avons des informations contradictoires entre la DGEFP et l'Ofii²⁸¹.
 Nous avons interpellé la DGEFP puis l'UNML et nous attendons leur retour.
 J'ai relancé à nouveau hier.
 Bien à vous”
 (Réponse à une question posée par une mission locale par un personnel de l'ARML, automne 2022)

²⁸¹ Office français de l'immigration et de l'intégration.

Cette question a ensuite été soulevée lors d'un comité de pilotage régional du dispositif IPR. Défendant la possibilité de cumul, l'ARML mentionne une circulaire de la DGEFP indiquant la possibilité pour les demandeurs d'asile d'intégrer un Contrat engagement jeunes²⁸². L'Ofii soutient de son côté qu'en vertu de l'article 503 du code d'entrée, du séjour des étrangers et du droit d'asile, ce n'est pas possible. Son représentant qui participe au comité de pilotage, précise qu'il « ne peut pas aller contre ce que me dit la Direction générale des étrangers en France », précisant ainsi que la décision du non-cumul est « sur ordre du ministère de l'Intérieur », ne lui permettant pas « d'en dire plus » (Pierre, salarié de l'Ofii)²⁸³. Un fonctionnaire de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets)²⁸⁴, se positionne alors comme médiateur de ces échanges. Il finit par relire la circulaire de la DGEFP et en conclut qu'elle « ne mentionne pas l'article du Ceseda et donc la DGEF [Direction générale des étrangers en France] a raison ». Il confirme par courriel cette position à adopter :

« Je reviens vers vous au sujet de la question en suspens relative au cumul des rémunérations pour les bénéficiaires du PIC IPR.

Voici la réponse apportée pour le cumul CEJ + ADA [aide à la demande d'asile]:

Dans les textes concernant le CEJ, l'allocation de type ADA n'est pas mentionnée dans les allocations non cumulables avec l'allocation CEJ. Cependant, pour pouvoir percevoir l'ADA, un demandeur d'asile doit avoir des ressources mensuelles inférieures au montant du RSA (Cf. article D553-3 du CESEDA). Article D553-3 : « Pour bénéficier de l'allocation pour demandeur d'asile prévue à l'article L. 553-1, le demandeur d'asile doit être âgé de dix-huit ans révolus et justifier de ressources mensuelles inférieures au montant du revenu de solidarité active.

Les ressources prises en considération pour l'application du premier alinéa comprennent celles de l'intéressé et, le cas échéant, de son conjoint, partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou concubin. Le montant pris en compte est le douzième du total des ressources perçues pendant les douze mois précédant celui au cours duquel les ressources sont examinées ».

Ainsi, si le jeune a des ressources égales ou supérieures au montant du RSA, le versement de l'ADA peut effectivement être suspendu par l'OFII. »

(Réponse de la Dreets à une question posée par l'ARML, hiver 2023)

²⁸² CIRCULAIRE N° DGEFP/MAJE/2022/45 du 21 février 2022 relative à la mise en œuvre du contrat d'engagement jeune – Légifrance, [Consulté le 02 novembre 2023], <https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45292>

²⁸³ Observation du comité de pilotage régional du dispositif IPR mis en œuvre par les missions locales d'Occitanie, hiver 2023, carnet de notes ethnographiques.

²⁸⁴ Les Dreets ont remplacé les Direccte en avril 2021.

Ces tensions entre différents positionnements, imbriquant droit des étrangers et droit social, conduisent dans ce dernier cas l'Ofii à demander des remboursements de l'aide à la demande d'asile à des demandeurs d'asile ayant perçu l'indemnité du Contrat engagement jeunes.

Les bénéficiaires de la protection internationale ne sont pas épargnés par ces différences d'interprétation et les erreurs qui en découlent. Une fois obtenu un titre de séjour, les problèmes administratifs subsistent. Par exemple, parce que des retards dans le renouvellement des droits sont régulièrement constatés. Ces retards peuvent entraîner une perte d'emploi, de logement, et un retour à la case départ comme nous l'indique Hervé, directeur d'une mission locale :

Hervé : Ouais, je sais. Alors en plus on a des problèmes malheureusement bon bah comme partout hein récurrents à... souvent de renouvellement de... des titres de séjour.

- Oui donc une fois que l'asile est obtenu, ça reste la galère ?
- Ah ben là aujourd'hui on a même des jeunes qui travaillent, qui sont en apprentissage et qui se retrouvent avec une obligation de quitter le territoire, avec une OQT.
- Une OQT après avoir obtenu une protection subsidiaire pendant 2 ans par exemple ?
- Ouais c'est ça. Et en fait, et malgré le fait qu'ils ont le statut
- Parce que y'a un retard sur le renouvellement ?
- Exactement. En fait ils ont déposé tous les documents, en préfecture, mais sauf que le service préfecture qui gère les titres de séjour c'est un peu le bordel pour parler poliment, donc du coup les dossiers ne sont pas traités à temps, et du coup les gamins ils se retrouvent avec une OQT, alors qu'ils ont un contrat de travail en bonne et due forme, là on en a un encore il faut que j'appelle la préfecture, en apprentissage, il est en... il a commencé en septembre, il a signé un CAP de... Il a commencé un CAP d'apprentissage en 2 ans mécanique auto, ben mois de décembre il a une OQT au 15 décembre.
- Ça met tout le travail fait avant par terre ça ?
- Ben oui »

(Robert, directeur d'une mission locale)

Ces problématiques de non-renouvellement à temps des titres de séjour ne sont pas un cas isolé. Plusieurs référents avec qui nous nous sommes entretenus nous ont partagé ces mêmes difficultés, et les bénéficiaires de la protection internationale avec qui nous avons pu échanger les corroborent.

L'ensemble de ces propos nous rappellent certains mécanismes sociologiques documentés par la sociologie du droit ou des organisations. Le jeu, écrivent Michel Crozier et Erhard Friedberg, est « l'instrument que les hommes ont élaboré pour régler

leur coopération » (Crozier & Friedberg, 1992, p. 113). Le jeu concilie ainsi liberté et contrainte : le joueur reste libre, mais doit, s'il veut gagner, adopter une stratégie rationnelle en fonction de la nature du jeu et respecter les règles de celui-ci » (Ibid). Lorsque différents opérateurs (l'ARML, l'Ofii) dont les ministères de tutelle, ou principaux bailleurs de fonds, sont le ministère de l'Intérieur et du Travail, mobilisent différemment les règles juridiques (circulaire, Ceseda, code du travail) pour faire prévaloir des intérêts stratégiques ou des valeurs, ils s'inscrivent dans une forme de jeu. L'arbitre de ce jeu est la règle juridique qu'ils mobilisent tous deux (une circulaire de la DGEFP pour l'ARML, un ordre hiérarchique et le Ceseda pour l'OFII). Et ce jeu avec la règle ne semble pas uniquement se jouer sur le terrain régional entre différents opérateurs.

Certaines des difficultés constatées sur le terrain et résultantes de ces différences d'interprétation sont le résultat d'un jeu stratégique, dont le cadre est justement celui d'une tension entre intégration et expulsion. L'inclusion des demandeurs d'asile dans le dispositif « d'intégration professionnelle des réfugiés » est directement produit par ce jeu. Pour faire la parallèle avec un jeu par équipes, nous dirions qu'elle découle d'une victoire des joueurs de « l'équipe » ministère du travail. Il y a une corrélation entre ce choix d'intégrer les demandeurs d'asile au dispositif IPR²⁸⁵ avec la délégation de la gestion du dispositif par le ministère de l'intérieur, qui met principalement en œuvre l'action publique d'intégration des réfugiés, au ministère du travail, qui met en œuvre celle de l'emploi. Pour Anaïs, membre du haut-commissariat aux compétences ayant participé à la conception du dispositif, nous comprenons qu'il s'agit d'une décision consciemment prise pour améliorer l'effectivité du droit²⁸⁶.

« Et pour revenir sur votre question, qui a... poussé... ben, évidemment, 'fin y a... ça, je pense

²⁸⁵ Lila, que nous avons citée ci-avant, nous indiquait ainsi que c'est sur la base de l'article 554-1 du CESEDA, donnant autorisation de travail pour les demandeurs d'asile de plus de six mois, que ces derniers ont été intégrés au dispositif, par la DGEFP.

²⁸⁶ En particulier la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie.

que c'est... d'autres que moi vous le diront, hein... Le ministère de l'Intérieur, c'est pas lui qui aurait poussé d'y aller... demandeurs d'asile de plus de six mois, hein. Or nous... et... historiquement, vous imaginez bien que le ministère du Travail, le ministère de l'Intérieur ne vivent pas de la même manière les problématiques des réfugiés. Et c'est encore valable aujourd'hui, hein. Je pense que ça le sera encore pour un bout de temps.

- Enquêteur : Y a des blocages de ce fait-là ?
- Ah ben, sur ce type de public, énormément ; sur ce type de public, énormément. Il me semble que c'est nous qui avons les budgets et qui avons la main ; donc en l'occurrence, c'est le ministère du Travail qui décide de l'éligibilité, et, profitant d'une avancée quand même très significative et par ailleurs de demandes du terrain, hein... avancées très significatives, de la loi immigration 2018, dans laquelle, même si c'est... évidemment c'est sur le papier, ou théorique, parce qu'en fait, elle est très difficile à rendre effective sur le terrain, officiellement, un demandeur d'asile de plus de six mois peut demander une autorisation de travail. Ben nous, c'est en conformité avec cette...
- Vous avez des exemples où c'est déjà arrivé, ou ça... ça n'arrive jamais ?
- Ben ça, c'est à vous de faire votre travail de terrain. Ben, en tout cas, la loi, depuis 2018, et donc, non mais pour qu'une loi devienne effective, ben en fait, il faut... Moi, j'ai demandé au service, d'ailleurs... pas plus tard qu'il y a un ou deux mois, tout un diagnostic, pour qu'on sache, tous les facteurs qui font que une possibilité théorique... bloque sur le terrain de manière très pratique. Et on... en connaissant les verrous qui font que c'est pas effectif, mais peu importe, une loi permet ça. Donc il était... de notre responsabilité de nous aligner par rapport à cette nouvelle disposition législative ; et c'est-à-dire que les BPI, les demandeurs d'asile de plus de six mois, comme les BPI, puisqu'ils peuvent prétendre à une autorisation de travail, doivent pouvoir être intégrés à des dispositifs d'intégration professionnelle. Et donc, on a mis en public éligible, DA de plus de six mois. Et on se bat encore aujourd'hui pour qu'on ne revienne pas en arrière sur ce type de...
- Mais l'Intérieur pousse pour revenir en arrière, par exemple ?
- Ouais, mais après... ils peuvent pousser leurs lignes, tout dépend qui a le budget, hein. Et puis, pour le coup, on est conforme et aligné avec un appareil législatif, qui quand même, normalement, est censé... s'appliquer à tous, et pas simplement sur le papier, quoi. Mais c'est des batailles... bon, entre une loi et son effectivité sur le terrain, c'est normal que ça puisse prendre... quelques années, avant que les pratiques d'acteurs...
- Mais c'est une bataille... d'administrations, c'est une bataille entre... Parce que y a bien quelqu'un qui arbitre, qui donne le budget, par exemple ?
- Non, parce qu'on... ça va jamais en frontal. C'est-à-dire que c'est... c'est plein de circonvolutions, et après, ben tout dépend qui a le chéquier, hein. Là, c'est du budget ministère du Travail, donc... Et comme... on est en conformité avec la loi, ben on y va. (...) Mais oui, y a une petite bataille politique, oui. »
(Anaïs, professionnelle du ministère du Travail)

Anaïs replace ainsi l'inclusion des demandeurs d'asile de plus de six mois dans l'appel à projet IPR dans le contexte d'une « petite bataille politique ». Le modèle *bureaucratic politics* de Graham Tillet Allison et Morton Halperin resitue l'action d'un gouvernement « comme le résultat d'une négociation entre les acteurs hiérarchisés au

sein du gouvernement »²⁸⁷ (Allison & Halperin, 1972, p.43). Ainsi, les administrations peuvent chercher à « s'appropriier un programme de politiques publiques pour accroître leur pouvoir ou, au contraire, à se protéger de ses effets en le tenant à distance » (Bezes, 2019, p.39). Ces négociations entre administrations, autant que leur résultat (c'est-à-dire la politique publique qui en découle) sont affectées par des contraintes organisationnelles et des valeurs communes.

Une grille de lecture similaire nous semble pouvoir être proposée pour comprendre les propos d'Anaïs. Le dispositif IPR dépend à la fois d'un excédent budgétaire du dispositif Hope qu'il faut consommer²⁸⁸, permettant aux agents du ministère du Travail en poste de convertir cet excédent en un appel à projet. Cette appropriation du dispositif permet au ministère du Travail d'y intégrer des demandeurs d'asile, répondant ainsi à une valeur partagée par ses agents qui est ici de faciliter leur accès à l'emploi sinon à un dispositif d'accompagnement vers l'emploi. Les professionnels de l'accompagnement vers l'emploi accompagnent donc des demandeurs d'asile pour ces raisons. Mais sur le terrain, l'interprétation de leur droit est multiple, varie selon les territoires et ajoute des difficultés à ceux qui accompagnent ces destinataires du dispositif IPR.

*

Le dispositif IPR met en jeu plusieurs tensions. Ces tensions sont inhérentes à la nature collective (Pierson, 2000) et au cheminement sinueux de l'action publique (Sarfati, op.cit), qui fait l'objet de multiples redéfinitions de sa conception à sa mise en œuvre sur le terrain. Sur le terrain, elles sont visibles à travers l'expression par les

²⁸⁷ Traduit de l'anglais « can be understood largely as a result of bargaining among players positioned hierarchically in the government ».

²⁸⁸ Selon Anaïs, « On a... j'arrive, et y a une ligne budgétaire réservée à Hope, et on s'aperçoit assez vite que Hope sera pas capable... de tenir le rythme de croissance que lui permettait d'envisager ce budget-là. (...) Du coup, y a deux choses, quand... quand on fait ce constat-là : soit on fait rien, et dans ce cas, on perd le budget, soit on se dit : ben OK, en fait, y a un budget alloué sur ce public-là, il faut faire quelque chose. C'est ça qui fait qu'on a lancé l'appel à projets »

professionnels des missions locales de la difficulté à accompagner les réfugiés. La question de la langue, et la question des différents statuts des destinataires du dispositif IPR sont évoquées comme des difficultés majeures pour ces professionnels. Mais elles ne peuvent pas se comprendre sans interroger le cadre de la mise en œuvre du dispositif IPR.

Or ce dernier ne permet pas aux professionnels de prendre justement en compte ces problématiques qu'ils rencontrent dans leur travail. Le dispositif n'est tout simplement pas suffisamment doté et il n'est pas conçu de telle sorte à donner aux missions locales la possibilité de sortir d'une logique de résultats, propre au *New Public management*, pourtant incompatible avec la prise en compte de ces problématiques inhabituelles. C'est donc cette première tension entre un accompagnement qui demande à être adapté et une impossibilité de le mettre en œuvre différemment qui s'exprime ici. En quelque sorte, elle est le résultat de la mise en œuvre d'une politique pour l'emploi des jeunes qui s'adresse à des destinataires de l'action publique d'immigration et d'intégration.

Une partie de cette incompatibilité se comprend à l'aune d'une seconde tension, propre à ce champ de l'action publique, et dans laquelle sont prises à leur insu les missions locales. Celle résultante d'une double volonté politique contradictoire, exprimant la volonté d'intégrer les immigrés qui seraient régularisés mais d'expulser les autres. Il résulte de cette seconde tension une injonction contradictoire adressée aux acteurs de la mise en œuvre du dispositif IPR : accompagner vers l'emploi des destinataires dont l'accès à l'emploi est justement fortement restreint (et de manière exacerbée pour le tiers des destinataires qui sont encore demandeurs d'asile en s'inscrivant dans le dispositif).

Ces tensions entre ces éléments contradictoires expliquent directement pourquoi les réfugiés rencontrent des *situations de restriction*. Elles font donc partie des mécanismes du processus de désactivation.

CONCLUSION DU CHAPITRE 04

Plusieurs mécanismes nous semblent à même d'expliquer comment se construisent les *situations de restriction* que rencontrent les réfugiés dans leur parcours vers l'emploi. Ces mécanismes prennent source dans l'altérité des jeunes réfugiés. Elle correspond au fait qu'ils sont des étrangers, et qu'ils n'ont de ce fait pas les mêmes droits que les français, notamment lorsqu'ils sont demandeurs d'asile. Elle correspond aussi au fait que la majorité (84%) ne sont pas francophones en arrivant sur le territoire français²⁸⁹. Ces deux attributs agissent comme des stigmates qui sont la source des mécanismes conduisant aux *situations de restriction*.

D'abord, le niveau de français des réfugiés, évalué par les professionnels de manière profane et hétérogène, et la croyance dans l'importance que sa maîtrise requiert dans l'accès à n'importe quel emploi, est traduit par l'impossibilité pour les réfugiés de pouvoir accéder à certains dispositifs d'accompagnement vers l'emploi, à une formation (hormis le français langue étrangère) ou à l'emploi. Cette croyance dépend à la fois de la représentation que se font les professionnels du fonctionnement du système d'emploi et de la représentation qu'ils ont de la capacité des réfugiés à comprendre et à agir dans ce contexte. Elle est, en définitive, une représentation et une construction sociale de l'employabilité des réfugiés.

Parce qu'elle est partagée par l'ensemble de la chaîne de l'action publique et agit de ce fait de manière performative, cette représentation sociale est aussi un référentiel d'action publique, renforçant son caractère performatif. Car si Les représentations sociales sont issues d'un processus d'interactions qui les façonne, elles façonnent en retour ces interactions (Moscovici, 1989). La représentation de l'employabilité des jeunes réfugiés par les professionnels de l'accompagnement vers l'emploi, qui repose sur une croyance dans le fonctionnement du système d'emploi et

²⁸⁹ Et pour les un peu moins de 16% qui ont le français pour langue maternelle, cela ne les met pas tous à l'abri d'être perçus comme non locuteurs du français, du fait de leur accent.

qui alimente un référentiel d'action publique, est à l'origine d'une partie des situations de restriction.

Ensuite, le droit s'appliquant aux destinataires du dispositif IPR, et en particulier aux demandeurs d'asile, est vite traduit par l'idée selon laquelle il est impossible de les accompagner. En ce sens, certaines des *situations de restriction* vécues par les réfugiés sont parfois exprimées comme une protection de la part des professionnels de l'accompagnement vers l'emploi qui se trouvent réellement en difficulté lorsqu'ils doivent accompagner des jeunes réfugiés.

Certaines situations d'interdit ou de refus sont ainsi un moyen d'éviter d'accompagner les jeunes réfugiés, dont la situation est jugée trop complexe à résoudre. L'accompagnement des jeunes réfugiés percute les pratiques professionnelles des professionnels de l'accompagnement vers l'emploi. Or, le cadre d'action publique avec lequel ils doivent composer et le dispositif IPR ne leur permettent que difficilement de pouvoir accompagner ces jeunes qui rencontrent des problématiques inhabituelles. Ajouté à cela, une tension entre volonté d'intégration des réfugiés associée à la volonté d'en maintenir le plus grand nombre dans une forme d'expulsabilité achève de complexifier leur accompagnement.

Les réfugiés sont en fait l'objet d'un jeu politique dans lequel sont pris, à leur insu, les professionnels de l'accompagnement vers l'emploi. Peu visible dans leur quotidien professionnel, ce jeu les soumet à des enjeux qui les dépassent, à des règles du jeu dont ils ne peuvent pas cerner le fonctionnement. De ce fait, le sens de leur travail est questionné et l'accompagnement des jeunes réfugiés les rendent « barjots ». La difficulté que rencontrent les professionnels à accompagner des réfugiés que le cadre de travail des missions locales et du dispositif IPR ne permettent pas de suffisamment prendre en compte, conduit également directement à produire des *situations de restriction*. En tant que telle, la grande variabilité d'interprétation des droits des réfugiés et notamment du droit d'asile ainsi que le maintien dans une forme

d'expulsabilité se traduisent également par des *situations de restriction* (y compris produites par d'autres acteurs que les missions locales).

L'ensemble des mécanismes explique que « c'est comme ça qu'on en arrive à "Je ne peux rien faire pour lui" » (Adèle, professionnelle de l'accompagnement vers l'emploi, référente du dispositif IPR). En conduisant à des *situations de restriction*, ces mécanismes, qui se forment à travers les interactions entre des acteurs agissant dans un certain cadre institutionnel et avec leurs représentations, sont des mécanismes du *processus de désactivation*. Ils sont à la fois produits dans le temps, par le processus de mise en œuvre de l'action publique et en même temps, ils conduisent à des situations qui jouent sur la temporalité de parcours vers l'emploi, finissant par produire une forme de « désactivation ». L'objet du chapitre qui suit est de soutenir ce dernier point.

CHAPITRE 05. Le paradoxe de la désactivation

Lorsque nous échangeons avec Thomas, que nous avons précédemment cité, ce dernier suggère que les jeunes réfugiés sont freinés dans leur accès au système d'emploi. Ces freins, du moins ce qu'il nomme « barrière de la langue », pourraient selon lui « sauter ».

« J'estime que c'est une population qui est très spécifique, de par le statut qu'on leur accorde euh mais très complexe parce que voilà c'est pas juste des gens qui viennent et qui traînent les pieds et machin, c'est des gens qui ont envie de bouger dans la vie quoi, et qu'on freine parce qu'on leur dit ah ben déjà il faut parler français, parce que voilà vous avez bien de la chance d'avoir un conseiller Mission Locale qui parle anglais. Donc déjà on leur met la barrière de la langue comme pré-requis pour tout alors que je suis persuadé que y'a... enfin j'le vois, on le voit, y'a des jeunes qui trouvent des petits boulots sans parler français. On le sait qu'il y a des structures qui prennent des gens avec... un niveau de français pas très élevé mais... c'est pas. J'ai l'impression que notre réponse elle est pas organisée du coup.. on n'a pas ces ressources-là. Enfin moi à mon niveau je manque en tout cas. J'peux dire ça comme ça. (...)

Enquêteur : Tu dirais qu'il y a une double barrière administrative et au langage mais qui sont un peu factices, dans un certain sens, enfin pas factice mais...

- La barrière administrative elle est légale, donc ça c'est compliqué de la... de la contourner, donc oui c'est vrai qu'il y a une certaine hypocrisie sur le fait qu'ils ont le droit de travailler donc ouais en effet... dans les faits... La barrière de la langue oui elle pourrait sauter parce que... j'ai une jeune qui parlait pas et qui a trouvé du boulot comme employée d'étage, dans un hôtel, ça marchait bien. »

(Thomas, professionnel de l'accompagnement vers l'emploi, non référent du dispositif IPR)

Selon Thomas, les réfugiés sont en fait motivés à travailler, et certains arrivent à y accéder, en dépit de leur niveau de français. Mais ils sont comme freinés à la fois par leur statut, et puis par la langue, que les institutions publiques et notamment les missions locales, posent comme prérequis à tout. Les paroles de Thomas nous amènent à nous poser la question suivante : les réfugiés seraient en fait employables malgré leurs stigmates, mais l'action publique veillerait à freiner leur accès à l'emploi ? Les réfugiés seraient-ils dès lors restreints dans leur aspiration à travailler ? Se poser ces questions, c'est en fait se poser la question des effets que produisent les *situations de restriction* sur le parcours vers l'emploi des jeunes réfugiés.

Nous en voyons deux principaux. D'abord, les réfugiés sont ralentis vers l'emploi. Ensuite, ce ralentissement, et les épreuves auxquelles ils sont confrontés à travers les

situations de restrictions constituent autant de facteurs de frustration et de désillusion. L'objet du présent chapitre est de revenir sur ces deux effets. Ils sont des *outcomes* indirects de l'action publique d'intégration. Ils sont a priori indésirables puisqu'ils s'inscrivent à l'encontre de ce que l'on peut comprendre par l'usage du terme intégration, politiquement comme sociologiquement parlant. Ces deux effets sont le prolongement des *situations de restriction* et constituent, le résultat, en bout de chaîne du *processus de désactivation*. Ce chapitre nous permet donc, par la même occasion, de résumer ce que nous désignons par *processus de désactivation*.

Nous exposons donc dans une première section pourquoi nous pensons que les jeunes réfugiés sont ralentis dans leur parcours vers l'emploi. Les *situations de restriction*, mises bout à bout, conduisent à une logique d'attente, c'est-à-dire à une forme de ralentissement vers l'emploi conséquent d'un parcours d'intégration conçu – ou mis en œuvre – étapes après étapes. Nous désignerons cette forme de mise en attente comme relevant une logique de *wait-first* nous permettant de souligner qu'il se manifeste, dans l'accompagnement vers l'emploi des réfugiés, une contradiction avec la logique du *work-first*. Nous approfondirons également, dans cette section, la représentation des professionnels des missions locales sur l'employabilité des jeunes réfugiés.

Au chapitre précédent, nous avons détaillé pourquoi nous pensons que la représentation de l'employabilité des réfugiés, en partie basée sur leur locution en français, pouvait les pénaliser dans l'accès à l'emploi. Mais cette représentation est en fait évolutive dans le temps parce qu'au fur et à mesure de l'accompagnement mis en œuvre, les professionnels prennent en compte d'autres éléments qu'ils intègrent à leur représentation de leur employabilité. Cette représentation est différenciée de celle des autres jeunes accompagnés par la mission locale. Elle souligne la volonté des réfugiés d'accéder à l'emploi et contribue à leur conférer une forme de « savoir-être » qui serait en accord avec les demandes des employeurs, contrebalançant leurs lacunes en français. Décrire cette représentation du « savoir-être » des réfugiés nous permet alors

de questionner la logique d'un processus d'accompagnement pensé par étape. Elle nous permet d'abord de penser la logique du *wait-first* comme une restriction dans le parcours vers l'emploi des jeunes réfugiés. Elle nous permet également d'envisager que cette logique s'inscrit à l'encontre des aspirations des jeunes réfugiés, telles qu'ils les expriment. Or, c'est bien parce que cette logique du *wait-first* s'inscrit à l'encontre de leurs aspirations qu'elle alimente le risque de les désillusionner.

C'est dans une seconde section que nous nous intéressons à cette question, celle de la désillusion des jeunes réfugiés. Nous exposons donc ce que nous comprenons par désillusion après avoir souligné qu'une des premières aspirations des jeunes réfugiés, est bien l'accès à une activité rémunérée. Parce que le ralentissement vers l'emploi et le risque de désillusion qu'il engendre sont contraires aux objectifs affichés du dispositif IPR et à l'esprit de l'activation des politiques publiques, ces effets expliquent pourquoi nous avons choisi d'utiliser le terme de *désactivation* pour qualifier le processus dont nous soutenons l'existence.

5.1 L'EMPLOI D'ABORD ? LES PAPIERS ET LE FRANÇAIS AVANT.

Travailler sur les parcours d'individus en quête d'emploi c'est aussi réfléchir à la temporalité induite par la situation de non-emploi. D'abord, l'organisation du temps du demandeur d'emploi s'articule autour des obligations du statut, de la recherche d'emploi, des activités qu'il conduit dans ce cadre (Schnapper, 1994 ; Demazière et al., 2013, 2021). Le chômage représente pour l'individu qui l'expérimente une « crise des temporalités vécues » (Clouet & Pillon, 2017, p.27). Il est ainsi un temps cadré par des institutions qui ont pour objectif, par la rationalisation du suivi des demandeurs d'emploi de « proposer au plus tôt des offres d'emploi aux chômeurs les plus employables afin de réduire les durées d'indemnisation » (Lavitry, 2018, p.89), et donc de réduire ce temps du chômage. Dans ce cadre général, les demandeurs d'emploi sont contraints de « faire acte de présence lorsqu'ils sont convoqués et fournir des éléments attestant d'une "démarche active" de recherche d'emploi » (Ibid). Ce faisant, l'activation des politiques de l'emploi et leur rationalisation a conduit à faire de la recherche active d'un emploi le socle du rôle prescrit associé aux chômeurs, « requérant la multiplication des démarches de quête d'emploi et l'accumulation d'indices permettant de satisfaire aux contrôles des guichets de l'État social » (Demazière, 2017, p.09).

L'objectif du retour à l'emploi, n'importe quel emploi, le plus rapidement possible s'inscrit dans la logique du *work-first*, et témoigne d'un régime d'activation néolibéral. Cette logique correspond à l'idée selon laquelle « n'importe quel emploi est préférable à une prestation sociale de remplacement » (Gautié, 2015, p.94). Dans cette logique, l'accès à l'emploi est considéré comme un levier pour résoudre l'ensemble des problématiques sociales des individus (notamment l'acquisition de compétences, les problématiques sociales comme celle liée au logement, etc). Dans cette logique, la qualité de l'emploi importe peu : « accéder à un emploi, n'importe quel emploi pour y réaliser un travail, n'importe quel travail est plus efficace en termes d'insertion socio-professionnelle » (Sarfati, 2017, p. 40).

L'accompagnement vers l'emploi des jeunes en France tend à privilégier cette logique. Tom Chevalier évoque deux types de citoyenneté économique pour les jeunes : une citoyenneté inclusive et une citoyenneté sélective. Ces citoyennetés socio-économiques inclusives et sélectives s'apprécient au regard de la relation formation-emploi. Dans le cadre d'une citoyenneté socio-économique inclusive, les politiques éducatives et de l'emploi visent d'abord à accorder un minimum de compétences à l'ensemble de ses citoyens (*skills for all*). À l'inverse, dans le cadre d'une citoyenneté sélective, elles visent plutôt à s'assurer qu'un groupe détiendra les meilleures compétences (*skills for the best*). Dans le cadre d'une citoyenneté inclusive, un taux de scolarisation plus important des jeunes de 15 à 29 ans, indique une approche dite de *learnfare*, c'est-à-dire un système où dans le lien formation emploi, c'est la formation qui est privilégiée. La citoyenneté socio-économique sélective s'inscrit quant à elle plutôt dans une approche dite de *workfare*, c'est-à-dire que l'emploi est priorisé par rapport à la formation (et dans laquelle la logique de *work-first* s'inscrit donc). Il s'agit dans cette approche, d'accepter des emplois atypiques pour les moins qualifiés, d'agir d'abord sur la demande de travail, de baisser le coût du travail pour les moins qualifiés (Chevalier, 2018).

Les pays du nord de l'Europe ainsi que les pays d'Europe continentale se rapprocheraient plutôt de la citoyenneté socio-économique inclusive, les pays anglo-saxons et méditerranéens, France comprise, seraient plus proche d'une citoyenneté sélective. L'approche du *workfare*, et donc la logique du *work-first*, y a donc prévalu, imprégnant certains dispositifs comme celui de la Garantie Jeunes²⁹⁰ (Chevalier, 2022 ; Sarfati, 2017). L'approche du *workfare*, et la logique particulière du *work-first*, consacre

²⁹⁰ Voir Farvaque, N., & Tuchsirer, C. (2018). La Garantie jeunes en pratique dans les missions locales : Une expérimentation encadrée. *Travail et emploi*, 153(1), 15-40. <https://doi.org/10.4000/travailemploi.7831>

dans tout les cas l'objectif de réduction du temps passé au chômage. Cette logique est-elle à l'œuvre lorsque l'on observe l'accompagnement des jeunes réfugiés vers l'emploi ?

Nous nous permettons d'en douter, sinon de montrer qu'elle entre en tension avec d'autres logiques. Il nous semble même que l'accompagnement vers l'emploi des jeunes réfugiés se traduit plutôt par leur mise en « mode attente » (Leïla, réfugiée, bénéficiaire de la protection internationale lorsque nous la rencontrons). Il en ressort une forme d'apprentissage à l'attente, plutôt que d'apprentissage à accéder à l'emploi le plus rapidement possible.

Léa Lima a longuement exposé comment la logique du parcours dans les politiques sociales est aussi une logique temporelle (Lima, 2017). Pour elle, « la sociologie du chômage et de la précarité a-t-elle tendance à négliger le poids du « temps prescrit » qui, avec le développement des politiques d'activation a tendance à gagner en pouvoir de structuration » (Ibid., p.100). La notion de parcours est en elle-même une catégorie d'action publique « traduisant l'idée qu'en matière de qualification et d'identification de l'individu », le temps compte (Lima, 2017, p.14). En ce qui concerne l'accompagnement des chômeurs éloignés de l'emploi, cette logique se traduit par une temporalité qui « s'émancipe de celle du chômage conventionnel » (Ibid, p. 97). Ainsi leurs trajectoires sont cadrées par les institutions de l'accompagnement et prennent la forme de carrières, se traduisant par « une série d'étapes ou de phases définies et interreliées dans une certaine sphère d'activité qu'un groupe de personnes traverse d'une manière progressive (c'est-à-dire qu'une étape mène à la suivante) dans une certaine direction ou vers un point final, objectif ou ensemble d'objectifs » (Roth, 1963, p. 94, in Lima, 2017, p.97).

Cette série d'étapes pourrait-elle participer à ralentir l'accès à l'emploi des chômeurs ainsi accompagnés ? Quand l'action publique a pour destinataires des jeunes réfugiés, nous pensons que oui, du moins en partie. Parce que ce ralentissement est produit en partie directement par des dispositifs d'intégration, nous proposons de dire

que la logique d'accompagnement vers l'emploi qui s'en dégage est alors plutôt une logique de *wait-first* plutôt que de *work-first*. Les injonctions à l'attente, formulées au cours d'un parcours vers l'emploi des jeunes réfugiés semblent en effet prévaloir sur l'injonction à ce que la recherche d'emploi soit active. Nous y revenons dans un premier temps.

Avec cette logique de gestion de parcours par étapes, le rôle des institutions d'accompagnement est de préparer l'accès au système d'emploi, vu comme « à distance de l'individu » et pour lequel il va devoir accomplir un travail sur soi « dans un temps relativement long » (Lima, 2017, p. 101). La logique de *wait-first* est donc intrinsèquement liée à la représentation de l'employabilité des jeunes réfugiés qui est différenciée de celle des autres jeunes. Nous nous demandons donc dans un second temps, si l'accompagnement vers l'emploi des jeunes réfugiés n'a pas aussi pour rôle de redéfinir les perspectives des jeunes réfugiés dans le but de les rendre plus compatibles avec un parcours pensé par étapes, vues comme incontournables, plutôt qu'avec les attentes d'un système d'emploi ?

5.1.1 Une logique de *wait-first*

Pour Xavier Zunigo, l'ensemble des dispositifs d'insertion repose sur une vision économiste : il s'agit « de soutenir le fonctionnement du marché du travail, non de l'infléchir » (Zungio, 2013, p.30). En ce sens, le rôle « des professionnels de l'insertion se limite à favoriser l'intégration au « monde productif » du public accueilli dans un état donné des conditions d'emploi et de travail sur lequel ils n'ont pas de prise » (p51). Pour le dire simplement, les opérateurs du service public de l'emploi ne sont pas responsables de la dynamique du système d'emploi, ni n'en améliore ou dégrade directement les conditions. En cela, le rôle des missions locales s'apparente à un « espace de gestion du chômage [qui] n'est qu'un cadre institutionnel parmi d'autres qui

participe au processus de légitimation de l'avenir probable des jeunes faiblement qualifiés dans les milieux populaires » (Zunigo, 2013). Les missions locales ont dès lors également pour rôle, sinon pour effet, un recadrage « des aspirations » des jeunes qu'ils accompagnent à « la réalité » du système d'emploi (Longo et al., 2021, p.118). Peut-on en dire autant au sujet de l'accompagnement des jeunes réfugiés ?

Philippe Semenowicz, Jérôme Mbiatong, Jean-Pascal Higélé, Albena Tcholakova , Nacira Ait-Abdesselam et Marie-Christine Vermelle montrent dans une récente recherche consacrée à plusieurs dispositifs IPR – des projets locaux mis en œuvre sur une réponse à l'appel à projet IPR – qu'un des dispositifs met en jeu une tension entre plusieurs conceptions de l'accompagnement vers l'emploi, ou de l'insertion, des réfugiés accompagnés. L'équipe projet du dispositif travaille avec des structures partenaires, avec pour objectif de coordonner les actions mises en œuvre à destination des bénéficiaires de la protection internationale. Si l'équipe projet a plutôt une conception proche du *work-first*, ce n'est pas le cas des référents au sein des structures d'insertion partenaires (nous supposons que des structures du SPE en font d'ailleurs partie). Ainsi, « Quand l'équipe projet du dispositif A soutient le modèle de « médiation en entreprise » et du « job first » pour une intégration rapide dans l'emploi, les structures d'insertion adoptent des pratiques professionnelles conformes à un modèle de « levée des freins à l'emploi » inscrites dans un temps plus long, prônent la construction d'un projet professionnel « réaliste » et insistent davantage sur la spécificité du public réfugiés quant à la maîtrise de la langue. » (Semenowicz et al., 2024, p. 61-62).

Si la conception de l'accompagnement des référents des structures partenaire n'est pas celle du *work-first* et adoptent un accompagnement conforme à un modèle de « levée des freins à l'emploi » est-ce à dire que c'est un modèle s'inscrivant dans une perspective de *learnfare* et un modèle de citoyenneté inclusive ? L'accompagnement que nous avons observé ne relève pas d'une logique de citoyenneté inclusive et il ne s'inscrit pas non plus dans une perspective de *learnfare*. Pour que nous puissions

qualifier l'accompagnement observé comme tel, eut-il fallu que la priorité mise sur la formation soit bien plus massive et associée à des revenus bien plus élevés (une logique qui pourrait fonctionner avec un accès massif à la formation initiale ou professionnelle – hors Fle – des réfugiés).

Comme relevé par l'étude publiée par la Dares, la vision d'une levée des freins à l'emploi est plutôt associée à l'idée de construire un projet réaliste ainsi qu'à l'idée selon laquelle un des problèmes principaux des réfugiés concerne sa maîtrise de la langue, jugée insuffisante. Cette conception multiplie les étapes dans le parcours vers l'emploi des réfugiés, et cette multiplication d'étapes ne correspond pas à une logique de *learnfare*. Cette section, a donc pour objectif – entre autres – de qualifier cette logique. Pour toutes les raisons susmentionnées, nous proposons le terme de *wait-first*.

5.1.1.1 Mener au bout sa demande d'asile : le premier long temps de l'attente

Avant de pouvoir accéder à l'emploi, à la formation, ou à un service, les réfugiés doivent attendre. Attendre une réponse de l'Ofpra pour savoir s'ils peuvent avoir un titre de séjour et rester sur le territoire français et y travailler. Devoir ré-attendre six mois avant de re-déposer une demande, dans le cas d'une procédure dite de Dublin et si la personne en demande d'asile n'effectue pas sa demande dans le pays européen qui a pour la première fois prélevé ses empreintes. En cas de refus par l'OFPRA la personne en demande d'asile peut déposer un recours auprès de la Cours nationale du droit d'asile (CNDA) et attendre sa décision. La procédure de la demande d'asile constitue donc un premier bloc de l'attente des réfugiés avant de pouvoir se projeter vers l'emploi.

Demandeur d'asile lors de notre premier entretien, Shahram, a par exemple suivi la procédure de Dublin. Il a été expulsé vers l'Autriche et y a déposé une demande d'asile, qui lui a été refusée. Il est revenu en France déposer une nouvelle demande d'asile après trois ans passés en Autriche. Lors de notre premier entretien, Shahram est

donc en Europe depuis au moins cinq ans, dont trois ans passés dans un autre pays, deux années, en cumulé, passées en France. Il est au moment de notre premier entretien, à l'automne 2020 toujours demandeur d'asile et dans une procédure de recours auprès de la CNDA. Sharham est loin de représenter une situation isolée. Parmi les réfugiés que nous avons rencontrés, demandeurs d'asile au moment de notre premier entretien, dix sont en France depuis plus d'un an, cinq depuis plus de deux ans. Près de la moitié des réfugiés ont suivi une procédure de Dublin. La plupart sont restés en France dans la clandestinité en attendant de pouvoir redéposer une demande. Pour le tiers restant, ils ont été renvoyés dans le pays de dépôt de leurs empreintes avant de revenir clandestinement en France redéposer leur demande d'asile, soit directement soit après avoir suivi la procédure de la demande d'asile dans un autre pays européen.

Youssef, en arrivant en France, dépose une demande d'asile et obtient la possibilité d'être hébergé en CADA. Après cinq mois, il est finalement « dubliné » c'est-à-dire qu'il est renvoyé en Italie, le pays où ses empreintes ont été relevées pour la première fois. Mais il n'y reste pas : il revient en France quatre jours après avoir été renvoyé en Italie. Il vit alors de manière clandestine, hébergé par des amis (par l'intermédiation d'une ONG caritative et missionnaire notamment) en attendant de pouvoir redéposer de nouveau une demande d'asile en France.

Youssef : « y'a le loi qui s'appelle Dublin, et quand je suis arrivé en France, la France elle dit t'as pas le droit demander papiers ici, il faut retourner en Italie. (...) J'ai dit moi je retourne pas à Italie. Là ça devenait compliqué. Le gouvernement il arrêta, maison, y'a pas de maison, y'a pas d'argent. J'ai resté comme ça pour un an quelque chose. Et j'ai dit je veux attendre comme ça pour un an et demi, sinon le Dublin normalement, avec le loi il va finir. Et j'étais comme ça, finalement je me suis fait arrêter avec les, avec police, et voilà. (...)

Enquêteur : Combien de temps tu es resté en Italie ?

- Je suis resté 4 jours en Italie.
- Ah 4 jours seulement ?
- Oui 4 jours seulement.
- Et tu reprends le train alors ?
- Ah non, j'ai essayé tout, j'ai marché, et puis j'ai... sortir. J'ai essayé tout. Et après le train j'ai arrivé à la frontière et ils m'ont fait retourner à pied à Italie, et après voilà j'ai essayé plusieurs fois.
- À quel endroit à la frontière ?
- À Vintimille.
- À Vintimille ok. Oui d'accord. Et Montpellier quand tu y es avant tu te fais des amis au Cada ? Comment ça se passe ?
- J'étais pas au Cada, en fait j'ai resté au Cada 4 mois. En tout 4 mois. Et après quand, comme retourné Italia j'étais plus au CADA...

- D'accord. Quand tu reviens d'Italie tu n'es plus au CADA ?
- Non. (...) j'ai resté 4 mois, 4 mois ou 5 mois, gouvernement ils m'ont donné hébergement et ils m'ont aidé financièrement, mais après non, rien du tout. C'est des amis qui m'a donné un peu de place pour rester dormir et des amis qui m'a aidé, « t'as quoi à manger ? », « j'ai rien », « aller je te donne quelque chose pour manger », comme ça.

(Youssef, réfugié, bénéficiaire de la protection internationale lors de notre premier entretien)

Si dans le cas de Youssef, la procédure de Dublin le conduit à attendre de redéposer une demande d'asile dans la clandestinité, dans le cas de Wilfred, l'attente d'une réponse sur le recours déposé auprès de la CNDA qui le conduit à vivre dans un squat. Lors de notre première rencontre, Wilfred est demandeur d'asile depuis plus d'un an. Il est à présent hébergé dans un CPH. Mais il a passé précédemment 8 mois dans un squat²⁹¹. Comme exposé au chapitre 02, cette attente est aussi synonyme de précarité avec laquelle les réfugiés doivent composer, souvent aidés de manière informelle.

Ces situations rendent compte d'un étirement du temps de la demande d'asile et représentent autant de temps au cours duquel les réfugiés ne peuvent pas accéder au droit commun, emploi et formation compris. Ces étapes de la demande d'asile représentent une première composante d'une forme de mise en attente.

5.1.1.2 S'inscrire dans des parcours d'apprentissage de la langue française avant de pouvoir chercher un emploi

Une fois l'ensemble des étapes liées à la procédure de la demande d'asile, ou de la régularisation en général, franchies (et pour certains jamais), avant de songer accéder à une formation, un emploi, ou même un dispositif d'accompagnement vers l'emploi de droit commun, il faut pouvoir parler le français. Dans le cadre, du Parcours d'intégration républicaine, une personne réfugiée doit suivre des cours de français dispensés par l'Office français de l'immigration et de l'intégration, souvent incompatibles avec l'exercice d'une formation, d'un emploi ou d'un dispositif

²⁹¹ Voir aussi chapitre 02.

d'accompagnement vers l'emploi. À la suite de Valérie Wolff, nous pouvons dire de ce parcours qu'il est parfois mis en œuvre plusieurs années après l'arrivée en des réfugiés en France (Wolff, op.cit).

Laure, professionnelle du ministère du travail, également chargée de suivre les projets répondant à l'appel à projet « intégration professionnelle des réfugiés », soutient que le Contrat d'intégration républicaine est une étape incontournable pour accéder au système d'emploi. Tout en émettant l'hypothèse qu'il peut en effet gêner l'exercice d'un emploi dans le même temps.

Laure : « Et puis, du coup, voilà, moi, j'ai eu plusieurs remontées d'informations que... du fait que, ben voilà, le CIR... si le CIR n'est pas fait, c'est hyper compliqué de trouver un emploi. Parce que, s'il n'est pas fait avant les parcours d'insertion professionnelle... 'Fin, c'est difficile de faire en même temps le parcours d'insertion pro' et le CIR, et puis si c'est pas fait avant, c'est super difficile de trouver un emploi, tout simplement parce que les gens ne maîtrisent pas la langue... Et puis, s'ils décident de le faire après, ben voilà, ça fait 600h...

- Enquêteur : Du coup, le CIR gêne l'insertion, en fait ?
- Voilà, c'est ça. (...) Et puis après, si jamais ils disent : « Oui... » Enfin, parce qu'on pourrait se dire : oui, mais dans certains secteurs, voilà, le BTP, la restauration, c'est pas grave si on maîtrise pas la langue, parce qu'on peut toujours trouver un employeur qui maîtrise la langue du bénéficiaire, et donc finalement, ça passe. Mais je trouve quand même que pour une intégration dans le temps, c'est pas les aider, en fait, que de leur dire que c'est pas important d'apprendre la langue du pays, quoi. Puisque de toute façon, ils auront toujours besoin d'apprendre la langue pour faire... pour être autonome... Mais être autonome, en fait, c'est juste, voilà, faire en sorte que personne ne leur mente, c'est-à-dire que l'employeur peut leur dire n'importe quoi, s'ils comprennent pas le français, il peut leur faire croire n'importe quoi, leur faire croire que, voilà, ils doivent travailler 70h, parce que c'est comme ça en France, etc. Et je trouve que c'est pas leur... rendre service, en fait, de ne pas leur donner les clés pour s'en sortir... Parce que, pareil, c'est difficile d'accéder à un service public, aujourd'hui, si on... si on n'a pas la langue. »

(Laure, professionnelle du ministère du travail)

Laure rappelle ici l'importance accordée à l'apprentissage du français pour s'intégrer dans le système d'emploi, mais aussi pour être autonome et s'intégrer « dans le temps ». Ainsi, si Laure relativise l'aspect rédhibitoire du français pour intégrer n'importe quel emploi, connaître et accéder à ses droits également, ne peuvent pas se faire sans cet apprentissage. La raison avancée pour la priorité accordée à l'apprentissage du français peut alors apparaître comme protectrice vis-à-vis des réfugiés. Mais suffit-il de savoir parler le français pour être au courant du droit du travail

et avoir la capacité de le faire respecter ? L'emploi illégal massif d'étrangers – y compris francophone – dans certains secteurs d'activité permet d'en douter. Le respect du droit du travail n'est probablement pas qu'une question de maîtrise du français dans ce dernier cas, mais d'abord de droit des étrangers (Chauvin et al., 2021; Jounin, 2009).

Dans le même temps, Laure, suggère que le Contrat d'intégration républicaine gêne directement l'insertion professionnelle, du fait de l'organisation compliquée pour suivre les cours de français dispensés. Le raisonnement de Laure conduit nécessairement à penser un parcours en étapes. Selon ses propos, l'apprentissage d'une langue se fait en suivant des cours de langue. Pourtant, les cours de langue, gêneraient l'insertion dans l'emploi. Par ailleurs, il est compliqué d'accéder à un service public et de bénéficier de ses droits sans parler le français. Pour accéder à l'emploi, il faudrait donc d'abord parler français, ou en tous cas pour accéder à un emploi légal tout en ayant la capacité de faire respecter ses droits, ou à un service public d'accompagnement vers l'emploi, il faudrait parler le français. Et l'apprentissage du français suppose de suivre des cours de français qui eux-mêmes gênent l'insertion dans l'emploi. Dans cette logique, l'apprentissage du français doit donc se faire avant un éventuel accès au système d'emploi. Cette vision de l'apprentissage du français est en elle-même questionnable. Et si le suivi des heures de formations dispensées par l'OFII, parce qu'elles gênent l'accès à l'emploi, ralentissait en fait l'apprentissage de la langue ?

Autrement dit, penser un parcours d'intégration par étapes, en érigeant les formations en langue française comme une étape incontournable les priorisant sur toute autre action ne contribuerait-il pas à ralentir l'apprentissage de la langue française elle-même ? Ne pourrait-on pas penser que l'apprentissage du français peut, dans certaines circonstances, s'effectuer plus facilement en accédant à des services et des formations de droit commun ainsi qu'à l'emploi ? Ahmad, réfugié accompagné par Sarah auquel une formation en Fle est refusée par Pôle emploi, est orienté vers un

dispositif s'adressant principalement aux analphabètes, faute de mieux²⁹². Nous pouvons légitimement nous demander s'il apprendra mieux la langue en intégrant ce dispositif ou en accédant rapidement à l'emploi grâce à des expériences qu'il a en soudure et en restauration.

Il y a de fait une tension apparente entre la vision de l'apprentissage du français par des formations vues comme une étape incontournable dans un parcours d'intégration ou d'accès à l'emploi et la réflexion sur l'apprentissage du français partagée par ces mêmes acteurs. Laure nous confie ainsi qu'apprendre une langue peut se faire en situation plutôt que par des formations, et que c'est peut-être de cette manière que l'on acquiert plus rapidement sa maîtrise.

« je pense qu'une langue, ça ne s'apprend pas à l'école, donc je pense qu'il faut avoir un niveau minimum, pour... voilà, savoir se présenter, ce genre de choses

(...) Donc je pense que, à un moment, faut... voilà, faut faire un peu un compromis, et qu'ils aient un niveau minimum, qu'ils comprennent, en fait, comment la langue marche, je trouve que c'est un prérequis nécessaire ; mais après, une fois qu'ils commencent un petit peu à se débrouiller, je pense qu'il faut... ouais, je pense que ça peut se faire ensemble, et que c'est plutôt bénéfique pour eux, qu'ils apprennent plus vite. Parce qu'on a plusieurs porteurs de projet, comme ça, qui mettent tout de suite en situation de travail, et qui font les cours en même temps. Et évidemment, ben les gens apprennent beaucoup plus vite, et... et passent le DELF ou d'autres...

- Enquêteur : Ils apprennent plus vite en travaillant qu'en suivant les cours ?

Exactement. Parce qu'ils sont immergés, ils sont obligés de parler tout le temps en français, et donc du coup, ils en ont besoin plus vite, quoi. Mais... alors que quand c'est que en cours, quand je rentre chez moi, je parle ma langue, ben...

(Laure, personnel du ministère du travail).

Il ne s'agit pas ici d'apporter des réponses catégoriques à la question de savoir s'il vaut mieux apprendre le français pour travailler ou s'il vaut mieux travailler pour apprendre le français ou encore de savoir si l'on peut s'intégrer à une société sans en maîtriser la langue. Mais nous pouvons souligner que la construction de ces dispositifs est pensée dans le cadre du référentiel d'action publique désignant le niveau de français des réfugiés comme problème prioritaire dans leur accès au système d'emploi,

²⁹² Confère chapitre 03.

et également dans une certaine conception de « l'intégration ». Ce faisant, l'apprentissage du français par la mise en place de formations en Fle s'impose à d'autres alternatives, et contribue à ajouter des étapes préalables à franchir dans le parcours vers l'emploi des réfugiés²⁹³. Ces étapes supplémentaires peuvent être en décalage avec la temporalité des récits de vie des réfugiés, occasionnant une forme de retour en arrière (Wolff, op.cit).

Le dispositif IPR est-il lui-même une étape supplémentaire dans le parcours des jeunes réfugiés ? Lorsque des situations de restriction conduisent à devoir attendre avant de rejoindre une formation ou un autre dispositif nous pourrions dire que oui. Mais le fait qu'il soit accessible aux demandeurs d'asile joue plutôt en faveur d'un dispositif qui accompagne des étapes plutôt qu'il en additionne lui-même. Le dispositif agit alors comme un apprentissage des étapes à franchir et de l'attente.

Antoine, professionnel de l'accompagnement vers l'emploi et référent du dispositif, nous partage l'idée que l'accompagnement vers l'emploi des jeunes réfugiés peut parfois s'apparenter à la gestion des envies des jeunes réfugiés, qui souhaitent parfois « griller des étapes » :

« Et du coup effectivement, ce qui est compliqué après c'est de gérer cette envie, et tu l'as tout à fait cerné hein, c'est que y'a une envie de tout faire, tout faire et tout faire vite en fait. Et ça je pense que c'est à moi aussi de mettre le cadre à ça, à cette action là, à expliquer aussi aux jeunes que on peut pas... on peut pas griller les étapes malheureusement y'a des choses à acquérir, des bases à consolider qui permettront derrière de pouvoir évoluer et sans ces bases là, ça sera compliqué de pouvoir s'installer durablement et paisiblement ici en France. »

(Antoine, professionnel de l'accompagnement vers l'emploi, référent du dispositif IPR)

L'expression « gérer cette envie » employée par Antoine nous semble effectivement s'appliquer à l'accompagnement vers l'emploi des jeunes réfugiés. Il est

²⁹³ Ici encore, nous pouvons émettre l'hypothèse qu'une logique de *path dependency* compliquerait tout changement, malgré la réflexion de Laure nous partageant que le français pourrait s'apprendre tout aussi bien en situation. Pour résoudre ce qui est érigé comme un problème dans l'insertion des réfugiés, leur niveau de français, un parcours d'apprentissage du français est mis en place. Changer d'approche implique un si grand nombre d'acteurs de la chaîne de l'action publique, de sa conception à sa mise en œuvre, qu'un tel changement serait compliqué à mettre en œuvre rapidement.

une gestion de leurs envies de faire, et notamment de travailler, alors que les professionnels de l'accompagnement vers l'emploi perçoivent qu'ils ne peuvent pas accéder facilement à l'emploi²⁹⁴. Léa Lima rappelle que « c'est précisément dans la dimension temporelle de l'expérience » qu'il faut rechercher un pouvoir socialisateur des « institutions de l'insertion ». Celles-ci participent à redéfinir « l'horizon temporel de la transition », à redonner un sens à la période du chômage pour faire entrer les individus dans une « carrière d'employabilisation » (Lima, 2017, p.100). Lorsque ce sont des jeunes réfugiés qui sont accompagnés par des missions locales, le temps de la transition est redéfini dans un horizon plus lointain que pour les autres jeunes²⁹⁵.

Durant ce temps long, l'individu – réfugié ou non – perçu comme éloigné de l'emploi doit entamer un travail sur lui, pour mieux correspondre aux attentes du système d'emploi. Le temps de l'accompagnement vers l'emploi est un temps de « construction de l'employabilité » (Ibid, p.101). La représentation de son employabilité et les croyances que les professionnels portent sur le fonctionnement du système d'emploi jouent donc en bornant ce travail.

La représentation de l'employabilité des jeunes réfugiés exprimée par les professionnels – évoquée au chapitre précédent – évolue en fait au cours de la mise en œuvre du dispositif IPR. Nous avons vu que les réfugiés sont régulièrement catégorisés comme inemployables, du fait de leur niveau de français ou de leur statut. Mais les professionnels qui travaillent dans le cadre du dispositif IPR leur attribuent également un savoir-être exemplaire. Ce savoir-être est décrit à partir d'un registre de la motivation, correspondant aux attentes exprimées par les réfugiés. Il est peu à peu alimenté par les retours d'expériences ou les demandes exprimées par les employeurs

²⁹⁴ Nous l'avons vu, les professionnels de l'accompagnement vers l'emploi perçoivent les réfugiés comme éloignés de l'emploi du fait de leur précarité juridique et de leur niveau de français. Il faut donc accorder les envies manifestées par les jeunes réfugiés avec ce que les professionnels pensent comme des contraintes indépassables : obtenir un titre de séjour de longue durée et maîtriser le français.

²⁹⁵ Les jeunes accompagnés par les missions locales restent suivis par la mission locale entre 18 et 41 mois pour 50% d'entre eux, plus de 41 mois pour un quart d'entre eux (Lima, 2017). La majorité d'entre eux ont une trajectoire mettant en évidence une intermédiation faible et un chômage dominant..

aux missions locales.

Ajouté aux attributs d'(in)employabilité mentionnée ci-avant (le niveau de français et le statut administratif), ce savoir-être participe de la construction d'une représentation de l'employabilité des jeunes réfugiés différenciée par rapport à celle attribuées aux jeunes « classiques »²⁹⁶. Les jeunes réfugiés sont décrits comme motivés pour accéder au système d'emploi, mais leur niveau de français, quand ce n'est pas la situation juridique, les empêche d'y accéder. Pour les jeunes réfugiés, le travail sur soi passe dès lors plutôt par l'apprentissage de l'attente et du français que par l'apprentissage de normes de savoir-être, auxquelles la logique de l'employabilité a pourtant accordé une place centrale pour accéder à l'emploi (Tiffon et al., 2017).

Il nous semble dès lors important de revenir sur cette différenciation de la représentation de l'employabilité des jeunes réfugiés car elle occasionne un déplacement des enjeux de l'accompagnement. Si les jeunes réfugiés sont motivés et prêts à tout pour accéder au système d'emploi, mais qu'ils ne le peuvent pas pour des raisons juridiques ou linguistiques, il faut recadrer leurs attentes plutôt que de les encourager à aller vers l'emploi, n'importe quel emploi.

Le travail de redéfinition de l'horizon temporel de l'individu opéré par l'institution d'accompagnement évoqué par Léa Lima nous semble alors d'autant plus important et la logique par étapes des parcours vers l'emploi, exacerbée, en ce qui concerne les réfugiés. En quelque sorte, pour les réfugiés, il ne s'agit plus de faire preuve d'une démarche « active » de recherche d'emploi, mais bien d'une démarche patiente.

5.1.2 Se conformer à la réalité de l'action publique plutôt qu'à celle du système d'emploi

Bernard Gazier rappelle qu'un des aspects du débat sur l'employabilité porte sur :

²⁹⁶ Selon le terme utilisé par François, professionnel de l'accompagnement vers l'emploi, référent du dispositif IPR.

« Les stratégies et comportements des intermédiaires du marché du travail et notamment les agences publiques de l'emploi qui peuvent retenir l'employabilité comme critère ou comme objectif de leur traitement des chômeurs. D'un côté des pratiques et des préconisations visant à améliorer non seulement les compétences mais aussi la présentation de soi et finalement à normer les comportements des chômeurs afin de les rapprocher de l'emploi ; de l'autre la dénonciation de traitement psychologisant face à des situations de rareté des emplois disponibles et à des exigences non justifiées des employeurs en position de force » (Tiffon et al., 2017, p.22).

Nous nous inscrivons ici dans ce débat en étudiant finalement comment se construit la représentation de l'employabilité des jeunes réfugiés par les professionnels des missions locales. Etudier cette dernière nous renseigne également sur la représentation de l'employabilité qu'ont ces professionnels à propos de l'ensemble des jeunes accompagnés.

Nous avons pris le temps d'expliquer au cours du chapitre précédent la place prise par le niveau de français des réfugiés, ainsi que leur situation juridique dans le regard que portent les professionnels des missions locales sur leur proximité à l'emploi. Il ne s'agit pas ici d'étayer à nouveau ces deux aspects, mais d'apporter un élément supplémentaire à une construction différenciée de l'employabilité des jeunes réfugiés par les professionnels qui les accompagnent : le regard porté sur leur « savoir-être ».

Au regard de ce savoir-être, les professionnels de l'accompagnement vers l'emploi décrivent les réfugiés comme des personnes aptes à l'emploi. Ces derniers identifient en effet chez les jeunes réfugiés une motivation, une capacité d'adaptation à l'emploi et un respect des codes attendus. Ils estiment donc qu'en la matière, les jeunes réfugiés répondent aux attentes des employeurs.

Cette description d'un « savoir-être » exemplaire passe par une rhétorique du respect des normes de politesse et de leur engagement. Manon et Fatima, toutes deux référentes du dispositif IPR nous indiquent ainsi :

Manon : « Mais de ce que j'en ressens, de ce que les collègues ont pu me dire, de ce que j'en ai ressenti lors des ateliers groupes d'échange, c'est déjà une forte implication, une forte implication...

Enquêteur : De la part des jeunes ?

– Ouais de la part des jeunes, ouais.

– Ouais ouais.

– C'est... j'ai l'impression, le dénominateur commun qui ressort de ces jeunes-là, c'est une envie de faire, une envie de s'en sortir, une forme de respect. »
(Manon, professionnelle de l'accompagnement vers l'emploi, référente du dispositif IPR)

Fatima : « Hyper motivés aussi parfois, même plus présents parfois, ponctuels, [en souriant] beaucoup plus polis que certains autres jeunes... »
(Fatima, professionnelle de l'accompagnement vers l'emploi, référente du dispositif IPR)

Les réfugiés sont décrits par Fatima et Manon en comparaison avec les autres jeunes. Les réfugiés seraient plus polis, et ils auraient peut-être plus « envie de s'en sortir ». Selon les professionnels de l'accompagnement vers l'emploi, la motivation des jeunes réfugiés s'explique par leur passé. Pour Adèle, les réfugiés sont ainsi :

« Respectueux, ils sont d'accord pour avaler toutes les couleuvres que tu peux leur donner parce qu'ils veulent avancer, OK ? (...) Et y'a des employeurs qui s'y trompent pas hein. Y'a de plus en plus d'employeurs qui sont intéressés par des publics euh justement MNA, demandeurs d'asile, BPI, parce que ces personnes-là elles ont, elles ont failli mourir je ne sais combien de fois sur le chemin, elles ont vécu des choses atroces dans leur pays, euh elles arrivent ici même si ce n'est pas toujours idéal, elles sont prêtes à bosser quoi. (...) C'est de la bonne cam, entre guillemets, je veux dire, ils sont corvéables à merci. »

(Adèle, professionnelle de l'accompagnement vers l'emploi, référente du dispositif IPR)

Dans la vision d'Adèle, les jeunes réfugiés seraient prêts à tout pour avoir un emploi, n'importe quel emploi, notamment au regard des épreuves rencontrées dans leur pays d'origine et sur la route migratoire²⁹⁷. Pour cette raison, certains employeurs seraient à même de les recruter, ce qu'Adèle exprime en les comparant à de la « bonne came ». Il y a un processus d'altérisation (mais pas d'infériorisation) des jeunes réfugiés qui s'opère ici. Si les réfugiés sont plus motivés, c'est en raison de leur altérité : ils ont grandi en traversant des épreuves qui les rendraient aptes à l'emploi, parce que moins exigeants et moins regardant sur les conditions de travail. Ce qui n'est pas le cas pour les jeunes français qui eux auraient grandis dans une culture qui encourageraient des exigences mal placées. Les autres jeunes n'auraient pas assez les codes de l'entreprise mais les réfugiés les auraient.

²⁹⁷ Confère chapitre 01.

« De plus en plus les employeurs ils disent mais moi s'il sait pas faire c'est pas grave je lui montrerai quoi. Moi je veux quelqu'un de fiable. Je veux quelqu'un qui vienne, qui soit à l'heure et qui bosse quoi, même si je suis pas derrière lui, qui bosse. Alors que en France on est dans une culture de... Bah on est en RTT, c'est très paradoxal, hein... déjà moi dans ma génération, mes parents, moi j'ai été élevé avec le « tu feras mieux que nous » et tu trouveras un travail que tu aimes, tu feras les études et tu feras un travail que tu aimes et tu seras bien payée. Alors qu'en vérité maintenant ça se passe pas comme ça. Tu peux faire des grosses études et ne pas être bien payé, tu peux faire des grosses études et être obligé de bosser dans un truc que t'aimes pas. Tu vois ? Enfin... et maintenant les jeunes de maintenant j'ai l'impression qu'en fait ils, ils veulent... ils ont entendu encore « tu feras un boulot dans lequel tu t'éclates et tout » boulot et s'éclater normalement c'est pas toujours compatible (...) Et après il faut pas se leurrer, tout le monde n'est pas capable de bosser. Là pour le public du PIC, c'est le sésame, pour eux c'est le sésame, ils veulent tous bosser. Quand tu les... voilà ils veulent tous bosser, ils sont tous là à fond à vouloir bosser. (...)

Enquêteur : Tu dirais qu'ils veulent plus bosser que les autres jeunes ? Très sincèrement ?

- Oui et non. C'est ça qui est complexe. Oui ils veulent peut-être plus bosser que d'autres jeunes parce que ils viennent d'un endroit où c'était pas facile, ils ont vécu des choses pas faciles et que ils sont là et du coup ils se disent ben j'ai pas fait tout ça pour rien quoi. Il faut que je bosse, il faut que je... les sous c'est le nerf de la guerre, et il faut que j'aide ma famille, il faut que... voilà. Ils ont eu des raisons, ils ont plein d'objectifs déjà en arrivant, ils savent pourquoi ils le font, les jeunes en France, ils savent qu'ils... enfin ils veulent bosser, moi j'en connais très peu finalement qui veulent pas bosser, ils veulent profiter du système. Pff, honnêtement... Ils veulent bosser, y'a plein de jeunes par contre qui n'ont pas les codes pour bosser, pour tenir un emploi, qui se lèvent pas enfin " (Adèle, professionnelle de l'accompagnement vers l'emploi, référente du dispositif IPR)

Pour Hervé, directeur d'une mission locale, certains employeurs privilégieraient même le recrutement des réfugiés par rapport aux autres jeunes accompagnés par les missions locales. Les raisons données rejoignent celles évoquées par Adèle : une plus grande motivation et une exigence moindre par rapport aux conditions de travail. Hervé ajoute également que cette motivation au travail est liée à leur origine en tant qu'émigrés. Il pense aussi que cette motivation a trait à la précarité juridique et sociale dans laquelle il se trouvent en arrivant en France. En quelque sorte, ils n'ont pas le choix du retour en arrière. Dans ce contexte, pour Hervé, le frein principal mis en avant dans l'accès à l'emploi pour les réfugiés, c'est bien leur niveau de français :

« Malheureusement il parlait très mal français, enfin il a fait des progrès très très vite bien évidemment parce qu'un niveau intellectuel quand-même assez élevé donc il a quand-même assez rapidement appris le français, et il s'éclatait en boulangerie et il l'a gardé le gars. Il a fait ses deux ans de... son CAP de boulanger en 2 ans et il l'a gardé. Et en fait tout ça pour dire que sur ces publics là en fait ils ont beaucoup moins de freins, alors des freins ils en ont des sociaux bien évidemment, ça on va pas se mentir, déjà la langue et puis le reste. (...) Mais ils ont... mais moi je l'ai dit alors... ça m'a valu quelques petites remontrances, je laissais voir si.. je crois que je l'avais récupéré l'article, enfin le reportage sur France 3, qui était passé sur France 3 où j'expliquais justement un peu ça. Ça m'a valu quelques remarques t'imagines bien un peu à la

con du style ouais ça c'est cliché les migrants ils veulent travailler, les français veulent pas, mais c'est pas ce que j'ai dit. Ce que je constate juste c'est que le gars là en l'occurrence il trouve pas et puis comme par enchantement là il trouve quelqu'un alors que ça faisait 3 ou 4 ans qu'il avait personne. C'est tout. J'ai pas fait d'extrapolation. Et c'est vrai que tu te rends compte avec ces gamins quand tu discutes avec eux, qu'en fait ils ont tellement envie de s'insérer et de pas repartir dans la galère que en fait ils sont presque prêts à tout prendre. Même le gamin qui a un diplôme, qui est sur-diplômé il est prêt à devenir boulanger, il s'en fout en fait. Il préfère être boulanger en France que repartir chez lui en camp. Donc du coup si tu veux en terme de... comment dire de.. ils sont moins sensibles à la pression extérieure sur 'oui j'ai des exigences en termes de rému, en termes de machin' etc, qui sont souvent pas malheureusement en corrélation avec le niveau scolaire la qualification et tout ça, mais ça fait rien, ils ont arrêté l'école en 3ème et il est certain il va être pilote de chasse. Bon, ça va pas le faire. Et là eux, ils ont pas ce frein là. Vraiment la priorité des priorités, pour eux souvent, c'est de pas repartir. De pas se retrouver en situation de devoir repartir. Donc, il faut s'insérer, d'une manière ou d'une autre. Et la seule manière de s'insérer c'est le boulot. Donc ils sont pas regardants. On avait fait la même chose avec Veolia, qu'en plus Veolia où ils cherchaient des rippers, des machins etc pour une formation, qui en plus y'a un campus Veolia ici, c'est 2 migrants qui ont été retenus. On a envoyé tout un tas de jeunes hein, mais c'est deux migrants qui ont été retenus. Alors tu peux pas faire de cas particuliers une généralité bien évidemment, mais tu sens vraiment alors en terme de respect des règles déjà ça n'a rien à voir avec les autres groupes, il a dû te le dire *, en général ils sont à l'heure, au début même ça le choquait un peu parce quand il rentrait dans la salle les jeunes ils se levaient, alors que les autres ils enlevaient même pas la casquette bon... un cliché mais c'était un peu ça souvent. Donc ils ont vraiment une volonté, après bon... on va pas faire une généralité y'a des glandeurs aussi dans le lot hein. Mais malgré tout tu sens quand-même que y'a de par leur vécu ils ont quand-même c'est vraiment ce souhait de vouloir, de trouver une solution pérenne et de pouvoir, être sûr de pouvoir rester en France. C'est à dire qu'économiquement il faut qu'ils soient autonomes etc etc. Et ça fait beaucoup de différence, beaucoup plus à la limite d'ailleurs tu le sais, tu le vois maintenant souvent avec la crise de recrutement qu'on connaît aujourd'hui, une fois sur 10, les employeurs ils te demandent juste je veux quelqu'un de motivé. Je m'en tape de savoir s'il sait faire le boulot, je m'en fous je m'en démerderai mais je veux quelqu'un de motivé. Et c'est vrai que ça, côté motivation c'est les jeunes c'est imparable quoi. Ils sont tout le temps à l'heure, voire même en avance, ils acceptent toutes les conditions, alors des fois c'est un peu trop même d'ailleurs les patrons s'en servent dans le bâtiment d'ailleurs notamment, mais bon... c'est vrai qu'ils sont prêts à tout donc du coup forcément à l'arrivée t'as des taux d'insertion qui sont supérieurs, mais nettement supérieurs aux jeunes »

Dans ces propos, il ressort en effet l'idée selon laquelle malgré l'insuffisance du français, et l'ensemble des problématiques sociales ou administratives, rencontrées par les réfugiés, ces derniers sont appréciés par les employeurs. La raison principale tient, là encore, à leur motivation et à leur respect des normes de politesse. Selon lui, comme pour les autres professionnels cités ci-avant, les jeunes réfugiés seraient peu regardants par rapport aux conditions de travail, parce qu'ils ont connu des situations bien plus difficiles. Ils seraient prêts à tout pour avoir un emploi, parce qu'il serait synonyme de possibilité de rester

en France et parce qu'ils n'ont pas le choix de travailler pour être économiquement autonomes. Pour ces raisons, ils respecteraient mieux des normes requises pour accéder au système d'emploi et c'est la raison pour laquelle les employeurs les préféreraient même. Car, ce qui compterait le plus pour les employeurs aujourd'hui, c'est avant tout la motivation, le respect de normes de politesse et l'acceptation de conditions de travail difficiles, sans porter de revendications²⁹⁸ jugées irréalistes par Hervé.

Finalement, là encore, c'est une forme d'altérité conférée aux jeunes réfugiés qui différencie leur employabilité de celle des autres jeunes. En quelque sorte, les jeunes réfugiés, parce qu'ils sont réfugiés, rencontrent des problématiques juridiques que les autres jeunes ne connaissent pas ; parce qu'ils sont étrangers ils ne parlent pas français, ou pas bien ; mais parce qu'ils sont des émigrés et qu'ils connaissent la précarité en tant qu'immigrés²⁹⁹, ils sont plus motivés et plus respectueux des codes attendus par les employeurs³⁰⁰.

Cette représentation est à la fois élaborée sur la base de l'attitude des jeunes réfugiés jugée positive par les professionnels de l'accompagnement vers l'emploi, ainsi que les retours de certains employeurs, qui peuvent aller jusqu'à demander spécifiquement à rencontrer des jeunes réfugiés³⁰¹. Albena Tcholakova

²⁹⁸ Ce qui nous renseigne également sur les attentes des employeurs dans leur recrutement, si l'on s'en tient aux propos de Hervé. Son récit participe par ailleurs à corroborer l'idée selon laquelle « des employeurs se disent capables de compromis importants sur leurs attentes en termes d'expérience ou de qualification : plutôt que d'attendre le profil idéal, ces entreprises acceptent d'assurer la formation en interne. La « motivation » est ainsi présentée comme la principale qualité recherchée » (Cocco, 2022, p.35).

²⁹⁹ Confère chapitre 01 et 02.

³⁰⁰ À ce titre, soulignons que parmi les éléments mentionnés dans le cahier des charges de l'appel à projet du dispositif IPR, les porteurs de projets sont invités à mettre en place des parcours permettant la « levée de freins de type culturel ». Il est aussi à noter que dans la réponse formulée par les missions locales à l'appel à projet, outre « la barrière de la langue », sont mentionnées « des difficultés d'intégration sociale par une culture différente » comme problématiques spécifiques aux réfugiés pour pouvoir intégrer le système d'emploi. Force est de constater que les récits partagés ici par les professionnels et portant sur l'employabilité mettent à mal cette vision culturaliste et individualisante des problématiques d'insertion des jeunes réfugiés, bien loin de valider la thèse selon laquelle ces jeunes rencontreraient « des difficultés dans la compréhension des codes sociaux ». Voir annexe 02.

³⁰¹ Si nous parlons ici d'une représentation, nous ne jugeons pas de son caractère vérifiable (par exemple auprès d'employeurs) au-delà du fait qu'il existe une telle représentation. Mais cette dernière représentation de l'employabilité des jeunes réfugiés liée à leur savoir-être semble plutôt s'appuyer sur un jugement d'employabilité

rappelle que le « déroulement de la carrière professionnelle dans le pays d'accueil peut être influencé par l'inactivité subie en contexte de guerre, la pluriactivité, la polyactivité et l'expérience du travail informel avant l'exil ou pendant le parcours migratoire » (Tcholakova, 2012, p. 251). Nous pouvons supposer qu'une partie de l'hypercorrection sociale (Meslin, 2017) identifiée ici par les professionnels de l'accompagnement vers l'emploi trouve effectivement des sources dans des expériences de socialisation antérieures.

Avec cette vision de l'employabilité des réfugiés, opérer un travail sur soi qui correspondrait à un travail sur leur savoir-être apparaît donc caduc. Alors qu'ils sont décrits comme prêts à tout pour accéder à l'emploi et en possession du bon « savoir-être », leur accompagnement vers l'emploi doit-il recadrer leurs aspirations dans le but de les rendre compatibles avec les exigences du système d'emploi ? Pour Hervé il semblerait que non, puisque les jeunes réfugiés, contrairement aux autres, seraient en quelque sorte réalistes par rapport à l'emploi qu'ils peuvent obtenir. La logique de conformisation des aspirations des jeunes à la réalité du système d'emploi³⁰², identifiée par plusieurs travaux sociologiques (Longo et al., 2021; Mazouz, 2014; Zunigo, 2008) comme un des rôles des missions locales, nous paraît à ce titre discutabile en ce qui

(Lavitry, op.cit) et sur des interactions effectives avec des employeurs que sur des préjugements d'employabilité (c'est-à-dire avant interactions). Ces dernières sont d'ailleurs plus fréquemment citées par les professionnels lorsque nous discutons de ces normes de savoir-être, que lorsque que nous discutons des problématiques de français des jeunes réfugiés. Nous pouvons donc émettre l'hypothèse que si l'identification de normes de savoir-être chez les employeurs peut aussi être décrite comme croyance de fonctionnement du système d'emploi, cette dernière semble plus fondée sur des interactions que la croyance dans l'importance de la maîtrise du français. Ces derniers développements nous permettent de partager ici que la représentation portant sur une hypercorrection sociale, liée au passé des jeunes réfugiés et à même de satisfaire les attentes du système d'emploi est construite par les professionnels de l'accompagnement vers l'emploi au fur et à mesure des interactions qu'ils rencontrent en mettant en œuvre le dispositif IPR. Il s'agit donc moins de préjugements d'employabilités que ceux qui catégorisent les jeunes réfugiés comme inemployables pour cause d'insuffisante maîtrise du français.

³⁰² L'usage du terme « système d'emploi » plutôt que de marché du travail nous permet à ce titre de réaffirmer – en plus des éléments partagés en introduction – qu'une logique d'offre et de demande pure ne s'applique pas aux réfugiés. C'est aussi pourquoi nous écrivons dans le titre de cette section que l'accompagnement prodigué en direction des jeunes réfugiés peut paradoxalement être décrit, d'abord comme une conformisation à la logique d'une politique avant d'être une conformisation au système d'emploi.

concerne l'accompagnement des réfugiés. Notre raisonnement est le suivant.

Catherine Beduwé écrit qu'en se substituant à la notion de qualification, la notion de compétence, dans le champ de la formation initiale et continue, a, en elle-même, induit un déplacement dans ce qui est considéré comme participant à l'employabilité des personnes en formation. La compétence dépasse les « "savoirs et savoir-faire" pour englober tout ce qui relève du savoir être que ce soient les aptitudes au changement et les capacités d'adaptation, ou les qualités individuelles beaucoup plus subjectives telles que la motivation, le comportement, l'engagement » (Tiffon et al., 2017, p.43).

Nous pouvons en dire de même pour l'employabilité des jeunes accompagnés par les missions locales alors que les professionnels de l'accompagnement vers l'emploi accordent au savoir-être un rôle prioritaire pour accéder au système d'emploi. Dans cette logique, la motivation et le comportement adapté aux « codes » de l'entreprise sont la clé de l'accès à l'emploi. En ce sens également, les institutions d'accompagnement se sont inscrites dans un registre du travail sur soi comportemental pour les jeunes accompagnés, et la place prise par les ateliers de préparation à l'emploi a été grandissante³⁰³.

Dans les extraits d'entretiens partagés ici, les jeunes français accompagnés par les missions locales sont jugés – par comparaison avec les jeunes réfugiés – comme ayant des lacunes dans leur savoir-être (ils ne maîtriseraient pas les bons « codes »). Les jeunes français sont également jugés, au regard de ce qu'en dit Hervé, comme peu réalistes par rapport à leurs capacités réelles qu'ils ont de pouvoir réaliser leurs projets

³⁰³ Par exemple, entre son expérimentation et sa généralisation, le dispositif de la Garantie Jeunes s'est par exemple de plus en plus centré sur des ateliers de préparation à l'emploi, notamment des ateliers de recherche d'emploi, de rédaction de CV, de préparation d'entretiens d'embauche, d'appels téléphoniques aux entreprises. Cette évolution du dispositif vers un plus grand nombre d'ateliers de préparation à l'emploi a notamment été constatée à l'occasion d'une évaluation conduite sous l'égide de la DGEFP. La méthodologie d'enquête a mixé des aspects qualitatifs et quantitatifs de la recherche. Ces enquêtes ont donné lieu à la rédaction de 10 monographies du dispositif dans dix missions locales différentes.

professionnels. Xavier Zunigo rappelle d'ailleurs que les professionnels des missions locales « estiment qu'il existe un décalage entre les ressources détenues et les conditions de réalisation des aspirations » des jeunes accompagnés (Zunigo, 2008, p.127)³⁰⁴.

Une partie du travail des missions locales passe donc par le recadrage des aspirations des jeunes accompagnés, qu'ils doivent ajuster à la réalité du système d'emploi, et un travail sur leur savoir être. Ce travail se fait par exemple à travers des ateliers de présentation de soi, à travers le rappel des normes de politesse à respecter pendant l'accompagnement ou en se présentant auprès d'un employeur, par le recadrage de leurs aspirations ou encore par l'injonction à manifester une certaine motivation dans sa recherche d'emploi³⁰⁵. Les problématiques des réfugiés, en ce qui concerne leur « savoir-être » (la motivation, le respect des normes de politesse) et leur « savoir-faire » (le niveau de français notamment) sont jugées différentes de celles des autres jeunes.

Il y a en fait une différenciation de l'employabilité des jeunes réfugiés par rapport aux autres jeunes³⁰⁶. Ce qui rend les réfugiés employables correspond

³⁰⁴ Hervé confirme ainsi ce qu'en dit Xavier Zunigo en expliquant que les jeunes ont des aspirations professionnelles qui ne correspondent pas à la réalité du système d'emploi.

³⁰⁵ Ces éléments ont pu être constatés dans des moments d'observation, y compris effectués en dehors de l'enquête portant sur l'accompagnement des jeunes réfugiés. Nous avons en effet pu travailler un temps sur le dispositif de la Garantie Jeunes, et nous avons pu observer – aux côtés de Jules Simha et François Sarfati – que les innovations que le dispositif déployait pendant sa phase expérimentale, notamment à travers des ateliers collectifs divers, étaient moins nombreuses à ce jour. Les ateliers collectifs et les entretiens individuels portaient essentiellement sur des ateliers de préparation à l'emploi (ateliers cv, ateliers démarchage des entreprises, ateliers présentation de soi et entretiens d'embauche, etc). Nous avons également conduit une observation d'un mois des ateliers collectifs du dispositif Garantie Jeunes dans une mission locale avant de conduire l'enquête sur le dispositif IPR.

³⁰⁶ Cette perception est variable d'un professionnel à l'autre selon deux variables complémentaires : le temps passé au contact des réfugiés et la position que l'on occupe au sein de la mission locale. Si au départ les professionnels de l'accompagnement vers l'emploi peuvent mettre en avant une mise en emploi impossible des réfugiés, au fur et à mesure de l'accompagnement prodigué et de la sollicitation des employeurs, s'intègre à cette représentation de l'employabilité des réfugiés cette image d'un savoir-être exemplaire. Le fait d'être référent ou non du dispositif IPR joue donc un rôle important dans la perception de la distance à l'emploi des jeunes réfugiés.

Les professionnels cités dans cette section et mettant en avant ce savoir être et cette grande motivation sont tous référents du dispositif, et/ou à des postes d'encadrement. En quelque sorte, plus on accompagne depuis longtemps des jeunes réfugiés et plus on s'est formé sur leur accompagnement, plus on a de chance de les percevoir comme proches de l'emploi. À l'inverse, moins on est sensibilisé aux enjeux de leur intégration et peu habitué à les accompagner, plus on a de chance de les considérer comme inemployables. Sans entrer dans le détail ici – nous y

justement à ce qui rend les jeunes français moins employables (le savoir-être). En revanche ce qui les rend inemployables ne concerne pas, ou moins, les autres jeunes : leur statut ou leur niveau de français.

Nous pouvons dire que les jeunes réfugiés peuvent donc être considérés comme très proches de l'emploi, dès lors qu'ils ont un titre de séjour et que leur niveau de français jugé requis, est jugé atteint. Dès lors, comme nous l'avons développé à la section précédente, l'accompagnement prodigué doit nécessairement gérer leurs attentes et les socialiser à l'idée selon laquelle ces étapes sont à franchir avant de songer à obtenir un emploi. Nous pouvons ainsi écrire que dans le cas de l'accompagnement des jeunes réfugiés, c'est bien l'emploi d'abord, mais les papiers et l'apprentissage du français avant. C'est aussi pour cela que nous écrivons que, pour les jeunes réfugiés, le travail d'accompagnement les conforme d'abord à la logique de l'action publique d'intégration ou de l'emploi, c'est-à-dire à l'accompagnement de parcours vers l'emploi en procédant par des étapes, plutôt qu'aux attentes du système d'emploi. C'est aussi en ce sens que nous pouvons nous demander si l'action publique d'intégration et de l'emploi n'aurait pas pour premier effet de conformer leurs attentes à la réalité de leur condition de réfugié, plutôt qu'à la réalité du système d'emploi (Lusinchi, op.cit, p. 105).

*

Avant de pouvoir songer à intégrer le système d'emploi, les réfugiés arrivés en France doivent franchir plusieurs étapes. Un premier ensemble d'étapes à franchir est lié à la procédure de la demande d'asile. Un second est lié à leur parcours vers l'emploi,

revenons au chapitre suivant – Il est donc probable que cette représentation d'un savoir-être les rendant plus employables ne soit pas représentative de l'ensemble des missions locales, mais bien de celles qui se sont emparées de l'accompagnement des jeunes réfugiés (par exemple à travers la mise en œuvre du dispositif IPR). Mais quelle que soit la position occupée, ou le temps passé auprès des jeunes réfugiés, le niveau de français reste cité comme frein principal dans l'accès à l'emploi des réfugiés (sans considérations du secteur ou du type d'emploi occupé).

une fois un titre de séjour obtenu. Ces étapes sont en grande partie définies par leur altérité. Leur altérité juridique, qui les soumet à des droits différents de ceux des jeunes français, et leur altérité linguistique définie à l'aune de leur maîtrise de la langue française. Sans franchir ces étapes, les professionnels de l'accompagnement vers l'emploi comme d'autres acteurs estiment qu'il leur est difficile, sinon impossible pour eux d'accéder à l'emploi. Pourtant dans le même temps, certains de ces professionnels analysent que les jeunes réfugiés sont très employables au regard de leur savoir-être (et donc de leur motivation). Un processus d'altérisation de l'employabilité des jeunes réfugiés par rapport aux autres jeunes accompagnés par les missions locales est en fait à l'œuvre.

Le travail sur l'employabilité des jeunes étant central dans l'action des missions locales, elles redéfinissent de ce fait l'accompagnement mis en œuvre lorsqu'il s'agit des jeunes réfugiés. Il ne s'agit alors plus de conformer les aspirations des jeunes réfugiés à la réalité du système d'emploi mais à leur niveau de français, ou à leur statut juridique. Les missions locales ne pouvant en partie pas travailler sur ces dimensions, elles doivent donc gérer des envies, tempérer des attentes, apprendre à être patient et à se faire à l'idée qu'il faille franchir des étapes qui ne peuvent pas être « grillées ». L'usage du terme de *wait-first* permet de rendre compte de cette logique³⁰⁷.

Elle est une logique qui redéfinit l'horizon temporel des jeunes réfugiés en y intégrant l'acquisition d'un titre de séjour, puis l'apprentissage du français avant de songer à s'insérer dans le système d'emploi. Cette mise en étapes se traduit concrètement sur le terrain de l'accompagnement vers l'emploi par des situations dans lesquelles les réfugiés sont ralentis dans leur parcours vers l'emploi (*les situations de*

³⁰⁷ Ecrire *wait-first* nous permet ainsi d'accentuer l'idée suivante : la mise en attente ainsi opérée est avant tout la conséquence de jugements et de préjugements d'(in)employabilité (Lavitry, 2015b)³⁰⁷. Cette représentation souligne à nouveau que ce n'est pas le système d'emploi en soit, et en totalité, qui refuseraient de recruter des réfugiés. Ces jugements et préjugements d'(in)employabilité peuvent donc renforcer le caractère infranchissable des étapes à franchir, ou multiplier ces dernières, dans un parcours d'accompagnement vers l'emploi.

restriction). Cette logique entre de fait en tension avec la logique du *work-first*.

Écrire qu'il peut y avoir un ralentissement vers l'emploi des jeunes réfugiés du à une logique qualifiée de *wait-first* n'est pas écrire que c'est le seul, ni que c'est le principal effet de l'accompagnement vers l'emploi des jeunes réfugiés. La logique du *wait-first* n'est d'ailleurs pas une situation figée (comme l'exprime l'usage du terme « first ») : sous réserve d'un titre de séjour obtenu et d'un niveau de langue jugé adéquat par les professionnels de l'accompagnement vers l'emploi, la logique du *work-first* redevient prioritaire.

Ce ralentissement vers l'emploi, parce qu'il se traduit par une redéfinition des aspirations des jeunes réfugiés, est susceptible de contribuer à une forme de désillusion peu propice au maintien du savoir-être exemplaire évoqué au cours de cette section. Il est également susceptible de se traduire par un maintien en dehors du système d'emploi, peu compatible avec l'esprit de l'activation des politiques publiques.

5.2 ASPIRATIONS ET DESILLUSIONS

Lorsque Thomas, professionnel de l'accompagnement vers l'emploi généraliste, partage cette idée de réfugiés motivés qu'il faudrait « freiner »³⁰⁸, il pointe le risque de les frustrer.

Thomas : « Alors après... c'est peut-être aussi une question d'éducation, de leur faire passer le mot de leur dire ben non, désolé mais si vous arrivez en France il va falloir d'abord franchir toutes les étapes du français de ci de cela, éventuellement de la qualification, et seulement après vous pourrez trouver du boulot.

Enquêteur : Et t'en penses quoi toi, de ces étapes tout ça ?

Alors, la maîtrise du français, alors moi ce que je me dis... moi ce qui me frustrerait c'est quand ça, quand à terme enfin quand ça pourrait représenter des obstacles entre quelqu'un et ses aspirations. On peut travailler sans parler la langue du pays, ou en la baragouinant et en l'apprenant sur le tas. On peut travailler sans diplôme, ça dépend ce qu'on veut faire dans la vie, on peut très bien commencer à travailler sans diplôme un job alimentaire machin, du coup je trouve que de les poser quasiment comme des... des étapes incontournables, ben dans certains cas je trouve ça dommage de frustrer les gens, après c'est vrai que sur du long terme, c'est des gens qu'on aura préparés »

Nous avons documenté jusqu'ici les étapes que doivent franchir les jeunes réfugiés et auxquelles fait référence Thomas. Mais nous n'avons pas discuté de ce que Thomas désigne par des aspirations. Nous n'avons pas non plus discuté de l'idée selon laquelle, l'impossibilité de réaliser ces aspirations se traduirait par une frustration. Pourtant ce qu'en dit Thomas est essentiel à la compréhension globale de ce que nous désignons comme *processus de désactivation*. C'est-à-dire que la logique de mise en attente documentée ci-avant ne fait pas « que » ralentir vers l'emploi, elle s'inscrit aussi à l'encontre des aspirations des jeunes réfugiés et génère une forme de désillusion. Selon nous, cette désillusion est un second type d'effet – compris comme *outcome* – indirect et indésirable de l'action publique de l'emploi et d'intégration.

³⁰⁸ Voir chapitre 4 également. Nous avons conduit cet entretien au début de nos enquêtes de terrain, bien avant de conduire de premières analyses et de formuler en ces termes les processus à l'œuvre dans l'accompagnement des réfugiés vers l'emploi.

La représentation selon laquelle les jeunes réfugiés seraient prêts à tout pour avoir un emploi est partagée par d'autres acteurs que les seules missions locales. Cette représentation véhicule l'idée selon laquelle, « l'offre de travail est priée de s'ajuster à la demande de travail, et de ce point de vue les réfugiés, compte tenu de leur fragilité sociale, s'inscrivant dans une "trajectoire de souffrance" (Riemann et Schütze, 1991 ; Tcholakova, 2016), sont une population qu'on peut supposer docile ("modèles et très motivés") (Meslin, 2020). » (Semenowicz et al., op.cit, p.82). Cette vision fait abstraction des projets et souhaits professionnels des réfugiés et conduit à orienter les réfugiés vers les métiers dits en tension, contribuant ainsi à les déqualifier. (Semenowicz, op.cit ; Keyhani, op.cit ; Meslin, 2011 ; Tcholakova, op.cit).

En soutenant que l'action publique d'intégration s'inscrit aussi dans une logique de mise en attente, nous ne remettons pas en cause ces travaux. La logique du *wait first* ou d'un ralentissement vers l'emploi des réfugiés peut s'exercer en amont ou en parallèle de ces mêmes modalités et effets, et elle est mise en œuvre par les mêmes dispositifs. Lorsque l'accompagnement vers l'emploi des réfugiés consiste à les insérer dans les métiers précaires et/ou en tension, il ne prend pas en compte l'aspiration des réfugiés accompagnés. Les *situations de restriction* et la mise en attente que vivent les jeunes réfugiés que nous avons rencontrés va également à l'encontre de leurs aspirations. Pour ces derniers, exercer une activité, n'importe quelle activité, est en effet préférable à l'attente à laquelle ils sont confrontés. Ce faisant, cette logique de l'attente participe à désillusionner les jeunes réfugiés en quête d'emploi.

Loin d'être un processus qui s'oppose aux logiques de déqualification ou d'injonction à exercer n'importe quel emploi, nous pensons que la logique du *wait-first* peut au contraire participer d'un même mouvement. L'action publique en direction des jeunes réfugiés (et en particulier des demandeurs d'asile) consiste d'abord à garder la possibilité de les expulser pour la majorité d'entre eux – et donc de ne pas leur permettre de s'intégrer, y compris au sein d'un système d'emploi exprimant le besoin de recruter cette main d'œuvre vue comme docile – puis de les orienter, une fois

certaines étapes franchies, vers ces secteurs à fort besoin en main d'œuvre non-qualifiée. Loin de prévenir l'insertion dans ces métiers en tension, l'attente préalable à cette intégration ne fait alors que renforcer l'impérieuse nécessité pour les réfugiés d'exercer une activité et donc la première qu'ils pourront occuper. Car la logique du *wait-first* n'est pas une logique qui permettrait l'apprentissage de savoirs professionnels ou intellectuels permettant d'améliorer in fine la possibilité d'une mobilité sociale ascendante³⁰⁹.

Nous exposons donc dans un premier temps pourquoi nous écrivons que cette logique du *wait-first* s'inscrit à l'encontre des aspirations des jeunes réfugiés que nous avons rencontrés. Ensuite, nous verrons que cette logique est source de désillusion pour les jeunes réfugiés.

5.2.1 Aller vers l'emploi, une des premières aspirations des jeunes réfugiés

Lorsque nous utilisons le terme de restriction, nous réfléchissons en termes d'absence de liberté. Hannah Arendt nous rappelle que soulever la question de la liberté « semble une entreprise désespérée. Tout se passe comme si des contradictions et des antinomies sans âge attendaient ici l'esprit pour le jeter dans des dilemmes logiquement insolubles, de sorte que, selon le parti adopté, il devient aussi impossible de concevoir la liberté ou son contraire, que de former la notion d'un cercle carré. » (Arendt & Lévy, 2013). La liberté, est un concept qui est mouvant selon d'où on l'observe, et donc difficile à borner, elle ou son contraire. Les professionnels de l'accompagnement vers l'emploi restreignent-ils la liberté des réfugiés d'accéder à l'emploi ou les protègent-ils face à système d'emploi prêt à les maintenir dans une

³⁰⁹ Elle correspond plutôt à l'ajout d'étapes préalables sans apprentissage autres que le suivi de cours de Fle, avant d'entamer un travail d'insertion au sein de ces secteurs ; qui ne requièrent pourtant pas de qualifications importantes et au sein desquels l'attente de docilité et de motivation prime sur le niveau de français, voire sur le statut juridique, des réfugiés accompagnés.

précarité à durée indéterminée et dans des emplois « insoutenables » (Roux, 2020) ? Et si leur donner des cours de français avant de les encourager à s'insérer sur le système d'emploi était avant tout un moyen de donner les outils aux réfugiés pour une plus grande liberté future ou pour défendre leurs droits ? Formuler l'idée de restrictions, soulève des interrogations éthiques sur le sens de la liberté, et de la définition de ce qu'un individu désire, pour lui-même, par lui-même.

Comme pour l'ensemble des jeunes accompagnés par les missions locales, la première attente des réfugiés accompagnés est d'abord l'accès à une citoyenneté économique (Vial, 2020). La vision d'Amartya Sen de la liberté, propose de la considérer à l'aune de la notion de capabilité, selon laquelle un individu peut « faire les choses qu'il a des raisons de valoriser » (Sen, 2012, p.284). De ce fait, « l'avantage d'une personne, en termes de possibilités est jugé inférieur à celui d'une autre si elle a moins de capacités – moins de possibilités réelles – de réaliser ce à quoi elle a des raisons d'attribuer de la valeur » (Ibid). Pour Olivier Mazade, l'approche par les capacités permet ainsi de repenser l'évaluation des dispositifs d'insertion, entre autres en respectant la « liberté processuelle de décision » de ses destinataires (Mazade, 2014). L'usage du terme de restriction nous permet justement de mettre l'attention sur le fait que peu importe les raisons invoquées pour justifier une situation de restriction, celle-ci apparaît en contradiction avec les aspirations que les réfugiés expriment comme souhaitables pour eux-mêmes, par eux-mêmes.

Nous partons ici du principe qu'aller à l'encontre d'une aspiration n'est ni bien, ni mal. Cette situation ne représente que ce qu'elle est en elle-même : un mouvement contraire à l'aspiration d'un individu qui l'exprime. Or, les aspirations des jeunes réfugiés telles qu'ils nous les expriment vont à l'encontre de l'injonction à attendre qui leur est parfois formulée. Accéder à un emploi, sinon à une activité rémunérée ou à une formation en vue d'accéder à l'emploi fait partie de leurs aspirations les plus prégnantes. Les *situations de restriction* subies par les jeunes réfugiés dans leur parcours vers l'emploi ne les empêchent d'ailleurs pas de travailler : elles les empêchent

d'exercer un emploi légal. Si bien que la logique selon laquelle les prévenir d'accéder au système d'emploi sans qu'ils ne maîtrisent suffisamment le français serait synonyme d'une prévention de leur future exploitation est rendue caduque.

L'aspiration au travail des jeunes réfugiés que nous avons rencontrés peut-être motivée par plusieurs raisons. Une première réside dans la volonté de sécuriser des conditions matérielles d'existence. Baqir, place par exemple le travail comme un moyen de trouver un lieu où dormir comme il est sans domicile fixe au moment où nous le rencontrons :

- Baqir : « Moi parfois j'ai dormi chez lui. Il est sympa, le problème que quand j'ai dormi mais je sens que... c'est pas une bonne chose que je dormes chez quelqu'un (...)
- Enquêteur : Mais ça comment tu fais pour... parce que du coup tu sais que c'est compliqué donc...
 - En fait je sais pas, moi j'ai cherché l'appartement, ça fait un an, mais je trouve pas. Peut-être si je trouve le travail.
 - Ça fait un an que tu cherches un appartement ?
 - Oui (...) Moi j'ai pas autorisation de travail avant. Ça fait quelques semaines que j'avais reçu le papier, protection subsidiaire pour... qu'elle a marqué je peux travailler.
 - Ah oui ça fait pas longtemps.
 - Oui ça fait à peu près...
 - Ah pendant un an tu n'as pas le droit de travailler quand tu es chez tes amis ?
 - Mais oui, c'est pour ça qu'il faut que je travaille. »
- (Baqir, réfugié, bénéficiaire de la protection internationale lors de notre première rencontre).

Son envie de travailler répond donc à un besoin de subvenir à ses besoins, avant toute autre chose. L'accès à une activité rémunérée est vu comme un moyen d'accéder au logement. Si Baqir n'a pas travaillé durant le temps de la procédure de la demande d'asile, d'autres font un choix différent. Quand nous le rencontrons, Abdoulaye occupe un emploi illégal dans le bâtiment. Il en fait une priorité sur le reste. Selon lui, la première chose qu'il faut chercher à faire c'est travailler.

« Frère ! cherche à travailler d'abord. Tu vois ou pas ? Sinon j'ai pas beaucoup d'amis, mais là, là, dans ma tête, faut que je mets mon pied dans un truc d'abord. Après les amis on verra ça après. »

(Abdoulaye, réfugié, demandeur d'asile lors de notre première rencontre)

Dans ces deux extraits, le travail apparaît comme une priorité. Abdoulaye en fait une priorité sur ses rendez-vous institutionnels et sur ses relations sociales. Nous

avons ainsi reporté plusieurs fois notre rendez-vous avec Abdoulaye à la dernière minute et à sa demande, pour qu'il puisse travailler. Car Abdoulaye travaille à ce moment-là pour 50€ par journée de travail effectuée, au noir. Il est prévenu par son contact la veille pour le lendemain, si celui-ci a besoin de lui. Parfois les rendez-vous avec une institution de l'asile ou de l'Etat social, c'est donc perdre cette journée de travail et ces 50€. La troisième fois que nous avons organisé un rendez-vous, il a annulé sa journée pour venir nous rencontrer. Baqir en fait une priorité parce que sans ça il ne peut pas trouver de logement. La première motivation au travail réside dans la rémunération qu'il permet, rejoignant ainsi une des raisons qui motivent l'insertion (Baudelot & Gollac, 2002; Longo, 2018; Paugam, 2012a). Comme pour les jeunes français les moins diplômés, « l'aspiration majeure est bien d'avoir un emploi et si possible que cet emploi soit stable » (Sarfati, 2015, p.11).

La seconde motivation exprimée par les réfugiés est liée aux plaisirs liés à l'exercice d'une activité en elle-même, l'apprentissage et les rencontres qu'elle permet. Lors de notre seconde rencontre avec lui, Driss, jeune réfugié en apprentissage en menuiserie, nous dit ainsi souhaiter voir du monde par son travail et éviter de rester à la maison pour ne pas s'ennuyer : « Non c'est au travail je vois du monde, mais souvent je peux sortir pour aller au centre-ville. Si je suis à la maison je me sens ennui, je sors pour aller au centre-ville en fait. »³¹⁰. Il nous parle alors également longuement de son envie de devenir menuisier, parce qu'il aime faire ça. À la fin de notre rendez-vous, Driss nous remercie chaleureusement, parce que ça lui fait du bien de voir du monde et de pouvoir parler avec quelqu'un pendant autant de temps. Driss témoigne ainsi d'un certain isolement social et son activité de menuiserie, lui permet de sortir de cet état d'isolement le temps d'une journée. Le plaisir de l'activité peut y compris se retrouver

³¹⁰ Extrait de notre second entretien avec Driss, réfugié, bénéficiaire de la protection internationale lors de notre second entretien avec lui.

dans le bénévolat. C'est ce que Youssef nous exprime, rejoignant ainsi l'analyse d'Alexandra Felder sur l'activité des demandeurs d'asile, indiquant que l'exercice d'activité bénévole par ces derniers peuvent assurer les mêmes fonctions sociales, identitaires et utilitaires que l'activité dans le domaine professionnel (Felder, 2016).

Youssef : « Moi j'ai fait beaucoup bénévolat avec le Ywam [Youth with a mission]³¹¹ et des fois j'ai travaillé ici avec des gens qui chais pas...

Enquêteur : Qui donnent les repas ? Le soir ?

- Qui donnent les repas, et les choses comme ça ouais. Et aussi avec euh, avec de une café qui s'appelle café solidaire. C'est aussi pour association. J'aide pour organiser des choses, des tables hop hop hop hop comme ça, voilà.
- Et ça c'est important de le faire ?
- Moi j'aime bien faire, et voilà. Et pour partager moi j'aime bien parler des gens et ça m'aide beaucoup aussi à apprendre français et parler des gens, c'est mieux que de rester à la maison et dormir, et chais pas quoi faire, moi j'aime bien sortir faire quelque chose. » (Youssef, réfugié, bénéficiaire de la protection internationale lors de notre premier entretien).

Exercer une activité, rémunérée ou non, est dans le cas de Youssef et de Driss un moyen de rencontrer d'autres personnes, de parler le français. C'est aussi une forme de mise à distance de l'ennui.

Ce qui rejoint un troisième volet des raisons pour lesquelles les réfugiés expriment aspirer au travail. Les réfugiés peuvent désirer exercer une activité pour elle-même, permettant de sortir d'une forme d'ennui ou d'inquiétude face à l'avenir ou à leur passé. Par cette fonction, l'exercice d'une activité peut aussi dans certains cas, avoir une fonction de mise à distance d'un sentiment de « mal-être ». Hamid, est bénéficiaire de la protection internationale lorsque nous le rencontrons. Il nous indique que travailler est un moyen de ne pas trop penser car rester à la maison fait « mal à la tête ».

« Là-bas c'est... on changeait poste, des fois j'envoie linge, contrôle entrée, des fois je ramassais les chariots, les grilles, tout ça, des fois je mets endroit les vêtements, ça dépend du poste. (...) Euh... en fait ça va pas trop difficile, même un peu physique parce que des fois je travaille sur tapis, après j'ai changé le poste, je mets endroit les vêtements, là-bas c'est facile. Mais en fait dès que j'envoie les vêtements pour deuxième étage c'est un peu difficile, c'est trop physique c'est pour ça.

- Ouais, d'accord.
- Mais j'aime bien travail !

³¹¹ Youth with a mission est une organisation évangélique mettant aussi en oeuvre des activités caritatives.

- Mais vous aimez bien quand-même ?
 - Ouais. Si je reste à la maison, je n'ai pas toujours penser, toujours.... comme ça je n'ai pas.
 - Et là vous pensez pas ? Parce que moi si je fais un geste répétitif, par exemple quand je fais des gestes répétitifs, quand je cuisine, j'cuisine je vais couper tatata ben moi je pense à ce moment là, à plein de choses. Vous ça vous permet de ne pas trop penser de faire ce travail ?
 - Ouais.
 - à quoi vous voulez... enfin travailler ça vous plaît parce que vous ne pensez pas à des choses auxquelles vous pensez quand vous êtes chez vous ?
 - Oui par exemple en fait... hmm comment dire en français, si je reste à la maison toujours, j'ai mal à tête.
 - D'accord.
 - Même je regarde un film par exemple, même je regarde la télé, une heure, deux heures après, toujours à la maison la nuit. Même la nuit, c'est fatigant. ».
- (Hamid, réfugié, bénéficiaire de la protection internationale lors de notre premier entretien)

Lorsqu'Hamid indique que rester à la maison c'est fatigant, nous pensons qu'il nous fait part d'un certain ennui à rester chez lui. Mais cet ennui est aussi synonyme d'un certain « mal-être »³¹². Rester chez lui c'est « penser », et ça fait « mal à la tête ». Si nous écrivons que c'est une manière de mettre à distance un certain mal-être, c'est parce qu'Hamid n'est pas le seul à associer l'idée d'insomnie, ou du moins à user du terme de fatigue, avec l'inactivité. Jahan, nous partage ainsi directement l'idée selon laquelle rester seul chez lui, sans activité est fatigant, alors que l'activité de manière générale permet de rester en forme.

« il est compliqué parce que jusqu'à midi y'a l'école. Jusqu'à après-midi à 14h jusqu'à 16h. Ça y'a pas à l'école, ça comme (bafouillements) rigole. À l'école tous les jours ça c'est bon à l'école. Y'a pas comme ça à l'école. Après je fais quoi ? Je reste à la maison ?

- Enquêteur : Toi tu aimerais pouvoir faire en même temps alors ?
- Oui quand tu partes à l'école, le matin tu pars travail, après tu viens à l'école, comme ça je suis bien. Bien journée aussi il est passé, tout il est c'est bon. Parce que après-midi tu viens pour à l'école après tu fais quoi, le matin tu fais quoi ? Peut-être tu dors. C'est ça. Pour ça j'ai fatigué, beaucoup à cause de ça.
- Hm hm. (silence) C'est plus fatigant... En fait tu me dis que c'est plus fatigant pour toi de faire moins de choses.
- Ouais c'est ça.
- Plus tu fais, moins t'es fatigué c'est ça ?

³¹² Nous n'avons pas les outils, ni il n'est de notre ressort d'établir des difficultés psychologiques que connaîtraient ou non certains des jeunes réfugiés. Mais l'expression d'un « mal de tête », ou d'insomnies associées à rester chez soi est fréquente. Ces expressions évoquent chez nous des moments personnels qui ont pu effectivement également être associés à des périodes de chômage ou de confinement et rappellent qu'en sociologie, le temps du chômage est aussi décrit comme un moment de déstructuration de son rythme de vie.

- C'est ça. Quand tu travailles, quand on est à l'école comme ça tu es pas fatigué. Tu sais ?
- Hm hm
- Le soir tu dormais bien. Quand tu viens le soir tu fatigué après tu dors, comme ça il est bien ». (Jahan, réfugié, bénéficiaire de la protection internationale lors de notre première rencontre)

Ces récits rejoignent aussi certains des traits communs de l'expérience du chômage identifiés par Dominique Schnapper en particulier « l'absence de participation aux rythmes collectifs » (Schnapper, 1994, p.495). Nous pouvons aussi interpréter que l'activité est bien ici une manière de lutter contre ce que son absence induit : un temps mort et vide de sens en son absence (Clouet & Pillon, 2017).

Une quatrième motivation, enfin, nous semble reposer sur la reconnaissance et le statut que peuvent offrir le fait d'avoir une activité rémunérée. Lorsque Nasir, demandeur d'asile au moment de notre premier entretien, puis clandestin, mais qui a toujours travaillé, nous parle de son travail, il exprime une certaine satisfaction. Conscient d'être mal payé - une rémunération quasiment deux fois inférieure au salaire minimum légal (sans parler de l'absence de cotisations) – cette satisfaction « malgré tout », repose sur le fait d'avoir un revenu, parce qu'il permet de pouvoir s'acheter des choses mais aussi parce qu'il permet à Nasir de pouvoir envoyer de l'argent à sa famille restée au pays et d'avoir de la reconnaissance de sa part.

- « D'accord. Donc tu m'as dit que tu travaillais mais que t'as pas le droit ?
- Oui
 - Tu fais quoi ?
 - Je travaille dans un snack. Ah tu travailles dans un snack ?
 - Oui dans les cuisines.
 - Donc ils te donnent au.. des billets quoi, comme ça pour te payer ?
 - Ouais.
 - Ils te payent ?
 - Oui oui Combien ?
 - Euh ff 700.
 - 700, pour le mois ?
 - Pour le mois ouais. (sourire) C'est un peu mais ça va.
 - Combien de fois tu y vas ? Toute la semaine. 6 jours dans la semaine, et 6 heures par jour.
 - Oui Je peux pas dire euh quelqu'un que oui moi je suis travaillé, ça c'est mon contrat travaillé. (...) Oui il me paye rien, j'ai pas demandé beaucoup que demande beaucoup parce que j'ai rien. (...) Oui ça va. J'ai acheté une moto, j'ai envoyé ma famille ils sont contents. Des fois mon frère, l'autre fois il m'a dit moi aussi je veux acheter un moto, moi j'ai dit ok je t'ai envoyé (sourire) ».
- (Nasir, réfugié, demandeur d'asile au moment de notre 1^{er} entretien, clandestin lors du second

entretien)

En pouvant aider sa famille, montrer sa moto et obtenir par la même la satisfaction de son cercle affectif, c'est comme si Nasir retrouvait un statut de *breadwinner* auprès de sa famille restée en Afghanistan. Travailler clandestinement dans la restauration n'est pas la première aspiration de Nasir : il nous indique penser à travailler, plus tard, dans l'agriculture s'il en a la possibilité (en tant qu'exploitant agricole). En attendant, Nasir travaille dans la restauration, hors cadre d'emploi légal. Lorsque nous le rencontrerons à nouveau, un an plus tard, il nous apprend avoir eu un rejet de son recours auprès de la CNDA.

Lors de ce second entretien, la situation de Nasir est quasiment la même : il continue de travailler pour ce même employeur, avec qui il dit s'entendre très bien et qui lui donne plus de responsabilités. Cet employeur l'héberge dans un appartement qu'il détient au-dessus de son restaurant. Nasir indique alors que lui et son employeur ont pour projet de déposer un dossier de demande de régularisation. Nous pouvons donc émettre l'hypothèse qu'une dernière des raisons sous-jacentes à l'aspiration d'exercer une activité rémunérée, y compris hors cadre d'emploi légal, résiderait dans le fait de s'octroyer la possibilité de déposer une demande de régularisation. Lorsque nous avons rencontré Nasir pour la première fois, il nous indiquait déjà réfléchir à d'autres moyens d'obtenir un titre de séjour si sa demande d'asile n'aboutissait pas.

Nous l'avons rappelé en introduisant cette section, l'accompagnement vers l'emploi des réfugiés fait souvent abstraction de leurs aspirations premières (Semenowicz et al, op.cit)³¹³. Nous confirmons ici que les réfugiés ont des aspirations qui ne sont pas, ou qui sont insuffisamment prises en compte par les institutions de l'insertion. Ils ont des

³¹³ Les acteurs de l'action publique de l'intégration sur le terrain, participent à les déqualifier en les orientant massivement vers les métiers dits en tension.

aspirations plus précises qu'accéder à l'emploi, n'importe quel emploi comme en témoigne Jahan. Mais selon nous, pour les jeunes réfugiés accompagnés par les missions locales, cette aspiration apparaît au second plan par rapport à l'expression de l'urgence de devoir occuper un emploi. Or, justement, nous soutenons que cette première aspiration n'est elle-même pas suffisamment prise en compte : la logique du *wait-first* résonne comme une injonction à attendre avant de chercher à intégrer le système d'emploi pour des jeunes qui manifestent un désir et une urgence à y accéder.

Serge Paugam écrit : « dans une société productiviste, les modes d'intégration reposent en grande partie sur l'activité professionnelle qui assure aux individus la sécurité matérielle et financière, des relations sociales, une organisation du temps et de l'espace, une identité » (Paugam, 2007, p.03). Nous retrouvons ces éléments dans les raisons d'exercer une activité rémunérée par les jeunes réfugiés.

À travers les différents récits des jeunes réfugiés, travailler apparaît comme une priorité pour acquérir un revenu, exercer une activité en elle-même, avoir une certaine reconnaissance et un statut social. Nous retrouvons ainsi les trois dimensions du rapport au travail des réfugiés identifiées par Albena Tcholakova. La dimension « instrumentale et matérielle », la « dimension sociale qui se réfère aux relations dans le travail, aux sociabilités et aux différentes formes de reconnaissance sociale », à laquelle nous ajoutons le plaisir de l'exercice de l'activité en elle-même, la dimension symbolique, enfin, qui « renvoie au sens que les acteurs attribuent au travail (positif ou négatif) dans la construction de leur identité sociale » (Tcholakova, 2012, p 338).

C'est aussi, pour les réfugiés concernés, un moyen de pouvoir vivre malgré une situation de clandestinité tout en se projetant hors de la clandestinité. Les restrictions et les contraintes subies par les réfugiés ne les empêchent ainsi pas nécessairement de travailler, mais les insèrent dans un système où la précarité administrative alimente la précarité économique. C'est un système où « l'économie morale de l'emploi — soit l'espace où se négocient la valeur, le mérite, et la légitimité que confère celui-ci — structure les moments successifs de l'irrégularité migratoire » (Chauvin et al., 2021

p.139). La clandestinité peut de fait devenir un statut social durable en Europe pour les étrangers arrivés illégalement en Europe (Rea, 2013). Nous avons précédemment cité les secteurs de l'agriculture et du bâtiment comme fortement employeurs de main d'œuvre étrangère, dans un cadre légal ou non. L'exemple de Nasir n'est pas isolé et nous rappelle que c'est aussi le cas de la restauration, en France comme ailleurs. Pour Abdoulaye, la situation d'interdit qu'il a vécue est un encouragement à l'exercice d'une activité illégale. L'aide à la demande d'asile est insuffisante pour vivre, il faut donc trouver à Abdoulaye d'autres manières d'augmenter son revenu :

« Du coup ils ont stoppé tout. On reste à la maison, on attend les 210 euros à la fin du mois, j'étais là j'étais énervé ! Comment ça 210 euros à la fin du mois, laissez-moi travailler ! 210 euros c'est rien ! C'est rien ! Même t'achètes à manger d'ici le 15 du mois c'est fini. Si tu travailles tu te débrouilles un peu, t'as pas besoin de demander aux gens d'aller faire les trucs bizarres. Que si tu travailles pas ça te pousse à faire des trucs bizarres, voler, fréquenter les mauvaises personnes, tu vois ? »
(Abdoulaye, demandeur d'asile au moment de notre rencontre)

Nous comprenons également que « s'il demeure officiellement un moyen minoritaire d'obtention d'un titre de séjour, l'emploi est un élément déterminant de l'existence des migrant-e-s au statut précaire, quelle que soit la façon dont ils et elles sont officiellement catégorisé-e-s par l'appareil étatique ou les médias (migrant-e-s économiques, demandeurs et demandeuses d'asile, migrant-e-s pour raisons familiales, etc.) » (Chauvin et al., 2021, p.139). Dans tous les cas, l'exercice d'une activité rémunérée, quelle que soit sa forme est préférable à son absence.

L'articulation entre le passé des réfugiés et leur présent peut alors nous permettre de comprendre que la logique du *wait-first*, en allant à l'encontre de cette aspiration première d'accéder au système d'emploi, peut être source de désillusion. Car, « l'activité professionnelle, le statut professionnel et social souhaités sont renvoyés au passé de la société d'origine, alors que la perte de statuts, l'inactivité professionnelle ou l'exercice d'un métier non désiré caractérisent la situation actuelle. Le plein a pu se briser dans le passé, dans un contexte de guerre ou pour d'autres raisons. Mais le vide se cristallise dans la société d'accueil » (Tcholakova 2012, p.264). La participation à un

dispositif « d'intégration professionnelle des réfugiés » est source d'espoir pour les jeunes réfugiés qui s'y inscrivent. Ils y voient une promesse de pouvoir répondre à cette aspiration d'accès à l'emploi et plus largement, d'intégration. Face aux nombreuses *situations de restriction* subies, face aux nombreuses étapes que les jeunes réfugiés doivent d'abord franchir avant de pouvoir songer à s'insérer dans le système d'emploi et au ralentissement engendré, malgré leur participation à un dispositif d'intégration, la désillusion peut être forte.

5.2.2 Désillusions

Romain Delès décrit comment, pour les jeunes dont l'insertion est dite entravée, leur motivation initiale décroît « à mesure que l'insertion rapide dans l'emploi devient moins réaliste » (Delès, 2018, p.131). Ces jeunes qui n'arrivent pas à accéder à ce à quoi ils aspirent sont rendus responsables de leur situation d'inactivité, et ils n'arrivent donc pas toujours à comprendre pourquoi, malgré leurs efforts, ils n'obtiennent toujours pas un emploi. Face à cette situation, ils s'auto-culpabilisent : ils rencontrent un décalage entre leur pensée méritocratique et leur difficulté à trouver un emploi, participant à les démobiliser. Peu à peu, ils délaissent leurs autres activités annexes à la recherche d'emploi et expriment une forme de négation de l'envie (ibid). La fréquentation des institutions d'accompagnement participe alors à limiter leur découragement plus qu'à rechercher un emploi, mais ils finissent par arrêter de fréquenter ces institutions.

Les jeunes concernés entrent alors dans une lutte contre eux-mêmes en s'imposant un rythme quotidien, en cherchant des missions ponctuelles qui ont pour vertu de les remotiver, au moins temporairement. Au-delà de ces quelques éléments, le travail de Romain Delès n'interroge que partiellement la responsabilité de l'institution d'accompagnement dans ce processus de démobilisation. Il souligne qu'elle permet de limiter la désillusion des jeunes diplômés par le maintien d'une activité. En revanche, il n'interroge pas directement le rôle des interactions entre les professionnels de l'institution avec les jeunes dans cette limitation de leur

démobilisation, où à l'inverse, dans l'alimentation d'une désillusion quand l'investissement consenti pour chercher un emploi n'aboutit pas.

Pourtant, nous pouvons justement nous demander si en participant à une responsabilisation des jeunes demandeurs d'emploi, les professionnels de l'accompagnement vers l'emploi n'alimentent pas une forme de désillusion chez ces jeunes ?

Avant d'exprimer des attentes concernant l'accès à la citoyenneté sociale (c'est-à-dire le droit aux aides sociales par exemple), les jeunes expriment une attente en matière d'accès à une citoyenneté économique (exercer une activité rémunérée par exemple) (Vial, op.cit). Ils vivent de ce fait comme une double injustice le fait de devoir recourir à l'aide publique parce que ne réussissant pas à trouver un emploi stable. L'accès à cette citoyenneté économique est encouragé en principe par les politiques d'activation et les opérateurs qui les mettent en œuvre. Benjamin Vial conclut à une forte adhésion à la logique d'activation des politiques sociales, en échange de quoi, les jeunes « attendent en retour que les institutions et les professionnels respectent également leur part du contrat » (Vial, 2022, p.152). Il en est de même pour les jeunes réfugiés qui attendent également de pouvoir accéder à une citoyenneté économique.

Les jeunes réfugiés, au moins les demandeurs d'asile, ne comprennent pas pourquoi ils ont une aide financière (l'Ada), mais pas la possibilité de travailler légalement. Le décalage entre la promesse d'activation qu'apporte leur participation au dispositif IPR, leur aspiration à accéder au système d'emploi, avec les nombreuses *situations de restriction* qu'ils rencontrent finalement, génère un risque de désillusion important pour certains d'entre eux. Une désillusion que Valérie Wolff décrit également comme générée par l'attente et qui est psychologiquement difficilement soutenable pouvant « engendrer l'émergence ou la résurgence de souffrances psychiques » (Wolff, 2022, p.44).

Lorsqu'Abdoulaye – qui a vécu une situation d'interdit que nous avons rapportée au chapitre 03 – apprend qu'il ne pourra finalement pas intégrer son

apprentissage du fait de son statut de demandeur d'asile, cela lui fait l'effet d'un « coup de marteau » :

« C'était un vendredi soir. À 17h quand j'ai fini l'école. J'attendais le bus, on m'appelle on me dit ça. Comme si on m'a mis un coup de marteau sur la tête. Si je suis un fainéant je m'en fous, on me dit ouais c'est fini pour travail, je dis ouais j'm'en fous j'arrête. Mais quelqu'un qui est pas fainéant qui a envie de bosser, c'est comme si on t'as mis un marteau de... un marteau sur la tête tu vois ? Quand on m'a dit c'est fini j'ai dit mais pourquoi ? Ils me disent ouais ils ont pas donné l'autorisation de travail

- Ça met un coup ouais
- J'ai dit il y a pas une autre solution ? On vous appelle là si y'a d'autres solutions, le patron pour le moment il va faire son effort, si ça marche, mais ils m'ont dit qu'ils l'ont pas donné. Du coup moi-même je me suis déplacé avec un ami on est parti là-bas, le jour là je suis tombé sur une dame qui était à l'accueil, au Direccte je l'ai expliqué, j'ai dit madame...
- Tu es allé à la Direccte ?
- Bien-sûr ! Ça faut pas laisser dans les... les gens ils font les trucs comme ça à ta place, toi-même va voir ce qui se passe. Parce que j'étais énervé, j'ai envie de travailler. 3 ans de formation, comment tu vas rater ça comme ça dans la merde ? Je suis parti là-bas, Direccte, je l'ai expliqué, j'ai dit Madame, j'ai trouvé une formation, ça fait 6 mois j'attends l'asile, on m'a dit j'ai le droit, je suis parti à la préfecture. La dame de l'attestation... euh demande d'asile, elle m'a dit que j'ai le droit, d'avoir autorisation de travail, pourquoi vous me donnez pas ? Après elle a trouvé un critère, comme quoi si le patron il cherche les jeunes français il trouve pas dans le domaine, maintenant il doit nous prendre. J'ai dit mais ça c'est une entreprise, y'a les noirs y'a les blancs. Ça veut dire qu'ils cherchent dans tous les domaines. C'est comme s'ils trouvent les jeunes français il va les prendre. S'il est tombé sur un jeune émigré il le prend aussi. En quoi y'a la différence ? J'ai rien compris moi. Bon, il paraît que c'est ça en fait. »
(Abdoulaye, réfugié, demandeur d'asile lors de notre 1^{er} entretien).

Pour Abdoulaye, le fait d'avoir commencé à entreprendre sa formation et finalement de ne pas pouvoir la poursuivre occasionne une forme de désillusion. Il l'exprime ici à travers la colère qu'il partage, et l'expression du « marteau sur la tête » qu'il emploie. Abdoulaye a pensé qu'il pouvait travailler après six mois de procédure de la demande d'asile. Il a pensé que tout était bon pour démarrer un apprentissage dans les espaces verts puisqu'il a trouvé une entreprise prête à le prendre en apprentissage et un lycée prêt à le former. Il pensait qu'il avait le droit de travailler car c'est ce qu'il avait compris au guichet de la demande d'asile. Il avait d'ores et déjà commencé son alternance. Se retrouver dans la situation d'annulation de ces démarches entreprises génère donc une incompréhension entre ce qu'il pensait pouvoir faire et ce qu'il peut en fait faire.

Jahan, que nous avons cité ci-avant et qui nous indiquait mal dormir à cause de l'inactivité, associe plus directement son absence d'activité, et la situation de refus à

laquelle il fait face quand il demande à faire un stage, à une forme de désespoir.

Jahan : « (soupir) Difficile. C'est difficile. Parce que toute la journée, il ne se passe rien (...)

Enquêteur : Ça tu le savais avant d'arriver ici ? Que ce serait difficile avant d'arriver en Europe, tu le savais que ça serait difficile ?

- Non.
- Ou tu te disais si j'arrive en Europe, c'est bon.
- Ouais c'est ça, j'ai thinké³¹⁴ il est bien le travail, tout il est bien.
- (...)
- D'accord. Et tu as bon espoir ? Tu sais ce que ça veut dire ?
- Bon espoir ?
- Ouais .
- Ça veut dire quoi ?
- Tu as de l'espoir ? Tu penses que ça va s'améliorer ?
- Non. (petit rire)
- Non ? Tu as pas d'espoir ?
- Non.
- D'accord.
- Bon espoir ...
- Espoir c'est E, S, P, O, I, R
- Bon espoir, s'il te plait tu écris ici ?
- Ouais.
- Ça, bon espoir ?
- Ça c'est juste espoir.
- Espoir.
- C'est une expression. J'ai pas pachto. Ah si pachto, [en écrivant à l'ordinateur : avoir de l'espoir.[
- [ilédelo?]
- Toi tu n'en as pas ?
- Ouais c'est... j'ai 0.
- 0 espoir ?
- Ouais 0 espoir. »

(Jahan, réfugié, bénéficiaire de la protection internationale lors de notre premier entretien).

Nous comprenons dans notre échange avec Jahan que l'absence d'activité est associée à une absence d'espoir. Mais c'est l'ensemble de la situation de Jahan qui le conduit à exprimer un désespoir et si l'absence d'activité rémunérée et légale en fait partie, Jahan n'est pas prêt à prendre n'importe quel travail. Mais il ne peut pas exercer, à ce moment-là, ce qu'il souhaite. Et il n'en comprend pas les raisons.

Enquêteur : Tu as souvent mal à la tête ?

- Non parce que le soir j'ai resté beaucoup, j'ai pas dormi, après j'ai mal à la tête. Parce que une personne à la maison elle est tout seul, après elle réfléchit à cause de family, là-bas les familles ça

³¹⁴ pensé

- va, ça va pas, pour ça elle est réfugiée
- (...)
 - Parce que mon grand problème ici, c'est que j'ai pas travail. Je lui ai dit je cherche un stage de magasin pour moi. Ouais, après trois jours... fff.. je reste à la maison, comme ça j'ai fatigué, je lui ai dit que je cherche un stage, ça c'est bon le stage pour moi. Parce que je l'aime le stage de magasin.
 - (...) Ça fait trois ans j'ai rien. (*sourire*) J'ai zéro.
 - Zéro euh ?
 - Zéro de tout ! L'argent, y'a pas la maison, maintenant la maison de assistante sociale, elle m'a dit ça c'est fini, peut-être tu cherches un autre maison, je demande à la Mission Locale si elle peut trouver la maison pour moi si c'est bon, parce que, je reste où ?
 - Si y'en a travail parce que y'a dans j'ai que quel travail je l'aime, je comprends bien, parce qu'il y a pas donné pour moi. Elle a donné une formation de apprentissage. Formation de nettoyage, j'ai pas... j'aime pas ça. Elle dit non, ça c'est le nettoyage, et j'aime pas. Nettoyage...
 - (...)
 - le problème est dans la tête. Quand une personne y'a pas travail, après toujours il reste à la maison, il reste comme ça, y'a pas pas si bien. Pour ça.
 - Le problème dans la tête ?
 - Ouais (*rire*) Parce que toujours à la maison, tu es un peu dehors, après tu partes à la maison, le mois 200 euros [sont] envoyés par la mission locale ? Tu as acheté cigarette, tu as acheté à manger, tu as acheté quelque chose, c'est rien ça. Pour ça. (*soupir*) On fait quoi ?
 - Parce que j'ai pas trouvé droit travail ici. Pour ça j'ai demandé à l'assistante sociale, tu cherches un stage pour moi. J'ai stage après ça donne travail pour moi, déclaré, comme ça il est mieux. Tu rentres dans le chômage aussi quand tu es mal et ça donne l'argent aussi pour toi. Tu travailles au noir tu gagnes zéro (...) Pour ça j'aime pas les travaux au noir. Ici, il y a beaucoup de travail noir. Je j'aime pas le travail noir. Quand peut-être tu as cassé toi la main, pied, après patron il donne rien. C'est ça. On fait quoi, je sais pas. »
- (Jahan, réfugié, bénéficiaire de la protection internationale lors de notre premier entretien).

Suite à l'obtention de la protection subsidiaire, Jahan reste dans le CPH dans lequel il est hébergé mais il doit le quitter au moment de notre rencontre. Il cherche donc et un logement et un stage dans un magasin (il nous précisera pour faire de la mise en rayon). Nous comprenons en échangeant avec lui, que nous retrouvons au moins deux éléments mentionnés ci-avant quant aux raisons de vouloir travailler : avoir une rémunération, et avoir une activité permettant de mettre à distance la douleur de la séparation familiale et de la carrière migratoire, qui n'apporte pas, à ce stade, les espoirs placés en elle. Jahan exprime à ce titre une forme de colère en direction des institutions en charge de son accompagnement, que ce soit la mission locale ou le CPH, qui ne respectent pas ses aspirations. Pour Jahan, il ne s'agit pas de prendre n'importe quel emploi ou entreprendre n'importe quelle formation. Il ne souhaite pas faire une formation dans le nettoyage. Le travail « au noir », qu'il a déjà expérimenté dans

l'agriculture³¹⁵, ne lui convient pas non plus. Mais il ne souhaite pas non plus exercer un métier qualifié qui lui serait à priori plus inaccessible qu'un autre. Ce décalage entre ses aspirations et ce qui s'offre à lui, le décalage entre sa situation d'urgence et l'absence d'activité rémunératrice et enfin, l'ennui et la fatigue qu'il lie à son absence d'activité et à son expérience de la migration, le conduisent à exprimer un désespoir.

Au cours des étapes qu'ils doivent franchir, nombreux sont les réfugiés à nous faire part de leurs difficultés à dormir ou à rester chez eux. Lorsque la procédure d'asile est encore en cours, la principale source de stress est l'attente de la réponse de l'OFPRA ou de la CNDA en cas de recours. Larbi, Driss, Aïssata et Sékou nous ont par exemple fait part de ces difficultés (voir chapitre 02). La majorité d'entre eux expriment donc un sentiment libérateur et de sécurité lorsqu'ils nous évoquent l'obtention d'un titre de séjour. La deuxième source d'inquiétude est liée à l'absence d'activité rémunérée. Si bien que lorsque la première source d'anxiété s'estompe avec l'obtention d'un titre de séjour, subsiste la seconde.

Lorsque nous rencontrons Wilfred, un an après avoir échangé une première fois avec lui, il a obtenu un titre de séjour. Wilfred a emprunté la route migratoire passant par la Libye. Lorsque nous lui partageons que l'inactivité est une des grandes difficultés dont nous font part beaucoup de jeunes réfugiés³¹⁶, voici ce qu'il nous répond :

- C'est dur. Je peux dire c'est le plus dur puisque... toi tu as envie de faire quelque chose, tu es capable de faire ça. Donc tu n'as pas [de] mal à faire ça (...) Donc c'est dur (...) c'est le plus dur chose que j'ai rencontrée dans ma vie.
- C'est la chose la plus dure que tu as rencontrée dans ta vie ?
- Ouais. Le temps de la demande. Tu voulais faire quelque chose, tu peux le faire, t'as les capacités de faire ça donc [mais] tu peux pas faire. Tu restes en commande.
- En commande ?
- Ouais puisque tu voulais faire après il dit tu dois pas faire ça parce que à cause de ça.
- Il c'est qui ?

³¹⁵ Un mode de travail qui apparaît d'ailleurs normalisé et banalisé en direction des jeunes réfugiés dans les propos de Jahan.

³¹⁶ Comme évoqué au chapitre 01, passer un second entretien avec les jeunes réfugiés nous permet de tester certaines hypothèses, vérifier certaines informations glanées lors de notre premier entretien du à des défauts de compréhension mutuelles ainsi que d'avoir une relation de confiance mieux établie. Les seconds entretiens s'apparentent plus à des conversations au cours desquelles nous donnons plus de détails sur notre travail d'enquête et les analyses que nous conduisons, afin de leur permettre de nous partager leur propre réflexion.

- Hmm ? Les autorités, sans autorisation de travail tu peux pas faire, rien.
- Et ça ne pas avoir d'autorisation de travail c'est la chose la plus difficile que tu aies traversée dans ta vie ?
- Oui.
- Parce que tu en as traversé des choses difficiles dans ta vie...
- Ouais mais si je peux débrouiller pour gagner ma vie, ça va. Mais si je peux pas, même si je rencontre quelque chose je peux pas... je sais pas comment dire ça en français, mais c'est dur.
- En anglais peut-être ?
- Tu sais, parfois, tu veux... tu veux faire quelque chose, mais tu n'y a pas accès (...) Je ne sais pas si tu peux comprendre.
- - Je comprends ce que tu dis.
- - Ok. Donc c'est très douloureux. Pour moi, c'est la chose la plus difficile que j'ai ressentie dans ma vie, ça ne m'est jamais arrivé³¹⁷. »
(Wilfred, réfugié, demandeur d'asile lors de notre première rencontre, bénéficiaire de la protection internationale lors de notre seconde rencontre)

Malgré les épreuves rencontrées au cours de son émigration (Wilfred a connu l'esclavage en Libye) ; malgré les raisons pour lesquelles Wilfred a émigré (des châtiments physiques pour avoir enfreint des règles), malgré la précarité qu'il a rencontrée en arrivant en France (Wilfred a vécu dans un squat pendant 8 mois) avec l'incertitude d'obtenir la reconnaissance de sa qualité de réfugié (Wilfred a déposé un recours auprès de la CNDA) ; il nous exprime ici qu'une des épreuves les plus difficiles qu'il ait rencontrée dans sa vie réside dans l'interdiction d'accéder au système d'emploi.

Pour comprendre comment Wilfred, Jahan, Abdoulaye, en arrivent à exprimer ces difficultés lorsqu'ils sont confrontés à une situation de restriction, il est utile de replacer leur récit dans un cadre théorique. Pourquoi dire de ces aspirations déçues, et des inquiétudes qui y sont liées qu'elles engendrent une désillusion ? Et pourquoi disons-nous qu'elle est un des effets indirects indésirables de l'action publique, en particulier ici de l'accompagnement vers l'emploi des jeunes réfugiés ?

³¹⁷ Traduit de l'anglais : You know like sometimes you would, want to... you want to do something, you don't have the access to this. (...) I don't know if you can understand.

I understand what you say.

Ok. So it feels so painful. For me, that is the most difficult thing I felt in my life, it never happened to me

- Tu sais, parfois, tu veux... tu veux faire quelque chose, mais tu n'y a pas accès (...) Je ne sais pas si tu peux comprendre.

- Je comprends ce que tu dis.

- Ok. Donc c'est très douloureux. Pour moi, c'est la chose la plus difficile que j'ai ressentie dans ma vie, ça ne m'est jamais arrivé.

Répondre à ces questions peut se faire en articulant les travaux d'Albena Tcholakova (op.cit, 2013, 2014), de Romain Delès (op.cit) et de Pierre Merle (Merle, 2004) en les appliquant à l'analyse des interactions entre les jeunes réfugiés et les professionnels des missions locales. Les *situations de restriction* sont en fait synonymes de dénis de reconnaissance. Elles sont catalysées par le professionnel qui accompagne un jeune réfugié. Les dénis de reconnaissance qu'elles occasionnent dépendent alors également de la posture du professionnel – c'est-à-dire le nombre de *situations de restriction* qu'il produit ou dont il se fait le porte-parole, et la manière dont il les formalise – qui peut conduire les jeunes réfugiés à exprimer, pour certains, une forme de découragement. Ce risque du découragement occasionné par la répétition de *situations de restriction*, qui correspondent à des dénis de reconnaissance, permet de comprendre comment un dispositif porteur d'espoir pour ses destinataires peut être source d'une désillusion pour ses destinataires. Revenons-y.

Les *situations de restriction* et les aspirations déçues des jeunes réfugiés peuvent d'abord être pensées à partir de la reconnaissance. Pour le résumer et de manière très simplifiée, le concept de reconnaissance repose sur « l'idée que l'existence des individus et des collectivités ne consiste pas seulement dans des échanges de biens et de services utiles à la conservation de soi, mais aussi des "attentes de reconnaissance" de la part d'un autrui approuvateur » (Halpern, 2013, p.101). L'individu s'appréhende lui-même par les réactions positives qu'il rencontre chez « le partenaire généralisé de l'interaction » qui participent à le définir comme « possédant une valeur propre et comme étant un membre particulier de la communauté sociale » (Honneth, 2004, p.134). Il est de ce fait un concept lié à la socialisation et à l'intégration. La reconnaissance repose sur trois principes : dans la sphère de l'intime, le principe de l'amour, dans la sphère de la collectivité, le principe de la solidarité et dans la sphère des relations juridiques, le principe de l'égalité (Halpern, 2013). Le principe de solidarité repose sur l'idée que « pour pouvoir accéder au sentiment d'estime de soi, chacun,

notamment dans le travail, doit pouvoir se sentir considéré comme utile à la collectivité, en lui apportant sa contribution » (Halpern, 2013, p.14). Le principe d'égalité repose sur un sentiment de justice : « chacun doit pouvoir sentir avoir les mêmes droits que les autres individus pour développer ainsi le sentiment de respect de soi » (Ibid). Les *situations de restriction* mettent en jeu ces deux principes.

Albena Tcholakova montre comment l'expérience sociale des réfugiés est une expérience de déni de reconnaissance et de rupture biographique au cours de trois moments : l'exil, l'obtention d'un statut de réfugié et le droit de travailler dans un cadre légal traduisant « la possibilité de rechercher à réaliser par le travail les promesses de participation à la nouvelle société » (Tcholakova, 2016). Les réfugiés attendent d'abord d'être reconnus juridiquement comme tels. Si leur demande d'asile n'aboutit pas, ils subissent une première forme de déni de reconnaissance : le déni de leur qualité de réfugié, reconnu en tant que tel, c'est-à-dire dont l'histoire personnelle a convaincu un officier de protection ou un juge de lui accorder la protection de la France, la possibilité d'appartenir à cette communauté. Une fois reconnus réfugiés, le statut a paradoxalement pour effet de résonner comme une promesse de participation à leur nouvelle société. L'absence d'accès au système d'emploi, ou l'accès à un emploi déqualifiant ou jugé inacceptable représentent alors d'autres formes de déni de reconnaissance (Tcholakova, 2012). La reconnaissance négative peut donc « se cristalliser dans les institutions d'accompagnement qui leur sont destinées – via des programmes dits d'intégration, proposant des mesures d'accompagnement vers le travail, la formation et le logement, qui ne répondent pas forcément à leurs attentes » (Tcholakova, 2016).

Les *situations de restriction* subies par les réfugiés sont justement des expressions d'un déni de reconnaissance. Le déni de reconnaissance qui s'opère à travers une situation de restriction est formulé, au moins pour partie, par un professionnel de l'accompagnement vers l'emploi à un jeune réfugié. C'est donc à travers l'interaction entre un jeune et un réfugié que se joue l'expression de ce déni.

Par exemple, l'annonce d'une interdiction de travailler, l'annonce que cette formation ne sera finalement pas accessible (le terme finalement a son importance), l'incitation à prendre des cours de fle lorsque l'on exprime une détresse et une urgence à accéder au système d'emploi, sont des situations qui expriment des dénis de reconnaissance et dans lesquelles sont remis en cause un principe de solidarité et un principe d'égalité.

Selon nous, l'interaction entre un jeune réfugié et un professionnel de l'accompagnement vers l'emploi catalyse certaines *situations de restriction* auxquelles un réfugié peut être confronté. En articulant ces différents développements et le récit des réfugiés avec le travail de Pierre Merle sur le rôle central de la posture des enseignants dans le découragement de leurs élèves, nous pouvons ainsi comprendre comment, selon leur posture, les professionnels de l'accompagnement vers l'emploi peuvent participer directement ou indirectement à décourager des réfugiés accompagnés.

Pierre Merle démontre comment un enseignant peut décourager un élève de manière explicite, par exemple une action jugée intentionnellement décourageante (par exemple dans la parole), ou implicite, c'est-à-dire « produit par des conditions d'apprentissage qui démobilisent sans que l'intention décourageante du professeur ne soit clairement présente pour l'enquêté » (Merle, 2004, p.194). Enfin, le sentiment d'injustice scolaire peut produire des moments de rupture dans la scolarité des élèves (abandon du travail d'une matière par exemple). Aussi, ce découragement généré directement par la relation d'un enseignant avec son élève – qui interagit avec l'individu et son identité – nous semble être assimilable à des expériences de déni de reconnaissance (sentiment d'injustice par exemple, ou non reconnaissance de la capacité à faire). Il en est de même pour les jeunes dont l'insertion est définie comme entravée par Romain Delès (Delès, op.cit) : nous pouvons nous interroger sur le fait que les multiples échecs dans l'accès au système d'emploi qu'ils rencontrent fonctionnent comme des dénis de reconnaissance qui peuvent les « démobiliser ». Or, les deux formes de découragement, ainsi que le sentiment d'injustice participant à décourager

les élèves selon Pierre Merle, ou l'expression d'une forme de démobilisation documentée par Romain Delès, nous semblent comparables à ce que vivent certains des réfugiés accompagnés par les missions locales.

En effet, ne pourrions-nous pas dire d'une situation de désincitation qu'elle est un découragement implicite ou explicite ? L'incompréhension que génèrent les situations d'interdits ou de refus, et la colère partagée par Abdoulaye, n'est-elle pas l'expression d'un sentiment d'injustice ? Le désespoir exprimé par Jahan est-il synonyme d'une démobilisation ? Plutôt que de découragement ou de démobilisation, nous pensons dans notre cas d'étude qu'il s'agit plutôt d'une forme de désillusion. Le terme de désillusion nous permet en effet de souligner qu'il y a illusion en amont. C'est parce que la *situation de restriction*, s'exerçant comme un déni de reconnaissance, intervient dans le cadre d'un dispositif qui est au départ, synonyme d'espoir et quelque part, d'une promesse d'une reconnaissance pour le jeune réfugié qui y participe, que l'interaction avec un professionnel du dispositif peut conduire à une forme de découragement, ou plutôt de déception. En effet, l'inscription même au sein d'un dispositif d'accompagnement vers l'emploi, peu importe le statut des jeunes réfugiés qui s'y inscrivent, opère comme la promesse qu'à la fin, c'est bien l'intégration dans le système d'emploi qui est visée. De la même sorte que l'obtention d'un statut peut résonner comme une promesse de participation à la société d'accueil (Tcholakova, op.cit), la participation à un dispositif d'intégration peut opérer comme une promesse de la possibilité d'accéder au système d'emploi, et donc d'être reconnu comme légitime, autorisé, et en capacité d'y accéder. Être convié à s'y inscrire opère donc déjà comme une forme de reconnaissance pour les jeunes réfugiés qui y voient une manière d'avancer vers l'intégration au sein d'une communauté et qui suscite de l'espoir chez eux. Il s'opère donc à travers les interactions mettant en scène des *situations de restriction*, une forme de reconnaissance déçue, une désillusion.

Nous pensons que comme le sentiment d'injustice scolaire peut produire des moments de rupture dans la scolarité des élèves, la désillusion des jeunes réfugiés par

rapport à leurs possibilités d'exercer une activité rémunérée peut produire des moments de ruptures similaires. Cette désillusion est finalement le produit des tensions inhérentes à l'action publique d'immigration, d'intégration et de l'emploi, qui sont catalysées au guichet par les professionnels de l'accompagnement vers l'emploi et qui s'expriment à travers l'interaction qu'ils ont avec les jeunes réfugiés. Parce que synonyme de déception par rapport à la promesse d'activation d'un dispositif, la désillusion est un second type d'effet indirect de ce que nous qualifions comme *processus de désactivation*.

*

Les *multiples situations de restriction* rencontrées par les jeunes réfugiés et les nombreuses étapes qu'ils doivent franchir avant de pouvoir songer accéder au système d'emploi représentent autant d'épreuves auxquelles les réfugiés sont confrontés. Elles s'exercent comme des obstacles à la réalisation de leurs aspirations et de ce fait, elles sont susceptibles de générer une désillusion. Cette désillusion est occasionnée par le fait de rencontrer des *situations de restriction*, qui constituent autant de moments au cours desquels un déni de reconnaissance est exprimé, au sein même d'un dispositif qui a pourtant suscité de l'espoir, une promesse de participation à la société française par le travail.

De ce fait, ce « dysfonctionnement observé des différents dispositifs d'intégration non seulement déçoit nombre de ces attentes, mais provoque souvent le sentiment de déni de reconnaissance qui fragilise le rapport positif à soi » (Thcolakova, 2014). Les institutions d'accompagnement social ou vers l'emploi peuvent dès lors conduire à la résurgence d'un mal être pour les réfugiés (Wolff, 2022)³¹⁸. Ce phénomène n'est pas propre à l'action publique d'intégration française. Le travail

³¹⁸ Valérie Wolff parle même de la résurgence de troubles psychologiques. N'étant pas en mesure de poser ce diagnostic, nous préférons indiquer qu'un mal être nous est partagé par un certain nombre de jeunes réfugiés que nous avons rencontrés, avec une échelle variable.

d'Ameera Masoud, Tuuli Kurki et Kristina Brunila sur l'accompagnement vers l'emploi des réfugiés en Finlande pointe ce paradoxe : « "notre système d'intégration les fait se sentir nuls" » (Masoud et al., 2020, p.108)³¹⁹. Nous qualifions ce paradoxe par ce second type d'effet indésirable de l'accompagnement vers l'emploi des réfugiés, la désillusion, que nous proposons de dire qu'il fait partie d'un tout processuel : le *processus de désactivation*.

CONCLUSION DU CHAPITRE 05

Des *situations de restriction* rencontrées par les réfugiés découlent deux types d'effets indirects majeurs sur le parcours des destinataires du dispositif IPR. Ils sont à ce titre des résultats, entendus comme *outcomes* de l'action publique. Ils sont aussi des effets de ce que nous qualifions comme un *processus de désactivation*. Le premier est un effet sur la temporalité des parcours vers l'emploi des jeunes réfugiés. Mises bout à bout, les *situations de restriction* matérialisent un parcours vers l'emploi pensé par étapes, qui sont pensées comme incontournables par les acteurs qui accompagnent ces parcours. Ce faisant, elles sont un obstacle à franchir dans l'accès au système d'emploi des réfugiés. Nous avons choisi de souligner une forme de ralentissement à l'emploi qui en découle et qui est inverse à la logique du *work-first*. C'est pourquoi nous l'avons qualifiée de logique de *wait-first*.

Dans cette logique, l'accompagnement vers l'emploi des jeunes réfugiés aboutit à une redéfinition temporelle de leurs aspirations. Avant de répondre à leurs premières aspirations que sont la possibilité de rester sur le territoire français, et la possibilité de participer pleinement à cette société d'accueil par l'exercice d'une activité rémunérée dans un cadre légal, les réfugiés doivent attendre. Le dispositif IPR, et l'accompagnement vers l'emploi en général, doit donc gérer des aspirations exprimées

³¹⁹ Traduit de l'anglais « our integration system makes them feel zero" (

par les jeunes réfugiés qu'ils ne peuvent pas toujours satisfaire. Les professionnels de l'accompagnement vers l'emploi gèrent, accompagnent, voir enseignent l'attente aux jeunes réfugiés. Pourtant, la participation à un dispositif d'intégration résonne comme une promesse d'intégration pour celles et ceux qui s'y inscrivent. Les nombreuses *situations de restriction* qu'ils rencontrent à cette occasion déçoivent cette promesse. Elles sont porteuses de multiples dénis de reconnaissance qui se manifestent à travers l'interaction que les jeunes réfugiés ont avec les professionnels qui les accompagnent. De ce fait, l'accompagnement vers l'emploi des jeunes réfugiés peut être synonyme de désillusion pour les jeunes réfugiés.

Ces deux types d'effets sont donc contraires à l'esprit de l'activation des politiques de l'emploi. L'action publique s'inscrivant dans le paradigme de l'activation, auquel adhèrent au moins en partie les jeunes réfugiés – tout comme adhèrent au moins en partie la majorité des jeunes rencontrés par Benjamin Vial – ne respecte donc pas sa promesse d'activation. Au contraire, elle tend à produire des effets inverses à cette promesse. C'est le paradoxe de la désactivation : c'est bien la promesse d'activation non tenue d'un dispositif qui désillusionne, c'est bien la participation à des dispositifs d'activation qui peut ralentir l'accès au système d'emploi. Ces deux types d'effets, tout comme les situations de restriction, sont ainsi la résultante d'un processus que nous qualifions de désactivation. Il est un processus qui peut « désactiver » des individus dans leur quête d'emploi. Il nous semble important, à ce stade, d'en dresser une synthèse.

En s'inscrivant dans un dispositif d'intégration, les jeunes réfugiés nourrissent l'espoir d'accéder au système d'emploi. Rapidement, les interactions qu'ils ont avec les professionnels de l'accompagnement vers l'emploi les confrontent à des restrictions dans leur parcours vers l'intégration à ce système d'emploi. Nous avons identifié trois formes de situations au cours desquelles les jeunes réfugiés sont confrontés à ces épreuves de restriction. Elles sont donc des *situations de restriction*. Les situations au cours desquelles ils subissent une interdiction d'accéder à un emploi, une formation

ou un service en vue d'accéder à l'emploi correspondent à des situations d'interdits. Un tiers des réfugiés accompagnés sont encore demandeurs d'asile et ils sont donc confrontés à leur impossibilité d'accéder au système d'emploi sauf conditions spéciales qui, dans les faits, ne sont quasiment jamais réunies. Pour les deux tiers des destinataires réfugiés restants, il n'est pas rare que des erreurs administratives les ramènent à une situation dans laquelle on leur interdit d'accéder au, ou de rester dans le, système d'emploi. Les situations au cours desquelles un jeune réfugié accompagné ne peut pas accéder à un emploi, une formation ou un service en vue d'y accéder sans qu'une règle juridique ne motive effectivement ce refus d'accès correspond à une situation de refus. Enfin, une situation qui met en scène un conseil à ne pas entreprendre des actions permettant d'intégrer le système d'emploi, ou une impossibilité de s'y intégrer à cause de la participation à un dispositif d'action publique ciblant précisant cette catégorie précise de la population que désigne le terme même d'intégration correspondent aux situations de désincitation.

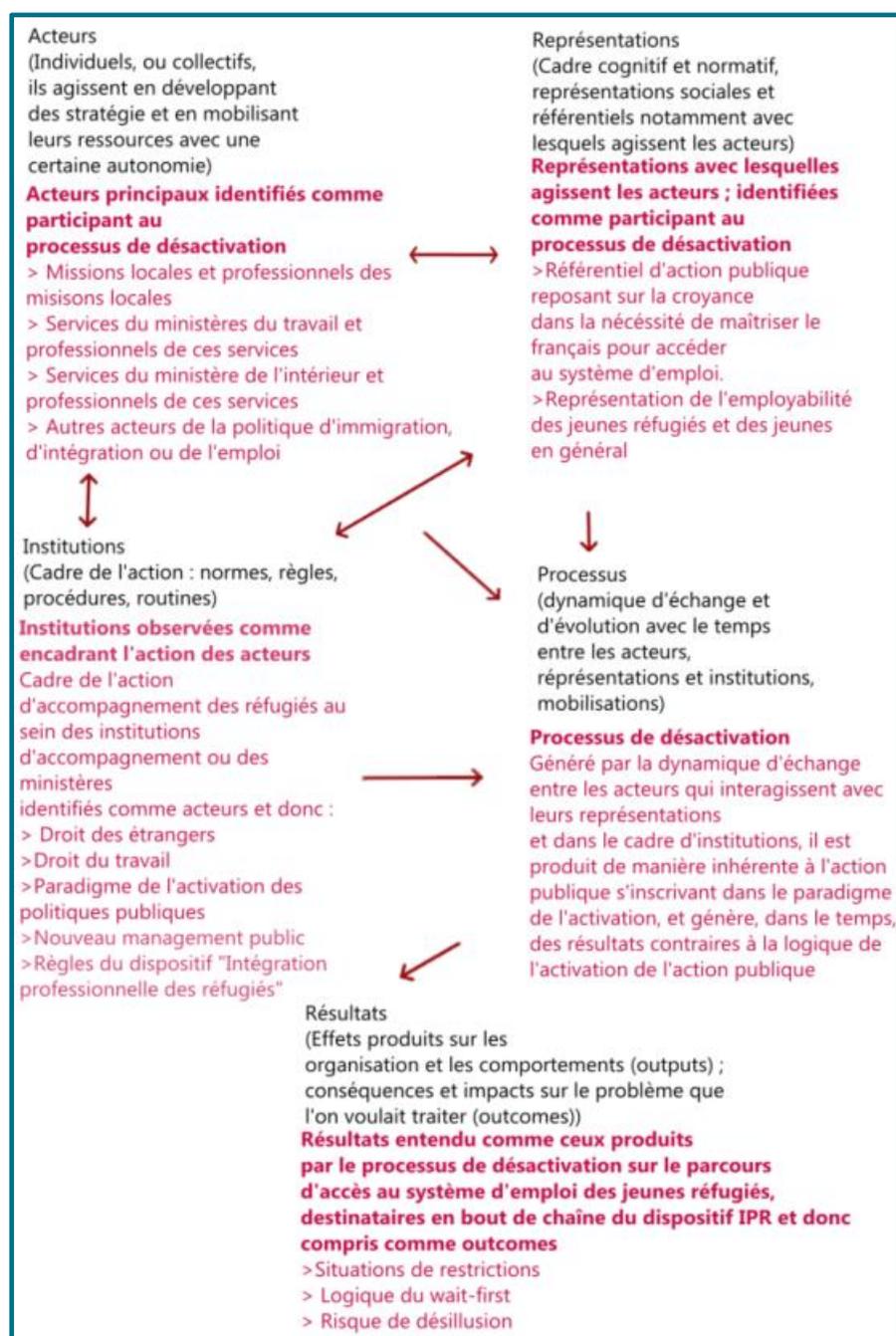
Ces situations de restriction sont conséquentes de mécanismes inhérents à la mise en œuvre de l'action publique d'intégration et à celle de l'emploi. À la fois, parce qu'un référentiel d'action publique performatif fait de la croyance en l'importance de l'apprentissage du français pour accéder au système d'emploi, un obstacle effectif dans l'accès au système d'emploi des réfugiés. Ensuite, parce que les tensions inhérentes à la mise en œuvre d'un dispositif d'action publique au carrefour de différents champs d'action publique – celui du contrôle de l'immigration, de l'intégration des réfugiés reconnus comme tels, de l'emploi – expliquent certaines des situations de restriction rencontrées par les jeunes réfugiés.

Ces situations, mises bout à bout, peuvent avoir deux conséquences, participer à deux effets indirects et pervers. D'abord, elles peuvent participer à ralentir l'accès au système d'emploi des jeunes réfugiés. Ensuite, elles peuvent participer à produire une désillusion pour un certain nombre de ces jeunes. Une partie des *situations de restriction* est directement produite par les professionnels de l'accompagnement vers

l'emploi, et une partie d'entre elles – produite par eux-mêmes ou non – sont formulées par un professionnel de l'accompagnement vers l'emploi au cours des interactions d'accompagnement qu'ils ont avec les jeunes réfugiés. L'ensemble de ces *situations de restriction* et les effets indirects qu'elles alimentent sont inhérents à l'action publique. Il n'a par exemple pas été question dans cette thèse de mécanismes de discrimination dans l'accès au système d'emploi qui relèveraient directement des employeurs. Les *situations de restriction*, la logique du *wait-first* ou la désillusion sont générés par un processus intrinsèque à l'action publique, façonné dans le temps par les interactions entre plusieurs de ses acteurs appartenant à plusieurs espaces d'un même champ de ou à différents champs de l'action publique. C'est d'ailleurs par une analyse processuelle de l'action publique que nous pouvons comprendre ce processus. Or, l'action publique que nous avons analysée et qui produit cet ensemble d'effets (*outcomes*) s'inscrit dans le paradigme de l'activation des politiques publiques. Mais les effets qu'elle produit, au guichet, et qui sont façonnés par ce processus se traduisent par des situations et des effets qui résonnent comme l'inverse de la promesse d'activation que l'action publique porte en elle. Nous qualifions par conséquent ce processus de *processus de désactivation*.

Et, même si nous avons observé ce processus dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif IPR, il lui préexiste. Nous pouvons alors le réinscrire dans un schéma de fonctionnement de l'action publique, à partir des variables de son analyse telles que définies par Pierre Lascoumes et Patrick Le Galès (Lascoumes & Le Galès, op.cit).

Tableau n° 07 : Schéma simplifié du processus de désactivation



L'accompagnement des jeunes réfugiés que nous avons étudié dans le cadre du dispositif IPR produit donc des effets sur ses destinataires finaux, les jeunes réfugiés. Ces effets correspondent aux *outcomes* de l'action publique. Les *outcomes* indésirables, pervers de l'action publique, produits par le *processus de désactivation*, correspondent donc aux situations de restriction, à la logique du wait-first et au risque

de la désillusion. Est-ce à dire que c'est là le seul processus à l'œuvre et visible à travers l'accompagnement des jeunes réfugiés par les missions locales ? Est-ce le seul « résultat » de la mise en œuvre du dispositif IPR ?

Le *processus de désactivation* préexiste en fait à la mise en œuvre du dispositif IPR. Et si le dispositif est insuffisant à empêcher les *situations de restriction* d'arriver (voir qu'il y participe), qu'il participe à la logique d'accompagnement par étapes des parcours des jeunes réfugiés, ou qu'il est à l'origine d'une désillusion puisqu'il ne peut pas remplir sa promesse, il donne aussi dans le même temps des ressources permettant de résister au *processus de désactivation*. Car le dispositif IPR produit aussi des effets sur les acteurs de sa mise en œuvre, c'est-à-dire des *outputs*. La mise en œuvre du dispositif IPR, et, plus largement, l'accompagnement des jeunes réfugiés, génère certes un *processus de désactivation*, mais, par réaction à ce dernier, des stratégies de résistance sont aussi mises en œuvre par les missions locales. Les jeunes réfugiés, parviennent eux aussi à contourner certaines des *situations de restriction* auxquelles ils sont confrontés et résistent ainsi, eux aussi, à la logique du *processus de désactivation*. Discuter de cette résistance fait l'objet d'un dernier chapitre. Ce dernier chapitre nous permettra ainsi de voir comment les acteurs qui participent au *processus de désactivation* ou qui y sont confrontés, l'amplifient, ou à l'inverse, y résistent. L'essentiel de cette capacité ou incapacité à résister au processus de désactivation, réside en fait en grande partie dans le pouvoir d'en modifier les règles, ou non.

CHAPITRE 06. LES RESISTANCES A LA DESACTIVATION

Nous avons exposé, au chapitre 3, comment les professionnels de l'accompagnement vers l'emploi qui accompagnent des jeunes réfugiés deviennent des intermédiaires non professionnels du droit des étrangers. L'interprétation de la règle conduit aux situations d'interdits. Mais à l'inverse, elle peut aussi conduire à une meilleure application du droit quand celui-ci est connu. La règle peut être interprétée, mais elle peut aussi être contournée. Elle devient de ce fait un outil au service du « jeu » - au sens de Michel Crozier et Erhard Friedberg (op.cit) – politique évoquée par Anaïs³²⁰. Ce jeu avec la règle participe alors à changer l'action publique. En intitulant ce chapitre, les résistances à la désactivation, nous soulignons que le rôle des acteurs impliqués dans ce processus est variable et qu'il est déterminant pour en comprendre son intensité.

Commençons par discuter du terme « résister » que nous employons ici. Stephen Bouquin met en garde contre l'usage du terme de résistance dans la littérature sociologique qui s'intéresse « aux conduites informelles au travail » : il est un concept qui peut apparaître « comme une sorte de concept-valise qui intègre un ensemble de conduites sociales informelles allant du freinage aux jeux productifs en passant par les ajustements, contournements et réappropriations » (Bouquin, 2011, p.69). Précisons néanmoins d'ores et déjà que selon la définition que l'on envisage de ce que recouvre le terme, il « ne se fait pas toujours contre l'idéologie dominante, mais à partir de celle-ci, plus particulièrement à partir des promesses non tenues » (Ibid, p.68.). L'usage de règles juridique pour résister au *processus de désactivation* peut-elle être qualifié comme tel ?

Pour Stephen Bouquin, il est utile « de ne pas assimiler les "résistances" aux

³²⁰ Voir chapitre 04.

ajustements et contournements des règles sans pour autant les déconnecter de celles-ci » (Ibid, p.70). Selon lui, les résistances désignent des conduites « inavouables » pour les salariés et « sont donc "clandestines" » (Ibid). Leur reconnaissance n'est donc pas possible mais elles peuvent être tolérées. Elles peuvent être collectives ou individuelles et elles puisent leur origine, entre autres, dans « un ressentiment professionnel, le manque de reconnaissance ». Elles peuvent être en ce sens, la manifestation de la volonté de bien faire son travail, surtout lorsque celui-ci a « une utilité sociale ou un contenu technique varié et riche » (Ibid).

Nous pensons que les différentes manières de résister au *processus de désactivation* que nous exposons ici rejoignent en partie ces dimensions des résistances au travail défini par Stephen Bouquin. En effet, nous verrons comment certains salariés des missions locales résistent au *processus de désactivation* par la mise en œuvre de conduites inavouables (clandestines au sens figurées donc) ou comme une réaction au sentiment d'un travail d'accompagnement vers l'emploi mal fait. Nous verrons également que certains réfugiés résistent au processus de désactivation, malgré leur clandestinité (au sens propre) voir par la clandestinité. Néanmoins, ce que nous recouvrons derrière le fait de résister au processus de désactivation, ne peut pas être entendu, ou compris, systématiquement comme une résistance à proprement parler, du moins en ces termes.

En analysant trois modèles de comportement résistant au cours de la Seconde Guerre Mondiale à partir des travaux d'Hannah Arendt – la désobéissance aux ordres, l'action résistante et le sauvetage d'individus – Aurore Mréjan écrit : « l'acte de résister, ici appréhendé au sens d'un refus de reconnaître le droit positif en vigueur, regroupe à la fois la désobéissance aux ordres et l'action résistante proprement dite. Dans cette acception, il désigne l'expression d'une volonté de ne pas accepter les normes, valeurs et actions de la majorité et d'y opposer une conduite individuelle » (Mréjan, 2021). Nous verrons que résister au *processus de désactivation* peut passer par le fait de refuser d'appliquer certaines règles, mais pas nécessairement de désobéir aux règles

juridiques. Sans approfondir plus ce débat autour de l'usage du terme de résistance que nous pouvons faire ou ne pas faire – ce n'est pas l'objet principal de ce chapitre – ce détour conceptuel nous permet au moins d'affirmer que la règle est centrale dans la notion de résistance, qu'elle soit comprise comme résistance au travail ou comme résistance politique. Utiliser la notion de résistance peut être trop fort pour qualifier une action qui relève pourtant de l'application d'une règle, ou le simple contournement de certaines. Mais nous affirmons que ce que nous exposons dans ce chapitre est néanmoins une manière de résister au *processus de désactivation*.

Dans l'analyse que nous proposons ici, résister au *processus de désactivation* s'apparente de fait à un jeu avec les règles, et au pouvoir de les manier, comme manière de faire prévaloir son action. Et donc, par effet miroir, y participer c'est aussi ne pas pouvoir y résister. Car résister au *processus de désactivation* dépend à la fois de la capacité de ces différents acteurs³²¹ à mobiliser leurs ressources, et donc celles qu'ils perçoivent dans le cadre du dispositif IPR, ainsi que de leur capacité à jouer avec les règles qui participent au *processus de désactivation*. Parfois, ce sont des ressources internes au dispositif qui leur donnent cette capacité, parfois ce sont des ressources extérieures au dispositif.

Nous l'avons vu, les différentes interprétations qui sont faites des règles – juridiques ou non – encadrant la possibilité pour les réfugiés, d'accéder au système d'emploi, s'opposent les unes aux autres. Résister au processus de désactivation est donc à comprendre comme toute action entreprise par un individu ou un collectif, qui contourne certaines règles ou qui en mobilise certaines autres, comme une manière d'éviter certaines situations de restriction ou certains effets indirects du processus de désactivation d'advenir sinon de les limiter.

Compris comme tel, nous nous penchons dans une première section sur la

³²¹ Rappelons que nous mobilisons justement le terme d'acteur pour désigner à la fois des organisations et des individus.

capacité des missions locales à résister au *processus de désactivation*. L'usage de la règle qu'elles font leur permettant d'y résister participe alors à transformer les règles du jeu et, *in fine*, à « changer » l'accompagnement des jeunes réfugiés qu'elles mettent en œuvre. Dans une seconde section nous verrons comment les jeunes réfugiés peuvent eux aussi résister au *processus de désactivation*. Dans les deux cas, l'appropriation qui est faite du dispositif IPR, peut offrir des ressources à un processus, auquel il participe pourtant dans le même temps.

6.1 Le pouvoir de résister au processus de désactivation

Résister au processus de désactivation se fait d'abord par l'usage de ressources apportées par le dispositif IPR lui-même. Les représentations et pratiques professionnelles des professionnels accompagnant les jeunes réfugiés peuvent évoluer au fur et à mesure de la mise en œuvre du dispositif IPR³²². Les référents du dispositif en particulier, par un processus d'apprentissage de l'accompagnement des jeunes réfugiés, parviennent à mieux appréhender leur accompagnement. Que ce soit pour répondre à la problématique du niveau de français des jeunes réfugiés, ou que ce soit pour répondre à la difficulté que leur pose la question du droit des réfugiés, les professionnels s'outillent au fur et à mesure qu'ils mettent en œuvre le dispositif. Ce faisant, ils parviennent également à s'opposer à des règles qui participent au *processus de désactivation* et qui sont édictées par d'autres acteurs. La constitution des missions locales en tant qu'intermédiaires du droit – au sens où l'entend Jérôme Pelisse (Pelisse, op.cit) – et en particulier en tant qu'intermédiaires du droit des étrangers est en fait capitale pour comprendre comment elles peuvent résister, ou non, au processus de désactivation.

La mise en œuvre du dispositif IPR permet donc d'outiller les professionnels de l'accompagnement en ce sens. Mais certaines missions locales, et certains professionnels de l'accompagnement vers l'emploi, apparaissent en capacité de résister au processus de désactivation indépendamment du dispositif IPR. Ils possèdent en fait certaines ressources indépendantes du dispositif IPR, qui leur permettent, en transgressant certaines règles, ou en en mobilisant d'autres, de lutter contre des *situations de restriction*. L'intensité du processus de désactivation, autant que la capacité à y résister, dépendent *in fine* des règles du jeu et du jeu avec la règle que

³²² Par exemple, les professionnels peuvent intégrer à leur représentation de l'employabilité des jeunes réfugiés un « savoir-être » exemplaire au fur et à mesure qu'ils les accompagnent.

jouent les différents acteurs de la mise en œuvre du dispositif IPR.

Patricia Loncle nous rappelle que « les variétés de mise en œuvre des politiques locales de jeunesse », peuvent être comprises comme « le résultat des rencontres entre des facteurs nationaux ou supranationaux et des éléments liés à la sociologie politique des territoires qui contribuent à fonder des régulations territoriales spécifiques et à façonner des systèmes locaux d'action publique. » (Loncle, 2011). Disons-le d'emblée, nous n'avons pas ici les moyens de produire une analyse sérieuse du rôle des systèmes locaux d'action publique dans les différences territoriales que nous avons pu constater au cours de notre enquête de terrain. Cette analyse est un prolongement que nous pourrions donner à ce travail, ultérieurement. Mais nous ne pouvons en faire abstraction pour autant, et ne pas mentionner que dans certaines des différences territoriales de la mise en œuvre du dispositif IPR – notamment mentionnées aux deuxième et quatrième chapitres –, l'analyse de systèmes locaux d'action publique nous permettrait sans doute de mieux les comprendre. Nous avons ici choisi de centrer notre analyse sur le jeu que font les missions locales avec la règle, c'est-à-dire à l'usage qu'elles en font en fonction de leurs capacités à les mobiliser ou à les transgresser pour résister au processus de désactivation. Nous ne donnons ainsi qu'un petit aperçu de ce que pourrait être une régulation territoriale spécifique et le rôle qu'elle peut jouer dans la compréhension du *processus de désactivation*.

Ici encore, nous mobilisons donc la sociologie des organisations et celle du droit, pour mieux appréhender la capacité à résister, ou non, au processus de désactivation. Les missions locales mobilisent ou transgressent les règles pour répondre à ce qu'elles perçoivent comme leur intérêt, occasionnant une amplification ou, à l'inverse, une limitation des *situations de restriction*. Nous émettons ici l'hypothèse que les missions locales qui s'autorisent la plus grande marge de manœuvre quant à l'usage de ces règles sont en fait les plus à même de résister au *processus de désactivation*. En d'autres termes, le pouvoir de la mission locale, compris comme « la marge de liberté dont dispose chacun des partenaires engagés dans une relation de pouvoir, c'est-à-

dire dans sa possibilité plus ou moins grande de refuser ce que l'autre lui demande » (Crozier & Friedberg, 1992, p.69-70), joue un rôle important dans la capacité à résister au *processus de désactivation*.

Résister au processus de désactivation dépend, dans cette perspective, du résultat de frictions entre plusieurs normes, valeurs, intérêts et pouvoir d'agir avec lesquelles composent les missions locales. La capacité à modifier des rapports de force du jeu stratégique à l'œuvre (ou de la « petite bataille politique » évoquée par Anaïs) participe aussi à changer l'action publique mise en œuvre en direction des réfugiés. En mobilisant les concepts de la dépendance au sentier (Pierson, 2000) ou du référentiel (Muller, 2019) nous avons précédemment montré comment certaines logiques macrosociales permettent d'expliquer les mécanismes du *processus de désactivation*. Elles permettent également d'appréhender comment l'action publique change.

Le pouvoir de résister au processus de désactivation passe donc par la mobilisation de ressources qui sont préexistantes au dispositif IPR ou qui sont données par le dispositif. Le dispositif permet d'abord aux professionnels qui sont en lien avec l'accompagnement des jeunes réfugiés – principalement les référents du dispositif – de se former, d'échanger entre pairs, et d'apprendre par les épreuves qu'ils rencontrent, constituant autant de manières d'apprendre à accompagner des destinataires qu'ils n'ont pas l'habitude d'accompagner (Lyet, 2017; Olry & Mayeux, 2017; Ravon & Vidal-Naquet, 2018). Cet apprentissage outille les professionnels en leur permettant notamment de mieux comprendre le droit des réfugiés qu'ils accompagnent. Nous exposons comment se fait cet apprentissage dans ce cadre et donc comment le dispositif IPR peut permettre aux missions locales de résister au processus de désactivation dans un premier temps.

Résister au processus de désactivation passe alors avant tout comme une mobilisation de règles juridiques existantes et des ressources du dispositif IPR. Nous verrons dans un second temps, que résister au processus de désactivation peut aussi se faire, en transgressant certaines règles tout en faisant valoir d'autres règles, sans

nécessairement mobiliser les ressources du dispositif.

6.1.1 Apprendre à accompagner des destinataires inhabituels

Nous avons observé la mise en œuvre du dispositif IPR durant deux ans. Au fur et à mesure de sa mise en œuvre, le dispositif a évolué. Au fur et à mesure de la mise en œuvre du dispositif IPR, les professionnels en tant qu'individus, et les missions locales en tant qu'organisations, ont appris à accompagner les jeunes réfugiés. Cet apprentissage contribue à limiter les *situations de restriction* formulées par les professionnels de l'accompagnement vers l'emploi en direction des réfugiés.

Il s'opère de trois manières. D'abord, les formations suivies par les professionnels leur permettent de mieux appréhender le droit des réfugiés. Ensuite, l'apprentissage autodidacte face aux problématiques qu'ils rencontrent dans leur quotidien de travail et au contact des jeunes réfugiés, lors d'entretiens individuels ou lors de la mise en place d'ateliers collectifs, y contribue également. Enfin, l'échange entre pairs leur permet de partager des problématiques communes et divergentes et de prendre connaissance de l'hétérogénéité des règles édictées par les différentes autorités administratives ou hiérarchiques avec lesquelles ils doivent composer. Par cet échange, ils peuvent réévaluer l'accompagnement qu'ils prodiguent aux jeunes réfugiés dans un sens moins restrictif. Nous soulignons que ces éléments d'apprentissage sont d'autant plus importants que ce professionnel référent accompagne uniquement les jeunes réfugiés (sans accompagner d'autres jeunes en plus) et qu'il a du temps dédié à la gestion de cet accompagnement et pour mettre en œuvre le dispositif IPR. Cet apprentissage donne des connaissances aux professionnels qui fonctionnent comme autant de ressources leur permettant de résister au *processus de désactivation*.

Les formations en droit des étrangers et en droit d'asile que les référents du

dispositif ont pu suivre tout au long de sa mise en œuvre³²³, permettent aux professionnels d'empêcher des situations d'interdit. Claire, professionnelle référente du dispositif relie ainsi directement la possibilité d'échanger avec les préfectures grâce à ces formations :

« Oui oui. Mais je l'avais faite, c'était droit des étrangers, mais là toutes les formations à [organisme de formation en droit des étrangers] je les fais (...)

Oui oui j'ai... ça m'a fait reconsidérer la... déjà j'ai vu vraiment la complexité de la chose, après c'est pour ça je l'ai fait 3 fois aussi. Mais moi ça m'a permis d'avoir plus de billes en fait pour mes échanges avec la pref. Parce que moi j'ai beaucoup d'échanges avec la pref dès que y'a un souci sur le dossier d'un jeune ou quoi j'appelle la pref. Qui du coup où la directrice du service droit des étrangers a accepté de nous prendre dès qu'on a appelé. Parce qu'avant il fallait appeler tous les lundi aprem, moi je lui ai dit que ça posait soucis, donc j'avais échangé avec elle au téléphone, donc elle a dit qu'à chaque fois que j'appelais, ou la Mission Locale appelait, on nous ferait passer directement avec un conseiller droit des étrangers. Et du coup en fait ça m'a permis ben d'avoir des échanges, déjà où je comprenais les échanges et ce qu'ils me disaient. Parce que des fois quand ils me parlent de droit, procédure et tout je pouvais ne pas comprendre quoi, et après c'est juste des fois me dire que là y'a un souci, enfin c'est pas ça le règlement pour le jeune. Par exemple là tu vois j'ai eu un jeune qui est allé à la préfecture, on lui a donné un récépissé où y'avait marqué en bas, n'est pas autorisé à travailler. Et là je me suis dit y'a un souci. C'est pas normal, au vu de la situation du jeune, des papiers fournis, et tout. Et du coup ben en échangeant avec la préfecture ils se sont rendus compte qu'ils s'étaient trompés. Et ben du coup ils ont rectifié le tir quoi. Mais...

- Enquêteur : ça arrive souvent qu'ils se trompent ?
- Ben moi des fois je me demande parce qu'il y a des choses bizarres, alors après des fois la version du jeune diffère totalement de la version de la préfecture. Donc quand j'entends la version de la préfecture, je me dis je comprends la démarche de la préfecture, mais moi si j'entends que la version... c'est pour ça que souvent je les appelle aussi parce que... enfin si j'entends que la version du jeune je me dis... mais là ce jeune là je savais que, les papiers fournis je les connaissais, enfin je savais que voilà. Je savais ce qui avait été présenté. Donc je savais que c'était pas normal. Mais je pense que si t'es avec une personne qui connaît rien, en fait, pour lui tu vois il se dit 'bon ben c'est comme ça' quoi. Et c'est pour ça que c'est bien aussi d'avoir des billes quand-même des droits qu'ils ont. Donc c'est pour ça que c'est bien ces formations-là. »

(Claire, professionnelle de l'accompagnement vers l'emploi, référente du dispositif IPR)

Cet échange avec Claire est instructif à plusieurs titres. D'abord elle nous rappelle le rôle essentiel des formations reçues face à une problématique initialement inconnue de sa part et jugée complexe. La formation peut ainsi contribuer à diminuer le sentiment d'impuissance ressenti par les professionnels que nous avons désigné

³²³ Nous listons les formations que ces professionnels ont pu suivre au chapitre 02.

comme un des mécanismes contribuant au processus de désactivation. Ensuite, Claire nous montre comment, en mobilisant ses « billes » ainsi acquises en droit des étrangers, elle a pu s'imposer auprès de la préfecture pour pouvoir échanger avec un interlocuteur direct quand elle constate un problème. Elle sait désormais identifier ces problèmes grâce à ses nouvelles connaissances acquises par la formation. Cet échange confirme d'ailleurs certains retards ou erreurs administratives portant sur des dossiers, produisant des *situations de restriction* (ici ne pas avoir l'autorisation de travailler) et participant au *processus de désactivation*. En suivant des formations (outils mis à disposition dans le cadre du dispositif IPR) et en devenant un intermédiaire du droit des étrangers, Claire n'hésite pas à s'opposer une interdiction de travailler d'un jeune réfugié qu'elle accompagne. De ce fait, Claire empêche une situation d'interdit parce qu'elle connaît mieux ce droit. Si elle n'avait pas eu cet échange avec la préfecture, l'erreur administrative aurait probablement perduré.

Nous avons pu observer une des formations en droit d'asile, donnée par l'organisme de formation mentionné par Claire. Les formateurs sont des professionnels du droit. La formation se déroule comme suit : une présentation est effectuée de la procédure de la demande d'asile, des recours possibles et des problématiques dans son application. Des exercices sont organisés durant chacune des thématiques abordées et un échange entre participants est organisé pendant la correction des exercices. Le discours du formateur sur les erreurs produites par l'administration centrale est direct. Il enjoint directement les professionnels à ne pas croire tout ce que les administrations publiques disent au sujet du droit d'asile, car la plupart des acteurs se faisant l'écho de ce droit, n'y sont pas formés :

« Il faut arrêter de tout avaler sans rien y redire dès que la Dirrecte dit quelque chose ! (...) non mais nous sur la PMSMP³²⁴ ça fait des années qu'on le chante, qu'on le dit à tout le monde en [région], la réponse est oui [il est possible de faire faire des PMSMP aux demandeurs d'asile] et la Direccte peut dire ce qu'elle veut, ce n'est pas un avis justifié sur le plan juridique (...) oui il

³²⁴ Désignation des stages comme « période de mise en situation en milieu professionnel ».

faut ne pas faire les petits soldats dès que la Direccte dis quelque chose... J'ai vu, toutes les structures font les bons petits soldats, alors que c'était de la connerie ». (Formateur en droit d'asile, journal de terrain).

L'acquisition de ces connaissances participe ainsi d'une meilleure application du droit au fur et à mesure de la mise en œuvre du dispositif IPR. L'exemple cité par le formateur, c'est-à-dire des stages (les PMSMP) qui ne sont pas accordés aux demandeurs d'asile, alors que c'est selon lui une erreur d'interprétation du droit qui y conduit, illustre bien comment ces formations aident à résister au processus de désactivation.

À la suite de ces formations et à la position réaffirmée de l'Association régionale des missions locales sur le sujet, certaines missions locales qui ne permettaient pas aux jeunes réfugiés demandeurs d'asile de pouvoir faire des stages ont changé leur position sur cette question. Estelle, professionnelle de l'accompagnement vers l'emploi qui n'est pas référente du dispositif en témoigne.

« Je l'ai positionné sur l'ASR³²⁵, et je l'ai positionné sur promo profil pour qu'il puisse rechercher un stage, c'est-à-dire que * l'aide sur une recherche de... pour démarcher un employeur puisque on peut faire des stages... des PMSMP³²⁶, aux demandeurs d'asile, ça c'est nouveau. »

(Estelle, professionnelle de l'accompagnement vers l'emploi, non référente du dispositif IPR)

Estelle travaille dans une mission locale que nous avons citée pour illustrer certaines situations d'interdit. À travers les récits de Claire et d'Estelle, nous pouvons ainsi voir comment les formations reçues dans le cadre du dispositif IPR ont empêché des situations de restriction, ici d'interdit.

L'acquisition de connaissances à même de limiter les situations de restriction s'est aussi faite directement sur le terrain, par la pratique. Lorsque Chloé nous indique que la langue n'a pas été un problème dans la relation d'accompagnement mais qu'elle

³²⁵ Attestation de sécurité routière

³²⁶ Période de mise en situation en milieu professionnel.

pose plus un problème du côté de l'insertion dans l'emploi, elle nous précise que son équipe a pris confiance dans le fait de ne pas pouvoir parler français et a appris à se débrouiller en mettant en œuvre un accompagnement pour les réfugiés :

Enquêteur : Ok. ça c'est quelque chose tu l'identifies pas comme un problème principal [la maîtrise de la langue française] quoi en fait, finalement ?

Chloé : Ben au début début ça l'a été, mais après je pense qu'on a pris confiance aussi nous. Voilà, on s'est débrouillé, et ça a pas été le... c'était un frein, la langue était un vrai frein, ça c'est clair, mais plus pour l'insertion que pour l'accompagnement. Parce que l'accompagnement en entretien tu arrives toujours à te débrouiller. Et à te comprendre. Par contre pour l'insertion ça l'est parce que un employeur il va peut-être pas prendre le temps que nous on prend dans le cadre de l'entretien pour essayer de chercher des trucs voilà. »

(Chloé, professionnelle de l'accompagnement vers l'emploi, référente du dispositif IPR)

Plusieurs professionnels corroborent cette idée de l'apprentissage à ne pas faire de la langue un frein dans la relation d'accompagnement en elle-même (tout en considérant qu'elle reste une barrière pour accéder à l'emploi). Nombreuses sont les fois où nous avons pu observer une forme de « débrouille » mise en place pour répondre à l'accompagnement de ces destinataires inhabituels. Sur la question de l'accompagnement de jeunes qui maîtrisent inégalement le français, certaines missions locales, ont, par exemple, fait appel à des personnels salariés maîtrisant la langue d'origine de certains réfugiés (notamment l'arabe) ou l'anglais pour traduire, quand c'était nécessaire, ou se sont servis d'outils informatique de traduction en ligne, ou encore ont demandé à un autre jeune d'une origine similaire de traduire³²⁷.

Enfin, l'apprentissage se fait par l'échange de pratiques entre les professionnels, en interne à la mission locale, ou lors des réunions organisées sur ce sujet par l'Association régionale des missions locales. En interne, cet apprentissage intervient par exemple lorsqu'un professionnel généraliste pose une question au référent du dispositif sur le suivi d'un jeune réfugié³²⁸. De manière extérieure à la mission locale, il

³²⁷ La plupart du temps, il était néanmoins possible d'échanger en français, peut-être pas de manière fluide, mais de la même manière que nous avons pu conduire nous-même nos entretiens.

³²⁸ Cet échange s'observe par exemple dans l'interruption de l'entretien que nous avons eu avec Adèle et que nous avons donné à voir au chapitre précédent.

se fait majoritairement par l'échange entre les différents référents du dispositif IPR des différentes missions locales le mettant en œuvre. Tout au long des trois années de la mise en œuvre du dispositif IPR, l'ARML a réuni douze fois les référents du dispositif IPR des missions locales impliquées le mettant en œuvre. Un ordre du jour permettant de faire le point sur le dispositif jalonne ces réunions mais elles sont aussi l'occasion d'échanger sur les problématiques que chacun rencontre dans l'accompagnement des jeunes réfugiés.

Ces moments d'échange auxquels nous avons parfois assisté, confirment certaines des préoccupations majeures des référents et que nous avons présentées tout au long de cette thèse. Parmi ces préoccupations, nous retrouvons ainsi, des notes d'observations prises à ce moment, la question de la langue, des droits, du suivi administratif et financier et notamment le bon suivi du « collecteur » ainsi que la mise en œuvre de l'indemnisation des jeunes à la suite de la réforme de la formation professionnelle. Ces moments sont aussi une manière de s'apprendre les solutions que chacun met en place face aux problèmes rencontrés. La plupart des échanges que nous avons observés concernent avant tout des questions de mise en œuvre administrative du dispositif ou des relations partenariales, sans que nous ayons la capacité de dire si ces échanges participent ou permettent de résister au processus de désactivation. En revanche, sur certaines questions de l'accompagnement des jeunes réfugiés, en particulier lorsque ces questions concernent leurs droits, ces échanges ont outillé les professionnels pour résister au processus de désactivation. C'est par exemple au cours de ces échanges que les référents du dispositif IPR se rendent compte de l'hétérogénéité des discours et positionnements des directions des missions locales et des Direccte sur les différents départements sur ce qu'ont le droit de faire ou de ne pas faire les réfugiés accompagnés. Face à ces interrogations, les missions locales ont ainsi demandé à l'ARML d'adopter une position claire leur permettant de faire évoluer la position de la mission locale ou de les protéger d'éventuels reproches.

- Mission locale X aimerait que l'ARML prenne en main les questions qui se posent sur la possibilité de faire faire des PMSMP aux demandeurs d'asile « Parce que nous sur [le

territoire de] *, la Direccte a bien répondu que ce n'était pas possible. Car si le jeune en PMSMP reçoit une OQTF c'est très compliqué ». La mission locale ajoute que les partenaires leur orientent pourtant des jeunes réfugiés y compris demandeurs d'asile pour enclencher cette partie « insertion en emploi... Or on a eu des cas d'employeurs potentiellement intéressés et prêts à prendre des jeunes en stage et notre UD [unité départementale de la Direccte] nous a clairement dit ce n'est pas possible. Donc on aimerait que l'ARML ait un discours clair ».

- Mission Locale Y répond que les conventions de stage ne sont pas liées à l'autorisation temporaire de travail et que dès lors, si quelqu'un est en situation régulière, il n'y a pas besoin de demander à la Direccte.
- Mission Locale X dit qu'on lui indique qu'une fois les six mois passés à attendre une réponse de l'OFPRA la situation n'est pas stabilisée et qu'on ne peut donc pas faire des conventions de stage avec les Demandeurs d'asile de plus de six mois.

(Réunion des référents du mois de février 2021, journal de terrain)

Cet extrait de notre journal de terrain donne à voir un échange au cours duquel la question de savoir si des demandeurs d'asile de plus de six mois peuvent faire des stages est posée. Il nous rappelle qu'en la matière, les missions locales n'appliquent pas les mêmes règles parce que selon les territoires sur lequel elles opèrent, les règles édictées ne sont pas les mêmes. Cette situation aboutit à la demande des missions locales au positionnement de l'ARML sur le sujet. L'ARML qui adoptera effectivement une position sur le sujet participant à faire changer l'accompagnement mis en œuvre en direction des jeunes réfugiés. Cet extrait nous rappelle ainsi comment ces moments d'échanges entre pairs sont des espaces au sein desquels sont partagées des informations qui peuvent être utiles pour résister au *processus de désactivation*.

Ces trois formes d'acquisition de connaissances mises en avant jusqu'ici – apprentissage par les formations, apprentissage par la pratique et apprentissage par l'échange entre pairs – suivent ainsi une forme propre au processus continu d'apprentissage. C'est-à-dire qu'en combinant un apprentissage transactionnel et réciproque (échanges entre pairs par exemple), un apprentissage théorique (par les formations) et expérientiels c'est-à-dire un processus d'acquisitions de connaissances basées sur l'enquête (par le quotidien de travail et les difficultés à surmonter), les professionnels référents du dispositif IPR s'inscrivent dans un « processus réel d'acquisition du savoir » (Gillberg & Vo, 2011, p.420).

L'accompagnement des jeunes réfugiés constitue ainsi autant d'épreuves de professionnalité qui ont pour effet de « bousculer leur professionnalité » (Ravon & Vidal-Naquet, 2018, p.74). C'est-à-dire que les professionnels sont « confrontés à des épreuves qui questionnent à nouveaux frais leur professionnalité, c'est-à-dire leur façon très concrète d'exercer leur métier » (Ibid, p.75). En accompagnant les jeunes réfugiés les professionnels sont confrontés aux trois types d'épreuves que rencontrent les professionnels engagés dans des relations d'aides et identifiées par Bertrand Ravon et Pierre-Vidal Naquet : les épreuves émotionnelles, organisationnelles et politico-éthiques.

Confrontés à ces épreuves, les professionnels des missions locales peuvent se résigner, mais ils peuvent aussi faire face. Dans notre cas d'études, les professionnels « bricolent » – au sens de J.Ion et B.Ravon (Ion et Ravon, 2012) – en se servant par exemple de plateformes de traduction en ligne lorsqu'ils doivent accompagner un jeune réfugié qui parle peu le français. En désignant des référents du dispositif, les missions locales soutiennent les professionnels face aux épreuves rencontrées dans l'accompagnement des réfugiés.

Mais face à ces épreuves, les professionnels peuvent aussi adopter une pratique prudentielle c'est-à-dire, risquée, hésitante et faisant l'objet de désaccords entre les intervenants alors qu'ils « sont amenés à faire des paris, à agir de façon probabiliste, à expérimenter différentes issues possibles » (Ibid, p.81). Cette pratique peut alors favoriser le *processus de désactivation* parce que les représentations partagées par les professionnels, ou les consignes qu'ils reçoivent, les encouragent à ne pas favoriser l'accès à l'emploi des jeunes destinataires du dispositif IPR. L'analyse par les épreuves de professionnalité s'applique donc bien à l'observation du travail de l'accompagnement des jeunes réfugiés par les professionnels des missions locales. Le sens définitionnel que donnent Bertrand Ravon et Pierre Vidal Naquet au terme de professionnalité est la capacité issue de l'expérience à respecter les règles du métier ou à les transgresser afin de s'adapter aux différentes situations. Les épreuves

rencontrées par les professionnels des missions locales se traduisent pour qui les surmonte, par une plus grande capacité à transgresser certaines règles ou à mieux en suivre d'autres pour s'adapter aux situations rencontrées.

La mise en discussion des situations rencontrées entre pairs est aussi un moyen de faire face aux situations rencontrées en faisant du retour réflexif sur la pratique un facteur d'apprentissage et d'entretien de la professionnalité (Dejean & Mangenot, 2016; Olry & Mayeux, 2017; Ravon & Ion, 2012). Les formations enfin, particulièrement celles concernant le droit des étrangers, constituent à la fois des espaces d'échanges entre pairs et un moyen d'acquérir « de nouvelles compétences et la maîtrise de nouveaux savoirs » (Dubar, 2004). Dans les exemples donnés ci-avant, nous pouvons qualifier ces savoirs de ressources permettant de résister à la logique du *processus de désactivation* parce qu'ils permettent une interprétation du droit d'asile favorisant l'effectivité du droit au travail des jeunes réfugiés. C'est donc ici par l'apprentissage que permet le dispositif IPR que les professionnels résistent au *processus de désactivation*. Mais résister au processus de désactivation se fait aussi par un jeu plus important avec la règle, sans que cela soit nécessairement en mobilisant les ressources du dispositif IPR.

La capacité à résister au processus de désactivation est en fait une question de pouvoir – que nous comprenons comme une relation, et une négociation de et par cette relation (Crozier & Friedberg, 1992; Reynaud, 2003b). Comprendre ce pouvoir, en particulier le pouvoir d'opposer une résistance au *processus de désactivation*, c'est comprendre « quelles sont les ressources qui permettent à chaque partie d'infléchir ou de transformer une règle » (Reynaud, 2003, p.407). L'information et la formation sont donc des ressources donnant du pouvoir en ce que « offrir des outils de travail, y compris les outils intellectuels que sont les connaissances et les concepts » c'est aussi agir sur le comportement d'un individu (Ibid). C'est aussi dans le cas étudié ici, une manière de donner à des individus des moyens d'exercer un contre-pouvoir une capacité de négociation autour des règles qui encadrent l'accompagnement vers

l'emploi des réfugiés. Si se former à comprendre une règle est donc un moyen de résister au *processus de désactivation*, c'est parce que la règle et ses interprétations jouent un rôle central dans ce processus. Être capable de la comprendre, de la mobiliser dans une négociation, ou de la transgresser, c'est-à-dire en résumé, être capable de jouer avec et de s'insérer dans un jeu avec la règle est en fait révélateur du pouvoir de résister au *processus de désactivation*.

6.1.2 Jouer avec la règle, transformer la règle

L'attitude des acteurs avec les règles régissant leur action est déterminante pour comprendre le degré de résistance qu'ils peuvent opposer au *processus de désactivation*. Un respect mécanique de la règle n'existe pas, et la marge de manœuvre qui en découle ouvre la possibilité de la négociation entre plusieurs acteurs.

Nous comprenons ici la négociation et la règle au sens où les définit Jean-Daniel Reynaud. La négociation correspond simplement et largement à toute situation où deux parties « mettent en œuvre leur pouvoir respectif pour influencer une décision » (Reynaud, 2003, p.79). Cette définition large a une utilité méthodologique. Nous pensons à la suite de Jean-Daniel Reynaud qu'en premier lieu, elle « oblige à rechercher la réalité des relations de pouvoir derrière ce qui peut apparaître comme de simples échanges de marché ou comme l'exercice d'une autorité pure de tout compromis. » (Ibid). Ensuite, le résultat de cette négociation n'est pas une décision ponctuelle mais bien l'établissement d'une règle. Cette compréhension du terme de négociation est ici fondamentale pour comprendre comment certains acteurs, et notamment certains professionnels des missions locales en tant qu'individus, ou certaines missions locales en tant que collectifs, peuvent résister au *processus de désactivation* par la négociation. De même, l'aboutissement de la négociation donne lieu à l'établissement de règles. Nous verrons que pour cette raison, résister au processus de désactivation, c'est changer les règles et donc l'action publique mise en œuvre en direction des jeunes réfugiés. Si le résultat de la négociation aboutit à une règle, celle-ci se déroule à propos

d'une règle et autour d'une règle :

« ce qui nous permet de comprendre le déroulement de cette relation, c'est que les termes de l'échange sont déterminés en partie par une coutume, un règlement, plus généralement par une règle. C'est aussi que, même si la négociation peut l'interpréter, voire la déformer ou la corriger, c'est autour de cette règle que la négociation a lieu. Ce qui définit les capacités de A d'agir sur B et les capacités de réponse de B à A, c'est l'existence d'une règle du jeu dans laquelle A et B sont engagés. » (Reynaud, 2003, p. 405).

Nous accordons à la règle cette même centralité dans la négociation entre deux acteurs. La règle fixe avant tout les termes de la négociation qui définit une relation de pouvoir entre plusieurs acteurs. C'est-à-dire que la règle définit « la possibilité pour certains individus ou groupes d'agir sur d'autres individus ou groupes », le pouvoir étant dès lors une « relation » plutôt qu'un « attribut » (Crozier & Friedberg, 1992). En ce sens « le pouvoir n'est pas une substance qui circulerait dans les échanges, il est un rapport défini par une règle. » (Reynaud, op.cit, p.404). En ce sens, la règle est d'abord celle du jeu compris comme « l'instrument que les hommes ont élaboré pour régler leur coopération. C'est l'instrument essentiel de l'action organisée » (Crozier & Friedberg, op.cit, p.113). La règle n'est enfin pas réductible à ce que dicte un acteur à un autre dans une relation hiérarchique, ni elle n'est uniquement juridique, et plus que définir les règles du jeu social, elle est elle-même le jeu social. C'est-à-dire que c'est autour de sa négociation même que se déterminent des rapports de pouvoir qui sont aussi des rapports de régulation.

De ce cadre d'analyse, que nous adoptons nous-même pour comprendre et expliquer les négociations qui permettent de résister au *processus de désactivation*, nous pouvons en tirer quelques éléments clés de compréhension de l'analyse à venir. La négociation entre deux acteurs est encadrée par une règle qui détermine leur rapport de pouvoir autant que leur rapport de pouvoir fixe la règle. La règle fixe en effet le rapport de pouvoir entre deux interlocuteurs d'une négociation, elle encadre le jeu. Mais elle est en jeu, elle-même. La relation entre ces deux acteurs peut donc se traduire par une renégociation de la règle en elle-même qui aboutit à transformer la

règle, si bien que la règle du jeu évolue. De ce fait, la négociation redéfinit également la relation de pouvoir entre les deux parties qui négocient.

La transformation de la règle fait partie du fonctionnement normal de ce jeu (Reynaud, op.cit). La capacité à faire usage de la règle, dans les négociations qui se déroulent entre deux acteurs sur le sujet de l'accompagnement des jeunes réfugiés vers l'emploi, et la capacité à la redéfinir, repose aussi sur le pouvoir que possèdent les acteurs d'infléchir la négociation dans une direction qui leur est favorable. La relation de pouvoir est à la fois réciproque et déséquilibrée (Crozier & Friedberg, 1992). Appliquée au processus de désactivation, nous soutenons alors que la capacité à y résister, dépend de la capacité d'un acteur X à redéfinir la règle autour de laquelle a lieu la négociation qu'il a avec un acteur Y, et donc à redéfinir ou rééquilibrer sa relation de pouvoir avec Y. La capacité à résister au *processus de désactivation* dépend alors aussi du pouvoir originellement détenu par l'acteur X, lui permettant de transformer la règle qui régule sa relation avec l'acteur Y. La transformation de la règle à travers la négociation permet *in fine* à l'acteur X d'exercer un pouvoir en direction de l'acteur Y, ou d'empêcher le pouvoir de l'acteur Y de s'exercer comme une contrainte déterminant son action (celle de l'acteur X). Nous considérons ici que résister au *processus de désactivation* est l'objectif de l'acteur X dans sa négociation avec l'acteur Y. Autrement dit, le pouvoir de résister au *processus de désactivation*, c'est le pouvoir de transformer la règle dans une direction qui s'oppose aux mécanismes et effets du *processus de désactivation*.

Nous exemplifions cette proposition à travers trois exemples. La négociation, et la transformation de la règle de la négociation peut d'abord avoir lieu directement au guichet, au sein d'une même organisation et donc entre deux individus (et donc entre deux acteurs individuels). Nous verrons ainsi à travers le récit d'un professionnel de l'accompagnement vers l'emploi, référent du dispositif IPR, comment la renégociation de certaines règles par l'usage d'autres règles lui permet de s'opposer à des situations d'interdits. Elle peut ensuite avoir lieu entre deux individus appartenant à des collectifs

différents et représentants ce collectif (et donc entre deux acteurs en tant que collectif). Nous verrons donc comment certaines missions locales transgressent des règles (en établissant donc d'autres règles) tout en mettant à profit l'usage de certaines règles pour en renégocier d'autres, leur permettant, dans les deux cas, de résister au *processus de désactivation*. Nous verrons enfin comment l'ARML s'inscrit dans ce même jeu et participe aussi à transformer la règle dans une direction qui limite certaines *situations de restriction*, par une négociation similaire. L'ensemble de ces négociations autour de la règle du jeu, mobilisant certaines règles pour mieux en redéfinir d'autres, finit par transformer la règle si bien que l'accompagnement vers l'emploi des jeunes réfugiés change au fur et à mesure de la mise en œuvre du dispositif IPR.

6.1.2.1 *Le pouvoir de transformer la règle depuis le guichet de l'action publique*

L'usage des marges de manœuvre au guichet de l'action publique, se traduit déjà par une négociation autour d'une règle lorsqu'un professionnel l'interprète, décide de l'appliquer ou de la transgresser. Nous avons précédemment étudié comment les professionnels de l'accompagnement vers l'emploi, en devenant des intermédiaires du droit des étrangers, pouvaient participer à produire ou à formuler des *situations de restriction* en faisant usage de la règle. Ils exercent alors un pouvoir d'agir sur un individu, en l'empêchant, ou en lui permettant d'accéder à ce qu'il requiert. L'usage de leur pouvoir discrétionnaire³²⁹ peut aussi également limiter les *situations de restriction*. C'est encore plus vrai lorsque certains d'entre eux, n'hésitent

³²⁹ Vincent Dubois nous rappelle que le pouvoir discrétionnaire « désigne en droit le pouvoir reconnu de l'administration d'agir en se fondant sur sa propre appréciation, au-delà donc d'une simple application des règles mais en restant néanmoins dans un cadre légal » tout en soulignant que dans une perspective sociologique, la notion peut être élargie « pour analyser la manière dont des agents administratifs peuvent, y compris lorsqu'ils occupent des positions subalternes, décider et pas seulement exécuter (Spire, 2005, 2008, p. 63-88). » (Dubois, 2010, p.275).

pas à négocier la règle qui encadre elle-même leur action pour s'adapter aux situations rencontrées. Prenons d'abord l'exemple de la transgression d'une règle, que Philippe nous raconte lorsqu'il nous explique agir « hors clous » :

Philippe : « moi je faisais des trucs d'accompagnement c'était hors clous. L'orienter vers des squats, contacter des trucs des squats à moitié anar et compagnie qui étaient des réquisitions de logement et tout c'était pas du tout l'offre de service mission locale, sauf que le jeune il a une problématique logement, le 115 est saturé, y'a aucune place, bon ben écoute j'appelle je dis rien c'est pas tracé dans mes activités mais au moins le jeune il trouve une solution, tu vois ? Donc y'a toujours ces petits... voilà je pense que t'as plein de petites marges de manœuvre encore, pour justement, pour garder ce sens et continuer à voilà essayer d'accompagner au mieux quoi. »

(Philippe, professionnel de l'accompagnement vers l'emploi, référent du dispositif IPR)

Ici, Philippe n'hésite pas à agir en dehors des dispositifs prévus pour faire ce qu'il perçoit comme plus à même de répondre à la situation qu'il rencontre, malgré le fait qu'il sache qu'elle est une transgression à la fois aux règles de son action et aux règles de la propriété privée. Face à l'absence de possibilité d'hébergement d'urgence institutionnel, Philippe propose une alternative informelle et illégale permettant de satisfaire au besoin urgent d'hébergement. Nous retrouvons dans l'action de Philippe une résistance qu'il met en œuvre – au sens de Stephen Bouquin (op.cit) – par une transgression inavouée de la règle, c'est à dire qui ne peut pas être rendue officielle. Cet exemple n'est pas à proprement parler une manière de résister au processus de désactivation. Mais il montre comment des professionnels peuvent résister à des règles dans le but de mieux accomplir ce qu'ils perçoivent être le sens de leur travail.

En revanche, quand Philippe décide de négocier avec sa direction autour de la possibilité ou non de faire faire un stage à un réfugié demandeur d'asile, il cherche à proprement parler à transformer une règle qui produit une *situation de restriction* et l'empêche donc d'accomplir son travail, c'est-à-dire à accompagner des jeunes réfugiés vers l'emploi. Car la règle fixée à ce sujet, au sein de la mission locale, indique alors qu'il n'est pas possible de faire faire un stage aux demandeurs d'asile. Elle correspond à une décision prise par la direction de la mission locale – soit l'autorité hiérarchique de Philippe – justifiée par l'indication donnée par la Direccte de son territoire à ce sujet

– soit l'autorité financière de la mission locale.

Autrement dit, dans la négociation qui se déroule autour de cette règle, Philippe a initialement un pouvoir moins important que sa direction puisque sa relation de pouvoir avec sa direction est encadrée par une règle qui confère à sa direction l'autorité de décider. Pour pouvoir faire faire des stages aux demandeurs d'asile, et donc transformer la règle en vigueur au sein de la mission locale, Philippe cherche à faire intervenir une autre règle, et un autre acteur, lui permettant de redéfinir sa relation de pouvoir. C'est en ce sens qu'il demande un argumentaire juridique à l'organisme de formation en droit des étrangers mentionné précédemment, qui lui permettrait justement de redéfinir la règle même autour de laquelle a lieu sa négociation avec sa direction dans ce qu'il peut faire ou ne pas faire. En cherchant à modifier la règle autour de laquelle a lieu la négociation avec sa direction, il cherche donc également à redéfinir une relation de pouvoir, au sens où il cherche à transformer la règle qui le contraint dans son action.

« Au regard de l'instruction du 17 mai 2018, certaines Direccte acceptent l'entrée des DA en PACEA et en GJ à condition qu'ils n'effectuent pas de PMSMP et ceci pour la raison que ladite instruction ne remet pas nommément en cause le passage du question réponse de 2016 sur les PMSMP qui continue à faire force de loi. Ce qui, on le convient est une absurdité quand on sait que les PMSMP sont au cœur de la GJ. D'où ma quête d'une réponse imparable, ou d'un argumentaire qui rassurerait les ML quant à leurs responsabilités. »

(Échange de courriel entre Philippe, professionnel de l'accompagnement vers l'emploi, référent du dispositif IPR et un organisme de formation en droit des étrangers)

Nous ne savons pas si Philippe a pu faire changer de règle sa mission locale sur le sujet des stages pour les demandeurs d'asile. Mais si c'est le cas, alors Philippe aura, par son usage de la règle, par la négociation de la règle en elle-même, résisté au processus de désactivation. La règle est donc le jeu elle-même, et la transformer octroierait à Philippe le pouvoir de résister au *processus de désactivation* en éliminant une situation d'interdit qu'il formule aux jeunes réfugiés accompagnés par la mission locale.

La règle est tantôt invoquée tantôt contournée par les professionnels de

l'accompagnement vers l'emploi comme en témoigne le récit de Philippe (qui transgresse une règle dans un cas, et qui renégocie une règle en faisant intervenir une autre règle dans un autre cas). Le récit de Claire-Marie que nous avons partagé dans la précédente section, en témoigne également. L'action de négociation entreprise par Philippe souligne à nouveau sa position d'intermédiaire du droit des étrangers, et du travail, non professionnel du droit. Comment expliquer que Philippe peut – c'est-à-dire a le pouvoir – de renégocier la règle appliquée dans sa mission locale ?

Certaines des raisons sont sans doute à chercher dans l'être sociologique qu'est Philippe lui-même. Pour Pierre Bourdieu, la marge de manœuvre laissée par la règle est soumise à *l'habitus* des agents qui l'appliquent (Bourdieu, 1990). Philippe est diplômé d'un Bac +5 en sociologie. Au début de sa carrière, il travaille dans l'aide sociale alimentaire et envisage de faire une thèse sur ce sujet. Il se positionne en tant que référent du dispositif IPR parce qu'il est déjà sensibilisé sur le sujet des migrations et parce qu'il a des connaissances sur le sujet. Philippe s'était déjà spécialisé dans l'accompagnement des étrangers avant l'arrivée du dispositif IPR.

« J'étais sensibilisé puis on avait pas mal de syriens et d'afghans qui arrivaient, bon c'était une évolution au niveau des publics il fallait bien leur répondre un truc quoi. Donc t'as des titres de séjour réfugiés subsidiaires, tout ça je savais ce que c'était quoi. Donc on t'amène à réfléchir, à comprendre, et puis nous on faisait beaucoup. Moi à la fin j'étais spécialisé dans les demandes renouvellement de titre de séjour, changement de permis étranger, un peu de naturalisation »

Philippe ajoutera alors l'avoir fait aussi parce que ça correspond à ses « valeurs ». Autrement dit, l'*habitus* de Philippe, les différents processus de socialisation qui l'ont construit en tant qu'individu expliquent que Philippe a d'une part la volonté d'agir dans une direction qu'il considère être le « sens » de son travail, et donc quelque part ce qui correspond à ses intérêts stratégiques. D'autre part, le passé de Philippe, et, également, le fait qu'il est cadre, permettent de comprendre qu'il a acquis un certain nombre de connaissances et une certaine légitimité d'engager une négociation de la règle. Son *habitus* fait en quelque sorte partie de sa capacité à négocier la règle, et donc explique des ressources qu'il mobilise lui permettant d'exercer un certain pouvoir de négociation.

Mais ce ne sont pas seulement les *habitus* des professionnels de l'accompagnement vers l'emploi qui expliquent leur capacité à résister au *processus de désactivation*. Nous l'avons vu, l'apprentissage occasionné par la mise en œuvre du dispositif IPR compte, comme en témoigne le récit de Claire, précédemment partagé, et comme en témoigne la mobilisation par Philippe des formateurs, juristes, qui lui ont apporté la ressource qui lui manquait pour transformer la règle en vigueur dans sa mission locale. Philippe mobilise donc des ressources qui lui sont personnelles, et des ressources qui lui sont apportées par le dispositif IPR. Autrement dit il mobilise en plus de ses ressources personnelles, des ressources qui lui sont données par l'action collectivement organisée par des missions locales pour, justement, transformer l'accompagnement des jeunes réfugiés par la mobilisation de ressources supplémentaires et exogènes. Les ressources que Philippe mobilise, lui donne le pouvoir de résister au *processus de désactivation*.

6.1.2.2 *Le pouvoir du réseau des missions locale de transformer la règle*

Résister au processus de désactivation se déroule de la même manière pour des acteurs collectifs : ils transgressent certaines règles, et ils négocient certaines autres règles en faisant intervenir d'autres règles. Dans cette négociation, de manière similaire à la négociation conduite par Philippe, ils mobilisent des ressources qui leur sont propres, et des ressources supplémentaires, apportées par le dispositif IPR. Le pouvoir de Philippe, de certaines missions locales, ou de l'ARML nous permettent à ce stade de préciser que « n'entre pas qui veut dans le circuit des échanges fructueux qui assurent l'ajustement des normes aux réalités » (Bourdieu, op.cit, p.95). Plutôt, si tout le monde entre dans le jeu avec la règle, tout le monde ne parvient pas à transformer la règle dans une direction qui s'oppose *au processus de désactivation*. Certes, la règle fixe le jeu et la règle est elle-même le jeu, mais le pouvoir de transformer la règle dépend justement des ressources que les acteurs mobilisent et qui leur donnent la capacité à influencer la décision. Autrement dit, le pouvoir des acteurs à transformer une règle

dépend aussi de leur pouvoir.

Dans un autre exemple, une mission locale use aussi de son pouvoir de négociation pour limiter les *situations de restriction* ou limiter la logique du *wait-first*. Ce pouvoir lui permet d'influer plus facilement la décision qui va dans le sens qu'elle accorde, comme Philippe, au sens de son travail, ou de ses intérêts stratégiques (son sens au travail peut dans ce cas, aussi être compris comme une manière de mieux accomplir ce qu'un acteur conçoit comme ses intérêts stratégiques). Or, le sens du travail de la mission locale est lui-même en partie défini par l'objectif prioritaire de l'accès au système d'emploi des jeunes accompagnés, dans une perspective d'accompagnement global, et en mettant en œuvre un accompagnement inscrit dans le paradigme de l'activation des politiques de l'emploi. En résumé, un sens qui s'oppose au *processus de désactivation*.

Au moins quatre missions locales nous ont fait part de dysfonctionnements importants des préfectures dans le renouvellement des cartes de séjour pour les réfugiés bénéficiaires de la protection internationale par les préfectures. Le non-renouvellement à temps de ces cartes de séjour se traduit parfois par une perte de régularité administrative et conduit les réfugiés à perdre leurs droits associés (et donc leur emploi) pour ceux qui en font les frais. Ces « retards » sont généralisés et semblent concerner l'ensemble des missions locales de la région. Certaines missions locales entrent alors en négociation avec les préfectures afin de les éviter. Nous avons pu voir comment Claire-Marie, le faisait pour certains jeunes avec la préfecture.

Hervé fait de même, et mobilise plusieurs règles pour influencer l'action du service des étrangers de la préfecture. Rappelons-nous qu'Hervé, que nous avons cité au chapitre précédent, nous partage que le service de la préfecture en charge de l'octroi des titres de séjour, « c'est un peu le bordel pour parler poliment ». De ce fait, des titres de séjour ne sont pas renouvelés à temps, et font perdre leur emploi, leur logement, etc. aux jeunes réfugiés concernés. En quelque sorte, la perte du titre de séjour, désintègre les réfugiés au sens où elle produit l'opposé de l'intégration dans son

acceptation politique. Lisons d'abord ce qu'il nous partage de cette problématique

- Enquêteur : « Ça met tout le travail fait avant par terre ça ?
Ben oui... Alors, des fois on arrive plus ou moins entre guillemets à contourner le truc en faisant intervenir la préfecture en disant "attendez sur ce jeune là nous..." ; et c'est pas tout le temps le cas et ce jeune en question ce qui a compliqué les choses c'était pendant la période des fêtes donc du coup pfff y'avait personne pour répondre, et surtout c'est que l'employeur c'était un enfoiré, passe moi, l'expression, il l'a fait travailler jusqu'à la fin du mois pour finalement lui dire je te payerai que la moitié parce que souvent la moitié du mois t'étais pas... tu n'avais plus rien à foutre sur le territoire français. Il l'a laissé bossé hein, jusqu'à la fin du mois. Je vais lui arranger le guidon à lui, ça va bien se passer. Et non non c'est ça qui nous fout la merde en fait. C'est si on avait un service de titres de séjour à la préfecture qui faisait son boulot correctement, ah ça marcherait mieux hein on aurait moins de problèmes. Mais là aujourd'hui c'est vraiment le bordel. C'est chaud. Et j'ai fait intervenir le... j'en ai parlé au préfet, j'en ai parlé à la secrétaire générale de la préfecture, chaque fois ils nous disaient oui mais si vous avez un problème dites-le nous. Je vais pas envoyer un nom par ci par là toutes les 4 matins en leur disant ça marche pas, surtout qu'ils le savent en plus, ils ont un problème d'effectif, la responsable est plus là depuis longtemps... »
(Hervé, directeur d'une mission locale).

Hervé donne ici à voir comment un dysfonctionnement du service des étrangers de la préfecture, entraînant une obligation de quitter le territoire français (non conforme au droit), se traduit par la perte d'une alternance et d'un revenu associé (et d'une exploitation par un employeur). Ces cas, fréquents selon Hervé, font l'objet d'interventions récurrentes de sa part auprès de la préfecture, y compris en interpellant directement le préfet, ce que sa position hiérarchique lui permet. La règle juridique est ici au centre de la négociation entre la préfecture et la mission locale, pour éviter une rupture des droits et une perte d'emploi. Deux règles sont en fait mobilisées par Hervé : la règle selon laquelle un titre de séjour doit être renouvelé à temps, qui encadre juridiquement l'action du service des étrangers de la préfecture, et la règle hiérarchique qui place ce service sous l'autorité du préfet qu'Hervé tente de faire intervenir. Lorsque Hervé parvient, par son entrée en jeu dans une négociation avec le service des étrangers de la Préfecture, à obtenir le traitement prioritaire du renouvellement d'un titre de séjour d'un jeune accompagné par la mission locale, il résiste au *processus de désactivation* (il évite à un jeune une situation d'interdit, qui le conduirait à perdre son emploi).

Mais, à l'image de Philippe, certaines missions locales peuvent parfois

contourner directement certaines règles, par une transgression clandestine, qui s'impose pourtant comme règle de fonctionnement. Une règle qui reste donc inavouable (et c'est pour cela que nous écrivons qu'elle est clandestine), mais qui est appliquée de manière collective.

Par exemple, une mission locale a transformé une règle par la transgression de cette règle. Cette transformation lui permet alors d'agir différemment dans l'accompagnement vers l'emploi des jeunes réfugiés. Cette négociation n'intervient pas ici entre deux personnes physiques, mais entre l'Etat et la mission locale à travers un artefact - une procédure – plutôt qu'une personne physique. Elle est une négociation entre la mission locale et l'Etat, qui se déroule non pas de manière officielle entre deux personnes, mais de manière clandestine par la transgression d'une règle que l'Etat fixe à la mission locale. À partir du moment où elle est transgressée, la relation qui octroie à l'Etat un pouvoir sur la mission locale est redéfini. Expliquons, concrètement, ce que nous entendons par là.

Plusieurs missions locales nous ont fait part des difficultés à mettre en œuvre la réforme de la formation professionnelle ouvrant la rémunération de la formation professionnelle aux destinataires des dispositifs d'accompagnement du PIC, dont le dispositif IPR. La réforme a été jugée complexe à mettre en œuvre par l'ensemble des missions locales. Claire, référente du dispositif IPR, nous rappelle par exemple que c'était très compliqué du fait que « l'agence de paiement depuis février 2022, elle demande à tous les jeunes qui ont un récépissé, leur acte de naissance. Sauf que moi j'ai eu 90% des BPI qui n'ont pas d'acte de naissance ». Appliquer cette réforme soulève des difficultés sur le plan administratif et ajoute une charge de travail aux référents du dispositif dans les missions locales. Cette complexité administrative – nous l'avons souligné à plusieurs reprises – alimente le *processus de désactivation*.

Une mission locale a décidé de contourner le problème de la manière suivante : plutôt que de les inscrire dans le dispositif IPR, les réfugiés sont systématiquement inscrits en Garantie Jeunes. Ils sont en revanche comptabilisés comme destinataires du

dispositif IPR et référencés comme tel dans le système d'information des missions locales. Une sorte de fusion des dispositifs qui était mise en place par la direction de la mission locale avant la réforme de la formation professionnelle, dans le but de permettre aux jeunes destinataires du dispositif IPR de bénéficier d'une indemnité. Alors, lorsque est mis en œuvre, dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle, un outil de rémunération des destinataires du dispositif IPR, cette mission locale a évité les problèmes administratifs générés par sa mise en œuvre... puisque les jeunes destinataires du dispositif IPR sont systématiquement inscrits en Garantie Jeunes pour ne pas avoir de problème avec la distribution des allocations.

Enquêteur : « Oui d'ailleurs y'a une allocation maintenant dans le cadre du PIC mais qui n'est pas très adaptée, c'est ça ?

- direction : Ouais c'est ça. Les conditions sont un peu compliquées euh, on la mobilise quasiment pas parce que nous en fait on les fait rentrer directement sur la GJ, donc du coup on fait un prêt accompagnement...
 - Mais du coup vous pouvez pas les mettre en PIC et en GJ ?
 - Alors on fait... si si si on le fait parce qu'en fait si tu veux,
 - Vous le faites sans comptabiliser quoi c'est ça ?
 - Voilà c'est ça pour pas avoir de problèmes de financement sur les accompagnements, en fait on les met administrativement sur la GJ, ils ne comptent pas, c'est juste pour qu'ils puissent bénéficier de l'allocation en fait.
 - D'accord donc vous arrivez à les mettre sur l'alloc GJ mais ils sont pas comptabilisés GJ ?
 - Oui en fait dans les tableaux d'entrée en fait on ne les compte pas. (...)
 - Donc en fait c'est des GJ qui sont statistiquement sur le PIC ?
 - C'est ça ouais. »
- (Échange avec la direction d'une mission locale).

Ces deux précédents extraits d'entretiens illustrent bien comment certaines missions locales utilisent les marges de manœuvre qu'elles ont, et transgressent ou négocient certaines règles, leur permettant de résister au processus de désactivation. L'usage de leurs marges de manœuvre, et la négociation des règles dont l'interprétation peut aboutir à des *situations de restriction*, ou, à l'inverse, les empêcher, n'est pas conduit de manière similaire par l'ensemble des acteurs collectifs ou des individus qui accompagnent les jeunes réfugiés. Nous avons vu que le dispositif IPR peut apporter des ressources dont certains se servent dans la négociation de certaines règles. Nous avons aussi vu, que le choix de les mobiliser peut aussi être le fait

d'individus qui, par leur parcours, décident et peuvent s'engager dans une négociation. Il en est de même pour les organisations collectives. Cette dernière mission locale est investie de manière plus importante que d'autres sur le sujet de l'accompagnement des jeunes réfugiés vers l'emploi et depuis plus longtemps. Elle possède ensuite des ressources spécifiques qui lui donnent la capacité de transformer certaines règles. Dit autrement, elle est une mission locale qui a du pouvoir.

En premier lieu son implication dans l'accompagnement des jeunes réfugiés de manière antérieure à la mise en œuvre du dispositif IPR lui a permis d'aménager cette organisation locale de l'accompagnement des jeunes réfugiés. Le contexte même de la mise en place de cette organisation permet de comprendre pourquoi la mission locale peut ensuite jouer avec la règle d'inscription des jeunes réfugiés au sein des dispositifs. Il y a eu à un moment donné un certain volontarisme de la mission locale sur ce sujet. Et ce volontarisme a rencontré celui de l'Etat sur son territoire. L'unité départementale de la Direccte (en 2024, la Ddeets) lui a en effet proposé de mettre en place une Garantie Jeunes adaptée et dédiée aux seuls réfugiés avant la mise en place du Plan d'Investissement dans les compétences et donc du dispositif IPR associé.

« Moi j'ai pris mon poste ici en 2015 donc initialement en tant qu'adjointe du service politique social de l'État, et du coup ma mission principale, alors j'avais toutes les autres que j'ai listées mais l'enjeu vraiment quand je suis arrivée, c'était l'accueil des étrangers puisque 2015 début de la crise migratoire, ça s'est intensifié en 2016 et on a activement participé à la création des centres d'accueil et d'orientation qui permettaient d'évacuer les migrants qui étaient sur Calais et Grande Synthe (...) Et donc on a rencontré le directeur de la Mission Locale pour reparler de cette idée de Garantie Jeune adaptée, et du coup il a accepté de... ben de s'engager avec nous et de créer cette expérimentation, au départ sur un an, en se disant qu'ils évalueraient les taux de sortie ».

(Agathe, personnel d'une Direccte)

Parce qu'Agathe est elle-même sensibilisée sur le sujet – depuis une expérience dans le Pas-de-Calais –, elle encourage la mission locale à mettre en place une organisation spécifique pour accompagner des jeunes réfugiés relocalisés sur son territoire.

En deuxième lieu, cette mission locale entretient, de manière générale, de bons

liens avec l'Etat comme en témoigne par exemple la collaboration entreprise avec Agathe et, également, de nombreuses autres collaborations³³⁰.

Enfin, cette mission locale a une maîtrise du Système d'information des missions locales et un certain recul sur le *New Public Management*, grâce à certaines ressources particulières qu'elle possède, lui permettant tout à la fois de jouer avec les règles du *New Public Management*; comme en témoigne l'échange ci-après.

Enquêteur : « J'ai l'impression que le pilotage, enfin ton management en fait de la Mission Locale, il passe pas tant par I-Milo que ça ?

- Non. (...) et donc du coup je m'en méfie beaucoup, parce que pour moi le SI [système d'information] c'est un outil c'est pas une fin en soi. Et je suis, je reste persuadé que il faut que ça aide et pas que ça contraigne. Malheureusement déjà ça contraint beaucoup aujourd'hui, le SI. C'est trop structurant je trouve, par rapport au travail. (...) Je pense j'suis pas... moi tu verrais j'ai un tableau de pilotage, que je me suis fait tout seul, où j'ai 10 indicateurs. Je le sors tous les jours. Les premier accueil, machin, je sais où on en est. J'ai pas besoin d'aller voir individuellement par conseiller, machin...
- Parce que y'a des Missions Locales où toutes les semaines y'a un point avec
- (...) Ça n'a aucun intérêt ! (...)
- Parce que... tu dirais que l'État regarde beaucoup le SI ou pas par exemple ? Dans son pilotage à lui ?
- L'État il a besoin de chiffres. L'État il est comptable des deniers publics, donc en fait ce qui l'intéresse c'est grosso modo je vous paye pour faire 100, est-ce que vous avez fait 100 ? Voilà. Et moi mon objectif c'est ça. Tu vois c'est con hein, moi j'ai dit on a [X] entrées en Garantie Jeunes à faire, on va faire [X] entrées (...) Mais sur ça, ça c'est des trucs où... je sais à quel moment on nous attend, sur quels trucs on nous attend et quels sont les sujets sensibles, on va pas... sur les taux de sortie vers l'emploi ça m'intéresse. Mais en réalité L'État ça l'intéresse pas tant que ça. Ce qui l'intéresse c'est d'afficher qu'il y a eu 200 000 jeunes qui sont rentrés en Garantie Jeunes en 2021.
- Donc on suit ça pour se dégager des marges de manœuvre par ailleurs... ?
- Exactement. Comme ça après on t'emmerde pas. (...) Ben oui, quand tu sais quels sont les sujets, les points critiques, tant que t'es au rendez-vous sur les points critiques que tu rends le service que l'État attend en disant ben voilà ça y'a pas de soucis vous inquiétez pas, j'y arriverai je sais que eux ils ont la pression là-dessus donc moi je sais aussi... voilà. Les mecs après tu fais ce que tu veux, tu peux demander ce que tu veux, on te dit toujours oui. Par contre si t'arrives pas sur les points sensibles si tu les fous dans la merde là c'est là où c'est un problème. De toute façon c'est un principe de fonctionnaire ça fait... (...) Y'a pas un péquin qui va nous financer – une collectivité locale ou conseil régional ou je sais pas – qui va nous financer les ateliers théâtre ça je sais très bien, mais si je pense que c'est intéressant et que c'est important de le faire, ben il

³³⁰ Nous ne pouvons malheureusement pas être plus spécifique sur les ressources possédées par certains acteurs de l'accompagnement des jeunes vers l'emploi sans conduire à une identification problématique des auteurs des propos que nous citons. Nous restons donc relativement évasif sur ces pouvoirs de négocier la règle.

faut se donner les moyens, se dégager les marges de manœuvre pour pouvoir le faire. C'est comme ça que je fonctionne. Voilà. »

Ainsi, c'est une de forme stratégie de mise en œuvre des dispositifs d'action publique qui est mise en place par la mission locale, lui permettant de se dégager des marges de manœuvre, par du pouvoir de négociation. En effet, nous comprenons de cet extrait d'entretien, qu'en s'assurant de respecter les attentes critiques d'un acteur (ici l'Etat), un autre acteur (ici la mission locale) peut agir plus librement sur d'autres sujets. Et cette logique globale d'action se retrouve dans la mise en œuvre du dispositif IPR.

En résumé, le pouvoir de transgresser, négocier et/ou transformer certaines règles se traduit directement en capacité à résister au *processus de désactivation*, en limitant le nombre de *situations de restriction* que rencontrent les réfugiés au cours de leur parcours vers l'emploi. Notons à ce propos, que les missions locales qui semblent le plus négocier les règles qui conduisent à ces *situations de restriction*, sont aussi celles qui semblent permettre au plus grand nombre de jeunes réfugiés d'accéder à l'emploi.

Enquêteur : Ah oui nettement ? Je croyais que c'était kif-kif, un peu plus...

- Ah non non non non non, je vais te dire une bêtise parce que je vais le retrouver je te l'enverrai, quand j'avais fait des études,

- Ah ouais avec plaisir ouais.

- études comparatives, mais je pense il me semble à l'époque que le taux de sortie pour les jeunes issus des PIC IPR [sans prendre en compte ici les demandeurs d'asile], il était d'ordre de X% le taux d'insertion, le taux d'accès à l'emploi on va dire, à la sortie de la GJ, alors que sur les autres groupes t'es à Y%, t'as 15 points d'écart. Donc...

- C'est déjà vachement élevé Y%

- Oui Y% c'est déjà bien. »

(direction d'une mission locale)

Aussi, en matière de participation ou de pouvoir de résister au *processus de désactivation*, les missions locales ne sont pas égales³³¹.

³³¹ Selon les données renseignées sur le collecteur mis à disposition des lauréats du dispositif IPR par la DGEFP, compilées au mois de septembre 2022, il y a 35 points de pourcentage d'écart entre celui qui nous est donné par la mission locale et le taux d'accès à l'emploi au niveau régional.

Enfin, résister au processus de désactivation par la négociation autour de certaines règles est aussi du fait de l'ARML. Répondant à une demande d'une mission sur la possibilité de faire faire ou non des stages aux demandeurs d'asile de plus de six mois, l'ARML y a répondu favorablement. Ce faisant, elle a mobilisé une règle juridique pour partager cette position à l'ensemble des missions locales. Via, une « foire aux questions » qu'elle a mise en ligne, l'ARML indique que :

« l'article L5135-3 du code du travail précise : "Le bénéficiaire d'une période de mise en situation en milieu professionnel conserve le régime d'indemnisation et le statut dont il bénéficiait avant cette période". Ainsi un jeune sans situation, pendant sa PMSMP ne devient ni stagiaire de la formation professionnelle, ni salarié, il n'est donc pas nécessaire de lui délivrer une autorisation de travail dans la mesure où il n'y a pas de contrat de travail. Ainsi un Demandeur d'Asile peut effectuer une PMSMP ».

L'ARML a en fait participé à accompagner un processus de changement de la règle à ce sujet, introduit par les formations en droit des étrangers, mises en œuvre dans le cadre du dispositif IPR. Nous pouvons observer ce processus à travers certains échanges de courriels entre l'ARML et une mission locale.

« **Objet** : RE: Demandeurs d'Asile et accès aux PMSMP »

Mission locale X : Bonjour à tous,

Je me permets de vous solliciter car hier j'ai participé dans le cadre du PIC IPR à la session de formation "Accompagnement des publics DA et BPI" animée par [organisme de formation] qui nous a, entre autres, informés de la possibilité pour les demandeurs d'asile de bénéficier de PMSMP.

A ce jour, parmi les ML [missions locales] représentées et après échanges, nous avons constaté que les pratiques sont différentes d'une ML à l'autre : certaines ML signent des PMSMP pour les jeunes demandeurs d'asile d'autres non, en référence notamment au Q/R PMSMP N°4 du 15 déc. 2016

(...)

Il nous paraît important de nous référer aux textes réglementaires (que [organisme de formation] va nous transmettre) et d'harmoniser nos pratiques en permettant l'accès aux PMSMP pour les jeunes Demandeurs d'Asile.

Pourrions-nous mettre ce point à l'ordre du jour de notre prochaine rencontre du 11 février 2021 ?

- Réponse apportée par l'ARML :

« Bonjour [ML X],

Oui effectivement, c'est une information importante et il est important que toutes les ML la connaissent (il me semblait l'avoir déjà indiqué mais pas sûr...)

Je le note et nous aborderons le sujet à la réunion du 11.

Ci-joint l'article de loi qu'avait donné la Direccte du [département] : l'article L5135-3 du code du travail précise : « Le bénéficiaire d'une période de mise en situation en milieu professionnel conserve le régime d'indemnisation et le statut dont il bénéficiait avant cette période ». Ainsi un jeune sans situation, pendant sa PMSMP ne devient ni stagiaire de la formation professionnelle, ni salarié, il n'est donc pas nécessaire de lui délivrer une autorisation de travail dans la mesure où il n'y a pas de contrat de travail. Ainsi un Demandeur d'Asile peut effectuer une PMSMP.

Cette question est déjà postée, avec la réponse dans la FAQ de la plateforme numérique [lien vers une plateforme]

Je vous encourage à la consulter !

Bonne journée »

(Échanges de courriels internes à l'ARML et avec une mission locale mettant en œuvre le dispositif IPR)

L'affirmation de cette possibilité a en fait conduit à faire évoluer la règle – qui était de ne pas faire faire de stages aux demandeurs d'asile –, vers une nouvelle règle qui est de pouvoir faire faire des stages aux demandeurs d'asile.

La transformation de cette règle a ensuite pu être élargie à d'autres acteurs que les missions locales. C'est ce que suggèrent ces échanges entre l'ARML et Pôle emploi (aujourd'hui France Travail) et plus récemment, avec un service de l'Etat en charge des questions de solidarité concernant les réfugiés Ukrainiens. Au printemps 2021, un représentant de Pôle emploi se tournait vers l'ARML à ce sujet après avoir reçu un avis négatif³³² sur la possibilité de faire des stages aux demandeurs d'asile de la part du service « appui réglementaire » de Pôle emploi.

³³² La réponse de l'appui réglementaire jointe est la suivante : « Je n'ai pas trouvé de textes remettant en cause le Q/R de la DGEFP. S'agissant de pôle emploi, la question est très simple. La PMSMP est prescrite uniquement sur le public que l'on accompagne. Or s'agissant des demandeurs d'asile, ce n'est pas un public que l'on suit mais surtout ils ne peuvent être inscrits comme demandeurs d'emploi. Pour accéder au marché de l'emploi, la personne doit avoir la qualité de réfugié (et non de demandeur d'asile) ou être sous protection subsidiaire (danger de mort...). Dans de rares cas et en faisant la demande auprès de la préfecture, un demandeur d'asile pour qui l'instruction de son dossier a été retardée, peut obtenir l'autorisation de travailler (mais pas de s'inscrire comme demandeur d'emploi). »

« Bonjour, je recherche une confirmation suite à la sollicitation de l'Appui Réglementaire sur la possibilité de faire une PMSMP pour les demandeurs d'asile. La réponse de l'ARI pour Pole emploi est négative (voir ci-dessous en vert). Qu'en est-il pour les missions locales ? Bien cordialement »

Suite à quoi l'ARML répondait :

« Bonjour *, Les PMSMP sont possibles pour les jeunes accompagnés par les missions locales, conformément au code du travail qui indique que ce ne sont pas des périodes liées à un emploi, les demandeurs d'asile y ont donc accès sans autorisation provisoire de travail. Vous pouvez vous référer à la FAQ de la plateforme numérique collaborative dédiée à l'insertion des jeunes demandeurs d'asile et BPI. [lien vers une plateforme]

Bien cordialement »

(Échanges de courriels entre l'ARML et Pôle emploi, avril 2021)

Là encore, des professionnels de l'accompagnement vers l'emploi se constituent en tant qu'intermédiaires du droit du travail et du droit des étrangers. Là encore, l'ARML indique qu'il est possible de faire des stages pour les demandeurs d'asile, en tous cas pour les jeunes accompagnés par les missions locales.

Avec l'arrivée de réfugiés ukrainiens, certaines préfectures n'ont ainsi pas hésité à solliciter l'ARML pour contourner elles-mêmes certaines règles, restrictives en la matière. Ainsi, cette préfecture suggère de passer par les missions locales pour mettre en place des conventions de stage avec un acteur afin de contourner l'interdiction pour les réfugiés ukrainiens de pouvoir effectuer un service civique :

Bonjour Madame [nom], Je souhaiterais échanger avec vous sur un sujet urgent concernant l'intégration des jeunes ukrainiens en [région] via une mission de service civique. Dans la mesure du possible, je souhaiterais échanger avec-vous par téléphone au plus vite. Cordialement,

ARML: Bonjour, Bien sûr. Possible demain après-midi ? Merci d'avance,

- Bonjour, c'est plutôt urgent. Avez-vous un moment dans la journée ? Ma question centrale est la suivante : est-il possible de signer des conventions de stage entre les Missions Locales et [acteur des services civiques] pour les jeunes Ukrainiens en vue de la création d'une mission de service civique. Objet de la mission : La mission « Urgence Ukraine » consistera à mettre en place des binômes composés chacun d'un jeune Ukrainien et d'un jeune Français, qui interviendront en soutien aux activités d'accueil des populations ukrainiennes. A priori les jeunes Ukrainiens ne seraient pas éligibles au service civique, ainsi je souhaiterais savoir s'il était possible de signer des conventions pour palier à cette difficulté. En vous remerciant par avance. Cordialement, Préfecture [territoire] »

Bien loin d'être une règle intangible, l'interdiction de faire des stages pour les demandeurs d'asile a évolué au fur et à mesure de la mise en œuvre du dispositif IPR. Si bien qu'à la fin de notre enquête de terrain, la négociation autour de cette règle,

puis, sa transformation, s'est étendue à l'action d'autres acteurs. Si bien qu'au printemps 2022, la question de savoir si les demandeurs d'asile destinataires du dispositif IPR peuvent faire des stages ou non, ne se pose plus : ils peuvent. Y compris pour l'Etat, dont le personnel indiquait pourtant au début de la mise en œuvre du dispositif IPR en 2020, que ces derniers ne pouvaient pas faire de stages.

*

Le jeu avec la règle et la règle du jeu est centrale pour comprendre le *processus de désactivation*, ou à l'inverse, le pouvoir d'y résister. Ce jeu se constate à plusieurs niveaux des acteurs de la mise en œuvre du dispositif IPR : au niveau du guichet de l'action publique, au niveau d'une mission locale et de sa direction ou à l'échelon régional. La capacité à résister au processus de désactivation est alors à la fois liée aux ressources qu'apporte le dispositif IPR et aux ressources que possèdent les acteurs qui le mettent en œuvre en amont de sa mise en œuvre. Ces ressources leur donnent un pouvoir de négociation, y compris le pouvoir de modifier la règle qui définit les termes mêmes de la négociation. Nous avons proposé d'analyser comment des règles, en particulier des règles juridiques dont l'interprétation conduit à des *situations de restriction*, pouvaient être transgressées, et à l'inverse comment d'autres règles pouvaient être mobilisées dans les négociations entre différents acteurs de l'action publique.

Dans ce jeu avec la règle, certains acteurs tentent de limiter le nombre de *situations de restriction*, qu'ils rencontrent, qu'ils mettent en œuvre eux-mêmes ou qu'ils formulent. Leur capacité à résister au *processus de désactivation* dépend alors des ressources qu'ils possèdent leur permettant de transformer la règle de la négociation qu'ils ont avec d'autres acteurs, dans une direction qui limite le *processus de désactivation*. Autrement dit, le pouvoir de résister au *processus de désactivation*, et par effet miroir, la participation à ce processus, dépendent du pouvoir que les acteurs peuvent mobiliser pour transformer des règles et ainsi résister à ce processus d'une

part, et de leurs intérêts à y résister, ou à y concourir d'autre part³³³. Les acteurs mettant en œuvre l'action publique d'intégration, d'immigration ou de l'emploi ne sont ainsi pas tous égaux : ils n'ont pas les mêmes intérêts, et ils n'ont pas le même pouvoir de faire prévaloir leurs intérêts. « La transformation des règles n'est pas un accident, elle fait partie du fonctionnement normal du jeu » nous rappelle Jean-Daniel Reynaud (Reynaud, op.cit, p. 408). Un rapport de pouvoir « est aussi un rapport de régulation. La négociation qu'il constitue part de règles et aboutit à des règles » (Reynaud, 2003, p.405).

À partir des quelques exemples empiriques présentés dans cette section, nous avons vu comment le réseau des missions locales d'une région (compris comme l'ARML et les missions locales) a transformé une règle qui participait au *processus de désactivation*, par son pouvoir de négociation. Il a donc résisté au processus de désactivation. Rappelons-nous alors les propos d'Anaïs³³⁴ sur l'inclusion des demandeurs d'asile comme destinataires de l'appel à projet IPR comme une manière de mieux faire appliquer la loi, et donc de changer la règle d'un jeu qui ne permettait pas, à ses yeux, d'appliquer cette autre interprétation possible de la loi. En quelque sorte, nos observations montrent que son pari n'était pas dénué d'une certaine rationalité sociologique : cette transformation participe bien d'une « *petite bataille politique* »³³⁵. Et dans ce cas précis, inclure les demandeurs d'asile dans les destinataires de l'appel à projet IPR, a effectivement fait évoluer l'action publique. Cette

³³³ Les missions locales ont plutôt intérêt à y résister, à priori, puisque ce processus s'inscrit en tension même avec la logique qu'elle représente, celle d'un accompagnement vers l'emploi, inscrit dans le paradigme de l'activation des politiques publiques

³³⁴ Que nous avons cités au chapitre 04.

³³⁵ Voir chapitre 04. Pouvons-nous y voir, ou résumer ce jeu à un affrontement entre la main droite (c'est-à-dire les ministères régaliens, financiers, les cabinets ministériels) et la main gauche de l'Etat (les ministères dépensiers, héritiers des luttes sociales passées) ? Est-ce plutôt un affrontement entre plusieurs tendances de la représentation politique française actuelle ? Nous n'avons pas d'interprétation étayée scientifiquement à ce sujet, mais nous pouvons supposer que les positionnements des différents acteurs au sujet de la loi Immigration s'y inscrivent autant qu'elle-même s'inscrit dans ce jeu, introduisant un changement de plus dans la règle du jeu.

transformation des règles peut alors être qualifiée de changement dans l'action publique.

L'approche institutionnaliste de la théorie de la dépendance au sentier suggère que l'évolution de l'action publique se fait de manière lente et marginale, tout changement résultant alors de chocs exogènes (Hoeffler et al., 2019). L'approche du changement par le référentiel permet de rendre compte de « la tension entre une dimension structurelle qui exprime le poids des logiques globales à long terme telles qu'elles se traduisent dans les institutions, et une logique de l'action qui s'exprime dans les marges de jeu dont disposent les acteurs des politiques publiques en fonction de leur capacité à mobiliser des ressources et à mettre en œuvre des stratégies spécifiques » (Muller, 2019, p.538). Le changement fonctionne alors à la fois comme une « nécessité et comme une opportunité pour les acteurs, à condition qu'ils soient en capacité de transformer ces contraintes en ressources » (Ibid). Pour Pierre Muller, le changement peut être vu comme le résultat d'un ajustement entre un référentiel sectoriel et un référentiel global découlant de l'action de certains acteurs (les médiateurs entre le référentiel global et sectoriel) (Muller ; Hoeffler et al., 2019) afin de satisfaire cette logique de l'action.

Peut-être pouvons-nous voir dans la transformation des règles induites par la résistance au processus de désactivation l'affrontement entre plusieurs référentiels globaux et sectoriels. Ainsi, l'action de résister au *processus de désactivation*, s'inscrit plutôt en accord avec la logique de l'activation de l'action publique de l'emploi ainsi qu'avec une volonté d'intégration des destinataires qu'elle accompagne, s'opposant à un référentiel du contrôle des flux migratoires. Nous y retrouvons, en tout cas, l'affrontement entre plusieurs logiques d'action publique caractérisé par la double volonté politique d'intégrer les uns mais de contrôler, réprimer, ou expulser les autres (Tcholakova, op.cit, Héran, op.cit, Julien-Laferrière, op.cit).

6.2. S'INTEGRER, AVEC OU EN DEHORS DES DISPOSITIFS D'ACTION PUBLIQUE

Nous avons vu comment, dans le cadre du dispositif IPR et en mobilisant plusieurs ressources, les acteurs de la mise en œuvre de l'accompagnement des jeunes réfugiés peuvent résister au *processus de désactivation*. Qu'en est-il pour les principaux concernés ?

Il convient d'abord de rappeler que l'accompagnement vers l'emploi que suivent les jeunes réfugiés n'est pas seulement synonyme de *processus de désactivation*. Les jeunes réfugiés peuvent aussi y trouver certaines ressources qui leur sont utiles, au-delà de la seule question du *processus de désactivation*. Nous en mentionnerons certaines, parce qu'il nous semble utile de rappeler que ce que nous avons qualifié de *processus de désactivation* ne résume pas l'accompagnement vers l'emploi que suivent les jeunes réfugiés. Nous n'y consacrerons toutefois pas un développement approfondi car ces effets ne s'inscrivent pas dans notre propos principal, ni dans la thèse que nous soutenons ici. Ils ont aussi des effets qui comparables à ceux de l'accompagnement vers l'emploi en général et que nous avons mentionné plusieurs fois les travaux.

Ce qui nous intéresse ici, c'est plutôt de voir comment une forme de réappropriation de certaines ressources du dispositif IPR par les réfugiés leur permet d'atténuer les effets du *processus de désactivation*. En particulier, confrontés à une logique de *wait-first*, certains peuvent trouver dans l'accompagnement prodigué par les missions locales une forme d'activité pour elle-même, d'occupationnel leur permettant de se sentir mieux. D'autres y trouvent un espace de socialisation qui peut répondre à certaines attentes de reconnaissance. D'autres, enfin, peuvent en faire un moyen d'apprendre le français quand ils ne sont que demandeurs d'asile, et donc d'accélérer un apprentissage érigé comme étape obligatoire dans leur parcours vers l'emploi.

Ce faisant, nous n'abordons pas une manière de résister au *processus de désactivation*, à proprement parler. Il n'y a en effet pas de résistance à une règle ou de transgression d'une règle qui permettrait d'empêcher certaines des *situations de*

restriction rencontrées d'arriver, de la même sorte que la transformation des règles évoquées dans la section précédente le peut. Nous ne dirons donc pas qu'il s'agit d'une manière d'y résister, mais plutôt d'en limiter certains effets. Nous rappelons ces éléments dans une première sous-section.

Nous nous poserons en revanche la question de savoir si ce n'est pas plutôt en dehors du dispositif IPR et de l'accompagnement prodigué par les missions locales que les jeunes réfugiés trouvent les ressources pour résister au *processus de désactivation*. Pour Alexandra Felder, « la probabilité d'être proche de l'expérience de l'exil assumé, à la différence de l'exil subi vécu comme une rupture passive, est étroitement liée à l'intégration professionnelle dans les sociétés d'installation. Elle dépend des deux dimensions de l'intégration professionnelle réussie telle que la définit Serge Paugam (2000) : la satisfaction et la stabilité de l'emploi » (Felder, 2016, p.37). En exerçant une activité malgré les situations d'interdit qu'ils rencontrent, en continuant à se projeter dans un futur professionnel malgré leur période de clandestinité, les jeunes réfugiés peuvent-ils s'éloigner d'un exil subi ? Ainsi, « les processus d'assignation sont contrés par des mécanismes de dégageant et de subjectivation, qui se construisent de manière privilégiée au cours de l'activité commune avec autrui » (Ibid, p. 214). Certains réfugiés retrouvent dans des espaces non-institutionnels la capacité à faire, à apprendre, à échanger et finalement, à s'intégrer, en dehors de tout dispositif d'action publique.

Ces observations font écho à l'analyse comparative de l'intégration de réfugiés yougoslaves aux Pays-Bas et en Italie conduite par Maja Korac. Dans un article intitulé « Integration and how we facilitate it » elle expose un certain paradoxe (Korac, 2003). Alors que l'action publique pour accueillir et accompagner les réfugiés est plus importante aux Pays-Bas, les réfugiés auprès desquels elle a enquêté se sentent moins « intégrés » - qu'elle comprend comme aboutissement sociologique – qu'en Italie. La réponse réside dans la capacité des uns et des autres à tisser des liens sociaux en dehors de leur groupe ethnique et cette capacité apparaît plus importante en Italie.

Cette différence réside dans l'absence d'une action publique d'intégration importante en Italie. À Amsterdam, les dispositifs publics par lesquels les réfugiés doivent transiter sont vécus comme inadaptés à leurs besoins, à commencer par l'internement dans des centres qui n'aident pas à leur intégration, alors qu'ils sont tenus de s'y conformer. À Rome, si l'accès au système d'emploi et la stabilité financière sont difficiles à acquérir, le sentiment d'intégration des réfugiés est plus important, parce que « contrairement aux réfugiés d'Amsterdam, ceux de Rome ont considérablement développé des liens sociaux très forts en dehors de leur groupe ethnique »³³⁶ (Korac, 2003, p.60). Ces liens sociaux sont établis de manière informelle avec leurs voisins, au travail ou à travers d'autres rencontres faites « à la recherche d'informations ou d'une aide quelconque » (Ibid). Ces liens sont justement développés parce qu'en l'absence de programme d'aide, les réfugiés sont obligés de compter sur leurs ressources personnelles pour s'intégrer. Ainsi, leur niveau d'autonomie accordée et la nature des liens qu'ils ont eu l'occasion de construire a relativement compensé des difficultés d'intégration liées à l'absence de programme d'action publique en leur direction.

Maja Korac conclut : « on peut affirmer que les inconvénients liés à l'absence d'un programme organisé d'assistance et d'intégration des réfugiés interrogés à Rome, bien que profonds, comportaient également des avantages potentiels, car cette absence permettait et renforçait l'action personnelle des réfugiés dans la reconstruction de leur vie³³⁷ » (Ibid, p.62). Peut-on appliquer la même grille d'analyse pour expliquer comment certains réfugiés peuvent contourner le *processus de désactivation* ? Pouvons-nous alors dire qu'ils y résistent ? Comment certains d'entre

³³⁶ Traduit de l'anglais : "Unlike refugees in Amsterdam, those in Rome developed considerably strong social ties outside their ethnic groups".

³³⁷ Traduit de l'anglais : "It can be argued that the disadvantages involved in the lack of an organized programme of assistance and integration of the refugees interviewed in Rome, although profound, also entailed potential advantages because this lack permitted and enhanced their personal agency in reconstructing their lives".

eux « s'intègrent » alors même qu'ils sont expulsables ? Nous explorons certaines des réponses possibles à ces questions dans une seconde section.

6.2.1 S'appropriier les ressources offertes par le dispositif IPR

Malgré le *processus de désactivation* auquel participe l'accompagnement vers l'emploi des jeunes réfugiés, le dispositif IPR offre dans le même temps des ressources aux réfugiés permettant d'en limiter certains effets. Le terme « malgré » souligne ici que les jeunes réfugiés parviennent à transformer certains aspects du dispositif, qui alimentent pourtant les mécanismes du *processus de désactivation*, en ressources pour en limiter les effets.

Bien que leur nombre soit comparativement faible à d'autres dispositifs d'accompagnement désignés comme « intensifs », les entretiens individuels entre un réfugié et un professionnel et la participation à des ateliers collectifs sont parfois un moyen de faire quelque chose lorsque rien n'est permis (notamment pour les demandeurs d'asile), ou de sortir d'une forme d'isolement social. Par exemple, nous avons vu que la priorisation mise sur l'apprentissage du français alimente une logique du *wait-first*, des situations de refus et de désincitation.

Pour autant, pour certains réfugiés, participer à ces ateliers est aussi un moyen de lutter contre l'ennui. Certes, cette forme d'activité pour elle-même, d'occupation, s'inscrit dans une gestion de l'attente des jeunes réfugiés. À ce titre, cela relève bien d'une logique du *wait-first*. Mais en luttant contre l'ennui, cette occupation du temps des jeunes réfugiés, est aussi un moyen de limiter l'attente ressentie. Soulayman nous indique ainsi participer aux cours de français dispensés à la mission locale parce que ça lui fait du bien, malgré un niveau de français très largement supérieur à l'enseignement prodigué :

Enquêteur : « [professionnel de l'accompagnement vers l'emploi] t'a dit d'aller à l'école même si y'avait pas encore l'entreprise...

Soulayman : Ouais là on part à l'école

- Ah au cours de français ?
- Au cours de français ouais.
- D'accord. Donc toi le cours de français t'en a besoin ?

- Ben... c'est eux qui m'ont proposé ça, elle m'a dit comme ça... avant de rester à la maison à chaque moment donc... elle a dit que ça me pose pas de problème de partir quand-même avant de rester à la maison, de partir sur les cours, parce que les cours qu'ils donnent là-bas c'est juste eux. Et les gens qui parlent pas français du tout, ils leur montrent les prononciations, ou comment écrire...
- Et toi ça, ça t'embête pas d'y aller ?
- Ben c'est les choses, les choses que je vois là-bas c'est... c'est pas pour moi en fait, c'est pour les gens qui ne parlent pas du tout le français parce que eux ils... les gens qui sont là-bas ils parlent pas français, ils parlent...Afghan...Afghanistan, tu vois, en pachtoune, dari. C'est dur pour eux pour ouais. Même pour lire et... c'est dur pour eux, ils ne savent pas lire, ils savent pas écrire et ils savent pas parler.
- Mais toi t'y vas quand-même ?
- Hm ?
- Toi tu y vas quand-même.
- Ouais ouais, je participe.
- Mais tu te dis quoi du coup quand tu y vas ?
- Bah, parfois je participe et j'assiste parce que, je peux pas rester à la maison comme ça encore, m'ennuyer »

(Soulayman, réfugié, demandeur d'asile lors de notre 1^{er} entretien).

Les cours de français proposés à Soulayman s'inscrivent donc à la fois dans une gestion de l'attente et dans le même temps ils diminuent les effets de l'attente auxquels il est sujet (ici l'ennui). L'extrait d'entretien nous rappelle également que les professionnels de l'accompagnement vers l'emploi sont démunis dans l'accompagnement des demandeurs d'asile et ne savent pas quoi leur proposer comme accompagnement. Si bien qu'ils proposent à Soulayman de participer à des cours de français – mis en place par la mission locale et donc accessibles aux demandeurs d'asile – alors qu'il est francophone. Cette activité pour elle-même fait écho à l'analyse de Romain Delès qui dit des jeunes subissant une insertion entravée qu'ils fréquentent des institutions d'accompagnement vers l'emploi, pour ne pas décrocher (Delès, 2018).

Le simple fait d'être accompagné par les missions locales peut participer d'un certain sentiment de sécurité pour certains réfugiés. Quelque part, pour des jeunes qui sont confrontés à de multiples dénis de reconnaissance, et malgré le fait que les professionnels de l'accompagnement vers l'emploi peuvent catalyser les *situations de restriction* qui alimentent ces dénis, la mission locale peut aussi être un espace de réconfort. Comme Soulayman, Sékou, qui est également francophone, et demandeur

d'asile lors de notre première rencontre³³⁸, trouve dans sa participation aux activités de la mission locale, y compris les cours de français, un moyen de s'occuper et de se sentir bien. Le professionnel qui l'accompagne lui a également permis de se « vider la tête ».

Enquêteur : « Toi tu fais des cours de français ?

- Ouais.
- Mais tu sais parler français ?
- Je n'ai jamais été à l'école donc il fallait améliorer mon français. Toi tu parles français, moi je me débrouille en français. Vous vous parlez en français, mais moi je me débrouille.
- Quelle est la différence ?
- Je vais améliorer mon vocabulaire. Apprendre quelques mots que je ne maîtrise pas. Parce que le français c'est très très difficile. Par contre y'a des mots tu vois de la manière tu prononces on écrit pas comme ça.
- Oui c'est plutôt écrire, donc tu apprends à écrire.
- Et à lire aussi peut-être aussi ?
- À lire aussi.
- Tu sais lire là par exemple ça ?
- Ça ?
- Ouais.
- Contrat ?
- Ouais.
- Du parcours.
- Ouais vas-y lis moi tout.
- D'accompagnement, contractualisé vers... l'emploi et (rire) l'autonomie.
- Ouais !
- (rire) Je sais lire mais souvent quand on me pose la question ben je suis un peu paniqué donc...
- Non mais tu sais lire ! Ok. Et tu sais écrire. En lettres capitales, tu sais écrire comme... moi j'écris très mal hein.
- Non moi je sais pas écrire du tout. Donc c'est la raison pour laquelle j'écris... et puis pour ne pas rester comme ça en ville, pour ne pas que on dit non les migrants ils sont ceci, ils sont cela, donc je peux pas vous mentir, Mission Locale a été très très très très positive pour moi. Je connais pas pour les autres hein, ce qui me concerne, Antoine, la directrice ils ont été vraiment... parce que ils m'ont permis même si pour l'instant j'ai pas encore du boulot ou des stages, mais ils m'ont permis quand-même de me vider la tête. Parce que au lieu de rester à ne rien faire, tout le temps tout le temps, au moins ça me permet de venir à l'école, matin et soir.
- Ça t'a donné une activité... ?
- Ouais, parce que au lieu de rester à ne rien faire. Au moins je peux leur dire merci. Et puis ça m'apprend à découvrir beaucoup ben concernant le monde hein. J'ai découvert beaucoup de choses à travers Missions Locales, comme plusieurs jeunes, parce que y'a des jeunes ben je sais pas combien ils sont y'en a, tu vas, ils vont pas prendre le droit chemin, moi par contre non. Puisque je dis ça c'est que je fais. Donc je vais rester positif dans la tête et... en tout cas Mission Locale m'a beaucoup aidé, ouais. ...à rester positif dans la tête.
- Parce que avant tu étais pas positif dans la tête ?
- Si mais parce que souvent quand y'a, c'est des problèmes, ça déraile, mais je touche du bois ça

³³⁸ Nous ne rencontrerons pas Sékou une seconde fois, l'ayant rencontré tardivement.

loin de là mon idée... parce que je sais ce que j'ai subi, je n'ai jamais été à l'école, et les parents n'ont pas de moyens. Et vu la raison pour laquelle je suis sorti de la Côte d'Ivoire. Donc il va falloir que je me comporte bien, comme je l'ai fait déjà dès le bas âge, donc je continue, sur le même chemin. Je veux pas frustrer quelqu'un, ni me bagarrer. Bon j'sais pas. En tout cas Mission Locale a été une porte de sortie entre guillemets pour moi.

- Oui parce que dans la tête ça allait pas ?
- Parce que dormir, dormir, sachant pas où aller, au moins je viens ici, je communique avec d'autres jeunes, donc ça me...
- ça fait du bien ?
- Ça me fait énormément du bien ! (sourire) ça me fait énormément du bien, et puis Antoine il est toujours là pour nous. Dès qu' on a un problème on l'appelle il répond présent.
- Tu as un exemple, par exemple ?
- Euh exemple j'étais à la maison je n'savais pas où aller, lorsqu'on m'a montré ici je suis venu, il m'a accueilli bras ouverts, et il me permet de venir au moins apprendre à écrire. Tout ça c'est les trucs positifs, et puis m'aider à faire des cv, et puis bon comme j'ai pas de boulot fixe, et puis aller faire des stages, aller voir des stages, si y'a un boulot qui me plait tant mieux (...) C'est pourquoi j'ai dit je ne peux pas dire quelque chose de mal ici à mission locale, non... Parce qu'ils m'ont permis à me libérer, depuis que je vais causer avec les gens... le fait même de voir Antoine ça me soulage. »

(Sékou, réfugié et demandeur d'asile au moment de notre premier entretien).

Comme pour Soulayman, Sékou, qui sait lire et écrire, participe pourtant aux cours de français. Il ne s'agit pas que d'occupationnel, il pense en avoir besoin pour progresser en écriture. Nous voyons trois raisons principales qui expliquent pourquoi Sékou participe à ces ateliers de français.

D'abord, son rapport à la langue. Son rapport à la langue, n'a pas à voir avec une forme de résistance *au processus de désactivation* – décentrons nous-en le temps de ce paragraphe – mais témoigne à notre sens d'un processus d'altérisation des jeunes réfugiés qui s'ancre sur leur locution en français. La participation de Sékou aux cours de français pour améliorer son français, par effet miroir, peut selon-nous être interprété comme un moyen de diminuer une forme de racisme – c'est-à-dire un processus d'altérisation et d'infériorisation – basée sur sa locution, dont il est victime, et qu'il a intériorisée. L'indication qu'il nous donne selon laquelle « Toi tu parles français, moi je me débrouille en français. Vous vous parlez en français, mais moi je me débrouille. » peut être comprise comme telle. En effet, qui saurait dire, à première vue, à la lecture de cet extrait d'entretien, lequel des deux interlocuteurs est francophone et lequel ne l'est pas ? Sékou a en fait un accent différent du nôtre. Il n'est pas visible à la lecture

de l'entretien retranscrit ci-avant. Sékou a intériorisé le fait que « sa » manière de parler, en France, n'est peut-être pas être considéré comme tout à fait francophone. Pour être reconnu comme pouvant faire partie de la communauté de sa société d'accueil, lui faut-il diminuer ce marqueur d'altérité ?

Ensuite, comme pour Soulayman, participer à ces ateliers, c'est un moyen de retrouver un agenda, de s'occuper. Ces éléments occupationnels peuvent être lus comme une protection vis-à-vis de ce que le chômage peut occasionner en termes d'absence de rythmes collectifs (Schnapper, op.cit ; Pillon & Clouet, op.cit) ou de perte de liens sociaux.

Car c'est enfin un espace de socialisation. « Le propre de la socialisation est de permettre à chaque individu de tisser, à partir de la trame que lui offrent les institutions sociales, les fils de ses appartenances multiples qui lui garantissent le confort de la protection et l'assurance de la reconnaissance sociale » écrit Serge Paugam (Paugam, 2006). Si nous considérons la reconnaissance sociale comme une absence de déni de reconnaissance, alors pour Sékou, la mission locale est un espace dans lequel il peut réparer les dénis de reconnaissance auquel il peut être confronté par ailleurs. En résumé, pouvoir parler à Antoine, rencontrer d'autres personnes, et participer aux cours de français (qu'il associe à aller à l'école) lui fait donc du bien, en plus de lui permettre de mettre en œuvre des activités de préparation à la recherche d'emploi. Le dispositif IPR permet donc à Sékou ce que la Garantie jeunes permet à d'autres jeunes : il offre un espace de socialisation à des jeunes qui n'ont pas pu en avoir par ailleurs (Sarfati, 2017).

Les ateliers collectifs mis en place par certaines missions locales ont souvent été consacrés à l'apprentissage du français. Malgré le rôle que nous accordons au référentiel de la langue dans l'action publique d'intégration française dans le *processus de désactivation*, donner des cours de français en mission locale, et, surtout, les rendre accessibles aux demandeurs d'asile peut jouer un rôle dans la limitation de la logique

du *wait-first*. En effet, si nous considérons que c'est un fait, l'action publique française accorde une importance capitale à l'apprentissage du français pour pouvoir ensuite accéder au système d'emploi, et que de ce fait, les réfugiés se retrouvent confrontés à de nombreuses *situations de restriction*, alors, tout apprentissage du français le plus tôt possible peut participer à accélérer le parcours vers l'emploi des réfugiés. Proposer des cours de français en amont du Parcours d'Intégration Républicaine pour des demandeurs d'asile peut être vu comme un moyen de diminuer le nombre d'heures de cours qu'ils devront suivre par la suite, une fois BPI. Quelque part, en considérant que la logique du *wait-first* est une logique centrale dans le parcours d'accompagnement des jeunes réfugiés, nous pouvons nous demander si apprendre le français le plus tôt possible serait un moyen, dans ce système donné, de diminuer les effets de cette même logique.

L'appropriation de ces ressources du dispositif pour limiter certains effets du *processus de désactivation*, ne doit pas être lue comme une remise en cause du *processus de désactivation*. Ce n'est en effet pas parce que le dispositif IPR peut permettre aux jeunes réfugiés de limiter certains effets du *processus de désactivation* qu'il ne s'y inscrit pas pour autant, ou qu'il n'y participe pas directement dans le même temps. À l'inverse, il nous semble que la lecture de ces récits souligne plutôt encore une fois, que les réfugiés sont confrontés à un nombre important *situations de restriction*.

C'est bien parce que Soulayman et Sékou n'ont pas d'autres choix qu'ils participent aux ateliers de français quand bien même ils sont tous deux francophones. C'est bien parce que l'importance accordée au français dans le parcours vers l'emploi des réfugiés est une croyance centrale des professionnels des missions locales, et parce qu'il est un référentiel d'action publique, que les ateliers collectifs proposés à Sékou et Soulayman sont des cours de français, faute de mieux. C'est enfin parce qu'ils ne peuvent pas accéder au système d'emploi, et parce qu'ils ne sont pas reconnus comme pouvant faire partie de la communauté de leur société d'accueil qu'ils trouvent, là où

ils peuvent, et ici à la mission locale, un espace de socialisation et de réconfort qui ne leur est pas accessible ailleurs.

La manière dont est mis en œuvre le dispositif IPR, et le degré de participation au processus de désactivation ou de résistance que les acteurs de sa mise en œuvre, y opposent ne sont donc pas la seule explication de – nommons la comme telle – l'intensité du *processus de désactivation*. La manière dont les jeunes réfugiés du dispositif IPR se l'approprient compte également. Les effets du *processus de désactivation* sont ainsi diminués quand les jeunes réfugiés transforment certains éléments de la proposition institutionnelle qui leur est faite, et qui alimentent pourtant le *processus de désactivation*, en ressources pour diminuer le risque d'une désillusion, ou encore en moyen d'apprendre le français le plus tôt possible pour gagner du temps dans un parcours qui reste bien pensé « par étape ».

Nous n'avons pas mentionné ici tous les effets de l'accompagnement. Ce n'est pas l'objet. Nous avons en effet voulu montrer que par leur appropriation de certaines dispositions de l'accompagnement qu'ils peuvent suivre à la mission locale, et qui s'inscrivent pourtant bien dans un processus de désactivation, peuvent aussi devenir des ressources permettant d'en diminuer les effets. Nous avons déjà exposé – au chapitre 2 – un certain nombre de ces mesures se rapprochant d'effets plus classiques des dispositifs d'activation s'inscrivant dans le paradigme de l'activation de l'action publique. Décrire un *processus de désactivation*, n'est pas synonyme de démentir que ces effets existent aussi. Ils entrent justement en tension avec le *processus de désactivation*.

Enfin, un certain accompagnement social, ainsi que la rémunération qui leur a été octroyée à partir du printemps 2021, malgré les nombreuses difficultés que nous avons relevées dans sa mise en œuvre, constituent des éléments allant dans le sens d'une plus grande accessibilité à une citoyenneté sociale pour les jeunes destinataires du dispositif IPR. Cette plus grande citoyenneté sociale ne s'inscrit pas dans le *processus de désactivation*. Elle n'est pas synonyme de plus de *situations de restriction*,

ni d'une logique de *wait-first*, et elle ne risque pas non plus de participer à la désillusion des jeunes réfugiés. Elle produit plutôt l'inverse de tout cela. Sans les développer ici, il nous apparaît donc juste de mentionner que l'accompagnement vers l'emploi mis en œuvre par les missions locales dans le cadre du dispositif IPR, produit autre chose que le *processus de désactivation*. Nous l'avons souligné à plusieurs reprises, ce processus que nous soutenons dans cette thèse, n'est qu'un effet parmi d'autres de cet accompagnement, et nous n'avons pas la capacité de dire s'il en est nécessairement le principal. Nous soutenons simplement qu'il existe, et qu'il est systémique. Il nous semble important de faire ce rappel ici, ne serait-ce que pour rappeler à notre lectorat, quel qu'il soit, que soutenir l'existence d'un *processus de désactivation*, n'empêche pas ces autres effets – produits par l'accompagnement – d'exister, dans le même temps.

Notre objet était bien de rester centré sur une forme de limitation du *processus de désactivation* selon la réception qui est faite du dispositif IPR dans cette sous-section. Nous avons évoqué en introduction de section pourquoi nous n'y voyons pour autant pas une manière de résister au processus de désactivation mais plutôt une manière d'en limiter les effets. Ajoutons que limiter, n'équivaut pas à empêcher ces effets d'arriver. Pour les jeunes réfugiés, résister au processus de désactivation se fait alors plutôt en dehors de leur participation au dispositif.

6.2.2 S'intégrer... clandestinement ?

Pour une partie des réfugiés, leur parcours vers l'emploi se déroule en parallèle de l'ensemble des dispositifs d'action publique. Albena Tcholakova écrit qu'en Bulgarie, les réfugiés auprès desquels elle a enquêté vivaient « des trajectoires résidentielles chaotiques et précaires et développaient des carrières professionnelles éloignées des dispositifs d'accompagnement en mobilisant essentiellement la force des liens interpersonnels (Granovetter, 1973) pour accéder au travail dans des secteurs du marché du travail genrés, ethno stratifiés et informalisés. » (Tcholakova, 2017, p. 93).

Nous pouvons dire que l'accès au système d'emploi se fait aussi (et parfois) sans le concours des dispositifs d'accompagnement vers l'emploi, en France. Pendant le temps de la procédure de la demande d'asile, pendant les périodes de précarité qu'ils traversent, juridique mais aussi économique et sociale, indépendamment de leur statut, et au-delà de la seule question de l'accès au système d'emploi, les réfugiés tentent de vivre malgré le cadre parfois très contraint de leur action. Dans ces moments, ils sont alors souvent aidés par d'autres acteurs que ceux de l'action publique. Les réfugiés qui n'ont pas été reconnus comme tels, peuvent aussi exercer une activité rémunérée en dehors du système d'emploi légal. Ils peuvent aussi exercer une activité bénévole.

Ces activités peuvent-elles être pensées par rapport au *processus de désactivation*? Sont-elles des manières de résister au *processus de désactivation*? Nous proposons de réfléchir dans cette sous-section à ces moments du parcours des réfugiés qui se situent « en dehors » des dispositifs d'action publique. Qu'ils ne puissent pas être aidés par un programme d'action publique, ou qu'ils le puissent, pour l'ensemble des jeunes rencontrés, la solidarité informelle a, à un moment donné ou un autre, constitué une ressource essentielle dans leur capacité à survivre, à vivre et même à s'intégrer. Ces histoires en dehors des dispositifs peuvent alors être pensées comme des manières de résister au *processus de désactivation*. C'est particulièrement vrai pour les réfugiés qui n'ont jamais été reconnus comme tels.

Les quatre jeunes que nous avons rencontrés une seconde fois et qui sont clandestins³³⁹, restent en France malgré une obligation de quitter le territoire français. Ils n'ont donc jamais eu le droit de travailler, et sans papiers, ils ne peuvent plus obtenir de l'aide des dispositifs publics. Ils ne peuvent donc plus être accompagnés dans le

³³⁹ Voir annexe 04

cadre du dispositif IPR. Depuis qu'ils sont en France, ils ont eu des activités de subsistance leur permettant d'assurer un certain revenu. L'aide informelle qu'ils ont reçue joue alors un rôle capital et leur permet de vivre et de se projeter. Le fait de trouver de l'aide durant ces périodes de clandestinité leur assure une forme de relative stabilité et de continuité dans leur parcours. Cette continuité s'éloigne ainsi d'une logique d'attente. Cette aide permet aussi plus simplement de subvenir à leurs besoins primaires.

Larbi a dû quitter le programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile (Prahdas) dans lequel il était hébergé, après le rejet de son recours par la CNDA. Par le bouche-à-oreille, Larbi a pu rencontrer une famille française qui a accepté de l'héberger malgré sa clandestinité.

Enquêteur : « Et là tu as une OQTF ou pas encore ?

Larbi : - Normalement oui, ils l'envoient c'est sûr et certain, donc du coup j'ai été après 3 mois je suis resté à PRAHDA, et j'ai toujours pas reçu OQTF, et puis après à un moment donné mon assistante sociale m'ont dit que Monsieur Larbi, là c'est terminé il faut que vous partiez d'ici. Du coup j'ai cherché, en cherchant j'ai trouvé une famille française dans le Gard, et depuis j'habite avec eux, et en même temps j'ai...

- Qui ça ? Tu as habité avec eux c'est une... une quoi ?
- Une famille française.
- Une famille ?
- Oui.
- Qui t'as hébergé ?
- Oui parce que j'avais aucune solution du coup j'étais obligé de trouver une famille, ouais. Comme soutien financièrement, hébergement. Du coup depuis un an à peu près j'habite avec eux.
- Tu habites toujours avec eux ?
- Oui.
- D'accord. C'est pour ça que tu parles très bien ?
- Oui grâce à eux ça a progressé, beaucoup dernièrement en français. Donc pendant tout ce temps j'ai essayé de faire une autre plainte, une demande de réexamen, ça s'appelle une demande de réexamen pour 3ème fois. Du coup je la fais, j'ai posé mon dossier, et je suis convoqué à l'Ofpra, j'étais allé à l'Ofpra c'était le 22 décembre, y'a deux mois à peu près, un mois et demi, donc là j'attends toujours ma réponse de l'Ofpra. Mais ça doit être un an j'ai fait plein de choses, j'ai fait... ouais. Même c'était au début très compliqué, après la décision de la CNDA parce que je savais pas trop où je dois aller, où je dois trouver pour vivre, comment je peux par exemple trouver de l'argent, et tout ça c'était trop compliqué, mais après une fois que j'ai trouvé la famille puis après ça a été. Au fur et à mesure, sinon c'était très compliqué, 2 ou 3 mois, ouais.
- (...) Ce qui est très compliqué après parce que on sait pas exactement comment on peut faire, par exemple quand on vient en France on a toujours le soutien de l'assistante sociale ou du gouvernement et tout ça. Une fois qu'on est débouté par la CNDA on a plus de droits de rester par exemple dans le centre comme Prahda ou CADA, et après on a pas de l'argent, on reçoit pas de l'argent, donc en fait on a rien, on est dans la rue quoi. C'est exactement c'est ça on est dans la rue. Donc pour moi...

- C'est ce qui se passe, tu es allé dans la rue ?
- Oui. Donc pour moi c'était pareil, j'ai dit comment je peux le faire par exemple comment je peux me nourrir, comment je peux m'héberger et tout ça. Donc tout ça c'était vraiment... c'est trop compliqué. Comme y'a deux ans quand... quand je suis arrivé en France en 2019, quand j'étais venu, ouais j'étais dans la rue, je dormais après 2 semaines en la rue, à Paris. Et puis après deux ans ça m'arrive pour deuxième fois. Ouais. Et tout ça c'était trop compliqué. »
(Larbi, réfugié, demandeur d'asile au premier entretien, clandestin au second entretien).

En étant débouté, Larbi perd l'ensemble de ses droits et se retrouve pour une seconde fois sans-abri. Mais en étant hébergé par une famille, il sort de cette situation, bénéficie d'un hébergement, d'une aide matérielle. Il apprend également à parler le français, sans suivre de cours prévus à cet effet. Larbi lit le français. Lors de notre second entretien, il s'est montré intéressé par notre travail, et il nous assure comprendre ce qu'est être sociologue parce qu'il lit un livre de Frédéric Lordon. Nous avons pris le chemin à pied en direction de la gare, discutant ensemble autour de ce sujet pendant une petite vingtaine de minutes, hors enregistrement. Larbi n'a pourtant pas effectué d'études en Afghanistan, d'où il est originaire. En étant hébergé par une famille, une forme de socialisation secondaire s'opère pour lui. Nous pouvons imaginer que si Larbi est régularisé, il n'aura peut-être pas besoin de suivre des cours de français dispensés dans le cadre du Parcours d'intégration républicaine. Nous pouvons même imaginer qu'il pourrait passer un jour une équivalence du Baccalauréat pour devenir infirmier, comme il en manifeste le désir. Larbi est soutenu dans son parcours par une aide citoyenne militante.

Nasir travaille depuis que nous l'avons rencontré, de manière illégale. Lorsque nous le rencontrons à nouveau – nous avons partagé le récit de Nasir qui travaille illégalement dans la restauration au chapitre précédent – un an plus tard, son recours auprès de la CNDA a également été rejeté. Il nous dit alors continuer à travailler pour ce même employeur, avec qui il s'entend très bien et qui lui donne plus de tâches. Cet employeur l'héberge dans un appartement qu'il détient au-dessus de son restaurant. Nasir nous indique également à ce moment-là, que lui et son employeur déposeront bientôt un dossier de demande de régularisation comme cela fait plus de cinq ans qu'il se trouve sur le territoire et effectue plusieurs travaux clandestins.

Dans ces deux situations, Nasir et Larbi reçoivent tous deux une forme d'aide qui leur permet de survivre et, également, de se projeter vers un après. L'expérience de Larbi, rejoint ainsi celles d'autres réfugiés qui peuvent construire avec l'aide militante ou associative, où prévalent les investissements personnels, des affinités personnelles recréant un espace familial (Felder, 2016). Nous avons pris l'exemple de Larbi, mais d'autres jeunes que nous avons rencontrés ont également été accueillis par une famille au sein de laquelle des liens de solidarité de type familiale se nouent comme Sharahm ou Haroun. Lorsque nous rencontrons à nouveau Haroun, lui aussi est hébergé par « des familles » qu'ils considèrent comme des « amis ».

Ces espaces familiaux se substituent aux institutions publiques pour subvenir à leurs besoins et ils sont également des espaces de socialisation. Ils sont des espaces propices à l'apprentissage du français (Felder, op.cit), et de manière générale un moyen d'acquérir un nouveau capital culturel et social. Larbi lit beaucoup et aime parler de politique avec sa famille, Haroun pratique l'escalade alors qu'il est hébergé dans les Cévennes. Les deux apprennent à parler le français de manière fluide. Chacun est aidé dans ses démarches administratives et financièrement.

Nasir n'est pas aidé bénévolement par un citoyen militant. Il n'en demeure pas moins que le petit revenu qu'il a, associé à un hébergement et à la possibilité d'entamer une démarche de régularisation en dehors du droit d'asile lui permet de vivre (bien que dans une forme de dépendance vis-à-vis de cet employeur). Anne Bory, Pierre Barron, Sébastien Chauvin, Nicolas Jounin et Lucie Tourette, qui ont documenté la grève de plusieurs sans papiers, posent la question de savoir si les patrons sont une « cible » ou des « alliés » (Barron et al., 2011). Ils écrivent ainsi « Obtenir le soutien des employeurs, c'est d'abord arracher aux patrons des grévistes des promesses d'embauche » (Ibid, p. 239). C'est également convaincre « aussi bien les organisations patronales que des patrons individuels de prendre position publiquement en faveur de la régularisation » (Ibid). L'employeur de Nasir, est-il un des « patrons voyous utilisant l'absence de papiers comme une façon de diminuer [ses] coûts salariaux » (Ibid) ou est-il un allié

parce qu'il « a déposé un dossier à la préfecture » (Nasir) ? Ce n'est pas notre rôle que de trancher cette question ici. Nous soulignons cependant que cette activité illégale et sous-rémunérée est utilisée comme une ressource par Nasir lui permettant de contourner les *situations de restriction* qu'il rencontre par ailleurs.

D'autres exemples de jeunes réfugiés, clandestins au moment de notre second entretien mais qui continuent à vivre malgré tout, pourraient être donnés³⁴⁰. Mais cela n'ajouterait pas d'éléments supplémentaires à notre propos. En revanche, nous n'avons pas présenté la place que peut prendre l'aide informelle reçue, malgré des parcours dans lesquels les institutions restent présentes.

D'abord, certains d'entre les réfugiés qui ont obtenu un titre de séjours ont aussi connu une période de clandestinité avant d'être régularisés au cours de laquelle ils ont obtenu une aide qui ne dépend pas de l'administration publique. Ensuite parce que d'autres, malgré le fait de n'avoir jamais connus une période de clandestinité, ont aussi pu mobiliser les ressources offertes par une solidarité informelle dans leur parcours vers l'emploi et/ou d'intégration. De même que pour Larbi et Nasir, la résistance à la logique du *wait-first* ou au risque de désillusion se fait donc parfois en dehors des dispositifs d'action publique. C'est par exemple le cas pour Youssef et Leïla. Le premier traverse une première période de clandestinité en étant hébergé dans une colocation qu'il a trouvé par le réseau « Jeunesse en mission » auquel il appartient. Un réseau qu'il avait déjà rencontré lors de son premier exil forcé, au Soudan, l'ayant conduit du Darfour à la capitale. Il rencontre à nouveau « Jeunesse en mission » alors qu'il est clandestin. Youssef s'est investi dans le bénévolat auprès de cette organisation, il a été hébergé en colocation dans ce cadre-là. Comme Larbi et Haroun, il bénéficie d'une forme de socialisation secondaire et apprend le français par ce biais.

³⁴⁰ Souleyman est soutenu par son club de foot qui lui donne un petit revenu informel, Rachid qui est hébergé par une famille.

« Mais finalement comme j'ai plus de... j'ai pas d'argent, j'ai rien du tout et des gens m'a aidé aussi, ici en France. Et j'ai fait beaucoup bénévolé avec eux.

- Tu as fait beaucoup du bénévolat ?
- Ouais. Après y'a beaucoup de gens qui viennent bénévoles qui aident des gens.
- D'autres associations alors... ?
- Non c'est même association, on est beaucoup. Voilà et j'ai ramené où, et c'était à Saint-Hippolyte-du-Fort. On a descendu tous ensemble, des gens comme nous. Y'a des filles, y'a des garçons de partout, des États-Unis, Canada, partout. On venait ici visiter foyers de réfugiés. On visait des gens qui toujours dans la chambre dormaient et rien à faire. Voilà et on allait dehors jouer au football, faire des activités, jeux de cartes, y'a des filles qui fait du café. Là-bas à Saint-Hippolyte on ramène café, thé et de l'eau, et on boit, on partage, on discute, on fait des choses euh... activités. Et c'était super bien ! »
(Youssef, réfugié, bénéficiaire de la protection internationale au moment de notre premier entretien)

Alexandra Felder montre comment au début de l'exil certaines associations de soutien aux réfugiés sont des lieux d'apprentissage du français et sont « un premier lieu où se sentir "chez soi", "en famille" » (Felder, 2016, p.136). Il en est de même pour l'organisation « Jeunesse en mission » pour Youssef. À travers elle, il trouve un lieu de vie (en rejoignant une colocation par les liens informels qu'il y développe), il tisse des liens et développe un réseau. Il y trouve aussi un moyen d'exercer une activité bénévole auprès d'autres réfugiés. Aussi, son récit fait écho à ceux qu'Alexandra Felder donne à voir en travaillant sur l'activité des demandeurs d'asile (Ibid). Elle partage par exemple le récit d'Octave, dont les nombreuses restrictions de liberté et en particulier celle de travailler lui font dire qu'il est dans un état de « coma » mais dont l'activité bénévole d'aide à d'autres demandeurs d'asile lui permet de « prendre une autre place par rapport au vécu de son statut juridique » (Ibid, p. 170). Nous pouvons également lire à travers le récit de Youssef, un sentiment de bien être lié au plaisir de faire des activités directement. Youssef, bien que demandeur d'asile, n'est pas « en mode commande » selon l'expression partagée par Wilfred³⁴¹.

Leïla, désigne d'ailleurs en des termes similaires l'hébergement en CADA, qu'elle

³⁴¹ Voir chapitre 05.

a refusé. Elle privilégie un hébergement dans une colocation étudiante (pour rappel, Leïla arrive en France avec un visa étudiant), nous faisant part de son aversion à l'idée d'être hébergée dans un CADA. Elle bénéficie ainsi de la solidarité de ses colocataires durant toute la procédure de la demande d'asile, ainsi que de sa famille. Elle reçoit parfois des versements de sa sœur. Elle troque son allocation de demande d'asile contre des espèces avec ses colocataires, afin de gagner la liberté de dépenser comme elle l'entend. Elle reçoit du soutien dans les épreuves qu'elle traverse par ses colocataires qu'elle considère comme des amis. Au-delà de son récit sur les aides informelles qu'elle a reçues au cours de son parcours, l'image qu'elle se fait du CADA nous renseigne sur un certain rejet des institutions d'accueil et d'accompagnement de certains réfugiés.

Enquêteur : « On vous a proposé une place en hébergement Cada ? Euh... Vous connaissez ou pas ça le Cada ?

- Oui oui. On ma pro... « proposé », on m'a demandé si j'avais un logement j'ai dit oui, et du coup on m'a pas proposé. Mais je voulais pas y aller j'avais un logement donc...
 - Oui vous étiez déjà bien, vous aviez pas envie ou besoin de...
 - j'étais pas bien les deux premières années mais... c'est toujours mieux qu'un Cada je suppose quoi.
 - Vous avez une mauvaise image du Cada ?
 - Qui n'a pas une mauvaise image du Cada (petit rire) ? ça fait... j'ai pas envie d'être là-bas quoi. C'est... ça empêche tellement l'intégration, ça empêche tout, ça empêche d'avancer, on est juste en mode attente, dans un endroit où... très petit, où y'a que des enfants qui crient. Moi je veux plus survivre, je voulais juste venir vivre et... j'en avais marre de survivre.
- »

Leïla reprend ainsi quasiment les mêmes termes que Wilfred pour désigner la période de la demande d'asile : être au CADA correspondrait à être en mode attente (Wilfred parlait « d'être en commande »). Elle oppose survivre et vivre.

Vivre passe dans son discours par le fait de ne pas être hébergée dans un CADA qui empêcherait, selon elle, l'intégration.

Vivre est ici associé à l'intégration, que nous pouvons dès lors comprendre comme une ré-inclusion dans une communauté politique de citoyens exclus de cette communauté (Schnapper, 2017). Nous pouvons émettre l'hypothèse que le terme « survivre » est associé à cette exclusion. Il en est de même pour Youssef, dont nous pouvons nous demander si sa participation à « Jeunesse en mission » n'opère pas

comme une forme de ré-inclusion.

Nous pouvons encore nous poser cette même question pour Larbi et Haroun qui la trouvent dans un espace familial. Cette intégration (dans une perspective durkheimienne) n'est pas assurée par la solidarité à laquelle l'Etat contribue mais plutôt en dehors, Leïla refusant l'hébergement organisé par l'action publique pour choisir un hébergement privé en colocation. Dans certains récits partagés ci-avant, cette solidarité et cette intégration se font parfois contre l'Etat au sens où elle s'opère en dépit des règles juridiques fixées par l'Etat sur son territoire (concrètement traduite par l'émission d'une OQTF). Si bien que nous pouvons donc nous demander – au moins pour Haroun, Nasir, Larbi et Youssef – si malgré leur situation juridique, il n'y a pas une intégration qui s'opère, une intégration qui se ferait donc malgré leur clandestinité.

Les réfugiés qui ne peuvent pas obtenir de reconnaissance par le travail peuvent en fait réorienter leurs attentes de reconnaissance vers des « formes de reconnaissance compensatoire » (Tcholakova, op.cit, p.67-68). Nous voyons dans ces récits – au moins dans ceux de Youssef, Haroun, et Larbi, qui ne peuvent pas travailler – que les jeunes réfugiés ont pu satisfaire des attentes de reconnaissance par les liens familiaux ou associatifs qu'ils ont pu développer. Leïla a développé des liens avec ses colocataires qui peuvent lui permettre d'avoir de la reconnaissance par ce biais-là. Nasir, a transgressé l'interdiction de travailler en exerçant un travail illégal certes, mais qui lui permettra peut-être *in fine* d'être régularisé. Ces récits rejoignent donc la question que se pose Maja Korac, consistant à savoir si les liens sociaux entre les réfugiés et les citoyens de leur société d'accueil ne se feraient-ils pas plus facilement en Italie qu'aux Pays-Bas parce que l'absence de dispositifs d'action publique pour les aider les y forcerait.

Nous ne partageons pas le dernier aspect de sa question. Selon nous, en revanche, les réfugiés, qu'ils soient aidés ou qu'ils ne soient pas aidés par des dispositifs d'action publique, peuvent trouver dans l'aide qui leur est prodiguée par des citoyens en dehors de toute proposition institutionnelle, une manière de tisser ces liens. Nous

ne pensons pas que c'est parce qu'ils y sont forcés car ils ne peuvent pas accéder à un dispositif d'action publique (le récit de Leïla peut en témoigner). Nous ne pensons pas non plus que les dispositifs d'action publique défavoriseraient – en eux-mêmes – une forme de sentiment d'intégration telle que comprise par Maja Korac et que dès lors, leur absence favoriserait cette forme d'intégration. Nous pouvons en revanche dire que le *processus de désactivation*, et ses effets (et donc les *situations de restriction*, la logique du *wait-first* et le risque de désillusion qu'ils engendrent), rend plus difficile le sentiment d'intégration. Essayer de s'intégrer – que nous pouvons ici comprendre comme essayer d'accéder au système d'emploi, essayer de rester en France et d'être régularisé, essayer de tisser des liens sociaux avec une communauté sociale du territoire français – en dépit du processus de désactivation est donc une manière de résister au *processus de désactivation*.

Dans ces quatre récits, en particulier en ce qui concerne Larbi, Leïla et Youssef, ils apprennent le français en dehors de tout dispositif institutionnel. Cet apprentissage se ressent dans la capacité à communiquer avec nous, à lire, à échanger avec d'autres. Ils y trouvent également un moyen d'exercer une activité permettant d'accéder à un revenu, une identité sociale, et, plus simplement, de satisfaire un besoin d'exercer une activité pour elle-même comme nous l'exposions précédemment et comme l'exprime Youssef à travers les termes « super bien ».

Pour ceux qui n'exercent pas une activité, cette aide informelle est un moyen de lutter contre une forme de désillusion : Larbi garde l'espoir de passer son Baccalauréat et de devenir infirmier. L'aide qu'ils ont reçue les a aidés à surmonter une épreuve « compliquée », selon les termes de Larbi, qui peut correspondre à une forme de désillusion au moment où nous les rencontrons. La plupart des jeunes réfugiés que nous avons rencontrés une seconde fois « travaillent » ou sont en « formation » au moment de notre second entretien, certains dans l'illégalité, d'autres dans la légalité, certains contre un revenu, d'autres bénévolement. Certains étudient à l'Université, d'autres étudient avec leur famille d'accueil à la maison en attendant une

régularisation. Mais tous exercent une forme d'activité. Ces apprentissages et activités pratiquées en dépit des *situations de restriction* rencontrées par les jeunes réfugiés peuvent aussi être vues comme une manière de résister au *processus de désactivation*.

CONCLUSION DU CHAPITRE 06

Mobiliser la théorie de la régulation sociale nous permet de mieux comprendre comment le *processus de désactivation* est plus ou moins important, plus ou moins limité. Il est sujet au pouvoir des acteurs qui le mettent en œuvre, qui y participent ou qui y résistent, dans le même temps. Comprendre le pouvoir de résister au *processus de désactivation*, c'est comprendre les ressources que chacun des acteurs possède et qui lui permettent d'infléchir ou de transformer les règles qui y participent. L'approche induite par la théorie de la régulation sociale oblige à considérer la variété des relations de pouvoir, « à analyser séparément comme des problèmes empiriques les facteurs qui peuvent expliquer différentes transformations, l'influence de chaque système peut avoir sur un autre, voire des tendances générales de transformation des systèmes sociaux » (Reynaud, 2003, p.409). Le pouvoir est de ce fait variable et évolue dans le temps. La règle juridique peut être une de ces ressources, tout comme la connaissance, mais il est impossible d'en saisir l'ensemble.

Dans ce chapitre, nous avons donc d'abord exposé plusieurs éléments que nous analysons comme des ressources permettant aux acteurs de l'accompagnement vers l'emploi des jeunes réfugiés de résister au *processus de désactivation*. Elles sont d'abord des ressources apportées par la mise en œuvre du dispositif IPR. Nous avons ainsi souligné que l'introduction d'une formation en droit des étrangers et la désignation d'un référent du dispositif IPR, qui entre dès lors dans un processus d'apprentissage, offre à ce professionnel des outils permettant de redéfinir certaines règles dans sa négociation avec d'autres acteurs. D'autres ressources ne dépendent pas directement du dispositif IPR en lui-même, mais des ressources propres que chacun des acteurs possède, en dehors du dispositif IPR. Ces ressources, lorsqu'elles sont mobilisées, donnent aux acteurs qui ont la volonté de résister au *processus de désactivation*, le pouvoir de transformer les règles qui l'alimentent.

Nous avons ensuite montré que le pouvoir de résister au processus de désactivation, n'est pas l'apanage des seuls acteurs de sa mise en œuvre. Les réfugiés

eux-mêmes peuvent y résister, sinon en limiter certains effets. Ils parviennent d'abord à transformer certaines dispositions du dispositif IPR, qui alimentent pourtant certains mécanismes du processus de désactivation, en ressources pour en limiter les effets. En trouvant à la mission locale un espace de socialisation qu'ils n'ont pas par ailleurs, en y trouvant du réconfort, ou une manière de sortir de l'isolement social et donc de trouver un lieu où ils peuvent avoir de la reconnaissance, les jeunes réfugiés limitent les dénis de reconnaissance auxquels ils sont sujets. Ensuite, lorsqu'ils font de leur participation à l'accompagnement prodigué dans le cadre du dispositif un moyen d'éviter l'ennui et de restructuration de leur temps d'inactivité, les jeunes réfugiés limitent les effets de l'attente que la logique du *wait-first* induit. C'est pour cela que nous disons que dans ce cas, la participation à ces activités peut être comparée à la fréquentation des institutions d'accompagnement vers l'emploi par les jeunes dont l'insertion est décrite comme entravée par Romain Délès, comme un moyen de limiter leur découragement (Delès, 2017). Enfin, les cours de français, quand ils sont accessibles aux demandeurs d'asile, peuvent permettre à certains jeunes réfugiés de gagner des heures de Fle qu'ils devront suivre dans le cadre de la signature d'un contrat d'intégration républicaine.

Nous avons enfin vu que pour les jeunes réfugiés, résister au *processus de désactivation* pouvait surtout se faire en parallèle de leur participation à un dispositif d'action publique. Avec l'aide d'associations ou de citoyens, ils tissent des liens sociaux, apprennent le français, trouvent les moyens de subvenir à leurs besoins et de continuer à se projeter. Ils résistent ainsi à la désillusion et à la logique du *wait-first*, ils réorientent leurs attentes de reconnaissance dans d'autres espaces, en dehors du système d'emploi. En exerçant des activités bénévoles ou illégales, ils trouvent un moyen de contourner l'interdiction d'accéder au système d'emploi en exerçant d'autres formes d'activités.

Pourquoi penser ces derniers récits comme des manières de résister au *processus de désactivation* ? Y-a-t-il nécessairement besoin de les nommer comme tels

pour dire qu'ils indiquent une aide informelle reçue à un moment donné dans leur parcours, et que cette aide peut constituer une forme d'intégration ? Non. Mais les désigner comme des manières de résister au *processus de désactivation* nous permet de mettre l'accent sur l'écho que ces récits donnent au *processus de désactivation* que nous avons exposé tout au long de cette thèse. L'aide informelle que reçoivent Haroun, Larbi, Nasir, Leïla ou Youssef est une ressource qu'ils convertissent comme un moyen de résister à la logique globale à laquelle participe le *processus de désactivation* ; à un moyen de ne pas juste être en « mode attente » comme l'exprime directement Leïla. C'est-à-dire qu'ils en font un moyen de résister à une logique d'exclusion, ou de maintien dans une forme d'expulsabilité dont François-Julien-Laferrière se demande si au fond, ce n'est pas la raison principale de l'interdiction de travailler pour les demandeurs d'asile (Julien-Laferrière, op.cit).

Ces parcours qui se font en dehors des dispositifs d'action publique, nous semblent donc témoigner d'une autre manière de résister au *processus de désactivation* par une forme de jeu avec la règle. Un contournement de la règle est opéré directement par les réfugiés, à l'aide des liens informels qu'ils développent, leur permettant de résister au processus de désactivation autant qu'à leur exclusion ou à leur expulsion. De la même manière que pour les acteurs de la mise en œuvre du dispositif IPR, jouer avec la règle, ou entrer dans le jeu de sa négociation, pour des réfugiés ou pour ceux qui les aident est aussi une manière de transformer la règle. Le Conseil Constitutionnel répondait à une question prioritaire de constitutionnalité posée dans le cadre de l'affaire de Cédric Herrou en indiquant qu'il découle « du principe de fraternité la liberté d'aider autrui, dans un but humanitaire, sans considération de la régularité de son séjour sur le territoire national »³⁴². Est-ce à dire

³⁴² *Décision n° 2018-717/718 QPC du 6 juillet 2018 / Conseil constitutionnel.* (s. d.). Consulté 23 mars 2024, à l'adresse https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2018/2018717_718QPC.htm

qu'avec cette décision, il a donné un pouvoir de négociation à qui chercherait à résister au *processus de désactivation*, ou, de manière plus large, à protéger l'intégration ? Est-ce à dire que les tenants d'une forme d'intégration contre le maintien dans une forme d'expulsabilité, sont parvenus à transformer la règle du jeu ? Trouver de l'aide en dehors des dispositifs d'action publique est en tous cas une manière de résister au *processus de désactivation* pour les réfugiés que nous avons rencontrés.

CONCLUSION GENERALE

Une des questions centrales qui nous animait au début de ce travail de recherche était de comprendre comment une politique d'accompagnement vers l'emploi inscrite dans le paradigme de l'activation des politiques de l'emploi pouvait favoriser l'accès à l'emploi durable – que nous comprenions alors comme un emploi stable et qui satisfasse un certain plaisir intrinsèque à l'exercice de l'activité – alors même qu'une de ses modalités d'actions était d'encourager l'accès à l'emploi, n'importe quel emploi, dans une logique de *workfirst* (Gautié, op.cit ; Sarfati, op.cit). Enquêter sur l'accompagnement des jeunes réfugiés a rapidement rendu caduque cette question initiale.

Car cette logique nous a vite semblé insuffisante à rendre compte de nos observations. Elle ne nous semblait pas s'appliquer, ou de très loin, lorsque l'accompagnement concernait les autres jeunes de la mission locale. Et si l'un des aspects du paradigme de l'activation des politiques publiques passe par l'injonction à ce que la conduite de la recherche d'emploi soit active (Demazière, op.cit), les jeunes réfugiés semblaient parfois faire l'objet d'une injonction inverse, une injonction à attendre avant de chercher un emploi. La raison semblait provenir du fait que les professionnels de l'accompagnement vers l'emploi ne savaient en fait pas comment les accompagner vers l'emploi. En rencontrant des problématiques d'ordre linguistique, ou juridique inédit, ils apparaissaient démunis dans leur travail d'accompagnement. Certains ne concevaient pas que la majorité des jeunes réfugiés accompagnés puissent envisager d'exercer un emploi, y compris n'importe quel emploi, au regard de ces problématiques. Les réfugiés eux-mêmes nous partageaient alors leur étendue. Or, ces problématiques, donnant à voir autant d'obstacles dans le parcours vers l'emploi des jeunes réfugiés, nous semblaient alors en partie directement produites par l'action publique, voire par l'accompagnement vers l'emploi en lui-même.

Chercher à savoir si l'accompagnement des jeunes réfugiés vers l'emploi pouvait faciliter leur accès à l'emploi « durable » dans une logique de *workfirst* était donc peu

pertinent puisque cette logique semblait insuffisante à en permettre la description. Nous avons en revanche cherché à découvrir si l'accompagnement vers l'emploi des jeunes réfugiés, mis en œuvre avec l'objectif de faciliter leur intégration professionnelle, pouvait participer à les décourager dans leur recherche d'emploi, voire participer à les empêcher d'accéder à l'emploi.

C'est pourquoi, nous avons d'abord entrepris un travail de recensement, de classification et de compréhension de l'ensemble des situations de blocage que rencontraient les jeunes réfugiés. Ce travail nous a amené à proposer de penser l'accompagnement des jeunes réfugiés vers l'emploi à partir du concept de *processus de désactivation*, que nous avons élaboré à partir de ce point de départ empirique.

Qualifier un processus de désactivation

Nous soutenons dans cette thèse l'idée selon laquelle un des effets de l'action publique d'intégration, et donc aussi de l'action publique de l'emploi s'adressant à des destinataires réfugiés, participe à restreindre l'accès au système d'emploi des jeunes réfugiés. Cette restriction de l'accès au système d'emploi des réfugiés comme résultante de l'action publique d'intégration, peut être pensée à travers le *processus de désactivation*. Nous en proposons ici une synthèse avant d'en proposer des conditions d'une montée en généralité.

Les jeunes réfugiés rencontrent des *situations de restriction* dans leur parcours vers l'emploi, c'est-à-dire des situations matérialisant un obstacle qui gêne, voire qui empêche les jeunes réfugiés d'accéder au système d'emploi. Visibles et matérialisées à travers des interactions entre les jeunes réfugiés et les professionnels de l'accompagnement vers l'emploi, ces situations sont en fait inhérentes à la mise en œuvre de l'action publique d'intégration et de l'emploi. Elles s'expliquent donc par des mécanismes qui leur sont propres. Ces *situations de restriction* sont un premier ensemble d'effets de l'action publique de l'intégration qui concourent à restreindre l'accès à l'emploi des jeunes réfugiés. Mais, mises bout à bout, par leur cumul dans le temps long du parcours vers l'emploi des réfugiés, elles produisent deux autres types

d'effets, que nous pouvons donc dire indirects parce qu'intervenants à la suite des *situations de restriction*. Ces effets indirects ont eux-mêmes pour effet de restreindre l'accès au système d'emploi des jeunes réfugiés.

Nous détaillons tout au long de cet écrit, et en particulier à partir du chapitre trois, ces effets directs et indirects de l'action publique d'intégration et de l'emploi se traduisant par une restriction de l'accès au système d'emploi des réfugiés ainsi que les mécanismes concourant à les expliquer. D'abord, nous distinguons trois types de *situation de restriction* : les situations d'interdit, les situations de refus, les situations de désincitation.

Les situations d'interdit correspondent à toutes les fois où un jeune réfugié est empêché d'accéder à une formation, un emploi, ou un service en vue d'y accéder, parce qu'un acteur de l'action publique – y compris les professionnels de l'accompagnement vers l'emploi – l'en empêche en se fondant sur l'interprétation d'une règle juridique. Nous montrons qu'en interprétant le droit du travail et des étrangers, les professionnels des missions locales agissent comme des intermédiaires non professionnels du droit des étrangers, en plus d'agir comme des intermédiaires du droit du travail et du droit social.

Les situations de refus, correspondent à toutes les fois où un jeune réfugié ne peut pas accéder à une formation, un emploi ou un service en vue d'y accéder, et alors qu'il en a formulé la demande, parce qu'un acteur de l'action publique l'en a empêché, sans que ces situations ne soient liées à l'existence ou à l'interprétation d'une règle juridique. Ces situations peuvent être directement produites par les professionnels des missions locales, lorsqu'ils refusent de requêter à la demande d'accéder à un dispositif mis en œuvre par la mission locale, ou lorsqu'ils refusent tout simplement de les accompagner. Elles peuvent aussi correspondre aux refus d'autres acteurs de l'action publique.

Les situations de désincitation, enfin, correspondent à toutes les fois où un réfugié est incité à ne pas accéder au système d'emploi par un acteur de l'action publique

d'intégration ou de l'emploi. Cette désincitation à l'emploi est à l'œuvre quand la participation à un dispositif d'accompagnement, ou de formation (en Fle par exemple), empêche les réfugiés d'exercer un emploi et ne lui permet pas, de manière évidente, de répondre à sa requête d'accéder au système d'emploi telle qu'il l'exprime dans un moyen ou court-terme. Elle est aussi à l'œuvre quand un professionnel déconseille à un réfugié de chercher à accéder à au système d'emploi, ou l'oriente vers une formation ou un service contre son avis et qui, de manière évidente, ne lui permettra pas de répondre à sa requête d'accéder au système d'emploi telle qu'il l'exprime dans un moyen ou court-terme.

Préciser que c'est de manière évidente que la participation ou l'orientation à cette formation ou autre dispositif l'éloigne de sa requête telle que la personne réfugiée l'exprime, nous permet d'exclure des situations de désincitation toutes les orientations ou les participations effectives à une formation ou un service en vue d'accéder à la requête formulée par le jeune réfugié. Par exemple, l'orientation vers une formation en électricité pour un jeune formulant la demande d'exercer directement en tant qu'électricien n'est pas une situation de désincitation. En revanche, l'orientation contre son avis d'un jeune réfugié en formation Fle, alors même qu'il vient d'effectuer une année en formation Fle et qu'il exprime le besoin urgent d'accéder au système d'emploi, ne lui permet pas de répondre à sa requête, de manière évidente, dans un moyen ou court-terme.

Ces situations de restriction sont liées au non-recours aux droits et services (Warin, op.cit ; Warin & Catrice-Lotrey, op.cit) mais ne s'y résument pas. Les en distinguer nous permet de souligner que c'est bien la participation même à certains droits ou services, qui du fait de leur imbrication et parce qu'ils peuvent être contradictoires les uns avec les autres, empêchent les réfugiés d'accéder à une formation, un emploi ou un service en vue d'y accéder. De ce fait, notre analyse ne se fait pas à partir du non-recours pour non-connaissance ou non demande (Odenore, op.cit) puisque, en tant que destinataire de l'action publique, c'est justement dans le cadre de sa participation à ce droit ou

service qu'interviennent un grand nombre de *situations de restriction*. Cela n'exclut pas que les *situations de restriction* puissent être en partie expliquées à partir de la typologie du non-recours aux droits et services. Mais dans aucune des situations rapportées, le non-recours aux droits et services ne permet d'expliquer l'ensemble de ces situations.

De la même manière, le non-recours aux droits et service ne se résume pas aux *situations de restriction*. En effet, elles sont des situations qui expriment un obstacle qui intervient dans un parcours en vue d'accéder au système d'emploi. Nous ne considérons pas qu'une situation de restriction peut s'appliquer à l'obtention d'un droit ou de l'accès à un service, qui serait décorrélée de la question de l'emploi (par exemple l'accès au système de santé, ou l'obtention d'un titre de séjour en lui-même). Nous les circonscrivons à la question de l'accès à l'emploi, ce qui les distingue de la typologie du non-recours aux droits et services qui s'applique à tous les champs de l'action publique. C'est pour ces raisons que nous avons distingué les *situations de restrictions* la typologie du non-recours aux droits et services (Warin, op.cit).

Du fait du terrain de la recherche, nous avons observés ces trois types de *situations de restriction* majoritairement à travers leur formulation par un professionnel des missions locales à un jeune réfugié inscrit, ou cherchant à s'inscrire, dans une mission locale. Nous les avons donc analysées à partir des interactions entre des jeunes réfugiés et des professionnels de l'accompagnement vers l'emploi, et, également à partir du cadre de leur action.

Ces professionnels sont des acteurs de l'action publique, qui agissent avec leurs représentations et dans le cadre d'une institution (qui comprend donc les règles qui régissent leur action). La mise en œuvre du dispositif IPR est dès lors un processus façonné par les interactions entre ces différentes variables d'analyse de l'action publique et par les interactions entre les différents acteurs y participant, de la formulation du dispositif en tant que proposition institutionnelle à son appropriation, sur le terrain. Considérant cela, nous avons exposé deux ensembles de mécanismes

concourant à produire les *situations de restriction* : les croyances et les tensions inhérentes à la mise en œuvre de l'action publique.

Un premier ensemble de mécanismes repose sur la croyance selon laquelle le niveau de français des jeunes réfugiés est le principal problème que les réfugiés rencontrent pour accéder à l'emploi, une fois un titre de séjour obtenu. Cette croyance façonne la représentation de l'employabilité des jeunes réfugiés par les professionnels de l'accompagnement vers l'emploi qui considèrent, de ce fait, et malgré le fait que certains d'entre eux leur attribuent dans le même temps un savoir-être exemplaire, qu'ils sont éloignés de l'emploi, voire, inemployables. Cette représentation agit alors de manière performative (Austin, op.cit) : parce que les professionnels considèrent que leur niveau de français empêche les réfugiés d'accéder au système d'emploi, ils les désincitent à y accéder ou leur refusent l'accès à certains services qui ont pourtant pour objectif d'en faciliter l'accès (situations de refus et de désincitation). Cette représentation est en fait généralisée à l'ensemble des acteurs de l'action publique de l'intégration. De ce fait nous avons soutenu que cette représentation est aussi un référentiel d'action publique, nous permettant de mieux comprendre pourquoi elle est une représentation qui imprègne l'ensemble de l'action publique d'intégration, et donc aussi l'espace de sa mise en œuvre au guichet. Parce que ce référentiel conduit à des *situations de restriction*, il est performatif.

Un deuxième ensemble de mécanismes correspond aux tensions inhérentes à l'action publique de l'emploi en général, et à celles inhérentes à l'action publique de l'immigration et de l'intégration en particulier. D'abord, les jeunes réfugiés accompagnés par les missions locales, posent de réelles difficultés aux professionnels qui les accompagnent du fait de la précarité juridique dans laquelle ils se trouvent pour un nombre important d'entre eux, et du fait de leur niveau de français, qui au-delà d'être le stigmate permettant de comprendre la représentation de leur employabilité par les professionnels, pose des difficultés dans la relation d'accompagnement vers

l'emploi en elle-même. Les missions locales sont un opérateur du service public de l'emploi. Leur action est donc organisée selon les principes du *New Public Management*. Or parmi ces principes, le pilotage par des objectifs quantitatifs et l'organisation du travail qui en découle, amplifient les difficultés que posent ces particularités des jeunes réfugiés aux professionnels qui les accompagnent. Le dispositif IPR, bien qu'apportant des ressources supplémentaires est insuffisant à surmonter ces difficultés. Parce qu'il dépend d'une réponse à un appel à projet conçu dans le même cadre d'organisation de l'action publique, il ajoute même, en un certain sens, certaines difficultés pour les professionnels qui le mettent en œuvre (par la charge de travail administratif supplémentaire qu'il représente).

Ensuite, la double volonté politique de favoriser l'intégration de certains réfugiés mais d'expulser les autres participe à hétérogénéiser le droit d'asile rendu selon les territoires ou selon les acteurs qui l'interprètent et à rendre le droit moins effectif pour l'ensemble des réfugiés. Non seulement de participer directement à produire des situations de restrictions (situations d'interdit), cette tension politique alimente de plus les difficultés rencontrées par les acteurs qui accompagnent les réfugiés, au guichet de l'action publique. Ce dernier ensemble de mécanismes explique directement certaines *situations de restriction* (les situations d'interdits par exemple) ou indirectement, une situation de restriction pouvant dès lors être formulée comme une protection de la part d'un professionnel de l'accompagnement vers l'emploi vis-à-vis de ces difficultés.

Si ces mécanismes conduisent à ce que les réfugiés rencontrent des *situations de restriction*, c'est aussi parce qu'ils concourent à une logique plus globale de l'accompagnement vers l'emploi des jeunes réfugiés. En reportant l'accès à une formation, un emploi ou un service en vue d'y accéder des jeunes réfugiés, par les *situations de restriction*, et, de manière générale, ces mécanismes illustrent autant qu'ils concourent à renforcer une logique de l'intégration des jeunes réfugiés qui est

avant tout pensée par étapes. Dans cette logique, pour les réfugiés qui auraient obtenus leurs papiers, il leur faut d'abord apprendre le français avant de pouvoir accéder à une formation, un emploi ou un service en vue d'y accéder. Et comme les réfugiés qui ont obtenu un titre de séjour sont d'anciens demandeurs d'asile arrivés depuis longtemps en Europe, et/ou en France, cette étape s'ajoute à celle de la procédure de la demande d'asile. Si bien que les réfugiés sont finalement des destinataires de l'action publique d'intégration ou de l'emploi, que cette dernière ne semble pas avoir pour objectif prioritaire de chercher à insérer dans le système d'emploi le plus rapidement possible. Cette logique se traduit alors dans l'accompagnement vers l'emploi en partie par une gestion et un apprentissage de l'attente plutôt que comme une injonction à entreprendre une démarche active de recherche pour accéder le plus rapidement possible à l'emploi, n'importe quel emploi. Cette logique globale de l'accompagnement vers l'emploi des réfugiés contredit alors la logique portée par la politique du *work-first*. Nous l'avons donc désignée par *wait-first*.

En se répétant dans le temps, les situations de restriction, alimentant une logique globale qui relève plutôt d'une mise en attente plutôt que d'une mise en emploi rapide, peuvent désillusionner les jeunes réfugiés. Ces situations correspondent en effet à des situations de déni de reconnaissance pour des jeunes réfugiés qui en s'inscrivant dans un dispositif d'accompagnement vers l'emploi développent pourtant l'espoir, qui résonne comme une promesse de reconnaissance, de participer pleinement à la société française par le travail. La déception que peut alors entraîner le cumul des *situations de restriction* est à même de générer une forme de désespoir des réfugiés dans leur quête d'emploi, c'est ce que nous entendons par « désillusion ».

Ces deux effets indésirables de l'action publique qui s'apparente par certains aspects à une logique de mise en attente, et qui risque de participer à la désillusion de certains réfugiés, semblent alors contraires aux objectifs du dispositif IPR ainsi qu'à l'esprit de l'activation des politiques de l'emploi, paradigme dans lequel nous pouvons

pourtant dire que le dispositif IPR s'inscrit. Au même titre, en restreignant l'accès à une formation, un emploi ou un service en vue d'y accéder, les *situations de restriction* nous semblent être contradictoires avec l'objectif de retour à l'emploi rapide, n'importe quel emploi, que caractérise le *work-first* et qui caractérise un régime d'activation plutôt libéral (Chevalier, op.cit), sans pour autant correspondre à une logique de *learn-first*. Pour l'ensemble de ces raisons, nous avons qualifié et pensé cet ensemble d'effets directs et indirects produit par des mécanismes inhérents au processus de mise en œuvre de l'action publique, à partir de la notion de *processus de désactivation*. Dit autrement, ce processus participe à faire en sorte que la recherche d'emploi ne soit pas active.

Nous avons vu, enfin, au dernier chapitre, que les acteurs de la mise en œuvre du dispositif IPR comme les réfugiés eux-mêmes, en étant aidés par d'autres acteurs que ceux de l'action publique, pouvaient résister au *processus de désactivation*. C'est notamment par le jeu avec la règle ou par la transformation de certaines règles qu'ils y parviennent et ils le font d'autant plus facilement qu'ils possèdent des ressources leur permettant d'emporter la négociation autour de ces règles. C'est ce que nous avons désigné comme pouvoir de résister au processus de désactivation. Dès lors, l'intensité des mécanismes et des effets du processus de désactivation dépend de ce pouvoir d'y résister, ou non, des acteurs qui « négocient » l'intégration des jeunes réfugiés.

Prolongements

Il nous semble que le processus de désactivation, et la thèse de manière générale, peut conduire à des développements ultérieurs et complémentaires. Il convient d'abord de pointer quelques dimensions qui peuvent être approfondies afin de mieux comprendre le fonctionnement de ce processus. Nous développerons ensuite quelques pistes d'usages possibles du *processus de désactivation*.

Si nous avons évoqué quelques dimensions de comparaison et de différenciation

entre les différentes missions locales mettant en œuvre le dispositif IPR, nous n'avons pas pour autant conduit une analyse comparative importante. Nous n'avons donc pas non plus étudié l'accompagnement de jeunes réfugiés dans des missions locales qui ne mettent pas en œuvre le dispositif IPR. Un prolongement à ce manuscrit pourrait néanmoins consister à conduire une analyse comparative entre plusieurs territoires de manière plus approfondie. Par exemple, une enquête qui approfondirait le rôle de la gouvernance locale³⁴³ des missions locales dans le *processus de désactivation* serait sans doute à même de comprendre comment certaines résistent mieux au *processus de désactivation*.

Nous pouvons néanmoins dire à ce stade qu'il nous semble qu'en raison des mécanismes d'apprentissage évoqués au chapitre 6, plus le référent du dispositif accompagne les jeunes réfugiés lui-même et plus il a les moyens de le faire, notamment parce qu'il a un temps dédié important, moins les situations de restriction sont susceptibles d'être produites par la mission locale directement³⁴⁴. Et plus le référent du dispositif a du temps dédié, plus il a la capacité de résister aux règles qui produisent les *situations de restriction*. Nous ne pensons pas que le poste occupé par le référent joue en revanche un rôle important (qu'il soit conseiller d'insertion ou chargé de projet par exemple) si ce n'est que selon son poste il accompagne effectivement ou non, directement lui-même des jeunes réfugiés. Nous ne voyons pas non plus dans les raisons qui conduisent des professionnels à se saisir de la référence du dispositif IPR (plutôt par militantisme, plutôt par proximité avec le sujet ou plutôt pour faire progresser sa carrière) un facteur prépondérant dans l'explication de l'intensité du

³⁴³ Nous n'avons pas conduit d'enquêtes à ce sujet dans le travail présenté ici, aussi parce que la conduite de nos entretiens, y compris avec certaines directions ou avec l'ARML, la question de la gouvernance locale (notamment de la gouvernance associative)

³⁴⁴ Pour rappel, nous présentions au chapitre 2 trois modalités d'organisation dans la mise en œuvre du dispositif IPR : l'accompagnement des jeunes réfugiés se fait uniquement par le référent ; l'accompagnement se fait par le référent et par d'autres professionnels ; l'accompagnement est uniquement réalisé par d'autres professionnels que le référent du dispositif.

processus de désactivation. Certes, la proximité avec le sujet en amont de la mise en œuvre du dispositif et un certain militantisme, comme celui de Philippe, permettent d'expliquer comment certains référents peuvent plus ou moins résister au *processus de désactivation*, mais c'est d'abord l'organisation générale de la mise en œuvre du dispositif qui joue un rôle prépondérant. Ainsi, dans certaines missions locales dont nous avons estimé qu'elles résistent mieux au *processus de désactivation*, le référent du dispositif l'est avant tout pour faire progresser sa carrière. Le niveau d'études des professionnels qui accompagnent les réfugiés (référents ou non) pourrait en revanche être un facteur important permettant d'expliquer la plus ou moins grande intensité du processus de désactivation. Un prolongement possible à ce travail consisterait alors à conduire une sociologie du travail plus importante pour approfondir le rôle des professionnels de l'accompagnement vers l'emploi sur l'intensité du *processus de désactivation*.

Il nous a semblé que si la question du genre est déterminante dans l'émigration, elle n'est pas déterminante dans les *situations de restriction* rencontrées une fois en France. Notre analyse a porté sur une population de réfugiés constituée aux trois quarts d'hommes, ne nous autorisant pas, à notre sens, à produire une analyse du « genre de la désactivation », d'autant plus que les femmes et les hommes que nous avons rencontrés ne partagent pas les mêmes origines³⁴⁵. Une analyse genrée du processus de désactivation permettrait ainsi de prolonger ce travail. Cette analyse pourrait par exemple nous permettre de savoir si les situations de restriction concernent plus les femmes que les hommes (parce que les femmes seraient perçues comme moins aptes à certains métiers peu qualifiés par exemple) ou si la désillusion peut être plus ou moins forte selon le genre des jeunes réfugiés (par exemple en supposant que le statut de *breadwinner* selon les sociétés d'origine des réfugiés est plutôt celui du genre

³⁴⁵ Comme nous l'avons vu au chapitre 1, il y a une surreprésentation des femmes parmi les jeunes « scolaires » et issus des pays avec un IDH moyen et élevé.

masculin). Le matériau en notre possession et l'analyse que nous en avons faite, ne nous permettent pas aujourd'hui de constater des différences importantes d'intensité du processus de désactivation entre les femmes et les hommes : à titre d'exemple, Leïla nous semble tout autant susceptible d'être désillusionnée que ses homologues masculins. Une analyse croisant les questions du genre avec le processus de désactivation pourrait aussi porter sur les professionnels de l'accompagnement vers l'emploi. A l'inverse des réfugiés, ces professionnels sont majoritairement des femmes, y compris à des postes de direction et y compris à l'ARML. Que nous dit ce genre de l'accompagnement vers l'emploi des jeunes réfugiés ? L'analyse que nous avons produite ne nous permet pas de dire s'il joue un rôle prépondérant dans l'intensité du processus de désactivation, ni de l'infirmier. Pourtant, il est intuitivement fort probable que la prise en compte du genre de la migration, et du genre de l'accompagnement, permettrait de mieux comprendre l'accompagnement des réfugiés vers l'emploi. Un prolongement de la thèse pourrait donc être de conduire une analyse centrée sur le genre des réfugiés et des professionnels qui les accompagnent.

Nous avons rappelé, au chapitre 2, que l'accès au système d'emploi de l'ensemble des réfugiés pouvait être plus long que pour le reste des immigrés et donc encore plus que pour l'ensemble de la population française. Nous proposons d'expliquer qu'une partie des difficultés qu'ils rencontrent dans leur parcours vers l'emploi réside justement dans le fait qu'ils sont sujets à un *processus de désactivation* (au-delà d'autres mécanismes déjà identifiés par d'autres travaux de sociologie).

Le *processus de désactivation* est un autre moyen de comprendre les difficultés d'accès au système d'emploi des jeunes réfugiés. Il peut aussi donner lieu à des usages supplémentaires que celui que nous en faisons ici.

D'abord, il peut être pensé comme une variable explicative du sous-emploi des réfugiés. Nous avons exposé au premier chapitre que les capitaux acquis par les réfugiés dans leur pays d'origine ne permettaient pas d'expliquer des différences

significatives dans leur parcours vers l'emploi une fois en France pour la majorité d'entre eux (sauf pour les réfugiés « scolaires » originaires de pays avec un IDH moyen ou élevé au moment de leur émigration)³⁴⁶. Nous proposons de dire que l'intensité du *processus de désactivation* d'une part, et l'aide qu'ils peuvent recevoir leur permettant d'y résister d'autres part, pourraient expliquer des différences dans leurs parcours une fois en France, de manière additionnelle à leur origine géographique et sociale³⁴⁷. Autrement dit, la capacité des réfugiés à s'intégrer, à la fois comprise comme intégration au système d'emploi et comme aboutissement d'un processus sociologique, pourrait être pensée comme dépendante de l'intensité du *processus de désactivation* et du degré de résistance qu'ils peuvent y opposer.

Ensuite, un prolongement important de ce travail résiderait dans son extension à d'autres champs que l'action publique d'intégration concernant les réfugiés en particulier. Lynda Lavitry montre comment certains destinataires de l'action publique de l'emploi peuvent être catégorisés comme inemployables (Lavitry, op.cit). Sophie Dessein montre comment les destinataires en situations de handicap sont aussi catégorisés comme plus ou moins employables par les acteurs qui les accompagnent.

Pourrait-on dire de ces derniers que du fait de leur situation de handicap, ils rencontrent des *situations de restriction* similaires à celles exposées tout au long de

³⁴⁶ Pour rappel, parmi les 08 jeunes que nous avons dit « laborieux » et que nous avons rencontrés une seconde fois, 04 sont ni en emploi ni en formation, 02 en emploi et 01 en formation ; parmi les trois jeunes que nous avons dits « très vulnérables et que nous avons rencontrés une seconde fois, les trois sont en formation ; parmi les trois jeunes scolaires que nous avons rencontrés une seconde fois et originaires de pays avec un IDH faible, un est en formation, un en emploi, un ni en emploi ni en formation ; enfin, parmi les quatre jeunes scolaires et originaires d'un pays avec un IDH moyen ou élevé que nous avons rencontré une seconde fois, les quatre sont en formation initiale supérieure.

³⁴⁷ Par exemple Youssef, Larbi, Haroun et Leïla ont appris le français plus rapidement que les autres parce qu'ils ont été aidés par des acteurs qui ne sont pas des acteurs de l'action publique. Cet apprentissage leur permettra-t-il, une fois la question des papiers réglées, d'accéder plus rapidement au système d'emploi ? Larbi pourra-t-il passer un jour son baccalauréat comme il en manifeste le souhait et malgré sa clandestinité parce qu'il « fait l'école à la maison » ? Nasir, s'il parvient à obtenir un titre de séjour, occupera-t-il un emploi stable avant Jahan, qui a d'ores et déjà obtenu un titre de séjour mais qui exprime une grande désillusion ?

cette thèse ? Pourrions-nous dire alors de ces situations rencontrées par des personnes présentant un handicap qu'elles s'inscrivent également dans une logique globale d'accompagnement qui relève plutôt d'une logique de *wait-first* plutôt que d'une logique de *workfirst* ?

De manière générale, Dominique Glaymann montre qu'un des effets de l'action publique de l'emploi mis en œuvre en direction des jeunes depuis les années 1980 a aussi eu pour effet de les stigmatiser comme « inemployables » (Tiffon et al, op.cit, p.221). Il nous rappelle également que « l'inexpérience des débutants n'est devenue un obstacle à leur insertion et une atteinte à leur employabilité qu'en raison du chômage qui multiplie les demandeurs d'emploi » (Ibid, p.222). Pouvons-nous en dire de même des réfugiés ? La langue des réfugiés ne serait-elle pas devenue un « obstacle à leur insertion et une atteinte à leur employabilité qu'en raison du chômage qui multiplie les demandeurs d'emploi » ? Pourrions-nous alors penser que le *processus de désactivation* répond justement à un objectif de gestion de la file d'attente ? Autrement dit, dans cette gestion, l'action publique aurait-elle avant tout pour effet de favoriser l'accès à l'emploi de catégories de la population que les acteurs de sa mise en œuvre jugent et préjugent plus employables tout en gérant les aspirations d'accès au système d'emploi de ceux qu'elles jugeraient ou préjugeraient moins employables en les orientant vers des dispositifs participant à un *processus de désactivation* ? Nous pouvons multiplier les questions comme autant de développements à venir, tout en précisant que ces questions rejoignent des travaux qui ont déjà mis en évidence, d'une autre manière, ces effets « pervers »³⁴⁸.

L'approche en termes de *processus de désactivation* pourrait dépasser la seule question de l'action publique d'intégration des réfugiés. Nous pensons en effet que

³⁴⁸ Outre les trois travaux mentionnés ci-avant, nous pouvons par exemple ajouté celui de Xavier Zunigo qui conclut que les missions locales sont avant tout un espace de gestion du chômage des jeunes (Zunigo, 2013).

l'expérience de l'accompagnement vers l'emploi d'autres catégories de la population pourrait être décrite selon les mêmes termes et avec des effets similaires. Les réfugiés subissent une forme d'exclusion du système d'emploi et ils ne sont d'ailleurs pas la seule catégorie de la population à en être exclue, ni aujourd'hui, ni au cours de l'histoire du salariat, comme en témoigne par exemple la loi du 11 octobre 1940 qui proposait d'interdire l'accès au système d'emploi (au moins public) à la moitié de la population (les femmes) pour lutter contre le chômage³⁴⁹. Le droit de travailler, et la possibilité de travailler sont fondamentaux pour les individus inscrits dans une société du salariat dans laquelle l'identité sociale est fondée sur le travail (Castel, 2007).

Par ces quelques lignes nous souhaitons insister sur l'idée que travailler, avoir une rémunération qui provient de son travail, et être reconnu comme travailleur (au-delà de la seule question de l'emploi salarié) est aussi un enjeu de luttes sociales. Nous partageons de fait ce que dit Azar Sheibani de l'absence d'emploi des réfugiés. S'il y a débat sur l'action de l'emploi sur l'intégration des réfugiés « l'absence d'emploi n'est ni "émancipateur", ni "capacitant". Les inemployés réfugiés se sentent sous-estimés et humiliés et tant que c'est le cas, ils ne peuvent jamais se sentir "intégrés" »³⁵⁰ (Sheibani, 2007, p. 126). Dans cette thèse, nous mettons à jour un processus conduisant à des obstacles dans l'accès au travail légal par une action publique se proposant justement d'en faciliter l'accès. En somme, le maintien en dehors du système d'emploi n'est, pour

³⁴⁹ En France, la loi du 11 octobre 1940 sur le travail féminin, « en vue de lutter contre le chômage », interdisait « l'embauche ou le recrutement de femmes mariées dans les emplois des administrations et services de l'Etat, des départements, communes, établissements publics, colonies pays de protectorat ou territoires sous mandat ». La raison politique en était en fait la suivante : lutter contre la dénatalité et renforcer la place de la famille dans la société française, dont la décadence était désignée par le régime de Vichy comme responsable de la capitulation française (Capuano, 2019). Voir Loi du 11 octobre 1940 INTERDICTION DU RECRUTEMENT DES FEMMES MARIEES DANS L'ADMINISTRATION, JORF du 27 octobre 1940, <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000504600>

³⁵⁰ Traduit de l'anglais : "*Underemployment is neither 'emancipatory' nor 'empowering'. The underemployed refugees feel 'undervalued' and 'humiliated' and as long as this is the case, they can never feel 'integrated'.*"

les réfugiés, pas synonyme d'une protection vis-à-vis de la domination, elle est au contraire synonyme d'une absence de protections qu'offre encore le salariat en France.

En quelque sorte, le *processus de désactivation* fait partie de « toutes ces tendances [qui] préparent constamment un basculement des migrants dans l'informalité, car les nouveaux systèmes d'emploi et d'« accueil » (si l'on peut dire) des étrangers dans les sociétés européennes les placent toujours sur la corde raide. » (Potot, 2013). En un sens, en étudiant des situations qui écartent les réfugiés de l'accès à l'emploi, cette thèse est une contribution aux réflexions menées sur le salariat. Nombreux sont les travaux qui insistent sur la déconstruction des protections offertes par ce dernier et le fait que cette déconstruction fasse office d'objectif politique depuis les dernières décennies. Tenir à l'écart les jeunes réfugiés du salariat qui cumulent une citoyenneté économique et sociale refusée (Chevalier op.cit) avec une grande précarité juridique, économique et sociale, les soumet encore davantage à différents rapports de domination.

BIBLIOGRAPHIE GENERALE

- Abhervé, M. (2020). Les missions locales, structures incontournables de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. *Les Cahiers du Développement Social Urbain*, 71(1), 24-26. <https://doi.org/10.3917/cdsu.071.0024>
- Ager, A., & Strang, A. (2008). Understanding Integration : A Conceptual Framework. *Journal of Refugee Studies*, 21(2), 166-191. <https://doi.org/10.1093/jrs/fen016>
- Akoka, K. (2020). *L'asile et l'exil : Une histoire de la distinction réfugiés-migrants*. La Découverte.
- Allison, G. T., & Halperin, M. H. (1972). Bureaucratic Politics : A Paradigm and Some Policy Implications. *World Politics*, 24, 40-79. <https://doi.org/10.2307/2010559>
- Austin, J. L., & Austin, J. L. (2002). *Quand dire, c'est faire : = How to do things with words*. Éd. du Seuil.
- Baczko, A., & Dorronsoro, G. (2022). Le régime milicien en Afghanistan. Anthropologie imaginaire, économie transnationale de la violence et fragmentation de l'État. *Cultures & Conflits*, 125(1), 51-69. <https://doi.org/10.4000/conflits.23588>
- Balzani, B., Béraud, M., Boulayoune, A., Divay, S., Eydoux, A., & Gouzien, A. (s. d.-b). *L'accompagnement vers l'emploi. Acteurs, pratiques, dynamiques*. 274.
- Barbier, J.-C. (2002). Peut-on parler d'« activation » de la protection sociale en Europe ? *Revue française de sociologie*, 43(2), 307-332. <https://doi.org/10.2307/3322508>
- Barbot, J. (2012). 6 – Mener un entretien de face à face. In S. Paugam, *L'enquête sociologique* (p. 115). Presses Universitaires de France. <https://doi.org/10.3917/puf.paug.2012.01.0115>
- Barron, P., Bory, A., Chauvin, S., Jounin, N., & Tourette, L. (2011). 25. Les patrons, cible ou alliés ? In *On bosse ici, on reste ici!* (p. 239-252). La Découverte. <https://doi.org/10.3917/dec.barro.2011.01.0239>
- Baudelot, C., & Gollac, M. (2002). *Travailler pour être heureux? Le bonheur et le travail en France*. Fayard.
- Beaud, S., & Weber, F. (2010). *Guide de l'enquête de terrain : Produire et analyser des données ethnographiques* (4. éd., augmentée). Découverte.
- Becker, H. S., Merllié-Young, C., & Merllié, D. (2020). *Faire preuve : Des faits aux théories*. La Découverte.

- Becquet, V. (2012). Les « jeunes vulnérables » : Essai de définition. *Agora débats/jeunesses*, 62(3), 51-64. <https://doi.org/10.3917/agora.062.0051>
- Béraud, M., & Eydoux, A. (2009). Activation des chômeurs et modernisation du service public de l'emploi. Les inflexions du régime français d'activation. *Travail et Emploi*, 119, Article 119. <https://doi.org/10.4000/travailemploi.3468>
- Bernardot, M.-J. (2019). Chapitre 1. L'immigration en France : Une vue d'ensemble. *References Sante Social*, 13-37.
- Berthet, T., & Bourgeois, C. (2017). Quand l'État fait son marché, quels effets pour les opérateurs ? Genèse et mise en œuvre de la sous-traitance dans la politique de l'emploi (1945-2014). *Gouvernement et action publique*, VOL. 6(4), 75-99. <https://doi.org/10.3917/gap.174.0075>
- Berthet, T., & Conter, B. (2011). Politiques de l'emploi : Une analyse des transformations de l'action publique en Wallonie et en France. *Revue internationale de politique comparée*, 18(1), 161-186. <https://doi.org/10.3917/ripc.181.0161>
- Bevelander, P. (2016). Integrating refugees into labor markets. *IZA World of Labor*. <https://doi.org/10.15185/izawol.269>
- Bezes, P. (2019). Administration. In *Dictionnaire des politiques publiques: Vol. 5e éd.* (p. 37-45). Presses de Sciences Po. <https://doi.org/10.3917/scpo.bouss.2019.01.0037>
- Bidet, J. (2018). Déplacements. *Actes de la recherche en sciences sociales*, N° 225(5), 67-82.
- Bolzman, C. (2016a). Analyser les migrations pour comprendre les processus contemporains de précarisation. *Migrations Société*, 164(2), 99-114. <https://doi.org/10.3917/migra.164.0099>
- Bolzman, C. (2016b). Précarité juridique et précarité socio-économique : Le cas des personnes admises provisoirement dans le cadre de l'asile. *Pensée plurielle*, 42(2), 55-66. <https://doi.org/10.3917/pp.042.0055>
- Boukari-Yabara, A. (2017). 24. Mbeki, Kadhafi, Obama... L'Afrique prise au piège. In *Africa Unite !* (p. 320-334). La Découverte. <https://www.cairn.info/africa-unite--9782707196408-p-320.htm>
- Bouquin, S. (2011). La question des résistances au travail dans la sociologie du travail française. *Actuel Marx*, 49(1), 60-72. <https://doi.org/10.3917/amx.049.0060>
- Bourdieu, P. (1979). *La distinction : Critique sociale du jugement*. Éditions de Minuit.

- Bourdieu, P. (1990). Droit et passe-droit. *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 81(1), 86-96. <https://doi.org/10.3406/arss.1990.2928>
- Bourdieu, P., & Passeron, J.-C. (1994). *Les héritiers : Les étudiants et la culture* (Repr). Éd. de Minuit.
- Bourdieu, P., & Passeron, J.-C. (2005). *La reproduction : Éléments pour une théorie du système d'enseignement*. Éd. de Minuit.
- Bourgois, L. (2020). Limiter l'accès aux services de droit commun pour mieux insérer ? Le « non-recours par interdiction temporaire » dans les politiques locales des bidonvilles. *Revue française des affaires sociales*, 2, 245-266. <https://doi.org/10.3917/rfas.202.0245>
- Boussagnet, L. (2019). Forums. In *Dictionnaire des politiques publiques: Vol. 5e éd.* (p. 273-278). Presses de Sciences Po. <https://doi.org/10.3917/scpo.bouss.2019.01.0273>
- Boussagnet, L., Jacquot, S., Ravinet, P., & Muller, P. (Éds.). (2015). *Une French touch dans l'analyse des politiques publiques*. Presses de la Fondation nationale des sciences politiques.
- Boussagnet, L., Jacquot, S., Ravinet, P., Muller, P., & Hall, P. A. (2019). *Dictionnaire des politiques publiques* (5e éd. entièrement revue et corrigée). Sciences po, les presses.
- Bréchon, P. (2011). *Enquêtes qualitatives, enquêtes quantitatives*. Presses Universitaires de Grenoble.
- Brell, C., Dustmann, C., & Preston, I. (2020). The Labor Market Integration of Refugee Migrants in High-Income Countries. *The Journal of Economic Perspectives*, 34(1), 94-121. JSTOR. <https://doi.org/10.2307/26873531>
- Breton, É. (2014a). 2.1.2 Genèse et mise en œuvre de l'accompagnement des jeunes réfugiés vers l'emploi « intégration professionnelle des réfugiés ». *Politix*, N° 105(1), 213-232.
- Breton, É. (2014b). Répondre à l'appel (à projets). *Politix*, N° 105(1), 213-232.
- Bué, N. (2010). Gérer les relations d'enquête en terrains imbriqués. Risque d'encliquage et distances aux enquêtés dans une recherche sur une coalition partisane locale. *Revue internationale de politique comparée*, 17(4), 77-91. <https://doi.org/10.3917/ripc.174.0077>
- Bureau, M.-C., Sarfati, F., Simha, J., & Tuchsirer, C. (2013). L'expérimentation dans l'action publique. *Travail et emploi*, n° 135(3), 41-55.

- Capuano, C. (2019). Chapitre I. Vers la prédominance du familial. In *Vichy et la famille : Réalités et faux-semblants d'une politique publique* (p. 33-44). Presses universitaires de Rennes. <http://books.openedition.org/pur/121296>
- Castagnos-Sen, A. (2016). 1991-2003. La construction d'un droit européen en matière d'asile : À quel prix ? *Migrations Société*, 165(3), 91-106. <https://doi.org/10.3917/migra.165.0091>
- Castel, R. (2007). *Les métamorphoses de la question sociale : Une chronique du salariat* (Impr). Gallimard.
- Catarino, C., & Morokvasic, M. (2005). Femmes, genre, migration et mobilités. *Revue européenne des migrations internationales*, 21(vol. 21-n°1), Article 1. <https://doi.org/10.4000/remi.2534>
- Catarino, C., Morokvasic, M., & Hily, M.-A. (s. d.). *Femmes, genre, migration et mobilités—Vol. 21—N°1 / 2005* [Text]. Université de Poitiers. <https://doi.org/10.4000/remi.1998>
- Chauvin, S. (2009). En attendant les papiers. L'affiliation bridée des migrants irréguliers aux États-Unis. *Politix*, 87(3), 47-69. <https://doi.org/10.3917/pox.087.0047>
- Chauvin, S., Le Courant, S., & Tourette, L. (2021). Le travail de l'irrégularité. Les migrant-e-s sans papiers et l'économie morale de l'emploi. *Revue européenne des migrations internationales*, 37(1-2), 139-161. <https://doi.org/10.4000/remi.18344>
- Chevalier, T. (2018). *La jeunesse dans tous ses États* (1re édition). PUF.
- Chevalier, T. (2022). Revenu minimum ou politique d'insertion ? La trajectoire de réformes du soutien au revenu des jeunes en France. *Revue française des affaires sociales*, 3, 47-63. <https://doi.org/10.3917/rfas.223.0047>
- Clouet, H., & Pillon, J.-M. (2017). Le chômeur et le chronomètre. Course contre la montre à Pôle emploi. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 220(5), 26-47. <https://doi.org/10.3917/arss.220.0026>
- Colomb, F. (2012a). Le succès des incitations. *Gouvernement et action publique*, VOL. 1(3), 31-52.
- Combessie, J.-C. (2007). *II. L'entretien semi-directif: Vol. 5e éd.* (p. 24-32). La Découverte. <https://www.cairn.info/la-methode-en-sociologie--9782707152411-p-24.htm>
- Couronné, J., & Sarfati, F. (2018). Une jeunesse (in)visible : Les « Neets vulnérables » de la Garantie jeunes. *Travail et emploi*, 153(1), 41-66.

<https://doi.org/10.4000/travailemploi.7905>

- Couronné, J., & Sarfati, F. (2022). Introduction. De dispositif en dispositif, d'institution en institution. *Agora débats/jeunesses*, 91(2), 54-64. <https://doi.org/10.3917/agora.091.0054>
- Craig Harris, L. (2006). Darfour: Désastre et dilemme. *Études*, 404(6), 739-751. <https://doi.org/10.3917/etu.046.0739>
- Crozier, M., & Friedberg, E. (1992). *L'acteur et le système : Les contraintes de l'action collective*. Éd. du Seuil.
- Decamp, A. (2022). Augmenter la collecte des données plutôt qu'améliorer les relations avec les usagers. *Revue française des affaires sociales*, 2, 91-104. <https://doi.org/10.3917/rfas.222.0091>
- Dejean, C., & Mangenot, F. (2016). Les interactions entre pairs dans un Mooc de formation d'enseignants. *Éla. Études de linguistique appliquée*, 184(4), 419-431. <https://doi.org/10.3917/ela.184.0419>
- Delès, R. (2018a). Chapitre II. La tentation du décrochage. In *Quand on n'a « que » le diplôme...* (p. 131-157). Presses Universitaires de France. <https://www.cairn.info/quand-on-n-a-que-le-diplome--9782130786948-p-131.htm>
- Delès, R. (2018b). Introduction. In *Quand on n'a « que » le diplôme...* (p. 27-46). Presses Universitaires de France. <https://www.cairn.info/quand-on-n-a-que-le-diplome--9782130786948-p-27.htm>
- Delès, R. (2018c). *Quand on n'a « que » le diplôme : Les jeunes diplômés et l'insertion professionnelle*. PUF.
- Delmet, C. (1994). Les relations nord-sud au soudan (1983-1993). *Égypte/Monde arabe*, 17, Article 17. <https://doi.org/10.4000/ema.1446>
- Delpeuch, T., Dumoulin, L., & de Galembert, C. (2014). Chapitre 5—Droit et action publique. In *Sociologie du droit et de la justice* (p. 143-174). Armand Colin. <https://doi.org/10.3917/arco.delpe.2014.01.0143>
- Demazière, D. (2006). *Sociologie des chômeurs : Nouvelle édition entièrement refondue et mise à jour*. La Découverte.
- Demazière, D. (2017). Qu'est-ce qu'une recherche « active » d'emploi?. *Travail et emploi*, n° 151(3), 5-28.

- Demazière, D., Araujo Guimarães, N., Hirata, H., & Sugita, K. (2013). Les significations du chômage. In *Être chômeur à Paris, São Paulo, Tokyo* (p. 133-192). Presses de Sciences Po. <https://www.cairn.info/etre-chomeur-a-paris-sao-paulo-tokyo--9782724613056-p-133.htm>
- Demazière, D., Zune, M., Amard, P., & Soleiman, F. (2021). L'épreuve temporelle du chômage. *Regards croisés sur l'économie*, 29(2), 52-61.
- de Terssac, G. (2003). 1. La théorie de la régulation sociale : Repères pour un débat. In *La théorie de la régulation sociale de Jean-Daniel Reynaud* (p. 11-33). La Découverte. <https://doi.org/10.3917/dec.terss.2003.01.0011>
- Divay, S. (2012). « Sociologue-évaluateur » : Un oxymore ? Leçons tirées dans le cadre des dispositifs du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse. *Informations sociales*, 174(6), 114-120. <https://doi.org/10.3917/inso.174.0114>
- Dorronsoro, G. (2021). Introduction. In *Le Gouvernement transnational de l'Afghanistan* (p. 13-30). Karthala. <https://www.cairn.info/le-gouvernement-transnational-de-l-afghanistan--9782811128128-p-13.htm>
- Dubar, C. (2004). *VI. Enjeux et logiques: Vol. 5e éd.* (p. 96-107). La Découverte. <https://www.cairn.info/la-formation-professionnelle-continue--9782707142924-p-96.htm>
- Dubois, V. (s. d.). *Le rôle des street-level bureaucrats dans la conduite de l'action publique en France*. 10.
- Dubois, V. (2010). Chapitre 10 / Politiques au guichet, politique du guichet. In *Politiques publiques 2* (p. 265-286). Presses de Sciences Po. <https://doi.org/10.3917/scpo.borra.2010.01.0265>
- Dubois, V. (2012). Ethnographier l'action publique : Les transformations de l'État social au prisme de l'enquête de terrain. *Gouvernement et action publique*, VOL. 1(1), 83-101. <https://doi.org/10.3917/gap.121.0083>
- Dubois, V. (2021). *Contrôler les assistés: Genèses et usages d'un mot d'ordre*. Raisons d'agir.
- Durkheim, É. (2013). Solidarité mécanique ou par similitudes. In *De la division du travail social* (p. 35-78). Presses Universitaires de France. <https://www.cairn.info/de-la-division-du-travail-social--9782130619574-p-35.htm>
- Duvoux, N. (2016). 11. « Non, je ne suis pas un assisté! » In *Apprendre la sociologie par l'exemple: Vol. 3e éd.* (p. 150-160). Armand Colin.

<https://www.cairn.info/apprendre-la-sociologie-par-l-exemple--9782200613990-p-150.htm>

- Duvoux, N. (2022). 1. Les politiques de lutte contre la pauvreté. In *Politiques sociales : L'état des savoirs* (p. 15-28). La Découverte. <https://doi.org/10.3917/dec.girau.2022.01.0015>
- Duvoux, N., & Papuchon, A. (2018). Qui se sent pauvre en France ? Pauvreté subjective et insécurité sociale. *Revue française de sociologie*, 59(4), 607-647. <https://doi.org/10.3917/rfs.594.0607>
- Erhel, C. (2014). Des modèles nationaux. *Que sais-je?, 2e éd.*, 24-44.
- Evrard, A., Gourgues, G., & Ribémont, T. (2019). Acteurs. In *Dictionnaire des politiques publiques: Vol. 5e éd.* (p. 29-36). Presses de Sciences Po. <https://doi.org/10.3917/scpo.bouss.2019.01.0029>
- Eydoux, A., & Gomel, B. (2014). *Apprendre (de l'échec) du RSA : La solidarité active en question*. Éditions Liaisons.
- Eydoux, A., & Tuchsirer, C. (2011). Du RMI au RSA : La difficile mise en place d'une gouvernance décentralisée des politiques d'insertion. *Revue française des affaires sociales*, 4, 90-113. <https://doi.org/10.3917/rfas.114.0090>
- Farvaque, N., & Tuchsirer, C. (2018). La Garantie jeunes en pratique dans les missions locales : Une expérimentation encadrée. *Travail et emploi*, 153(1), 15-40.
- Fasani, F., Frattini, T., & Minale, L. (2022). (The Struggle for) Refugee integration into the labour market: Evidence from Europe. *Journal of Economic Geography*, 22(2), 351-393. <https://doi.org/10.1093/jeg/lbab011>
- Fassin, D. (2006). 1. Nommer, interpréter. Le sens commun de la question raciale. In *De la question sociale à la question raciale ?* (p. 17-36). La Découverte. <https://www-cairn-info.ezproxy.universite-paris-saclay.fr/de-la-question-sociale-a-la-question-raciale--9782707158512-page-17.htm>
- Felder, A. (2016). *L'activité des demandeurs d'asile : Se reconstruire en exil*. Érès éditions.
- Fischer, N., & Spire, A. (2009). L'État face aux illégalismes. *Politix*, n° 87(3), 7-20.
- Gautié, J. (2015). *IV. Les politiques de l'emploi: Vol. uvelle édition* (p. 88-110). La Découverte. <https://www.cairn.info/le-chomage--9782707187956-p-88.htm>

- Gillberg, C., & Vo, L. C. (2011). Approche pragmatiste de la connaissance et de l'apprentissage dans les organisations. *Management & Avenir*, 43(3), 410-427. <https://doi.org/10.3917/mav.043.0410>
- Glaser, B. G., & Strauss, A. L. (2017). *The discovery of grounded theory: Strategies for qualitative research*. Routledge.
- Glaymann, D. (2012). Les jeunes et l'emploi : A-t-on pris la mesure de l'enjeu ? *Après-demain*, N° 24, NF(4), 29-32. <https://doi.org/10.3917/apdem.024.0029>
- Glaymann, D., & Sarfati, F. (2023). Les épreuves vécues par les débutant-es en quête d'emplois stables. *La nouvelle revue du travail*, 23, Article 23. <https://doi.org/10.4000/nrt.14769>
- Gonnet, A. (2018). La fragile sécurisation d'une salariée déroutée. *La nouvelle revue du travail*, 12, Article 12. <https://doi.org/10.4000/nrt.3614>
- Haddad, S. (2000). La politique africaine de la Libye : De la tentation impériale à la stratégie unitaire: *Maghreb - Machrek*, N° 170(4), 29-38. <https://doi.org/10.3917/machr1.170.0029>
- Halpern, C. (2013). Axel Honneth et la lutte pour la reconnaissance. In *La reconnaissance* (p. 12-15). Éditions Sciences Humaines. <https://doi.org/10.3917/sh.colle.2013.01.0012>
- Hassenteufel, P. (2011). *Sociologie politique: L'action publique* (2e édition). Armand Colin.
- Hellec, F. (2014). Le rapport au terrain dans une thèse CIFRE. *Sociologies pratiques*, 28(1), 101-109.
- Héran, F. (2021). Migrations forcées ou migrations libres ? In *Parlons immigration en 30 questions* (p. 54-55). La Documentation française. <https://www.cairn.info/parlons-immigration-en-30-questions--9782111573765-p-54.htm>
- Héran, F. (2023). *Immigration: Le grand déni*. Seuil la République des idées.
- Herman, B., & Rea, A. (2017). La longue et sinueuse route vers l'emploi : Les carrières d'insertion professionnelle des réfugiés sur le marché du travail en Belgique. *Revue européenne des migrations internationales*, Vol. 33(4), 109-134.
- Hoeffler, C., Ledoux, C., & Prat, P. (2019). Changement. In *Dictionnaire des politiques publiques: Vol. 5e éd.* (p. 132-140). Presses de Sciences Po. <https://doi.org/10.3917/scpo.bouss.2019.01.0132>

- Honneth, A. (2004). La théorie de la reconnaissance : Une esquisse. *Revue du MAUSS*, 23(1), 133-136. <https://doi.org/10.3917/rdm.023.0133>
- Jobert, B. (1994). *Le tournant néo-libéral en Europe*. Editions L'Harmattan.
- Jolly, A., Cefalo, R., & Pomati, M. (2022). *Social Policy Review 34 : Analysis and Debate in Social Policy, 2022*. Policy Press.
- Jounin, N. (2009). *Chantier interdit au public : Enquête parmi les travailleurs du bâtiment*. la Découverte.
- Jourdan, V., & Prévot, M. (2022). Les signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR) Résultats de l'enquête Elipa 2. *Hommes & Migrations*, 1336(1), 187-195. <https://doi.org/10.4000/hommesmigrations.13729>
- Julien-Laferrrière, F. (2016). 1983-1993 : dix ans de revirements. Du réfugié bienvenu au demandeur d'asile indésirable. *Migrations Société*, 165(3), 75-90. <https://doi.org/10.3917/migra.165.0075>
- Keküllüoğlu, F., Yıldırım, D., Couteau, A., Lorcerie, F., & Tucci, I. (2016). L'accueil des réfugiés en Allemagne : La construction d'une identité collective entre solidarité et démarcation. *Migrations Societe*, N° 166(4), 37-52.
- Keyhani, B. (2020a). Hope, une main-d'œuvre réfugiée à disposition ? *Plein droit*, 125(2), 35-38. <https://doi.org/10.3917/pld.125.0035>
- Keyhani, B. (2020b). L'intégration par l'économique. La déqualification des réfugiés afghans. *Travail et emploi*, 161(1), 93-118.
- Korac, M. (2003). Integration and How We Facilitate it: A Comparative Study of the Settlement Experiences of Refugees in Italy and the Netherlands. *Sociology*, 37(1), 51-68. <https://doi.org/10.1177/0038038503037001387>
- (2014). La précarité ou l'individu par défaut. Dans : Xavier Molénat éd., *L'Individu contemporain: Regards sociologiques* (pp. 221-226). Auxerre: Éditions Sciences Humaines. <https://doi-org.ezproxy.universite-paris-saclay.fr/10.3917/sh.molen.2014.01.0221>
- Laacher, S., & Sayad, A. (1999). Chapitre XIII. Insertion, intégration, immigration : La définition des mots est toujours un enjeu dans les luttes sociales. In *Les jeunes, l'insertion, l'emploi* (p. 166-185). Presses Universitaires de France. <https://doi.org/10.3917/puf.charl.1999.01.0166>
- Labbé, P. (2019). *Une histoire des missions locales : Premier réseau national pour l'insertion des jeunes*.

- Lacroix, T. (2016a). 1. Migrant, migration : De quoi parle-t-on ? In *Migrants* (p. 19-35). Armand Colin. <https://www.cairn.info/migrants--9782200615437-p-19.htm>
- Lacroix, T. (2016b). 2. Qui sont les migrants et pourquoi migrent-ils ? In *Migrants* (p. 37-60). Armand Colin. <https://www.cairn.info/migrants--9782200615437-p-37.htm>
- Lascoumes, P., & Le Galès, P. (2018). 1. Une sociologie politique de l'action publique. In *Sociologie de l'action publique* (p. 9-26). Armand Colin. <https://www.cairn.info/sociologie-de-l-action-publique--9782200621674-p-9.htm>
- Lavitry, L. (2009). De l'aide au contrôle ?. Les conseillers à l'emploi à l'épreuve de la personnalisation. *Travail et Emploi*, 119, Article 119. <https://doi.org/10.4000/travailemploi.1705>
- Lavitry, L. (2015a). Chapitre V. Évaluer la « distance à l'emploi ». In *Flexibilité des chômeurs, mode d'emploi* (p. 113-139). Presses Universitaires de France. <https://www.cairn.info/flexibilite-des-chomeurs-mode-d-emploi--9782130635260-p-113.htm>
- Lavitry, L. (2015b). *Flexibilité des chômeurs, mode d'emploi : Les conseillers à l'emploi à l'épreuve de l'activation*. PUF.
- Lavitry, L. (2018). Indicateurs de performance et suivi individualisé à Pôle emploi : Les effets paradoxaux de la qualité de l'accompagnement. *Informations sociales*, 198(3), 86-95. <https://doi.org/10.3917/inso.198.0086>
- Le Clainche, C., & Outin, J.-L. (2022). Nouvelles règles et nouvelles organisations des bureaucraties sociales : Contraintes managériales et réponses aux besoins. *Revue française des affaires sociales*, 2, 7-17. <https://doi.org/10.3917/rfas.222.0007>
- Lemieux, C. (2012). 18 – L'écriture sociologique. In *L'enquête sociologique* (p. 377-402). Presses Universitaires de France. <https://doi.org/10.3917/puf.paug.2012.01.0377>
- Lemieux, C. (2018). *La sociologie pragmatique*. la Découverte.
- Lendaro, A. (2017). Lampedusa, « terrain difficile » ? Enquêter sur la légalité à la frontière de l'Europe. *Migrations Societe*, 167(1), 29-40.
- Lima, L. (2014). Qui recrute et comment? L'expertise économique des professionnels de l'insertion des jeunes. *Sociologie du Travail*, 56(n° 2), 161-181. <https://doi.org/10.1016/j.socotra.2014.03.017>
- Lima, L. (2015). *Pauvres jeunes*. Champ social.

<https://doi.org/10.3917/chaso.limal.2015.01>

- Lima, L. Les politiques d'insertion, leurs parcours et leurs biographies. Contribution à une sociologie des temps des transitions professionnelles. Sciences de l'Homme et Société. Institut d'études politiques de paris - Sciences Po, 2017. fftel-01837868f
- Lipsky, M. (2010). *Street-level bureaucracy: Dilemmas of the individual in public services* (30th anniversary expanded ed). Russell Sage Foundation.
- Livet, P. (2012). Normes sociales, normes morales, et modes de reconnaissance. *Les Sciences de l'éducation - Pour l'Ère nouvelle*, 45(1-2), 51-66. <https://doi.org/10.3917/lisdle.451.0051>
- LOI n° 2018-187 du 20 mars 2018 permettant une bonne application du régime d'asile européen (1), 2018-187 (2018).
- Loncle, P. (2011). La jeunesse au local: Sociologie des systèmes locaux d'action publique. *Sociologie*, 2(2), 129-147. <https://doi.org/10.3917/socio.022.0129>
- Loncle, P. (2012). Introduction. In *Politiques de jeunesse: Le grand malentendu* (p. 47-52). Champ social. <https://doi.org/10.3917/chaso.becqu.2012.01.0047>
- Longo, M. E. (2018). Rapports des jeunes au travail, pratiques d'emploi et diplômes. L'amalgame de parcours différenciés. *Agora débats/jeunesses*, 79(2), 67-85. <https://doi.org/10.3917/agora.079.0067>
- Longo, M. E. (2022). Capital, ressource ou problème ? L'âge de la jeunesse dans les politiques d'emploi au Canada, au Québec et en France. *Revue française des affaires sociales*, 3, 21-45. <https://doi.org/10.3917/rfas.223.0021>
- Longo, M. E., Berthet, T., & Alfonsi, J. (2021). Faire face aux injonctions paradoxales par la pratique. Les intervenants en emploi auprès des jeunes vulnérables en France et au Québec. *Agora débats/jeunesses*, 89(3), 113-128. <https://doi.org/10.3917/agora.089.0113>
- Lusinchi, A. (2022). Les jeunes « réfugiés », des jeunes comme les autres à accompagner vers l'emploi ? *Revue française des affaires sociales*, 3, 89-107. <https://doi.org/10.3917/rfas.223.0089>
- Lyet, P. (2017). Comprendre le travail social et ses métiers comme des espaces d'hybridations. *Travail et Apprentissages*, 19(1), 11-28. <https://doi.org/10.3917/ta.019.0011>
- Masoud, A., Kurki, T., & Brunila, K. (2020). 'Learn Skills and Get Employed'—Constituting the Employable Refugee Subjectivity through Integration Policies and Training Practices. In K. Brunila & L. Lundahl (Éds.), *Youth on the Move* (p. 101-124).

Helsinki University Press; JSTOR. <https://doi.org/10.2307/j.ctvx8b70v.8>

- Mazouz, S. (2014). Le cadre de l'émancipation. Se conformer à l'offre d'emploi dans une mission locale. *Politix*, 108(4), 31-52. <https://doi.org/10.3917/pox.108.0031>
- Meilland, C., & Sarfati, F. (2016). *Accompagner vers l'emploi: Quand les dispositifs publics se mettent en action*. P.I.E. Peter Lang.
- Merle, P. (2004). Mobilisation et découragement scolaires : L'expérience subjective des élèves. *Éducation et sociétés*, 13(1), 193-208. <https://doi.org/10.3917/es.013.0193>
- Meslin, K. (2017). De l'obtention du statut à l'incarnation de la figure sociale du réfugié : L'exemple des réfugiés cambodgiens. *Revue européenne des migrations internationales*, 33(vol. 33-n°4), Article 4. <https://doi.org/10.4000/remi.9343>
- Mestheneos, E. (2000). *BRIDGES AND FENCE : REFUGEE PERCEPTION OF INTEGRATION IN THE EUROPEAN UNION 01/01/2000*.
- Meyran, R. (2019). John Langshaw Austin. Quand dire, c'est faire. In *Les Grands Penseurs du langage* (p. 51-54). Éditions Sciences Humaines. <https://doi.org/10.3917/sh.journ.2019.01.0051>
- Morokvasic, M. (2010). Des femmes au genre en migrations. *NAQD*, 28(1), 35-54. <https://doi.org/10.3917/naqd.028.0035>
- Moujoud, N. (2010). Genre et migration de femmes seules. Entre androcentrisme et prisme de « la culture d'origine ». *NAQD*, 28(1), 55-75. <https://doi.org/10.3917/naqd.028.0055>
- Mréjen, A. (2021). Trois modèles de comportements résistants. In N. Berjoan (Éd.), *Résister corps et âme: Individus et groupes sociaux face aux logiques du pouvoir* (p. 129-150). Presses universitaires de Provence. <https://doi.org/10.4000/books.pup.27868>
- Muller, B. (2022). Introduction. Contexte des politiques d'immigration et acteurs du Contrat d'Intégration Républicaine (CIR). In *Accueil et accompagnements d'étrangers primo-arrivants* (p. 9-24). Champ social. <https://doi.org/10.3917/chaso.mulle.2022.01.0009>
- Muller, P. (2019). Référentiel. In *Dictionnaire des politiques publiques: Vol. 5e éd.* (p. 533-540). Presses de Sciences Po. <https://doi.org/10.3917/scpo.bouss.2019.01.0533>
- Negura, L. (2006). L'analyse de contenu dans l'étude des représentations sociales. *SociologieS*. <https://doi.org/10.4000/sociologies.993>

- Nizet, J., & Rigaux, N. (2005). *Introduction* (p. 3-8). La Découverte. <https://www.cairn.info/la-sociologie-de-erving-goffman--9782707142023-p-3.htm>
- Olry, P., & Mayeux, C. (2017). L'échange entre pairs : moteur d'enquête, vecteur d'un développement professionnel. Visite et rencontre de travailleurs sociaux de la protection de l'enfance avec des parents. *Travail et Apprentissages*, 19(1), 88-106. <https://doi.org/10.3917/ta.019.0088>
- Pasquier, S. (2003). Erving Goffman : De la contrainte au jeu des apparences. *Revue du MAUSS*, 22(2), 388-406. <https://doi.org/10.3917/rdm.022.0388>
- Pattegay, P. (2001). L'actuelle construction, en France, du problème des jeunes en errance. Analyse critique d'une catégorie d'action publique. *Déviance et Société*, 25(3), 257-277. <https://doi.org/10.3917/ds.253.0257>
- Paugam, S. (2006). L'épreuve du chômage : Une rupture cumulative des liens sociaux? *Revue européenne des sciences sociales. European Journal of Social Sciences*, XLIV-135, Article XLIV-135. <https://doi.org/10.4000/ress.248>
- Paugam, S. (2007). *Le salarié de la précarité : Les nouvelles formes de l'intégration professionnelle*. Presses universitaires de France.
- Paugam, S. (2012a). 3 – Choix et limites du mode d'objectivation. In *L'enquête sociologique* (p. 53-67). Presses Universitaires de France. <https://doi.org/10.3917/puf.paug.2012.01.0053>
- Paugam, S. (2012b). *L'enquête sociologique : Sous la direction de Serge Paugam* (2e éd). Presses universitaires de France.
- Paugam, S. (2015). Processus. *Sociologie*. <https://journals.openedition.org/sociologie/2580>
- Paugam, S., & Duvoux, N. (2013). Chapitre 5. La précarité assistée : Un nouveau régime de mise au travail? In *La régulation des pauvres* (p. 93-114). Presses Universitaires de France. <https://www.cairn.info/la-regulation-des-pauvres--9782130619437-p-93.htm>
- Pélisse, J. (2019). Varieties of Legal Intermediaries : When Non-legal Professionals Act as Legal Intermediaries. In *Studies in Law, Politics, and Society* (p. 101-128). Emerald Publishing Limited. <https://doi.org/10.1108/S1059-433720190000081005>
- Pierson, P. (2000). Increasing Returns, Path Dependence, and the Study of Politics. *The American Political Science Review*, 94(2), 251-267.

<https://doi.org/10.2307/2586011>

- Pillon, J.-M., Remillon, D., & Tuchsirer, C. (2019). Les territoires pluriels des intermédiaires du marché du travail. *La Revue de l'Ires*, 98(2), 29-57. <https://doi.org/10.3917/rdli.098.0029>
- Portilla, A. (2018). Une famille dans l'église. *Actes de la recherche en sciences sociales*, N° 225(5), 42-53.
- Potot, S. (2013). Construction européenne et migrations de travail. Le renouvellement des modes de mobilisation de la main-d'œuvre étrangère. *Revue européenne des sciences sociales. European Journal of Social Sciences*, 51-1, Article 51-1. <https://doi.org/10.4000/ress.2333>
- Pouly, C. (2016). L'eupéanisation du droit d'asile : 2003-2016. *Migrations Société*, 165(3), 107-124. <https://doi.org/10.3917/migra.165.0107>
- Prunier, G. (2020). Le Sud-Soudan depuis l'indépendance : Chronique d'un désastre. *Hérodote*, 179(4), 40-55. <https://doi.org/10.3917/her.179.0040>
- Ravon, B., & Ion, J. (2012). *IV. Pratiques, savoirs et professionnalité: Vol. 8e éd.* (p. 71-96). La Découverte. <https://www.cairn.info/les-travailleurs-sociaux--9782707174475-p-71.htm>
- Ravon, B., & Vidal-Naquet, P. (2018). Les épreuves de professionnalité, entre auto-mandat et délibération collective. L'exemple du travail social. *Rhizome*, 67(1), 74-81. <https://doi.org/10.3917/rhiz.067.0074>
- Rea, A. (2013). Les nouvelles figures du travailleur immigré : Fragmentation des statuts d'emploi et eupéanisation des migrations. *Revue européenne des migrations internationales*, 29(vol. 29-n°2), Article 2. <https://doi.org/10.4000/remi.6371>
- Rea, A., & Tripiet, M. (2008). *Sociologie de l'immigration* (Nouvelle éd). la Découverte.
- Règles du jeu et décision. (2016). In *Les Organisations* (p. 230-236). Éditions Sciences Humaines. <https://doi.org/10.3917/sh.sauss.2016.01.0230>
- Revillard, A. (2018). Saisir les conséquences d'une politique à partir de ses ressortissants. *Revue française de science politique*, Vol. 68(3), 469-491.
- Reynaud, J.-D. (2003a). Réflexion II. La négociation, l'accord, le dispositif. In *La théorie de la régulation sociale de Jean-Daniel Reynaud* (p. 179-190). La Découverte. <https://doi.org/10.3917/dec.terss.2003.01.0179>
- Reynaud, J.-D. (2003b). Une théorie de la régulation sociale : Pour quoi faire ? In *La théorie de la régulation sociale de Jean-Daniel Reynaud* (p. 399-446). La

- Découverte. <https://www.cairn.info/la-theorie-de-la-regulation-sociale-de-jean-daniel--9782707141125-page-399.htm>
- Reynaud, J.-D., & Richebé, N. (2007). Règles, conventions et valeurs. Plaidoyer pour la normativité ordinaire. *Revue française de sociologie*, 48(1), 3-36. <https://doi.org/10.3917/rfs.481.0003>
- Rossin, R. (2007). Du Darfour au Soudan. *Outre-Terre*, 20(3), 29-40. <https://doi.org/10.3917/oute.020.0029>
- Rothé, C. (2010). « Jeunes en errance ». Les effets pervers d'une prise en charge adaptée. *Agora débats/jeunesses*, 54(1), 87-99. <https://doi.org/10.3917/agora.054.0087>
- Rouleau-Berger, L. (2010). 1. Circulations et diversité des routes migratoires. In *Migrer au féminin* (p. 31-65). Presses Universitaires de France. <https://www.cairn.info/migrer-au-feminin--9782130577454-p-31.htm>
- Roux, N. (2020). Faire de nécessité soutenabilité. Tenir et vieillir comme saisonnier/ère agricole. *Revue française de sociologie*, 61(2), 177-206. <https://doi.org/10.3917/rfs.612.0177>
- Sabbagh, D. (2021). De la déracialisation en Amérique : Apports et limites de la Critical Race Theory. *Droit et société*, 108(2), 287-301. <https://doi.org/10.3917/drs1.108.0287>
- Safi, M. (2012). 15 – La dimension temporelle des faits sociaux : L'enquête longitudinale. In *L'enquête sociologique* (p. 311-332). Presses Universitaires de France. <https://doi.org/10.3917/puf.paug.2012.01.0311>
- Sarfati, F. (2015). L'insertion professionnelle des jeunes entre précarité, incertitude et expérimentation. *Cahiers de l'action*, 45(2), 9-16. <https://doi.org/10.3917/cact.045.0009>
- Sarfati, F. (2017). Construire l'emploi Une sociologie des dispositifs en action, Mémoire présenté en vue de l'habilitation à diriger les recherches, École des hautes études en sciences sociales
- Sarfati, F., & Schütz, G. (2022). Petits arrangements avec le droit. De la relation salariale dans l'emploi intermédié. *Droit et société*, 110(1), 189-207.
- Sayad, A. (1977). Les trois « âges » de l'émigration algérienne en France. *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 15(1), 59-79. <https://doi.org/10.3406/arss.1977.2561>
- Schnapper, D. (1994). *L'épreuve du chômage* (nouvelle ed., rev). Gallimard.

- Schnapper, D. (2010). Par-delà la burka : Les politiques d'intégration. *Études, Tom 413*(11), 461-472. <https://doi.org/10.3917/etu.4135.0461>
- Schnapper, D. (2012). 14 – Élaborer un type idéal. In *L'enquête sociologique* (p. 291-310). Presses Universitaires de France. <https://doi.org/10.3917/puf.paug.2012.01.0291>
- Schnapper, D. (2017). 4. Intégration et exclusion. In *De la démocratie en France* (p. 65-74). Odile Jacob. <https://www.cairn.info/de-la-democratie-en-france--9782738135247-p-65.htm>
- Sheibani, A. (2007). Refugees and the labour market : Refugee sector practice in the 'employability' paradigm. In M. Carpenter, S. Speeden, & B. Freda (Éds.), *Beyond the workfare state* (1^{re} éd., p. 115-130). Bristol University Press; JSTOR. <https://doi.org/10.2307/j.ctt9qgxtg.13>
- Sheppard-Sellam, E. (2019). Problème public. In *Dictionnaire des politiques publiques: Vol. 5e éd.* (p. 504-510). Presses de Sciences Po. <https://doi.org/10.3917/scpo.bouss.2019.01.0504>
- Spire, A. (2008a). 3. Histoire et ethnographie d'un sens pratique : Le travail bureaucratique des agents du contrôle de l'immigration. In *Observer le travail* (p. 61-76). La Découverte. <https://doi.org/10.3917/dec.arbor.2008.01.0061>
- Spire, A. (2008b). *Accueillir ou reconduire : Enquête sur les guichets de l'immigration*. Raisons d'agir.
- Spire, A. (2008c). *Accueillir ou reconduire : Enquête sur les guichets de l'immigration*. Raisons d'agir.
- Spire, A. (2017). Comment étudier la politique des guichets ? *Migrations Societe, N° 167*(1), 91-100.
- Tcholakova, A. (2012). En quête de travail, enjeux de reconnaissance et remaniement identitaire : Approche comparée France-Bulgarie de carrières professionnelles de réfugiés [Thesis, Lyon 2]. In [Http://www.theses.fr](http://www.theses.fr). <http://www.theses.fr/2012LYO20006>
- Tcholakova, A. (2013). Ouvrier malgré soi : Réfugié-e-s « reconnu-e-s » en France et en Bulgarie (début xxie siècle). *Clio. Femmes, Genre, Histoire, 38*, Article 38. <https://doi.org/10.4000/clio.11620>
- Tcholakova, A. (2014). La relation de service comme rapport de reconnaissance : L'exemple de l'accompagnement des réfugiés vers le travail. *Travailler, n° 32*(2), 99-129.

- Tcholakova, A. (2016). Le remaniement identitaire entre reconnaissance et maintien de la cohérence biographique L'exemple des réfugié.e.s en France. *Sociologie*, Vol. 7(1), 59-76.
- Tcholakova, A. (2017). L'étape d'après. Travail et déclassement subjectif des réfugié-e-s en Bulgarie. *Revue européenne des migrations internationales*, Vol. 33(4), 87-108.
- Tiberj, V. (2014). Intégration. *Sociologie*.
<https://journals.openedition.org/sociologie/2484>
- Tiffon, G., Moatty, F., Glaymann, D., & Durand, J.-P. (Éds.). (2017a). *Le piège de l'employabilité : Critique d'une notion au regard de ses usages sociaux*. Presses universitaires de Rennes.
- Touré, N., & Arab, C. (2023). « Routes migratoires », retour sur une notion. *Migrations Société*, 191(1), 23-32. <https://doi.org/10.3917/migra.191.0023>
- Trindade-Chadeau, A. (2012). De l'accompagnement social, professionnel, global. *Cahiers de l'action*, 37(3), 65-73. <https://doi.org/10.3917/cact.037.0065>
- Ukrayinchuk, N., & Chojnicki, X. (2020). Le rôle du capital humain prémigratoire dans l'intégration économique des immigrés en France : Compétences métier vs compétences transversales. *Population*, 75(2), 325-357.
- Van de Velde, C. (2007). 15. La dépendance familiale des jeunes adultes en France. Traitement politique et enjeux normatifs. In *Repenser la solidarité* (p. 315-333). Presses Universitaires de France.
<https://doi.org/10.3917/puf.pauga.2007.02.0315>
- Van de Velde, C. (2012). Soutenir l'autonomie des jeunes majeurs : Puissance et impuissance du politique. In *Politiques de jeunesse : Le grand malentendu* (p. 53-64). Champ social. <https://doi.org/10.3917/chaso.becqu.2012.01.0053>
- Van Oorschot, W. (1991). Non-Take-Up of Social Security Benefits in Europe. *Journal of European Social Policy*, 1(1), 15-30.
<https://doi.org/10.1177/095892879100100103>
- Vial, B. (s. d.). Agir sur le non-recours des jeunes en rupture de logement.
- Vial, B. (2020). L'expérience du non-recours dans les parcours d'insertion des jeunes peu ou pas diplômés [Thesis, Université Grenoble Alpes]. In [Http://www.theses.fr](http://www.theses.fr).
<http://www.theses.fr/2020GRALH008>
- Vial, B. (2021). Les raisons du non-recours des jeunes à l'aide publique et leurs attentes concernant l'accès aux droits sociaux. *Regards*, 59(1), 151-162.

<https://doi.org/10.3917/regar.059.0151>

Wagner, A. C. (2020a). *II / La recomposition des classes à l'échelle mondiale* (p. 23-41). La Découverte. <https://www.cairn.info/la-mondialisation-des-classes-sociales--9782348064050-p-23.htm>

Wagner, A. C. (2020b). *V / La mobilité internationale comme mobilité sociale* (p. 91-106). La Découverte. <https://www.cairn.info/la-mondialisation-des-classes-sociales--9782348064050-p-91.htm>

Warin, P. (2007). Chapitre 4. Le non-recours aux droits sociaux. In *L'Accès aux droits sociaux* (p. 81-97). Presses universitaires de Grenoble. <https://www.cairn.info/l-acces-aux-droits-sociaux--9782706113864-p-81.htm>

Zimmermann, B. (2011). *Ce que travailler veut dire : Une sociologie des capacités et des parcours professionnels*. Economica.

Zunigo, X. (2008). L'apprentissage des possibles professionnels. *Societes contemporaines*, n° 70(2), 115-131.

Zunigo, X. (2010). Le deuil des grands métiers. *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 184(4), 58-71.

Zunigo, X. (2013). *La prise en charge du chômage des jeunes : Ethnographie d'un travail palliatif*. Éd. du Croquant.

Rapports institutionnels (OCDE, ONU, État français), sites internet et articles de presse

Allocution relative à la situation en Afghanistan. (2021, août 16). elysee.fr. <https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2021/08/16/allocution-relative-a-la-situation-en-afghanistan>

Autorisation de travail d'un étranger salarié en France. (s. d.). Consulté 29 septembre 2023, à l'adresse <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2728>

Catalogue Lauréats PIC IPR mai 2020 COMPLET def 29-06. (s. d.). LA PLACE. Consulté 21 mai 2021, à l'adresse https://www.extranet-acteurs-competences.emploi.gouv.fr/jcms/349753_DBFileDocument/fr/catalogue-laureats-pic-ipr-mai-2020-complet-def-29-06?details=true

Chapitre 2. Encourager l'émergence de secteurs d'activité innovants. (2015). *Études économiques de l'OCDE*, 12(12), 85-124.

CITP - Classification internationale type des professions. (s. d.-a). Consulté 29 janvier 2024, à l'adresse <https://www.ilo.org/public/french/bureau/stat/isco/index.htm>

DEACTIVATE | Meaning & Definition for UK English | Lexico.com. (s. d.). Lexico Dictionaries | English. Consulté 29 octobre 2021, à l'adresse

désactivation—Définitions, synonymes, prononciation, exemples | Dico en ligne Le Robert. (s. d.). Consulté 14 mars 2024, à l'adresse <https://dictionnaire.lerobert.com/definition/desactivation>

Déclaration de M. Nicolas Sarkozy, Président de la République, sur la généralisation du Revenu de solidarité active et son financement, à Changé (Mayenne) le 28 août 2008. (2008, août 28). vie-publique.fr. <http://www.vie-publique.fr/discours/171998-declaration-de-m-nicolas-sarkozy-president-de-la-republique-sur-la-ge>

Définition—Immigré | Insee. (s. d.). Consulté 15 février 2024, à l'adresse <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1328>

Définitions. (2017, octobre 3). Réfugiés et migrants. <https://refugeesmigrants.un.org/fr/d%C3%A9finitions>

DICOM_Antoine.B, & DICOM_Antoine.B. (2021, mai 21). Insertion des réfugiés par l'emploi | les lauréats de l'appel à projets. Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion. <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/insertion-des-refugies-par-l-emploi-les-laureats-de-l-appel-a-projets>

Dispositifs d'intégration professionnelle des réfugiés | Dares. (s. d.-a). Consulté 18 juin 2022, à l'adresse <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/evenement/dispositifs-dintegration-professionnelle-des-refugies>

Diplômes et insertion professionnelle – France, portrait social | Insee. (s. d.). Consulté 3 avril 2023, à l'adresse <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1373888?sommaire=1373905>

Dossier complet – Région d'Occitanie (76) | Insee. (s. d.). Consulté 16 novembre 2023, à l'adresse <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=REG-76>

École de la 2e chance (E2C). (s. d.). Consulté 16 mars 2024, à l'adresse <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2039>

En quoi consiste l'allocation pour demandeur d'asile (Ada) ? (s. d.). Consulté 30 août 2023, à l'adresse <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33314>

Éric Ciotti : « Cette loi immigration c'est la victoire des Français ». (2023, décembre 21). les Républicains. <https://republicains.fr/actualites/2023/12/21/eric-ciotti-cette-loi->

immigration-cest-la-victoire-des-francais/

Etude d'impact de l'évolution des règles d'assurance chômage au 1er juillet 2021 | Unedic.fr. (s. d.). Consulté 29 octobre 2021, à l'adresse <https://www.unedic.org/publications/etude-dimpact-de-levolution-des-regles-dassurance-chomage-au-1er-juillet-2021>

Évaluation de programmes et dispositifs visant l'intégration professionnelle des réfugiés | Dares. (s. d.). Consulté 6 avril 2021, à l'adresse <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/appels-projets-recherche/evaluation-de-programmes-et-dispositifs-visant-l-integration-professionnelle>

Ferry, J. P. (s. d.). *LE GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT 2018-2022*. 68.

Finder, S. U. R. D. (s. d.). Tendances mondiales. UNHCR France. Consulté 9 mars 2024, à l'adresse <https://www.unhcr.org/fr-fr/global-trends>

France | MIPEX 2020. (s. d.-a). Wwww.Mipex.Eu. Consulté 23 janvier 2024, à l'adresse <https://www.mipex.eu/france>

Français langue étrangère (FLE) à visée professionnelle | Me former en Occitanie. (s. d.). Consulté 9 mars 2023, à l'adresse <https://www.meformerenregion.fr/formations/539913>

Gérald Darmanin : « La France insoumise est prête à tout par méchanceté, désordre, cynisme ». (s. d.). Consulté 27 octobre 2022, à l'adresse <https://www.radiofrance.fr/franceinter/podcasts/l-invite-de-8h20-le-grand-entretien/l-invite-de-8h20-le-grand-entretien-du-jeudi-27-octobre-2022-9408871>

Gini index—Syrian Arab Republic | Data. (s. d.). Consulté 16 février 2023, à l'adresse <https://data.worldbank.org/indicator/SI.POV.GINI?end=2003&locations=SY&st=art=2001>

Glossary:Activation policies. (s. d.). Consulté 22 octobre 2021, à l'adresse https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Glossary:Activation_policies

Goanec, M. (2023, septembre 8). Rentrée universitaire : La précarité des jeunes chercheurs passe au niveau supérieur. Mediapart. <https://www.mediapart.fr/journal/france/080923/rentree-universitaire-la-precarite-des-jeunes-chercheurs-passe-au-niveau-superieur>

Guillouzouic, A., & Malgouyres, C. (s. d.). Évaluation des effets du dispositif Cifre sur les entreprises et les doctorants participants. 110.

HOME • The Syrian Observatory For Human Rights. (s. d.). The Syrian Observatory For Human Rights. Consulté 17 janvier 2023, à l'adresse <https://www.syriahr.com/en/>

Immigration : Emmanuel Macron annonce un projet de loi pour début 2023 face à une organisation « absurde ». (2022, septembre 15). ici, par France Bleu et France 3. <https://www.francebleu.fr/infos/societe/immigration-emmanuel-macron-annonce-le-projet-de-loi-pour-debut-2023-face-a-une-organisation-absurde-1663258936>

Immigration : Évolution de la politique pour l'intégration des immigrés | vie-publique.fr. (2022, mars 7).

Inactivité, chômage et emploi des immigrés et des descendants d'immigrés par origine géographique | Insee. (s. d.). Consulté 19 février 2024, à l'adresse <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4195420>

Insertion des réfugiés par l'emploi | les lauréats de l'appel à projets—Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion. (s. d.). Consulté 6 juillet 2022, à l'adresse <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/insertion-des-refugies-par-l-emploi-les-laureats-de-l-appel-a-projets>

Interview de M. Jean-Marie Le Pen, président du Front national, lors de l'émission « 100 minutes pour convaincre » sur France 2 le 5 mai 2003, sur le Front national un an après le 21 avril 2002, son audience, ses perspectives et son idéologie. (s. d.). vie-publique.fr. Consulté 10 novembre 2022, à l'adresse <https://www.vie-publique.fr/discours/139952-interview-de-m-jean-marie-le-pen-president-du-front-national-lors-de>

Kezzouf, P. G., Youmni. (2023, décembre 11). À l'Assemblée, la loi sur l'immigration rejetée sous les « Darmanin démission ! ». Mediapart. <https://www.mediapart.fr/journal/politique/111223/l-assemblee-la-loi-sur-l-immigration-rejetee-sous-les-darmanin-demission>

La fabrique de l'insertion professionnelle des réfugiés | DARES. (s. d.). Consulté 4 mars 2024, à l'adresse <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/publication/la-fabrique-de-linsertion-professionnelle-des-refugies>

L'apatridie | OFPRA. (s. d.). Consulté 20 septembre 2022, à l'adresse <https://www.ofpra.gouv.fr/fr/asile/les-differents-types-de-protection/l-apatridie>

Larousse, É. (s. d.). Définitions : Héroïque - Dictionnaire de français Larousse. Consulté 29 janvier 2024, à l'adresse <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/h%C3%A9ro%C3%AFque/39711>

Le Darfour : Un génocide de 300 000 victimes. (2015, février 18). euronews.

<https://fr.euronews.com/2015/02/18/le-darfour-un-genocide-de-300-000-victimes>

Le nombre de déplacés dans le monde a atteint un nouveau record en 2021- HCR. (2022, juin 16). ONU Info. <https://news.un.org/fr/story/2022/06/1121872>

Le PACEA. (s. d.). Consulté 27 octobre 2022, à l'adresse <https://armloccitanie.sharepoint.com/sites/extranet-missionslocales/mesuresjeunes/SitePages/PACEA.aspx>

Le Parisien (Réalisateur). (2022, novembre 2). Loi asile et immigration : Darmanin veut «être méchant avec les méchants et gentil avec les gentils». <https://www.youtube.com/watch?v=IWUL68qwDNs>

Le statut de réfugié | OFPRA. (s. d.). Consulté 15 octobre 2021, à l'adresse <https://ofpra.gouv.fr/fr/asile/les-differents-types-de-protection/le-statut-de-refugie>

L'éducation nationale en chiffres, édition 2022. (s. d.). Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse. Consulté 7 février 2023, à l'adresse <https://www.education.gouv.fr/l-education-nationale-en-chiffres-edition-2022-342412>

L'enquête pratiques culturelles. (s. d.). Consulté 5 février 2024, à l'adresse <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Etudes-et-statistiques/L-enquete-pratiques-culturelles>

L'enquête BMO 2022. (s. d.). Pôle Emploi. Consulté 13 avril 2023, à l'adresse <https://www.pole-emploi.org/regions/occitanie/actualites/Communiques-de-presse/les-besoins-en-main-doeuvre-des-entreprises-en-2022.html?type=article>

L'essentiel sur... Le chômage | Insee. (s. d.). Consulté 27 octobre 2022, à l'adresse https://www.insee.fr/fr/statistiques/4805248#tableau-figure3_radio1

L'essentiel sur... Les immigrés et les étrangers | Insee. (s. d.). Consulté 20 septembre 2022, à l'adresse <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3633212>

<https://www.unml.info/le-reseau/les-chiffres-cles/>

Les Républicains—Éric Ciotti : « Cette loi immigration c'est la victoire des Français ». (s. d.). Consulté 2 mars 2024, à l'adresse <https://republicains.fr/actualites/2023/12/21/eric-ciotti-cette-loi-immigration-cest-la-victoire-des-francais/>

L'essentiel sur... Les immigrés et les étrangers | Insee. (s. d.). Consulté 2 mars 2024, à l'adresse <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3633212>

L'Indice de Développement Humain (IDH) : Classement 2010. (s. d.). Consulté 31 mars 2023, à l'adresse <https://www.enligne.fr/en-ligne-fr/avenir/projet-politique/207-lindice-de-developpement-humain-idh-classement-2010>

L'intégration. Enjeux de connaissance et de politique | vie-publique.fr. (2019a, juin 26). <http://www.vie-publique.fr/parole-dexpert/23843-lintegration-enjeux-de-connaissance-et-de-politique>

L'intégration. Enjeux de connaissance et de politique | vie-publique.fr. (2019b, juin 26). <http://www.vie-publique.fr/parole-dexpert/23843-lintegration-enjeux-de-connaissance-et-de-politique>

l'Intérieur, M. de. (s. d.-a). 72 propositions pour une politique ambitieuse d'intégration des étrangers. <https://mobile.interieur.gouv.fr/Archives/Archives-des-actualites/2018-Actualites/72-propositions-pour-une-politique-ambitieuse-d-integration-des-etrangers>. Consulté 19 février 2024, à l'adresse <https://mobile.interieur.gouv.fr/Archives/Archives-des-actualites/2018-Actualites/72-propositions-pour-une-politique-ambitieuse-d-integration-des-etrangers>

l'Intérieur, M. de. (s. d.-b). Chiffres clés. <http://www.immigration.interieur.gouv.fr/Info-ressources/Etudes-et-statistiques/Statistiques/Essentiel-de-l-immigration/Chiffres-cles>. Consulté 22 avril 2020, à l'adresse <http://www.immigration.interieur.gouv.fr/Info-ressources/Etudes-et-statistiques/Statistiques/Essentiel-de-l-immigration/Chiffres-cles>

l'Intérieur, M. de. (s. d.-c). Le parcours personnalisé d'intégration républicaine. <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Integration-et-Acces-a-la-nationalite/Le-parcours-personnalise-d-integration-republicaine>. Consulté 18 février 2024, à l'adresse <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Integration-et-Acces-a-la-nationalite/Le-parcours-personnalise-d-integration-republicaine>

l'Intérieur, M. de. (s. d.-d). Les chiffres 2021 (publication annuelle parue le 20 janvier 2022). <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Info-ressources/Etudes-et-statistiques/Chiffres-cles-sejour-visas-eloignements-asile-acces-a-la-nationalite/Archives/Les-chiffres-2021-publication-annuelle-parue-le-20-janvier-2022>. Consulté 20 septembre 2022, à l'adresse <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Info-ressources/Etudes-et-statistiques/Chiffres-cles-sejour-visas-eloignements-asile-acces-a-la-nationalite/Archives/Les-chiffres-2021-publication-annuelle-parue-le-20-janvier-2022>

l'Intérieur, M. de. (s. d.-e). Les primo-arrivants en 2019, un an après leur premier titre de séjour: Premiers résultats de l'enquête Elipa 2. <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Info-ressources/Actualites/Focus/Les-primo-arrivants-en-2019-un-an-apres-leur-premier-titre-de-sejour-premiers->

resultats-de-l-enquete-Elipa-2. Consulté 13 mars 2023, à l'adresse <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Info-ressources/Actualites/Focus/Les-primo-arrivants-en-2019-un-an-apres-leur-premier-titre-de-sejour-premiers-resultats-de-l-enquete-Elipa-2>

l'Intérieur, M. de. (s. d.-f). Les primo-arrivants en 2019, un an après leur premier titre de séjour : Premiers résultats de l'enquête Elipa 2. <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Info-ressources/Actualites/Focus/Les-primo-arrivants-en-2019-un-an-apres-leur-premier-titre-de-sejour-premiers-resultats-de-l-enquete-Elipa-2>. Consulté 18 février 2024, à l'adresse <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Info-ressources/Actualites/Focus/Les-primo-arrivants-en-2019-un-an-apres-leur-premier-titre-de-sejour-premiers-resultats-de-l-enquete-Elipa-2>

l'Intérieur, M. de. (s. d.-g). Les publications ELIPA. <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/fr/Info-ressources/Etudes-et-statistiques/Etudes/Etudes/Enquete-Longitudinale-sur-l-Integration-des-Primo-Arrivants-ELIPA/Les-publications-ELIPA>. Consulté 3 avril 2023, à l'adresse <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/fr/Info-ressources/Etudes-et-statistiques/Etudes/Etudes/Enquete-Longitudinale-sur-l-Integration-des-Primo->

l'Intérieur, M. de. (s. d.-j). Revue Elipa 2. <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Info-ressources/Etudes-et-statistiques/Etudes/Etudes/Revue-Elipa-2>. Consulté 19 février 2024, à l'adresse <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Info-ressources/Etudes-et-statistiques/Etudes/Etudes/Revue-Elipa-2>

l'Intérieur, M. de. (s. d.-k). Schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés 2021-2023. <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Asile/Schema-national-d-accueil-des-demandeurs-d-asile-et-d-integration-des-refugies-2021-2023>. Consulté 20 septembre 2022, à l'adresse <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Asile/Schema-national-d-accueil-des-demandeurs-d-asile-et-d-integration-des-refugies-2021-2023>

l'Intérieur, M. de. (s. d.-a). Appel à projets national 2020—Intégration des bénéficiaires de la protection internationale. <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Asile/Les-appels-a-projets/Appel-a-projets-national-2020-Integration-des-beneficiaires-de-la-protection-internationale>. Consulté 13 avril 2022, à l'adresse <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Asile/Les-appels-a-projets/Appel-a-projets-national-2020-Integration-des-beneficiaires-de-la-protection-internationale>

l'Intérieur, M. de. (s. d.-b). Chiffres-clés, séjour, visas, éloignements, asile, accès à la nationalité. <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Info-ressources/Etudes-et-statistiques/Chiffres-cles-sejour-visas-eloignements-asile-acces-a-la-nationalite>. Consulté 29 octobre 2021, à l'adresse <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Info->

ressources/Etudes-et-statistiques/Chiffres-cles-sejour-visas-eloignements-asile-acces-a-la-nationalite

l'Intérieur, M. de. (s. d.-c). La formation linguistique. <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/fr/Integration-et-Acces-a-la-nationalite/Le-parcours-personnalise-d-integration-republicaine/Le-contrat-d-integration-republicaine-CIR/La-formation-linguistique>. Consulté 26 mars 2023, à l'adresse <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/fr/Integration-et-Acces-a-la-nationalite/Le-parcours-personnalise-d-integration-republicaine/Le-contrat-d-integration-republicaine-CIR/La-formation-linguistique>

l'Intérieur, M. de. (s. d.-d). Le parcours personnalisé d'intégration républicaine. <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Integration-et-Acces-a-la-nationalite/Le-parcours-personnalise-d-integration-republicaine>. Consulté 20 décembre 2022, à l'adresse <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Integration-et-Acces-a-la-nationalite/Le-parcours-personnalise-d-integration-republicaine>

l'Intérieur, M. de. (s. d.-e). Présentation. <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/La-Direction-generale/Presentation>. Consulté 4 janvier 2022, à l'adresse <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/La-Direction-generale/Presentation>

Loi « immigration » : Ajouts, durcissement, censure... toutes les évolutions du texte, du projet initial à la version finale. (2024, janvier 26). Le Monde.fr. https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2024/01/26/loi-immigration-ajouts-durcissement-censure-toutes-les-evolutions-du-texte-du-projet-initial-a-la-version-finale_6205115_4355771.html

Loi immigration intégration asile du 26 janvier 2024 | vie-publique.fr. (s. d.). Consulté 1 mars 2024, à l'adresse <http://www.vie-publique.fr/loi/287993-loi-immigration-integration-asile-du-26-janvier-2024>

Les Chiffres clés. (s. d.). UNML. Consulté 9 juin 2023, à l'adresse

Loi Plein emploi France Travail RSA handicap du 18 décembre 2023 | vie-publique.fr. (s. d.). Consulté 22 février 2024, à l'adresse <http://www.vie-publique.fr/loi/289715-loi-plein-emploi-france-travail-rsa-handicap-du-18-decembre-2023>

Loi réforme des retraites 2023 PLFSS rectificatif | vie-publique.fr. (s. d.). Consulté 1 mars 2024, à l'adresse <http://www.vie-publique.fr/loi/287916-loi-reforme-des-retraites-2023-plfss-rectificatif>

Marianne. (2023, décembre 19). « L'économie demande massivement de l'immigration » : Le patron du Medef ressuscite l'armée de réserve. <https://www.marianne.net/economie/economie-francaise/l-economie-demande-massivement-de-l-immigration-le-patron-du-medef-ressuscite-l-armee-de-reserve>

MIPEX 2020. (s. d.). Www.Mipex.Eu. Consulté 18 février 2024, à l'adresse <https://www.mipex.eu/what-is-mipex>

Moyens alloués aux missions locales—Sénat. (s. d.). Consulté 27 décembre 2022, à l'adresse <https://www.senat.fr/questions/base/2022/qSEQ220802348.html>

N° 161—Rapport de M. Jean-Michel Belorgey sur le projet de loi , après déclaration d'urgence, (146) RELATIF AU REVENU MINIMUM D'INSERTION. (s. d.). Consulté 24 octobre 2021, à l'adresse <https://www.assemblee-nationale.fr/9/rapports/r0161.asp>

nationale, A. (s. d.-a). Contrôler l'immigration, améliorer l'intégration : Adoption du projet de loi après accord de la commission mixte paritaire. Assemblée nationale. Consulté 2 mars 2024, à l'adresse <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/actualites-accueil-hub/controler-l-immigration-ameliorer-l-integration-adoption-du-projet-de-loi-apres-accord-de-la-commission-mixte-paritaire>

nationale, A. (s. d.-b). Réforme des retraites (PLFRSS pour 2023) : Rejet de deux motions de censure et adoption du texte (lecture CMP). Assemblée nationale. Consulté 1 mars 2024, à l'adresse <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/actualites-accueil-hub/reforme-des-retraites-plfrss-pour-2023-rejet-de-deux-motions-de-censure-et-adoption-du-texte-lecture-cmp>

nationale, A. (s. d.-c). Réforme des retraites (PLFRSS pour 2023) : Rejet de deux motions de censure et adoption du texte (lecture CMP). Assemblée nationale. Consulté 5 mars 2024, à l'adresse <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/actualites-accueil-hub/reforme-des-retraites-plfrss-pour-2023-rejet-de-deux-motions-de-censure-et-adoption-du-texte-lecture-cmp>

Nations, U. (s. d.-a). Réfugiés | Nations Unies. United Nations; United Nations. Consulté 3 mars 2024, à l'adresse <https://www.un.org/fr/global-issues/refugees>

Nations, U. (s. d.-a). Conférences | Les pays les moins avancés | Nations Unies. United Nations; United Nations. Consulté 24 janvier 2023, à l'adresse <https://www.un.org/fr/conferences/least-developed-countries>

Nations, U. (s. d.-b). Migrations | Nations Unies. United Nations; United Nations. Consulté 19 septembre 2022, à l'adresse <https://www.un.org/fr/global-issues/migration>

New estimation confirms out-of-school population is growing in sub-Saharan Africa—UNESCO Bibliothèque Numérique. (s. d.). Consulté 8 février 2023, à l'adresse <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000382577>

Niveau A1.1 du CECR. (s. d.). Consulté 9 mars 2023, à l'adresse <http://www.delfdalf.fr/niveau-a1-1-du-cecr-cadre-europeen-commun-de-reference>

[pour-les-langues.html](#)

OCDE. (2013). Activer les demandeurs d'emploi: Les enseignements à tirer de l'expérience de sept pays de l'OCDE. 139-214. https://doi.org/10.1787/empl_outlook-2013-7-fr

OCDE. (2015). Politiques d'activation pour des marchés du travail plus inclusifs. 117-186. https://doi.org/10.1787/empl_outlook-2015-7-fr

PACEA Quantitatif—SQL Server 2017 Reporting Services. (s. d.). Consulté 27 octobre 2022, à l'adresse <https://dgefp-sid.emploi.gouv.fr/Reports/report/DGEFP/PACEA/PACEA%20Quantitatif>

Parcours Hope—Plan d'investissements dans les compétences. (s. d.). Consulté 11 octobre 2022, à l'adresse <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/pic/parcours-hope-pic>

PIC - Appels à projets et expérimentations. (s. d.-a). Consulté 13 avril 2022, à l'adresse <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/pic/aap-pic>

PIC - Appels à projets et expérimentations. (s. d.-b). Consulté 16 avril 2022, à l'adresse <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/pic/aap-pic>

Plan d'investissement dans les compétences—PIC. (s. d.). Consulté 31 mai 2022, à l'adresse <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/pic/>

Pole emploi BMO 2023. (s. d.). Consulté 28 mars 2024, à l'adresse <https://statistiques.pole-emploi.org/bmo/bmo?graph=1&in=1&le=0&tu=10&pp=2023&ss=1>

Population par sexe et groupe d'âges | Insee. (s. d.). Consulté 8 avril 2023, à l'adresse <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2381474>

Projet de loi « immigration » : Le baiser de la mort de Marine Le Pen, qui revendique une « victoire idéologique ». (2023, décembre 20). Le Monde.fr. https://www.lemonde.fr/politique/article/2023/12/20/projet-de-loi-immigration-le-baiser-de-la-mort-de-marine-le-pen-qui-revendique-une-victoire-ideologique_6206819_823448.html

Prononcé le 6 décembre 2022—Gérald Darmanin 06122022 Politique d'immigration | vie-publique.fr. (2022, décembre 6). <http://www.vie-publique.fr/discours/287473-gerald-darmanin-06122022-politique-dimmigration>

Publics Spécifiques. (s. d.). Consulté 28 février 2022, à l'adresse https://armloccitanie.sharepoint.com/sites/extranet-missionslocales/mesuresjeunes/SitePages/Acct_publics_specifiques.aspx

Rapport sur le modèle économique des missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes. (s. d.-a).

Rapport de M. Jean Pisani-Ferry. (s. d.). Gouvernement.fr. Consulté 7 juillet 2022, à l'adresse <https://www.gouvernement.fr/rapport/9535-rapport-de-m-jean-pisani-ferry>

réfugiés, L. des N. U. pour les. (s. d.). Les chiffres du déplacement forcé dans le monde atteignent un nouveau record et confirment une tendance à la hausse depuis une décennie, selon le HCR. UNHCR. Consulté 13 janvier 2023, à l'adresse <https://www.unhcr.org/fr-fr/news/press/2022/6/62a9e94fa/chiffres-deplacement-force-monde-atteignent-nouveau-record-confirment-tendance.html>

réfugiés, L. des N. U. pour les. (s. d.-a). Convention et Protocole relatifs au Statut des Réfugiés. UNHCR. Consulté 2 juin 2020, à l'adresse <https://www.unhcr.org/fr-fr/about-us/background/4b14f4a62/convention-protocole-relatifs-statut-refugies.html>

réfugiés, L. des N. U. pour les. (s. d.-b). Convention et Protocole relatifs au Statut des Réfugiés. UNHCR. Consulté 20 septembre 2022, à l'adresse <https://www.unhcr.org/fr-fr/about-us/background/4b14f4a62/convention-protocole-relatifs-statut-refugies.html>

Ressource Diar Archives * Diar. (s. d.). Diar. Consulté 12 avril 2023, à l'adresse https://accueil-integration-refugies.fr/project_category/ressource/

Savoirs de base - compétences clés: Offre de services. (2018, février 9). cnfpt.fr. <https://www.cnfpt.fr/se-former-au-long-sa-carriere/savoirs-base-competences-cles-offre-services/occitanie>

Seneze, J., Pascal, P., Guerlain, M., & Thiard, E. (s. d.). LES MISSIONS LOCALES POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET SOCIALE DES JEUNES

Sierra Leone : Des obstacles à la consolidation d'une paix durement acquise | ONU Info. (2005, mai 10). <https://news.un.org/fr/story/2005/05/72542>

Sierra Leone—Exploration par lieu—Data Commons. (s. d.). Consulté 15 février 2023, à l'adresse https://datacommons.org/place/country/SLE?utm_medium=explore&mprop=amount&popt=EconomicActivity&cpv=activitySource%2CGrossDomesticProduction&hl=fr

Specia, M. (2018, septembre 27). 383,000 : Estimated Death Toll in South Sudan's War. The New York Times. <https://www.nytimes.com/2018/09/26/world/africa/south-sudan-civil-war-deaths.html>

SRADAR - Schéma Régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés 2021-2023 | La préfecture et les services de l'État en région Occitanie. (s. d.). Consulté 20

septembre 2022, à l'adresse <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie/Actualites/SRADAR-Schema-Regional-d-accueil-des-demandeurs-d-asile-et-des-refugies-2021-2023>

Syrie—Exploration par lieu—Data Commons. (s. d.). Consulté 15 février 2023, à l'adresse

https://datacommons.org/place/country/SYR?utm_medium=explore&mprop=amount&popt=EconomicActivity&cpv=activitySource%2CGrossDomesticProduction&hl=fr

Taux de chômage des jeunes. (s. d.). [jeu de données]. OECD. <https://doi.org/10.1787/849df84c-fr>

Tous mobilisés pour lever les freins sociaux à l'emploi. (s. d.). Pôle Emploi. Consulté 21 juillet 2023, à l'adresse <https://www.pole-emploi.org/accueil/actualites/infographies/tous-mobilises-pour-lever-les-freins-sociaux-a-lemploi.html?type=article>

Travail, M. du, l'Insertion, du P. emploi et de, Travail, M. du, & l'Insertion, du P. emploi et de. (2022a, octobre 27). Missions locales. Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion. <https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/service-public-de-l-emploi/article/missions-locales>

Travail, M. du, l'Insertion, du P. emploi et de, Travail, M. du, & l'Insertion, du P. emploi et de. (2022b, octobre 27). Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA). Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion. <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/mesures-jeunes/pacea>

Travail, M. du, l'Insertion, du P. emploi et de, Travail, M. du, & l'Insertion, du P. emploi et de. (2022c, novembre 2). Parcours d'Intégration par l'Apprentissage de la Langue (PIAL). Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion. <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/pic/pial-pic>

travail, M. du, solidarités, de la santé et des, travail, M. du, & solidarités, de la santé et des. (2024a, février 22). Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA). Ministère du travail, de la santé et des solidarités. <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/mesures-jeunes/pacea>

travail, M. du, solidarités, de la santé et des, travail, M. du, & solidarités, de la santé et des. (2024b, mars 3). Plan d'investissement dans les compétences. Ministère du travail, de la santé et des solidarités. <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/pic/>

Troisième rapport du comité scientifique de l'évaluation du Plan d'investissement dans les compétences | DARES. (s. d.). Consulté 19 février 2024, à l'adresse <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/publication/troisieme-rapport-du-comite-scientifique-de-levaluation-du-plan-dinvestissement-dans-les-competences>

UNML : Union Nationale des Missions Locales, emploi des jeunes. (s. d.). Consulté 24 octobre 2022, à l'adresse <https://www.unml.info/>

Visite d'un centre d'accueil de réfugiés ayant fui la guerre en Ukraine, dans le Maine-et-Loire. (2022, mars 15). [elysee.fr. https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2022/03/15/visite-centre-accueil-de-refugies-guerre-en-ukraine-maine-et-loire](https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2022/03/15/visite-centre-accueil-de-refugies-guerre-en-ukraine-maine-et-loire)

(S. d.). Consulté 31 mai 2022, à l'adresse <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/pic/aap-pic>

73% des employeurs estiment rédhibitoires les difficultés à s'exprimer à l'écrit. (2021, octobre 26). Ipsos. <https://www.ipsos.com/fr-fr/73-des-employeurs-estiment-redhibitoires-les-difficultes-sexprimer-lecrit> 132a9b4_1674205529426-web20jan23nigeriaviolences2.png (1280×1102). (s. d.). Consulté 25 janvier 2023, à l'adresse

https://focus.courrierinternational.com/2023/01/20/0/0/2000/1722/1280/0/60/0/132a9b4_1674205529426-web20jan23nigeriaviolences2.png

OCDE (2019), Taux de chômage des jeunes (indicateur). doi: 10.1787/849df84c-fr (Consulté le 27 avril 2019)

Références juridiques

Article 270—LOI n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 (1)—Légifrance. (s. d.-a). Consulté 24 février 2024, à l'adresse https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000042778991

Article L5314-2—Code du travail—Légifrance. (s. d.). Consulté 10 juin 2021, à l'adresse https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038901949

Autorisation de travail d'un étranger salarié en France. (s. d.). Consulté 29 septembre 2023, à l'adresse <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2728>

Chapitre IV : CONDITIONS D'ACCÈS AU MARCHÉ DU TRAVAIL (Articles L554-1 à L554-4)—Légifrance. (s. d.-a). Consulté 20 septembre 2023, à l'adresse https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042772526/#LEGISCTA000042775808

Chapitre IV : Missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes. (Articles L5314-1 à L5314-4)—Légifrance. (s. d.-d). Consulté 12 décembre 2022, à l'adresse <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006178150>

Chapitre VI : Dispositions pénales. (Articles L8256-1 à L8256-8)—Légifrance. (s. d.-a). Consulté 28 mai 2021, à l'adresse <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006178283/>

Chapitre VI : Dispositions pénales. (Articles L8256-1 à L8256-8)—Légifrance. (s. d.-b). Consulté 29 octobre 2021, à l'adresse <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006178283/>

CIRCULAIRE N° DGEFP/MAJE/2022/45 du 21 février 2022 relative à la mise en œuvre du contrat d'engagement jeune—Légifrance. (s. d.). Consulté 2 novembre 2023, à l'adresse <https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45292>

Convention collective nationale des missions locales et PAIO du 21 février 2001. (Etendue par arrêté du 27 décembre 2001 JO du 1er janvier 2002) (1).

<https://www.lexico.com/definition/deactivate>

Décision n° 2018-717/718 QPC du 6 juillet 2018 | Conseil constitutionnel. (s. d.). Consulté 23 mars 2024, à l'adresse https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2018/2018717_718QPC.htm

Décision n° 2023-863 DC du 25 janvier 2024—Communiqué de presse | Conseil constitutionnel. (2024, janvier 25). <https://www.conseil-constitutionnel.fr/actualites/communiquede/decision-n-2023-863-dc-du-25-janvier-2024-communique-de-presse>

Décret n° 2007-1756 du 13 décembre 2007 relatif aux écoles de la deuxième chance, 2007-1756 (2007).

Décret n° 2016-1855 du 23 décembre 2016 relatif au parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie et à la garantie jeunes, 2016-1855 (2016).

Décret n° 2021-522 du 29 avril 2021 fixant les taux et les montants des rémunérations versées aux stagiaires de la formation professionnelle, 2021-522 (2021).

Décret n° 2022-199 du 18 février 2022 relatif au contrat d'engagement jeune et portant diverses mesures d'application de l'article 208 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, 2022-199 (2022).

INSTRUCTION N° DGEFP/SDPAE/2017/331 du 28 novembre 2017 relative au conventionnement pluriannuel d'objectifs avec les associations régionales des missions locales—Légifrance. (s. d.). Consulté 27 décembre 2022, à l'adresse <https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/42860>

L_2022071FR.01000101.xml. (s. d.). Consulté 19 septembre 2022, à l'adresse <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32022D0382>

La Convention de 1951 relative au statut des réfugiés. (s. d.). HCR. Consulté 5 mars 2024, à l'adresse <https://www.unhcr.org/fr/en-bref/qui-nous-sommes/la-convention->

de-1951-relative-au-statut-des-refugies

Légifrance—Publications officielles—Journal officiel—JORF n° 0275 du 27/10/1940 (accès protégé). (s. d.). Consulté 21 décembre 2023, à l'adresse <https://www.legifrance.gouv.fr/download/securePrint?token=qVyq!Wds!TYYAqoLXnjy>

Loi n° 89-905 du 19 décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle. - Légifrance. (s. d.). Consulté 22 février 2024, à l'adresse <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006069129>

LOI n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale (1), 2014-288 (2014).

LOI n° 2018-187 du 20 mars 2018 permettant une bonne application du régime d'asile européen (1), 2018-187 (2018).

LOI n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie (1), 2018-778 (2018).

LOI n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 (1), 2020-1721 (2020).

LOI n° 2024-42 du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration (1), 2024-42 (2024).

Titre V : CONDITIONS D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE (Articles L550-1 à L554-4)—Légifrance. (s. d.). Consulté 20 septembre 2023, à l'adresse <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section/lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042772424/#LEGISCTA000042775910>

Grilles d'entretien.

Exemple Grille d'entretien Professionnels phase 01.

<p>Historique de la mise en œuvre du projet</p> <p>-</p> <p>Leur poste</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Préfiguration du projet en interne <ul style="list-style-type: none"> - Qui est présupposé au projet au début ; comment se passe le montage du projet avec l'ARML - Construction via les réunions des référents avec l'ARML ? - Chronologiser les événements - En interne comment se passe la préfiguration comment se construit le projet ? - Qui élabore le budget ; comment ? - Expertises sur la question des réfugiés en interne ? ▶ Mise en œuvre du projet. <ul style="list-style-type: none"> - Quel est le budget ? Quel est la masse salariale du budget et qui est dessus ? - C'est quoi l'offre de service du projet PIC ? ▶ Leur poste <ul style="list-style-type: none"> - Temps consacré au projet - Organisation interne consacrée au projet
	<ul style="list-style-type: none"> - Jeunes suivis dans son portefeuille ? Ateliers avec les jeunes ? - Réunion direction & collègues / Mails, appels et échanges avec l'extérieur / entretiens avec des partenaires ? ▶ Cadre de travail <ul style="list-style-type: none"> - Collègues et relation direction ▶ Pilotage <ul style="list-style-type: none"> - Pilotage : le PIC est-il compatible avec l'atteinte des objectifs généraux de la Mission Locale ? - Objectifs du PIC quels sont-ils ? Connaissance des objectifs ?

	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Quels services positionnés sur le PIC ? ▶ Place de l'ARML <ul style="list-style-type: none"> - Rôle de coordination ? - Echanges fréquents avec coordination ? - Qui pilote le projet ? ▶ Changements et continuité depuis le PIC ? ▶ Plaisirs professionnels
<p>Regard sur le public</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Droits et entraves <ul style="list-style-type: none"> - Formations suivis sur le projet PIC ? - Regard sur les jeunes réfugiés et le marché du travail en France ? - Regard sur les problématiques rencontrées par les jeunes spécifiquement les réfugiés ? - Comment ça se passe - émotion – barrière de la langue – barrière « culturelle » ? ▶ employabilité des jeunes ? <ul style="list-style-type: none"> - Selon vous, les jeunes sont-ils plus ou moins éloignés de l'emploi que les autres que vous accueillez ? - Les jeunes travaillent-ils ? (au noir par exemple) - Les principaux freins à l'emploi sont ? ▶ localisation, surtout aire urbaine de Toulouse ? ▶ Regard sur les raisons de leur venue en France ; connaissance des problématiques spécifiques liées au public ?
<p>Regard sur la Mission Locale, les conseillers et le public</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les conseillers au contact des jeunes réfugiés <ul style="list-style-type: none"> - empêcheurs ou facilitateurs ? - combien de conseillers ? Pas de spécialisation ?
<p>Les partenaires et l'administration</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ rôle de la direccte dans le projet

publique	<ul style="list-style-type: none"> - Avez-vous déjà demandé avec un jeune une autorisation de travail ? - Instructions données par la directrice sur le positionnement des jeunes au sein des différents dispositifs : PIAI – Pacea – GJ. ▶ Rôle intérieur : entrave ? ▶ Forum réfugiés cosi ? ▶ associations militantes <ul style="list-style-type: none"> - Relations avec bénévoles ? - Cimade ? - Autre ? ▶ hébergement des réfugiés, partenariats avec les CADA
Parcours (rapide)	<ul style="list-style-type: none"> - Expériences professionnelles antérieures - Formation initiale - Famille d'enfance - Famille actuelle
Valeurs générales et engagement	<ul style="list-style-type: none"> - Syndiquée ? - Pensée sur les jeunes en France et l'emploi - Discrimination / république - Trop d'étrangers ?

Exemple Grille d'entretien auprès des personnels de l'État

Historique Instruction des dossiers, sélection des projets ?	<ul style="list-style-type: none"> - Comment ça se passe ? Cahier des charges : qui le rédige. - Favoriser « l'innovation » et donc les nouveaux et pas les acteurs historiques ? - Comment décider d'attribuer à un tel plutôt qu'un autre, outils ? réunions collectives ? Recommandations venues de la hiérarchie ? Commandes politiques ?
Mise en œuvre, suivi et pilotage du PIC.	<ul style="list-style-type: none"> - Projets avec des réserves = procédure de suivi différente ? Ex = un copil national ; pas de copil avec tt le monde, comment ça se passe ? - En quoi consiste votre travail sur le PIC exactement ? - Le « paquebot » du PIC kezaco ? différence entre les différents dispositifs ; expérimentations = 2,5% du

	budget total quel est votre regard / rôle sur le reste (intégration de nbreux dispositifs déjà existant au PIC peut on parler d'innovation ou de « plan d'investissement » ? etc etc.)
Vision des dispositifs sur les territoires, concurrences entre les dispositifs	<ul style="list-style-type: none"> - Pourquoi un bénéficiaire a peut être dans un dispositif prépa app et en GJ ; pourquoi pas en IPR et en GJ ; pourquoi pas dans deux PIC différents ? - Vision du parcours des bénéficiaires ; un parcours intensif c'est quoi ? Pas cumulables avec un autre ? - Vision du pic : les expérimentations sont des dispositifs d'activation ? Connaissances des termes workfirst, médiation active, trappes à inactivités ?
Evaluation du PIC.	<ul style="list-style-type: none"> - Pourquoi le collecteur ? - Enquêtes commanditées par la DARES, quels liens avec le CS du PIC et les évaluations quali en cours, en avez-vous connaissance ? - Expérimentation = sortir du cadre d'évaluation habituel = pas de sorties positives ou... ? - Pourquoi autant de précisions demandées sur les projets (rapport + tram focus), pourquoi aussi cadré est ce que ça ne gêne pas l'analyse et ou l'innovation ? Quand allez-vous trouver le temps pour analyser 56 fois les 20-50 pages demandées ?
Sur l'aspect expérimentation :	<ul style="list-style-type: none"> - Quelles capitalisations pour les expérimentations y compris les dernières vagues ? - Si expérimentation et « on ne parle pas de sorties positives », pourquoi le collecteur ?
Relations interservices – interministérielles	<ul style="list-style-type: none"> - Jungle des éval, comment s'y retrouver ? Ce que vous demandez vous DGEFP sur le sujet ça sera pour ? - Connaissances des évaluateurs Dares ? Connaissances des méthodes quali ? - Qui fait quoi sur les xp PIC entre cabinet, Dares, DGEFP, Direccte, porteurs de projets ? - Autres ministères ? Sur IPR, des commandes de l'intérieur ? outil defi pose la question des comptes en banques, votre regard ?
Leur poste et la DGEFP	<ul style="list-style-type: none"> - Répartition xp pic et pas xp pic - Equipe de travail sur ces thématiques, comment ça s'organise

	<ul style="list-style-type: none"> - Organigramme de leur service de la DGEFP / DGEFP département stratégie, qui fait quoi, comment ? - Relations avec leurs hiérarchies.
Parcours : -	<ul style="list-style-type: none"> - Rapidement ça veut dire quoi sa FI - Ses xp passées - Recrutement à la DGEFP comment pourquoi ?
Autre	<ul style="list-style-type: none"> - Paradigme activation ? New public management (pilotage par les chiffres ++ ; qu'en penses-telle, un bon projet c'est un projet qui...)? - ...

Exemple Grille d'entretien avec les réfugiés

Identité et passé	<p>Passé :</p> <p>D'où vient-il et comment, quelles sont les raisons de son départ.</p> <p>Que faisait-il en Lybie. Famille, travail, formations, sports activités. Vie relationnelle et amoureuse ? Orientation amoureuse et sexuelle ? Religion pratique et croyance ?</p> <p>Identité sociale :</p> <p>Etudes, regard perçu sur lui-même et par les autres ? Métiers, choses déjà exercés en Lybie ?</p> <p>Qu'en a-t-il retiré ?</p>
Parcours	<p>Son parcours migratoire :</p> <p>Comment est-il venu en France ? épisodes traumatisants ? rencontres et apprentissages ? Chemin, par où est-il passé ?</p> <p>Son arrivée en France :</p> <p>Comment ça s'est passé ? accueilli par la famille ? Regroupement familial ? Dépôt et attente de la demande d'asile, l'action administrative, le droit de faire quoi ? D'autres personnes une identité commune se construit ? Reste en groupe nationaux ? Formation travaille ? Autodidacte pour l'apprentissage de la langue ? Un avenir professionnel en tête ? Ici, repartir ?</p>
Hébergement, santé.	<p>Pourquoi n'est-il pas avec sa famille, pourquoi au Prada Marguerite ? C'est quoi le Prada ? Il y reste souvent ? Comment dort-il ? facile de dormir ? Insomnies ? santé globale ?</p>
Finances,	<p>Aide de l'Etat ? Combien ? Aide familiale ? petits travaux ? Aides en</p>

revenus	nature (repas, secours pops, dons, etc ?).
Interactions sociales	<p>Ses loisirs ?</p> <p>Activités associatives ?</p> <p>Activités rémunérées ?</p> <p>Activités familiales ?</p> <p>Rencontres ?</p>
Activités	<p>A-t-il travaillé depuis qu'il est en France ? De manière bénévole ? Contre rémunération ? Avec un contrat de travail ?</p> <p>Plaisirs au travail (rencontres et contacts, sentiment de faire quelque chose, sentiment d'être utile notamment aux autres, découverte et voyage) rencontrés dans les différents aspects de son existence ? Sens à ce qu'il fait ? Quel sens donne-t-il à son existence ? Activités culturelles ?</p>
Futur désirables	<p>Idée de projet professionnel ? Comment-a-t-il appris le français ? Projets personnels ? Que fait-il s'il reçoit une OQTF ?</p>
Les institutions, l'Etat	<p>Regard porté, son rendez vous en préfecture, qu'est ce que ça va être ? Comment se sent-il par rapport à ça ?</p> <p>OFPRA – OFII – Préfecture -</p>
Les associations	<p>Mission Locale, que pense-t-il de mardi dernier ? Quelles associations travaillent autour de lui ? Qui le suit ? Qui sont les français qu'il connaît ? Que des professionnels ? Activités associatives lui-même par le biais de ces associations-là ?</p>
Valeurs politiques ?	<p>Quels sont ses valeurs ? Comment pense-t-il que les choses se passent en France ? Regard sur la situation en Lybie ? Regard sur les migrations ?</p>

Extrait du cahier des charges de l'appel à projet Intégration professionnelle des réfugiés

Quel est l'objectif de cet appel à projets ?

Soutenir des projets contribuant à l'intégration professionnelle des bénéficiaires d'une protection internationale (réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire, apatrides), via le déploiement de parcours d'accompagnement vers et dans l'emploi ou la création d'activité, la reconnaissance et le développement des compétences, la coordination et la professionnalisation des acteurs, la multiplication des passerelles avec les acteurs économiques d'un territoire.

Les projets devront privilégier une logique d'accompagnement global, la question de la formation et de l'insertion professionnelles ne pouvant être déconnectée de celles du logement, de la mobilité, de la santé, etc., et apporter la preuve d'un ancrage territorial réel.

L'appel à projets souhaite promouvoir la création de nouvelles coopérations entre acteurs publics et privés d'un territoire, acteurs historiques et émergents, spécialistes de l'asile et acteurs de l'insertion et de la formation professionnelle, et encourager le renforcement des coopérations existantes.

Dans quel cadre est lancé cet appel à projets ?

Cet appel à projets est une des actions lancées dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences. Doté de 15 milliards d'euros sur cinq ans, ce plan vise deux objectifs majeurs :

- repérer, accompagner et faire monter en compétences un million de jeunes et un million de demandeurs d'emplois faiblement qualifiés ;
- accélérer la transformation du système de formation professionnelle, de l'analyse du besoin de compétences à la réingénierie pédagogique des acteurs.

Les bénéficiaires d'une protection internationale, parce qu'ils rencontrent souvent de très grandes difficultés, et dans l'accès au marché du travail, et dans l'évaluation et la reconnaissance de leurs compétences, font partie intégrante des publics visés par le Plan d'investissement dans les compétences.

Quelle est la dotation de l'appel à projets

Cet appel à projets est doté de 15 millions d'euros.

Qui peut soumettre une proposition ?

Le présent appel à projets vise tous les types d'acteurs (publics ou privés, dont associatifs), dès lors que leur capacité à atteindre, accompagner ou agir pour les publics cibles est avérée.

L'aide accordée prendra la forme de subventions. Elle couvrira une période maximale de 3 ans. L'assiette des dépenses éligibles des projets devra être supérieure à 400.000 euros.

2

Comment candidater ?

L'appel à projets est consultable sur le site des consultations de la Caisse des Dépôts et Consignations, rubrique « Plan d'investissement dans les compétences », à l'adresse :

<https://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

Les dossiers de candidature doivent être déposés complets et signés, par voie électronique, à la même adresse.

L'appel à projets est ouvert pour une période de 12 mois, à compter du 1^{er} octobre 2018.

L'instruction et la sélection des dossiers se feront en plusieurs vagues. Pour pouvoir être instruits et évalués dans le cadre de la première vague de sélection, les dossiers devront impérativement être déposés complets, sous forme électronique, avant le :

15 NOVEMBRE 2018 A 12H00 (HEURE DE PARIS).

Sommaire

1. Éléments de contexte
2. Objectifs
 - a. Champ de l'appel à projets
 - b. Public visé
3. Attendus et règles de financement
 - a. Type d'actions attendues
 - b. Nature des porteurs de projets
 - c. Modalités de financement et dépenses éligibles
4. Processus de sélection
 - a. Critère de recevabilité et d'éligibilité
 - b. Critères de sélection
 - c. Modalités de sélection des projets
 - d. Transparence du processus
5. Mise en œuvre, suivi du projet et allocation des fonds
 - a. Conventionnement
 - b. Comité de pilotage
 - c. Evaluation
 - d. Communication
 - e. Confidentialité des données personnelles
6. Dépôt des dossiers et demande de renseignements

Annexe 1 : Contenu du dossier de candidature

Annexe 2 : Modalités de dépôt en ligne

Annexe 3 : 7 défis à adresser pour l'intégration professionnelle des bénéficiaires d'une protection internationale

1. Eléments de contexte

Accueillir ne suffit pas. Il faut savoir intégrer les personnes bénéficiaires d'une protection internationale (réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire, apatrides).

C'est le sens des évolutions profondes apportées au Contrat d'Intégration Républicaine (CIR), première étape d'une intégration réussie. C'est également le sens des évolutions législatives portant la durée du titre de séjour des bénéficiaires de la protection subsidiaire de un à quatre ans, et réduisant de neuf à six mois le délai passé lequel les demandeurs d'asile peuvent prétendre accéder au marché du travail.

Le Plan d'investissement dans les compétences porté par le ministère du Travail offre l'opportunité de soutenir des actions dédiées à ces publics et d'en accélérer le développement.

Doté de 15 milliards d'euros sur cinq ans, le Plan d'investissement dans les compétences vise deux objectifs majeurs :

- repérer, accompagner et faire monter en compétences un million de jeunes et un million de demandeurs d'emplois de longue durée faiblement qualifiés ;
- accélérer la transformation du système de formation professionnelle, de l'analyse du besoin de compétences à la réingénierie pédagogique des acteurs.

Parmi les primo-arrivants¹, **les personnes bénéficiant d'une protection internationale (réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire, apatrides)**, parce qu'elles rencontrent souvent de très grandes difficultés, et dans l'accès au marché du travail, et dans l'évaluation et la reconnaissance de leurs compétences, **font partie intégrante des publics visés par le Plan d'investissement dans les compétences. Ce Plan est l'occasion à la fois de conforter les dispositifs de droit commun (tels que la Garantie jeunes, ou l'Insertion par l'Activité Economique), dont peuvent bénéficier les primo-arrivants, et de développer des actions spécifiques, pour ces publics.**

La question de l'intégration professionnelle des bénéficiaires d'une protection internationale est d'autant plus délicate 1) qu'elle concerne un public d'une extrême diversité, tant par son origine géographique, sa situation à l'arrivée sur le territoire français, sa maîtrise de la langue française que par son profil sociodémographique ; **2) que l'on dispose de peu de données** systématiques (en matière de niveau de qualification, par exemple) permettant de saisir finement ses besoins ; **et 3) que le flux des nouveaux entrants restent par ailleurs soumis à une assez grande instabilité et faible prévisibilité** (origine géographique et importance de ces flux à deux ou trois ans).

¹ Personnes originaires d'un pays tiers (hors Espace économique européen et Suisse), disposant d'un premier titre de séjour d'au moins un an et souhaitant s'installer en France de manière pérenne.

Au 31 décembre 2017, on recense près de 290 000 bénéficiaires d'une protection internationale (+ 78 000 sur les 3 dernières années).

Entre 2015 et 2017, le nombre annuel de décisions d'accord d'un statut de protection, qu'il relève de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ou de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), a fortement progressé en France, passant de 19 500 à 32 000 (hors mineurs accompagnés), soit une augmentation de 61% en 2 ans.

Les nouveaux bénéficiaires d'une protection internationale (protection obtenue en 2017) sont pour deux tiers d'entre eux des hommes, pour un tiers des femmes. L'âge moyen des hommes est de 42 ans, celui des femmes est de 43,2 ans. Les pays de provenance les plus représentés sont l'Afghanistan (19% des nouveaux bénéficiaires), le Soudan (15%), la Syrie (12%), l'Irak (4%), la Guinée (4%), l'Albanie (3,5%), la RDC (3,5%) et le Bangladesh (3%). Les pays les plus protégés sont la Syrie (taux d'admission OFPRA, hors CNDA : 95%), le Yémen (95%), le Burundi (91%), l'Irak (84%), l'Afghanistan (83%), l'Erythrée (73%) et le Soudan (60%).

Concernant la répartition des bénéficiaires d'une protection internationale sur le territoire, 42% résident en Ile-de-France (données OFPRA arrêtées au 31 déc. 2017), en particulier en Seine-Saint-Denis (29 500 résidents) et à Paris (21 200), suivis du Val-de-Marne (12 400) et du Val-d'Oise (11 700). Hors Ile-de-France, le Rhône et le Bas-Rhin sont les départements de résidence les plus importants (avec respectivement 11 000 et 8 700 résidents estimés)². Ces publics peuvent être difficiles à atteindre car non identifiés par le service public de l'emploi en particulier.

S'agissant du niveau de qualification des bénéficiaires d'une protection internationale, il existe très peu de données. Selon une étude *Infos Migrations* de décembre 2015 relative au niveau d'étude des migrants en France, 39% des réfugiés n'avaient aucun diplôme, 22% étaient titulaires d'un diplôme équivalent au baccalauréat et 14% d'un diplôme universitaire. Ces taux calculés sur l'ensemble du public réfugiés ne doivent pas masquer de très fortes disparités, fonction des pays de provenance. A titre de comparaison, la Suède précisait, dans un rapport portant sur l'année 2016, que **pas loin de la moitié des bénéficiaires d'une protection internationale en Suède originaires de Syrie, d'Iran et d'Irak avaient un diplôme supérieur au baccalauréat, proportion nettement moindre pour les personnes originaires d'Erythrée, d'Afghanistan et de Somalie.**

Quant au rythme d'intégration de ce public sur le marché du travail, **on estime qu'il faut entre trois et cinq ans pour que les taux d'emploi des bénéficiaires d'une protection internationale commencent à se rapprocher des taux d'emploi des autres catégories de primo-arrivants** (données OCDE sur les pays européens ; données de l'enquête ELIPA). Le

² L'ensemble de ces données est disponible dans les rapports d'activité annuels de l'OFPRA. D'autres sources peuvent être mobilisées pour compléter ces données et aider les opérateurs à orienter au mieux leur action (rapports d'activité OFII, enquête ELIPA de la DGEF, données OCDE, base de données AGDREF, voire plateforme nationale de la Dihal pour le relogement des personnes réfugiées).

public des bénéficiaires d'une protection internationale connaît des difficultés spécifiques d'accès à l'emploi et/ou à la reconnaissance de leurs compétences, mal prises en charge à ce jour par les dispositifs de droit commun.

En coordination avec les autres ministères concernés dans le cadre du comité de pilotage du Plan d'investissement dans les compétences, le ministère du Travail a décidé de lancer un appel à projets dédié, visant à soutenir le développement de programmes favorisant l'intégration professionnelle des bénéficiaires d'une protection internationale, notamment dans leurs premières années de présence sur le territoire français.

2. Objectifs

a. Champ de l'appel à projets

Les projets auront pour finalité de contribuer à l'intégration professionnelle des publics cibles, à travers **le déploiement de parcours d'accompagnement vers et dans l'emploi ou la création d'activité (y compris au moyen d'actions favorisant la mobilité géographique de ces publics), la reconnaissance ou le développement des compétences, la formation professionnelle, la coordination et la professionnalisation des acteurs, la multiplication des passerelles avec les acteurs économiques d'un territoire.**

Ils pourront davantage s'attacher à la construction ou à la facilitation de parcours vers l'emploi ou la création d'activité et/ou se concentrer sur des actions significatives en matière d'évaluation, de reconnaissance et de développement des compétences en lien avec les attentes du marché.

Ils privilégieront une logique d'accompagnement global, la question de la formation et de l'insertion professionnelles ne pouvant être déconnectée de celles du logement, de la mobilité, de la santé, etc.

Il pourra s'agir de proposer de nouvelles modalités d'action, appuyées sur des éléments de diagnostic précis des besoins des publics et des territoires, ou bien de renforcer une action existante, sa montée en charge et/ou son essaimage sur de nouveaux territoires (en veillant, le cas échéant, à l'adapter aux spécificités de ces territoires).

Les projets devront, dans tous les cas, apporter la preuve d'un **ancrage territorial réel** (connaissance des acteurs, articulation à l'existant, consolidation de partenariats). Les modalités de concertation et/ou de coordination aux acteurs territoriaux sont tenues pour des facteurs clés de succès (points clés du repérage des bénéficiaires d'une protection internationale, de la bonne connexion aux acteurs du logement, de l'imbrication au tissu économique local, notamment).

Il est attendu des projets qu'ils s'inscrivent en complémentarité avec les actions et dispositifs existants sur les territoires et dans une dynamique concertée avec les acteurs du service public de l'emploi et du service public régional de la formation et de l'orientation professionnelles.

Ils devront prévoir une bonne articulation avec le parcours du Contrat d'intégration républicaine mis en place par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII), avec les cours de langue obligatoires notamment.

L'appel à projets souhaite :

- **promouvoir la création de nouvelles coopérations entre acteurs publics et privés d'un territoire, acteurs historiques et acteurs émergents, acteurs spécialisés dans l'accueil et l'accompagnement de ce public et acteurs génériques œuvrant dans les champs de l'insertion, de la formation professionnelle ou de la création d'activité.**
- et encourager le renforcement de coopérations existantes.

b. Public visé

L'appel à projets vise à contribuer à l'insertion professionnelle des **bénéficiaires d'une protection internationale** (réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaires, apatrides).

Les projets présentés pourront comprendre des actions réalisées en amont de l'obtention possible d'une protection, auprès des **demandeurs d'asile de plus de 6 mois**³.

Une attention pourra être portée à des publics particuliers, notamment :

- **les femmes,**
- **les jeunes de moins de 26 ans,**
- **les « seniors » (40 ans et plus),**
- **les personnes analphabètes ou illettrées.**

Afin de favoriser la multiplication des échanges et des interactions avec d'autres actifs, dans la perspective de faciliter l'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale au marché du travail français, l'ouverture des actions à d'autres publics (demandeurs d'emploi,

³ L'accès des demandeurs d'asile au marché du travail est encadré. Une fois leur demande d'asile enregistrée auprès de l'Office Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides (OFPRA) et passé un délai de 6 mois, les demandeurs d'asile peuvent prétendre accéder au marché du travail. Dans ce cas, le demandeur d'asile est soumis aux règles de droit commun applicables aux travailleurs étrangers pour la délivrance d'une autorisation de travail. Après instruction par le service de main d'œuvre étrangère de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), le Préfet du département de résidence du demandeur d'asile accorde ou refuse l'autorisation de travail. L'autorisation est réputée acquise si l'administration n'a pas répondu au bout de deux mois. La loi « pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie » prévoit que le gouvernement est autorisé par voie d'ordonnance, dans un délai de 24 mois, à prendre toute mesure permettant de simplifier le régime des autorisations de travail pour le recrutement de certaines catégories de salariés par des entreprises bénéficiant d'une reconnaissance particulière par l'Etat.

salariés d'entreprise) est possible, sans que les frais afférents à ces autres publics puissent être pris en charge dans le cadre de cet appel à projets.

Les projets doivent permettre de favoriser l'accompagnement individualisé ou renforcé pour certains publics et la modularité des parcours.

La méthode pour repérer et mobiliser les publics visés et leur proposer des solutions adaptées à leurs situations, besoins et attentes, compte parmi les critères de sélection des dossiers.

3. Attendus et règles de financement

a. Types d'actions attendues

En complémentarité avec les dispositifs existants, les porteurs de projets proposeront des programmes visant à soutenir et faciliter l'intégration professionnelle des personnes bénéficiaires d'une protection internationale, notamment au moyen :

- de **parcours vers l'emploi ou la création d'activité, conçu dans une logique d'accompagnement global (formation, mise en situation professionnelle, logement, mobilité, santé, français à visée professionnelle, levée de freins de type culturel, aide à la garde d'enfants, ...)** ;
- d'actions de **diagnostic préalable** (connaissance des bénéficiaires : freins, compétences et attentes ; connaissance des acteurs économiques : besoins et freins ; connaissance des acteurs locaux : publics, associatifs ; connaissance des opportunités d'un territoire), de **coordination** et de **professionnalisation des acteurs** (e.g. formation des acteurs institutionnels aux spécificités de ce public ; formation d'acteurs associatifs aux dispositifs de droit commun en matière d'emploi et de formation professionnelle), de renforcement et de structuration des actions au niveau d'un territoire ;
- de toute action visant à **mieux évaluer et reconnaître l'expérience et les compétences** des bénéficiaires d'une protection internationale, telles que valorisables sur le marché du travail français (compétences métiers ou transverses, y compris : *soft skills*, savoirs numériques, multilinguisme) ;
- de toute action visant à **multiplier les passerelles entre bénéficiaires d'une protection internationale et acteurs économiques** (speed-meetings, parrainage, stages dont Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel, contrats en alternance, partenariats avec des entreprises ou des groupements d'employeurs...) et à faciliter leur accès et maintien dans l'emploi (modalités de recrutement, actions de sensibilisation des recruteurs et managers, ...)

- de toute action visant à favoriser **la capitalisation des pratiques professionnelles, la mutualisation des outils et le partage de données**, au bénéfice des publics cibles.

Le porteur de projet devra définir la durée du parcours pour le bénéficiaire, cette durée pouvant être de quelques mois à 2 ans maximum.

L'attention sera particulièrement mise sur :

- **la capacité des porteurs de projets à atteindre effectivement les publics visés** (question clé du repérage et de la mobilisation, notamment par le biais de partenariats avec les acteurs de l'hébergement et du logement) ;
- **la capacité des porteurs de projets à assurer la meilleure orientation possible des bénéficiaires** à travers les ressources et dispositifs existants (y compris vers d'autres acteurs ou programmes, si cela s'avérait pertinent), **voire leur capacité à accompagner la mobilité géographique de ces publics** (ponctuelle ou durable) pour une meilleure connaissance du territoire français et de ses opportunités ;
- **la capacité des porteurs de projets à anticiper la sortie des bénéficiaires**, à l'issue des programmes, et à assurer la transition vers d'autres types d'action si nécessaire.

Les porteurs pourront s'inspirer de modèles ayant fait leur preuve à l'échelle européenne et/ou internationale.

b. Nature des porteurs de projets

Le présent appel à projets vise tous les types d'acteurs (publics ou privés, en particulier associatifs), dès lors que ces acteurs sont dotés d'une personnalité morale et que leur capacité à atteindre, accompagner ou agir pour les publics cibles est avérée.

La coordination et la coopération entre acteurs d'un ou de plusieurs territoires est fortement encouragée. **La mobilisation des entreprises et le développement d'actions en lien avec les entreprises** seront également valorisés.

Les porteurs de projets devront s'appuyer sur des ressources spécialisées, en vue de mettre en place un dispositif d'évaluation de leurs résultats et de leur impact adapté.

c. Modalités de financement et dépenses éligibles

Les projets devront présenter un plan de financement équilibré.

L'aide accordée dans le cadre du présent appel à projets, sous forme d'une subvention, couvrira une période maximale de 3 ans.

Cette aide ne pourra dépasser 80% de l'assiette des dépenses éligibles. Plus généralement, le financement du projet par l'Etat (tous ministères confondus) et ses opérateurs ne pourra dépasser 80% de l'assiette des dépenses éligibles. Les porteurs de projets devront être en

mesure de mobiliser d'autres types de financement (financements privés et financements des collectivités territoriales notamment)

L'appel à projets privilégiera des actions alternatives à celles déjà financées dans le cadre des dispositifs de droit commun ou d'autres appels à projets (en particulier : appels à projets de la Direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité (DAAEN), de la Direction de l'asile (DA), du Fonds asile Migration intégration (FAMI), de la Direction interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) et de la Direction interministérielle à l'Accueil et à l'intégration des réfugiés (DiAir)).

L'absence de double financement sera vérifiée au moment du contrôle de service fait.

L'assiette des dépenses éligibles des projets présentés devra être supérieure à 400.000 euros.

Les dépenses éligibles sont constituées des coûts directement liés à la conception et à la mise en œuvre du programme, dès lors que ces coûts sont dûment justifiés, par exemple :

- Les coûts d'études et d'ingénierie de parcours et de formation ;
- les coûts d'accompagnement des bénéficiaires, depuis le diagnostic des besoins, jusqu'aux actions de formation, en passant par la reconnaissance ou la certification de compétences et l'accompagnement global (emploi, logement, mobilité, etc.) ;
- les coûts de sensibilisation des différentes parties prenantes et de professionnalisation des acteurs (formation ; mise en place d'outils communs ; ...)
- les coûts liés à la coordination, au suivi et à l'amélioration continue des actions, les coûts d'évaluation ;
- les éventuelles aides à la mobilité ou à la levée d'autres freins périphériques (garde d'enfants, par exemple) ;
- etc.

Ne font pas partie des dépenses éligibles à un financement par le présent appel à projets :

- l'acquisition de terrain et les investissements immobiliers ;
- le reste à charge du coût salarial d'un bénéficiaire de contrat aidé.

L'aide sera versée en trois tranches :

- **une première tranche, correspondant à 50% de l'aide**, au moment de la contractualisation ;
- **une deuxième tranche, correspondant à 35% de l'aide au maximum**, à mi-programme, à réception d'un rapport intermédiaire (actions déployées, évaluation intermédiaire, adaptations ou actions correctives envisagées) et d'un état des dépenses engagées ;
- **un solde à l'issue du programme**, sous réserve de la réalisation effective des dépenses et de la transmission d'un rapport final rendant compte de l'ensemble du

programme et de son évaluation. Ce rapport final sera une pièce maîtresse dans le travail de contrôle de service fait.

L'accompagnement du public cible financé dans le cadre de cet appel à projet peut être qualifiée de SIEG, conformément à la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ou conformément au règlement (UE) n°360/2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général. La convention permettra de s'assurer du respect des conditions d'application de ces textes.

4. Processus de sélection

a. Critères de recevabilité et d'éligibilité

Pour être recevables, les dossiers devront être adressés complets dans les temps impartis énoncés ci-après.

Est éligible :

- toute personne morale dont la santé financière est saine et dont l'activité s'inscrit dans le périmètre de cet appel à projets,
- ayant au minimum 2 ans d'existence ou étant liée juridiquement à une entité ayant au minimum 2 ans d'existence.

L'appel à projets souhaite encourager le renforcement des coopérations existantes et la création de coopérations originales entre acteurs publics et privés d'un territoire, acteurs historiques et émergents, spécialistes de l'asile et acteurs de l'insertion (du logement, de la mobilité, de la santé, etc.), dans une logique d'accompagnement global, remettant au cœur des actions les bénéficiaires, leurs attentes et leur réussite.

La constitution de consortium est encouragée. Il est alors impératif de désigner une personne morale juridiquement porteuse du projet et de définir un accord de consortium détaillant notamment les règles de gestion et de coopération/partage des tâches entre les participants. Une copie de cet accord devra être fournie par les porteurs de projets lauréats, en amont de leur conventionnement avec l'État.

b. Critères de sélection

Les projets seront choisis en fonction des points suivants :

- **pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets** ; capacité à atteindre les publics visés ; qualité des éléments et démarches de diagnostic préalable (relatif aux bénéficiaires, aux acteurs économiques, aux acteurs locaux et aux opportunités d'un territoire) ; qualité des actions proposées au vu de ces éléments de diagnostic ; capacité à orienter, ou à contribuer à l'orientation des bénéficiaires ; capacité à anticiper et accompagner la sortie des bénéficiaires ;
- **qualité et densité des partenariats territoriaux envisagés**, dans une logique d'accompagnement global et d'articulation aux dispositifs et acteurs existants (l'OFIL en charge du Contrat d'intégration républicaine, les acteurs du service public de l'emploi, les acteurs de la formation, les acteurs de l'hébergement et du logement, de la santé, etc.) ; capacité à mobiliser toute partie prenante pertinente, y compris acteurs économiques locaux et société civile ; **complémentarité avérée de la proposition au regard des dispositifs existants sur le territoire considéré** ;
- **ambition en matière de résultats et d'impact** (reconnaissance et développement des compétences, sorties positives dont accès à l'emploi durable, etc.) ; perspectives en matière de pérennisation et/ou d'essaimage de l'action ; articulation aux besoins et opportunités offerts par les différents territoires (en particulier hors Ile-de-France) ;
- **qualité et crédibilité du porteur de projet ou consortium** : compétences et expériences réunies au sein du projet ; qualité de la gouvernance envisagée ; qualité du modèle économique ; qualité du système d'informations et modalités proposées pour documenter, évaluer et améliorer en continu le programme d'action.

c. Modalités de sélection des projets

La Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) s'assure de la recevabilité et de l'éligibilité des projets. **Elle se charge de recueillir un avis sur les projets éligibles auprès de l'autorité de l'Etat compétente sur le ou les territoires concernés.**

Les dossiers déclarés éligibles sont transmis à un comité de sélection, dont la composition nominative est validée par le comité de pilotage du Plan d'investissement dans les compétences, sur proposition de la DGEFP.

Le comité de sélection est composé de personnalités qualifiées et présidé par une personnalité indépendante. Le comité de sélection peut solliciter l'avis d'experts, qu'il désigne. Il peut également présélectionner des projets et auditionner leurs porteurs. Après examen des dossiers et, le cas échéant, audition des porteurs de projets, le comité de sélection évalue et classe les projets lauréats selon les critères explicités au paragraphe 4b.

Il transmet son évaluation à un comité d'engagement, présidé par le Haut-Commissaire aux Compétences et à l'Inclusion par l'emploi ou son représentant, et auquel participent d'autres représentants de l'Etat dont le Secrétaire Général pour l'Investissement ou son représentant. Le comité d'engagement peut associer à ses travaux tout concours qu'il juge pertinent. Il décide des projets retenus et du montant des aides accordées sur la base de l'évaluation et du classement proposés par le comité de sélection.

L'État pourra recourir à un opérateur pour tout ou partie de la gestion de cet appel à projets.

d. Transparence du processus

Les documents transmis dans le cadre de cet appel à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont utilisés que pour la bonne marche du processus de sélection.

Toute personne ayant un intérêt personnel à agir dans les projets sélectionnés devra s'abstenir de donner son avis.

Les résultats de l'appel à projets font l'objet d'une notification à chacun des porteurs candidats.

5. Mise en œuvre, suivi du projet et allocation des fonds

a. Conventionnement

Une convention sera établie avec chaque lauréat. Elle précisera notamment : le contenu du projet ; le calendrier prévisionnel de déploiement ; les éléments d'appréciation nécessaires à l'analyse de la conformité des aides avec la décision SIEG (durée, coûts financés, contrôle de la surcompensation,...) ; le montant des tranches, les critères et le calendrier prévisionnel de déclenchement des tranches successives ; les modalités de suivi ; les modalités de communication ; etc.

b. Comité de pilotage

Dans la mesure où cet appel à projets vise le développement d'actions devant s'articuler au mieux avec les acteurs des territoires, **un comité de pilotage local** réunissant les institutions et acteurs principaux intervenant sur le public des bénéficiaires d'une protection internationale et demandeurs d'asile de plus de 6 mois, dont les services déconcentrés relevant du ministère du Travail, sera institué.

c. Evaluation

L'évaluation des programmes est un élément fondamental de l'ambition transformatrice du Plan d'investissement dans les compétences, dont le présent appel à projets constitue un volet.

Le porteur de projet documentera la conduite de son projet de façon détaillée, pour favoriser la capitalisation des expériences. Il s'engage à renseigner des indicateurs, communs à l'ensemble des dispositifs émergeant au Plan d'investissement dans les compétences,

permettant de s'assurer du déploiement des dispositifs tant sur leurs aspects qualitatifs que quantitatifs⁴.

Le porteur de projet propose des éléments de méthode et une série d'indicateurs documentant plus spécifiquement son programme, du déploiement (caractérisation fine des bénéficiaires, ressources mobilisées, réalisations) aux différents types de résultats ou d'impact attendus.

Le porteur de projet devra pouvoir s'appuyer sur un système d'informations à la fois riche et pertinent et sur des modalités de suivi et d'évaluation lui permettant, le cas échéant, de proposer des actions correctives ou d'adapter son schéma d'intervention.

Complémentairement à cette démarche et sur proposition du comité scientifique du Plan d'investissement dans les compétences, l'Etat se réserve la possibilité d'engager une évaluation indépendante (évaluation d'impact, analyse coûts-efficacité), sur tout ou partie des projets financés dans le cadre de cet appel à projets. Les porteurs de projet s'engagent à en faciliter la réalisation.

La documentation rendant compte des actions financées dans le cadre de cet appel à projets, de leurs résultats et de leur impact, a vocation à être rendue publique au terme du processus, avec un souci de partage de l'information à l'ensemble des parties prenantes, dans l'intérêt général.

d. Communication

Les lauréats devront respecter les règles de communication suivantes :

- Apposition du logo Marianne du ministère du Travail et Haut-Commissariat aux compétences et à l'inclusion par l'emploi, avec la mention « avec le soutien de », sur tous les documents de présentation de leur action ;
- Apposition du label Plan d'investissement dans les compétences, sur tous les documents de présentation de leur action ;
- Information pour validation du comité de pilotage local, préalablement à toute communication publique mettant le projet sélectionné en avant.

e. Confidentialité des données personnelles

Dans toutes ses démarches, le porteur s'engage à respecter la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, en veillant notamment à l'information et à l'exercice des droits des personnes concernées.

⁴ Ces indicateurs, ainsi que les informations nécessaires à leur bon renseignement, seront fournis aux porteurs de projet lauréats en amont de leur conventionnement avec l'Etat.

6. Dépôt des dossiers et demande de renseignements

L'appel à projets est ouvert pour une période de 12 mois, à compter du 1^{er} octobre 2018.

L'instruction, l'évaluation et le classement des dossiers par le comité de sélection se feront en plusieurs vagues. A titre indicatif, trois vagues de sélection ou davantage pourront être programmées dans le cadre de cet appel à projets.

Pour pouvoir être instruits et évalués dans le cadre de la **première vague de sélection**, les dossiers devront être déposés complets, sous forme électronique, avant le **15 NOVEMBRE 2018 A 12H00 (HEURE DE PARIS)**.

La clôture de l'appel à projets est fixée au 1^{er} OCTOBRE 2019 A 12H00 (HEURE DE PARIS). Pour pouvoir être instruits et évalués, les dossiers devront impérativement être déposés complets, sous forme électronique, avant cette date de clôture, la date et l'heure de réception faisant foi.

Les dossiers de soumission doivent être déposés sur le site des consultations de la Caisse des Dépôts et Consignations :

<https://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

Si les documents de soumission ne contiennent pas de signature électronique, ou si le certificat de signature utilisé n'est pas conforme au Référentiel Général de Sécurité (RGS), il convient de déposer le dossier complet sur la plateforme avec des signatures scannées et d'envoyer les originaux de l'acte de candidature et de l'accord de consortium signés par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard dix (10) jours ouvrés après la date de clôture à l'adresse mentionnée en Annexe 2.

Tout dossier transmis uniquement en version papier ne sera pas étudié.

Pour toute demande de renseignements sur le présent appel à projets, vous pouvez poser vos questions en sélectionnant cet appel à projets, rubrique « Plan d'investissement dans les compétences », sur le site :

<https://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

Les modalités techniques de dépôt en ligne des dossiers de soumission sont détaillées en Annexe 2 du présent cahier des charges.

Les informations relatives à cet appel à projets seront également publiées sur le site du ministère du Travail, à l'adresse :

<http://travail-emploi.gouv.fr/grands-dossiers/plan-d-investissement-competences/>

Annexe 1 : Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature, accessible sur le site de la consultation, devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation du projet. Il devra être transmis complet et comporter les pièces suivantes :

1. Lettre officielle de soumission de candidature, (cf. modèle fourni en partie II du dossier de candidature);
2. Fiche d'identification du porteur de projet (cf. modèle fourni en partie II);
3. Si le porteur de projet agit au nom d'un consortium :
 - a. Fiches d'identification des partenaires du consortium (cf. modèle fourni en partie II);
 - b. Lettres de mandat des partenaires du porteur de projet l'autorisant à les représenter au nom du consortium constitué pour le projet (cf. modèle fourni en partie II) ;
 - c. Accord de consortium signé ou projet d'accord (format libre) ;
4. Fiche de synthèse du projet (cf. modèle fourni en partie II);
5. Note de présentation du projet en 12 pages environ (cf. modèle fourni en partie II), en mettant notamment en avant :
 - a- la pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets
 - b- la qualité et la densité des partenariats territoriaux dans une logique d'accompagnement global et d'articulation aux dispositifs et acteurs existants
 - c- l'ambition en matière de résultats et d'impact
 - d- la qualité et la crédibilité du porteur de projet ou du consortium
6. Annexes financières du dossier de candidature : tableau prévisionnel détaillant les dépenses du projet par nature, par structure et par an ; plan de financement exprimant le besoin de financement sur la durée du projet ; tableau de synthèse emplois/ressources du projet (les tableaux en format « .xls » sont fournis).
7. Autres documents que le candidat devra fournir :
 - a. lettres d'engagement ou de manifestation d'intérêts (format libre ne dépassant pas une page) à l'égard du projet de la part des structures publiques ou privées soutenant (financièrement ou non) la démarche ;
 - b. CV des personnes clés ;
 - c. fiche SIREN de moins de trois mois ;
 - d. un document attestant du pouvoir de signature du représentant légal du porteur de projet ;
 - e. comptes annuels approuvés sur les trois dernières années (ou tout document permettant de juger de la capacité financière pour les structures n'ayant pas trois ans d'existence).

En complément des dossiers, des auditions des porteurs de projets pourront être menées par le comité de sélection.

Extrait de la réponse à l'appel à projet Intégration professionnelle des réfugiés.

↳ Les problématiques identifiées de ce public

- Durée de l'accompagnement réduite qui impacte l'autonomie des BPI

Le raccourcissement des délais de traitement des demandes par l'OFPRA et la CNDA réduit corrélativement la durée d'accompagnement des demandeurs d'asile impliquant un travail d'insertion nécessairement moins poussé par les opérateurs.

- La situation financière des jeunes réfugiés

Jusqu'à la mise en place du PACEA et du PIAL, ces difficultés financières étaient exacerbées pour les jeunes BPI de moins de 26 ans, car ils ne disposaient jusque-là d'aucune ressource sur le territoire puisque non éligibles au RSA (hors parent isolé), et exclus de l'allocation demandeur d'asile dès la reconnaissance OFPRA. **Le PACEA est donc aujourd'hui un cadre qui leur permet de sécuriser leur parcours après la perte du statut de demandeur d'asile.** Ceci a d'ailleurs contribué au rapprochement des opérateurs avec les missions locales pour l'orientation du public jeunes BPI.

- Difficulté à intégrer les dispositifs de droit commun

- Accès à la garantie jeunes
- Accès à la formation
- Accès à l'emploi direct car ne maîtrisent pas les codes sociaux et ceux de l'entreprise.

- La barrière de la langue

Ils ne sont pas en capacité d'intégrer les contenus en l'absence de maîtrise de la langue, or les opérateurs de l'asile estiment que les non francophones représentent une grande majorité du public hébergé, voire la quasi-totalité pour les centres d'accueil et d'orientation (CAO).

- Les problématiques liées à la santé

La fragilité de plus en plus grande des publics accueillis, en particulier sur les problématiques de santé (physique et psychique), impactent leur capacité à engager un parcours d'insertion professionnelle.

- L'enjeu de la mobilité

La mobilité est un des enjeux de l'intégration des BPI, en particulier pour les personnes logées à l'extérieur des agglomérations. Les BPI peuvent solliciter la conversion de leur permis de conduire, mais un durcissement des contrôles sur l'authenticité des permis étrangers est souligné par les opérateurs.

- Difficulté d'accès au logement

Les opérateurs de l'asile s'accordent à dire qu'après la reconnaissance du statut, la grande majorité des BPI souhaite se maintenir dans les grandes agglomérations. Or, la plupart connaissent des tensions fortes sur l'offre de logement, en particulier dans l'agglomération toulousaine, et la majorité des logements vacants sont situés dans des zones excentrées ou dans des quartiers difficiles.

- Des niveaux de qualification hétérogènes

Globalement, le public réfugié est aujourd'hui plus fragile en termes d'expérience et de formation initiale, en raison notamment des difficultés d'accès à l'emploi dans les pays d'origine, du rajeunissement des populations qui demandent l'asile et de leur niveau d'instruction.

L'analyse des niveaux de qualification des BPI ne permet pas de déduire de « profil type ». Néanmoins, il est important de proposer un accompagnement vers l'emploi spécialisé et différencié pour répondre à la diversité des besoins de ce public ainsi que les inclure dans des parcours de formation pour travailler une insertion à long terme dès l'obtention d'une protection. En effet, si l'accès aux formations tarde, il est fréquent que les BPI trouvent des emplois précaires par le biais de leur réseau communautaire et ne soient alors plus disponibles pour un parcours de formation. Après quelques mois ou années, ce type d'emplois précaires les maintient dans les minima sociaux et il est alors beaucoup plus difficile de les inscrire dans une dynamique d'insertion.

- Difficultés d'intégration sociale par une culture différente et un parcours difficile lié à l'exil :

Le mode de pensée et de fonctionnement liés à la culture peut entraîner des difficultés de compréhension et d'interprétation. Le public réfugié se trouve confronté à une acculturation qui n'est souvent pas simple et peut engendrer des malentendus et des difficultés dans la compréhension des codes sociaux et du système administratif. Les traumatismes de l'exil, quel qu'en soit la raison, posent aussi des difficultés psychologiques que la personne devra surmonter.

◆ **2 axes d'intervention en direction du public :**

Axe 1 - Le Repérage du public : En collaboration avec les partenaires, les missions locales intervenant dans chaque département assureront le repérage des jeunes BPI et DA de plus de 6 mois.

Axe 2 – Le parcours renforcé : Un Accompagnement global Adapté par un

- diagnostic individuel de la situation du jeune,
- un accompagnement spécifique renforcé par le référent « Réfugiés » désigné au sein de chaque mission locale,
- un co-accompagnement formalisé dans les départements d'intervention du programme Accelair,
- des actions spécifiques par la création d'outils d'intégration thématiques.

Il portera sur 3 étapes :

- **L'accès aux droits :** consiste à aider le jeune dans ses démarches d'enregistrement à un système de protection sociale selon sa situation (AME, CMU, Régime général...) et d'accès aux soins de santé, aider à la recherche de logement et à la constitution de dossiers auprès des bailleurs sociaux, l'aide à la mobilité, au transport... Cela peut aussi être l'accès à des événements citoyens, culturels, la participation à des actions caritatives, environnementales etc....
- **La formation :** avec une évaluation du niveau linguistique du jeune et un état des lieux des compétences, diplômes... du jeune pour établir ensemble son projet et l'orienter vers les formations adaptées (dont le dispositif PIAL). Cet accompagnement peut porter également sur toutes les démarches de validation d'acquis et de reconnaissance des capacités du jeune.
- **L'intégration professionnelle :** elle concerne toutes les démarches pour intégrer le monde du travail, des périodes de mise en situation professionnelle, stages..., des réunions collectives d'information sur les métiers en tension ou autres, les contrats en alternance, le service, les dispositifs spécifiques (une clé pour l'emploi....

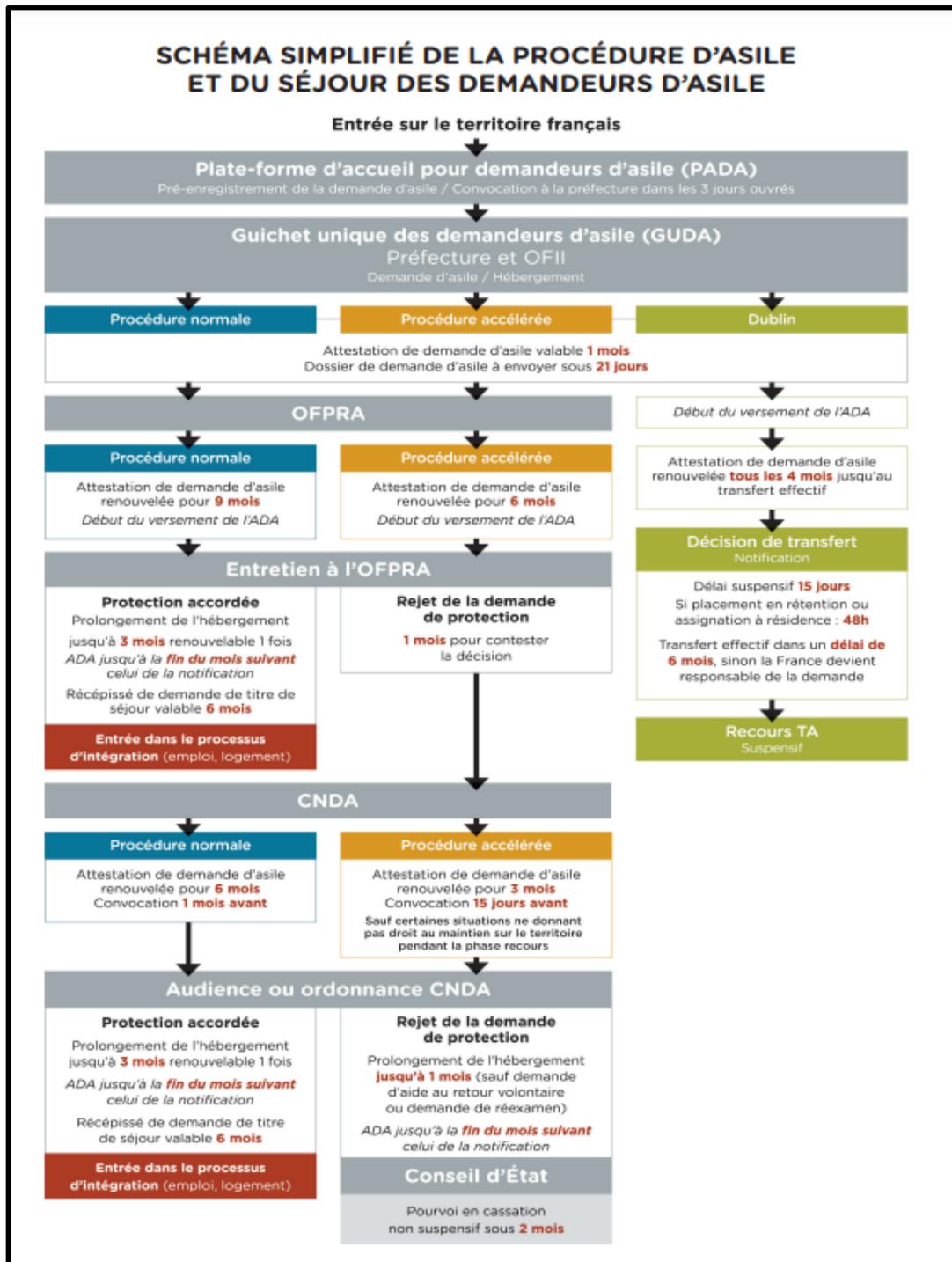
◆ **3 Axes transversaux :**

Axe 3 - La Coordination régionale et locale des actions et des partenaires impliqués dans les parcours des bénéficiaires de l'action.

Axe 4 – La professionnalisation des acteurs en partenariat avec les acteurs existants et Forum Réfugiés sur ses départements d'intervention.

Axe 5 – Evaluation : En fonction de la situation personnelle et professionnelle de chaque jeune et des coopérations partenariales sur les territoires, les missions locales proposeront des actions sur un ou plusieurs axes du parcours.

Schéma simplifié de la procédure de la demande d'asile



Caractéristiques principales et évolution synthétique du parcours des jeunes réfugiés rencontrés

Prénom - Âge - Genre	Nationalité	IDH de la nationalité en 2010 (catégorie - rang sur 169 pays en 2010)	Le Français est une langue officielle du pays d'origine	Catégorie d'expérience de socialisation	CITP des parents	Raison principale d'émigration	Type de route migratoire empruntée	Date d'arrivée en France - date de première rencontre (0>N<3 mois inscription dispositif IPR inscription dispositif IPR)	Entretiens effectués	Statut lors du premier entretien- / statut lors du second entretien ou statut appris par autrui	Situation emploi-formation au premier entretien / second entretien	Niveau de diplôme le plus élevé au premier entretien (obtenu France ou dans le pays d'origine)
Baqir, - 1999 - H	Afghanistan	faible - 155ème	Non	Laborieux	Personnel des services directs aux particuliers, commerçants et vendeurs	Guerre	Route périlleuse, pluri-migration	2015 - octobre 2020	1	BPI	Ni en emploi ni en formation	niveau 3
Shah-ram - 1997 - H	Afghanistan	Faible - 155ème	Non	Laborieux	Agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche	Guerre	Route périlleuse, pluri-migration	Automne 2019 - octobre 2020	1	DA - en recours CNDA	Ni en emploi ni en formation	Sans

Caractéristiques principales et évolution synthétique du parcours des jeunes réfugiés rencontrés

Sékou - 1999 - H	Côte d'ivoire	Faible - 149ème	Oui	Laborieux		Envi- ronnement social ou conflit politique	Route périlleuse, pluri- migration	2021 - novembre 2021	1	DA	Ni en emploi ni en formation - Ni en emploi ni en formation	Sans
Nasir, - 1995 - H	Pakistan	Moyen - 125ème	Non	Laborieux	Agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche	Guerre	Route périlleuse, pluri- migration	décembre 2016 - octobre 2020	2	DA - clandestin	Ni en emploi ni en formation mais (travail clandestin) - travail illégal	Sans

Caractéristiques principales et évolution synthétique du parcours des jeunes réfugiés rencontrés

Fatou-mata - 1995 - F	Tchad	Faible - 163ème	Oui	Laborieux		Environnement social ou conflit politique	Voie aérienne, mono- migration	janvier 2020 - février 2022	1	DA	Ni en emploi ni en formation	Sans
Bachir, - 1996 - H	Afghanistan	Faible - 155ème	Non	Laborieux	Agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche	Guerre	Route périlleuse, pluri- migration	2019 - février 2021	2	DA - BPI	Ni en emploi ni en formation - apprentissage maçonnerie	Sans
Fazal, - 2000 - H	Afghanistan	Faible - 155ème	Non	Laborieux	Conducteurs d'installations et de machines, et ouvriers de l'assemblage	Guerre	Route périlleuse, pluri- migration	Automne 2019 - mai 2021	2	BPI - BPI	Ni en emploi ni en formation - CDD	Sans
Koffi, - 1999 - H	Guinée	Faible - 156 ème	Oui	Laborieux	Personnel des services directs aux particuliers, commerçants et vendeurs	Environnement social ou conflit politique	Route Libyenne, pluri- migration	Automne 2018 - Octobre 2020	1	DA - sans nouvelles	Ni en emploi ni en formation - CDD	niveau4

Caractéristiques principales et évolution synthétique du parcours des jeunes réfugiés rencontrés

Djibril, - 2000 - H	Guinée	Faible - 156ème	Oui	Laborieux	Personnel des services directs aux particuliers, commerçants et vendeurs	Environnem ent social ou conflit politique	Route Libyenne, pluri migration	décembre 2019 - Novembre 2020	2	DA - BPI	Ni en emploi ni en formation - Ni en emploi ni en formation / Intérimaire / formation prévue en chau- dronnerie	Sans
Aminata, - 2001 - F	Soudan (Darfour) - Tchad	Faible - 154ème	Non	Laborieux	? Camp de réfugié de l'Onu	Guerre	Voie aérienne, mono- migration	début 2019 - novembre 2020	1	BPI	Ni en emploi ni en formation	sans

Caractéristiques principales et évolution synthétique du parcours des jeunes réfugiés rencontrés

Madi, - 2000 - H	Soudan (Darfour) - Tchad	Faible - 154ème	Non	Laborieux	? Camp de réfugié de l'Onu	Guerre	Voie aérienne, mono- migration	début 2019 - novembre 2021	2	BPI - BPI	Ni en emploi ni en formation - Ni en emploi ni en formation (mais a effectué une formation professionne lle qualifiante)	sans
Mohamm ed - 1999 - H	Soudan (Darfour) - Tchad	Faible - 154ème	Non	Laborieux	? Camp de réfugié de l'Onu	Guerre	Voie aérienne, mono- migration	début 2019 - novembre 2020	2	BPI - BPI	Ni en emploi ni en formation - Ni en emploi ni en formation mais formation prévues d'aide- soignant	sans

Caractéristiques principales et évolution synthétique du parcours des jeunes réfugiés rencontrés

Rafa - 1995 - H	Afghanistan	Faible - 155ème	Non	Laborieux	Agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche	Guerre	Route périlleuse, plurimigration	décembre 2018 - décembre 2020	1	DA	Ni en emploi ni en formation	Sans
Jahan - 2002 - H	Afghanistan	Faible - 155ème	Non	Laborieux	Agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche	Guerre	Route périlleuse, plurimigration	? - novembre 2020	1	BPI	Ni en emploi ni en formation (mais travail illégal) - Chantier d'insertion	Sans
Hamid 1996 - H	Afghanistan	Faible - 155ème	Non	Laborieux	Conducteurs d'installations et de machines, et ouvriers de l'assemblage	Guerre	Route périlleuse, plurimigration	2016 - mai 2021	2	BPI	Ni en emploi ni en formation - CDD	Sans

Caractéristiques principales et évolution synthétique du parcours des jeunes réfugiés rencontrés

Larbi - 1999 - H	Afghanistan	Faible - 155ème	Non	Laborieux	Personnel des services directs aux particuliers, commerçants et vendeurs	Guerre	Route périlleuse, plurimigration	mars 2019 - octobre 2020	2	DA - clandestin	ni en emploi ni en formation - ni en emploi ni en formation	Sans
Yasmine - 1996 - F	Soudan (Darfour) - Tchad	Faible - 154ème	Non	Laborieux	? Camp de réfugié de l'Onu	Guerre	Voie aérienne, mono- migration	décembre 2019 - Mai 2021	1	BPI	ni en emploi ni en formation	Sans
Abdoulay e - 1995 - H	Côte d'ivoire	Faible - 149ème	Oui	Laborieux	Métiers qualifiés de l'industrie et de l'artisanat	Envi- ronnement social ou conflit politique	Route périlleuse, pluri- migration	2017 - décembre 2020	1	DA - demande retour volontaire	Ni en emploi ni en formation mais travail clandestin	Sans

Caractéristiques principales et évolution synthétique du parcours des jeunes réfugiés rencontrés

Wen - 1998 - F	Chine (Tibet)	Elevé - 89ème	Non	Laborieux	Agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche - Orpheline	Environnem ent social ou conflit politique	Voie aérienne, monomigratio n	juin 2019 - février 2022	1	BPI	Apprenti- ssage	
Eshan - 2000 - H	Afghanistan	Faible - 155 ème	Non	Scolaire	Orphelin	Guerre	Route périlleuse, plurimigration	juin 2019 - octobre 2020	2	BPI - BPI	Ni en emploi ni en formation - CDD	Niveau 4
Wilfred - 1996 - H	Sierra Leone	Faible - 158ème	Non	Scolaire		Environnem ent social ou conflit politique	Route Libyenne, pluri migration	juin 2019 - octobre 2020	2	DA - BPI	Ni en emploi ni en formation - En formation (soudeur)	Sans

Caractéristiques principales et évolution synthétique du parcours des jeunes réfugiés rencontrés

Zohra - 1997 - F	Libye	Elevé 53 ^{ème}	Non	Scolaire	Professions intellectuelles et scientifiques	Guerre	Route périlleuse, monomigration	octobre 2019 - décembre 2020	2	DA - BPI	Ni en emploi ni en formation - En formation (Université)	Niveau 5
Alicia - 1999 - F	Venezuela	Elevé 75 ^{ème}	Non	Scolaire	Personnel des services directs aux particuliers, commerçants et vendeurs	Environnement social ou conflit politique	Voie aérienne, mono-migration	2019 - octobre 2020	2	DA - BPI	Ni en emploi ni en formation - en formation (Université)	Niveau 5
Ahmed - 1995 - H	Libye	Elevé 53 ^{ème}	Non	Scolaire	Directeurs, cadres de direction et gérants	Guerre	Route périlleuse, mono-migration	Décembre 2019 - octobre 2020	2	DA - BPI	Ni en emploi, ni en formation - En formation (Université)	Niveau 6

Caractéristiques principales et évolution synthétique du parcours des jeunes réfugiés rencontrés

Ilyes - 2001 - H	Libye	Elevé 53 ^{ème}	Non	Scolaire	Professions intellectuelles et scientifiques	Guerre	Route périlleuse, mono-migration	octobre 2019 - décembre 2020	1	DA - BPI	Ni en emploi ni en formation - NI en emploi, ni en formation	
Soulaymane - 2000 - H	Guinée	Faible - 156 ^{ème}	Oui	Scolaire	Professions militaires - Orphelin	Environnement social ou conflit politique	Route périlleuse, plurimigration	mai 2018 - octobre 2020	2	DA - clandestin	Ni en emploi ni en formation - Ni en emploi ni en formation, mais petits travaux clandestins et aide du club de foot	Sans

Caractéristiques principales et évolution synthétique du parcours des jeunes réfugiés rencontrés

Aïssata, - 1999 - F	Côte d'Ivoire	Faible - 149ème	Oui	Scolaire	Personnel des services directs aux particuliers, commerçants et vendeurs	Environnem ent social ou conflit politique	Route périlleuse, plurimigration	Juillet 2020 - février 2021	1	DA	Ni en emploi, ni en formation	Niveau 5
Leila - 1999 - F	Syrie	Moyen - 111ème	Non	Scolaire	Professions intellectuelles et scientifiques	Guerre	Route par voie aérienne, monomigratio n	2017 - mai 2021	2	BPI - BPI	Ni en emploi ni en formation - En formation (Université)	Niveau 5
Malik 2000 - H	Russie (Tchéchénie)	Elevé - 65ème	Non	Scolaire		Guerre	Route périlleuse, plurimigration	2017 - février 2021	1	BPI	Ni en emploi, ni en formation	Sans

Caractéristiques principales et évolution synthétique du parcours des jeunes réfugiés rencontrés

You-ssef 1995 - H	Soudan	Faible - 154ème	Non	Très vulnérable	Orphelin	Guerre	Route Libyenne, pluri migration	2017 - Septembre 2020	2	BPI - BPI	Ni en emploi ni en formation - En formation (école régionale de la seconde chance)	Sans
Driss - 1997 - H	Côte d'ivoire	Faible - 149ème	Oui	Très vulnérable	Agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche - Orphelin	Environnem ent social ou conflit politique	Route Libyenne, pluri migration	Automne 2019 - mai 2021	2	BPI - BPI	Ni en emploi ni en formation - Apprentissag e (menui- serie)	Sans
Haroun 1997 - H	Gambie	Faible - 151ème	Non	Très vulnérable		Environnem ent social ou conflit politique	Route Libyenne, pluri migration	Juillet 2019 - Septembre 2020	2	DA - clandestin	Ni en emploi ni en formation - En formation, malgré la clandestini- té (CAP)	Sans

Caractéristiques principales et évolution synthétique du parcours des jeunes réfugiés rencontrés

Sima - 1998 - H	Gambie	Faible - 151ème	Non	Très vulnérable	Orphelin	Environnem ent social ou conflit politique	Route Libyenne, pluri migration	2018 - octobre 2020	1	BPI - sans nouvelles	Ni en emploi ni en formation	Sans
Mamado u - 1997 - H	Soudan (Darfour)	Faible - 154ème	Non	Très vulnérable	Agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche - Orphelin	Guerre	Route Libyenne, pluri migration	août 2017 - février 2022	1	BPI	Ni en emploi, ni en formation	Sans
Mahamat 1999 - H	Soudan (Darfour)	Faible - 154ème	Non	Très vulnérable		Guerre	Route Libyenne	? - Janvier 2022	1	BPI	CDD-U (saisonnier)	Sans

Tableau synthétique des caractéristiques d'origine, de migration et de parcours des jeunes réfugiés rencontrés						
Catégorie d'expérience de socialisation	Scolaires		Laborieux		Très vulnérables	Total
Nombre de jeunes IDH élevé	05		01		00	06
Nombre de jeunes IDH moyen	01		01		00	02
Nombre de jeunes IDH faible	04		17		06	27
Nombre de femmes	04		04		00	08
Nombre d'Hommes	06		15		06	27
Cumul catégorie d'expérience et IDH	IDH élevé & moyen (06)	IDH faible (04)	IDH élevé & moyen (02)	IDH faible (17)	IDH faible (uniquement)	
Le français est une langue officielle du pays d'origine / nombre de jeunes	00 / 06	02 / 04	00 / 02	05 / 17	01/06	08/35
Raison principale d'émigration « guerre »	05	01	01	12	03	22
Raison principale d'émigration « environnement social ou conflit politique »	01	03	01	05	03	13
Route « par voie aérienne »	02	0	01	05	00	08
Route « périlleuse »	04	03	01	10	01	18
Route « Libyenne »	00	01	00	02	05	09

Phase de l'enquête de terrain	01	02	01	02	01	02	01	02	01	02		
Statut juridique : Demandeurs d'Asile	04	00	03	00	01		09	01	01	00	18	01
Statut juridique : Bénéficiaires de la protection internationale	02	06	01	02	01		08	05	05	05	17	18
Statut juridique : Clandestin	00	00	00	01	00	01	00	04	00	01	00	07
Ni en emploi ni en formation	06	01	04	01	01	01	16	05	05	01	32	09
En formation initiale supérieure à l'Université	00	04	00	00	00	00	00	00	00		00	04
En formation professionnelle continue (dont apprentissage)	00	00	00	01	01		01	01	01	03	03	05
En emploi légal	00		00	01	00	00	00	02	00		00	03
Situation inconnue en phase 02	01		01		01		10		03		17	
Nombre d'entretien en phase 02 / nombre de jeunes	04/06		03/04		01/02		07/17		03/06		18	
Total nombre de jeunes :	06		04		02		17		06		35	